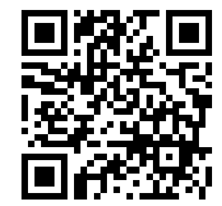


L'INVESTIGATEUR,

JOURNAL

DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

Imprimerie de BEAU, rue de Paris, 80, à Saint-Germain-en-Laye.

L'INVESTIGATEUR,

JOURNAL

DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

L'INSTITUT HISTORIQUE
A ÉTÉ FONDÉ LE 24 DÉCEMBRE 1833
ET CONSTITUÉ LE 6 AVRIL 1834.

TOME IV. — IIIe SÉRIE.

VINGT-UNIÈME ANNÉE.

PARIS,
A L'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT HISTORIQUE,
RUE SAINT-GUILLAUME, 12 (FAUBOURG SAINT-GERMAIN).
1854

L'INVESTIGATEUR.

MÉMOIRES.

APERÇU DES PRINCIPAUX TRAVAUX DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES.

« L'idée féconde déposée dans le berceau de l'École française d'Athènes par ses fondateurs, en 1846, et qui fut la conséquence éloignée, mais légitime, de l'intervention de la France dans la lutte glorieuse de l'indépendance grecque, il y a vingt-cinq ans, n'a pas cessé de porter ses fruits. Elle les porte plus assurés et meilleurs que jamais depuis que l'impulsion de l'Académie, provoquée par la sagesse du gouvernement actuel, a commencé de se faire sentir. » Ainsi s'exprimait, au mois d'août 1851, le savant rapporteur, qui depuis lors n'a cessé, dans le sein de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres comme dans les séances publiques, de suivre et de faire connaître la marche et les progrès des jeunes hellénistes que la France envoie planter sur le sol de la Grèce le drapeau de sa propre civilisation.

Ce généreux sol où la poésie, la science et l'art sont nés, ont grandi, se sont épanouis dans tout leur éclat, avait été déjà tellement fouillé par les antiquaires de tous les temps et de tous les pays qu'il semblait ne plus rien garder aux explorateurs de nos jours. Et cependant l'École d'Athènes, après les hésitations et les tâtonnements inséparables d'une institution à son début, s'est ouvert une mine nouvelle qui renferme encore bien des trésors ignorés. Il ne peut être sans intérêt de donner ici un aperçu de ces premières et heureuses tentatives. Aussi même après M. Guigniaut et certes avec une parole beaucoup moins autorisée que la sienne, j'essaierai, Messieurs, de résumer aussi brièvement que possible les principales découvertes de cette école encore si jeune d'années et pourtant déjà riche en utiles travaux.

Je commencerai par indiquer les recherches qui ont porté de préférence sur la terre classique par excellence, sur la patrie même de Phidias et de Platon. M. Emile Burnouf, un nom bien cher à la science, a déterminé d'une manière positive l'emplacement du vieux Pnyx, de cette place publique d'où l'orateur, montrant au peuple la mer du Pirée et le golfe et les îles, s'écriait avec enthousiasme : « Souvenez-vous du combat de Salamine. » Les trente tyrans changèrent le Pnyx de place et disposèrent la tribune aux harangues plus bas sur la colline, dans une direction d'où l'on ne pouvait plus apercevoir la mer. « Ils pensaient, dit Plutarque, que la puissance maritime engendrait la démocratie. » Mais peut-être aussi le goût des Athéniens était-il blessé lorsqu'à cette tribune taillée gros-

sièrement et suivant l'ancienne simplicité, ils comparaient le nouveau Parthénon de Phidias, les nouveaux Propylées de Mnesiclès, se détachant sur l'azur du ciel avec leurs marbres sculptés et leurs peintures éclatantes.

On sait ce qu'étaient les Propylées d'Athènes, et ce qui en reste suffit pour que l'on puisse comprendre leur usage et imaginer leur magnificence. Destinés à servir de vestibule à l'Acropole, les Propylées formaient un vaste portique couvert, de forme carrée, flanqué à droite et à gauche par deux ailes : celle de gauche, appelée la Pinacothèque, renfermait les tableaux de Zeuxis et de Polygnote ; à coté de l'aile droite s'élevait le temple de Vénus Aptère. Ce portique présentant six grandes colonnes doriques sur la façade et une allée de six colonnes ioniques à l'intérieur, conduisait à un mur transversal percé de cinq portes. Sous la porte du milieu, plus large que les autres, passait le seul chemin par lequel il fût possible de pénétrer dans la forteresse. Derrière ce mur s'étendait une autre colonnade pareille à celle de la façade. Nous ne suivrons pas M. Burnouf dans les détails qu'il donne sur ce grand ouvrage militaire que les Grecs avaient su orner de tout le luxe des arts. Mais son mémoire, intéressant à consulter surtout pour apprécier le caractère de l'architecture civile des Athéniens, nous amène à parler de la belle découverte due à un autre de nos compatriotes, M. Ernest Beulé.

En s'occupant de l'étude de l'Acropole pour répondre au programme tracé par l'Académie des Inscriptions, M. Beulé a été conduit à retrouver le mur occidental de cette citadelle, ainsi que la porte qui s'ouvre dans ce mur en face de la porte centrale des Propylées et à 60 pieds plus bas. Des fouilles, entreprises avec ardeur et secondées par la sollicitude du gouvernement français, ont permis à M. Beulé de retrouver aussi les bases de deux tours antiques qui flanquaient cette porte et qui furent détruites problablement à l'époque de la prise d'Athènes par Sylla. Enfin il a pu rétablir et remettre en place, au moins en partie, le magnifique escalier de marbre qui conduisait de la porte du mur à la porte des Propylées, et qui jusqu'alors était resté enfoui sous des terres rapportées et des débris de toute sorte. Aujourd'hui, comme il le dit lui-même, on comprend véritablement tout l'ensemble des Propylées. « Jadis on y arrivait de biais, sans préparation, sans développement pour le regard. Les colonnes cachaient les portes, les soubassements prenaient une importance exagérée. Maintenant on aborde de face le monument. On est aussitôt saisi par sa disposition si simple et si imposante : il se présente à la distance et à la hauteur que l'architecte avait choisies lui-même pour que les proportions générales apparussent dans leur plus grande beauté. L'escalier en montrant çà et là ses nombreuses marches, et les premières surtout sur une largeur de soixante-dix pieds, porte naturellement l'imagination à se figurer toute l'étendue de cette rampe immense qui grandissait encore l'édifice en l'exhaussant sur un soubassement de soixante degrés. (Rapport à M. le directeur de l'École d'Athènes, *Arch. des missions*, t. III, p. 307.) » Ainsi ont été rendus aux Propylées l'espace et la lumière, et par là tout l'effet qui leur manquait. M. Beulé a déjà reçu le juste prix de sa sagacité, de sa persévé-

rance, de ses longs et courageux efforts. Mais il n'est pas encore quitte envers la France et le monde savant, auxquels il doit un exposé complet et détaillé de tous les résultats de sa découverte (1).

Si nous passons maintenant aux excursions entreprises hors d'Athènes dans un but d'exploration scientifique, nous devons citer un autre travail de M. Burnouf sur le lac Copaïs, ce réservoir commun des eaux de la Grèce orientale dont la plus ancienne inondation est connue dans l'histoire sous le nom de *déluge d'Ogygès*. Il est probable qu'à cette époque reculée les *katavothra*, ou conduits naturels par lesquels les eaux du lac et des rivières qui l'alimentent trouvent une issue, furent obstrués à la suite de quelque tremblement de terre survenu dans les monts voisins. Le lac Copaïs, dont les bords présentent au printemps l'aspect d'une prairie fertile qui se confond avec les eaux, n'est plus dans l'été qu'un immense marais bourbeux. Mais ses vapeurs infectes, attirées par les rayons du soleil, en s'élevant dans les airs se purifient sur les cimes des hautes montagnes, se condensent et, poussées par les vents, se résolvent en pluies qui viennent apporter à la Béotie la fraîcheur et la fertilité.

Nous retrouvons encore et toujours avec plaisir M. Beulé dans une dissertation archéologique sur trois inscriptions d'Olympie. « Olympie n'était pas seulement un terrain commun où se réunissaient les Grecs réconciliés pour quelques jours ; c'était une ville véritable, ville de temples, d'autels, de statues, entourée de murs, traversée par des rues : Olympe terrestre qu'habitaient toutes les divinités sous la présidence du grand Jupiter (*Arch. des missions*, t. II, p. 560). » La religion grecque avait son oracle à Delphes, ses mystères à Eleusis et son sanctuaire national à Olympie, sanctuaire visité aux jours solennels par les représentants de toutes les cités helléniques. Commentées avec érudition par M. Beulé, ces trois inscriptions lui ont fourni le moyen de tracer un tableau curieux de ce qu'étaient encore au IIIe siècle de notre ère, à la veille pour ainsi dire du triomphe du christianisme, la constitution religieuse d'Olympie, l'organisation du sacerdoce, le service des temples et la célébration des jeux sacrés fondés par Hercule.

L'Ossa, le Pélion, ces monts fameux qui rappellent les luttes gigantesques des âges héroïques, après avoir été chantés par les poètes, ont aussi trouvé leur historien. L'étude géographique sur cette partie si intéressante de la Thessalie que l'on doit à M. Mézières, nous promet un antiquaire distingué. Après avoir décrit les chaînes montagneuses du Pélion et de l'Ossa, l'auteur arrive à l'entrée de la vallée de Tempé. A ce nom qu'on ne se figure pas, comme l'imagination le suppose volontiers, un de ces frais paysages qui n'éveillent que des idées gracieuses. Sans doute il y a là des ombrages, des arbres sur le bord d'un fleuve, des prairies, des eaux jaillissantes, tout ce qu'on a rêvé sur la foi des poètes. Mais ce lieu célèbre offre surtout un spectacle imposant qui produit une impression profonde. Cette vallée si riante est un étroit défilé entre deux montagnes énormes,

(1) Depuis que cette lecture a été faite, M. Beulé a publié chez Firmin Didot le premier volume de son ouvrage intitulé : *l'Acropole d'Athènes*.



l'Ossa et l'Olympe, séparées par un tremblement de terre. Tout y porte la trace d'un ancien bouleversement dont les vers d'Hésiode nous ont conservé la tradition. Les chênes verts, les pins, les oliviers, qui croissent et s'élèvent sur toutes les pentes du défilé, adoucissent un peu l'âpreté du paysage, et l'œil se repose en suivant le cours tranquille du Pénée qui coule entre des buissons de jasmins, de térébinthes, de lentisques et de lauriers-roses. En sortant de Tempé l'auteur poursuit sa route, cherchant dans les villages modernes les traces des villes thessaliennes qu'ont mentionnées les anciens, signalant les ruines, recueillant les inscriptions. Deux d'entre elles lui apprennent même le véritable nom du temple de Jupiter élevé au sommet du Pélion et dont avait parlé Dicaearque (*Jupiter Acracus* et non pas *Actacus*). M. Mézières donne aussi le catalogue des manuscrits grecs qu'il a trouvés au couvent de Saint-Dimitri sur l'Ossa. Il y joint la description de ce monastère où s'observent de curieux restes de l'art bysantin, et dont le plan, dû à un architecte pensionnaire de Rome, M. Normand, accompagne le Mémoire.

Puisque l'occasion s'en présente ici, je rappellerai que c'est aussi un artiste de la villa Médicis, M. Lebouteux, qui a levé les plans et dessiné les vues des découvertes faites à l'Acropole par M. Beulé. C'est vraiment un touchant spectacle que de voir les élèves de l'École d'Athènes accueillis en frères par les élèves de l'Académie de Rome, et ceux-ci, reçus à Athènes avec une hospitalité non moins cordiale, prêtant aux travaux de nos jeunes professeurs leur concours artistique. A côté de l'helléniste qui examine, compare, explique les monuments, l'architecte les dessine, les restaure et rend visible aux yeux ce que le sentiment de l'art a révélé à son esprit. Ainsi l'archéologie et l'architecture marchent comme deux sœurs en se donnant la main et gravissent ensemble ou les escaliers des Propylées ou les rudes sommets de l'Ossa. Noble alliance scellée dans le travail et trop souvent aussi dans la mort! L'Académie de France à Rome déplore encore la perte prématurée de M. Titeux; l'École française d'Athènes, celle de MM. Vincent et Guigniaut. Ce dernier, plein d'espérances et de projets et qui trouvait dans sa famille un si excellent modèle d'érudition, succombait le 19 décembre 1851 sous le coup d'une de ces maladies qui pardonnent rarement. Et le lendemain, au milieu d'un deuil presque public dans ce pays étranger, sa dépouille mortelle était déposée aux bords de l'Ilyssus. Permettez-moi, Messieurs, de rappeler les simples paroles qu'un ami, un compagnon de M. Guigniaut adressait alors au cher défunt dont il allait se séparer. Ce dernier et pieux hommage trouvera, j'en suis sûr, dans vos cœurs un douloureux écho:

« Ami, nous ne ferons pas de discours sur ta tombe. La meilleure manière d'honorer les morts, c'est de garder leur souvenir : le tien sera sacré pour nous. Nous n'oublierons pas qu'après avoir été notre compagnon d'études à Paris, tu es venu ici encore sur la terre étrangère, où les liens d'amitié deviennent des liens de famille, partager nos voyages et nos travaux. Tu laisses parmi nous une place vide qui ne sera pas remplie; mais c'est à peine si nous osons parler de

notre douleur en songeant à celle que va ressentir en France ta famille, si peu préparée à ce coup, et qui n'aura pu ni te donner les derniers soins, ni recevoir ton dernier soupir. Ce sera du moins une consolation pour elle de savoir que tu as été accompagné à ta dernière demeure par M. le ministre de France, qui te donne en ce moment une marque publique de ses regrets, par des compatriotes douloureusement émus et par les professeurs de l'université d'Athènes qui ont bien voulu s'associer à notre deuil. Adieu, cher ami : quand on adresse ce mot à un homme de bien, ce n'est pas une séparation suprême, on espère se revoir dans un monde meilleur (*Arch. des Missions*, t. II, p. 730). »

Mais il faut nous arracher à ce triste souvenir pour accomplir la dernière partie de notre tâche ; car en dehors du sol d'Athènes, en dehors du continent de la Grèce, les îles qui l'avoisinent ont été explorées avec non moins d'ardeur par nos jeunes archéologues. L'île d'Eubée, aujourd'hui Négrepont, a fourni à M. Girard le sujet d'un bon mémoire où il passe en revue toutes les localités citées par les anciens géographes, examine leur état actuel et rappelle, l'histoire à la main, la grandeur de Chalcis et d'Erétrie, d'Histiée chantée par Homère, de Carystos, célèbre par ses marbres et par son amiante. Il fait connaître aussi un temple curieux dont la construction remonte aux âges primitifs de la Grèce et qui, défiant la marche du temps, s'élève encore au sommet du mont Ocha, à une hauteur qui rend cette région inhabitable.

En visitant le groupe volcanique de Santorin (l'ancienne Théra), M. Benoît a reconnu une fois de plus combien les vers du vieil Hésiode célébrant le combat de Zeus contre les Titans étaient ici un écho fidèle des soulèvements d'une nature bouleversée par des convulsions sous-marines. « La mer autour d'eux mugissait » avec un fracas horrible, la terre grondait profondément, et le ciel ébranlé re- » tentissait au loin d'un bruit lamentable. L'Olympe chancelait déraciné en ses fon- » dements ; la secousse se fit sentir jusque dans les abîmes du Tartare, secoué sous » les pieds des combattants et par la chute des rochers (Hésiode, *Théog.* v. 678). »

Mais une émotion d'un autre genre anime M. Benoît, quand du haut du mont Cynthos il embrasse du regard cette île de Délos que Neptune, d'un coup de son trident, fit sortir de la mer pour donner asile à Latone ; Délos, l'île d'Apollon, entourée de son cortége de Cyclades, « qui soulèvent, comme autant de nymphes, leur chevelure d'or au-dessus de l'azur des eaux. » Le temps n'est plus où la jeune Délienne, exilée sur la plage de la Tauride, chantait, par la voix d'Euripide : « Je regrette Artémis, qui habite sur le mont Cynthos à l'ombre de l'élégant feuillage des palmiers, des lauriers touffus et du pâle olivier consacré par l'enfantement de Latone, non loin de ce lac peuplé de cygnes dont les chants mélodieux célèbrent les Muses (Euripide, *Iphig. en Tauride*, v. 1104). » A Délos, les hommes, plus encore que la nature, ont accumulé les ruines ; rien ne peut donner une idée de la dévastation de cette île, que la piété des Grecs avait couverte de monuments admirables. Veuve aujourd'hui de son dieu, elle semble redevenue cette solitude sauvage où Latone, aux premiers jours du monde, vint cacher sa honte et sa douleur.

.... Discussa jacebant
Saxa, nec ullius faciem servantia sacri.

Le mémoire, ou plutôt le livre que M. About a consacré à l'île d'Egine, est assurément ce qui a été écrit de plus complet sur cette puissance maritime qui disputa longtemps à Athènes l'empire de la mer. L'histoire des Eginètes y est racontée avec beaucoup d'animation depuis la glorieuse bataille de Salamine, où le prix du courage leur fut décerné, « jusqu'à la guerre de l'indépendance où, par un singulier rapprochement, Egine devint un instant, sous Capo d'Istria, la capitale de la Grèce libre, en attendant qu'elle fût encore supplantée par Athènes, son éternelle et heureuse rivale (1). » Une des questions les plus controversées, celle de la formation de ce qu'on appelle le *style éginétique* dans la sculpture grecque, a été l'objet de l'examen de M. About ; mais peut-être s'est-il trop préoccupé du rapport apparent de ce style archaïque avec la sculpture égyptienne, sans tenir compte de l'influence de l'art assyrien, dont le caractère, à la fois expressif et simple, est si voisin du style des reliefs et des statues éginétiques. M. About émet une conjecture ingénieuse sur le panhellénium d'Eaque, c'est-à-dire sur le *hiéron* consacré par Eaque à son père Jupiter. Il donne aussi une ample description du temple de Minerve et des statues qui en décoraient les frontons, et qui sont aujourd'hui à la glyptothèque de Munich. Plusieurs d'entre vous, Messieurs, ont pu voir, à la dernière exposition de l'Ecole des Beaux-Arts, une magnifique restauration de ce temple due à M. Garnier, pensionnaire de l'Académie de France à Rome. Nous avons été frappé surtout d'un beau dessin au lavis représentant le temple d'Egine dans son état actuel. La terre, les ruines et le ciel s'harmonient merveilleusement sous le pinceau de l'habile architecte, et l'on s'arrête rêveur et charmé devant ce paysage qui, sans avoir recours à la magie des couleurs, vous transporte tout d'un coup sous le ciel splendide de la Grèce.

L'île si peu connue de Patmos a été explorée avec un soin particulier par M. Guérin ; il s'est attaché surtout à y recueillir tous les souvenirs relatifs à l'exil de saint Jean, et il a donné à cette occasion l'analyse de deux manuscrits grecs, dont l'un ne renferme malheureusement qu'une légende apocryphe, dont l'autre contient d'assez curieux détails sur l'Apocalypse et sur la grotte où saint Jean reçut sa révélation. Cette grotte est située à mi-côte du chemin qui conduit du port de la Scala au sommet de la montagne où est bâti le monastère fondé au XIe siècle par saint Christodule. La bibliothèque de ce monastère a été aussi l'objet de l'examen de M. Guérin, qui a dressé le catalogue des manuscrits, mais n'a pu obtenir communication de toutes les bulles d'or vues par le célèbre archéologue M. Ross, dans le coffre que le supérieur avait entr'ouvert devant lui. Heureusement un nouvel élève, M. Lebarbier, continuant au couvent de Patmos les recherches paléographiques de son devancier, est parvenu à faire

(1) Dernier rapport de M. Guigniaut, lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et publié dans *le Moniteur*, décembre 1853.

transcrire sous ses yeux quarante-deux pièces nouvelles, dont seize bulles d'or des empereurs byzantins ; la science, on doit l'espérer, retirera de ces actes, ignorés jusqu'ici, des renseignements qui ne seront pas sans utilité.

Les investigations de M. Guérin ne se sont point bornées à l'île illustrée par l'exil du disciple bien-aimé de Jésus-Christ. Elles se sont étendues à une autre île qui a joué un rôle important dans l'histoire de la Grèce ancienne, l'île de Samos. Il a restitué la topographie de ce pays ; il a décrit les ruines du môle et du temple de Junon ; il a surtout (résultat bien remarquable de sa conviction et de sa persévérance) retrouvé l'entrée de cet aqueduc souterrain qu'Eupalinus de Mégare, au rapport d'Hérodote, avait creusé sous une montagne dans une étendue de sept stades (1300 mètres). Pour cette heureuse tentative, les efforts de notre compatriote ont été secondés par le zèle des autorités du pays, dont le concours était indispensable; et ce n'est pas une des moindres preuves de la force expansive des idées propagées par la France en Orient, que cet empressement des Grecs et des Turcs eux-mêmes à faciliter nos découvertes et à protéger nos travailleurs.

Si je voulais entrer dans le détail de tous les résultats qu'ont produits la bonne direction imprimée à l'École d'Athènes et le rare esprit de concorde dont sont animés les membres qui la composent, j'aurais encore à vous signaler d'autres excursions scientifiques, d'autres mémoires curieux; mais avec un auditoire tel que celui-ci, il m'aura suffi d'avoir touché les points les plus saillants pour faire ressortir l'ensemble de ces honorables travaux. D'ailleurs, la plupart d'entre vous, Messieurs, savaient sans doute aussi bien que moi ce que la France a déjà obtenu de cette École féconde et ce qu'elle a droit d'en attendre encore ; mais on revient toujours avec plaisir sur un sujet à la fois si littéraire et si national.

A la suite de la quatrième croisade, notre esprit et notre langage pénétrèrent au fond de la Grèce chrétienne avec les Villehardouin, les La Roche, les Brienne, dont le souvenir n'est pas encore effacé dans les montagnes de l'Argolide et dans les vieux châteaux de l'Attique. En ce temps-là les Français s'élançaient vers l'Orient au cri de *Dieu le veut!* Aujourd'hui est venue l'époque des croisades scientifiques. De jeunes savants quittent leur famille, leur patrie pour parcourir au loin la carrière des glorieuses aventures; armés seulement d'un Hérodote ou d'un Pindare, ils vont, non combattre les vivants, mais interroger les morts ; si quelques-uns succombent, d'autres se présentent à l'envi pour les remplacer au poste d'honneur et achever après eux leur pacifique conquête. Ceux-ci comme ceux-là sont les dignes enfants de la France.

HUILLARD-BRÉHOLLES, *membre de la première classe.*

DIFFÉRENCE ENTRE LA SCIENCE ET LE SAVOIR.

MÉMOIRES D'UN PRÉTENDU ACADÉMICIEN, FICTION HISTORIQUE.

Je suis né le 15 octobre 1801 à Château-Thierry, ville qui a donné le jour au bon La Fontaine ; je me distinguai dans le monde par mon talent pour la conversation ; personne ne racontait avec plus d'à-propos une anecdote piquante, ne relevait avec plus de finesse un mot heureux, n'avait la repartie plus prompte, la gaîté plus franche, la critique plus polie.

L'Académie, après avoir reçu un célèbre orateur qui n'avait jamais rien publié, voulut, désir très-naturel, réunir tous les genres du bel esprit et posséder dans son sein un agréable causeur. Je le sus, je fis des visites : on me le pardonnera, cette manière de se produire était pour moi plus indispensable que pour tout autre, étant complétement ignoré des sages de cet aréopage. L'art de plaire fut l'excuse de ma témérité, il fut l'élément de mon succès : au premier tour de scrutin j'eus deux voix, et comme la division sur le choix de mes concurrents fit d'énormes progrès à mesure qu'on discuta leurs titres, titres d'autant plus suspects qu'ils avaient vieilli davantage chez les libraires, les miens, qui n'étaient pas contestables, n'ayant jamais été écrits ni imprimés, prévalurent et je fus nommé à l'unanimité.

Les journaux, qui ne me connaissaient pas, ne tarirent pas à mon sujet. Dire tout ce qu'ils inventèrent est impossible : les uns me prêtaient les bons mots qui avaient couru dans Paris depuis dix ans, déshéritant à mon profit MM. Michaud et Talleyrand ; les autres, mille intrigues littéraires ou semi-politiques auxquelles je n'avais jamais songé et au sujet desquelles tel ou tel rédacteur de *la Minerve* ou du *Nain-Jaune* ont pu témoigner de mon innocence. Les uns me faisaient philosophe atrabilaire et misanthrope, moi qui n'avais jamais fréquenté les cercles, pas même l'Athénée, qui étais le favori des salons du noble faubourg au point qu'on m'avait présenté chez madame Récamier, chez la duchesse de Duras, chez la princesse de Craon ; — d'autres, un flatteur complaisant du pouvoir, moi qui ne lui demandais que la liberté qu'aucun pouvoir n'a jamais refusée, celle de parler décemment devant tout le monde, sans rien dire de blessant pour personne. La curiosité publique en était vivement excitée, en sorte qu'il se trouva à ma réception une affluence inouïe.

J'avais un magnifique discours à débiter, du moins je le supposais, car mes collègues l'avaient refait en entier ; chacun y avait mis sa phrase ; mais il paraît que ces coupures et cette broderie d'amendements avaient un tel décousu qu'au lieu d'une illustration à grand effet, qui devait enlever tous les suffrages, cette prose si bien censurée, mutilée et sévèrement châtiée, laissa l'auditoire froid comme un marbre. Ceci était un échec : j'aurais dû en conclure que mieux vaut une douce et franche causerie au coin du feu que le métier d'écrivain ; j'eus le travers d'esprit d'en être sensiblement affecté, et dès ce jour mon caractère changea : je devins susceptible, irascible, jaloux, et l'on put désormais dire de moi : *Gens irritabile vatum.*

Une occasion s'offrit de me venger : ce fut la discussion du fameux mot, de l'unique mot dont j'avais accepté la responsabilité dans le Dictionnaire. Tout ce qui fut dépensé d'érudition, de science, de malignité, d'éloquence, de talent par mes collègues et par moi est inimaginable. Quel dommage que tant de richesse se perde dans l'obscurité silencieuse d'un comité ! Ce que je vais raconter de cette mémorable discussion n'en donnera qu'une bien faible idée ; néanmoins, comme ce que j'ai à en révéler ne peut que tourner à la gloire de la compagnie et, j'espère, à la mienne, j'ai pensé pouvoir sans indiscrétion trahir le secret des conférences.

Le mot *science* est le mot qui m'avait été dévolu, sans doute parce que l'homme qui cause de tout dans un salon, qui effleure tous les sujets, est réputé posséder la science universelle.

La discussion dut être philologique pour reconnaître l'étymologie et par suite l'orthographe du mot, et philosophique pour en déterminer le sens.

On sait que je nourrissais une vive irritation contre mes collègues depuis le jour de ma réception, ce qui me fit résoudre de prendre le contre-pied de tout ce qu'ils avanceraient. Qu'on juge à quel travail je dus me livrer, que de recherches, que de veilles il dut m'en coûter pour soutenir la lutte seul contre tous, moi qui n'avais jamais secoué la poussière des vieux livres, n'étant pas de ces rats de La Fontaine :

> Qui les livres rongeants,
> Se font savants jusqu'aux dents.

mais bien plutôt de ces érudits de La Bruyère qui ont les clefs des sciences où ils n'entrent jamais ; car, il faut le confesser, jusque là mon érudition avait été puisée dans les publications hebdomadaires et mensuelles, depuis le *Journal des connaissances utiles* jusqu'au *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts* de mon département ; si on en excepte cependant un ouvrage de fonds, qui à lui seul formait ma bibliothèque : le *Dictionnaire de la conversation*, ouvrage non moins commode que l'*Encyclopédie portative* d'Audouin et Milne Edwards, en 54 vol. in-32. Je dus renoncer à feuilleter ces pages trop légères et me mettre à étudier très-sérieusement ce que le génie de l'homme avait découvert et écrit sur la science.

Le premier livre qu'on m'indiqua fut la *Civilisation primitive* par de Brotonne, ou essai de restitution de la période anté-historique, pour servir d'introduction à l'histoire ; c'était l'histoire avant le temps. Comme j'avais lu quelque part que rien n'est redoutable dans une discussion comme l'antagoniste qui ne sait qu'un livre, je passai un mois entier à me pénétrer de celui-là ; après quoi, je m'aperçus que je savais parfaitement ce qu'il m'était inutile de savoir.

Je passai alors au *Tableau des sciences et des arts* depuis l'origine des temps jusqu'à Alexandre le Grand, ouvrage traduit de l'anglais par Bannister.

J'en étais là, quand arriva l'époque fixée pour la controverse qui me préoccupait ; j'étais pris de trop court. Je n'avais pu, par exemple, étudier toutes les

dissertations écrites pour prouver qu'il n'est pas indifférent d'employer l'épithète *savant* après le substantif ou sans lui ; j'avais seulement retenu d'une lecture rapide que, placée avant, elle implique un doute quelquefois ironique comme dans cette phrase. *Le savant recteur de mon village en remontrerait à Noel et Chapsal ;* que, placée après, elle est affirmative de la science : *Royer-Collard était un orateur profond et savant ;* et qu'enfin employée seule et substantivement, elle atteste le plus haut degré du savoir : *Cuvier était un savant.*

Je pensais bien qu'il n'en était pas de l'Académie comme d'un salon où une lecture du matin vous fait passer pour un oracle ; il fallait donc, au risque de rester savant, avant la lettre, moi dont le nom inconnu ne se devine pas, payer encore d'audace et vivre sur mon propre fonds, ce qui n'est pas donné à tout le monde, même en littérature.

Dès que la discussion fut ouverte, j'exposai qu'il était inutile d'employer deux consonnes, un *s* et un *c* pour commencer à écrire le mot *science,* qu'une seule suffirait. Mes collègues crurent me fermer la bouche en me sommant de choisir. Je n'hésite pas et je choisis l'*s* la première lettre du mot, voulant qu'on écrive *science*, comme on écrit *silence* , parce que l'*s* est en effet la lettre qui commence les mots exprimant les conditions favorables à la science, le *silence*, la *solitude*, la *sobriété*. Mais on me répondit que la *suffisance* commençait aussi par un *s ;* évidemment ma raison ne valait rien.

Je fis observer alors que *savoir* s'écrivait originairement par un *s*, que plus tard, vers 1514, si je ne me trompe, on avait ajouté un *c*, mais qu'au XVIII[e] siècle, époque des mémorables réformes et de la destruction des abus, le *c* avait disparu. Pourquoi cette différence aujourd'hui entre *savoir* et *science ?*

Je croyais l'argument sans réplique, et ce fut précisément ce qui me perdit. Vous ignorez donc, me dit-on, que *science* vient de *scire* et *savoir* de *sapere ;* que du verbe *scire, scio* est venu le verbe français, *scir, tu scis, nous scissons*, et que ce verbe, dont les écoliers avaient sans doute abusé, tomba en désuétude ; qu'alors apparut le *c* dans *savoir,* mais que cette consonne, introduite par confusion des étymologies, signalée comme intruse par Ménage, fut définitivement proscrite au nom de la science, seule légitime propriétaire de la consonne ligitieuse ?

Je n'étais qu'à demi convaincu que *savoir* fût dérivé de *sapere* plutôt que de *scire ;* néanmoins, comme j'étais évidemment en défaut relativement à l'étymologie du mot *science*, le seul dont j'étais chargé, je fus réellement humilié de mon ignorance au sein de la docte compagnie ; mais je ne me tins pas pour battu, je compris qu'il fallait agrandir le théâtre de la guerre et exciter les passions.

Jusqu'ici les classiques avaient seuls parlé, on n'avait pas encore vu renaître, au sujet des anciens et des modernes, la célèbre querelle que Fontenelle semblait avoir pour jamais apaisée, en affirmant que, le temps continuant à marcher, nous deviendrions anciens à notre tour et serions admirés à l'égal des Grecs et des Romains. Néanmoins la controverse entre les classiques et les romantiques était le préliminaire de la rupture de la trêve ; je pensai donc qu'en faisant une sortie

de ce côté-là, je porterais la division dans le camp ennemi. Poussé par cette idée machiavélique, je hasardai de dire que le scrupule des étymologies était une faiblesse puérile qui faisait ressembler la langue à une vieille coquette affublée des dentelles et des rubans de sa jeunesse, ne parlant que des modes renouvelées du temps passé, quand elle devrait parler raison. Or, comme la plupart de mes collègues croyaient avoir habillé leurs œuvres de cette façon-là, le *tolle* fut étourdissant.

Ne voyez-vous pas, me dit-on, que si l'on modifie la langue de Pascal, de Bossuet, Racine, Molière et Fénelon, on ne nous comprendra plus et il nous arrivera ce qui est arrivé au téméraire Pierre de La Ramée, qui, malgré les tentatives infructueuses des Trissin en Italie, des Pelletier et Maigret en France, ayant inventé une orthographe à lui, écrivit certains ouvrages de telle manière qu'il ne pouvait plus les déchiffrer lui-même? Notre mission n'est pas d'innover; mais bien au contraire d'opposer une digue à ces flots de néologismes dans lesquels la tourbe des écrivains vulgaires noierait la langue pour surnager à force de singularités. Nous devons conserver intact le dépôt des gloires littéraires de la France et pour cela écrire par un *s* et par un *c* avec Bossuet: « La *science* la plus nécessaire à la vie humaine, c'est de se connaître soi-même. »

J'excitai du regard et du geste les romantiques à prendre ma defense, mais en vain; je m'aperçus bientôt du mauvais effet qu'avait produit sur eux mon mépris des étymologies, car ils avaient aussi leur amour des anciens, ils adoraient les vieux costumes et le vieux langage; ils prisaient une étymologie celtique à l'égal d'une expression latine tombée en désuetude; ils écrivaient *havir* pour prendre, comme *quérir* pour chercher; pour eux l'armée c'était l'*ost*, la porte c'était l'*huis*. Me voyant donc abandonné, même des romantiques, je me bornai à faire des réserves quant à la manière d'orthographier le mot *science* et nous passâmes à la définition.

Avant tout je fis remarquer que je voyais souvent employer indifféremment les expressions *science* ou *savoir*, que cependant, puisque ces mots n'avaient ni la même racine ni la même orthographe, ils ne devaient pas avoir le même sens. J'hésitai à formuler ainsi la question, parce que j'avais hâte de sortir des étymologies, qui commençaient à fatiguer l'assemblée; néanmoins je la posai carrément et en homme résolu, qui sait la réponse et qui porte un défi à ses adversaires.

Voici quelle fut la réponse de mes collègues :

Sapere, racine de savoir, signifie goûter, apprécier, être judicieux, être sage; de là l'expression *sapientia*, sagesse.

Scire, d'où vient science, veut dire connaître.

La première expression se rapporte à la personne qui juge, qui discerne les choses; la seconde à l'objet de nos connaissances: elle exprime l'économie de l'enseignement réduit en système de doctrines. On dit : *la science de la religion*,

la science du droit, la science des mathématiques et l'on dit : le savoir du prêtre, du jurisconsulte, du mathématicien.

Le savoir est une qualité acquise qui sert à nous diriger : voilà pourquoi il exige le discernement et produit la sagesse ; tandis que la science, qui est une doctrine abstraite, n'implique aucune idée pratique.

C'est évidemment pour cela, m'écriai-je aussitôt, que les savants font dériver du *savoir* et non de la *science*, la dénomination qui les distingue : en rejetant le *c* malencontreux, ils expriment, avec bonheur et vérité, qu'ils ne possèdent pas seulement une science vaine et contestable, mais un savoir épuré, de nature à les rendre aussi sages qu'instruits. On juge si j'étais heureux d'avoir pu glisser dans la discussion ce compliment qui devait me faire pardonner bien des critiques.

Aussitôt un docteur taciturne, déridé par la phrase adulatrice, dérogeant à ses habitudes, ouvrit la bouche, au grand étonnement de ses collègues et s'exprima ainsi :

Il serait en effet fâcheux de confondre la science avec le savoir : rappelons-nous ce que Platon a si bien développé, dans le Théetete, pour prouver contre Héraclite et Protagoras que la science n'est pas dans la sensation, ou, ce qui est la même chose, dans ce qui nous paraît être, et par suite Platon a raison de distinguer l'opinion qui juge sur les apparences de la science, qui a pour objet l'être tel qu'il est.

Le langage nous offre à ce sujet une gradation remarquable, sorte d'échelle philosophique, qu'il est curieux de monter pour saisir les nuances des connaissances humaines.

Le premier degré est *notio*, l'impression, l'idée.

Le second degré est *notitia*, l'idée distincte, mieux étudiée, plus manifeste.

Le troisième *cognitio*, l'idée avec nous, ou la notion intime et réflechie, qui correspond au savoir, et détermine nos jugements dans la conduite de la vie.

Enfin le quatrième degré est la science, *scientia*, qui n'est plus seulement la connaissance de l'objet relativement à nous, l'opinion formée d'après la sensation isolément et abstractivement, mais l'idée absolue et vraie, parce qu'elle est représentative de l'objet envisagé sous ses divers rapports dans le classement des êtres.

On comprend dès lors qu'il est possible de savoir beaucoup de choses et de ne pas en avoir la science, qui est le secret de leur utilité. On connaît les choses telles qu'elles nous affectent, mais on ne les sait bien que quand on a la certitude que, sous quelque aspect qu'on les envisagera, elles présenteront les caractères et les propriétés que nous leur attribuons.

Ainsi l'on devrait définir le savoir : *la notion distincte des choses* ; et la science : *la connaissance des choses et de leurs rapports*.

Cela même ne suffit pas : la connaissance méthodique sans le génie de l'application n'est qu'un art et n'est pas la pratique de la science ; ainsi Beauzé, Res-

tant, Vailly ont parfaitement connu l'art d'écrire, ils savaient leur langue ; Bossuet, Racine, Fénelon en avaient la science : de même Bezout avait la connaissance approfondie du calcul, l'art des chiffres, La Place en possédait la science, ce qui lui permit de continuer Newton dans l'explication des phénomènes célestes.

Le savoir n'est en effet qu'un instrument inutile à qui ne sait pas s'en servir. Que faut-il pour en faire un bon usage ? Accepter l'aide et le contrôle de l'expérience d'autrui. C'est de ce concours des connaissances acquises et des observations personnelles, du savoir de tous et de l'examen individuel, que la science se dégage plus pure et plus lumineuse.

Bacon pensait ainsi lorsqu'il indiquait la restauration des sciences comme le but de ses efforts ; restaurer ce n'est pas reconstruire : c'est remplacer les pierres défectueuses, faire revivre et compléter l'ornementation de l'édifice ; il ne méconnaissait pas qu'il y a dans les connaissances vulgaires, parmi bien des erreurs, des fondements primitifs et inaltérables qui constituaient le véritable savoir de nos pères ; savoir qui à l'origine avait été plus dégagé de ce qu'il appelait les fantômes de l'imagination ou les illusions scolastiques.

Cela doit apprendre à quiconque veut se rendre réellement digne du titre de savant que son savoir est peu de chose, qu'il doit avant tout et surtout lui servir à discerner dans le savoir des autres la véritable science, et que dès lors l'étude historique et critique des découvertes et des progrès antérieurs doit toujours précéder nos propres investigations.

Après ce discours personne ne demanda la parole et la discussion fut close.

J'avais éprouvé combien mes collègues de l'Académie m'étaient supérieurs en savoir et en science ; je leur laissai donc le soin de définir pour moi la science, comme ils avaient pris sur eux celui de faire mon discours. Aussitôt je vis surgir qnatre définitions.

La première fut celle-ci : science, *ensemble, système de connaissances sur quelque matière ;* l'auteur avait évidemment profité de la discussion ; mais il était doctrinaire et n'avait pas assez envisagé le côté pratique.

Un autre, qui était un ancien professeur, devenu rentier, à la grande admiration de certains hommes de lettres, la définit : *la connaissance de certaines choses qui servent à la conduite de la vie ou à celle des affaires.*

Un compilateur érudit se leva et dit : Ce n'est pas cela : *la science est en général le savoir qu'on acquiert par la lecture et la méditation.*

Un bel esprit, versificateur de salon, fit remarquer qu'il fallait s'adresser au vulgaire et rester autant que possible dans un vague qui ne permît pas de discerner à l'étiquette l'homme infatué de son propre savoir, de celui qui posséderait la véritable science ; qu'autrement il y aurait trop de vanités blessées ; il proposa cette définition si simple et si naïve qu'elle doit convenir aussi bien au potier de terre qu'au professeur de belles-lettres : la science est la *connaissance qu'on a de quelque chose.* — Cette définition passa en première ligne.

Cependant les philosophes et les savants furent humiliés, ils réclamèrent et

voulurent exiger qu'on mît une connaissance *certaine*. Là-dessus grande rumeur; une averse de sarcasmes sur la science, sur ses obscurités, sur ses incertitudes; c'était à qui crierait le plus, des romanciers, des vaudevillistes, des fabulistes et des chansonniers : il semblait qu'un esprit de scepticisme et de vertige se fût emparé de cette grave assemblée, on ne put jamais s'entendre, et il fut convenu qu'on ajouterait à cette définition, par forme de citation sans conséquence : *je sais de science certaine.*

Cette concession fit brèche; chaque orateur revint à sa définition, et pour ne pas rouvrir la discussion, elles furent toutes définitivement admises; en sorte qu'il y eut dans le Dictionnaire, on peut le vérifier, de la science à tous les degrés et pour tout le monde. Chacun fut satisfait.

Cependant je vis bien qu'on avait cherché dans ces définitions plutôt à reproduire les diverses acceptions imposées par l'usage, qu'à distinguer la science du savoir, et que la propriété de ces termes se révélait surtout par l'orthographe étymologique; j'en conçus d'autant plus de respect pour la consonne que j'avais si témérairement condamnée, et en même temps il me fut prouvé que toute controverse avait ses périls, qu'on critique trop souvent à ses dépens et que je devais m'en tenir désormais à mon savoir-vivre qui m'avait si bien réussi. — Onc je n'ouvris la bouche, ni à l'Académie ni ailleurs pour contredire. Je rentrai ainsi dans mon bon et pacifique naturel; et comme cette discussion sur la science fut le seul fait mémorable de ma vie, ici finissent mes mémoires.

A. CARRA DE VAUX, *membre de la 3e classe.*

NOTICE

SUR LES MONUMENTS CELTIQUES DES ENVIRONS DE PARIS.

Les monuments de l'époque dite Celtique sont fort rares dans les environs de Paris. La commune de Pierre-Fitte à l'entrée de la vallée de Montmorency, celle de Pierre-Levée, près de La Ferté-sous-Jouarre, n'offrent plus dans leur nom qu'une désignation purement traditionnelle; le *menhir* (1) ou le *dolmen* (2) qui en furent l'origine ont depuis bien longtemps disparu. La nature des blocs erratiques de cette contrée, de médiocre dimension en général, ne paraît pas d'ailleurs avoir permis à nos grands aïeux d'y élever ces énormes masses qui, debout depuis trente siècles et plus, commandent encore l'admiration du voyageur dans les solitudes de la vieille Armorique.

Je dis blocs erratiques, parce que l'érection de la plupart d'entre eux appartenant à ce que les archéologues ont proposé d'appeler *l'âge de pierre*, c'est-à-dire à l'âge antérieur à l'usage des métaux dans notre pays, et leurs flancs abrupts

(1) *Men-hir*, littéralement pierre longue, élevée verticalement.

(2) *Dol-men*, table de pierre.



n'offrant nulle trace du travail de la main de l'homme, ils n'ont évidemment point été taillés dans des carrières. Les Celtes, et même les peuples aborigènes qui paraissent les avoir précédés, ont trouvé ces blocs sur terre ou à fleur de terre; ils les ont roulés quelquefois à des distances relativement assez considérables, et il les ont dressés avec une industrie et une puissance d'efforts que nous avons peine encore à comprendre.

Notre contrée n'a donc point, ou n'a plus si elle en a eu, de grands monolithes fichés ou élevés. Childebert, Chilpéric, Charlemagne, les Conciles, proscrivirent les menhirs et les dolmens auxquels les peuples rendaient une sorte de culte superstitieux, et l'industrie ne tarda guère à dépecer et utiliser ces monuments déconsacrés. Les *peulvens* seuls, ou pierres verticales de moindre dimension que les menhirs, et plus spécialement destinées à indiquer et honorer les sépultures, furent par cela plus respectés, et la coutume de les élever sur la tombe des guerriers a subsisté longtemps après l'établissement du Christianisme.

C'est donc surtout en quelques peulvens, conservés bien plutôt par le hasard que par un intérêt historique ignoré de leurs possesseurs, que consistent nos derniers vestiges de la période celtique ou antéceltique. On doit y joindre quatre dolmens, trois hypogées fortuitement découverts depuis quelques années, et enfin un *tumulus* gigantesque, dont la formation de main d'homme est encore problématique peut-être, et qui pourtant ne serait pas le seul exemple existant en France d'éminences aussi considérables élevées par la patiente persévérance de nos arrière-prédecesseurs.

Permettez-moi, Messieurs, de jeter un rapide coup d'œil sur ces restes d'un culte et d'un art déjà si loin de nous.

Auprès de la petite ville de Moret, distante de Fontainebleau d'environ trois lieues, s'ouvre la vallée de l'Orvanne, petite rivière affluente de la rivière du Loing. Cette vallée a eu son jour de deuil et de gloire militaire; elle a été le théâtre d'une de ces furieuses batailles que se livraient entre eux les descendants des chefs francs qui avaient envahi la Gaule. En 599, les troupes de Theudebert, roi d'Austrasie, et de Theuderic, roi des Bourguignons, s'y heurtèrent contre celles de Chlothaire qui fut défait. La bataille qui prit le nom de Dormelles (1), de l'un des villages de la vallée, fut sanglante: *exercitus Chlotharij gravissimè trucidatus est*, dit Frédégaire; on peut en juger par la quantité d'ossements humains qu'aujourd'hui encore, après plus de douze siècles, on trouve fréquemment dans la terre, dans un parcours d'au moins quatre lieues. On attribue à cet événement l'érection de trois pierres ou *peulvens*, qui sont debout dans la vallée, où ils rempliraient le rôle de stèles funéraires sur les sépultures de trois chefs qui auraient péri dans le combat. On n'a pas au reste souvenir dans le pays qu'il ait été fait de fouilles à leur pied.

La principale de ces pierres, située sur le territoire d'une commune nommée

(1) *Super fluvium Orvannam, nec procul à Dromello vico.* (Frédégaire.)

Thoury-Ferrottes, a 4 mètres 30 centimètres, 13 pieds d'élévation. C'est à peu près la hauteur moyenne des célèbres pierres de Carnac. Une autre, située au-delà, sur la commune de Diant, est un peu moins élevée; et enfin la troisième qui se trouve en deçà sur le territoire de la commune d'Ecuelles, et peu éloignée de Moret, n'a guère plus de 3 mètres 30 (10 pieds).

Sans doute, il n'est point improbable que ces pierres soient là de funèbres témoins du sang versé. Quoique, à la fin du ivᵉ siècle de notre ère, les Romains eussent couvert la Gaule des monuments d'une civilisation avancée, on peut très-bien supposer qu'au lendemain d'une bataille, les compagnons du chef mort n'aient point fait appel aux travaux de l'art, et se soient contentés, pour honorer sa tombe, des pierres brutes que leur fournissait le lieu. Peut-être même obéissaient-ils en cela à une coutume, encore en vigueur, de barbares qui, d'ailleurs, ne respectaient guère les monuments existants, loin de savoir en édifier de nouveaux.

Quelle que soit la date des monuments de l'Orvanne, j'ai à mentionner un peulven de 4 mètres 20, renversé auprès d'un hypogée qu'il était certainement destiné à indiquer et annoncer de loin, et qui paraît pouvoir être reporté à une quinzaine de siècles en arrière de la bataille de Dormelles.

Je signalerai en passant une pierre verticale d'assez petite dimension, qui existe encore dans la commune de Courtomer, non loin du champ de bataille moderne de Mormant, et à laquelle ne s'attache nulle tradition ou souvenir qui soit parvenu jusqu'à nous.

L'hypogée, dont je viens de parler, a été découvert en novembre 1842; il est situé près de la petite ville de Crécy, à trois lieues au sud de Meaux. Un ouvrier chargé d'exploiter en moellons une grosse pierre dont une partie se trouvait à fleur de terre, ayant creusé dessous pour la reconnaître et la dégager, fut tout surpris de remuer une terre remplie d'ossements humains. Saisi d'une frayeur subite, cet homme s'enfuit, et alla dire ce qu'il avait vu aux autorités locales, lesquelles jugeant qu'il pouvait y avoir là une question intéressante d'archéologie nationale, prévinrent à leur tour le sous-préfet de Meaux. Je fus à cette occasion chargé de diriger, sur ce point, des fouilles faites au compte du département, et je pus ainsi faire les constatations suivantes :

La grande pierre, dégagée de tous les côtés, se trouva être un bloc erratique calcaire fortement siliceux, de 5 mètres 70 centimètres (17 pieds) de longueur, sur 3 mètres 40 (10 pieds 2 pouces) dans sa plus grande largeur, et 1 mètre 20 d'épaisseur. Ce n'est point un dolmen, elle n'a point été élevée sur d'autres pierres, mais elle repose sur un tuf dans lequel a été creusé l'hypogée ou chambre funéraire qu'elle recouvrait. Cet hypogée, tapissé en quelque sorte d'un mur en pierres sèches, contenait plus de cinquante squelettes divisés en trois couches superposées, et séparées par des pierres plates. La plupart des squelettes étaient eux-mêmes séparés les uns des autres par des pierres plates posées de champ. Ils étaient couchés sur le dos, la tête à l'Occident, excepté deux têtes de jeunes gens, d'une quinzaine d'années, trouvées dans la direction opposée.

La plupart des squelettes appartenaient à des individus dans la force de l'âge, il y en avait aussi de vieillards. Ce n'étaient point au reste *grandia effossis ossa sepulcris;* leurs dimensions sont entièrement celles des générations actuelles. Quelques crânes ont paru offrir une dépression du frontal assez sensible pour constituer une légère différence avec l'ouverture moyenne de l'angle facial de la race vivante; un autre au contraire offrait la belle et régulière conformation d'une tête intelligente: il a été déposé à la bibliothèque de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, de Meaux. Plusieurs de ces crânes ont été recueillis par diverses personnes, et l'on cite à ce sujet le trait de naïveté d'un habitant de Crécy, qui, en ayant emporté un, s'avisa une nuit de redouter que le squelette dépossédé ne vînt lui redemander sa tête. Se levant en toute hâte, il s'en alla la jeter dans la rivière.

Aucune trace de combustion n'a été remarquée dans ces ossements, bien que la terre qui entourait la pierre, le dessus de la pierre elle-même et la couche supérieure de la terre sur les ossements, eussent conservé d'assez nombreuses traces de l'action du feu, et que beaucoup de morceaux de charbon s'y soient trouvés, petits morceaux toutefois, indiquant un feu de menu bois ou de broussailles. Dans cette couche particulièrement on a trouvé des ossements d'animaux, tels que chien, bœuf et mouton, et enfin quelques fragments d'une très-grossière poterie. C'était tout près de cet hypogée que se trouvait couché le peulven de 4 mètres 20, dont j'ai parlé plus haut.

Nul objet métallique n'a été trouvé dans l'hypogée : on y a recueilli des coins en silex et en serpentine, des amulettes en serpentine, et une espèce de poinçon très-effilé, formé d'un morceau de tibia de chèvre ou de chevreuil; mais on y a trouvé deux objets qui offraient un caractère particulier d'intérêt : l'un est une hache formée d'un beau coin en jade, parfaitement aiguisé, ajusté dans un gros morceau de corne de cerf, dans lequel est pratiquée une mortaise destinée à recevoir un manche; le tout était probablement maintenu solidement par des lanières, comme on le remarque dans certains casse-têtes des naturels de l'Océanie, avec lesquels il a une grande ressemblance; l'autre est une lame de silex fort tranchante, longue seulement de 6 centimètres, enchâssée par le dos dans un morceau de côte de bœuf, dont le poli extérieur qui est très-bien conservé, atteste un assez long usage. Cette espèce de manche en os est percée à l'une de ses extrémités d'un trou rond visiblement destiné à y passer une courroie pour le tenir suspendu.

Ce dernier objet est un instrument fort délicat, très-ingénieux et très-imparfait en même temps; il semble bien attester l'ignorance de l'usage du fer, dont le moindre fragment l'eût remplacé avec avantage. Je ne cite point à l'appui de cette supposition les coins en silex, ni même la hache en jade; les coins ou haches en pierre se trouvent fréquemment dans des sépultures où se trouvent aussi des objets en fer ou en bronze, ce qui prouve que leur usage, d'abord évidemment antérieur à celui du fer, aurait été conservé longtemps, ou au moins jusqu'à une époque à laquelle le fer pouvait être encore rare et cher. Mais la lame du silex et

l'os effilé, pointe de trait ou poinçon pour coudre, rapprochés de l'absence de tout objet métallique, paraissent caractériser suffisamment l'âge de pierre, et reculer bien loin l'antiquité de cet hypogée.

Un peuple ignorant l'usage des métaux, nous voilà bien au-delà de la serpe d'or des druides, de la ceinture d'airain des vierges sacrées, de la marine des Venètes, qui donna tant de peine à César, des colliers et des bracelets des Gaulois de la roche Tarpéienne. Essayons encore de porter un regard sur cette ténébreuse antiquité.

La serpentine des amulettes est une pierre tout à fait étrangère à notre pays; nos grands aïeux ne pouvaient recevoir ces amulettes que des Alpes, et notamment de la Savoie. La consommation en devait être considérable, puisqu'on les enterrait avec leurs possesseurs et que toutes les sépultures celtiques en renferment. Elles supposent donc des communications fréquentes, des relations d'une sorte de commerce avec les Alpes. Or, si le fer avait alors été connu dans les Alpes où les Phéniciens taillèrent dans les rochers la route du Col de Tende longtemps avant que les Phocéens eussent fondé Marseille, qui le fut 600 ans avant Jésus-Christ, l'usage du fer aurait bien certainement accompagné celui des amulettes en serpentine.

Et les Phéniciens, dit l'histoire (1), étaient déjà attirés par les mines précieuses de la Gaule! Ce serait donc être fort modéré que de ne reculer qu'à mille ans avant Jésus-Christ l'origine de notre hypogée, et de voir dans les débris humains qu'il recélait, des contemporains des guerriers d'Homère.

A l'exception d'un dolmen découvert en 1845 dans la grande avenue du Château de Meudon, fouillé sans soin, on ne connaît, je crois, aucun monument celtique plus rapproché de Paris, vers le Midi, que ceux du pays Chartrain aux environs de Maintenon, de Bonneval et d'Alluye, décrits par M. Mérimée. Le plus voisin au Nord est celui qui est connu sous le nom de *Pierre aux Fées,* dans la commune de Villers-Saint-Sépulcre, canton de Noailles, dans le voisinage de Beauvais, sur un plateau qui domine la vallée du Thérain. Ce sont les restes d'un *Kystven,* ou coffre de pierre, ou allée couverte, beaucoup moins considérable que celle de Gavr'innis et quelques autres de la Bretagne, mais encore fort remarquable. Un dolmen qui en était voisin a été détruit il y a six ans.

Dans la direction de l'Ouest, il existe à Trie, près de Gisors, un curieux dolmen composé de trois pierres verticales et d'une quatrième placée horizontalement sur les autres. Une des pierres verticales est percée d'un assez large trou circulaire inexpliqué, circonstance qui se rencontre quelquefois ailleurs, et notamment à Villers-Saint-Sépulcre.

M. Cassan, autrefois sous-préfet de Mantes, a publié en 1836, une petite brochure où il donne la description d'un dolmen, d'un peulven et d'un hypogée dans la commune d'Epônes, près de l'endroit où la petite rivière de Maudre se jette

(1) Michelet, *Précis de l'Histoire de France.*

dans la Seine; de deux autres peulvens, l'un commune de Neauphlette, et l'autre à Châteauneuf, commune de Portmort, sur la route de Vernon aux Andelys, et enfin d'un hypogée entouré de huit pierres fichées à Cherence.

Ces hypogées offraient l'analogie la plus complète avec celui que je viens de décrire, à cela près seulement que l'on n'y a trouvé que quelques coins de silex isolés et divers fragments de bronze ou de fer qui leur assigneraient une époque plus moderne qu'au premier.

Aucun des peulvens signalés par M. Cassan n'atteint la hauteur de celui de Thoury-Ferrottes : celui de Portmort a 3 mètres 40 ; celui de Neauphlette, 1 mètre 80 centimètres ; celui d'Epône, 1 mètre 25 seulement, et ceux de Cherence 2 mètres 83 centimètres.

Cherence, dans le village de La Roche-Guyon, est tout près de ce village de Haute-Ile, que Boileau a décrit dans sa 6ᵉ Épître :

> Bâti sur le penchant d'un long rang de collines
> D'où l'œil s'égare au loin dans les plaines voisines...

Comme au temps de Boileau, c'est encore un curieux village en partie troglodytique,

> *Où* dans le roc qui cède et se coupe aisément,
> Chacun sait de sa main creuser son logement.

Et enfin, les bords de la Seine y sont toujours

> ...... Couverts de saules non plantés,
> Et de noyers souvent du passant insultés.

Je reviens maintenant au tumulus dont j'ai parlé en commençant. Dulaure donne ce nom et attribue une origine factice à une éminence oblongue, isolée, qui se trouve dans la propriété de M. le marquis de Mun, à Lumigny, auprès de Rozoy, en Brie (Seine-et-Marne). Cette éminence domine une vaste étendue de plaine unie, et est à une assez grande distance de tout autre mouvement de terrain. Les mouvements de terrain de ce pays ne sont d'ailleurs que des dépressions de la plaine, formant de petites vallées dans lesquelles serpentent quelques ruisseaux affluents des rivières d'Yère et du Grand-Morin, mais point de ces chaînes d'éminences dont la butte de Lumigny puisse paraître un appendice : point de rochers non plus, apparents du moins, qui puissent former le noyau de cette butte quelque peu énigmatique. Si c'est un tumulus il serait gigantesque, car il a près de 40 mètres de hauteur. Son plan est une sorte d'ellipse orientée assez exactement du levant au couchant dans le sens de son grand axe.

Quoique ses dimensions soient considérables, ce sera plutôt l'étude de sa constitution géologique que leur énormité qui résoudra le problème. M. Prosper Mérimée cite des tumulus de plus de 80 mètres de longueur et hauts de 20 mètres, et celui de Cumiac, suivant M. Batissier, aurait plus du 30 mètres d'élévation.

Quelle race persévérante que celle qui amassa de telles agrégations de terres, que celle qui planta debout et souvent sur leur pointe comme un défi de force et

d'adresse, les vingt mille pierres qui ont jadis composé les onze lignes de Carnac!

Je voudrais, puisque ce nom de Carnac se présente ici, hasarder une réflexion sur l'inexplicable agglomération de ses monuments.

On s'accorde à reconnaître, et le plus simple examen le prouve, que ces pierres n'ont point été extraites de carrières, qu'aucune n'a été travaillée. M. Mérimée dit lui-même en avoir vu qui paraissent n'avoir jamais été remuées et qu'on a laissées perçant la terre là où la nature les avait jetées. Elles ont donc été élevées là en plus grand nombre que partout ailleurs, parce que, en plus grand nombre qu'ailleurs la dernière révolution du globe avait jeté là tous ces blocs détachés, gisant sur terre ou à fleur de terre. Aussitôt que plusieurs ont été élevés dans un but qui ne nous est pas bien connu, mais suivant toute apparence à titre d'acte religieux, ils ont un motif pour en faire élever d'autres dans le voisinage. Dès qu'un commencement d'alignement volontaire ou peut-être fortuit a été observé, il a servi de point de départ et de règle. Dès que la réunion de pierres fichées a été assez grande pour exciter la curiosité, elle a été un but de voyage, et plus que probablement de pèlerinage. Des peuplades entières se sont succédé, et cela de génération en génération, venant élever leur *menhir* comme ailleurs elles apportaient leurs pierres au gal-gal ou leurs charges de terre au tumulus, comme jusqu'à nos jours des courants de pèlerins ont été suspendre des *ex-voto* au mont Saint-Michel ou à Saint-Jacques de Compostelle, peut-être comme les Musulmans vont à La Mecque. On sait combien le goût des pèlerinages s'est perpétué chez les Bretons, et que Sainte-Anne d'Auray, précisément dans le voisinage immédiat de Carnac, est encore le plus vénéré et le plus fréquenté de ces sanctuaires, qu'ils viennent visiter de fort loin. Et les courants de pèlerins à Carnac ont duré deux mille ans peut-être, ce qui n'excluait pas les lieux de dévotion particulière, et n'empêchait pas que des réunions, accidentellement considérables, n'élevassent le menhir de Ploumoguer, haut de 14 mètres (42 pieds), celui de Quintin, celui de Dol, et bien d'autres, et notamment celui de Locmariaker, qui a été renversé par la foudre, dont les quatre fragments accusent l'énorme dimension de 22 mètres (66 pieds) et dont le poids est évalué à plus de 250 mille kilogrammes (un peu plus haut et un peu plus pesant que l'obélisque de la place de la Concorde) (1).

Mais tout cela n'est que simples et fort hasardées hypothèses. Je ne prétends point à la solution complète de questions aussi ardues; trop heureux seulement, Messieurs, si vous avez pu prendre quelque intérêt à ces évocations de si antiques figures et de si antiques souvenirs.

A. Carro, *membre correspondant de la 3e classe.*

(1) L'obélisque de la place de la Concorde a 21 mètres 40 de longueur, et il pèse 230 mille kilogrammes.



REVUE D'OUVRAGES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

RAPPORT SUR LES MONOGRAPHIES DE LIVRON, ÉTOILE ET GRANE (Drôme).

M. l'abbé Vincent a adressé à notre Société, dont il est membre correspondant, trois notices historiques imprimées l'an dernier à Valence et qui renferment les monographies de la cité de *Livron*, des bourgs d'*Étoile* et de *Grane*, dépendants du département de la Drôme.

Les monographies de petites villes, de simples communes, quand même elles auraient peu ou point figuré dans l'histoire de la province dont elles faisaient autrefois partie, présentent de l'intérêt, lorsqu'on peut, à l'aide de leurs anciennes archives, des vieux monuments qui subsistent ou dont il reste encore quelques traces, reproduire de précieux détails sur les mœurs et les coutumes de leurs habitants et sur les changements successifs qu'elles ont éprouvés. C'est là qu'on peut, beaucoup plus que dans les histoires générales, remettre sous les yeux et faire revivre en quelque sorte avec leurs habitudes, leurs passions et les intérêts qui les agitaient, nos ancêtres, les anciens habitants de nos villes et de nos campagnes.

M. Vincent apprécie parfaitement cet intérêt et l'utilité des histoires locales, lorsqu'il dit : « Ces nombreux détails dans lesquels je viens d'entrer, pris et observés isolément, ne méritent pas sans doute une attention bien sérieuse; mais si on les considère comme étant l'expression des mœurs et des usages d'une époque déjà bien loin de nous, ils se revêtent à nos yeux d'un intérêt d'autant plus puissant que, pour étudier le passé d'un peuple et en saisir la physionomie, il faut le prendre avec son allure propre, et partant, développer minutieusement tout ce qui constituait sa vitalité et caractérisait son existence. »

Dans l'histoire de Livron, après avoir exposé l'origine de cette cité qui remonte à l'époque de la domination des Romains, et où il paraît qu'ils avaient établi un de leurs camps, arrivant au XIIe siècle où Livron était déjà entourée de remparts crénelés et hérissés de tours, M. Vincent fait connaître les rapports qui existaient entre elle et les évêques de Valence qui en étaient alors seigneurs, et qui venaient s'y réfugier quand, dans leurs démêlés avec les comtes de Valentinois et pendant les guerres qui éclataient entre eux, ils ne se croyaient pas en sûreté à Valence.

Avec le XVIe siècle ont commencé et se sont prolongées longtemps les guerres de religion bien plus dévastatrices, qui ont eu lieu entre les catholiques et les protestants et dont le Dauphiné a été un des théâtres les plus sanglants. La place de Livron, dont la position était importante comme point stratégique, a été plusieurs fois prise et reprise par les deux partis pendant ces malheureuses guerres civiles dans lesquelles ont figuré en Dauphiné, de Gordes, son gouverneur pour le roi et Dupuy Montbrun pour les protestants. Livron, comme la province,

comme toute la France, n'ont vu cesser les massacres et les pillages que lors de l'avénement de Henri IV et de la pacification qui l'a suivi.

Avec la série des principaux événements qui ont signalé les annales de Livron, on voit figurer dans l'œuvre de M. Vincent la description des établissements religieux, hospitaliers, civils et commerciaux de cette cité qui, en 1525, comptait dans ses murs, 1,200 familles ce qui suppose un total d'environ 6,000 habitants.

M. Vincent a employé la même méthode pour les monographies d'Étoile et de Grane. On voit dans celle d'Étoile, outre de curieux détails sur le prix des denrées de tout genre consigné dans un état des revenus de cette châtellenie en 1394, la description du bourg, de son château et celle d'un château de plaisance nommé *Parpaillon* élevé par un comte de Valentinois, au commencement du XV[e] siècle ; enfin la liste des hauts et puissants personnages qui ont visité Étoile et parmi lesquels on distingue Louis XI, François I[er], Louise de Savoie sa mère, Charles IX, accompagné du chancelier de l'Hôpital. C'est au château d'Étoile que résida dans ses premières années la fameuse Diane de Poitiers qui devint l'héritière de cette châtellenie et de tous les fiefs de la maison de Saint-Vallier.

Dans la monographie de Grane, on voit que ce lieu, qui possédait également un château et des fortifications régulières, a été aussi en grande partie démantelé et cruellement éprouvé par les guerres de religion du XVI[e] siècle. Il a été vingt fois battu en brèche par le canon, pris et repris par les deux partis jusqu'à l'époque de la pacification.

Ces trois notices historiques, dont celle qui concerne Livron a été publiée sous le patronage du Préfet et du Conseil général de la Drôme, sont remplies de faits peu connus et qui ont exigé de patientes recherches. Elles sont d'ailleurs remarquables par le style dans lequel elles sont écrites.

ALIX, *membre de la 2[e] classe.*

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DES CLASSES DU MOIS DE JANVIER 1854.

*** La première classe (*Histoire générale et Histoire de France*) s'est assemblée le 25 janvier sous la présidence de M. de Montaigu, vice-président ; M. Gauthier-la-Chapelle, tenant la plume pour M. le Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté ; on communique ensuite la correspondance. M. le général prince de la Moskowa, président honoraire de l'Institut historique, nous écrit une lettre relative à notre séance publique, et il y joint une autre lettre que M. l'abbé Jammes lui a adressée à propos de cette séance, et par laquelle il remercie l'Institut historique d'avoir bien voulu s'occuper de l'abandon des enfants en Chine, par un mémoire qui devait être lu par M. Renzi. M. le prince de la Moscowa saisit l'occasion de cette communication pour témoigner à l'Institut historique le profond intérêt qu'il porte à ses travaux ; il regrette en même temps que ses occupations l'aient empêché de répondre à la confiance que

l'Institut a eue en lui en le nommant son président honoraire ; mais « je cher» cherai au surplus, dit-il, à me faire excuser mes torts envers mes honorables » collègues par l'empressement que je mettrai toujours à leur offrir mes faibles » services. »

M. l'abbé Vincent nous envoie de Vaché (Drôme) une nouvelle monographie intitulée : *Notice historique sur Livron* (Drôme), bourg qui a joué un si grand rôle durant les troubles de la Réforme. (M. Alix est nommé rapporteur.) MM. Émile Agnel et Renzi présentent comme candidat M. Jeannest Saint-Hilaire. M. le Président nomme une commission, composée de MM. Montaigu, Huillard-Breholles et Renzi pour vérifier les titres du candidat.

*** La deuxième classe (*Histoire des langues et des littératures*) s'est assemblée le 25 janvier, sous la présidence de M. Alix, président. Le procès-verbal de la séance précédente est lu par le même secrétaire et adopté. On communique à la classe la correspondance suivante..... M. Baron, professeur à l'Université de Liége, nous prévient qu'il est occupé à faire la publication de ses Œuvres complètes, et à terminer une traduction en vers de l'Art poétique d'Horace. Il dit que c'est à cette circonstance que l'on doit le retard qu'il a fait subir à l'envoi de son travail qu'il avait promis pour l'*Investigateur*. Il ajoute que la pièce de vers, dont nous avons cité un fragment dans notre dernier numéro, lui a valu du roi Léopold une médaille d'or de 500 francs. M. Baron espère qu'on rendra compte dans notre journal de son ouvrage intitulé : *la Rhétorique* ou *Composition* oratoire et littéraire.

M. Pérot, de Dunkerque, offre à l'Institut historique une brochure contenant son dernier compte-rendu des travaux de la Société dunkerquoise et deux pièces de poésies.

M. Ortille demande que l'on veuille bien publier la lettre qu'il nous a adressée sur les observations de MM. Hardouin et E. Mahon. (*Cette lettre paraîtra prochainement.*) — Lettre de M. Marchand sur sa traduction d'Horace. M. Marchand dit qu'il a accompagné cette traduction de près de onze cents notes historiques et géographiques, pouvant former deux ou trois volumes ; qu'il a peint les personnages dont parle Horace, et qu'il a décrit les lieux qui n'existent plus, tout en exposant la situation de ceux qui les remplacent. « Je ne me suis pas borné, » dit M. Marchand, à rendre seulement la pensée d'Horace comme bien des tra» ducteurs ont pu le faire ; je me suis attaché à saisir sa tournure, et je les ai » présentées sous leur forme originale autant que la différence des langues a pu » me le permettre, surtout dans les satyres et les épîtres, où l'auteur a, dans son » langage, une physionomie qui lui est propre, bien plus que dans ses odes, qui » ne traitent que d'objets généraux applicables au génie de tous les hommes, » quelles que soient les nations et les époques où ils ont vécu. »

M. le Président donne lecture du rapport de la commission chargée de vérifier les titres de M. Nicolas, présenté par MM. Smith et Renzi, gérant du consulat français à Bagdad. Le rapport ayant été favorable, on passe au scrutin secret, et

M. Nicolas est admis comme membre correspondant. M. Alix lit ensuite une notice biographique sur notre collègue, M. Gardiner, décédé dernièrement à Londres. Renvoi au comité du journal.

*** La troisième classe (*Histoire des sciences physiques, mathématiques, sociales et philosophiques*) s'est assemblée le même jour sous la présidence de M. Carra de Vaux, président. M. Gauthier-la-Chapelle donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté; M. le Président lit à la classe le rapport de la commission chargée d'examiner les titres de M. Dardé, avoué à Carcassonne, présenté par MM. Thomas-Latour et Renzi; ce rapport étant favorable au candidat, on passe au scrutin secret, et M. Dardé est admis comme membre correspondant. M. Goujon fait un rapport verbal sur un ouvrage de M. Demonville intitulé : *De la Philosophie primitive, physique de la création*. « Les théories astronomiques émises par M. Demonville, dit M. Goujon, sont » tellement en opposition avec les faits les mieux constatés dans la science, qu'il » est parfaitement inutile de les reprendre une à une afin de montrer comment » elles ne peuvent s'accorder avec les observations astronomiques faites depuis » les temps les plus reculés. Un seul exemple suffira. — M. Demonville croit » qu'il n'y a dans l'univers que trois corps existant réellement, le soleil, la » terre, la lune; les étoiles et les planètes n'étant que les réflexions des rayons » solaires sur les glaces polaires de notre globe. » — Cette citation doit dispenser de faire un rapport plus détaillé sur l'ouvrage de M. Demonville. M. Goujon offre à l'Institut historique la Biographie de Gaspard Monge, faite par M. Arago. M. Renzi est chargé d'en faire un rapport.

*** La quatrième classe (*Histoire des beaux-arts*) s'est assemblée le même jour sous la présidence de M. Hardouin, vice-président adjoint. M. P. Jumelin, secrétaire de la classe, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté. On communique à cette classe la correspondance; M. le marquis de Brignole, président de l'Institut historique, ne peut pas se rendre à la séance à cause de son indisposition. M. Frissard, nommé rapporteur de l'ouvrage de M. Parrat, *sur les principes d'étymologie naturelle, basés sur les origines des langues sémitico-sanscrites*, nous fait connaître que ses occupations ne lui permettent pas de s'en occuper; M. Henri Hardouin a bien voulu se charger d'en rendre compte à la classe. Lecture est faite par M. le Président de deux rapports des commissions composées de MM. Auger, Jumelin et Renzi, et chargées de vérifier les titres des candidats, MM. le comte Pierre d'Allonville, architecte à Metz, et Edmond Caillette de l'Hervillier, demeurant à Paris, présentés par MM. l'abbé Auger et Renzi. Les rapports ayant été favorables aux candidats, on passe au scrutin secret, et MM. d'Allonville et de l'Hervillier sont admis; le premier comme membre correspondant, le second comme membre résidant; sauf l'approbation de l'assemblée générale.

Six mémoires étaient portés à l'ordre du jour des classes; leur lecture ayant été renvoyée à la fin de la séance, M. le docteur Josat, inscrit le premier sur l'ordre

du jour, est appelé à la tribune, et il lit son mémoire ayant pour titre : *Des funérailles chez les différents peuples, considérées au point de vue de leur importance, en cas de morts incertaines*. Cette lecture est suivie d'une discussion à laquelle prennent part MM. l'abbé Badiche, Renzi, de Montaigu et N. de Berty. L'auteur est prié de remettre au comité du journal un extrait sur les inhumations en Chine ; la distribution des jetons de présence est faite par l'administrateur, et la séance est levée à onze heures. RENZI.

PROGRAMME

Du prix qui sera décerné par l'Institut historique et par la Société de la Morale chrétienne, à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante:

« Quelle a été l'influence de la morale chrétienne dans le gouvernement de » la France pendant les dix premiers siècles de l'ère chrétienne ; c'est-à-dire » depuis l'introduction du christianisme dans les Gaules jusqu'à l'avénement de » la troisième race, et principalement sous les règnes de Clovis et de Charle- » magne. »

Le prix consiste en une médaille d'or de 400 fr. Les Mémoires doivent être déposés à l'Administration de l'Institut historique, 12, rue Saint-Guillaume, faubourg Saint-Germain. Le terme du dépôt est fixé au 31 mars 1855.

CHRONIQUE.

Dans le numéro de juin 1853, nous avons annoncé une traduction en vers du troisième volume des *Métamorphoses d'Ovide*, par notre collègue M. Agnel, et nous avons reconnu dans cette traduction, non-seulement une grande facilité de versification, mais la chaleur et la verve poétiques. M. Agnel poursuit l'œuvre qu'il avait commencée. Il a traduit le premier livre du poète latin. Cette partie des *Métamorphoses* vient de paraître, et on y trouve de nouvelles preuves du talent du traducteur.

Aux citations qui accompagnent notre précédent article, nous ajoutons, comme *specimen* de la nouvelle publication, le passage dans lequel Apollon adopte le laurier, arbre dans lequel la nymphe *Daphné* vient d'être métamorphosée.

Le Dieu cédant toujours à son délire extrême,
Comme un corps animé presse le bois lui-même ;
Sa lèvre avec bonheur longtemps vient l'humecter ;
Mais l'arbre à ses baisers semble encor résister.
« Si le destin, dit-il, dans sa haine jalouse,
Ne permet pas enfin que tu sois mon épouse,
Laurier cher à mon cœur, sois l'arbre de mon choix,
Orne à jamais mon front, ma lyre et mon carquois.
Tu seras des héros le glorieux symbole,
Et tu ceindras leur tête, alors qu'au Capitole
En triomphe menés, Rome suivra leurs chars.
Protecteur et gardien du palais des Césars,

Près du chêne sacré tu brilleras sans cesse,
Et comme sur mon front rayonne la jeunesse,
Tes rameaux rafraîchis par mon souffle immortel
Garderont désormais un printemps éternel. »
Il dit, et le laurier, sensible à cet hommage,
Vers le dieu bienfaisant incline son feuillage.

Toutefois nous renouvellerons à M. Agnel le conseil que nous lui avons donné, d'employer ses heureuses dispositions, son talent pour la poésie, quand il aura terminé ses études sur Ovide, à des compositions originales qui n'aient pas pour objet les conceptions mythologiques des Grecs et des Romains, ces idées étant généralement exclues de la littérature contemporaine.

M. Agnel pourrait dire peut-être : Mais qui vous assure qu'on n'y reviendra pas? Ne voyons-nous pas tout changer au milieu de nous? non-seulement les idées, le goût en littérature, mais les vêtements, les ameublements, l'architecture. Ne revenons-nous pas aux constructions architecturales du moyen âge qu'on dénigrait il y a soixante ans, dont on n'appréciait pas les beautés? Les nouveaux meubles de nos salons sont faits sur les modèles de ceux qui ornaient les palais de Louis XIV et Louis XV. Pourquoi ne reviendrait-on pas aux idées si gracieuses et si poétiques de cette mythologie, de ces ingénieuses allégories qui ont produit non-seulement en poésie, mais en peinture, en sculpture, tant de chefs-d'œuvre qui sont encore admirés avec raison?

Nous répondrons d'abord : Le goût en littérature ne varie pas autant que pour les objets dont la mode change tous les ans; les idées, les sentiments, les formes même du langage éprouvent en effet quelques variations dans le domaine des belles-lettres; mais elles se font lentement, et d'ailleurs il y a des jugements sur lesquels on ne revient pas. En second lieu le progrès des sciences et des connaissances positives qui se sont généralement répandues, a désanchanté les esprits, ou, si l'on veut, les a guéris de certaines idées poétiques. Ce progrès a dévoilé aux yeux les erreurs sur lesquelles elles étaient fondées. Cette prétendue déesse qui, sous les noms de Phébé ou de Diane, envoie, disait-on, de la lune les doux rayons qui inspirent des rêveries si tendres ou si mélancoliques, on sait maintenant qu'ils sont réfléchis par une planète dont l'écorce est revêtue d'aspérités, de rochers, de volcans dont l'aspect rude et sévère semble repousser toute idée gracieuse et sentimentale. Ces rayons de la lumière du jour qui, chez les peuples de l'antiquité, environnaient comme une chevelure d'or, la belle tête d'Apollon, émanent d'un astre immense où le télescope a découvert de vastes nébulosités, et dont le noyau paraît être un corps solide d'une couleur obscure. Qu'a de commun le dieu Mars qui, monté sur son char, perce de sa terrible lance ses ennemis vaincus, avec ce chef de nos armées, lequel, immobile, la lunette à la main, examine les mouvements de ses nombreux bataillons, ceux des colonnes ennemies, et, toujours calme, ordonne les changements à opérer dans les manœuvres stratégiques. — On ne peut s'empêcher de sourire en voyant l'image de Mercure

parcourant les airs avec des ailes à peine capables de soulever un pigeon. Ces idées, ces images admises dans les œuvres anciennes comme monuments historiques, paraissent ridicules dans des compositions contemporaines, dont les feuilles imprimées sortent encore humides de nos presses à vapeur.

Les objets que la poésie peut traiter avec succès sont à présent plus restreints, exigent plus d'exactitude, de vérité dans les conceptions, dans les comparaisons ; néanmoins le monde moral et le monde physique sont vastes, sont revêtus de tant de beautés réelles, de tant de magnificence, qu'on peut encore y recueillir d'amples moissons poétiques. Les grands écrivains que notre siècle a produits en fournissent la preuve évidente. ALIX.

ALMANACH-MANUEL DE LA SANTÉ.

Il serait bien désirable que dans la plupart des villages situés loin des villes et des bourgs qui, n'ayant pas de médecin à proximité, voient quelquefois les malades mourir avant d'en avoir été visités, le curé fût médecin lui-même ; que de plus, chez le maire, le curé ou l'un des principaux propriétaires, il y eût une petite pharmacie où l'on trouvât les remèdes les plus usuels.

Ce vœu, bien qu'il ne puisse pas, nous le sentons bien, se réaliser partout, nous a été suggéré par l'envoi qui a été fait à notre Société par notre ancien collègue, M. le chanoine Clavel, médecin de la Faculté de Paris, d'un *Almanach-manuel de santé* qu'il a rédigé et publié principalement pour les habitants des campagnes.

Il contient, comme son titre l'annonce, des notions sur les maladies en général ; l'indication des cas où l'on peut se traiter sans le secours d'un docteur ; les soins à donner dans les cas graves aux malades, avant l'arrivée du médecin ; les moyens de conserver, de rétablir et consolider la santé, par l'habitude des soins journaliers.

Ce manuel composé avec méthode et qui prouve que l'auteur possède des connaissances aussi étendues que solides dans la science médicale, rendra de grands services s'il parvient à se répandre dans les villages et les hameaux.

On y trouve avec de sages conseils généraux d'hygiène, des moyens préservatifs et curatifs applicables à chaque genre de travaux et de professions. On y voit encore celui des meilleurs traitements à employer contre le choléra, la fièvre thyphoïde, l'hydrophobie (comme préservatifs) ainsi que les précautions à prendre dans l'éthérisation et l'emploi du chloroforme.

Dans la seconde partie de son livre, M. Clavel s'occupe des maladies de l'âme humaine. Nous y avons remarqué surtout ses observations sur les dangers de chacun des sept péchés capitaux même sous le rapport sanitaire.

Nous désirons donc vivement que cet almanach devienne tout à fait populaire : les mœurs et la santé y gagneraient également. ALIX.

— Nous annonçons avec plaisir que notre honorable collègue, M. Baron, professeur à l'Université de Liége, vient de recevoir de S. M. le roi des Belges,

une médaille d'or de 500 fr. qu'elle a bien voulu lui décerner en témoignage de sa satisfaction, pour une pièce de vers que notre collègue a composée à l'occasion de la majorité politique de S. A. R. le duc de Brabant, et de son entrée constitutionnelle au sénat.

— Notre honorable et jeune collègue, M. Emile Goujon, élève astronome à l'Observatoire de Paris, et qui s'y était fait remarquer par de savants travaux sur l'astronomie, présentés à l'Académie des Sciences, vient d'être nommé, par arrêté du ministre de l'instruction publique en date du 11 février 1854, astronome-adjoint au même Observatoire.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

— *Société dunkerquoise* pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. Premier Bulletin, 1852.

Allégories, pensées d'un moraliste, lues par M. Pérot à la séance de la Société dunkerquoise.

— *Rapport* de M. Pérot, secrétaire de la Société dunkerquoise, année 1853.

— *Bulletin* de la Société de Géographie de Paris, mois de novembre et décembre 1853.

— *Éloge* (en langue italienne et en langue turque) de la mère du Sultan, dédié à l'empereur Abdul-Medjid-Kan, par Guerardi-Dragomanni. Constantinople.

— L'*Institut*, journal mensuel.

— L'*Athenæum* de Londres, plusieurs numéros.

— L'*Album* de Rome, par M. de Angelis, plusieurs numéros.

— *De la Vie* et des œuvres du peintre Vincent Chialli (en italien), par Guerardi-Dragomanni. Constantinople, 1852.

— *Les Annales du Bien*, revue contemporaine des actes qui honorent l'humanité, par M. J. Delvincourt. Brochure, janvier-février, 1854.

— *Les Métamorphoses d'Ovide*, premier livre, traduction en vers, par Émile Agnel; Paris, 1854.

— *Bulletin mensuel* de la Société de Sphragistique, octobre 1853.

— *Notice* historique sur Livron (Drôme), par M. l'abbé Vincent, brochure.

— *Brunoy* et ses environs, ouvrage par M. Jannin Saint-Hilaire, vol. in-8°.

— *Ecrivains montois*. — Traité des sections du cône, par J. Le Poivre, avec notices par MM. Ad. Quetelet, directeur de l'Observatoire royal et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Belgique, et Camille Wins, secrétaire des bibliothèques belges. Broch., Mons, 1854.

A. RENZI,
Administrateur.

ACHILLE JUBINAL,
Secrétaire général.



MÉMOIRES.

DE LA CIVILISATION DANS LA PÉNINSULE DE L'INDE.

Parmi les nations dont l'origine se perd dans l'antiquité la plus reculée, les unes ont conservé jusqu'à présent leurs anciennes institutions religieuses et civiles, l'organisation qu'elles avaient reçue dès les premiers temps de leur formation en société; les autres, par suite d'une domination étrangère, ont perdu, avec leur nationalité, leurs institutions et leurs lois. On n'en retrouve plus les traces que dans des monuments et des écrits qui ont survécu à la main destructrice du temps, et à celles plus dévastatrices encore de conquérants barbares.

Les premières de ces nations, celles dont les antiques institutions se trouvent encore debout, du moins en grande partie, sont : l'empire de la Chine, le Japon et les Etats qui se partageaient l'Indostan, mais qui sont tombés depuis peu sous la domination de l'Angleterre.

Les secondes sont en plus grand nombre : l'Egypte d'abord, la Perse ensuite, l'antique Assyrie, la Babylonie et toutes les contrées de l'Asie qui ont subi le joug musulman. On peut comprendre dans cette catégorie les Etats du Mexique et du Pérou, qui ont été conquis par les Espagnols, et qui, pendant plusieurs siècles, ont fait partie de leurs nombreuses colonies.

Déjà nous avons exposé quelles étaient les institutions et la civilisation de l'empire de la Chine. Maintenant nous allons jeter un coup d'œil sur celles de l'Indostan tandis qu'elles subsistent encore, car les Anglais, qui en sont les maîtres depuis plus de soixante ans, finiront sans doute par substituer aux anciennes idées, à l'ancienne religion des Indous, la plupart des idées, des lois et des institutions européennes.

La vaste péninsule de l'Inde a été organisée et constituée à une époque bien ancienne, dont il est impossible de préciser la date, dans un système et sur des principes différents de ceux qui ont présidé à la civilisation chinoise. En Chine les habitants ont tous été placés sur le pied d'une sorte d'égalité sous la direction suprême de monarques qui les considéraient comme leurs enfants, et ces monarques étaient vénérés comme des pères.

Dans l'Inde, au contraire, les hommes ont été séparés et distingués en plusieurs castes, qui ont été investies de droits et de fonctions tout à fait différents, en vertu de préceptes religieux émanés de la volonté divine.

Il paraît certain que dans l'origine, les Indous, comme la plupart des autres peuples dans leur enfance, se sont bornés à adorer, avec les astres, ces grands ob-



jets de la nature qui frappent l'imagination par leur grandeur, les mers, les montagnes, les fleuves, les tempêtes, etc.; mais ce culte informe a été remplacé, il y a au moins trente-cinq siècles, par un système et un culte différents, qui annonçaient une plus grande puissance d'imagination. Les auteurs de ce système ont cru, ou du moins ils ont enseigné aux peuples que le *Grand-Etre*, que la cause première enfin de tout ce qui existe, avait d'abord créé trois divinités, savoir : *Brahma*, le dieu créateur des mondes ; *Wishnou*, le dieu conservateur, et *Siva*, le dieu qui préside aux générations et destructions successives qui ont lieu sur notre globe.

Or, le dieu Brahma, auquel les Indous ont donné comme aux deux autres la forme humaine, n'a pas créé une seule race d'hommes, mais quatre : les *Brahmanes* sont sortis de sa tête, les *Kchatryas* ou guerriers de ses bras, les *Vaysias* de son estomac et les *Soudras* de ses pieds. D'après les organes plus ou moins nobles du dieu dont ces castes émanaient, les Brahmanes ont été investis du sacerdoce, chargés de l'enseignement des peuples et de la direction du gouvernement, comme conseillers des princes ; aux Kchatryas étaient confiés l'autorité royale (du moins les radjahs ou rois étaient ordinairement choisis parmi eux), et le devoir de défendre l'Etat par les armes ; les Vaysias étaient chargés de la culture des terres, du soin des troupeaux, et du commerce ; enfin les Soudras devaient servir les castes supérieures et s'occuper de tous les travaux manuels.

La religion a donc établi des distinctions et des inégalités indélébiles entre les divers membres de la société, et pour assurer le maintien de ces inégalités, elle a défendu sous les peines les plus sévères, non-seulement le mariage entre les castes, mais les rapports de société : elles ne peuvent prendre ensemble leurs repas.

La dernière caste, celle des Soudras, s'est subdivisée en autant de tribus ou de sous-castes, qu'il existe de métiers différents, et toutes ces subdivisions ont été soigneusement maintenues jusqu'à ces derniers temps. Les liaisons et mariages clandestins entre des individus de castes différentes étant réprouvés, sauf quelques exceptions : ceux qui s'en rendaient coupables étaient mis hors de leurs castes et condamnés, sous le nom de *Pariahs*, à vivre isolés loin des villes et de tout rapport avec les autres habitants. Les dernières de toutes les tribus, celles qui se permettaient de manger de la chair et qui travaillaient la peau des animaux, étaient aussi regardées comme impures et bannies de la société.

Ce système à la fois théogonique et social a été conçu, cela nous paraît certain, par le corps sacerdotal qui s'était formé lors des cultes préexistants, et il s'y est donné la première place. Néanmoins les Brahmanes ont été astreints à de grandes austérités, obligés à de longues prières et méditations, à de fréquentes ablutions ; ils ne peuvent manger aucune chair, aucun objet provenant d'un être vivant. Ils ne doivent s'enrichir ni par le commerce, ni par l'agriculture, ni par aucune des industries réservées aux autres castes ; mais les princes, les personnes en dignité et les riches qu'ils conseillent, et dont souvent ils instrui-

sent les enfants, les comblent de présents et ont soin qu'aucun d'eux ne tombe dans le besoin.

Les traces des cultes antérieurs à celui de la trimourti indoue sont encore visibles dans l'adoration qui a toujours lieu du soleil (*Sourya*), de la lune (*Chandra*), d'*Agni*, le dieu du feu ; dans celle d'*Indra*, dieu du ciel inférieur et de l'atmosphère qui réside, ainsi que sa nombreuse cour, dans un palais fantastique.

Il est évident que, dans ce système mythologique, la coexistence des trois principaux dieux provient d'une simple abstraction des actes de la toute-puissance divine en séparant, par une conception arbitraire, du pouvoir créateur le pouvoir conservateur de celui qui engendre et limite les existences temporaires.

On a donné à chacun de ces dieux principaux une épouse que l'on considère comme possédant l'énergie, la vertu ou la force d'après laquelle le dieu auquel elle est unie, accomplit les manifestations de sa puissance. Ainsi *Saraswati*, déesse de la science et de l'éloquence, est l'épouse de Brahma ; *Lachmi*, déesse de l'abondance et des richesses, est unie à Vishnou ; et *Parvati* ou *Dourga*, déesse de la destruction, l'est à Siva.

C'est une chose bizarre que dans un pays où la femme ne peut se conduire elle-même, où elle est toujours sous la tutelle de son père ou de son mari, et à la mort de tous deux, d'un parent, de son fils même, les dieux soient en quelque sorte soumis à l'énergique volonté de leurs symboliques épouses. Mais quelles bizarreries, quelles contradictions n'ont pas enfantées les imaginations vagabondes et fantastiques des Indous !

Après ces trois principales divinités, ils en ont adopté d'autres d'un ordre inférieur, qui ont quelque analogie avec celles des Grecs et des Romains. Ainsi ils invoquent un dieu de la guerre, *Cartikeia ;* un dieu de l'amour, *Cama ;* un dieu des richesses, *Couvera ;* un dieu qui écarte les obstacles et protége les entreprises, inspire les œuvres de l'esprit, *Ganésa* (1) ; un dieu des régions inférieures et juge des morts, *Yamâ*, et plusieurs autres.

Quant à Vishnou, il n'est pas seulement invoqué sous sa forme primordiale ; mais il l'est encore, il l'est surtout dans ses manifestations successives ou incarnations, *Awataras*, au nombre de dix, dont les dernières sous la forme de *Rama*, un héros, et de *Chrishna*, un jeune et beau prince longtemps persécuté et nourri par des nymphes (*Gopis*), attirent le plus grand nombre d'adorateurs.

Nous n'avons pas encore exposé toutes les idées que contient la mythologie indoue, conceptions qui ont exercé sur les peuples une si grande et si durable influence, qu'elles l'ont en quelque sorte coulé dans un moule qui n'a pas encore été brisé.

Le dieu Brahma n'a pas seulement créé les hommes partagés en quatre castes, il a aussi, dans un ordre supérieur, créé de bons et de méchants esprits. D'abord

(1) Ce dieu qui remplace dans l'Inde l'Apollon des Grecs et qui est invoqué au commencement de tous les poëmes indous, est représenté avec une tête d'éléphant.

des anges ou bons génies qui habitent les différents cieux ; puis les *assouras*, parents des dieux précipités dans les ténèbres, et qui sont assez semblables aux titans de la mythologie grecque ; les *deïtyas*, autre espèce de démons dont les armées nombreuses ont osé faire la guerre aux dieux ; enfin d'autres esprits malfaisants connus sous les noms de *Rákschasas*, *Pidachas* et *Bhouras*.

Mais le caractère distinctif, le principe fondamental de la religion des Indous, c'est de considérer cette suite de divinités placées dans un ordre hiérarchique, les hommes soumis à une semblable coordination, les animaux, et enfin tous les objets matériels existant dans l'univers, comme étant des émanations du *Grand Être* et susceptibles d'être réabsorbés par lui et de rentrer dans son sein.

Comme les divinités inférieures, comme les bons et les mauvais génies, l'âme humaine est immortelle ; mais elle subit des transmigrations que les Grecs ont nommées le système de la métempsycose. Voici en quoi il consiste : l'homme commet des fautes, des péchés pendant sa vie. Si ces fautes sont graves, s'il a commis un crime, à sa mort son âme doit accomplir une longue et pénible expiation, et pour cela elle passe dans le corps, soit d'un individu de caste méprisée, soit même dans celui d'un animal. Ainsi pendant la durée de cette pénitence, elle descend dans l'échelle des êtres à raison de la gravité des fautes, des crimes qu'il doit expier. Peu à peu et à mesure que le terme de l'expiation approche, l'Indou remonte au rang des humains et reprend sa place dans sa caste, puis il parvient à entrer dans une caste supérieure s'il le mérite par sa piété. Bien plus, par ses profondes méditations, ses prières et les mortifications auxquelles il s'astreint, il peut s'élever parmi les esprits célestes qui existent entre l'homme et la divinité, et même il peut finir par être absorbé dans le sein de Dieu dont il est sorti.

La vie de tous les animaux est respectée en conséquence de ce système, mais quelques-uns d'entre eux sont l'objet d'une vénération particulière. Le singe, d'abord, et nous dirons pourquoi ; le bœuf, symbole de la justice divine, et la vache, emblème de la bonté et de la bienfaisance célestes.

Dans un pays où l'on ne peut se nourrir de chair, mais seulement de riz, de légumes et de fruits, le lait et le beurre, que la vache fournit en abondance, sont nécessaires, ainsi que le sel, pour la préparation des végétaux. Sans eux ils seraient insipides et de difficile digestion. Non-seulement le lait et le beurre, mais jusqu'à la fiente et l'urine de la vache purifient et sanctifient en quelque sorte tout ce qu'elles touchent : on en lave les planchers, on en enduit les murs dans un but religieux.

Parmi les objets qu'on vénère jusqu'à l'adoration, quelques montagnes, plusieurs fleuves, le Gange surtout, sont considérés comme des bienfaits et des émanations directes de la divinité. Rien n'est plus méritoire et ne rapproche plus des esprits célestes, que d'être enseveli dans les eaux du Gange ou d'en boire avant de mourir.

Nous sommes obligés d'exposer d'abord le système religieux des Indous, car

c'est de lui que découlent toutes leurs institutions sociales, leurs vertus comme leurs vices, leur civilisation enfin.

On rencontre fréquemment dans l'Indostan des membres de corporations religieuses qui se condamnent à de grandes privations, à de cruelles tortures pour mériter le ciel. On voit souvent encore des habitants riches ou aisés qui, après avoir établi leurs enfants, quittent leur famille pour se livrer à la contemplation dans l'inaction la plus complète, vivant dans la solitude, de racines et de ce que la piété des habitants peut leur fournir.

Les femmes ne peuvent s'isoler ainsi, les mœurs s'y opposent; mais elles accomplissent quelquefois le plus grand des sacrifices. Elles se brûlent sur le corps de leur mari défunt. Voici les idées et les sentiments qui les portent à ne point redouter une mort si cruelle. La femme devenue veuve descend du rang qu'elle occupait du vivant de son époux. Dans la maison du parent où elle est reçue, elle est effacée par la maîtresse du logis; elle ne compte plus dans la société. Si, au contraire, elle périt volontairement sur le bûcher où les restes de son mari sont consumés, les fautes qu'ils ont commises l'un et l'autre sont aussitôt effacées, et elle monte avec lui dans les régions célestes, dans le séjour de la béatitude. De plus, elle est honorée sur la terre, à ce point qu'on lui élève, comme à une sainte, un tombeau, un mausolée et l'honneur qu'on lui porte rejaillit sur sa famille et sa postérité. Elle n'est pas obligée à ce sacrifice par les préceptes de la religion; mais son mérite n'en paraît que plus grand.

En parlant des castes principales qui divisent la société dans l'Indostan, nous avons dit que la seconde, celle des Kchatryas était chargée de la défense de l'État. C'est en effet la seule à qui il soit permis de porter des armes et de s'en servir pour repousser l'ennemi. Aucune des trois autres ne peut s'armer et répandre le sang.

Remarquons ici que la dernière de ces castes, celle des Soudras, qui se subdivise en une foule de tribus particulières, compose les cinq sixièmes au moins de la population dont les Kchatryas ne sont qu'une bien faible partie. Ainsi sur vingt-cinq à trente hommes valides, un seul peut-être est autorisé à concourir à la formation des armées indoues, lors-même qu'il s'agit de repousser une invasion étrangère. Tous les autres sont contraints de rester spectateurs inactifs, sinon indifférents des ravages de l'ennemi. Seulement il leur est permis de servir les défenseurs de l'Etat en leur apportant les vivres, l'eau et les approvisionnements dont ils ont besoin. Ce sont, dans les armées indoues, des marchands, des porteurs d'eau, des valets et pas autre chose. Ces armées sont tellement encombrées par les éléphants, les tentes, les bagages de tout genre et par cette multitude sans armes qui les accompagne, que pour quinze mille combattants, il s'y trouve quarante mille hommes au moins, qui sont inutiles à la défense, et qui, au contraire, mettent souvent le désordre et répandent partout la terreur au moment de la bataille.

Un autre usage a encore été funeste aux armées des Indous. Le monarque ou

le général qui les commande, est ordinairement monté sur un éléphant; delà il voit toutes ses troupes, mais aussi il est en vue de l'ennemi qui s'efforce toujours de l'atteindre. Si une flèche ou une balle le fait tomber, aussitôt les troupes, plus attachées à la personne du prince qu'à la patrie, perdent courage, cessent de combattre, s'enfuient de toutes parts et la bataille est complétement perdue.

Les guerriers de l'Inde, les Kchatryas, dont les descendants se retrouvent encore chez les *Radjpouts* du nord de l'Inde, chez les *Noirs* du Malabar, et ailleurs, ne manquent certes pas de courage; ils craignent moins la mort que le déshonneur; mais, peu exercés aux manœuvres militaires et mal disciplinés, comme tous les Orientaux, il est impossible qu'ils résistent aux troupes de l'Europe. Ils n'ont même pas pu résister aux Musulmans qui ont envahi l'Indostan plusieurs siècles avant les Européens.

Le précepte religieux qui défend de répandre le sang est bien respectable; mais il aurait fallu, pour le bonheur de l'Inde, que ses voisins, que tous les autres peuples, eussent été pénétrés du même sentiment, eussent obéi à la même loi. Il n'en a pas été ainsi. Depuis l'époque où Alexandre le Grand, après avoir conquis le vaste empire des Perses, vint entamer les provinces indiennes et vaincre un de leurs rois, ils ont été attaqués par les Arabes, les Turcs et les Mogols, par les Portugais et les Hollandais. Les Anglais et les Français se sont ensuite disputé la possession de leurs États sur leur propre territoire, et enfin les Anglais sont parvenus à se rendre maîtres de toute la péninsule de l'Inde, depuis les monts Hymalaya au nord, jusqu'au cap Comorin au sud; depuis le fleuve Indus à l'ouest, jusqu'au Brahmapoutre à l'est et même au delà.

Parmi les principales causes qui ont produit cette singulière organisation religieuse et sociale, ces institutions bizarres de l'Indostan, nous mettons en première ligne les influences climatériques. On sait que le climat de la péninsule indienne est en général énervant. Comme tous les pays chauds, surtout ceux qui sont fertiles, et où l'homme éprouve peu de besoins, le corps est porté au repos. Tandis que les forces musculaires sont inactives, l'esprit s'élance dans les espaces imaginaires; il est d'autant plus sujet aux divagations et à l'erreur qu'il est moins souvent ramené aux réalités, au positif par un travail matériel; et comme il se complait dans ses conceptions, telles singulières, telles éloignées qu'elles soient de la vérité, il y revient sans cesse, il s'y attache et ne peut plus les écarter. On a reconnu dans d'autres pays des effets analogues, en Égypte, en Perse, en Arabie et dans les contrées chaudes de l'Amérique. Ces conceptions finissent par acquérir une telle fixité et une telle puissance qu'elles dominent entièrement l'esprit et que l'homme périrait plutôt que d'y renoncer. Voilà ce qui explique l'étrangeté et en même temps l'influence si profonde et si longue des mythologies asiatiques et africaines que nous trouvons si dépourvues de raison.

Au milieu de ces obstacles, de ces erreurs, qui ont faussé la civilisation des Indous, ils ont cependant trouvé un admirable instrument pour aider les opé-

rations de l'esprit. Tandis que les Chinois et les Égyptiens ont rencontré dans leur système d'écriture des obstacles au développement prompt et facile de la pensée, les Indous possédaient dans le sanscrit une langue d'une excellente, d'une magnifique structure, « plus parfaite que le grec, plus abondante que le latin, et plus délicate que toutes les deux. »

Leur écriture n'a pas pour base, pour point de départ, les formes diverses des objets matériels comme celle des Égyptiens, des Chinois, des Mexicains, mais des signes phonétiques, des caractères propres à indiquer les différents sons vocaux. C'est un des modèles qui ont servi à la formation de plusieurs autres écritures de l'Orient (1) et ensuite de l'Occident. Elle se place, par les mots qu'elle emploie, à la tête des langues indo-européennes. En effet, beaucoup de mots sanscrits ont été introduits en Europe, plus ou moins altérés sans doute, mais encore très-reconnaissables : par exemple *Devâ*, Dieu, Divinité ; *radjâh*, roi, royaume, règne ; *Mahâ*, majeur, maire, sont évidemment des exemples de ces nombreuses introductions.

D'après les témoignages de tous les savants philologues qui l'ont étudiée, cette langue est à la fois abondante, flexible, harmonieuse : la faculté qu'elle possède à un haut degré, de former des composés, lui donne une très-grande richesse.

C'était donc là un excellent instrument que les Indous avaient inventé et dont ils disposaient pour développer leur esprit, pour faciliter les progrès de leur intelligence dans tous les sens, soit dans ses rapports avec les objets extérieurs, soit dans ses réflexions sur elle-même.

Mais, pour se bien servir de cet instrument et ne pas en abuser, il fallait beaucoup de raison, de prudence et de réserve. Il fallait ne sortir de la réalité que le moins possible. Partant des faits pour s'élever dans le monde des idées, il fallait souvent redescendre sur la terre et recourir à l'expérience pour ne pas s'égarer. C'est ce qu'ils n'ont pas fait. Disposés, par la nature même de leur climat, à la spéculation, au repos et à l'inaction corporelle, leur esprit s'est complu à s'élancer dans le monde des idées, dans les espaces imaginaires, comme sur une mer inconnue, sans s'inquiéter s'ils trouveraient un port et des rivages. Voilà comment ils ont conçu, avec les dogmes bizarres de leur religion et ces hiérarchies de divinités si nombreuses, si étranges, et dont ils ont fini souvent par confondre les attributs et même l'existence, leurs idées extravagantes sur la cosmologie et la chronologie, sur les créations et destructions du monde, etc.

Leurs poètes qui étaient la plupart des brahmanes, quelquefois des bardes écuyers attachés, dit-on, à la cour, à la personne des Radjâhs, ont composé des poèmes qui ont une très-grande célébrité dans l'Inde et même en Europe, tels que le *Ramâyanâ*, le *Mahâbaratâ*, le *Baghavât* (2) etc. Mais ces poèmes, par leur vaste étendue même, comprenant chacun plusieurs centaines de milliers

(1) Le pali est, suivant M. Eug. Burnouf, une espèce d'italien du sanscrit.

(2) L'un des dix-huit Pouranas récemment traduit en français par M. Eug. Burnouf.

de vers, annoncent que leurs auteurs n'y ont apporté ni assez d'unité dans le plan, ni assez de sobriété dans les détails pour en faire un tout qui puisse satisfaire l'esprit sans trop le fatiguer. Ce sont des œuvres colossales, dont le fond est mythologique et légendaire, où les divinités et les puissances surnaturelles interviennent presque toujours au milieu des événements humains, et dérangent la marche ordinaire des choses telle qu'elle a lieu sur la terre. On ne sait pas, la plupart du temps, si les héros, les guerriers, les monarques qu'on introduit sur la scène sont des hommes, des divinités ou des génies, et par l'ambiguïté de leur nature on s'intéresse peu à leurs actions, à leur sort; il en est ainsi, du moins dans notre Occident.

C'est une chose difficile que de déterminer quel emploi on doit faire du surnaturel dans la poésie épique, et cependant nous convenons qu'il est nécessaire d'en introduire, mais en certaine mesure. Les meilleurs modèles, à cet égard, sont dans les grandes compositions poétiques de l'antiquité et des temps modernes qui ont le plus de beautés et de célébrité, tels que les poèmes d'Homère, celui de l'*Énéide* et la *Jérusalem délivrée* du Tasse. Les poèmes, tels que le *Paradis Perdu* de Milton, où par leur nature, par les objets qu'ils traitent, le surnaturel doit dominer, étonnent par la grandeur, la majesté des images; mais ils intéressent moins et laissent le cœur froid; dans ce dernier poème ce sont les figures d'Adam et d'Eve dans le paradis et leurs dialogues pleins de tendresse et de charme qui attachent le plus. De même dans l'*Iliade*, ce sont les personnages d'Hector, d'Andromaque, surtout la scène de leurs adieux, qui émeuvent et plaisent davantage. Si le principal héros du poème, malgré tous les efforts du poète, intéressent moins qu'Hector, c'est que les dieux interviennent trop souvent en sa faveur, c'est qu'on sait qu'il est presque invulnérable, et les sympathies sont pour son adversaire qui défend sa patrie, sa famille et remplit son devoir malgré la mort qui l'attend. Dans l'*Odyssée*, les aventures si naïves d'Ulysse avec Nausicaa, sa réception au palais d'Alcinoüs, son retour dans son pays, sa reconnaissance par l'intendant des troupeaux, par sa nourrice, par son épouse, sont des scènes puisées dans les événements de la vie humaine, où se déploient les sentiments de famille, et celles qui nous attachent le plus.

Ces sortes de récits poétiques se rencontrent quelquefois dans les poèmes indous, mais rarement; ils sont noyés dans une foule de dogmes religieux, perdus au milieu de ces divinités mythologiques, de ces êtres imaginaires auxquels des Indous bercés dès l'enfance par ces récits, élevés parmi ces images fantastiques, peuvent seuls apporter quelque intérêt, quelque créance. Pour nous, l'effet de ces poésies est celui de rêves qui seraient exprimés tout haut pendant le sommeil, rêves qui ne sont pas sans grandeur, qui étonnent et attirent un moment l'attention, mais qui bientôt fatiguent par leur invraisemblance et leur absurdité. On est toujours prêt à dire à part soi : réveillons-les; ces rêves étranges, quelquefois agréables, plus souvent affreux, doivent les faire souffrir; hâ-

tons-nous d'y mettre un terme par le réveil. Ramenons à la réalité ces esprits égarés loin de notre sphère.

La partie descriptive de ces compositions, lorsqu'elles nous représentent les sites si imposants, si magnifiques de l'Inde, ses fleuves majestueux, ses montagnes colossales, sa végétation si riche, son atmosphère si parfumée, son ciel si brillant, si limpide où ils ont placé le palais enchanté d'Indra : voilà les passages où le poète indou déploie toute la fécondité, toute la majesté de son beau langage, de cet instrument harmonieux dont il tire parfois des sons ravissants, et qui, dans d'autres mains, dirigé par de plus sages inspirations, aurait pu produire de véritables chefs-d'œuvre, des poèmes aussi parfaits que ceux que la Grèce antique nous a donnés.

Si nous comparons la littérature de l'Indostan à celle de la Chine, nous trouvons que si la première, produit d'une imagination déréglée, pèche par l'excès, par la prédominance de cette faculté de l'esprit sur la raison, la seconde, celle des Chinois, pèche par le défaut contraire : grave, positive, renfermée dans le récit des faits, elle est en général prosaïque et manque de poésie, d'élan et d'imagination. Mais elle a donné du moins à son pays de grandes, de précieuses annales et des leçons de morale d'une haute valeur, qui constituent un des plus nobles produits et une des gloires de cette nation.

Malgré les défauts que nous venons d'indiquer dans la littérature des Indous, défauts qui nous choquent d'autant plus que nos idées et nos mœurs diffèrent des leurs, nous devons reconnaître que dans leurs grandes compositions poétiques, dont une partie a été traduite, soit en anglais, soit en français, il existe quelques chants, quelques épisodes qui, pour l'intérêt et le pathétique, sont comparables à ceux qui nous charment dans les poèmes des Grecs et des Romains.

Pour en donner un exemple, nous rapporterons, en l'abrégeant, dans un des prochains numéros, l'épisode de *Sacountalâ*, tiré du *Mahabaratâ*, et que M. Chézy a traduit. Un célèbre auteur indou, *Calidasâ*, a fait sur le même sujet un long drame dont nous devons aussi la traduction au même savant. Mais nous préférons l'épisode tel qu'il existe dans le *Mahabaratâ*. Voici comme un savant orientaliste, M. Xavier Raymond, apprécie les beautés et les défauts, le caractère enfin de la poésie des Indous :

« On peut dire de toutes les compositions poétiques des Indous, qu'elles sont fortement empreintes de l'individualité nationale qui les a produites; qu'elles ont un caractère de calme voluptueux qui s'allie beaucoup mieux à la contemplation des beautés de la nature qu'au développement de l'énergie humaine. Leur poésie, bien que facile, élégante et riche d'une intarissable profusion d'images, manque souvent d'excitant; le lecteur européen lui reproche de la fadeur ; elle n'éveille chez lui aucun sentiment fier ou vigoureux.

» Les émotions que les poètes indiens réussissent le mieux à produire, sont celles de l'amour et de la tendresse. Ils peignent heureusement les transports

d'une affection partagée, la langueur inspirée par l'absence, et la fureur de la passion déçue dans ses espérances. Ils s'élèvent quelquefois jusqu'à la hauteur d'un attachement dévoué, pur de tout motif égoïste; mais on leur demanderait en vain de la vigueur, de la fierté, de l'indépendance; même dans les nombreuses batailles qu'ils ont décrites, il est rare qu'ils s'exaltent réellement au récit des exploits de leurs héros; ils sont forcés de se jeter dans l'hyperbole pour suppléer au manque de cette énergique ardeur qu'un poète grec ou romain fait couler dans le cœur de ses personnages, parce qu'il déborde de son âme.

» Le triomphe des poètes sanscrits et le genre qu'ils préfèrent, c'est le genre descriptif. Ils recherchent surtout les scènes du repos dans la nature, et de la méditation chez l'homme; au milieu des bois solitaires, sur les bords fleuris des rivières, dans une atmosphère embaumée par des brises aromatiques et rafraîchie par des eaux limpides. Cependant ils savent aussi animer un paysage. »

Les Indous s'étaient occupés de philosophie avant l'époque où Manou a écrit son code de lois, mais on ne pouvait espérer, d'après les tendances de leur esprit où l'imagination prédomine, qu'ils ne s'égareraient pas dans des méditations qui exigent une raison sévère, qui soit en même temps prudente et forte, une intelligence qui sache s'arrêter à défaut de base solide et demeurer dans le doute. Les philosophes de l'Inde ont voulu tout expliquer dans l'univers, et ils se sont perdus dans de vaines divagations sur l'esprit et la matière, et dans des subtilités stériles qui ont pénétré jusqu'en notre Occident, mais sans y introduire la lumière. Un savant anglais, M. Colebrooke, qui s'est occupé de leur philosophie pendant une longue résidence parmi eux, distingue deux écoles *mimânsâ*, dites orthodoxes, qui s'appuient sur les Védas et se bornent à les interpréter; la seconde est connue sous le nom de *Vedanta*; l'école logique de *Gotama;* l'école atomistique de *Canâdi*, l'école athéiste de *Capilâ*. Enfin l'école déiste de *Pâtandjali*. Ces différents systèmes sont d'accord, dit-on, dans le but qu'ils se proposent: découvrir et enseigner les moyens d'arriver à la béatitude finale, et d'obtenir la délivrance de toutes les douleurs qui résultent de l'existence corporelle. Les déistes, comme les athées, reconnaissent que la délivrance finale ne peut s'acquérir que par *la connaissance réelle et parfaite;* mais c'est dans la recherche de cette connaissance qu'ils ont échoué comme il devait arriver. Leurs traités de logique ont naturellement quelque analogie avec celui d'Aristote: l'une des coïncidences les plus remarquables, c'est que toutes les écoles joignent aux cinq sens un sixième, le sens interne, qui est le lien des cinq autres, et correspond exactement au sens commun d'Aristote.

L'intelligence des Indous a fait plus de progrès dans quelques autres sciences, notamment dans le calcul des nombres et les mathématiques. Inventeurs du système décimal, ils ont résolu en géométrie des problèmes qui ne l'ont été en Europe que dans le XVIe siècle. En algèbre ils ont dépassé Diophante; en astronomie, des observations assez exactes ont été faites par eux plus de 3,000 ans avant Jésus-Christ. Quelques savants nient l'authenticité de ces observations.

N'ayant pour les temps anciens, ni chronologie, ni histoire nationale, ils ne peuvent offrir, comme les Chinois, une série d'observations d'éclipses dont l'exactitude puisse se vérifier, ce qui laisse planer des doutes sur le degré de leurs connaissances en astronomie. Néanmoins la loi astronomique donnée par les Védas sur la fixation du calendrier remonte nécessairement au XIVe siècle avant notre ère, époque où le Védas ont été écrits.

Ils sont démeurés, pour la géographie, dans l'ignorance la plus profonde. En dehors de l'Inde, leurs livres ne renferment que des notions confuses. Ils connaissent les Grecs, qui avaient un moment pénétré jusque chez eux, et qui ont dominé pendant plusieurs siècles dans l'Asie occidentale. Ils les nommaient *Yâvans*, nom qu'ils étendirent ensuite à tous les conquérants qui sont venus chez eux du nord-ouest.

Mais c'est en cosmologie et en chronologie générale que les Indous ont donné libre carrière à leur imagination. Intimement liées avec leur mythologie, leurs conceptions, à cet égard, sont, s'il est possible, plus absurdes encore. Brahma, émanation du Grand-Être et qui a créé le monde, l'anéantit après une durée d'une certaine longueur pour le créer de nouveau, le détruire encore et le reproduire. Ces créations ne subsistent donc que pendant un temps. A l'expiration de chaque période, Brahma est absorbé lui-même dans le sein du Grand-Être et tout le système s'évanouit : un jour de Brahma est terminé.

Une révolution de quatre milliards trois cent vingt millions d'années forme un jour de Brahma, comprenant 14 *manouantaras* ou époques gouvernées chacune par un manou. Chaque *manouantara* compose 71 *maha-yougas*, se divisant chacun en quatre *yougas* ou âges d'inégale durée, qui ont quelque rapport avec les quatre âges d'or, d'argent, d'airain et de fer imaginés par les Grecs.

Les Indous vivent maintenant dans le quatrième de ces âges, dit *cali* ou mauvais, qui est de 435,000 ans dont 4,956 sont déjà écoulés.

Il est évident que tout ce système n'est fondé sur rien de réel, ni même sur aucune analogie avec ce qui existe.

En chimie et en pharmacie ils avaient acquis quelques connaissances. Ils savaient préparer les acides sulfurique, nitrique, muriatique, les oxydes de plusieurs métaux ; les sulfures de fer, de cuivre, de mercure, d'antimoine et d'arsenic ; les carbonates de fer et de plomb, etc. En médecine et en chirurgie leur science était presque toute empirique, mais une longue expérience leur tenait lieu de théorie ; ils ont connu l'inoculation pour la petite vérole, longtemps avant les Européens.

ALIX, *membre de la 2e classe.*

(*La suite au prochain numéro.*)



BELGIQUE ET ALLEMAGNE.

BRUGES (1). — LES VAN EYCK. — MEMLING.

I. *Les Van Eyck.*

A la fin du XIVe siècle, Bruges, comme nous l'avons dit précedemment, brillait presque déjà de l'éclat de toute sa splendeur ; cependant il manquait encore à sa gloire cette auréole que donnent à toute ville le génie et le talent. Bruges ne pouvait s'enorgueillir alors d'aucun artiste.

Les comtes de Flandre avaient, il est vrai, des peintres officiels, et le *poortraicteur* de Louis de Maele, qui se nommait, à ce que l'on rapporte, Jean de Hasselt, recevait pour cette fonction vingt livres de gros par an ; quelques enlumineurs, quelques *ymaigiers* avaient aussi quelque réputation, mais jusqu'alors leur art ne s'était révélé que par des productions d'un mérite vulgaire.

Comme si à cette ville heureuse toute gloire était réservée, elle reçut à cette époque d'un autre pays l'illustration qu'elle ne pouvait trouver dans son sein.

Deux hommes dont l'un était plus jeune que l'autre, deux frères et leur sœur, attirés par les merveilles que l'on racontait de Bruges, quittèrent leur pays natal, —la ville de Mas Eyck, sur les bords de la Meuse, suivant quelques historiens,— le village de Eyck, situé à un quart de lieue de cette ville, suivant d'autres, — et tous les trois ils arrivèrent un jour dans la métropole commerciale du Nord de la Flandre. L'un s'appelait Hubert, l'autre Jean et leur sœur Margariet ou Marguerite (2) ; quant à leur véritable nom de famille, on l'ignore ; leurs aïeux l'avaient échangé contre celui de la cité qui les avait vus naître.

Dès leur enfance, les deux frères et leur sœur avaient puisé dans l'exemple paternel le saint amour de l'art. Hubert avait appris la peinture de son frère qui l'avait lui-même apprise à Cologne de Stéphan ou de Wilhem ; à son tour, Jean avait reçu les leçons de son frère, et Marguerite, — leur élève à tous les deux, — en voyant briller dans les yeux de ses frères les éclairs du talent, était devenue la douce compagne de leurs travaux.

Quelle admirable scène représentent à l'esprit, ces trois artistes travaillant seuls ou ensemble à l'accomplissement d'une œuvre, — Hubert et Jean y apportant toute la fermeté de la conception et de l'exécution, Marguerite toute la grâce de son cœur, toute la fraicheur de sa naïve pensée ? Quelle ravissante création de la fantaisie, — si elle n'avait été une réalité, — que cette femme jeune encore se détachant de toute idée d'amour terrestre pour donner à l'art toute sa chasteté, comme une vierge, en prenant le voile, la donne aux pieds de l'autel à son céleste Époux.

A leur arrivée à Bruges, l'imagination poétique de ces trois artistes s'enivra de

(1) Voir les 216e-217e livraisons de novembre-décembre 1852.

(2) Hubert est né en 1366 ; Jean en 1386 ; quant à Marguerite, on ignore l'année de sa naissance ; elle était l'aînée de Jean.

la vue de cette ville. Ils s'arrêtèrent dans une muette contemplation devant toutes les magnificences que déployait devant eux l'art gothique; — ils admirèrent les maisons toutes fleuronnées de sculptures, les églises; la halle couronnée de son beffroi, tous les édifices enfin de la place du Bourg, et leurs regards exprimèrent la même pensée. Bruges allait devenir pour eux une seconde patrie; en effet ils y fixèrent peu de jours après leur résidence, et l'attention publique vint bientôt les surprendre dans leur modeste intérieur dont l'élégante simplicité, la riche propreté révélaient les soins d'une jeune fille née sur les confins de la Hollande. Chaque jour alors leur atelier fut visité par des personnages de distinction attirés à Bruges par le commerce ou les fêtes et tournois qui se donnaient sur la place de la Tour des Halles; souvent même l'achat de quelque tableau, de quelque manuscrit enrichi de peintures par Marguerite, répandit l'aisance et le bien-être dans la maison des Van Eyck.

Ainsi s'écoulèrent les premiers temps de leur séjour à Bruges; mais malgré la réputation qui s'attachait déjà à leurs œuvres, Jean était parfois triste et rêveur : il trouvait que les moyens d'exécution employés jusqu'alors étaient impuissants à reproduire avec exactitude les teintes de la nature; aussi, dans l'espoir d'arriver à quelque découverte, s'appliqua-t-il à la chimie, qui avait été dans sa jeunesse l'objet de longues études. « En cherchant, rapportent Van Mander, » Descamps et plusieurs autres historiens, à purifier ses couleurs pour les rendre » plus durables, il trouva un vernis qu'il appliquait sur ses tableaux, et qui les » rendait luisants et pleins de force. La recherche de ce vernis avait occupé tous » les peintres d'Italie pendant plusieurs années. Comme ce vernis ne se séchait » pas de lui-même, et que le peintre était obligé de l'exposer à l'ardeur du » soleil, un hasard procura à la peinture un succès dont nous jouissons. »

Un jour, après avoir achevé, à sa grande satisfaction, un tableau qui lui avait demandé beaucoup de soins et de travail, Jean Van Eyck le vernit, puis l'exposa au soleil. Quelle ne fut pas sa douleur, quand quelques heures après, il trouva son tableau, qui était peint sur bois, séparé en deux morceaux. Dans son désespoir, il eut encore recours à la chimie. Il chercha, comme nous l'apprend Descamps, si « au moyen des huiles cuites, il ne pourrait pas trouver celui de faire » sécher son vernis sans le secours du soleil ou du feu. Il se servit des huiles de » noix et de lin comme les plus *siccatives*, et, en les faisant cuire avec d'autres » drogues, il composa un vernis beaucoup plus beau que le premier. Il éprouva » de plus que les couleurs se mêlaient plus facilement avec de l'huile qu'avec la » colle ou l'eau d'œuf dont il s'était jusqu'alors servi : ce qui détermina notre » artiste à suivre cette nouvelle méthode. Ses couleurs, sans *s'emboire*, conser- » vaient leurs mêmes tons, et n'avaient point besoin de vernis; elles se séchaient » promptement, et il faut ajouter encore qu'il trouva plus de facilité à les mêler. » Tous ces avantages lui firent abandonner la colle et l'eau d'œuf pour se » mettre dans l'usage des couleurs à l'huile. »

On se figure quelle sensation dut produire dans le monde entier la découverte

de la manière de peindre des tableaux à l'huile : aussi, comme il arrive toujours en pareil cas, on chercha à en disputer la gloire aux Van Eyck.

Avant eux, on connaissait en effet le moyen de délayer des couleurs avec de l'huile. Suivant quelques historiens, on frottait autrefois d'huile les murailles peintes; suivant d'autres, on s'en servait pour *peinturer* des portes et des enseignes; on a même affirmé que les Lapons étaient initiés à cet usage. Mais est-ce là de la peinture à l'huile proprement dite? Non certes, et notre opinion s'appuie de l'autorité de Raspe, de Montabert, de Lessing, de Schælcher et de plusieurs autres. Maintenant faut-il attribuer cette découverte à Hubert ou à Jean Van Eyck? la question n'a jamais été résolue d'une manière positive, et dans cet état d'incertitude il faut également faire la part des deux frères. Jean, sans doute, par suite de ses connaissances en chimie, est l'auteur de cette découverte, mais sans l'expérience de Hubert, plus âgé que lui de vingt ans, il n'aurait pu en régulariser la pratique. L'histoire a donc été trop partiale en oubliant Hubert pour ne se souvenir que de son frère, et Bruges, en élevant seulement à ce dernier une statue, n'a fait malheureusement que suivre son exemple.

Dans l'esprit investigateur de Jean Van Eyck, une découverte devait en amener une autre; elle ne se fit pas attendre. La chimie lui avait enseigné la peinture à l'huile, la géométrie lui révèle peu de temps après la magie de la perspective. Aux fonds d'or qui se trouvaient dans ses premiers tableaux, Jean Van Eyck substitue de riantes images de la nature, et sous son pinceau elle se reproduit avec une minutie de détails inouïe. La nature pour lui devient alors comme une amante; elle verdoie sur sa palette dans toute sa poésie primitive; et quand son pinceau lui paraît impuissant à la représenter telle qu'il la voit, il s'excuse de sa prétendue faiblesse en écrivant sur le bord de la toile : *Als ik kan, comme je puis :* devise touchante de simplicité et empreinte de cette modestie qui est l'apanage du vrai mérite ! — Le ciel enfin, dans les tableaux du peintre, est abandonné pour la terre, et Dieu n'y apparaît plus sur un trône de nuages, mais au milieu des fleurs, des prairies et d'un frais paysage. Jean Van Eyck semble alors aimer le Créateur à cause de son œuvre.

A partir de cette époque, la réputation des Van Eyck ne fit, comme on le pense, qu'augmenter. Leur talent à peindre le portrait les fit rechercher des princes et seigneurs de la Flandre. Philippe le Bon, alors seulement comte de Charolais, témoigna surtout à Jean une amicale protection, et son exemple fut bientôt suivi. En 1420, Josse Vydt, seigneur de Pamele, un des plus nobles citoyens et échevin de Gand, vint proposer aux deux frères d'orner de peintures une chapelle qu'il avait achetée dans l'église Saint-Bavon, et dont la crypte devait, suivant l'usage du temps, servir de sépulture à sa famille. L'offre du seigneur de Pamele fut acceptée, et les deux Van Eyck quittèrent Bruges pour aller habiter la ville de Gand. Ils s'installèrent dans une maison qui existait encore il y a un quart de siècle; elle était située au coin de la rue des Vaches et du Marché

aux Oiseaux, près du Kauter, et sur son emplacement on a depuis construit un autre édifice dont la façade est ornée des médaillons des deux frères. Gand n'a pas ainsi imité la partialité de Bruges : elle a décerné aux deux artistes un pareil honneur.

Là les Van Eyck conçurent le plan de cette œuvre immense : *le Triomphe de l'Agneau pascal*, que l'église Saint-Bavon a le bonheur de posséder encore aujourd'hui, du moins en grande partie ; là aussi ils en commencèrent l'exécution, et Hubert ne pensait guère alors que le tableau auquel il travaillait allait orner sa tombe. La partie supérieure était à peine achevée, que la mort vint, le 18 septembre 1426, faire tomber le pinceau de la main de l'artiste; il n'avait que 60 ans. Peu de temps après, l'ange de la famille, Marguerite, alla rejoindre son frère au ciel. Tous deux furent enterrés dans la chapelle sépulcrale du seigneur de Pamele ; ils ne s'étaient jamais quittés pendant la vie. Ils reposèrent l'un près de l'autre après leur mort, comme l'apprennent ces vers de Lucas de Heere : « *Ici est enterré Hubert : sa sœur n'est pas loin.* »

Sur la pierre qui fermait la tombe d'Hubert, on représenta un squelette tenant à la main une planche de cuivre sur laquelle était écrite une épitaphe en flamand. En voici à peu près la traduction :

« Vous qui passez sur moi, je vous ressemblais ; comme vous je vivais, et je » suis mort. Je m'appelais *Hubert Van Eyck;* j'avais de la célébrité comme » peintre, et maintenant je suis la proie des vers. J'étais quelque chose, je ne » suis plus que poussière.

» En l'an du Seigneur 1426, le 18e jour de septembre, après avoir beaucoup » souffert, j'ai rendu mon âme à Dieu. Priez-le pour moi, vous qui aimez l'art ; » évitez le mal, faites le bien, et souvenez-vous que la mort vous attend. »

L'os de son bras droit, à ce que rapporte Van Vaerne-Wick dans son histoire de Flandre, après avoir été détaché du reste du corps, fut placé dans une armoire de fer à la porte de l'église, et exposé pendant longtemps à la vénération publique. Mais on ignore quel a été depuis le sort de cette relique.

Mais revenons à Jean Van Eyck. Quand on a vécu comme les trois membres de cette famille dans une étroite communauté de travaux et d'affection, celui qui survit aux autres est certes le plus à plaindre. Aussi un vide affreux se fit dans l'existence de Jean. Son atelier, en réveillant le souvenir des temps heureux de sa vie, lui parut triste et abandonné : il n'avait plus, pour l'encourager dans ses travaux, ni les conseils bienveillants d'Hubert, ni le sourire gracieux de Marguerite. Il éprouva enfin le besoin d'animer sa solitude, et peut-être faut-il rapporter à cette année de sa vie l'époque de son mariage. Le choix de la compagne qu'il se donna semble du reste confirmer notre opinion.

Un portrait conservé à l'Académie de Bruges (1) nous la représente sous des

(1) Sur ce portrait se trouvent les deux inscriptions suivantes : CONJUX MEUS JOANNES ME COMPLEVIT ANNO 1439, MENSE JUNII. — ÆTAS MEA TRIGINTA TRIA ANNORUM. ALS IK. KAN.



traits peu gracieux. Elle a le vrai type flamand, le front grand, les yeux petits, le nez pointu, la bouche pincée; enfin, dans l'ensemble du visage on remarque une expression de froideur et même de mépris, qui, malgré la finesse de la peinture, vous fait presque aussitôt détourner les yeux.

D'après ce portrait, on peut donc supposer, avec quelque apparence de réalité, que Jean Van Eyck, en contractant cette alliance, n'a sans doute pas cédé à un élan du cœur, mais qu'il a seulement désiré trouver, dans sa femme, les soins d'une habile ménagère auxquels l'avait habitué depuis longtemps Marguerite.

Quelque temps après la mort de son frère et de sa sœur, Jean demanda à l'étude l'oubli du passé, et se remit à l'œuvre. Il continua le tableau du *Triomphe de l'Agneau pascal;* mais en 1428 il se vit encore forcé d'interrompre son travail. Philippe le Bon, comme nous l'avons déjà dit, aimait beaucoup Jean Van Eyck, et appréciait surtout son talent à sa juste valeur. En devenant duc de Bourgogne, il lui en avait donné la preuve en le nommant son *conseiller privé* à ce que rapporte Karel Van Mander; il le lui prouva de nouveau en le chargeant d'accompagner l'ambassade qui allait demander à Jean Ier, roi de Portugal, la main de sa fille. La mission de l'artiste était de reproduire avec la plus grande fidélité les traits de la princesse Isabelle, et cent soixante livres lui furent comptées pour ce voyage et *certains voyages secrez* entrepris par ordre du duc.

L'ambassade, à son arrivée à Lisbonne, fut reçue par le roi. Peu de jours après, la demande en mariage était faite, et Jean Van Eyck était autorisé à s'acquitter de sa mission. Le modèle était de nature à inspirer l'habile pinceau de l'artiste : il mit, pour le reproduire dans l'éclat de sa beauté, toute la délicatesse de son talent, et, le 12 février 1429, la *pourtraicture* de la princesse partit pour Bruges. Dix mois après, la duchesse de Bourgogne entrait dans sa nouvelle patrie, et son époux, voulant laisser un souvenir de son bonheur, instituait l'ordre, depuis si célèbre, de la Toison-d'Or.

Jean Van Eyck était revenu avec l'escadre qui avait amené Isabelle de Portugal. Il se rendit à Gand peu de temps après, et reprit l'œuvre qu'il avait laissée inachevée. Le souvenir de cette nature luxuriante avec laquelle il s'était familiarisé pendant son séjour dans l'Estramadure, lui revint alors à l'esprit, et son pinceau se plut à la retracer. Du reste, Jean Van Eyck, comme on le sait, se passionnait pour toutes les créations de la nature; peu lui importait sous quel ciel elles s'épanouissaient, et ainsi se trouve expliqué ce bizarre rapprochement d'arbres de divers pays que l'on remarque dans un des volets du *Triomphe de l'Agneau pascal.*

Cette œuvre immense fut enfin terminée, et le 6 mai 1432 elle fut placée dans la chapelle du seigneur de Pamele, qui fut alors consacrée. Ce jour-là on rendit aussi un juste hommage au talent des deux artistes qui avaient exécuté ce tableau, en écrivant sur la toile cette inscription en latin :

Pictor Hubertus e Eyck, major quo nemo repertus,
Incepit; pondusque Joannes, arte secundus



Suscepit lætus Judoci Vydt prece fretus;
VERSU SEXTA MAI VOS COLLOCAT ACTA TUERI.

« Le peintre Hubert Van Eyck, le plus grand qu'on ait jamais vu, l'a commencé; Jean, le
» second dans son art, l'a continué à la prière de Josse Vydt. Par ce vers, apprenez qu'il a été
» exposé aux regards le 6 mai. »

L'effet produit par ce tableau fut immense; on vint l'admirer de tous les pays d'Europe, et les Gantois ne l'exposèrent pourtant aux regards du public qu'à certains jours de fête solennelle. L'usage s'en est du reste perpétué, et le voyageur, pour y faire déroger, doit encore aujourd'hui acquitter préalablement certain droit prélevé sur sa curiosité.

A cette époque, Jean Van Eyck retourna à Bruges, son séjour de prédilection. Sa réputation s'était accrue d'une gloire immortelle par le *Triomphe de l'Agneau pascal.* Souvent alors, après avoir donné à ce tableau une juste admiration, des seigneurs du pays, des princes étrangers, vinrent solliciter de l'artiste soit un portrait, soit une poétique ou mystique composition. Jean Van Eyck ne put même suffire aux travaux qu'on lui demanda. Frédéric, duc d'Urbin, obtint pourtant de lui un tableau représentant *un Bain;* Laurent de Médicis plusieurs portraits, entre autres *un saint Jérôme;* des négociants de Florence, qui résidaient à cause de leur commerce dans les Flandres, eurent aussi la faveur d'une des toiles du peintre, représentant *une Adoration des Mages*, et l'envoyèrent à Alphonse V.

Le roi fut ravi de ce présent, et le fit exposer aux regards du public. En ce moment vint à Naples pour quelques affaires un jeune peintre de Messine, nommé Antonello. « Il ouït parler, à ce que rapporte Félibien (1), du tableau » que le roi avoit reçu de Flandre, et comme il avoit beaucoup de curiosité pour » ce qui regardoit sa profession, ce que les autres peintres lui racontèrent de la » manière dont il étoit peint, lui fit désirer de le voir. » Il alla en effet juger par lui-même, et fut si émerveillé, qu'il abandonna toutes ses occupations et se mit en route pour la Flandre. Arrivé à Bruges, Antonello n'épargna rien pour se concilier l'amitié de Jean Van Eyck; il lui fit présent de plusieurs beaux dessins faits à la manière italienne, et enfin « il lui fit *si bien la cour, qu'il apprit » de lui la nouvelle manière de peindre.* » Il s'y perfectionna bientôt, mais il n'alla porter le secret de cet art dans sa patrie que lorsqu'il eût reçu le dernier adieu de son maître.

La mort vint surprendre Jean Van Eyck, comme autrefois elle avait surpris son frère, au milieu d'une œuvre nouvelle. Il travaillait cette année-là (1445), à Ypres, à un tableau que lui avait demandé Nicolas Van Maelbeke pour l'église Saint-Martin, et déjà la partie principale en était achevée, quand Jean tomba malade. Il revint aussitôt à Bruges, et peu de temps après, comme le dit Lucas de Heere, « cette noble fleur s'en alla de ce monde. » Il avait alors cinquante-

(1) *Vie des Peintres.*

neuf ans, et « s'il avait vécu plus longtemps, assure Van Waerne Wick dans son *Histoire des Belges,* il aurait surpassé tous les peintres du monde. »

La vieille cathédrale de Saint-Donat, située sur la place du Bourg, reçut la dépouille mortelle de Van Eyck, et près de la tombe qui la renfermait, on grava plus tard sur un pilier cette épitaphe en latin :

Hic jacet eximiâ clarus virtute Joannes,
   In quo picturæ gratia mira fuit ;
Spirantes formas, et humum florentibus herbis
   Pinxit, et ad vivum quodlibet egit opus.
Quippe illi Phidias et cedere debet Apelles :
   Arte illi inferior ac Polyctetus erat.
Crudeles igitur, crudeles dicite Parcas
   Quæ nobis talem eripuere virum.
Actum sit lacrymis incommutabile fatum ;
   Vivat ut in cœlis jam deprecare Deum.

« Ici repose Jean, célèbre par son talent, et dont la peinture fut empreinte d'une grâce inex-» primable. Il sut peindre les formes vivantes, la nature aux herbes fleuries, et leur donner la » vie. Phidias et Apelle doivent lui céder le pas ; Polyclète aussi lui est inférieur. Appelez cruelles » les Parques qui nous ont ravi un tel homme. Nos larmes ne peuvent changer le destin. Prions » Dieu pour qu'il vive dans le ciel. »

Depuis, l'église de Saint-Donat a été détruite : le tombeau du peintre a disparu au milieu des décombres, et ses cendres ont été dispersées par les vents. Une promenade remplace maintenant la vieille cathédrale, et sous l'ombrage d'une allée de tilleuls apparaît la statue en plâtre de Van Eyck (1).

A la vue de ce monument, la modeste devise du peintre revient à la pensée. Bruges, en montrant cette statue, semble dire au passant : Je n'ai pu recueillir les cendres de Van Eyck ; j'honore sa mémoire, *Comme je puis :* ALS IK KAN.

George BONNEFONS, *membre de la 4e classe.*

REVUE D'OUVRAGES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

COMMUNICATION

AU SUJET DE LA CORRESPONDANCE DE MM. E. MAHON ET ORTILLE.

(Extrait du procès-verbal de la séance du 29 octobre 1853.)

M. l'administrateur annonce que deux lettres, relatives au compte rendu de la Notice publiée par M. Ortille sur Lamoral-d'Egmont, lui sont parvenues, et qu'elles ont été communiquées au Comité du Journal. L'une est de l'honorable M. E. Mabon, l'autre de l'auteur de la Notice. M. l'administrateur ajoute que la publication immédiate de la première (2) n'a été que le résultat d'une erreur.

(1) L'original en marbre de cette statue, par Calloigne, est conservé à l'académie de peinture de Bruges.

(2) V. *Investigateur*, tome III, 2e série, 225e liv., p. 250, août 1853.



Certains passages de cette lettre avaient donné lieu à des observations qui entraînaient, de droit, un rapport préalable à l'assemblée générale.

La parole est ensuite donnée à M. H. Hardouin.

Il signale, comme peu conforme aux exigences des discussions, à l'usage de l'Institut historique, le passage suivant de la lettre de M. E. Mahon :

« Je me suis fait juge (c'est M. E. Mahon qui parle) ; il (M. H. H.) a choisi le » rôle d'avocat qui a généralement plus de succès par la vulgaire raison qu'avant » même de savoir de quel côté est le droit, on ressent pour celui qui défend une » plus vive sympathie que pour celui qui attaque. » M. Hardouin appelle également l'attention sur le passage de la même lettre, ainsi conçu :

« *Je trouve dans Strada*, ajoute M. E. Mahon, une lettre différente de celle de » M. Ortille et reproduite par M. H. H. » (Il s'agit de la lettre que l'infortuné d'Egmont, peu d'heures avant de marcher au supplice, écrivit à Philippe II son souverain.) « Ceci, vous en conviendrez, mérite qu'on y prête attention. » Puisque nos honorables collègues ont cité *leur lettre* comme terme concluant, » je ne puis faire autrement que de citer *la mienne*. La comparaison est assez » curieuse pour les personnes qui se préoccupent de rechercher les vérités histo- » riques. Voici ce document et les lignes qui le précèdent. *Je copie Strada*, tome » II.... de l'*édition* publiée à Paris en 1675, par la Compagnie des Libraires » associés. »

En s'exprimant ainsi, sans prendre d'ailleurs la précaution d'indiquer qu'il se bornait à transcrire une traduction de Strada, notre honorable correspondant laissait, dit M. Hardouin, subsister une équivoque qui semblerait, de prime abord, une méprise. Voici le texte de Strada (1) : « Et Egmontius quidem hanc » epistolam exaravit, *cujus ego exemplar, Gallica scriptum lingua* (sic enim » ille scripsit), ad Margaritam a Christophoro Assonvillio missum, *hic latine* » *reddo* (1). »

S'il eût relu ce texte du vieil auteur, et non pas seulement une traduction dans laquelle les passages transcrits en italique, ont été supprimés, M. E. Mahon se fût épargné la surprise qu'il a manifestée si vivement. Il n'est pas besoin d'insister sur l'évidence et sur la gravité de l'erreur d'ou cette surprise est provenue.

Ce que M. E. Mahon a pris pour la citation d'un texte original, n'est, en réalité, qu'une traduction *en français*, de la traduction *en latin*, qui avait été essayée par Strada : *Plenum opus aleæ*. Notre honorable correspondant, s'il eût mis à profit pour lui-même l'excellent conseil de vérifier les textes avant de les citer, eût donc été le premier à signaler l'artifice, volontaire ou involontaire, à l'aide duquel le traducteur, qu'il a trop facilement cru sur parole, dissimula à ses lecteurs la double transformation subie par le document dont Strada avait été originairement nanti ; et il eût mesuré la distance qui sépare de la traduction dont il a fait *sa lettre*, la véritable lettre d'Egmont.

(1) *De Bello Belgico*, tom. I, p. 327. Edition de 1653.

En somme, dit en terminant sur ce point M. Hardouin, la communication de notre honorable correspondant, destinée, d'ailleurs, à provoquer, avant toute publicité, l'échange d'observations, nécessitait, de sa part, une révision dont il s'était évidemment réservé le droit et le bénéfice. M. Hardouin poursuit en ces termes :

Il faut laisser maintenant M. Ortille expliquer, en nous initiant pour ainsi dire à l'élaboration de sa Notice, la préférence qu'il a dû tout naturellement donner au manuscrit de Bruxelles dont l'authenticité n'avait été contestée jusqu'ici par personne (du moins à notre connaissance), surtout sous la foi d'une traduction de Strada.

Voici sa communication sur ce point:

. . . .

« A la lettre que j'ai publiée d'après le manuscrit de la bibliothèque de Bruxelles, N° 14947, dit M. Ortille, M. E. Mahon m'oppose celle donnée par Strada, tome II, liv. VII; puis il ajoute : « Messieurs, vous êtes des hommes d'étude, » sérieusement préoccupés de fouiller dans l'histoire du passé afin d'y répan» dre ou d'en tirer la lumière. Je viens vous soumettre ce fait et vous deman» der quel est le vrai, quel est l'apocryphe de ces deux documents fort dissemblables. » (V. *L'Investigateur*, page 252, liv. 225ᵉ, août 1858).....

Je pense que mon savant collègue ne me fait pas l'injure de croire que cette lettre m'était inconnue. Elle était même transcrite dans mon manuscrit, et ce manuscrit était déjà livré à l'imprimeur, quand la Société Dunkerquoise, dont j'ai l'honneur d'être archiviste, reçut du ministère belge deux ouvrages fort importants, et dans l'un desquels (*Catalogue de tous les manuscrits de la bibliothèque des ducs de Bourgogne à Bruxelles,* 3 v. in-f°, 1853), je découvris les titres des deux pièces que j'ai insérées dans ma brochure : la sentence du duc d'Albe et la lettre de d'Egmont. L'écriture de cette dernière est contemporaine et d'une main ferme. La signature que j'ai donnée a été calquée sur la signature même que portait cette pièce que j'ai tout lieu de croire authentique. Des pièces manuscrites concernant l'administration du pays, pièces conservées dans les archives d'Armentières, ville du domaine de la famille d'Egmont, ne m'ont pas laissé de doute sur l'authenticité de cette signature, vu que je la retrouvais identique sur ces vieux parchemins.

Mais ce qui étonnera surtout M. E. Mahon, ce sont trois autres lettres attribuées au même comte pour la même circonstance.

L'une que je trouve dans la biographie des frères Michaud, au mot Egmont, lettre reproduite par M. V. Derode dans son histoire de Lille, tome II, p. 39 ;

Une seconde, dans les autographes de Gérard de Meestere, recueillis par deux prêtres de Bruges et publiés par la Société d'Emulation de Bruges. 1852. 1 v. in-4°.

MM. Michaud, Derode, de Meestere ont puisé à la même source, c'est-à-dire aux archives de Bruxelles, où je suis allé puiser moi-même, car sauf quelques

mots dont l'orthographe est changée, comme *ce matin* pour *ceste matin*, *ancienne* pour *anchienne*, etc., ces quatre lettres sont identiquement les mêmes.

Mais en voici une troisième : je la trouve dans la *Vie de Philippe II* par Gregorio Leti, tome III. D'après cet auteur, d'Egmond se serait exprimé ainsi :

« Sacrée royale Majesté,

» La sentence de mort que le duc d'Albe a prononcée contre moi vient de » m'être présentée par l'évêque d'Ypres, et je l'ai reçue avec soumission et res- » pect, convaincu qu'elle n'a été rendue que du consentement et par ordre de » Votre Majesté. Quelque innocent que je sois des crimes pour lesquels on me » condamne, et quoique je puisse protester sur mon honneur et sur ma conscience » qu'il ne m'est jamais venu dans l'esprit de former la plus petite entreprise contre » le service de Votre Majesté, ou contre les intérêts de la vraye et ancienne Église » romaine ; j'accepte volontiers la mort, puisque tel est le décret de la divine » Providence. Si j'ai fait quelque faute dans le cours des révolutions de ce pays, » ou si j'ai paru fermer les yeux aux attentats des mécontents, je jure qu'en ces » rencontres mon inaction n'a eu d'autre cause qu'une impuissance absolue de » m'opposer au désordre. Je déclare avec vérité que de ma vie je n'ai conçu au- » cun dessein qui pût aller contre la gloire de Dieu, contre le service de Votre » Majesté, mais que je n'en ai eu d'autre que de régler ma conduite sur les con- » jonctures des affaires. A présent que je n'ai plus rien à demander pour moi à » Votre Majesté, je la suplie, très-clément monarque, de modérer la rigueur de » ma sentence, en faveur de l'innocence de mes petits enfants, de ma femme qui » est inconsolable, et de mes pauvres domestiques, aussi bien qu'en considération » de tant de services que j'ai rendus à sa couronne. Rempli de cette espérance, » je me recommande à la miséricorde divine.

» Bruxelles, le 5 juin 1568,

» De Votre Majesté,

» Le très-fidèle sujet, prêt à mourir,

LAMORAL-D'EGMONT.

Cette lettre, qui parut en 1679, est évidemment l'œuvre d'un rhéteur et non d'un historien.

Toutes ces lettres m'étaient connues quand j'ai publié ma Notice. J'avais d'abord adopté la rédaction de Strada, comme je l'ai dit plus haut ; et si je me suis décidé pour le manuscrit de Bruxelles, c'est que j'ai pensé qu'il y avait là une authenticité à l'abri de toute attaque.

Maintenant, quel est le vrai, quels sont les apocryphes de tous ces documents ? Je l'ignore ; mais tout me porte à croire que le manuscrit de Bruxelles ne saurait être argué de faux. Avant donc qu'il me soit prouvé que je suis dans l'erreur, je maintiens que la lettre citée par moi est réellement celle que Lamoral-d'Egmont écrivit à Philippe II. » *Signé :* ORTILLE, *membre de la 1re classe.*

M. Ortille, dit ensuite M. Hardouin, a réparé, dans la même correspondance, une omission de sa Notice. Il n'avait point cité l'auteur qui imagina de supposer,

entre des personnages tels que Guillaume d'Orange et Lamoral-d'Egmont, l'échange des paroles suivantes : « Adieu, prince sans terre, adieu comte sans tête, » à Willebroeck, lors de leur dernière et si solennelle entrevue. C'est à Joseph de la Pise, seigneur de Maucoil, auteur d'un *Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange,* imprimé à la Haye en 1639, in-f° (V. p. 347) que revient la responsabilité de l'anecdote, et M. Ortille s'empresse, on le comprend, de se retrancher dans les limites de sa mission de simple éditeur.

Son silence entraînait-il une approbation ? Elle ne se justifierait nullement.

Il faut bien se garder, sans doute, de médire, même des auteurs *minorum gentium,* et de prétexter, pour se dispenser de réfuter leurs assertions, que leurs écrits et leurs noms ont laissé peu de traces. On ne saurait donc écarter systématiquement, lorsqu'il s'agit des événements accomplis dans les Pays-Bas en 1566, tous les détails qui n'auraient trouvé place ni sous la plume d'écrivains contemporains, comme de Thou, par exemple, ni sous celle d'un historien tel que Grotius qui recueillit les témoignages d'hommes d'État, admis à entretenir avec Guillaume d'Orange des relations d'intimité. Mais un écueil à éviter avec non moins de soin, c'est l'omission de vérifier la valeur des textes que l'on s'approprie. Or, n'y avait-il point quelque péril à éditer, d'après de la Pise, ni plus ni moins que s'il se fût agi d'un auteur classique, une anecdote qui s'accusait elle-même d'anachronisme tout au moins ? L'antithèse était en faveur à l'époque où l'auteur composa son livre. Dire de lui qu'il sacrifia aux exigences d'un temps où les écrits d'imitateurs plus ou moins heureux du style de Voiture et de Balzac avaient atteint leur plus haut degré d'influence, serait-ce commettre une injustice envers sa mémoire ? Quant à nous, celle de Guillaume de Nassau et du comte d'Egmont nous paraît, encore une fois, à absoudre ou plutôt à ne jamais accuser des paroles que la Pise se crut autorisé à leur prêter.

RAPPORT

SUR L'OUVRAGE AYANT POUR TITRE : *Études et recherches historiques sur les monnaies de France*, par M. BERRY.

M. Berry, conseiller à la Cour impériale de Bourges, et notre collègue comme membre correspondant de la première classe de l'Institut historique, a publié le second volume de son grand ouvrage sur les monnaies de France (1).

Lorsque le premier volume de cette œuvre importante a paru, M. Ernest Breton, notre collègue, en a rendu compte dans le numéro de juin 1853 de l'*Investigateur*. Il a appelé l'attention non-seulement des *numismates*, mais de toutes

(1) A Paris, chez Dumoulin, libraire, quai des Augustins, 15 ;
A Bourges, chez Vermeil, libraire, place des Carmes ;
A Orléans, chez Gatineau, libraire, rue Jeanne d'Arc.

les personnes qui s'occupent de l'histoire de France et de celle des arts dans notre pays, sur un livre qui réunit en seul corps d'ouvrage des matériaux épars dans une multitude de collections et de brochures qu'il est difficile de se procurer, même à grands frais. M. Breton a reproduit le plan de cet ouvrage exposé par l'auteur, et dans lequel nos monnaies sont considérées sous un triple rapport : l'*art*, l'*histoire contemporaine*, et le *signe représentatif de la valeur des choses*.

Nous ne reviendrons pas sur les développements qui dans ce premier article sont donnés sur le plan dont il s'agit, nous y renvoyons le lecteur.

Le premier volume contient la description des monnaies qui ont été frappées sous les deux premières races et sous celle des Capétiens jusqu'à Charles IV.

Le second volume qui, comme le premier, est accompagné de planches, renferme la description des monnaies frappées sous les Valois, les Bourbons et sous les divers gouvernements qui se sont succédé jusques et y compris le règne de Louis-Philippe.

Ainsi l'ouvrage embrasse toute la longue série des monnaies qui ont été émises non-seulements par les rois, mais aussi par les seigneurs et les prélats qui, à cet égard, ont joui des droits régaliens.

On trouve dans ce second volume des renseignements détaillés sur les papiers monnaies (assignats, mandats) mis en circulation pendant le cours de la Révolution, sur les monnaies qui ont été émises pour nos différentes colonies ; sur les pièces qui ont été frappées à titre d'essai et n'ont pas été mises en circulation ; sur celles qui ont paru momentanément dans quelques villes où nos troupes se trouvaient assiégées ; enfin sur plusieurs *monnaies de confiance* qui ont été émises par des maisons de commerce et qui ont circulé pendant les premières années de la Révolution.

Ce grand ouvrage renferme, comme on voit, tous les documents qui sont nécessaires pour l'étude sérieuse de notre numastique, de tous ceux que peuvent désirer les gens du monde sur les monnaies de France à toutes les époques de ses annales.

Il a exigé d'immenses recherches pendant douze ans. Le soin avec lequel il a été composé garantit le succès qu'il obtiendra et qu'il mérite sous tous les rapports. ALIX, *membre de la deuxième classe.*

DÉTAILS EXPLICATIFS SUR LES ARTS DE L'ANTIQUITÉ,

Donnés d'après le choix des objets trouvés à Herculanum et Pompeïa par le Rév. EDWARD TROLLOPE.

Ce sujet a déjà été traité dans les œuvres de *Marois*, *Donalden*, *Glle* et dans le *Museo borbonico;* mais l'acquisition de ces ouvrages, édités avec luxe, est si dispendieuse qu'elle se trouve hors de la portée du plus grand nombre. Dans le volume que nous annonçons, M. Trollope, à l'aide des travaux de ses prédéces-



seurs et des nombreux dessins qu'il a relevés lui-même sur les objets que renferme le Musée napolitain, nous a donné une suite de *spécimens* choisis avec un tel soin et si bien classés, qu'elle reproduit complétement à nos yeux, dans ses plus minutieux détails, la vie journalière des citoyens de Rome. Là nous trouvons leurs autels, leurs armes, leurs instruments de musique, lampes, tables, joyaux, ustensiles de cuisine, vases à boire, enfin leurs urnes funéraires.

Les fougères pétrifiées et les branches des palmiers antédiluviens sont couchés à nos pieds, et sous les pavés des voies romaines on trouve des squelettes tenant encore l'épée et la lance rouillées. Dans les ruines de Pompeïa, il nous semble que soulevant le couvercle d'un cercueil, nous y trouvons un corps dont le visage est à peine changé, revêtu de ses habits et entouré de tous les accessoires de la vie. Comparé à ces objets, le moyen-âge pâlit et s'efface comme une ombre : nous le retrouvons dans d'anciens missels flétris par le temps, et dans de vieilles ciselures ; mais nous ne remarquâmes que leur état de dégradation. L'arc qui épouvanta les Français au champ d'Azincourt sert à présent d'amusement aux dames et la fronde qui renversait le chevalier sous sa cotte de mailles n'est plus qu'un jouet d'enfant. Mais la Rome de Titus se présente encore aux regards dans une réalité frappante ; les joyaux et tous les raffinements du luxe des Romains complètent l'aspect de cette grande nation qui éleva les immenses aqueducs et les superbes arcs de triomphe. Sous le titre d'objets employés dans les sacrifices, on voit dans le livre de M. Trollope des vases pour les lustrations et des encensoirs dont les prêtres catholiques ont emprunté les formes.

Parmi les armes, nous reconnûmes le bouclier phrygien en forme de croissant, la hache à double tranchant empruntée aux Romains par les Saxons, la rondache des Normands qui leur vint des Grecs ; le casque ciselé du gladiateur imité par le heaume du moyen âge. Là encore nous voyons le type du morion des cavaliers avec son gorgerin à large bord. La plupart des casques sont de bronze offrant en relief, celui-ci la mort de Priam, celui-là un triomphe à Rome. Ceux que portaient les gladiateurs samnites avaient un cimier garni de crins avec des ailes. Sur plusieurs on voit la figure d'Hercule, protecteur des arènes. Le casque syrien protège les joues et porte de longues cornes, emblème d'honneur en Orient. D'autres portent des étuis à plumes. Les boucliers sont divers comme nous l'avons dit : le *pelta* rond des Grecs ; le *parma* en cuir pareil au bouclier des anciens Ecossais, en usage dans la cavalerie numide, cette troupe auxiliaire des Romains, et le *scutum* oblong et recourbé, ce bouclier favori des légions romaines bordé de lames de métal : l'emblème héraldique qu'il portait distinguait chaque légion. Leurs cuirasses, grèves et brassards sont richement ciselés. Nous remarquâmes une cuirasse en écailles ; une autre formée de bandes de métal comme les armures de nos chevaliers du moyen âge. Les épées sont ordinairement courtes, épaisses, à double tranchant et propres aux combats corps à corps. Cependant quelques-unes ont trente-cinq pouces de long et ressemblent au cimeterre des croisés.

Parmi les objets employés pour écrire, on trouve des tablettes en cire en usage chez les Romains avec la cheville pour maintenir les feuillets et le petit poinçon de fer long de cinq pouces avec lequel on écrivait, et dont César frappa plusieurs de ses meurtriers; puis des rouleaux de papyrus dont une douzaine ou deux enfermées dans une boite composaient les volumes dans les bibliothèques des Romains.

Pour instruments de musique, il y a des lyres de toutes formes; de doubles flûtes, des trompettes, tambours et cymbales; une sorte de longue trompe employée dans les arènes, dont une se voit sur le piédestal du *Gladiateur mourant*. Au temps de Titus, les pauvres ne se servaient que de chandelles ou de torches; les lampes étaient à l'usage des familles riches. Quelquefois quatre lampes sont suspendues par des chaînes du sommet d'une colonne portée par un massif piédestal orné de figures. Des lampes portatives dans la forme de nos bateaux à beurre étaient transportées à la main ou attachées au plafond et sur leur couvercle un Amour joue avec une oie, ou un Faune frappe ses cymbales. Les tables sont en marbre, en mosaïque ou en bois de citronnier d'Afrique, dont les pieds portent sur des figures de lions ou de sphynx ailés. Les chaises ont des pieds et bâtons ornés de figures sculptées, ordinairement en bronze ou en argent.

La joaillerie est riche; elle consiste en bagues, bracelets, colliers, boucles d'oreille. Les bagues sont souvent en forme de serpents et ornées de pierres vertes imitant l'émeraude. Les broches sont garnies en grenats et en perles. Plusieurs pendants d'oreille sont doubles, afin de bruire au moindre mouvement. Quelques-uns imitent des paniers pleins de petits fruits en pierres coloriées. Les chaînes présentent des étoiles, des feuilles de vigne, et sont souvent terminées en forme de poire. L'une d'elles offrait au centre une petite colonne ionique en sardoine; la tige était en or.

Les vases à boire sont d'une grande beauté. Au dehors comme dedans sont figurés en relief des Centaures accompagnés de génies et entourés de feuilles de lierre et de fruits. Un broc ou vase en bronze pour mettre le vin est surmonté d'un aigle; un autre d'une figure de femme; quelquefois c'est une panthère qui forme l'anse; ici c'est une cigogne tenant un serpent; là une bacchante sort du milieu des feuilles et des fruits.

Les vases sont de bronze, d'argent, de verre ou de terre cuite. On voit dans les poteries des cages à poule, des porte-monnaie, et, en bronze, des ruches à abeilles. Les urnes funéraires ressemblent à des jarres d'apothicaire; elles sont en verre, en albâtre, en marbre, en terre généralement garnies d'un couvercle et enfermées dans des boites de plomb.

Les amphores sont d'une richesse extraordinaire; l'une des plus belles est de cristal, offrant une scène de vendange en blanc sur le fond bleu du vase. Des enfants cueillant des raisins, un Bacchus couronné de pampres, des chèvres qui broutent, composent le tableau. — Ces vaisseaux sont supportés par des trépieds ou soutenus par des chaines. On dirait que la vanité s'est attachée à orner ces

objets de prédilection. A côté de ces grands vases on voit des miroirs portatifs, des éventails et des pinces.

Ce livre à la main, Juvénal et Horace semblent nous raconter des histoires de la veille. — On se place près de ces tables de marbre, après s'être parfumé en sortant du bain et avoir brûlé quelque encens en passant devant les petites images des dieux pénates. Dans un coin de la salle le précieux vin de Falerne bout sur un brasier d'airain, et, en faveur des convives, l'esclave, chargé des fonctions de sommelier, verse en de petits vases d'argent le produit des vignes de Chio. De riches nappes de pourpre et d'or couvrent des tables de citronnier et l'ordonnateur de la fête emplit un magnifique bowl où Scopas a gravé le combat des Amazones, et il l'épuise d'un seul trait et sans reprendre haleine, à la façon des Thraces ; il accomplit cet exploit en l'honneur d'Hercule qui donna à son esclave samnite la force de renverser son adversaire armé du trident. Il nous semblait voir encore le vieux Marcus Nonius Balbus, vainqueur des Parthes à *Scalastos*, relevant sa manche pour nous montrer l'endroit où le javelot l'avait blessé, et nous conter de nouveau cette vieille histoire de la campagne que son grand-père fit avec Crassus et dans laquelle ils entretinrent pendant huit jours les feux du camp avec des boucliers fendus et des flèches brisées. — L'auditeur chercher à esquiver cet ennuyeux récit et fredonne la chanson de Milo : « Allons voir danser les jeunes filles et figurer les amours de Bacchus et d'Ariane, ces mêmes vers que Tibulle composa pour Mécène lorsqu'ils conversaient avec Auguste à Tivoli.

L'ouvrage de M. Trollope est celui d'un véritable érudit ; c'est une œuvre soignée qui sera certainement accueillie avec empressement par les élèves de nos universités. (*Traduit de l'anglais*, Athenæum, mars 1854.)

A.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 1854.

*** L'assemblée générale (*les quatre classes réunies*) s'est assemblée le 24 février 1854, sous la présidence de M. le marquis de Brignole, président. M. Gauthier La Chapelle, secrétaire-adjoint au secrétaire général donne lecture du procès verbal de la séance précédente, qui est adopté. On communique à l'assemblée la correspondance suivante : « Monsieur Nicolas, au moment de partir pour Bagdad sa nouvelle résidence, nous a envoyé une première feuille de son ouvrage imprimé chez Didot, intitulé : *Dialogues français-persans*. Il joint à cet envoi le commencement ou préface d'un poème turc, traduit par lui, qui a pour titre le *Nè'èt* ou louange en l'honneur de Mahomet par Fetnet, femme poète turc du XVIIIe siècle. M. Nicolas regrette que son départ pour Bagdad ne lui ait pas permis de joindre à cette traduction littérale quelques-uns des quèsidès ou ghèzèls du même auteur qui ne manquent pas d'un certain mérite littéraire ; mais ce qui est différé, dit-il, n'est pas perdu : il complétera son envoi lorsqu'il sera à son poste. »

Lettre de Mlle Pauline de La Basse Moûturie par laquelle elle nous apprend la mort de son père, M. de La Basse-Moûturie, notre collègue à Lille; ses deux fils l'ont suivi dans le tombeau; cette demoiselle nous apprend aussi le décès de notre collègue de Bruges, M. le comte Goëthal Peesteen. Ces deux honorables membres, très-dévoués à l'Institut Historique, depuis sa fondation, lui ont rendu de véritables services. M. l'administrateur est invité à se procurer des renseignements pour publier une notice biographique sur les deux membres dont la perte est regrettée par l'Institut Historique.

On donne lecture ensuite de la liste des livres offerts à l'Institut Historique pendant le mois; des remerciments sont votés aux donateurs. M. l'abbé Auger offre à l'assemblée son ouvrage intitulé : *La question liturgique réduite à sa plus simple valeur* (M. Masson est nommé rapporteur). M. le Président soumet à l'approbation de l'assemblée l'admission faite par les classes des candidats dont les noms suivent : M. Nicolas, gérant du consulat français à Bagdad, admis par la 2me classe; M. Dardé, avoué du trésor public à Carcassonne, admis par la 3me classe; MM. Le comte Pierre d'Allonville, architecte à Metz et Edmond Caillette de l'Hervillier, archéologue demeurant à Paris, admis par la 4me classe. On passe au scrutin secret et les quatre admissions sont confirmées. L'administrateur annonce qu'il présentera à la prochaine séance les comptes de l'année 1853.

L'ordre du jour appelle à la tribune M. Renzi pour sa lecture intitulée : *Notice historique sur le siége d'Orléans* (1429) *et Jeanne d'Arc* (1re *partie*). M. Huillard-Bréholles veut bien se charger de faire cette lecture pour l'auteur. MM. l'abbé Auger, de Berty, l'abbé Badiche et le général d'Artois adressent à la fin de cette lecture quelques observations à M. Renzi qui s'empresse de les accueillir pour y faire droit. L'assemblée décide qu'elle votera le renvoi au Comité du Journal après la lecture de la seconde partie, qui aura lieu à la séance prochaine. M. Alix lit ensuite la seconde partie de son mémoire intitulé : *De la civilisation dans la péninsule de l'Inde*. Une discussion s'engage, après cette lecture, à laquelle prennent part MM. Auger, Badiche, de Montaigu et Hardouin. Le mémoire de M. Alix est renvoyé par le scrutin secret au Comité du Journal. Il est onze heures; on fait la distribution des jetons et la séance est levée. RENZI.

CHRONIQUE.

— Monsieur le docteur Josat nous communique l'extrait suivant de l'ouvrage dont il a fait lecture dans la séance des classes du mois de janvier dernier (V. 230e liv. p. 29), intitulé : *Les funérailles chez les différents peuples considérées au point de vue de leur importance en cas de morts incertaines.*

LES CHINOIS.

La mort d'un Chinois, dit M. Josat, est, pour lui, un jour d'éclat : jamais de sa

vie il ne reçut autant d'hommages et de marques d'honneur et d'estime que le jour de sa mort. L'inhumation est le mode de sépulture usité en Chine. Toutefois, quand un Chinois décède hors de sa province, on brûle son corps et on en rapporte les cendres.

Quand un Chinois a cessé de vivre, on étend son cadavre au milieu de la chambre mortuaire, et, à moins de circonstances particulières, il reste trois jours en cet état, recouvert seulement de la robe qu'il portait de son vivant. Après ce temps, sans avoir été ni lavé, ni parfumé, ni lésé d'aucune façon, le corps est placé dans son cercueil. Ce cercueil était prêt depuis longtemps, car chaque Chinois, par un singulier genre de prévoyance, s'approvisionne de ce dernier vêtement longtemps avant d'en avoir besoin. Il n'est pas rare qu'un cercueil reste vingt ans inutile dans la maison, et c'est, aux yeux du maître, son meuble le plus précieux. Ces lugubres objets, que chez nous on dérobe à la vue, sont, en Chine, exposés devant les magasins, absolument comme nos ébénistes étalent leurs plus beaux meubles pour attirer les chalands. Quoi qu'il en soit, le cadavre une fois fermé dans son cercueil, la famille a le droit de le garder indéfiniment dans la maison, et rien n'est plus commun que de voir des cercueils pleins séjournant depuis deux, trois et quatre ans au milieu d'une famille. Aucun magistrat n'a le droit de la forcer de procéder à l'inhumation. La salubrité ne paraît pas en être trop sensiblement altérée, grâce, sûrement, à ce que les planches ont une épaisseur de plusieurs pouces, qu'elles sont enduites intérieurement de substances résineuses et vernies en dehors. Ajoutez à cela que le fond de la bière est toujours préalablement recouvert d'une forte couche de chaux vive, et que les interstices entre les planches et le cadavre sont minutieusement remplis de coton, de charpie préparée et d'autres matières spéciales.

Mais si l'inhumation est décidée prochaine par la famille, il est d'usage que le corps reste exposé pendant sept jours, à moins que quelque forte raison n'oblige à faire le contraire. Le cercueil, découvert, est exposé dans la *salle des cérémonies*, au milieu de fleurs, de parfums et de bougies allumées. Enfin arrivent le jour et l'heure de l'inhumation. Le convoi, musique en tête, se dirige vers le lieu de la sépulture, toujours situé hors des villes et des villages, et le plus souvent sur des hauteurs. Pendant plusieurs jours de suite, sans interruption, les parents, les amis ou les pleureuses se tiennent sur la fosse, pleurant, se lamentant, et interpellant le défunt.

Les Chinois n'enterrent jamais qu'une seule personne dans la même fosse. Ils se feraient un grand scrupule de toucher au corps d'un mort, et ce serait un attentat horrible d'ouvrir un cadavre pour en retirer le cœur ou les entrailles, et les enterrer en un lieu séparé; de sorte que, dit l'abbé Grozier, un Chinois est toujours sûr d'être enterré tout entier, à moins qu'il n'ait perdu par accident quelqu'un de ses membres. Ils ont une horreur extrême des dissections, ce qui fait qu'ils n'ont presque aucune connaissance de l'anatomie.

Nous avons dit, en commençant cet article, que les Chinois ne brûlaient les corps qu'en cas de décès d'un Chinois hors de sa province. L'incinération a encore lieu dans une autre circonstance qui mérite d'être mentionnée.

Il y a des provinces dans lesquelles l'usage existe de déposer les cercueils en plein air et au milieu des champs, et lorsqu'ils ont été conservés en cet état pendant un certain temps, on brûle les cadavres qu'ils contiennent pour en recueillir les cendres, que l'on met ensuite dans des urnes, et on place ces urnes le long des routes à demi enfoncées dans la terre. Je demandai la raison d'un pareil usage, dit Van Braam (1); on me dit que les terres étaient si basses qu'on noierait les corps en ayant l'air de les inhumer, et que cette seule idée révolte les Chinois, parce qu'il est admis chez eux que les morts ont besoin d'un séjour sec.

Nous en étions là de nos recherches sur les funérailles chez les Chinois, lorsque le hasard nous a fourni une heureuse occasion de contrôler la véracité de tous ces détails, et d'en ajouter de nouveaux, qui feront de cet article un des exposés les plus complets qui existent des pratiques funéraires chez ce peuple si singulier et encore si imparfaitement connu.

Au moment même où nous écrivons se trouve à Paris M. Wang Ki-ye, personnage considérable de la ville de Pékin, chargé par ses compatriotes d'une mission en Europe. M. Bazin, professeur de chinois à l'école des langues orientales, a bien voulu nous mettre en rapport avec M. Wang Ki-ye, et a même porté l'obligeance jusqu'à nous servir d'interprète pendant une conférence de plusieurs heures.

Voici le résumé exact de cette longue conférence : immédiatement après que le mourant a rendu le dernier soupir, il est revêtu d'habits tout neufs, car chaque Chinois tient en réserve un cercueil, et dans ce cercueil un habit neuf, pour ne lui servir qu'après sa mort. On attache une grande importance à ce que ce détail soit ponctuellement exécuté. D'ailleurs le corps n'est ni lavé, ni parfumé, et il n'y a aucun mode direct et spécial de constater le décès. Après un jour et une nuit passés en cet état, le corps et mis dans son cercueil. Mais c'est ici que les détails deviennent intéressants.

Pendant les vingt-quatre heures qui viennent de s'écouler, les parents et les amis, prévenus par la famille, se sont réunis dans la maison mortuaire. Le moment de la mise en bière arrivé, chacun s'assure par lui-même de la réalité et de la cause probable de la mort. Puis, quand tout le monde s'est rangé autour du cercueil, le corps y est déposé lentement et ostensiblement. Toutes les dispositions avaient été préalablement prises pour que le défunt se trouvât *commodément* dans sa nouvelle demeure.

Une fois enseveli, le défunt est exposé devant la porte du domicile mortuaire pendant *trois* jours au moins, et vingt-un jours au plus ; on n'excepte que l'Empereur, dont l'exposition se prolonge pendant quarante-neuf jours. Cette exposi-

(1) Relation de l'ambassade hollandaise.

tion suffit pour garantir les Chinois contre les chances de la mort incertaine, ajoute M. Wang Ki-ye; nous sommes de son avis, et jamais il n'a entendu parler d'un seul cas d'inhumation trop prompte. Rien d'étonnant à cela.

Mais quelle différence entre la manière de procéder des Chinois et la nôtre! Chez nous, la mise en cercueil est constamment pratiquée clandestinement, en quelque sorte, par des mains mercenaires, en l'absence de la famille; et les choses se passent de façon que l'ensevelisseur enferme quelquefois dans la bière un corps qui n'est pas encore inanimé, ainsi que cela vient d'avoir lieu à la porte de Paris. C'est à peine si vous avez la certitude que ce cercueil, transporté en grande pompe au cimetière, et que vous saluez religieusement sur son passage, renferme les restes d'un de vos semblables. Que de fois la justice, quand elle a été éveillée à temps, n'a-t-elle pas fait rapporter au domicile mortuaire des malheureux ayant succombé à une mort violente, qu'un ensevelissement sans témoins allait laisser passer inaperçue! En Chine, au contraire, l'ensevelissement a lieu au grand jour, en présence de temoins nombreux qui constatent l'identité du corps et la cause présumée de la mort. Enfin la durée de l'exposition du cercueil offre, à un degré plus que suffisant, les garanties contre la mort incertaine et l'impunité du crime, s'il y en avait.

Reprenons le récit de M. Wang Ki-ye. Aux yeux des Chinois, un des signes de la mort réelle qui offre le plus de garanties est l'absence de salive dans la bouche. En pressant un peu notre interlocuteur, nous avons appris que les Chinois procèdent de la manière suivante à la constatation de ce signe de mort. On nettoie la cavité buccale jusqu'à dessiccation, et en cas que la bouche redevienne humide, la mort n'est point considérée comme consommée.

Nous n'avons pu, jusqu'à présent, nous occuper de la valeur de ce prétendu caractère de la mort, mais nous nous réservons d'en faire l'objet d'une étude spéciale.

Un autre signe, au dire de M. Wan Ki-ye, auquel les Chinois attachent une grande valeur, est le *froid de la région du cœur*. C'est à ce point qu'il est défendu de procéder à la toilette d'un mort avant de constater le refroidissement complet de cette région.

Il est inutile d'ajouter que la plupart des signes qui, chez nous, sont censés caractériser la présence de la mort réelle ont, chez les Chinois, la même valeur.

Nous exprimerons le regret que les bornes de notre travail ne nous permettent pas de raconter une foule d'autres détails funéraires que nous devons à la double obligeance de M. Wang Ki-ye et de son savant interprète.

FETNET.

— Notre honorable collègue M. Nicolas, parti dernièrement pour l'Orient, à Bagdad, où il représente la France comme gérant son consulat, vient de nous communiquer une traduction littérale du commencement d'un poème turc d'un auteur femme (FETNET) fort estimé chez les Osmanlis. — Nous nous empressons

de porter ce morceau à la connaissance de nos collègues, peu habitués à lire dans notre *Investigateur* les productions de la littérature orientale.

Fetnet est le surnom d'une femme, poète turc (1) qui écrivait au XVIII[e] siècle. Son ouvrage, que l'enthousiasme des Osmoulous a décoré du titre glorieux de *Divan* classique, œuvres complètes, bien qu'il ne contienne que 90 pages d'impression in-octavo, se compose de *tèkhmis*(2), pièces de vers par cinq hémistiches (3), de *mussèddès*, autres pièces de vers par six hémistiches, de *quèssidès*, louanges en l'honneur des princes ou des visirs et ne pouvant contenir moins de quatorze distiques, de *târikh dotes*, de *ghèzèls*, chansons érotiques consistant en cinq, sept ou neuf distiques et de quelques *lèghzs*, énigmes.

Fetnet, il faut le dire, grâce à l'énergie de son style et la netteté de sa diction plutôt que par le choix de ses allégories, quelquefois exagérées, de ses métaphores hyperboliques et de ses figures symboliques, a su s'attirer les suffrages de tous ses compatriotes, qui la placent au rang des meilleurs poètes qu'ait vu naître la Turquie. Voici la traduction littérale du *Nè'èt* ou louange en l'honneur de Mahomed qui se trouve en tête de son ouvrage :

NÈ'ÈT *ou louange en l'honneur de* MAHOMED *par* FETNET.

« O ! toi qui fus la cause de la création et de l'harmonie des deux mondes !
» toi au nom de qui toutes choses ici-bas furent créées !

» Qui pourrait s'étonner de ne voir point tomber dans la poussière de l'humi-
» liation celui qui t'obéit en toutes choses, comme l'ombre au corps qui la produit ?

» O ami de la divine Majesté ! toi dont l'éclatante beauté éclipse la lumière du
» soleil ! Les cils des houris du ciel pourraient servir à ferrer ton Buraq (3) (Pé-
» gase des musulmans), et les plumes des ailes des anges à balayer le seuil de ton
» trône de gloire.

» O toi, principe de toutes choses, cause de la création des êtres !

» Toi ! possesseur de toutes les vertus, essences sublimes !

» Appartient-il à un simple mortel de hasarder une louange en ton honneur, toi
» pour qui les versets divins sont descendus du ciel ?

» Un séjour céleste n'existe que parce que tu fus créé.

» Si nous y sommes admis, c'est grâce à ta sollicitude.

» O ! Roi des prophètes ! la multiplcité de nos fautes ne doit être attribuée qu'à
» notre désir de jouir de ton intercession (auprès de Dieu).

(1) Tout poète oriental est tenu de se donner un surnom, *tèkhèllus*, c'est une nécessité consacrée par l'usage.

(2) Tèkhmis signifie une pièce de vers par couplets de cinq hémistiches chaque. Un poète qui fait un tèkhmis, prend un poème connu, en choisit deux hémistiches, qu'il fait précéder de trois autres hémistiches de sa composition qui doivent avoir invariablement la même terminaison que le premier hémistiche extrait du poeme qu'il a pris pour modèle. Il en est de même pour les mussèddès : seulement, au lieu de trois hémistiches, le poète en ajoute quatre aux deux qu'il a extraits du poème qu'il a choisi pour modele.

(3) Nom du cheval sur lequel le Prophète fit son ascension.



» O toi, gloire des envoyés de Dieu ! toi qui escaladas les cieux ! tout ici-bas, » les rois comme les pauvres, sent le besoin de recourir à ta miséricorde.

» Si ton ombre ne se projette pas sur la terre, qu'y a-t-il de surprenant, puisque » le firmament, en la plaçant au-dessus de sa tête, s'en est fait une couronne de « gloire. » Etc.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

— *Bulletins* de l'Académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, tome XIX, IIIe partie, 1852. Bruxelles, vol. in-8o.

— *Idem.* Tome XX, Ire et IIe partie, 2 vol. in-8°. Bruxelles, 1853.

— *Annuaire* de l'Académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, XIXe année. Bruxelles, 1853.

— *Bibliothèque* de la famille (*Rosa Danielo ou les Sarrasins en Provence*), par M. l'abbé Orse. 17me livraison. Paris, 1854.

— *Recherches* historiques sur les douanes dans l'antiquité, par Paul de la Jonkaire. Brochure. Havre, 1854.

— *Les Annales du bien*, revue contemporaine des actes qui honorent l'humanité, par M. J. Delvincourt. 2me année, mars et avril. Paris, 1854.

— *Mémoire* sur la glycérine et ses applications aux diverses branches de l'art médical. Broch. par M. P.-A. Cap. 1854.

— *Ecrivains Montois*, traité des sections du cône par J. F. Le Poivre, avec notices, précédé d'une biographie de l'auteur par M. Wins, avocat à Mons. Brochure.

— *Ecole de Sorèze* — et exercices de 1853, par M. Dardé. Brochure.

— *Mémorial de Fribourg*, nouveau journal, première année 1854.

— *Bulletin* de la Société de géographie, novembre-décembre 1853, et tome VII, 4e série, n° 37. Janvier 1854. Paris.

— *Archives* historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique. Janvier 1854.

— *Annuaire* de la société philotechnique pour l'année 1854.

— L'*Athenæum* de Londres, l'Institut (journal) ; l'Album de Rome, par M. le chevalier de Angelis, plusieurs numéros.

— *La question liturgique* réduite à sa plus simple valeur, par M. l'abbé Auger. Brochure.

— *Notice biographique* sur le commandant de Reume, par M. D'Aussy, brochure.

A. RENZI,
Administrateur.

ACHILLE JUBINAL,
Secrétaire général.



MÉMOIRES.

DE LA CIVILISATION DANS LA PÉNINSULE DE L'INDE.

(*Suite.*)

I.

Les monuments qui, dans l'Inde, attirent surtout l'attention des voyageurs, sont les édifices religieux.

Les Indous ont souvent employé ou creusé des grottes dans les rochers et les montagnes pour y placer les symboles et les images de leurs divinités, et pour y pratiquer les cérémonies de leur culte. Mais les temples qu'ils ont construits en plein air frappent les regards par leur grande élévation ; quelques-uns ont 70 mètres au moins de hauteur. Ce sont des espèces de pyramides chargées à l'intérieur d'ornements et d'emblèmes religieux. Nous les nommons des pagodes.

Dans l'enfance des peuples, l'adoration du Grand-Être ou des divinités entre lesquelles ils partageaient sa toute-puissance, avait lieu presque toujours sur les hauts lieux, sur les montagnes. Il était naturel de se rapprocher le plus possible du ciel où l'on plaçait leur résidence. De même, dans la construction des temples, au sein des villes et ailleurs, on cherchait généralement à élever leurs sommets vers le ciel. De nombreux exemples de cette disposition des temples subsistent encore ou sont relatés par les historiens, non-seulement dans l'Inde, mais dans la Chaldée, en Egypte, où les pyramides des rois avaient sans doute un caractère religieux, et jusqu'en Amérique chez les Mexicains. Chez les chrétiens les clochers, les hautes tours qui surmontent les églises et les piliers élancés qui soutiennent leurs voûtes, expriment les mêmes idées et les mêmes sentiments.

Après la forme pyramidale et celle de la tour, la rotonde ou l'hémisphère imitant la rondeur attribuée aux cieux, a été la plus fréquemment employée. On la trouve dans les mosquées des Musulmans, dans les temples bouddhistes et même en Chine, où le temple du *Changti* à Pékin et les tombeaux des ancêtres sont en forme de dôme.

Dans les statues et les sculptures en relief qui représentent les diverses divinités des Indous, on les voit souvent avec la figure humaine, mais ayant quelquefois plusieurs têtes et trois ou quatre bras. C'est pour indiquer les différentes manières dont ces divinités manifestent leurs modes d'action, les pouvoirs sur le monde dont elles sont investies.

Dans l'Inde, comme en Egypte, en Perse et chez la plupart des anciens peuples, les arts ont été d'abord exclusivement employés à des objets religieux.

Ainsi les architectes, les sculpteurs et les peintres, et jusqu'à certain point, les poètes et les musiciens, ont été astreints à des formes, à des types prescrits par les ministres de la religion et dont les artistes ne devaient pas s'écarter.

Les sculpteurs indous se sont un peu dédommagés de cette contrainte et ont donné essor à leur imagination dans certains ornements qu'ils ont ajoutés aux édifices, et dans lesquels ils ont imité surtout la riche végétation du pays. C'est là qu'ils se sont montrés féconds et souvent de bon goût.

Dans chacune des contrées où la religion et le gouvernement sont constitués depuis longtemps et ont formé des mœurs, des coutumes qui ont de la fixité, les œuvres d'art ont une physionomie particulière, offrent une certaine empreinte qui se reconnaît du premier coup d'œil. Seulement cette physionomie se modifie quelquefois avec le temps comme en Europe, par exemple, où l'on distingue, suivant les époques, différentes formes dans les constructions du moyen âge. Mais il est bien difficile dans l'Inde de déterminer chronologiquement ces modifications.

II.

Il reste à donner quelques aperçus en ce qui concerne les mœurs et la législation.

Quoique dans toute la péninsule, le caractère et les mœurs des Indous présentent des analogies qui résultent surtout de la religion et du climat, la division des castes, les priviléges et les fonctions attribuées à chacune, apportent nécessairement entre elles de grandes différences. Les Brahmanes, livrés à l'étude et aux austérités de la vie ascétique, se distinguent des autres Indous autant par leurs manières que par leur costume. L'habitude du commandement et l'usage des armes font à l'instant reconnaître un Kchatrya. Les Veysias présentent des types différents selon qu'ils se livrent à la culture ou au commerce; et ces nombreuses tribus dans lesquelles se subdivisent les Soudras, ont chacune sa physionomie particulière, selon la profession, le métier qui lui est affecté, depuis celles qui, comme les sculpteurs et les architectes, ont quelques notions artistiques, jusqu'aux simples domestiques et porteurs. Il existe même des tribus qui s'arrogent le privilége du vol. Elles y apportent une incroyable dextérité et rarement elles recourent à l'assassinat (1). Il faut excepter une de ces tribus, les *Thugs*, qui sont

(1) Le *Dakoit* appartient à une classe d'indigènes qui se rassemblent par bandes pour voler, mais qui ne commettent jamais de meurtres. Les incendies et l'art de percer les maisons pour s'y introduire, font partie de leur industrie. Ils sont de la caste élevée des Rajepouts. Originaires du Gouzerat, cette province ayant été conquise, ils ont voué, pour se venger, haine au genre humain. Ils parlent avec l'Indoustani un autre langage du Gouzerat, actuellement à l'état de langue morte, lequel est extrêmement guttural et produit de singuliers sons. Ce peuple dont les caractères sont remarquables, se trouve répandu dans toute l'Inde sous diverses dénominations. Leurs femmes ont un costume distinctif et sont dépourvues de modestie. L'individu que je vis était petit, mais assez robuste, sans approcher cependant de la vigueur des habitants du Népaul. Il avait de larges sourcils et l'organe de l'observation. Ces hommes sont en général poltrons.
(*Athenæum de Londres.*)



assassins, *étrangleurs* par profession, et redoutés pour leur férocité. Nous ajoutons qu'il existe encore une caste qu'on appelle les endormeurs, qui volent plus aisément les victimes qu'ils ont endormies (1) : elles y apportent une incroyable dextérité, et rarement elles recourent à l'assassinat.

A toutes ces variétés si nous joignons celles qui distinguent ces troupes innombrables de religieux et pèlerins qui parcourent l'Inde pour visiter les temples de leurs idoles, et pour recueillir les aumônes dont elles vivent, on voit qu'il n'existe point de contrée sur la terre dont les habitants offrent autant de diversité.

Mais il est des défauts et des vices qui, à des degrés différents, sont communs à toutes ces castes, à toutes ces tribus, vices qui dérivent évidemment, pour la plupart, de leur religion, de leurs lois et de leur régime social. Le premier qu'aperçoit l'étranger, c'est le manque à peu près général d'émulation, d'énergie et d'activité. Dans les climats ardents, le travail et le mouvement sont pénibles, la chaleur porte au repos, à l'inaction. Il aurait donc fallu que la religion et les institutions se fussent attachées à combattre cette apathie; et loin de là, elles ont tout fait pour l'augmenter. Chaque habitant, renfermé dans sa tribu, dans sa profession, son métier, ne peut songer, quel que soit son goût et l'aptitude de son esprit, à entreprendre un autre état; il est condamné, lui et sa postérité, à faire ce qu'ont fait ses aïeux, et il songe à peine à améliorer les produits de son

(1) J'eus l'avantage, dit le docteur Hooker (*Athenæum de Londres*), de me trouver avec le lieutenant Ward, l'une des personnes qui ont concouru à la suppression des *Thugs*, nom qui signifie en indien, un fourbe ou trompeur. Ce gentleman me donna les preuves évidentes de la nécessité des mesures prises pour faire disparaître trois classes d'associations odieuses et malfaisantes qui sont le fléau de l'Indoustan, savoir : les *Thugs*, les *Dakoits* et les *Empoisonneurs* ou Endormeurs. Il me fit voir un individu de chacune de ces associations. Le premier était un Thug. Né et dressé pour sa profession, son regard faux avait l'apparence de la douceur. Il avait commis plus d'un meurtre, et paraissait n'en avoir ni honte ni remords. Je remarquai que chez lui les *organes de l'observation et de la destructivité* étaient très-développés, mais que le cerveau était fort étroit. Il me montra comment une bande de ces coquins surprenait le voyageur imprudent. Après être entré avec lui en conversation, on s'emparait de lui à l'improviste, et le chef de la bande lui passait au cou un cordon, et l'étranglait en serrant les nœuds sur les vertèbres. Otant sa ceinture, il me la passa au bras et me fit voir le tour aussi tranquillement qu'un marin m'avait jadis enseigné à faire le nœud dit du *bourreau*. Les Thugs n'appartiennent à aucune caste; leurs troupes fréquentent des lieux qu'ils choisissent pour perpétrer leurs crimes, et ils jettent à l'eau les corps de leurs victimes.

Ceux qu'on nomme empoisonneurs composent une caste qui vit dans les bois. Isolément ou en troupes, ils fréquentent les stations et les haltes des voyageurs, afin de jeter une certaine dose de graines de *datura*, soit entières, soit réduites en poudre, dans leur nourriture ou leur boisson, ce qui produit une sorte de sommeil ou d'assoupissement narcotique d'environ vingt heures, pendant lequel ils dépouillent leur victime et la laissent ensuite se rétablir ou succomber à l'effet du poison. Ce coquin me dit qu'on recueillait les graines sans aucune précaution partout où l'on trouve ce végétal. Cet homme était aussi malpropre que mal fait. Sa tête ne présentait aucune protubérance, soit derrière les oreilles, soit au-dessus des yeux ; mais sa boite cérébrale avait une forme remarquable.



travail. Une ignorance incurable est la compagne nécessaire de cette apathie. Quelques métiers, qui n'exigent que de la dextérité, de la souplesse dans les mains ou dans le corps, ont seuls été perfectionnés, tels que la fabrication des mousselines et quelques autres. La nécessité leur a aussi appris à conserver et distribuer les eaux pour l'irrigation des champs, afin de remédier, autant que possible, à ces longues sécheresses auxquelles l'Inde est exposée et qui menacent des provinces entières de la famine.

De son côté la religion recommande la contemplation et cette immobilité dans les méditations qui détache en quelque sorte l'esprit du corps, comme étant les meilleurs moyens d'arriver à la perfection morale et de se rapprocher de la Divinité. Aussi rencontre-t-on souvent des Indous qu'on prendrait pour des cadavres ou des statues à leur parfaite immobilité.

Les tribus où l'on rencontre encore de l'activité, un travail assidu, sont celles des cultivateurs et des marchands. Chez ceux-ci, l'espoir de s'enrichir, chez les autres, la nécessité d'acquitter de lourds impôts et de nourrir leur famille, excitent à faire de grands efforts. Mais lorsque les habitants d'un village sont écrasés sous le faix des charges qu'on leur impose, ou ruinés par l'ennemi, ils abandonnent leur village, l'*Aldée*, pour demander asile à des contrées moins malheureuses, sauf à revenir chez eux quand les temps seront moins rigoureux.

Avant la domination étrangère, le gouvernement des diverses contrées de l'Indostan avait été constitué par d'anciennes lois, fondées elles-mêmes sur la religion. Dans chaque Etat le gouvernement appartenait à un prince absolu. Aucune autorité ne balançait son pouvoir, et les peines qu'il pouvait encourir consistaient dans l'exil et la dégradation de l'âme après la mort, suivant l'ordre établi par la Divinité. La plupart des conseillers du *Radjah* étaient des chefs militaires, mais l'influence des Brahmanes devait y être prépondérante.

Le but de l'autorité royale, dit le Code de Manou, c'est « d'empêcher la violence et de punir les malfaiteurs. Le châtiment veille quand les gardes dorment. »

Les devoirs du roi sont : « de veiller à l'administration de la justice, de châtier avec vigueur l'ennemi étranger, d'agir sincèrement avec ses amis et de se montrer charitable aux Brahmanes. Il doit écouter respectueusement leurs leçons pour apprendre à se conduire avec modestie, à se faire instruire dans la justice, la politique et la théologie. Il doit résister aux plaisirs, modérer ses passions, éviter la mollesse. »

L'administration intérieure est confiée à une hiérarchie d'officiers civils, composée de chefs d'une ville ou village, de dix, de cent villes, etc., lesquels sont nommés par le roi et subordonnés à leurs supérieurs immédiats. Le traitement de ces chefs est payé sur les impôts en nature que ces villes sont tenues d'acquitter. Des inspecteurs de haut rang et revêtus d'une grande autorité surveillent ces officiers. Le royaume est partagé 1° en divisions militaires dont chacune entretient un corps de troupes ; 2° en divisions territoriales ou civiles.

Un impôt sur les produits de l'agriculture, sur ceux du commerce, une contribution payée par les marchands, une journée de travail par mois dû par les gens de métiers, composent les revenus de l'Etat. La proportion de l'impôt sur les grains est depuis un 12e jusqu'à un 6e suivant la qualité du sol; mais en cas d'un besoin urgent le gouvernement peut exiger le quart. Le roi prélève en outre un droit du 5e sur les ventes; les biens des gens morts sans héritiers lui appartiennent ainsi que la moitié du produit des mines.

Un gouvernement peut agir contre ses ennemis: 1° par des présents; 2° en semant la discorde entre eux; 3° par des négociations; 4° par les armes. Le roi doit toujours regarder ses voisins immédiats comme ses ennemis, et traiter en amis les Etats situés au delà de ses voisins. On lui conseille d'éviter de recourir à la protection d'un prince plus puissant que lui : même à la dernière extrémité, il est moins dangereux de faire une guerre courageuse.

Les lois de la guerre sont humaines: les flèches empoisonnées, incendiaires, etc., sont défendues; les hommes désarmés, blessés, ceux qui sont à terre doivent être épargnés. Dans les pays conquis, la religion et les lois doivent être respectées et la sécurité pour tous rétablie. Enfin, il faut placer sur le trône un prince de la famille vaincue qui devient le vassal du vainqueur.

La justice est rendue par le roi, assisté des Brahmanes et d'autres conseillers; mais il peut déléguer cette fonction à un tribunal de Brahmanes. Il doit se conformer aux usages locaux, aux coutumes des commerçants et avoir égard aux précédents établis par les anciens juges.

On n'aurait qu'une idée bien imparfaite de la civilisation chez les Indous, si l'on n'exposait ici succinctement ce qui concerne le droit de propriété et la constitution des communes rurales.

La question du droit de propriété a été bien controversée. Il paraît que ce droit n'existe *complétement* ni dans les mains de l'État, ni dans celles des particuliers. L'État dispose à son gré d'une partie des produits du sol, et il en délègue souvent la perception à des *zémindars* ou fermiers. Mais il ne peut enlever le sol à celui qui en jouit à titre perpétuel. De même il existe des possesseurs d'une partie plus ou moins considérable des terres d'une commune. Après avoir acquitté les droits de l'État, le surplus du revenu leur appartient, mais ils ne *peuvent aliéner leur domaine*. Ils en donnent la culture à bail temporaire ou perpétuel, et le fermier vit avec sa famille sur ce qui reste après avoir acquitté les impôts et la rente du possesseur. Dans l'Inde la question importante est de savoir quelle est la part des produits qui appartient à chacun. En général, l'impôt sur les terres se paie en nature.

La forte constitution de la commune, dans la péninsule, qui est restée la même à travers tous les changements de domination, est ce qui a préservé d'une ruine entière ce pays si souvent ravagé.

Les lois de Manou ayant recommandé le respect le plus absolu pour la cou-

tume immémoriale, cette coutume est l'esprit vital de la société et la véritable cause de la permanence de ses institutions.

La commune est en quelque sorte un petit État dans l'État. Elle vit par elle-même et administre souverainement ses affaires. Elle lève sur ses membres l'impôt de l'État, fait la police, est responsable des vols sur son territoire. Elle punit les petits délits, juge les procès en première instance, s'impose elle-même pour subvenir à ses dépenses intérieures. Ses priviléges ont été violés par les gouvernements, mais n'ont jamais été niés ni abolis.

L'administration de la commune appartient à un chef qui a de plus grands pouvoirs que nos maires. C'est un propriétaire ou *possesseur* du lieu qui reçoit une rétribution du gouvernement. Il est personnellement responsable des engagements pris par la commune, et est mis en prison si elle n'obéit pas aux ordres du gouverneur de la province ou tarde à acquitter l'impôt.

Il règle avec les officiers de l'État la somme à payer chaque année, fixe la contribution de chaque habitant, afferme les terrains vagues, distribue les eaux d'irrigation, fait arrêter les criminels. Pour l'exécution de ses ordres, il a plusieurs agents : un comptable archiviste, un surveillant ou garde champêtre, un changeur pour vérifier les monnaies. Il existe encore, dans chaque village, le prêtre, l'astrologue, le maître d'école, le médecin, le forgeron, le charpentier, le barbier, le potier, le tailleur, le blanchisseur, le ménestrel et même la danseuse. La plupart de ces fonctionnaires ou artisans reçoivent une petite rétribution payée le plus souvent en denrées.

Relativement aux relations commerciales, il paraît que dans l'antiquité comme dans les temps modernes, les Indous se sont bornés à celles qui avaient lieu entre leurs différents Etats, à la navigation fluviale et au cabotage sur les côtes. Le commerce maritime était fait par les Arabes et aussi par les Grecs qui transportaient les riches produits de l'Inde dans l'Arabie méridionale et en Egypte d'où ils pénétraient en Occident. Il faut noter, cependant, que les habitants de la côte de Coromandel se sont hasardés à voyager sur mer, car ils ont colonisé l'île de Java 56 ans avant Jésus-Christ.

Il nous est impossible, faute de documents, d'évaluer l'importance de ce commerce qui devait être considérable. Nous n'avons pas non plus de notions sur les revenus des États qui se partageaient l'Indostan et le Deccan ; mais nous voyons par les grandes richesses accumulées par les princes dans leurs villes capitales, et qui ont été enlevées à différentes époques par des conquérants étrangers, que ces revenus excédaient ordinairement les dépenses.

Nous pouvons seulement donner un aperçu des recettes et des dépenses de la compagnie anglaise des Indes-Orientales, telles qu'elles ont eu lieu il y a quelques années dans les quatre gouvernements de Madras, de Calcutta, de Bombay et des provinces de l'Ouest.

D'après les comptes qui ont été soumis par la compagnie au parlement

d'Angleterre pour l'année 1838-39, la totalité des revenus s'est élevée à quatre cent cinq millions de francs environ (1), et les dépenses à quatre cent cinq millions deux cent trente mille francs, ce qui présente, comme on voit, un excédant de dépenses de deux cent trente mille francs. Mais en 1836-37, les recettes avaient dépassé les dépenses de soixante-trois millions environ, et de trente-huit millions en 1837-38. Les principales causes de l'augmentation des dépenses dans les deux dernières années, proviennent des expéditions militaires dans l'Afghanistan et des augmentations qui ont eu lieu dans le personnel et le matériel de l'armée. Depuis cette époque les dépenses se sont accrues sans doute, mais les recettes ont dû augmenter aussi, attendu les nouveaux territoires dont les Anglais se sont mis en possession.

III.

Quant aux traditions et aux monuments historiques et chronologiques, il existe entre la Chine et l'Indostan une grande différence, et même, on peut le dire, un étonnant contraste. Tandis que les Chinois ont conservé précieusement, dans leurs anciens livres, l'histoire des règnes de leurs premiers monarques, et avec les faits qui s'y rattachent année par année pour ainsi dire, les institutions, les lois qu'ils ont établies et les soins qu'ils ont pris pour en assurer le maintien, les peuples de l'Indostan n'ont gardé presque aucunes traces écrites des faits anciens ; ils n'ont réellement, pour les événements de leur pays, ni d'histoire véritable, ni de chronologie.

Quelques anciennes traditions, rappelées dans la législation de *Manou;* les *Védas*, les *Pouranas,* compositions beaucoup plus liturgiques, mythologiques et légendaires qu'historiques; les poëmes du *Ramayâna* et du *Mahâbarâta* où les faits réels sont également mêlés de fables tirées de leur système religieux, telles sont les seules sources auxquelles on puisse recourir : elles offrent trop de lacunes pour qu'on puisse en former un corps d'histoire.

On voit, dans un passage de Manou, que la contrée située au nord de Delhi et qu'il nomme le *Brahmâverta* (habité par les dieux), et celle entre la Djamna et le Gange avec le nord du Béhar, désignée sous le nom de *Brahmarshi* (pays de Brahmanes), paraissent avoir reçu les premières un commencement de civilisation. Les Pouranas débutent par l'histoire d'*Ayoda* (Aoude) où sont nées les races dites du soleil et de la lune, et d'où sont sortis les princes (radjahs) des autres pays de l'Inde. Vient ensuite *Rama* qui, possesseur d'un royaume dans l'Indostan, envahit le Deccan et l'île Ceylan; c'est le héros du plus ancien des poëmes indous, de *Ramâyana*. L'événement historique qui, dans la succession des temps, vient après Rama, c'est la guerre entre les *Pandous* et les

(1) Voici les sources principales de ces revenus :

Impôt territorial.	294,000,000 fr. environ.
Monopole du sel.	53,590,000
Vente de l'opium	39,000,000
Douanes et octrois.	35,700,000



Courous, deux branches de la famille régnante au nord de Delhi qui se disputent la ville d'*Hastinapoura* et son territoire. Tel est le sujet principal du grand poème le *Mahâbarâta*.

Il paraît que l'Inde était alors partagée entre un grand nombre d'États qui avaient des relations multipliées. Crishna, l'un des héros du Mahâbarâta, et d'où sont descendus, dit-on, les *Radjpoutes*, alla fonder un Etat dans le Gouzerat. Les descendants des Pandous, qui régnaient probablement à Delhi, paraissent avoir occupé le trône pendant une longue suite de générations. Du roi de *Magada*, l'un de leurs alliés dans la grande guerre, sortirent plusieurs princes qui ont rendu leur famille prépondérante sur les États situés au nord de la *Nerbadda*. Cependant plus tard le Magada a été soumis aux rois de *Canoudje*. Le Bengale a formé aussi un très-puissant royaume qui, pendant longtemps a prédominé dans l'Inde. A *Oudjein*, régnait vers l'an 58 avant Jésus-Christ le roi *Vicramaditya* qui protégea et vit fleurir les lettres et les arts. C'est sous son règne que parurent les meilleures compositions des Indous.

Un prince de la tribu radjpoute de *Salonka* conquit le Deccan que Rama n'avait fait qu'envahir et traverser. La dynastie qui remplaça les Salonkas fut renversée par les Musulmans.

Après Dehli, il paraît que la plus grande ville de l'Indostan était Canoudje, à en juger par les traditions et par l'étendue de ses ruines.

Les principaux États qui s'étaient successivement formés dans le Deccan, sont ceux de *Chola*, de *Pandya*, de *Chéra*, cité par Ptolémée ; de *Kerala*, comprenant le Malabar, le Canara et qui fut morcelé en diverses principautés, dont l'une, celle du *Zamorin*, fut visitée par Vasco de Gama ; du *Concan*, appartenant à la race mahratte ; le pays d'*Orressa*, dont *Vicramaditya*, puis *Salinava* se sont emparés ; enfin celui de *Deogîri*.

Jusqu'au VIIe siècle de notre ère, les guerres, dans la péninsule indienne, n'avaient eu lieu qu'entre les monarques et les princes des différents Etats qu'elle renfermait, et hormis les invasions partielles et momentanées des Grecs sous Alexandre et sous Séleucus Ier, qui vainquit *Chandragoupta*, nommé Sandrocottus par les Grecs, il ne paraît pas qu'aucune nation étrangère ait entrepris de la dominer par les armes (1) ; mais en 604 les Arabes, déjà maîtres de la Perse et du Caboulistan, arrivèrent sous les bords de l'Indus. Toutefois, les premières conquêtes qu'ils firent en 711, sous les ordres de Cassim, neveu du gouverneur de Bassora, ne furent que temporaires. Trente-six ans après, les Radjpoutes reprirent tout le territoire dont les Arabes s'étaient emparés et les chassèrent de l'Inde.

Ce sont les Tartares musulmans, sous la dynastie des Gaznevides, qui parvinrent les premiers à établir une domination étrangère dans l'Inde. Le plus

(1) Une ancienne tradition rappelle cependant que Darius, fils d'Hystaspes, s'empara d'une partie de l'Inde ; mais il ne paraît pas que ses successeurs aient conservé cette conquête.

célèbre de leurs princes, Mahmoud, marcha sur Canoudje avec une armée de plus de cent mille hommes. A son approche le prince *Korra* capitula, plusieurs autres villes se soumirent également; mais la plupart furent mises au pillage, et Mahmoud revint à Gazna avec des valeurs immenses en or et en bijoux, et traînant à sa suite cinquante-trois mille prisonniers et cent cinquante éléphants. Dans une autre invasion, qui eut lieu en 1025, Mahmoud conquit définitivement le Gouzerat; il s'empara ensuite de la province de Lahore.

La dynastie des Gaznevides ayant disparu, remplacée par celle des Ghouriens Afghans, l'Inde fut de nouveau envahie et dévastée par ces nouveaux conquérants qui finirent par s'emparer de Canoudje, de Delhi, et par faire gouverner par leurs lieutenants le nord de l'Indostan et bientôt après le Bengale. L'un de leurs sultans, Allahel-Din, envahit le Deccan et soumit au tribut la plupart de ses radjahs.

Ce fut vers la fin du règne des Afghans que Delhi éprouva la plus affreuse catastrophe qu'elle eut encore subie. Après une bataille perdue sous ses murs par le sultan Mahmoud, elle fut assiégée par le fameux Timour ou Tamerlan, qui venait d'envahir l'Inde. Une capitulation ne la préserva point de la férocité des Mongols: ses habitants furent la plupart massacrés ou emmenés en esclavage. Ayant pris et saccagé plusieurs autres villes, Timour quitta les rives du Gange et de la Djamna pour retourner avec son armée à Samarcande.

Descendant de Timour par son père, issu par sa mère de Gengiskhan, Djahir-el-Din Mohammed, surnommé Baber, ne se contenta pas d'envahir l'Indostan pour le piller, il voulut y établir sa domination et il y parvint. Héritier du Fergana, voyant ses parents maîtres de Samarcande, de Bokhara et de plusieurs autres provinces, il s'empara du Caboulistan, de Ghazna, puis, portant plus loin son ambition, il fit diverses expéditions au delà de l'Indus. Enfin la grande bataille de Panipat, qu'il gagna le 12 avril 1526, lui livra Agra, Delhi, et avec ces deux capitales, l'empire de l'Inde. Ibrahim, le dernier des monarques Afghans, avait péri dans la bataille.

Baber, chef de la dynastie mongole, eut pour successeur son fils Moumaïoun, qui trouva dans Bahadour, souverain du Gouzerat, et dans Sherkhan, encore maître du Bengale, deux ennemis redoutables. Moumaïoun fut contraint d'abandonner Agra et de se retirer au delà de l'Indus. Mais la discorde ayant affaibli les vainqueurs, il revint avec une armée qui le rétablit sur le trône. Akbar, son fils, a été le plus grand prince de cette dynastie. Son règne de cinquante et un ans fut signalé, non-seulement par des victoires qui le rendirent maître du Gouzerat, du Bengale et d'une partie du Deccan, mais par de grands et utiles travaux d'administration. Il fut sage et modéré; sa mémoire a été longtemps révérée dans l'Inde.

Djihangire, qui lui succéda, fut un prince faible qui se laissa dominer par une sultane ambitieuse, célèbre sous le nom de *Nour Mahal,* qui lui fit commettre des fautes et même des crimes.



Shah Jehan, son fils, qui monta sur le trône après lui, ayant apaisé des troubles sérieux qui avaient ébranlé son trône, se plut à embellir Delhi de superbes monuments. Après vingt ans d'un règne pacifique et prospère, il vit un de ses fils, Aurengzeb, usurper son pouvoir et le tenir prisonnier dans son palais jusqu'à sa mort.

On pourrait comparer, sous plus d'un rapport, Aurengzeb à notre Louis XI; mauvais fils, frère cruel et dénaturé, il fit périr tous les siens ainsi que ses neveux. Astucieux, dissimulé en politique, hypocrite en religion, il se montra cependant monarque habile lorsqu'il vit son pouvoir affermi. Quand il eut réuni à son empire tous les royaumes du Deccan, il se trouva maître de la péninsule presqu'entière. Si, pendant son règne, les princes et les grands ont dû trembler, les peuples ont respiré sous son gouvernement et l'Inde atteignit le plus haut point de splendeur. Il vit le commencement de l'empire Mahratte, mais il ne put prévoir les embarras qu'il donnerait à ses successeurs.

A la mort d'Aurengzeb, trois de ses fils se disputèrent son trône : l'aîné était mort en prison pour cause de rébellion contre son père. Deux autres succombèrent en combattant Shah Allam, le second des fils de l'empereur. Celui-ci n'occupa le trône que cinq ans. Il laissait quatre fils qui, comme leur père et leurs oncles, s'armèrent les uns contre les autres. Tous ces princes périrent dans cette lutte impie autant que sanglante. Sur leurs cadavres et sur ceux de plusieurs autres prétendants, Mohammed Shah, petit-fils de Shah Allam, fut enfin placé sur le trône. Ce monarque, qui montra autant de faiblesse que d'incapacité, était destiné à voir se reproduire sous son règne, les désastres que Timour avait fait éprouver à l'Indostan.

Nadir Shah, ce chef d'une tribu de pasteurs nomades du nord de la Perse, qui après avoir chassé les Afghans de ce royaume, s'était emparé du trône, voulut encore ajouter à ses trésors les dépouilles de l'Inde. Rassembler ses troupes, arriver sous les murs de Delhi, battre l'armée nombreuse, mais efféminée des Indous et entrer dans cette capitale, tout fut accompli en deux mois. Sur un faux bruit de la mort de Nadir, quelques Persans furent attaqués ; aussitôt les vainqueurs furieux se jetèrent sur les soldats de Mohammed et sur les habitants ; un horrible massacre inonda de sang les rues et les maisons de Delhi. Le palais impérial fut pillé ; Nadir y trouva près d'un milliard. Après s'être fait céder Candahar et Caboul, il reprit le chemin de ses Etats, laissant Mahommed sur un trône entouré de ruines. Sous Ahmed Shah et sous Alamdjire qui lui succédèrent, l'empire s'affaiblissant de plus en plus, marchait vers une complète dissolution. Il offrait à l'étranger une riche proie que les Européens se disputèrent, et qui demeura enfin entre les mains de l'Angleterre. Ces derniers événements sont trop connus pour qu'il soit besoin de les rappeler ici.

Ainsi, toutes les fois qu'un peuple énergique et belliqueux voulut entrer dans l'Indostan, il fit la conquête des provinces où il pénétra, souvent même de la péninsule entière, et cela après le gain d'une ou deux batailles. Les Indous

énervés par le climat et les lois, soumis à des Etats sans unité, gouvernés par des princes trop indolents pour voler au secours des points menacés, ne purent jamais faire de résistance sérieuse à leurs ennemis. Après les Arabes, les Turcs Gaznevides, les Afghans, les Mongols s'emparèrent de ce riche pays; les Portugais, les Hollandais ensuite, de ses ports et de son commerce. Enfin, les Anglais et les Français voulurent enlever l'Inde aux Mongols. Dans cette lutte longue et sanglante, deux hommes supérieurs, Dupleix et Labourdonnaie, auraient peut-être assuré cette possession à la France s'ils eussent été secondés par le gouvernement; mais Clive et Hastings, mieux soutenus par l'Angleterre, durent l'emporter, et l'Inde entière passa sous la domination anglaise (1).

Les indigènes, spectateurs et victimes de la lutte, ont souffert des maux inouïs tant que la fortune est restée indécise entre les deux nations rivales. Depuis, l'Angleterre s'est efforcée de réparer les malheurs de la guerre, et de donner à sa vaste conquête un gouvernement équitable. Sans contraindre les Indous de renoncer à leur culte et à leurs coutumes, les Anglais ont créé des écoles, des tribunaux analogues à ceux de la métropole, et des armées dont les indigènes composent la plus grande partie. Peu à peu les idées, la civilisation européennes pénétreront dans l'Inde et y opéreront de salutaires transformations.

IV.

Dans l'Indostan, la civilisation s'est égarée dès son début. Malgré la vaste étendue de son territoire et sa nombreuse population, la nation n'a pu éviter, ni les invasions, ni les ravages, ni le joug des étrangers. Ce qui a empêché sa ruine complète c'est, ainsi que nous l'avons dit, la constitution forte et sage des communes rurales. Là, les pauvres cultivateurs ne pouvant résister par les armes à leurs oppresseurs, se serraient les uns contre les autres, unissant leurs intérêts et quittant tous ensemble leurs villages quand l'oppression devenait intolérable.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que dans l'Indostan les épouses donnaient la preuve manifeste de leur profonde affection pour leurs maris, en s'immolant sur leur bûcher. L'état d'infériorité dans lequel elles sont placées, n'a pas nui d'ailleurs autant qu'on pourrait le croire à l'union de la famille. Leur dé-

(1) Dans l'Indostan, deux protestations s'élevèrent contre cette domination; l'une de la part des Mahrattes, confédération formée par des indigènes; l'autre par un chef musulman, le sultan du Mysore, Hayder Ali Khan.

Les Mahrattes avaient commencé à paraître sur la scène dans les dernières années du règne d'Aurengzeb. Ils profitèrent des troubles qui suivirent la mort de ce monarque pour s'agrandir aux dépens de l'empire mongol; et lorsque les Anglais l'eurent abattu, les Mahrattes se tournèrent contre eux. Mais après plusieurs défaites ils furent obligés de céder à la supériorité des armes britanniques, et ils ont à peu près disparu de la péninsule.

Quant à Hayder Ali Khan, il s'était allié aux Français. Après sa mort, son fils Tippo-Saïb envoya en France demander des secours que les circonstances de la révolution ne permirent pas de lui fournir. Il continua quelque temps de lutter contre les Anglais, et finit par périr lors de la prise de sa capitale, Seringapatnan, qui fut enlevée d'assaut.

vouement maternel, au milieu des vices et des calamités qui corrompent et qui dévorent la société, l'ont empêchée de se dissoudre dans ces pays si féconds en erreurs, en conceptions absurdes dont elles ont été les premières victimes. Elles ont pu, du moins, se rendre le témoignage qu'elles en étaient entièrement innocentes. Leur esprit peu développé, peu étendu, ne s'égarait pas comme celui de leurs maîtres orgueilleux : elles sont restées plus près de la nature, fidèles à leur destination dans l'ordre établi sur la terre.

Si, comme on doit l'espérer et comme tout semble le présager, les idées et les mœurs européennes, les principes du christianisme, après avoir pénétré peu à peu dans l'Orient, parviennent à le gouverner et le réformer, la femme se verra enfin réhabilitée dans ces contrées comme elle l'a été en Europe et en Amérique.

Alix, *membre de la 2e classe.*

NOTICE

SUR PLUSIEURS ANCIENNES MONNAIES DE FRANCE TROUVÉES A CHATEAUNEUF-SUR-CHER.

Une découverte de monnaies anciennes, telle minime qu'elle soit, offre toujours un double intérêt : celui de la science numismatique, en ce que souvent la découverte fait surgir des monnaies ignorées ou dont l'existence était problématique, ou remet en circulation pour la science des monnaies déjà connues, il est vrai, mais que les démonétisations et les refontes avaient rendues tellement rares qu'elles étaient devenues presqu'introuvables. Leur rareté, dans ce cas, équivalait, pour la plupart des numismates, à une absence totale. Leur réapparition dans la circulation scientifique a dû nécessairement faire baisser le prix exorbitant qu'elles avaient dans le commerce, et les cabinets des amateurs du dernier ordre ont pu s'enrichir de ces raretés numismatiques réservées seulement aux cabinets du premier et du second ordre.

Il y a en second lieu l'intérêt de l'histoire, car le plus souvent ces enfouissements de vieilles monnaies se rattachent à quelque grande catastrophe, à quelque calamité publique dont les chroniqueurs de l'époque ont parlé d'une manière plus ou moins précise ; le souvenir en est souvent confus et presqu'effacé, et la découverte des pièces contemporaines de l'événement vient en confirmer la véracité en ravivant leur mémoire.

A ce double titre, Messieurs, je crois que vous accueillerez avec bienveillance la notice que j'ai l'honneur de vous adresser sur une découverte faite en 1851 dans la commune de Châteauneuf-sur-Cher, arrondissement de Saint-Amand, département du Cher. J'ai eu occasion, au congrès d'Orléans, de faire ressortir, de cette trouvaille, la solution d'une question numismatique controversée. La majeure partie des monnaies provenant de cet enfouissement a été frappée à Bourges.

Au mois de mai 1851, des maçons creusaient, à Châteauneuf-sur-Cher, les

fondations d'une maison, lorsqu'à moins d'un mètre de profondeur ils trouvèrent un grand pot de terre rougeâtre et grossière qu'ils se hâtèrent de briser, car il semble que ce soit une jouissance, un besoin pour tous ceux qui fouillent la terre de briser les objets qu'ils y retrouvent, au lieu de les extraire avec précaution. Le pot de terre, brisé par la pioche, laissa échapper de ses flancs une quantité considérable de monnaies très-minces, d'un petit module et en grande partie oxydées, que, dans leur ignorance, les ouvriers prirent pour d'anciens sols marqués ou pièces de six liards, aujourd'hui démonétisées et sans valeur courante. Le propriétaire du terrain, auquel appartenait de droit la moitié du trésor découvert, partagea l'erreur commune, et dédaigna de prendre part à la découverte dont il était loin de prévoir l'importance, et l'abandonna en entier aux ouvriers, qui ne faisant eux-mêmes qu'un cas fort médiocre de leur trouvaille, en laissèrent emporter des poignées à qui voulut en prendre. Une partie fut ainsi dispersée.

Le lendemain un chaudronnier ambulant, spéculant sur la fonte de ces monnaies dédaignées, se rendit acquéreur, à vil prix, de la majeure partie qu'il apporta à Bourges, chez un bijoutier. Le creuset eût bientôt fait disparaître ce trésor numismatique, si je n'en eusse fait connaître la valeur conventionnelle. Le bruit de cette trouvaille se répandit, et un journal de la localité ayant prétendu que ces monnaies appartenaient aux règnes de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, je démontrai par l'analyse des monnaies trouvées que, loin d'appartenir à la première moitié du IXe siècle, elles ne pouvaient se rattacher qu'à la fin de la seconde moitié du IXe siècle et au commencement du Xe. L'auteur de l'article du journal, faute d'avoir étudié les pièces, et ne s'attachant qu'aux légendes qui portaient : CARLVS REX, LUDOVICVS REX, et LOTERIVS REX, avait attribué ces monnaies à Charlemagne, Louis le Débonnaire, et Lothaire fils de ce dernier ; au lieu d'en reporter l'émission à Charles le Simple, Louis IV dit d'Outre-mer, et Lothaire, son fils, comme l'examen des pièces provenant de la trouvaille de Châteauneuf suffisait pour l'établir.

En effet, l'enfouissement renfermait des monnaies de deux natures, les unes royales, les autres seigneuriales. Les 795 pièces composant le bloc apporté à Bourges, se répartissent de la manière suivante, suivant l'inventaire que j'en ai dressé.

Monnaies royales,	888-898	Eudes, frappées à Limoges. . .	10
	893-929	Charles le Simple, frappées à Melle.	369
	936-954	Louis IV, frappées à Nevers . .	39
	954-986	Lothaire, frappées à Bourges . .	293
Monnaies seigneuriales signées.	995-1010	Hubert, comte du Mans. .	5
	1012-1037	Eudes, l'ancien seigneur de Déols.	3
Monnaies seigneuriales anonymes,		De Blois	1
		D'Auxerre	10
		Normandes	65
		Total	795

En appréciant les époques on voit que la monnaie royale la plus ancienne est celle de Eudes, de 888 à 898, et la plus moderne de Lothaire, fils de Louis IV, dit d'Outre-mer, de 954 à 986. Quant aux monnaies seigneuriales signées, elles se renferment dans une période de 42 ans, de 995 à 1037 au plus. Je m'expliquerai dans un instant sur les monnaies anonymes. Pour rendre ma démonstration plus sensible j'ai autographié en deux planches les différentes monnaies dont j'ai conservé un spécimen à fleur de coin.

Ire pl. n° 1. Denier de Eudes, frappé à Limoges.

Au droit, dans le champ, quatre croisettes, ou petites croix disposées crucialement. Légende + GRATIA D-I IIE. Au revers, une croix dite carlovingienne à branches égales, larges, et légèrement patées ; légende, + LIMOVICAS CY., avec la lettre O cruciforme.

Les quatres croisettes du droit, sont un type aquitain qu'on rencontre fréquemment sur les monnaies de Guillaume III, dit le Grand, duc d'Aquitaine, de 993 à 1030, et frappées à Bordeaux. Limoges, capitale du Poitou, relevait du duché d'Aquitaine ; et Eudes, en frappant à Limoges, comme seigneur suzerain du duché d'Aquitaine, conserva le type local pour la monnaie qui devait circuler dans l'étendue du duché d'Aquitaine. Ces mêmes croisettes se retrouvent en partie sur d'autres deniers frappés en divers lieux au nom de Eudes, et entrent dans la composition de son monogramme. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur les nombreuses monnaies de Eudes, où l'on trouve son nom ainsi écrit.

Dans le champ ✠D✠ et quelquefois ✠D✠ (avec ✠ au-dessus et au-dessous) où l'on retrouve ODO de quelque côté que l'on présente la pièce. La lettre O, à cette époque, affectait la forme d'une croix, et c'est ainsi qu'on la retrouve dans le mot LIMOVICAS de la légende du revers.

Sur le denier on ne voit pas la lettre D entre les croisettes, mais c'est sans doute à dessein qu'elle a été supprimée. Les deniers de Limoges au nom de Eudes sont considérés comme posthumes. Peut-être sont-ils le résultat de quelqu'entreprise seigneuriale ayant pour objet de dissimuler un monnayage particulier. Les croisettes seules pouvaient indiquer un monnayage purement aquitain où l'on omettait le nom ou le monogramme du souverain, considéré par quelques-uns des seigneurs comme un usurpateur ; c'était un moyen de se ménager le droit de décliner l'autorité du roi sans se montrer ouvertement hostile envers lui. Toujours est-il qu'il faut sans difficulté trouver dans le denier de Limoges une monnaie contemporaine de Eudes, roi de France, et porter la date de son émission à l'an 898 au plus tard, ou à l'an 899, en supposant que ce denier soit posthume. Raoul, qui succéda à Eudes, frappa à son coin spécial la monnaie qui porte son nom.

N° 2. Denier de Charles III, dit le Simple, frappé à Melle en Poitou.

Au droit, dans le champ, croix à bras grêles et légèrement patés ; légende + CARLVS REX R. La dernière lettre de cette légende se traduit par *Religiosus*, épithète donnée à Charles le Simple. Il y a d'autres monnaies de ce prince où

l'on trouve la lettre finale F qui se traduit par *fortis;* mais la trouvaille de Châteauneuf n'en contenait pas une seule de cette espèce. Au revers le mot METALO écrit dans le champ en deux lignes. C'est le nom de la ville de Melle qu'on trouve écrit *Metallum*, et *Matulo* sur d'autres monnaies carlovingiennes.

La numismatique est parfaitement d'accord pour attribuer à Charles le Simple le denier n° 2 et l'obole n° 3 qui n'en est que la reproduction sous un plus petit module. Voici donc deux monnaies qui fixent bien l'époque.

N° 4. Denier de Louis IV, dit d'Outre-mer, frappé à Nevers.

Au droit, dans le champ, type local du Nivernais formé d'une faucille de deux besans et d'une croisette, entouré d'un cercle en grènetis. Légende + LUDOVICVS E. la dernière lettre du mot *Ludovicus* est à rebours, et l'E final de la légende semblerait être l'initiale de l'épithète *Egregius*. Peut-être encore formerait-elle avec la croix qui la suit la terminaison EX, ce qui se rencontre quelquefois en monnayage. Au revers croix à branches égales à extrémités arrondies; légende + NIVERNIS CIVT pour *civitas*. La forme de la seconde lettre N dans le mot *Nivernis* peut permettre de lire *Nivercis*, car cette lettre a l'air d'un C renversé.

N° 5. Obole au même type, offrant toutefois cette différence qu'au droit on lit distinctement LUDOVICVS REX en prenant pour un X la croix qui se met d'habitude en tête de chaque légende.

N° 6. Denier de Lothaire, frappé à Bourges.

Au droit, dans le champ entouré d'un grènetis, croix carlovingienne à branches égales et patées; légende + LOTERIVS REX. Au revers, dans un cercle en grènetis, le monogramme carlovingien abâtardi et presqu'informe, mais où l'on reconnait encore le C de forme carrée, l'A et le V formé par le lozange central, et l'S final. Légende + BITVRICES CIVIT.

N° 7. Autre denier de Lothaire, également frappé à Bourges, mais d'un type différent.

Dans le champ du droit, croix carlovingienne fortement patée, entourée d'un cercle en grènetis; légende + LOTERIVS REX. La lettre X finale ne ressemble en rien à celle qu'on voit sur le denier qui précède. Au revers, temple à quatre colonnes, élevé sur deux degrés; légende BITVRICES CIVITAS.

Sur ce denier le mot *civitas* est écrit en toutes lettres, mais il se trouve écrit *civit* et *civi*, sur les deniers figurés n°s 9 et 10. De tous les deniers au type du temple, un seul portait le mot *civi;* sept portaient le mot *civit*, tous les autres offraient en entier le mot *civitas*.

N° 8. Variété du denier n° 7 où l'on trouve au droit la légende ainsi écrite: LOTERIVS RX. Il y a même une variété que j'ai rencontrée unique dans cette masse de deniers et que je n'ai pas cru devoir reproduire sur la planche. Elle offre ceci de remarquable que dans le mot LOTERIVS, écrit en entier, la lettre O, au lieu de former un disque évidé au milieu, forme un disque plein.

L'enfouissement de Châteauneuf offrait trois oboles seulement au type du tem-

ple. Dans les 795 monnaies soumises à mon examen, je n'ai trouvé aucune autre monnaie royale. Il se peut cependant que dans la partie qui n'est pas venue à ma connaissance, il s'en soit trouvé quelqu'une, mais j'ai lieu d'en douter; car quoique la totalité fût évaluée à 2,000, ce serait un grand hasard que la partie disséminée contînt seule ces autres monnaies, et que la partie qui m'a été apportée et qui fut prise au hasard dans la masse, ne contînt que les monnaies que je viens de signaler. Ce qui confirme mon opinion sur ce point, c'est que M. Potte, bijoutier à Bourges, qui se rendit acquéreur du bloc de ces monnaies, s'étant transporté à Châteauneuf quelques jours après, se procura environ trois cents pièces de ces mêmes monnaies; et que, dans ce nombre, qui complétait la plus forte moitié de l'enfouissement, il ne s'est trouvé aucune monnaie nouvelle.

Parmi les monnaies seigneuriales je n'en ai trouvé que peu qui fussent signées.

N° 11. Denier de Herbert, comte du Mans, dit Eveille-Chien.

Au droit, dans le champ entouré d'un cercle de grènetis, monogramme du comte Herbert, où l'on trouve très-distinctement toutes les lettres qui composent le mot ERBERTVS, en faisant jouer un double rôle aux lettres E et R. Herbert était du petit nombre des seigneurs qui s'étaient permis de signer leurs monnaies au moyen d'un monogramme à l'imitation des rois carlovingiens. Les autres se bornaient à mettre leur nom dans la légende. Sur ce denier de Herbert la légende complète le sens de la phrase et porte + COMES CENOMANNIS. Au revers, dans le champ, croix à bras grêles et arrondis; aux bras verticaux sont suspendues les lettres symboles alpha et omega, deux points occupent les cantons supérieurs. Légende + SIGNVM DEI VIVI.

N° 12. Denier de Eudes l'Ancien, prince de Déols.

Dans le champ du droit, entouré d'un grènetis, croix à branches égales et patées; légende écrite à rebours de gauche à droite, VDO DE. Au revers, dans le champ, le type déolois composé d'une étoile à cinq pointes, évidées, dont on trouve l'analogue sur un denier de Charles le Simple, rapporté par Leblanc. Légende indéchiffrable qui se lit diversement selon qu'on range l'écriture de droite à gauche ou de gauche à droite. Dans le premier cas on lit OEDEOVD qui n'offre aucun sens; dans le second cas on lit DVOEDEO qu'on doit traduire par DDLEO, nom de Deols. Sur des deniers au même type, mais postérieurs au nom de Eudes, ODO, on lit au revers DOLEO CIVES. Ces deniers postérieurs font partie de mon cabinet, mais ne faisaient pas partie de l'enfouissement de Châteauneuf; je ne m'en sers ici que pour expliquer autant que possible le mot *Duoedeo.*

Il y avait, en outre, dans la trouvaille de Châteauneuf, trois sortes de monnaies anonymes, comme je l'ai dit dans l'analyse des pièces. Les unes étaient de Blois, les autres d'Auxerre, les dernières m'ont paru normandes.

N° 13. Denier anonyme de Blois.

Au droit, dans le champ libre, type primitif chartrain ou blaisois offrant un profil droit, grossière imitation d'une tête radiée, reconnaissable encore aux ap-

pendices postérieurs. Le type du Bas-Empire, copié sans intelligence, fut défiguré au point de devenir méconnaissable. Au revers, dans le champ entouré d'un cercle en grènetis, croix à branches égales, légèrement patées ; légende + BLISIS CASTLO.

N° 14. Denier anonyme d'Auxerre.

Au droit, dans le champ entouré d'un double grènetis, croix à branches égales fortement patées ; légende + AVTSIOCER CI, en lettres cunéiformes très-prononcées. La lettre C est placée à rebours ; la syllabe *ci* est l'abréviation de *civitas*. Au revers, dans le champ entouré d'un double grènetis, croix semblable à celle du droit. Le revers est muet ; on remarque seulement trois points disposés en triangle dans l'emplacement de la légende.

Quant aux monnaies, que je suppose normandes, elles offrent vingt et un types différents et j'ai cru devoir les figurer sur une planche spéciale. L'absence de toute légende rend l'attribution fort difficile. Cependant la croix que les monnaies offrent toutes d'un côté, le type d'un temple plus ou moins barbare, et plus ou moins défiguré du type originaire que présentent les deniers de Louis le Débonnaire et de Charles le Simple, annoncent que ces monnaies ont dû être frappées par un prince chrétien. D'autre part, leur analogie avec le type des monnaies frappées en Normandie sous Richard Ier et Richard II, rapportées dans Duby, planche LXIX, et dans la *Revue numismatique*, année 1843, planche V, font présumer qu'elles appartiennent au même pays. A ne les juger que sous l'aspect barbare qu'elles présentent, on serait tenté de les considérer comme le premier essai du monnayage normand, et de les attribuer à ce Roll ou Rollon, chef de pirates qui, après avoir ravagé la France, se fit chrétien, tel quel, en épousant la fille de Charles le Simple et reçut en même temps l'investiture du duché de Normandie. Sous le rapport de l'art, il y a aussi loin de ces monnaies informes aux monnaies de Charles-le-Simple, que des monnaies mérovingiennes aux monnaies romaines du Bas-Empire. Des artistes grossiers ont copié sans intelligence des types qu'ils ne comprenaient pas. Il se pourrait encore que ces premiers essais du type normand fussent de Guillaume Ier, dit Longue-Épée, fils de Rollon, qui lui succéda en 917 et mourut en 943. Peut-être enfin, et ceci serait également probable, sont-elles du commencement du règne de Richard Ier qui vivait de 943 à 996 et qui fut le successeur de Guillaume Longue-Epée.

En effet sur plusieurs de ces monnaies, et surtout sur les nos 1, 2, 3, 4, on peut remarquer une imitation, assez régulière quoique défigurée, du type du temple usité encore sous Charles le Simple et sous Lothaire, son petit-fils. Sur les nos 5 et suivants, jusqu'au n° 17, ce type dégénère encore et s'écarte singulièrement du type originaire. Les quatre premiers numéros se rapprochent beaucoup, quant au type, d'un denier d'argent frappé au nom de Théodoric ou Thierry, évêque de Metz, mort dès 984. Cette analogie semble devoir fixer une date aux monnaies dont il s'agit. Le n° 12 présente quelqu'analogie avec un denier frappé, bien postérieurement il est vrai, par Guillaume-le-Bâtard, dit le Conquérant, mais seule-

ment en ce qui regarde les deux cercles dans lesquels la lettre A se trouve circonscrite, et la figure triangulaire qui surmonte les deux cercles. Cette partie du type aurait été copiée par Guillaume le Conquérant, sur quelqu'ancienne monnaie normande, et nous en retrouvons le type originaire dans le denier de Châteauneuf. Quant aux nos 14 et 17, ils se rapprochent singulièrement des monnaies connues de Richard Ier et Richard II, qui offrent seulement en plus une légende et un dessin plus régulier. L'artiste avait profité des leçons des monnayeurs du roi.

De tout ce qui précède, je crois devoir faire ressortir deux choses : un point controversé en numismatique et un point d'histoire locale.

Le point numismatique consiste en ce que l'on doit désormais attribuer à Louis IV, dit d'Outre-mer, les deniers et oboles de Nevers dont j'ai donné la description. Ces monnaies avaient été jusqu'à ce jour considérées comme baronales et attribuées à Guillaume IV, comte de Nevers, qui les aurait frappées sous le règne de Louis VI, et le nom du roi, mis dans la légende, indiquait la dépendance où le monnayage se trouvait alors. Ces deniers n'avaient jamais été soupçonnés appartenir à la race carlovingienne. On se fondait surtout, pour les attribuer à la race capétienne, sur le type local qui ne parut sur les monnaies qu'alors que la féodalité, devenue puissante après l'avénement de Hugues Capet, s'arrogea le droit de monnaie dans des proportions plus ou moins larges ; et sur la forme des lettres employées dans les légendes. En effet, les lettres cunéiformes étaient fort en usage sous Louis VI, et cette circonstance rendait l'attribution très-probable. Mais on oubliait que cette forme de lettres était aussi en usage sous les Carlovingiens ; qu'elle se rencontre sur des monnaies de Eudes, de Charles le Simple, de Lothaire. Quant au type local, l'objection paraît plus sérieuse ; cependant on trouve pour Charles le Simple, le type local de Deols sur une monnaie royale ; on trouve sous le roi Eudes le type aquitain sur le denier de Limoges ; pourquoi ne trouverait-on pas le type local de Nevers sur une monnaie de Louis IV ? Ce n'est pas seulement sous le règne de ce prince qu'on voit de la monnaie frappée à Nevers par les rois Carlovingiens ; on trouve des deniers de Nevers frappés par Charles le Chauve, et les comtes de Nevers furent établis sous Charles le Chauve. Rien d'impossible que les comtes de Nevers aient, à mesure que leur puissance s'agrandit, à mesure que le pouvoir royal s'affaiblissait, adopté un type local comme le comte Erbut, du Mans, avait adopté un monogramme. Le denier frappé à Nevers par Louis IV, a dû être le résultat de l'exercice du pouvoir royal sur la terre du vassal. Rien n'est plus commun dans l'histoire que ces actes de souveraineté. Louis IV eut besoin plus d'une fois d'y recourir.

La découverte faite à Châteauneuf vient détruire complétement l'attribution à Louis VI du denier de Nevers, et confirmer pleinement leur attribution à Louis IV. Et d'abord la présence, dans un même enfouissement de monnaies émanées de différents rois et seigneurs, établit nécessairement leur circulation contemporaine et successive. Or, en nous reportant à la plus ancienne des monnaies

royales, celle de Eudes, il faut remonter au moins à 898, date de la mort de ce prince, et peut-être même à quelques années après, puisqu'on regarde comme posthumes les deniers de Limoges. Or, sur le denier de Limoges, on voit déjà les lettres cunéiformes apparaître d'une manière sensible.

Les deniers de Charles le Simple, frappés à Melle en Poitou, ville qui faisait, ainsi que Limoges, partie du duché d'Aquitaine, durent circuler en même temps que les deniers de Eudes, de 893 à 829. Les deux signes se suivent; on remarque également sur les deniers de Melle les lettres anguleuses et cunéiformes. L'histoire atteste que si Eudes fut pendant quelque temps considéré comme un usurpateur, il fut aussi reconnu roi par une majeure partie de la France, et que par suite du traité ménagé avec Charles le Simple, il y eut un partage réel du royaume par suite duquel Charles le Simple fut roi de Neustrie, et Eudes roi du reste de l'Aquitaine. Le denier de Limoges est-il anterieur ou postérieur à ce partage? C'est ce qu'il est difficile de décider; quant aux deniers de Melle, il y a tout lieu de présumer qu'ils ont été frappés après la mort de Eudes; ils appartiennent donc au règne de son successeur, Charles le Simple.

Il est vrai que, dans le trésor de Châteauneuf, on ne trouve pas deux monnaies de règnes contemporains et promiscus : ni celles de Robert (922-923) ni celles de Raoul (923-936) ; mais Robert ne fut, comme on le sait, considéré que comme usurpateur éphémère de la couronne; il périt dans un combat que lui livra Charles le Simple et de la main de ce dernier, si l'on en croit quelques auteurs. Son règne fut court, et ses monnaies se sentent de la brièveté du règne : elles sont très-rares. Il n'y a donc rien d'étonnant à n'en point rencontrer dans l'enfouissement de Châteauneuf.

Quant à Raoul, qui s'empara aussi de la couronne et la maintint sur sa tête pendant treize ans, de 923 à 936, il ne fut pas universellement reconnu roi dans toute la France. A toutes les époques de notre histoire, il y eut des dissidents; et les légitimistes d'alors se faisaient peut-être scrupule de recevoir la monnaie d'un roi qu'ils refusaient de reconnaître comme leur souverain légitime. La raison est plus spécieuse que solide, j'en conviens; toujours est-il que ce sont les monnaies de Charles le Simple qui dominent, et que celles de Raoul manquent entièrement dans l'enfouissement de Chateauneuf.

Viennent ensuite les monnaies de Nevers au nom de Louis. Ce sont celles qu'on attribuait à Louis VI, ou, pour mieux dire, au comte Guillaume IV qui vivait de 1097 à 1148. Je crois avoir démontré que ces deniers à lettres cunéiformes doivent être de Louis IV, dit d'Outre-mer, fils de Charles le Simple, et son successeur médiat. J'en tire la preuve de la nature même des pièces dont se composait l'enfouissement; c'est un fait matériel.

Pour qu'ils puissent être attribués à Louis VI, il faudrait qu'on eût rencontré dans ces enfouissements quelques-unes des monnaies antérieures et postérieures, soit de Hugues Capet (987-996), soit de Robert le Pieux (996-1033), soit de Henri Ier (1033-1060), soit de Philippe Ier (1068), soit de Louis VII (1137-1180).

Il y eût dû avoir, comme monnaies seigneuriales contemporaines, des deniers des comtes d'Anjou, de Bourgogne, de Champagne, tous grands seigneurs, mêlés, par suite de leurs alliances, à tous les événements politiques de la France d'alors. Il ne se trouve aucune de ces monnaies ; toutes les monnaies royales sont de 898, date de la mort de Lothaire, fils de Louis IV. C'est donc uniquement dans cette période de cent années qu'il faut placer les deniers au nom de Louis, frappés à Nevers, qui étaient en circulation au moment de l'enfouissement. Ils ne peuvent donc émaner que de Louis IV, de 936 à 954, ou tout au plus de Louis V, le dernier roi de la race Carlovingienne de 986 à 987, en la personne duquel s'éteignit le sang de Charlemagne. Mais je pencherai plutôt pour l'attribution à Louis IV, parce qu'elle me semble plus rationnelle, et ressort de ce fait qu'on trouve réunis et sans interruption les monnaies de quatre règnes successifs reconnus dans l'Aquitaine, dont Bourges, et par conséquent Châteauneuf, faisaient partie.

Si l'on examine maintenant le synchronisme des seigneurs qui vivaient à cette époque et dont les monnaies faisaient partie de l'enfouissement de Châteauneuf, on en tire une preuve de plus à l'appui de l'opinion que je viens d'émettre. En effet, Herbert, dit Eveille-Chien, dont on a trouvé la monnaie signée de son monogramme bien connu avec la légende COMES CENOMANNIS, vivait de 995 à 1010. La monnaie au type de Déols et signée VDO, ne peut être que de Eudes, l'ancien seigneur de Déols qui vivait de 1012 à 1037; en suivant le même synchronisme on verra que le denier de Blois peut avoir été frappé soit par Eudes Ier, qui vivait de 973 à 996, soit par Thibault III son fils et son successeur, qui vivait de 996 à 1004, soit enfin par Eudes II, qui vivait de 1004 à 10037. Le petit nombre des monnaies de Blois et de Déols, qui faisaient partie de l'enfouissement, me porte à penser que c'est plutôt à Eudes II qu'il faut attribuer le denier anonyme de Blois que j'ai décrit. Eudes II était plus contemporain de l'époque probable de l'enfouissement, et le denier de Blois est à fleur de coin, ce qui annonce qu'il avait peu circulé. Les monnaies royales, au contraire, avaient un certain frai qui indique une circulation plus prolongée. Je dois dire cependant que la présence des monnaies présumées normandes présente quelque probabilité en faveur de Eudes Ier. Ce prince avait épousé la fille de Richard Ier duc de Normandie; et il se pourrait que quelque seigneur normand fût venu se mêler aux querelles qui divisaient si souvent alors les hauts et puissants seigneurs de Blois, de Déols et du Mans.

Quant au fait historique qui paraît avoir été cause de l'enfouissement dont il s'agit, le voici :

Les seigneurs, du temps de la féodalité, n'étaient pas souvent, comme on le sait, d'accord entre eux, et la guerre entre voisins était en quelque sorte un état normal. Dans le bon temps il fallait peu de chose pour faire un motif d'agression, et chaque seigneur bien apparenté appelait à son aide, dans les guerres privées, ses parents, ses voisins et ses vassaux. La chronique de Déols apprend que Geoffroi, dit le Noble, vicomte de Bourges qui vivait de 1012 à 1038, eut de longs démêlés avec Eudes dit l'Ancien, qualifié prince de Déols, et leurs armées se rencon-

trèrent en 1037 sur les bords du Cher devant Châteauneuf. Ebbes, fils de Eudes de Déols, perdit la vie dans le combat; mais cette même année, 1037, Raoul III, dit le Prudent, fils et successeur de Eudes de Déols, vengea l'affront fait aux armes paternelles, s'empara de la ville de Châteauneuf devant laquelle son fils Ebbes avait péri peu auparavant, et la mit au pillage comme c'était alors l'usage. Ce serait donc à l'occasion du siége de Châteauneuf que, dans l'appréhension d'une catastrophe imminente, et pour ne pas laisser son trésor à la discrétion d'un ennemi vainqueur, le possesseur en aurait confié le dépôt à la terre, sauf à le retirer s'il survivait au désastre, précaution qu'on ne manque jamais de prendre maintenant lorsqu'on est menacé d'un envahissement ou d'un pillage. L'enfouisseur de 1031 succomba sans doute, et le hasard n'a fait découvrir son trésor qu'en 1851.

Si l'on désire se rendre compte de l'importance relative de l'enfouissement de Châteauneuf, je dois dire que l'on a porté à 2000 le nombre de pièces que pouvait contenir le pot de terre. En admettant ce chiffre, et en supposant chaque pièce du poids égal de 23 grains (1 gram. 22 cent.) poids commun des deniers de Lothaire, chaque pièce vaut intrinsèquement 0 fr. 24 centimes; le trésor, enfoui en 1037, représentait donc, en 1851, une valeur intrinsèque de 480 francs.

Quant à la valeur relative qu'avait le trésor au moment de l'enfouissement, elle est aisée à calculer au moyen de la puissance de l'argent qu'on obtient en multipliant par dix la valeur intrinsèque. Le trésor enfoui représentait donc en 1037, une valeur de 4800 francs, somme considérable pour l'époque.

Un mot maintenant sur la seigneurie de Châteauneuf.

La baronie de Châteauneuf sur Cher faisait anciennement partie de la principauté d'Issoudun, et entra dans la maison de Culant par suite d'échanges que le roi Philippe-Auguste fit, en 1220, avec les héritiers de cette principauté, laquelle n'était elle-même qu'un démembrement de celle de Déols.

En 1565 cette baronnie entra par acquisition dans la maison de l'Aubespine avec le fief de la Chaussée; le tout fut adjugé, en 1679, à Jean-Baptiste Colbert, contrôleur général des finances sous Louis XIV, et érigé en marquisat par lettres du mois de mai 1681.

La famille de Culant, qui fut longtemps propriétaire de la baronnie de Châteauneuf, a fourni à la France plusieurs hommes distingués dont s'honore la province du Berry et parmi lesquels on doit citer notamment :

1° Louis de Culant, baron de Châteauneuf, qui contribua puissamment à faire lever, en 1429, le siége d'Orléans, et défit les Anglais à Rouvay. Ses services furent récompensés par la charge importante de bailli de Melun que lui conféra en 1417 le roi Charles VII, et par celle d'amiral dont il fut honoré en 1422. Il mourut en 1444 sans postérité.

2° Philippe de Culant, neveu du précédent, seigneur de Jaloignes, capitaine de la grosse tour de Bourges et sénéchal de Limosin, rendit également de grands services au roi Charles VII qui l'honora, en 1441, du bâton de maréchal de



France pendant le siége de Pontoise. Il commanda l'armée du roi au siége de Mantes, dont il fut fait gouverneur après qu'il s'en fut emparé. Ce fut l'un des capitaines qui contribuèrent le plus à chasser les Anglais de France. Il mourut en 1454 sans postérité.

3° Charles Culant, frère aîné du précédent, conseiller et chambellan du roi, gouverneur de Mantes, de Paris et de Chartres, capitaine de cent hommes d'armes, fut honoré en 1449, de la charge de grand maître de l'hôtel du roi qu'il exerça jusqu'au mois de mai 1451. Il se distingua aux siéges et à la prise de Rouen, de Honfleur, de Bayeux, de Caen, de Falaise, de Domfront et de Bergerac. Il fut l'un des exécuteurs testamentaires de Charles Ier, duc de Bourbon, qui l'institua également l'un des gardiens de ses enfants. Il mourut au mois de juin 1460. Sa postérité est rapportée dans l'histoire des grands officiers de la couronne, et comprend six générations.

Cette famille porte d'azur semé de molettes d'or, au lion du même brochant sur le tout. Berry, *membre correspondant de la* 1re *classe.*

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DES CLASSES DU MOIS DE MARS 1854.

⁂ La première classe (*Histoire générale et Histoire de France*) s'est assemblée le 22 mars 1854, sous la présidence de M. de Montaigu, vice-président. M. Gauthier la Chapelle, secrétaire adjoint au secrétaire général, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté. Notre honorable collègue M. le général prince de la Moskowa, président honoraire de la société, offre à l'Institut historique son ouvrage publié dernièrement, intitulé : *Le dernier Duel judiciaire en France, souvenirs du château de Saint-Germain.* Des remercîments sont votés au donateur. On donne lecture d'une lettre circulaire que M. le ministre de l'Instruction publique adresse aux sociétés savantes. M. le marquis de Brignole, président de l'Institut Historique, est prié de répondre à la circulaire du ministre. La candidature de M. Jeannest-Saint-Hilaire est ajournée à la prochaine séance sur les observations de M. de Montaigu.

⁂ La seconde classe (*Histoire des langues et des littératures*) s'est assemblée le même jour, sous la présidence de M. Alix, président. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté. Plusieurs livres ont été offerts à cette classe ; leurs titres se trouvent imprimés dans le Bulletin bibliographique de l'*Investigateur.* Les lectures portées à l'ordre du jour sont renvoyées à la fin de la séance.

⁂ La troisième classe (*Histoire des sciences physiques, mathématiques, sociales et philosophiques*) s'est assemblée le même jour, sous la présidence de M. Carra de Vaux, président. Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté. Les livres offerts à la classe sont : L'ouvrage sur la *Phrénologie* par M. le docteur La Corbière (M. le docteur Josat rapporteur). Les *Mémoires de l'Académie de Rouen* (rapporteur M. l'abbé Auger). *Mémoires de l'Académie*



royale de Belgique, quatre volumes in-8° (M. Masson rapporteur.) M. Auger fait un rapport verbal sur l'*Histoire des réformateurs*. M. le docteur Josat offre à la classe son ouvrage intitulée : *De la mort et de ses caractères, nécessité d'une révision de la législation des décès*, etc. (M. de Berty est nommé rapporteur). M. Carra de Vaux lit un rapport au nom de la commission sur la candidature de M. de Lajonkaire. Le rapport étant favorable, le candidat a été admis par le scrutin secret, sauf l'approbation de l'assemblée générale.

⁂ La quatrième classe (*Histoire des beaux-arts*) s'est assemblée le même jour, sous la présidence de M. Hardouin, vice-président-adjoint. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. M. Morel, de Saint-Gaudens, demande à faire partie de l'Institut Historique. M. le président nomme une commission composée de MM. l'abbé Badiche, Jumelin et de Lhervillier pour vérifier les titres du candidat. M. Hardouin cède le fauteuil de la présidence à M. le président de l'Institut Historique. L'ordre du jour appelle la lecture de la *Notice historique sur le siége d'Orléans et Jeanne d'Arc* par M. Renzi (2me partie). M. Gauthier La Chapelle a bien voulu se charger de cette lecture, qui a été suivie d'une discussion à laquelle ont pris part MM. de Montaigu, Renzi, de Berty, l'abbé Badiche, Foyatier et Hardouin. M. Renzi remercie ses honorables collègues pour les observations qu'ils lui ont adressées sur son travail, dans l'intérêt de l'histoire de France. La Notice historique précitée est renvoyée par le scrutin secret au comité du journal. Il est onze heures et demie, on fait la distribution des jetons. La séance est levée.

RENZI.

CHRONIQUE.

— M. Jean-Baptiste Alberdi, savant publiciste américain, chargé d'affaires de la République argentine près de celle du Chili, qui a déjà, l'an dernier, fait hommage à l'Institut Historique d'un projet d'organisation politique pour son pays, vient de lui envoyer de Valparaiso trois autres publications plus récentes sorties également de sa plume et, comme la précédente, en langue espagnole. Elles portent pour titre : La première : *Lettres sur la presse et la politique militante dans la République argentine*. La seconde : *Complicité de la presse dans les guerres civiles de la République argentine*. La troisième : *Eléments du droit public provincial pour la République argentine*.

Dans le premier de ses ouvrages l'auteur s'attache à réfuter un écrit de M. Sarmiento, membre correspondant de notre société, intitulé : *Campagne dans la grande armée alliée de l'Amérique du Sud*. Comme nous ne possédons pas cet écrit, il nous est impossible de fixer notre opinion sur le mérite des attaques qui sont l'objet des lettres ci-dessus citées. Parmi les griefs imputés par M. Alberdi à M. Sarmiento, le plus grave nous paraît être celui d'avoir abandonné le parti du général Urquiza qui a délivré par la force des armes la République de Buenos-Ayres de la domination du dictateur Rosas.

La publication de ces lettres a amené une réponse de la part de M. Sarmiento,

qui ne nous est pas non plus connue et à laquelle a succédé une réplique, qui est précisément le second des opuscules ci-dessus mentionnés. L'un et l'autre ouvrage attestent dans l'auteur un désir sincère du bien de son pays, un grand amour pour ses libertés et une étude approfondie de ses intérêts. Mais, nous le répétons, l'absence des documents contenant les réponses données par M. Sarmiento aux accusations dont il est l'objet, ne nous permet pas d'asseoir un jugement sur la polémique très-vive que nous voyons avec peine être surgie entre ces deux estimables écrivains.

Le troisième ouvrage révèle, ce nous semble, dans M. Alberdi, encore plus que les précédents, des connaissances fort étendues dans la science administrative, et nous croyons être fondés à penser qu'il jettera une grande lumière sur la situation politique des États argentins, ainsi que sur les mesures à prendre pour doter cette vaste confédération d'institutions propres à assurer sa prospérité morale et matérielle.

Nous devons ajouter qu'un journal de Montevideo, le *Rio de la Plata*, du 12 février dernier, adressé à l'Institut Historique, reproduit une lettre que M. Benjamin Poucel a écrite à M. Sarmiento, en réponse au mémoire que celui-ci a, dit-on, envoyé à l'Institut Historique et publié le 6 septembre 1853 dans le journal de Buenos-Ayres, la *Tribuna*, sur la onzième question du programme de cette Compagnie ainsi conçue : *Quelle est la situation actuelle des républiques du centre et du sud de l'Amérique?* (V. liv. 212e de l'*Investigateur*, juillet 1852.) Nous regrettons que notre Société n'ait point reçu le mémoire en question, ni directement de notre collègue M. Sarmiento, ni indirectement par la *Tribuna*.

M[s] DE BRIGNOLE.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

— *Le dernier Duel judiciaire en France*, souvenirs du château de Saint-Germain, par M. le prince de la Moskowa. Paris, 1854.

— *Essai* historique et pittoresque sur Saint-Bertrad de Comminges, par J.-P.-M. Morel. Toulouse, 1852.

— *Mesures à prendre* afin de se préserver de la disette. Mémoire de M. de Maizière. Brochure, 1854.

— *Le Médecin* du corps et de l'âme, par le chanoine Clavel de Saint-Geniez, médecin reçu à la Faculté de Paris. 2 vol. in-12. Paris, 1854, chez Louis Vivès, libraire-éditeur, rue Cassette, 23.

— *Bulletin* de la société de géographie, tome VII de la 4e série, février 1854.

— *Journal* de l'*Arcadie* de Rome, de lettres, sciences et arts, vol. 388-389-390. in-8.

A. RENZI, *Administrateur.* — ACHILLE JUBINAL, *Secrétaire général.*



MÉMOIRES.

COUP D'ŒIL HISTORIQUE

SUR L'INSTITUTION DU MINISTÈRE PUBLIC. — (2me ARTICLE. *Suite et fin.*)

Nous avons recherché naguère l'origine du ministère public. Nous voulons aujourd'hui indiquer rapidement les développements de cette institution, ses attributions précises et les principaux résultats dus à l'action de ce nouvel instrument judiciaire.

Comme on l'a vu, l'existence du ministère public s'est révélée, à l'état de fait accompli, au milieu du XIVe siècle. Nous avons rappelé des ordonnances de 1355 et de 1367 dans lesquelles cette institution apparaît et fonctionne. Il faut ajouter qu'elle fonctionna de suite avec une certaine vigueur, peut-être même avec une ardeur excessive dans l'exercice de son droit. Sans doute, l'essence de ce droit c'était la poursuite des crimes et des délits à l'encontre de tous les citoyens, mais à la condition expresse qu'avec la poursuite commencerait une information sur les faits imputés à la partie poursuivie. Les procureurs royaux et surtout ceux des justices seigneuriales parurent dans le principe l'oublier quelquefois, et à plusieurs reprises le pouvoir royal dut les rappeler à cette règle qui était l'unique garantie de tous contre des persécutions arbitraires.

L'ordonnance de Charles V, datée du 22 novembre 1371, *au bois de Vincennes*, eut pour objet de remédier à l'abus que nous venons d'indiquer.

En voici les dispositions principales :

« Comme par ordenances royaulz anciennes et notoires fust jà pieçà ordené que aulcuns procureurs royaulz ne metraient aulcunes personnes quelconques en cause jusques à ce que informacions deues et convenables seraient premièrement et avant toute euvre faictes sur les faiz et articles qui seraient apportés par devers iceux procureurs. . . . .
Mandons et enjoignons que par vos lettres vous mandiez à tous nos bailliz, receveurs et procureurs, leurs lieutenants et substituts, en tant comme chascun touche, que aucun de nos subgez ne soit désormais mis en cause contre aucun de nos procureurs sans informacion faicte deuement ; que après que icelle informacion aura été veue et visitée par la manière dessus dicte, il soit délibéré et ordené par le juge à qui il appartiendra, présens nos procureurs en conseil, ce qui en sera à faire selon raison et non autrement... »

Depuis lors, on peut suivre en quelque sorte pas à pas la marche du ministère public, associé à l'action judiciaire, ou, pour mieux dire, la mettant en mouvement,

dans l'intérêt de tous, et déjà investi de la haute surveillance des divers officiers de justice.

Nous trouvons, à la fin du xvᵉ siècle, deux textes législatifs qui doivent fixer particulièrement notre attention, c'est l'ordonnance de Charles VIII, de juillet 1493 et celle de Louis XII, de mars 1498.

Dans la première, il est question des fonctions du procureur général et des avocats généraux au parlement. Il leur est défendu de rien prendre des parties, *soit pour visitation des informations et procès qui leur seront montrés, ou pour quelque autre expédition qu'ils fassent, à cause de leurs offices.*

« Nous voulons (ajoute l'ordonnance) que nostre dit avocat, qui plaidera la matière pour nous, récite bien au long les charges, informations et confessions, et prenne conclusions pertinentes, à ce que les délinquants puissent connaitre leurs fautes et que ce soit exemple à tous autres. » — « Le procureur général et les avocats du roi sont chargés de faire exécuter les arrêts et appointements par les juges des lieux ou autrement. Enfin, dans toute vacance d'office en la cour, le procureur général présente des bons et notables personnages du royaume, capables, ydoines et suffisants, pour estre pourvus en iceux offices, et le parlement doit y avoir égard, en procédant aux élections des conseillers. » (Art. 82 et suiv. de l'ordon. de 1493.)

Quelques années plus tard, en 1498, Louis XII publia une nouvelle ordonnance sur la procédure criminelle ; on y rencontre encore des dispositions mentionnant les fonctions des procureurs et avocats du roi dans les diverses juridictions du royaume et les attributions de ces fonctionnaires. Les informations et confessions leur doivent être *communiquées,* « pour requérir ce qu'ils verront estre à requérir » pour le bien de justice ou nostre intérêt. » Ce sont les termes de l'art. 107 de cette ordonnance. Dès cette époque, le ministère public avait donc, dans la théorie et dans la pratique, à peu près la plénitude des droits et prérogatives qu'on lui reconnait de nos jours.

Dans le siècle suivant, sous le règne de François Iᵉʳ, se place un monument législatif d'une haute importance, c'est l'ordonnance de Villers-Cotterets, d'août 1539, *sur le fait de la justice,* ordonnance appelée par des contemporains la *Guillelmine,* du nom du chancelier Guillaume Poyet qui en fut le père et qui en devint la victime. Elle constituait, à vrai dire, tout un code d'instruction criminelle, et elle contenait d'utiles réformes, à côté d'un ensemble de sages mesures. Par malheur, trop exclusivement protectrice de l'intérêt public, elle sacrifiait impitoyablement celui des accusés : or il était permis de croire que cette rigueur s'inspirait non des nécessités sociales, mais des passions haineuses et vindicatives du chancelier. Pour atteindre un ennemi sous le coup d'une accusation criminelle, il bouleversait toutes les garanties dues à l'inculpé en général, garanties qui reposent sur d'éternels principes d'humanité, s'il est vrai que l'oppression ne soit jamais de la justice. « *En matière criminelle,* porte l'art. 162, *ne seront les parties aucunement ouïes par le conseil ne ministère d'aucunes personnes, mais répondront par leurs*

bouches des cas dont ils seront accusés. » C'était, d'un trait de plume, supprimer le droit de défense. Il y eut un terrible enseignement providentiel dans l'espèce de bascule politique qui bientôt tourna cette disposition draconienne contre son auteur lui-même, et le chancelier Poyet n'avait rien à répliquer à cette dure et célèbre apostrophe : *Patere legem quam ipse fecisti!*

Nous le répétons, quand on a extrait de l'ordonnance de 1539 cette disposition qui l'entache, il y reste une sage organisation de la procédure criminelle et on y trouve, notamment, les attributions du ministère public déterminées d'une manière beaucoup plus complète et plus précise qu'elles ne l'avaient été jusqu'alors.

Son intervention est réglementée aux diverses phases de la procédure, et cela avec un soin qui indique toute l'importance que la fonction avait acquise aux yeux du législateur.

Voici les textes qu'il importe de relever.

Art. 147. — Et après les dicts interrogatoires parfaicts et parachevez et mis en forme, seront incontinent montrés et communiqués à nostre procureur, qui sera tenu les voir à toute diligence, pour, avec le conseil de son advocat, prendre les conclusions pertinentes.

Art. 148. — Et si on trouve les confessions de l'accusé estre suffisantes, et que la qualité de la matière soit telle qu'on puisse et doive prendre droit par icelles, on communiquera les dictes confessions à la partie privée, si aucun en y a, pour veoir si elle veut semblablement prendre droit par icelles, pour ce faire bailler leurs conclusions par escrit, tant le procureur du roi ou fiscal que la partie, à leurs fins respectivement, et icelles estre communiquées à l'accusé, pour y répondre par forme d'atténuation tant seulement.

Art. 156. — Les confrontations faictes et parfaictes, sera incontinent le procès mis entre les mains de nostre procureur, qui le visitera bien et diligemment, pour voir quelles conclusions il doit prendre, soit diffinitives ou péremptoires, et les bailler promptement par escrit.

Art. 157. — Et s'il trouve que l'accusé aye allégué aucuns faits péremptoires, servant à sa décharge ou innocence, ou aucuns faits de reproches légitimes ou recevables, nostre dict procureur requerra que l'accusé soit promptement tenu de nommer les témoins par lesquels il entend prouver les dicts faits, soit justificatifs ou de reproches, ou sinon prendra les conclusions diffinitives.

Art. 158. — Et sur les dictes conclusions, verra le juge diligemment le procès... etc., etc... »

Il est facile de voir quel développement avait pris, dans l'espace d'un siècle et demi, cette institution qui sembla, dès le lendemain de sa naissance, indispensable à la conservation de l'ordre social. Au droit d'accusation publique, appartenant à tous et négligé par la plupart, par conséquent à l'insuffisance et à la mollesse de la répression, avait succédé une action puissante et dont la loi stimulait la vigilance protectrice.

L'article 184 de l'ordonnance de Blois, de mai 1579, porte : « Les procureurs

» généraux en cour de parlement et leurs substituts en chacun siége et sembla-» blement les procureurs fiscaux des seigneurs, *sont tenus de faire diligente* » *poursuite et recherche des crimes, sans attendre qu'il y ait instigateur, dénon-* » *ciateur ou partie civile.* »

Les officiers du ministère public recevaient donc de la volonté souveraine et législative le mandat exprès de poursuivre toutes les infractions à la loi. C'était là le but spécial de leurs fonctions, et il semble, comme conséquence, que ce droit leur dût être exclusivement attribué. Cependant, il n'en était pas ainsi, en principe du moins. Les juges, dont l'autorité jalouse avait vu naître et grandir à ses côtés ces magistrats de nouvelle origine, avaient toujours revendiqué le droit de procéder, eux aussi, et par voie d'initiative, à la poursuite des crimes et délits. En effet, ils pouvaient, sans en être requis, commencer une information, et les diverses ordonnances leur reconnurent ce droit. Il faut ajouter, néanmoins, que celle de 1670, dont nous allons parler tout à l'heure, restreignit ce principe dans de justes limites, et personnifia nettement l'action publique dans les procureurs du roi ou autres, en prescrivant la communication à ces officiers de tous les actes de procédure, en exigeant que tous les décrets fussent précédés de leurs conclusions et *qu'aucun élargissement n'eût lieu* sans qu'au préalable ces mêmes conclusions eussent été prises.

Nous voici parvenus à un acte législatif des plus considérables, qui signala la fin du XVIIe siècle, c'est l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye, du mois d'août 1670. Elle fut le droit criminel de la France jusqu'à un temps voisin du nôtre, et c'est la Révolution seule qui a fait pénétrer la réforme dans ce code dont le principal vice était la procédure secrète, c'est-à-dire le jugement sur pièces et sans débats. Il n'entre pas dans notre plan d'analyser ici l'ordonnance de 1670, œuvre de codification d'une importance énorme, laborieusement préparée par les travaux et les discussions des Talon, des Lamoignon et des Séguier. Nous devons nous borner à choisir ceux des textes qui se réfèrent à l'objet actuel de nos recherches.

Le titre XIII traite des prisons. L'article 35 de ce titre dispose :

« Nos procureurs et ceux des seigneurs seront tenus de visiter leurs prisons une fois chaque semaine, pour y recevoir les plaintes des prisonniers. »

Au milieu des sévères prescriptions de la loi, on aime à en rencontrer une qui confère au ministère public une mission d'humanité : c'était encore élever ses fonctions que d'y montrer un refuge pour les captifs contre l'excès des rigueurs subalternes.

Le titre XIV règle ce qui concerne les interrogatoires. L'article 17 est ainsi conçu :

« Les interrogatoires seront incessamment communiqués à nos procureurs et à ceux des seigneurs, pour prendre droit par eux ou requérir ce qu'ils aviseront. »

Enfin, le titre XXIV est celui-ci : *Des conclusions définitives de nos procureurs ou de ceux des justices seigneuriales.*

Art. i. — Après que le récollement et la confrontation auront été parachevés, nos procureurs ou ceux des seigneurs prendront communication du procès, pour y donner leurs conclusions définitives, ce qu'ils seront tenus de faire incessamment.

Art. ii. Leur défendons d'assister à la visite ou au jugement du procès, ou d'y donner leurs conclusions de vive voix, dont nous abrogeons l'usage. N'entendons néanmoins rien innover à ce qui s'observe dans notre Châtelet de Paris.

Art. iii. — Les conclusions seront données par écrit et cachetées et ne contiendront les raisons sur lesquelles elles seront fondées.

Tel fut, avant notre législation moderne, l'état du ministère public en France. Devenu promptement l'un des principaux ressorts de la justice, il avait rendu de grands services à l'Etat et il avait su, en gardant l'indépendance de son action, partager l'estime et la reconnaissance publiques avec cette magistrature assise dont la France s'enorgueillit à bon droit. Il est appelé à continuer ce rôle, sous l'influence du nouveau régime légal créé depuis la Révolution.

Comme on le sait, la saine philosophie n'avait pas attendu cette ère de réforme générale pour s'élever contre les abus et les vices de l'ancienne procédure criminelle. Sa voix généreuse s'était même fait entendre, mais en vain, lors de la préparation et de la discussion de l'ordonnance de 1670, ainsi que le témoigne le procès-verbal des conférences qui la précédèrent. Depuis, elle n'avait cessé de réclamer en faveur de l'humanité. En 1764, Beccaria publia son immortel traité *Des délits et des peines* et porta un rude coup à toutes les législations qui pouvaient admettre la torture comme moyen d'instruction, et comme formes de jugement une procédure sans débats, sans publicité et sans défense. Deux ans plus tard, s'inspirant de ce beau livre, un jeune magistrat du ministère public, Servan, avocat général au parlement de Grenoble, dans un discours de rentrée, s'élevait avec une ardeur sincère, mais peu mesurée, contre les abus de la législation existante. Il appartenait à Louis XVI de mettre un terme aux plus criants. Les déclarations de 1780 et 1788 avaient fait disparaître la *question* de nos lois. C'était le prélude d'une réforme plus complète. En 1789, on abolit les justices seigneuriales, puis l'on rendit à l'accusé l'assistance d'un conseil ou défenseur. La Constitution du 3 septembre 1791 et les lois qui la suivirent fondèrent le nouvel ordre judiciaire et attribuèrent au jury le jugement des crimes et même le droit de mise en accusation. Le code des délits et des peines du 3 brumaire an IV et la loi du 7 pluviôse an IX apportèrent quelques modifications à cet état de choses, mais sans toucher aux grands principes. Enfin s'accomplit l'œuvre immense de codification qui honora le commencement de ce siècle, et en 1808 fut promulgué notre code d'instruction criminelle.

Au milieu de ces transformations successives, notamment lors des discussions qui préparèrent à l'Assemblée constituante la réforme de 1791, dans la lutte violente qui s'établit entre les divers éléments du passé, les uns préconisés, les autres décriés par l'opinion ; dans ce travail de reconstruction si considérable, où le choix des matériaux comportait une hésitation facile à comprendre, on peut le

dire, l'institution du ministère public ne courut aucun danger. Acclimatée à nos lois, à nos mœurs, elle apparaissait à tous les esprits comme un instrument indispensable, et le régime moderne ne pouvait qu'imprimer à son action une direction plus précise et plus ferme.

Le caractère et les attributions du ministère public, tels qu'ils sont constitués de nos jours, sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'y insister longtemps. Au civil, défenseur né des faibles, il stipule pour eux et revendique leurs droits. Dépositaire et gardien de la loi, il doit souvent et peut toujours en rappeler l'esprit aux magistrats qui l'appliquent. Au criminel, il poursuit, au nom de la société, tous les délits qui viennent en troubler l'ordre. C'est la partie la plus rigoureuse, mais en même temps la plus grande de ses fonctions ; c'est elle qui inspirait à Montesquieu les réflexions suivantes et vraies aujourd'hui comme de son temps :

« Nous avons une loi admirable, c'est celle qui veut que le prince, établi pour » faire exécuter les lois, prépose un officier dans chaque tribunal pour poursuivre » en son nom tous les crimes, de sorte que la fonction de délateur est inconnue » parmi nous. »

C'est avec raison que M. Henrion de Pansey a vu dans la création d'un tel pouvoir « l'un des plus grands pas que les hommes aient fait vers la civilisation. » Si l'on réfléchit, en effet, aux conditions de l'*accusation* considérée abstractivement, on reconnaît qu'elle porte en elle-même le germe d'un inévitable péril : elle est ou peut être suspectée de passion, quand elle sert un intérêt individuel même légitime : elle s'épure et s'ennoblit quand elle part d'un organe entièrement désintéressé.

Envisagées sous ce point de vue, ce sont de grandes fonctions que celles du ministère public et elles imposent aux hommes qui les remplissent des devoirs sérieux et une grave responsabilité. « La paix et la tranquillité des citoyens sont » fondées sur leur courage et sur leur loyauté ; ils doivent veiller sans cesse, afin » que les autres reposent... On peut leur demander compte, à chaque instant, de » ce qu'ils ont fait et de ce qu'ils auront manqué de faire. » Tel est le langage que faisait entendre l'orateur du Conseil d'État, en présentant au Corps Législatif la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire.

Toutes les obligations qui pèsent sur ces fonctionnaires nous semblent admirablement rappelées dans le serment que prêtaient anciennement les procureurs généraux, avant d'entrer en fonctions, et dont la formule paraît remonter à une ordonnance de Philippe le Bel, du 23 mars 1302. « Je jure (disaient-ils) de faire » justice aux grands comme aux petits, aux étrangers comme aux citoyens, sans » acception de personne ou de nation, de garder et de conserver les droits du Roi, » sans néanmoins aucun préjudice des droits d'autrui. »

Avec des vues honnêtes et une conduite ferme, avec la véritable indépendance, dont la source est dans la droiture du cœur et dans la dignité du caractère, il est facile de rester fidèle à ce serment.

Tels se sont montrés les hommes qui ont le plus honoré la carrière du ministère public et dont les noms ont pris place parmi les grandes illustrations de la France. Ce n'est pas seulement l'éclat du talent, c'est encore et surtout la vertu et le courage que l'histoire admire dans Pierre Séguier, Servin, Omer Talon et d'Aguesseau. Le courage en effet fut souvent nécessaire aux officiers du ministère public dans les diverses luttes qu'ils durent tour à tour soutenir contre l'oppression des seigneurs envers le peuple, dont les *gens du Roi* étaient les défenseurs, contre les prétentions quelquefois exagérées de la cour de Rome, contre les tendances despotiques inspirées par certains conseillers de la couronne. Ce serait une histoire à faire que celle de l'influence de cette institution, toute française, sur les progrès de la civilisation et de la liberté, et il serait curieux de constater ce dont toutes deux sont redevables au pouvoir public dont nous avons retracé l'origine. Une seule réflexion suffira, non pour donner la mesure de cette influence, mais pour faire comprendre qu'elle a dû nécessairement exister. Le respect et l'amour de la loi ont toujours préservé les sociétés de beaucoup de mal et y ont fait germer quelque bien. Or, par son origine, par son but, par le milieu dans lequel il était appelé à se mouvoir, le ministère public fut et est demeuré un véritable sacerdoce et le culte auquel il se voue est celui de la légalité.

J. Barbier,
membre de la 2me classe.

REVUE D'OUVRAGES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

RAPPORT

SUR L'OUVRAGE DE M. LE DOCTEUR JOSAT, INTITULÉ : *De la Mort et de ses Caractères; nécessité d'une révision de la législation des décès pour prévenir les inhumations et les délaissements anticipés.*

Tous les peuples ont montré un pieux respect pour les morts. Fondé sur le dogme de l'immortalité de l'âme, développé et sanctionné par le christianisme, ce sentiment de respect s'est produit sous des formes diverses dans les pays barbares comme dans les États civilisés, chez les anciens comme chez les modernes. C'est à sa puissance que l'on doit la gravité et la pompe des cérémonies funèbres, l'imposante tristesse et le soin des tombeaux, le caractère religieux que les païens eux-mêmes ont donné aux cimetières appelés par les Romains *loci religiosi.* Mais plus on est frappé des manifestations publiques de la douleur des familles, plus on s'étonne de l'insuffisance des précautions qu'elles prennent généralement pour faire constater la réalité du décès des personnes les plus chères. Il n'est cependant aucun mortel qui ne frémisse d'effroi à la pensée qu'un jour peut-être son sommeil léthargique sera confondu avec la mort. Etre enterré tout vivant, retrouver l'existence dans les étreintes du cercueil pour la perdre définitivement au milieu d'atroces souffrances morales et physiques, mourir en quelque sorte deux fois sans secours et sans consolation, quel horrible supplice !.... et, pour

les parents de la victime, quelle source intarissable de chagrins et quelquefois de remords!..... Enfin qui pourrait dire combien de crimes ont été soustraits aux châtiments de la justice à l'aide des inhumations précipitées? Celui qui découvrirait un moyen sûr de les rendre impossibles rendrait à la société un service inappréciable.

Tel est, Messieurs, le but que s'est proposé M. le docteur Josat, dans son ouvrage intitulé : *De la Mort et de ses Caractères.*

Sans doute notre collègue n'est pas le premier qui ait publié ses recherches sur cette lugubre matière; il cite loyalement dans son livre les travaux du célèbre anatomiste Winslow qui avait été lui-même deux fois enseveli et qui consacra son talent à détourner de ses semblables les périls qu'il avait courus; de Bruhier, de Louis, de Durande, de Pinneau, de Morgagni, de Bichat, de Nysten, de Hufeland, de Thouret, de Julia Fontenelle et de Thierry. Nous y ajouterons un mémoire du docteur Bouchut en 1845, et un écrit récent du docteur Crimotel du Tilloy dont les journaux ont rendu compte en 1853 ; mais M. Josat ne s'est pas borné à faire connaître ses observations personnelles au point de vue médical; il y a joint les précieux renseignements qu'il a recueillis en Allemagne pendant la mission que l'ancien gouvernement lui avait confiée, le mémoire redigé à la suite de cette mission et couronné par l'Académie des sciences au mois de décembre 1852, une introduction historique sur les funérailles chez les différents peuples. Il a même préparé un projet de loi pour remplacer la législation actuelle sur les décès et désigné les moyens administratifs et financiers d'exécution. Son ouvrage, plus complet que ceux de ses devanciers, nous paraît digne de fixer l'attention publique.

L'auteur l'a divisé en quatre parties principales : 1° *De la mort certaine et des signes qui lui appartiennent;* 2° *de la mort apparente et des moyens de prévenir l'inhumation en cet état;* 3° *de la mort intermédiaire et du délaissement des malades en état de mort intermédiaire;* 4° *médication de la mort douteuse.* Chacune de ces quatre parties est subdivisée en sections et chapitres qui s'y rattachent plus ou moins étroitement. Nous croyons que le plan aurait été plus net et plus méthodique si, conformément aux promesses du titre même de l'ouvrage, la section relative à la législation sur les décès formait une 5e partie entièrement séparée et distincte des autres.

Pour mettre quelque ordre dans nos réflexions, nous examinerons la composition de M. le docteur Josat sous les trois rapports médical, historique et légal.

La partie médicale est la plus développée; elle est aussi la mieux traitée, autant toutefois que nous pouvons en juger. M. Josat expose quels sont les divers signes de la mort, démontre combien quelques-uns d'entre eux sont incertains, combat les opinions des médecins qui y ont attaché une trop grande valeur; et tout en reconnaissant que, dans la plupart des cas, la réunion de ces symptômes peut donner la certitude de la mort, il pense qu'elle ne suffirait pas toujours pour pré-

munir contre l'erreur les hommes inexpérimentés. Suivant lui, le seul signe infaillible de la mort, c'est la décomposition cadavérique. Cette doctrine, qu'il soutient avec ardeur et conviction, sert de base aux innovations qu'il propose.

Nous avons lu avec intérêt le chapitre sur la mort apparente. Selon l'auteur, le narcotisme, la syncope, l'apoplexie, la commotion cérébrale, l'hystérie et l'asphyxie sont à peu près les seuls accidents pathologiques dans lesquels on l'ait constatée.

A l'instar du médecin Thierry, M. Josat s'est occupé de l'état de vie latente qu'il nomme la *mort intermédiaire*. Vers la fin des maladies organiques reconnues incurables, dans les cas d'épuisement sénile, dans ceux plus fréquents d'une atonie générale qui suit une grave maladie de longue durée, le malade s'éteint lentement, *à petit feu*, suivant l'expression vulgaire. La vie, plutôt épuisée que finie, s'échappe en lueurs intermittentes, qui deviennent de plus en plus pâles et distancées jusqu'au moment suprême où le dernier rayon s'évanouit. Alors la mort peut, même pour l'observateur exercé, paraître consommée quand elle est encore incertaine; trop souvent on abandonne le malade; on couvre sa face du drap fatal qui, en diminuant l'air extérieur, rend plus difficile le souffle qui lui reste.

M. Josat ne s'est pas contenté de signaler les affligeants effets des délaissements en état de mort intermédiaire; il a indiqué les moyens de les éviter et les remèdes à employer dans tous les cas de mort douteuse. Les derniers chapitres sur la médication donnent à son œuvre un haut degré d'utilité.

C'est assurément une excellente idée que d'avoir placé en tête d'un livre de cette nature une introduction historique; mais son exécution nous a paru laisser quelque chose à désirer. En considérant seulement au point de vue de la mort incertaine, et dans les limites qu'il s'est posées, les funérailles chez les différents peuples, M. Josat aurait pu plus largement puiser aux sources de la vérité et réunir des documents plus précis. Nous craignons qu'en ce qui concerne surtout les nations modernes, il n'ait cru trop facilement les récits souvent inexacts des voyageurs dans les pays peu connus. Ainsi, par exemple, d'après la narration d'un de ces voyageurs, il déclare que, chez les Guinéens, lorsque le corps d'un homme est transporté au lieu de sa sépulture, quatre vigoureux nègres saisissent la femme du défunt, la précipitent vivante dans la fosse, mettent le corps de son mari par-dessus, et recouvrent le tout de terre et de pierres. Cependant cet horrible usage n'existe en Guinée que dans les familles riches de la classe élevée, et seulement encore dans quelques tribus; mais il n'est pas pratiqué dans les familles pauvres qui sont les plus nombreuses en Guinée comme dans les autres contrées. Aussi une dame, qui a vérifié ces renseignements sur les lieux, disait-elle avec raison : *Si j'habitais la Guinée, je voudrais être la femme d'un prolétaire.*

La législation sur les décès, sous le rapport spécial dont il s'agit, ne se réduit pas à l'art. 77 du Code Napoléon que M. Josat s'est borné à citer ; elle comprend

d'autres dispositions, notamment l'art. 358 du Code pénal qui punit sévèrement ceux qui font une inhumation sans l'autorisation du maire ou contreviennent aux lois et réglements sur les inhumations précipitées, le décret du 23 prairial an XII qui interdit tout enterrement sur une propriété particulière sans la permission de l'autorité municipale, le décret du 4 thermidor an XIII qui défend aux ministres du culte de procéder à la cérémonie religieuse d'un convoi avant qu'on lui ait justifié de l'autorisation d'inhumer délivrée par le maire, etc.

Est-il indispensable de changer cette législation? La solution affirmative de cette question est, en réalité, le but principal du travail de M. Josat. Il prouve par des faits multipliés que le délai de 24 heures prescrit par l'art. 77 du Code civil entre le décès et l'inhumation est fréquemment insuffisant pour obvier aux dangers d'une sépulture prématurée; qu'à Paris même où l'administration a pris les plus sages mesures, la loi actuelle est impuissante; que dans les campagnes, elle n'est pas même observée et qu'on a chaque jour à déplorer les plus graves abus. Malheureusement les observations de l'auteur sur l'insouciance à cet égard des maires des communes rurales ne sont que trop fondées. Qu'il est rare de les voir se transporter auprès des personnes défuntes pour s'assurer du décès, bien que la loi leur en impose formellement l'obligation! Parmi ceux qui s'en acquittent, combien peu sont capables de la remplir sans crainte d'erreur!

M. Josat insiste vivement sur les redoutables conséquences d'une législation si imprévoyante et si mal appliquée. Il rappelle les 181 cas d'inhumations anticipées que le médecin Bruhier a rassemblés, ceux qui sont attestés par d'autres docteurs, et ceux qu'il a lui-même vérifiés. L'histoire d'ailleurs ne nous montre-t-elle pas Vésale, chirurgien de Charles-Quint, faisant l'autopsie d'une femme qui n'était qu'en syncope, et entreprenant ensuite un voyage en Terre-Sainte pour expier cette faute involontaire; le cardinal Spinosa, ministre de Philippe II, roi d'Espagne, saisissant de sa main le scalpel qui vient de lui faire une incision avant d'être embaumé; le docteur Jean Scott, à Cologne, se rongeant les mains et se brisant le crâne dans son cercueil, et l'abbé Prévost expirant dans les tortures de sa propre autopsie? Qui pourrait, du reste, compter le nombre des personnes déposées dans la terre avant la mort réelle, qui n'ont eu que la tombe pour témoin de leur supplice ignoré!

Après avoir ainsi établi la nécessité de reviser la législation actuelle, M. Josat a pris le soin, comme nous l'avons dit plus haut, de formuler en 8 articles un projet de loi dont voici la teneur :

« Art. 1er. Aucune inhumation ne sera faite sans une autorisation, sur papier libre et sans frais, de l'officier de l'état civil qui ne pourra le délivrer *qu'après la constatation du décès par un homme de l'art, et que 72 heures après la declaration du décès*, hors les cas prévus par les réglements de police.

» Art. 2. Il sera construit près de chaque cimetière un établissement destiné à l'exposition des corps jusqu'à l'expiration du délai fixé par l'article précédent.

» Art. 3. L'exposition sera facultative.

» ART. 4. En même temps que la déclaration du décès, il sera donné avis à l'autorité compétente, par la famille, de son intention de garder ou d'exposer le défunt.

» ART. 5. Si la famille déclare vouloir garder le corps dans le domicile mortuaire, la vérification du décès aura lieu dans les 72 heures, et l'inhumation après ce terme.

» ART. 6. Si la famille exprime l'intention de livrer le corps à l'exposition, il pourra être procédé à la vérification du décès dans les 12 heures après la déclaration, et aux funérailles dans les 24 heures.

» ART. 7. Tout corps exposé restera en cet état jusqu'à constatation de la présence des signes de la décomposition.

» ART. 8. Il sera donné avis à la famille du jour et de l'heure de l'inhumation définitive de tout corps soumis à l'exposition. »

Nous avons cru devoir reproduire textuellement ici ce projet de loi en raison de son importance et de l'utilité de le faire connaitre. Nous en approuvons les motifs et le but; mais, parmi les trois innovations qu'il contient, il en est deux qui soulèveront, dans l'exécution, de sérieuses difficultés.

Beaucoup de communes rurales ne possèdent pas de médecins : la vérification des décès par des hommes de l'art y serait difficile et dispendieuse; il faudrait donc instituer dans chaque canton, aux frais des communes, et, à leur défaut, du département, des médecins chargés de constater les décès dans le délai de trois jours.

D'un autre côté, la construction à l'entrée de chaque cimetière d'un local affecté à l'exposition des corps, divisé en cellules, et confié à la garde d'une personne rétribuée ou de plusieurs personnes, selon la population, exigerait des dépenses que les petites communes, généralement dénuées de ressources, ne seraient pas en état de supporter. Toutefois, nous le reconnaissons, la création de ces lieux de dépôt, que M. Josat appelle *obitoires*, serait une garantie contre les périls des inhumations précipitées; elle faciliterait à la justice les moyens de retrouver les cadavres des victimes, en cas de soupçon d'un crime; enfin, elle serait un véritable bienfait pour les indigents qui sont maintenant obligés de conserver, au détriment de leur santé, les corps de leurs parents dans la pièce étroite et unique qui forme souvent le logement d'une famille entière.

Indépendamment des difficultés d'exécution et des obstacles financiers, le système de M. Josat rencontrera de nombreux adversaires. Déjà M. Husson, chef de division à la préfecture de la Seine, qui a dans ses attributions tout ce qui concerne les inhumations, l'a combattu dans deux lettres que la *Gazette des tribunaux* a publiées. Il soutient que les maisons mortuaires, fondées depuis plusieurs années dans quelques villes de l'Allemagne, n'ont pas produit de résultat satisfaisant; qu'aucun cas de résurrection ne s'y est présenté; qu'elles ont d'ailleurs le grave inconvénient d'offrir aux parents peu sympathiques, qui

s'empressent d'y porter les corps de leurs proches, la facilité de s'affranchir des devoirs sacrés de la famille.

« Le moment est mal choisi, ajoute M. Husson, pour conseiller de pareilles » créations dans un pays qui peut se vanter, à bon droit, de sa législation per- » fectionnée en matière de décès et des moyens de police si prévoyants adoptés » dans les grandes villes, à Paris surtout, pour prévenir les enterrements pré- » maturés. »

Nous ne saurions partager l'admiration de M. Husson pour la législation actuelle. En ne parlant que des grandes villes, il perd de vue que les trois quarts au moins de la population de la France habitent les communes rurales auxquelles s'appliquent particulièrement les observations de M. Josat. Peut-on d'ailleurs signaler comme parfaite une législation qui ne prescrit aucun délai pour la déclaration des décès survenus dans les maisons privées, qui ne prononce aucune peine contre ceux qui ne font pas cette déclaration, ni contre les officiers de l'état civil qui négligent de s'assurer des décès? Ce sont là évidemment des lacunes regrettables qu'il importe de combler.

Sans doute on doit soigneusement se préserver de cette maladie de notre époque que M. de Cormenin a nommée la *légomanie ;* mais il ne faut pas non plus pousser jusqu'à l'idolâtrie le respect pour une législation incomplète.

Nous pensons que M. Josat, en appelant l'attention des savants et de l'administration sur la matière qu'il a si bien traitée, a fait une œuvre méritoire. On ne saurait trop louer, dans ce siècle d'égoïsme, son zèle pour les intérêts de l'humanité. Quel que soit le résultat de ses efforts, nous ne doutons pas qu'il ne trouvera dans le témoignage de sa conscience et dans l'estime publique une douce récompense de son travail.

NIGON DE BERTY, *membre de la 3e classe de l'Institut historique.*

RAPPORT

SUR LES MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DE DIJON. — ANNÉE 1851.

MESSIEURS,

Je vous dois des remercîments pour le plaisir que vous m'avez procuré en me chargeant du rapport sur des mémoires pleins d'intérêt, et dont je regrette de ne pouvoir vous donner qu'une esquisse très-imparfaite. La diversité des sujets prouve la richesse de l'Académie de Dijon; elle compte parmi ses membres des professeurs dans les sciences et dans les lettres ; une telle réunion doit produire, et produit en effet, des œuvres de science, d'érudition et d'imagination.

En tête du recueil de 1851 se trouve un premier mémoire de M. Stiévenart, doyen de la faculté des lettres de Dijon, sur la comédie grecque. Ce savant professeur remonte à l'origine de cette comédie, qui consistait seulement en dialogues comiques récités ou chantés en public, lors de la célébration des fêtes en l'hon-

neur des dieux. Bacchus était celui qui inspirait davantage les poëtes et les acteurs ; ils nous ont transmis ces refrains que nous avons religieusement conservés, et qui se résument en ces mots :

Il faut boire, il faut aimer, jusqu'à l'ivresse !

Aux grossières bouffonneries succédèrent les satires dialoguées débitées sur des tréteaux, des intrigues dramatiques, des scènes de mœurs, des critiques de la politique des chefs du gouvernement. Le génie de l'auteur lui faisait pardonner des traits trop mordants ou peu respectueux. Périclès, dont les talents et la sagesse ont fait donner son nom à son siècle, fut lui-même l'objet des sarcasmes de Téléclide qui, faisant allusion à sa grosse tête et à son surnom d'Olympien, disait :

Les affaires souvent l'accablent de leurs poids,
Et, non moins surchargé du fardeau de sa tête,
On le voit immobile et réduit aux abois.
Parfois avec un bruit pareil à la tempête,
Ce crâne monstrueux, en ébranlant les airs,
Sur Athènes vomit la foudre et les éclairs.

Les dieux mêmes étaient souvent mis en scène et traités avec irrévérence. Platon le Sardonique se permit souvent cette licence. Sa pièce intitulée la Longue Nuit (Νὺξ μακρά) fut la première tentative pour exposer sur la scène la malencontreuse aventure d'Amphytrion que Plaute rappelle dans ce vers :

Et hæc, ob eam rem, nox est facta longior.

et que Molière décrit si bien dans la prière que Mercure osait adresser à la Nuit, en faveur de Jupiter, devant Louis XIV et sa cour.

Que vos chevaux, par vous aux petits pas réduits,
Pour satisfaire aux vœux de son âme amoureuse,
D'une nuit si délicieuse,
Fassent la plus longue des nuits.

D'autres fois ce sont les femmes que les auteurs maltraitent. Le même Platon, dans son *Pisandre*, avait introduit cette sentence qui donnerait sans doute une fausse idée de la galanterie grecque.

Châtiez souvent la femme; de tous vos meubles elle devient le meilleur. Usez d'indulgence, c'est l'animal le plus indomptable.

Si les poëtes de cette époque harcelaient sur la scène les mauvais citoyens, ils aimaient aussi à rendre un juste hommage aux grands hommes de leur patrie ; ainsi, ils reconnaissaient les services rendus à Athènes par Thémistocle, le créateur du Pirée, ce port qui réunissait au luxe et à la commodité de ses établissements hydrauliques, toutes les magnificences d'une architecture du meilleur goût; ils applaudissaient au choix d'un emplacement près du Pirée pour la sépulture de ce grand homme.

Le long cri de douleur de l'humanité était souvent répété sur la scène; on attribue à Platon ces tristes exclamations :

« Quel sentier suivre dans la vie ? Sur la place publique, disputes et fâcheuses



affaires; à la maison soucis; aux champs force fatigues; effroi sur mer. En voyage possèdes-tu des biens, que de craintes! es-tu pauvre que de douleurs! marié, tu ne seras pas sans inquiétude; célibataire, tu languiras délaissé. Avec enfants, peines; sans enfants, réputation d'impuissance. Jeune, on ne sait; vieux, on ne peut. Oh! que n'avons-nous le choix, ou de ne jamais naître, ou de mourir en naissant. »

Cette tirade rappelle naturellement à M. Stiévenart les belles stances de J.-B. Rousseau qu'il écrivit sous l'impression d'un long exil.

Je ne puis résister au plaisir de vous les citer, bien que vous les sachiez par cœur :

Que l'homme est bien durant sa vie,
Un parfait miroir de douleur!
Dès qu'il respire, il pleure, il crie,
Il semble prévoir ses malheurs.
  Dans l'enfance toujours des pleurs,
Un pédant, porteur de tristesse,
Des livres de toutes couleurs,
Des châtiments de toute espèce.
  L'ardente et fougueuse jeunesse
Le met encore en pire état;
Des créanciers, une maîtresse,
Le tourmentent comme un forçat.
  Dans l'âge mur autre combat :
L'ambition le sollicite;
Richesses, dignités, éclat,
Soins de famille, tout l'agite.
  Vieux, on le méprise, on l'évite;
Mauvaise humeur, infirmité,
Toux, gravelle, goutte, pituite,
Assiégent sa caducité.
. . . .
. . . .
Il meurt enfin peu regretté,
C'était bien la peine de naître!

Un autre poëte, Métrodace, exaltait au contraire les douceurs de la vie en répondant vers pour vers et presque mot pour mot à la boutade de Platon.

En parlant de la pièce de Philonide, intitulée *les Girouettes*, M. Stiévenart se plaint de ce qu'on abuse quelquefois trop de cette maxime trop commode :

L'homme absurde est celui qui ne change jamais!

On prétend que cette pièce avait pour titre *les Cothurnes*, l'analogie avec les girouettes vient de ce qu'un cothurne, également fait pour les deux pieds, s'ajuste à l'un comme à l'autre.

L'auteur termine son mémoire à l'époque d'Aristophane dont la statue, bien que mutilée, est restée seule debout sur son piédestal; mais il nous promet heureusement de continuer la revue de ce vaste musée des débris antiques.



J'extrais d'une pièce de vers intitulée : *le Travail et la Prière*, composée par M. Morelot, doyen de la faculté de droit de Dijon, le passage suivant dont les pensées concorderont, j'en suis certain, avec les vôtres :

Qui ne connait l'étude et sa puissance, ignore
Le sillon où du bien le germe doit éclore.
Ces travaux dont parfois je parais surchargé,
M'ont de biens lourds ennuis dans ma course allégé,
Je leur dois et devrai les heures fortunées
Des jours les plus sereins de mes longues années ;
Par eux de tous mes maux je perds le souvenir,
Par eux je rêve encore un brillant avenir !
Trop souvent un regard, un mot qu'on se renvoie,
Du foyer domestique empoisonne la joie ;
Nos livres, nos cahiers, sont toujours des amis,
Faciles, patients, à nos ordres soumis ;
Oui ! l'étude vaut mieux que naissance, richesse !
. . . .
Le travail est le sel dont l'active saveur
De la corruption préserve notre cœur ;
Mais il faut, mon enfant, y joindre la prière :
Pour nous, de tous les biens, c'est la source première.

Il serait bien difficile et même téméraire d'analyser le mémoire de M. Tissot, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Dijon, intitulé : *Essai sur l'histoire de la philosophie morale dans l'antique Orient*. M. Tissot a traité ce vaste sujet avec une clarté et un ordre logique qui font que non-seulement on le comprend facilement, mais qu'on le lit avec intérêt, avec plaisir. On aime à trouver ces réflexions, ces observations que l'on a pu penser, mais qu'il exprime heureusement. Je ne ferai pour ainsi dire qu'indiquer les chapitres en faisant de rares citations qui feront désirer de connaître l'ouvrage entier.

Le 1er chapitre est intitulé : *Philosophie morale de l'Asie occidentale*. M. Tissot fait voir comment l'homme a été conduit à admettre deux principes : le bien et le mal dominés par un principe supérieur ; comment ensuite les Chaldéens imaginèrent une hiérarchie de dieux, en formant la cour céleste à l'imitation des monarchies absolues sous lesquelles ils vivaient.

Les astres deviennent des dieux : un ciel qui resplendit de tout son éclat, qui déploie chaque jour sa magnificence, qui répand avec profusion les merveilles et les bienfaits que la terre peut en attendre, ou qui épouvante parfois les mortels de ses plus grandes rigueurs ; un ciel aussi beau, aussi propice, ou aussi terrible, devient l'objet des pensées et des sentiments des hommes, encore impuissants à conjurer les fléaux de la nature, comme à lui arracher ses trésors. On l'aime, on le craint, on l'adore, on le supplie ; l'empirée est la source de tout bien et de tout mal. La connaissance du ciel devient la première de toutes. L'astrologie usurpe, pour les garder pendant des milliers d'années, le rang et l'autorité des sciences

exactes. De là, le culte des astres en général, du soleil en particulier, qui réchauffe et vivifie le monde.

Cependant, la prière parut nécessaire pour rompre en notre faveur l'équilibre du franc arbitre divin. De la prière au sacrifice il n'y a qu'un pas. On sacrifie d'abord des animaux, puis des ennemis, des criminels, l'étranger qui adore d'autres dieux, et enfin on offre aux dieux pour apaiser leur colère, ce qu'on a de plus cher, ses enfants, soi-même enfin.

Primos in orbe deos timor fecit.

Cette religion terrible eut des prêtres dignes d'elle; ils brisaient les cœurs, étouffaient la raison, et tenaient l'âme humaine captive au plus profond de l'erreur.

Zoroastre vint mettre un terme à ces systèmes barbares. Il faisait de la justice un devoir, il recommandait la fuite des voluptés, la prudence, la recherche du vrai, l'amour de Dieu enfin. Il reconnaissait la nécessité d'un lieu de récompense, et d'un lieu de punition.

Chez les Égyptiens, la caste sacerdotale était aussi la caste savante et dominatrice, et dans le prêtre la science était toujours subordonnée aux dogmes. Tout prit une teinte religieuse, parfois absurde, ou infâme. On adorait plusieurs espèces d'animaux et de plantes, et la personnification des forces de la nature. Pourtant la civilisation égyptienne brilla d'une très-haute moralité dans les lois pénales, de procédure et de police, et dans l'éducation des princes.

L'auteur ne manque pas de faire remarquer que la philosophie religieuse des juifs se distingue en général de celles qui l'ont précédée par une plus grande pureté.

Le second chapitre a pour titre : *Philosophie morale dans l'Inde.*

Cette philosophie est essentiellement mystique, même quand elle est athée. Cela tient à ce que l'idée religieuse domine tellement chez l'Indou, qu'il ne peut s'en dépouiller entièrement.

La morale indienne, philosophique ou religieuse est celle du bonheur, même du bonheur négatif, de la délivrance du mal.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les détails historiques et chronologiques des diverses phases de cette religion, nous citerons seulement sa conclusion :

« La philosophie morale de l'Inde, malgré la variété de ses formes, a donc un fond commun, celui de la délivrance. Au-dessous de cet idéal est la métempsychose, sorte de purgatoire dont l'intensité et la durée dépendent du bon ou du mauvais usage que nous faisons de notre liberté. Cette doctrine reconnaît donc la loi du mérite et du démérite, par conséquent les notions du bien et du mal, de peines et de récompenses en général. »

Le 3e chapitre traite de la philosophie morale chez les anciens Chinois.

C'est un ordre d'idées tout différent; ce n'est plus du fanatisme, de la superstition; l'esprit chinois est méthodique positif et réfléchi, la raison domine l'ima-

gination. La sagesse morale supérieure du peuple chinois s'explique par la constitution de la famille et celle de l'Etat. L'empire n'est lui-même qu'une grande famille, gouvernée plus ou moins paternellement. Le peuple voit un père dans le prince, et le prince des enfants dans ses sujets. Le sentiment souverain, dans l'éducation domestique, c'est le respect du fils pour son père et sa mère, et pour les ancêtres en général. Le respect : voilà le sentiment qui gouverne l'individu, la famille et l'Etat, dans le vaste empire de la Chine.

Lao-tseu enseignait une doctrine morale qui avait de nombreuses analogies avec une doctrine postérieure, bien plus respectée parmi nous. M. Tissot fait cette citation : « L'homme juste, saint, ne fait acception de personne : la raison est la règle de ses actions, et sa bonté n'est jamais faiblesse : il fait le bien pour le bien : il aspire sans cesse au mieux ou à la perfection : il s'isole du monde et de ses dissipations, sans cependant repousser aucune des créatures qui viennent à lui : il enseigne le bien par la parole, et surtout par ses exemples, il le pratique avec humilité et dévouement....

» Confucius, plus jeune que Lao-tseu de 54 ans, professait une haute estime pour ce philosophe ; il devait exercer sur sa patrie une bien autre influence, et son nom devait passer à la postérité avec une auréole bien plus resplendissante. Confucius est à la fois le Solon et le Socrate de la Chine. Depuis plus de 2,000 ans il reçoit des honneurs presque divins, du peuple le plus nombreux de la terre. »

M. Tissot cite plusieurs points de la doctrine morale de Confucius. Ce philosophe recommande le désintéressement, la charité universelle, la vigilance sur soi-même. La pureté des pensées, le travail et la méditation. Il met la vertu au-dessus de tous les biens, et veut que tout soit sacrifié au devoir. Il prescrit de ne pas faire aux autres ce qu'on ne voudrait pas qui vous fût fait, de donner le superflu aux pauvres, d'éviter l'orgueil, de ne point se lier d'amitié avec les méchants, de ne point médire, de pardonner les injures, de se repentir de ses fautes et d'apprendre à bien mourir en apprenant à bien vivre.

Confucius eut un très-grand nombre de disciples ; il a laissé un ouvrage de morale où l'on voit qu'il cherchait à faire comprendre aux gouvernants et aux gouvernés leurs devoirs respectifs, ainsi que les devoirs de tous les hommes entre eux.

Si cette morale est pratiquée chez les Chinois, nous devons les admirer et chercher à les imiter ; nous pourrions leur emprunter bien des principes de morale pour améliorer et avancer notre civilisation, mais ce ne sont ni la doctrine ni les enseignements qui nous manquent, car n'avons-nous pas l'Evangile qui résume, perfectionne, et surpasse toutes les doctrines ? mais, en vérité, lorsqu'on lit le 3e chapitre du mémoire de M. Tissot, on voudrait être chinois, si l'on n'était pas chrétien.

Le 4e et dernier chapitre traite de la philosophie morale en Orient dans les temps modernes.

L'Islamisme est venu s'imposer au nord de l'Afrique, à l'Asie occidentale pres-



que entière, à une partie de l'Asie septentrionale et méridionale; la doctrine de Mahomet a modifié profondément les anciennes doctrines de ces vastes contrées. la partie la plus éclairée de la nation chinoise a seule résisté à cette invasion, et professe encore aujourd'hui la morale pure, simple et vraie de ses plus anciens docteurs.

Je désire, Messieurs, en vous présentant ce court extrait du mémoire de M. Tissot ne pas avoir trop affaibli l'intérêt qu'il présente, et avoir plutôt provoqué le désir de lire ce mémoire, écrit d'un style clair et concis, et renfermant en quelques pages les traits les plus saillants de l'histoire des religions et de la morale dans l'antique Orient.

Causes secrètes de la chute de Charles le Téméraire. Par M. Th. Foisset, *conseiller à la cour impériale de Dijon.*

La chute de Charles le Téméraire est un des événements les plus remarquables de notre histoire, et dont les conséquences ont été des plus graves. On a cru, dit M. Foisset, que Charles avait en quelque sorte provoqué sa ruine en offensant gratuitement les Suisses, et en leur refusant toute satisfaction. C'est cette opinion que combat l'auteur en invoquant d'abord le témoignage de la Suisse qui a réclamé la première en faveur de Charles de Bourgogne.

Charles, par suite d'un traité avec Sigismond d'Autriche, était devenu maître des deux rives du Rhin au-dessous et au-dessus de Bâle; il confia le gouvernement de ces contrées à un homme qu'il ne connaissait que par son intrépidité guerrière, à Pierre de Hagenbach. Les violences, les rapines, les insolences de ce gouverneur révoltèrent les Suisses qui se jetèrent dans les bras de la France.

Charles désavoua Hagenbach et promit de punir les abus de son représentant, mais les Suisses n'attendirent pas l'intervention de Charles; ils se firent justice eux-mêmes : Hagenbach fut décapité au moment où Charles faisait droit à leurs griefs, et leur demandait de ne pas sacrifier un vieil ami à une alliance nouvelle.

Berne déclara la guerre au duc de Bourgogne; la Suisse triompha de la Bourgogne dans les champs de Morat. Un vaste ossuaire fut longtemps un triste monument de la défaite des Bourguignons. M. Foisset pense que la ruine de Charles date de cette époque. Mais il espère que l'histoire rendra justice à ce prince, et condamnera cette république qui s'est fait justice elle-même, en laissant ignorer au peuple les bonnes intentions de Charles, et en traitant en secret avec Louis XI, le plus mortel ennemi de la Bourgogne. Pourtant, M. Foisset reconnaît, avec M. de Barante, que la chute de Charles le Téméraire était méritée, et l'accepte comme un grand exemple de la justice divine.

Un grand nombre de pièces inédites sont jointes à cette courte notice pour justifier l'opinion de l'auteur.

Moins d'un siècle plus tard, la Bourgogne fut envahie par Wolfgang, duc de



Deux-Ponts. Cet épisode sanglant de l'histoire d'une de nos provinces est raconté par M. Rossignol, dans une notice ayant pour titre :

Une invasion en Bourgogne en 1569.

Au mois de mars 1558 le prince de Condé, que l'on pouvait considérer comme le roi de la France réformée, vint s'établir dans son château de Noyers sur les bords du Serin. De là, il organisait et dirigeait cette ligue qui s'étendait de Calais à Pau, et que les Anglais soutenaient de leurs vaisseaux et de leurs canons.

L'Allemagne et le prince de Condé s'entendaient pour tourmenter la France. Wolfgang, l'un des plus zélés protestants d'Allemagne, préparait une armée d'invasion. L'intérieur était agité, l'amiral Coligny tenait la mer avec une flottille, Condé avait quitté son château, au moment où il pouvait être enlevé par Tavanes ; il occupait les bords de la Loire à la tête d'une armée résolue ; Wolfgang, avec ses barbares, se précipita sur l'Alsace.

Une rencontre eut lieu à Jarnac entre Tavanes qui commandait l'armée royale catholique, et le prince de Condé, qui commandait les protestants ; le champ de bataille fut le tombeau du prince.

Wolfgang, un moment effrayé par cet échec de ses alliés, s'arrêta sur les bords de la haute Saône ; mais bientôt, rassuré par l'hésitation de l'armée royale, les Allemands s'avancèrent avec toute l'ardeur que donne le désir de la vengeance : les saintes images furent souillées ou rompues, les églises pillées et incendiées, les villages démolis, les habitants rançonnés, les femmes flétries; les hommes et les troupeaux poursuivis jusque dans les bois, les bois eux-mêmes dévorés par la flamme....

Les Allemands poussèrent leurs éclaireurs jusque sous les murs de Dijon ; la capitale de la Bourgogne fut un instant menacée, mais ils furent repoussés et se retirèrent vers Nuits, dont ils s'emparèrent par trahison ; ils ne purent que commencer le pillage et l'incendie. Le duc d'Aumale les chassa de cette ville, en leur faisant éprouver des pertes considérables.

Wolfgang poursuivi, se précipitait à travers les campagnes en brûlant et pillant les villages et les châteaux. Il se jeta ensuite dans les montagnes d'Arnay-le-Duc en défiant les Français de l'y suivre. Ces bandes étrangères dont on pouvait suivre les traces sanglantes pendant 40 lieues, ravagèrent le Morvan, détruisirent les villages autour de Saulieu, incendièrent les faubourgs d'Avallon, « plus furieux que chiens enragés, malfaisants, rançonnant, pillant, brûlant châteaux, » bourgs et églises, gâtant les blés et les orges pour produire la famine. » Le Scribe de Beauve, en écrivant ces dernières lignes, s'écriait : « Puisse le grand diable les » exterminer tous ! »

On regrette de trouver à côté de ce sombre tableau, cette note extraite des registres des états de Bourgogne : « A part le feu et le pillage des églises, les soldats » de Sa Majesté causèrent à cette province presque autant de dommages que ses » ennemis. »

Ces souvenirs, dit en terminant l'auteur, je les recueillais sous l'appréhension d'une autre guerre civile, et je disais au fond de mon cœur! heureux ceux qui ne la verront pas! gloire à quiconque nous en sauvera!

Après l'histoire vient l'archéologie qui en est le flambeau. M. Paul Guillemot rend compte d'un examen détaillé des restes du temple de Mavilly, village non loin des vignobles de Pommard et de Beaune.

L'église de Mavilly paraît avoir été construite avec et sur les débris d'un temple païen, dont l'origine remonterait, suivant l'abbé Gaudelot, jusqu'aux druides. On reconnaît dans la construction de l'église nouvelle des pierres ayant appartenu à l'édifice Gallo-romain; d'autres pierres sculptées ont été disséminées dans les localités environnantes. C'était une œuvre de science et de patience que de chercher à reconstruire l'ancien temple avec ces matériaux épars. C'est ce qu'a fait M. Guillemot; il décrit et explique les bas-reliefs du temple de Mavilly, où l'on retrouve les dieux du paganisme, dont quelques-uns sont l'œuvre d'un ciseau quelque peu barbare, et d'autres portent le cachet de la statuaire grecque.

D'après une légende, racontée par l'auteur, saint Martin, prélat apostolique dans la Gaule, s'arrêta à Mavilly après avoir échappé par miracle à la furie du diable et à la hache d'un fanatique. Il convertit les paysans qui démolirent eux-mêmes le temple pour le convertir en oratoire chrétien. Jusqu'en 1752, les gens de la campagne honoraient encore les figures de Neptune et de Pluton sous les noms de saint Nepo et de saint Plato, tant il est difficile d'extirper une superstition invétérée dans les campagnes!

Je n'ai encore analysé que la première partie des Mémoires de l'Académie de Dijon, la partie des lettres : la seconde est relative aux sciences, elle contient neuf notes ou mémoires que je vais passer rapidement en revue.

M. Alexis Perrey, professeur à la Faculté des sciences et directeur honoraire de l'Observatoire de Dijon, a présenté une note sur les tremblements de terre observés depuis 1844 jusqu'à la fin de 1850. Cette note est une indication chronologique des tremblements de terre, et de leurs principaux effets, qui ont été observés sur divers points du globe.

M. Brullé, professeur à la Faculté des sciences de Dijon, a publié des recherches sur le mode de développement du cément ou de la substance corticale des dents.

On sait aujourd'hui que les dents sont formées de trois parties : la dentine ou l'ivoire, le cément ou substance corticale, et l'émail. Pour connaître le développement relatif de chacune de ces parties, on a mêlé de la garance aux aliments d'animaux, et on a reconnu que l'ivoire se colore, que l'émail se colore un peu,

et que le cément prend une teinte rouge; M. Brullé a démontré que les phénomènes d'accroissement qui se produisent dans l'ivoire, ont lieu aussi dans le cément, mais en sens inverse, c'est-à-dire de dehors en dedans.

M. Brullé a aussi fourni quelques observations concernant les polypes d'eau douces. Ces observations sont divisées en deux parties : la première est relative aux hydres, animaux curieux en ce qu'ils renaissent pour ainsi dire de toutes leurs parties, puisqu'en les coupant en plusieurs morceaux on obtient autant d'individus semblables au premier. La seconde partie est relative aux cristatelles, animaux qui vivent isolément dans une même enveloppe. Cette enveloppe est en quelque sorte extensible indéfiniment, puisqu'elle s'agrandit à mesure que de nouveaux individus viennent à pousser sur la colonie.

Le 26 février 1852, M. Ripault, docteur-médecin à Dijon, ayant été appelé à constater le décès de M. B*** ancien serrurier, âgé de 82 ans, il fut invité par son fils à extraire de la fesse droite du défunt une balle qu'il désirait garder comme un souvenir des anciennes campagnes de son père. Il avait reçu ce projectile dans une guerre de montagnes, en allant au siége de Nice, après l'expédition de Toulon de 1797 à 1798. A cette balle de calibre se trouvait fixé un appendice de substance coriace qui paraissait être de nature fibro-plastique. L'examen de cette substance fut soumis à une commission qui la considéra comme une ossification imparfaite. M. Brullé, dans une dernière note sur le même sujet, a voulu établir que, pour un pathologiste, c'était plutôt une pétrification. Quoiqu'il en soit, il reste ce fait rare et curieux qu'un corps métallique a pu s'identifier avec nos tissus organiques.

M. Billet, professeur à la Faculté des sciences de Dijon a voulu exciter de nouveau l'attention que lui paraît mériter le condensateur électrique de M. Svauberg, décrit trop succinctement dans le tome XX du *Journal de l'Institut*, en lui donnant plus de développements. M. Billet est aussi l'auteur d'une note savante sur la constitution de la lumière polarisée.

Vient ensuite un mémoire très-intéressant de M. Vallot sur les nids de plusieurs insectes hyménoptères, c'est-à-dire à ailes membraneuses.

M. Vallot appelle d'abord l'attention sur les *gâcheurs* qui appliquent leurs nids, tantôt sur des végétaux, tantôt sur des pierres, et qui les construisent avec de la terre ou avec des grains de sable réunis par une bave qui leur sert de mortier. Il divise les gâcheurs en deux classes, les opsonphages ou mangeurs de bouillie, et les entomophages, dont les larves se nourrissent d'insectes approvisionnés dans le nid par la mère. Les abeilles et les guêpes sont opsonphages, le chryside enflammé et le cryptus violator sont entomophages. M. Vallot décrit ensuite avec détails la forme et le mode de construction des nids de ces insectes. Les galles que l'on remarque sur les rosiers sauvages, sur le rosier rouillé, et sur le rosier à feuilles de pimprenelle, sont aussi des nids d'hyménoptères qu'indique,

et que décrit M. Vallot. Cette notice fait bien concevoir que l'étude des insectes, de leurs mœurs, de leurs habitudes, est une des occupations les plus agréables, et une de celles qui nous démontrent, de la manière la plus convaincante, l'action incessante de la Providence.

Cette deuxième partie est terminée par une note sur les causes de la perforation des calcaires de la formation jurassique, par M. Nodot, directeur du musée d'histoire naturelle de Dijon. L'auteur attribue ces cavités à des corps organisés fossiles que ces roches renfermaient et qui n'ont pu résister aux influences chimiques sous lesquelles ces calcaires se sont trouvés, ou bien au dégagement du gaz provenant de la décomposition des végétaux entraînés au fond de la vase.

Cette analyse des mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon, ne vous en donnera, Messieurs, qu'une idée imparfaite et incomplète ; mais elle vous prouvera, du moins, que les sujets traités sont aussi variés qu'intéressants.

FRISSARD, *membre de la 4e classe de l'Institut historique.*

RAPPORT SUR L'ACADÉMIE DES QUIRITES DE ROME.

Chargé par l'assemblée générale de l'Institut historique de lui donner quelques renseignements relativement à l'Académie des Quirites de Rome, je m'empresse de lui transmettre ceux que j'ai pu recueillir sur sa constitution et sur l'objet de ses travaux.

Cette Académie fut instituée en 1831. Des ecclésiastiques réunis à quelques séculiers en conciliabules et petits comités littéraires, en eurent la première idée, et le futur Quirite sortit de son étroit séjour pour un plus grand théâtre, comme son homonyme, parti de Cures, prit place au banquet romain. Comme toutes les institutions qui naissent sous un gouvernement théocratique, celle-ci fut mise sous les auspices du Saint-Esprit. On voulait, d'abord, en faire des chaires de théologie et de thèmes religieux. Mais la matière ayant paru trop sèche en elle-même pour en former un noyau académique, on y renonça, d'autant plus que le nom adopté comportait une généralité d'études plus profanes que religieuses. Ses commencements furent lents et pénibles. On se traînait dans l'ornière déjà tracée par les deux sociétés savantes, ses devancières, l'Arcadie et la Tiberine, à leur origine et avant qu'elles s'élevassent à la hauteur littéraire où elles sont aujourd'hui en Italie. Il y avait peu d'associés résidents et encore moins de correspondants. Tout se résumait dans un cercle de famille, c'est-à-dire entre les fondateurs, leurs amis et quelques invités. On n'avait point de centre de réunion, on n'avait point de livres, on n'avait point d'archives. Tout était consigné dans un livre d'ordre qu'un membre plus zélé conservait chez lui. Enfin l'Académie des Quirites commença comme toutes les académies par cette existence

de berceau qui n'offrait que peu ou point de chances de succès et d'élan. Ce n'est que depuis peu d'années qu'elle est sortie de cet état de torpeur qui l'enchaînait à la nullité et à l'indifférence. Elle s'est élancée dans ce tourbillon d'érudition qui enveloppe encore l'atmosphère de l'Italie, et surtout de Rome, sans bases fixes, sans préceptes donnés, sans progrès réels, sans freins intercalés au milieu des productions de tous genres qui remplissent le Pinde et l'Hélicon de la Péninsule italique. Elle vient, enfin, se présenter en face de ses aînées romuléennes qui sont restées stationnaires dans la marche de la littérature et des sciences, marche soumise à l'esprit des gouvernants et à la politique qui étreint, depuis bien des années, comme un étau, le génie de ce beau pays. Elle en appelle à la fraternité de ses émules des pays étrangers et veut échanger, autant qu'il lui sera permis, avec eux des rapports d'émulation et de sciences. Il ne me reste plus qu'à faire connaître les lois académiques qui la régissent, les branches d'érudition qu'elle cultive et le système hiérarchique qui en forme les éléments.

Conserver intact le bon goût des sciences, lettres et arts, en encourager par des voies honorables le progrès dans tout le monde catholique, est le but que s'est imposé, dans son institution, la Société des Quirites. Voilà le préambule et en voici les lois.

L'Académie des Quirites, instituée en 1831, sous les auspices du Saint-Esprit, a pour but la culture de chaque branche de sciences, lettres et arts libéraux, et pour ce, elle est divisée en trois classes subdivisées en diverses sections qui, toutes à tour de rôle, se réunissent en séances hebdomadaires.

La devise académique est : Romulus qui désigne avec la charrue les limites de la nouvelle ville, avec l'épigraphe, *nec metas rerum, nec tempora pono.* (Virg. *Æneid.* I, 283).

La première classe embrasse les littératures grecque, latine, italienne et française.

La seconde, les sciences physiques, philosophiques et théologiques.

La troisième, les beaux-arts, la numismatique, la géologie, l'archéologie et la minéralogie.

Il ne m'a pas paru utile de vous faire connaître l'organisation intérieure de cette Académie. J'aurais désiré vous soumettre plus tôt une appréciation de ses travaux, si j'avais pu les connaître. J'ajoute seulement que cette Académie, qui n'a que quatre lustres d'existence, a été reconnue et légalement constituée par un *motu proprio* pontifical qui a sanctionné ses statuts. Le Saint-Père reçoit chaque année, avec le compte-rendu de ses travaux, son serment d'obédience au Saint-Siége, et les noms des nouveaux magistrats annuels.

Marquis Cuneo d'Ornano, *membre de la première classe.*



VOYAGE EN SIBÉRIE, PAR S.-S. HILL. 2 *vol. Londres.*

M. Hill a parcouru le monde pendant trois ans; mais son voyage en Sibérie, u'il fit à travers les chemins les moins fréquentés, lui montra la société humaine sous les aspects les plus curieux. Il ne trouva pas cette région *pénitentiaire* aussi affreuse qu'elle a été décrite par des écrivains qui se livrent, dans leur cabinet, à des idées exagérées ou fausses. Ce n'est pas non plus le paradis inventé par quelques écrivains sous l'inspiration des gouverneurs qui les ont reçus à leur table, et dont les brochures sont des témoignages de reconnaissance pour l'hospitalité impériale. Ce livre est aussi amusant que celui qui serait composé par un ingénieux journaliste comme *Erman*, et, comme lui, il oublie quelquefois le côté scientifique afin de relever et d'adoucir, par des peintures animées, la monotonie de ses doctes observations. On n'y trouve pas moins de précieux et solides renseignements, bien qu'il ne s'en réfère pas sans cesse à son chronomètre comme *Werne*, et qu'il n'escalade pas les rochers comme *Pallas*, le marteau à la main. Il n'a pas cherché non plus a faire des tableaux brillants et prétentieux. Son ouvrage est exact et vrai; c'est une narration simple mais animée, et tout à fait de bonne société. Nous devons faire observer pourtant qu'il montre, en faveur de certains usages russes, un singulier penchant qu'il ne communiquera probablement pas à ses lecteurs. Par exemple, il approuve la classification arbitraire des marchands en diverses castes, et la coutume de marquer d'un fer chaud les criminels.

M. Hill a quitté Moscou en 1847, et vint à Nijni-Novgorod sur le Volga, afin d'assister à la grande foire d'où partent et rayonnent, vers tous les points du globe, les lignes que parcourt le commerce de la Russie. Là il obtint la permission de continuer son voyage jusqu'en Sibérie; et nous le suivons à travers les chaînes de l'Oural. Mais il est bon de remarquer, avant d'aller plus loin, quelle fut, en général, la nature des impressions qui résultèrent de ses relations prolongées avec toutes les classes de la population russe. Ces impressions ont été favorables à la noblesse et aux paysans, mais il trouva méprisables la classe des marchands et celle des employés subalternes du gouvernement. Au total, il reconnait que, dans le caractère des Russes, les bonnes qualités prédominent. Arrivé en Sibérie, M. Hill examine l'aspect de la contrée, la condition, les mœurs du peuple et l'action des institutions impériales sur un territoire qui s'étend depuis les monts Ourals jusqu'aux frontières de la Tartarie chinoise, et de là à la mer du Kamschatka. Dans ce vaste espace, on voit la barbarie pure en contact immédiat avec les formes sociales les plus artificielles; des cités d'un aspect européen situées à l'ombre de forêts primitives et près des campements de tribus nomades; et l'on peut jouir de l'hospitalité confortable des palais à côté du dénûment et de la misère des réduits habités par les malheureux condamnés aux peines les plus rigoureuses dans l'échelle pénitentiaire. Ce qui suit présente une peinture curieuse, et expose une singulière méthode d'épargner les frais, tout en

gardant les apparences à l'égard d'une famille composée de jeunes demoiselles.

« Peu après avoir dépassé les débris de quelques cabanes abandonnées, nous parvînmes aux bords d'un lac ayant à peu près six à sept *verstes* de long et trois de large, situé dans une contrée de la même pauvre apparence que celle que nous venions de quitter, et dont l'aspect offrait tout ce qu'on peut imaginer de plus opposé à un paysage agréable et pittoresque, tout à fait en rapport avec la solitude du village, où nous n'avions vu aucune créature vivante. Les rives du lac étaient bordées d'une terre noire et de sapins rabougris; on ne voyait sur ses eaux aucune barque, nul oiseau n'y voltigeait. Tandis que nous considérions l'aspect de ces lieux, nul souffle d'air ne ridait la surface du lac; rien n'était plus sombre, plus monotone que le tableau que nous avions sous les yeux. Après avoir marché près d'un verste le long de ces rives solitaires, un canot parut au milieu du lac, comme s'il transportait le dernier homme d'une population partant à la recherche d'un moins triste climat. Peu après nous aperçûmes un village occupé par les mineurs, qui s'en trouvaient alors absents; il ne consistait qu'en de simples huttes éparses de côté et d'autre aux bords du lac; et, comme nous cherchions à recueillir quelques renseignements avant d'aller plus loin, nous entrâmes dans les habitations des mineurs, dans l'espoir d'en trouver quelques-uns auxquels nous pourrions nous adresser. Nous les visitâmes pendant quelque temps sans rencontrer nul être vivant. Enfin nous vîmes une habitation d'un meilleur aspect que les autres, et qui nous parut devoir être l'habitation du surintendant des travaux. Après nous en être approchés, nous mîmes pied à terre et frappâmes à la porte longtemps sans obtenir de réponse. Il nous semblait cependant entendre des voix à l'intérieur. Nous redoublâmes nos efforts pour entrer en communication avec les personnes qui s'y trouvaient s'il y avait quelqu'un, regardant, comme font les curieux, à travers une fenêtre. Alors trois jeunes filles, qui étaient assises près de cette fenêtre, s'élancèrent et s'enfuirent dans une autre chambre, les unes riant, les autres jetant des cris. Nous persistâmes néanmoins dans notre résolution, en les appelant et frappant toujours à la porte. Enfin l'une d'elles, dont la curiosité dominait la frayeur, s'approcha de la croisée pour nous regarder à son tour, et l'un de nous reconnut aussitôt une des trois jeunes personnes protégées par le surintendant, qu'il se rappelait avoir vues avec leur père nourricier à Ekaterimbourg. Comme la mémoire de la demoiselle n'était pas aussi bonne que celle de notre compagnon, une négociation s'engagea, avec autant de cérémonie que si elle avait lieu entre des assiégeants et la garnison d'un fort. Elle se termina par l'ouverture de la porte, notre ami s'étant fait reconnaître et étant parvenu à rassurer ces jeunes filles. Nous fûmes invités à entrer avec une confiance qui semblait indiquer qu'elles se seraient crues coupables de manquer aux devoirs de l'hospitalité. La maison contenait deux chambres, dont l'intérieur se rapportait entièrement à la pauvre apparence du village. Les seuls meubles que nous vîmes consistaient en deux ou trois bancs et autant de bois de lit assez mal garnis. Les demoiselles approchèrent un banc

pour nous asseoir et nous y primes place sans hésitation, attirés par la singularité de la situation, charmés des manières gracieuses et de la confiance de ces jeunes personnes; car il n'y avait probablement pas un seul homme aux environs. Assis vis-à-vis d'elles, l'un de nous, connaissant bien leur langage, entra en conversation avec elles. Il était impossible de ne pas s'intéresser vivement à ces demoiselles placées au milieu de la sauvage solitude où se trouvait le village. Elles paraissaient avoir entre quatorze et dix-sept ans. Leurs vêtements étaient en parfaite harmonie avec leur position et le lieu qu'elles habitaient; ils consistaient en une simple robe et une chemise à manches en toile grossière, au bas desquelles paraissaient leurs pieds nus. Toutefois, il y avait chez elles une sorte de délicatesse dans les manières et les expressions qui prouvait qu'elles avaient reçu quelque éducation. Lorsque j'en fis l'observation à leur interlocuteur, il lui revint à l'esprit toute leur histoire qui lui avait été racontée, mais qu'il avait oubliée jusqu'alors, et je rapporterai quelque chose de ce qu'il nous en dit. Elles appartenaient par leurs parents à la classe nombreuse de la noblesse de ce pays, et étaient par conséquent nobles elles-mêmes. Restées orphelines depuis plusieurs années, leur protecteur actuel en avait pris soin dès lors. Il était major dans l'armée et en même temps surintendant des travaux des mines. Mais comme ses revenus ne lui permettaient pas de les mettre dans une position analogue à leur rang, il était obligé de les tenir dans l'isolement où elles se trouvaient. Quels que fussent l'instruction et les exemples qu'elles ont reçus pendant leur enfance, telles qu'elles se sont montrées à nos yeux occupées de leur tricot tandis qu'elles parlaient, leurs grâces semblaient d'autant plus saillantes sous ces grossiers vêtements, si différents des ajustements dont le beau sexe fait usage dans notre Europe moderne. »

On pourrait croire être transporté dans les régions intertropicales, lorsque nous lisons les descriptions que fait M. Hill de nuits sans aucuns nuages, de la lune et des étoiles éclairant de leurs magiques lumières des scènes analogues à celles que les voyageurs ont admirées en Perse. Mais bientôt la gelée blanche du matin dissipe l'illusion. C'est toutefois avec humiliation que nous voyons, dans les mémoires de nos voyageurs en Sibérie, que les dernières sombres nuées qu'ils ont vues étaient sur la Tamise, hormis pendant une bourrasque dans le golfe de Finlande. Mais en avançant vers le Nord, ils trouvèrent les chaleurs désagréables, et les précautions qu'on prend contre le froid font prévoir de formidables hivers; de sorte que lorsqu'ils parvinrent à Tomsk, ville d'exil située en pleine Sibérie, ils étaient heureux d'entrer dans un intérieur bien chauffé, tel que celui que décrit M. Hill dans la maison d'un riche propriétaire de mines. Voici son récit :

« J'avoue que j'ai rarement éprouvé une aussi délicieuse impression qu'en ce moment. Habitué depuis si longtemps à ne voir que les misérables chaumières des paysans, à ne trouver que l'espèce de société que le voyageur peut rencontrer dans les villages de la Sibérie, après avoir pendant tant de jours parcouru

du regard le désert et le vide, avoir si rarement joui du moindre *confort*, se trouver tout à coup au sein du luxe. L'éclat du brillant ameublement dont je fus frappé en entrant dans cet appartement, le mouvement des personnes qui s'y trouvaient m'ont paru ressembler beaucoup plus aux soirées données dans les hôtels les plus opulents de Moscou ou de Pétersbourg, qu'aux images que je m'étais faites des sociétés que je verrais en Sibérie. La maîtresse de la maison s'avança vers moi tandis que je cherchais le général, et alors il se fit une présentation cérémonieuse au milieu de laquelle on reconnaissait aisément des témoignages de bienveillance et de bon accueil. Nous remerciâmes notre hôtesse de son aimable réception, et nous vîmes devant nous la brillante société de Tomsk. Une enfilade de salons parfaitement éclairés se trouvaient remplis de personnes qui célébraient cette soirée, précisément comme nous le faisons dans les grandes occasions au sein des principales villes de l'Europe, chacun se livrant selon son goût à son amusement favori, dans des pièces diversement disposées à cet effet. Dans la première où nous entrâmes, se trouvaient les plus jeunes de la réunion, formant des pas au son de la musique ; dans la pièce suivante, d'autres individus se livraient aux agréments de la conversation, assis sur des fauteuils bien rembourrés ou reposant sur des sofas. Dans la troisième, honorée de la présence du gouverneur, on voyait autour de diverses tables les personnes qui préféraient les émotions qu'offrent les jeux de cartes, d'échecs ou de dames. Plusieurs autres se promenaient d'un salon à l'autre, mais chaque sexe séparément, suivant l'usage du pays. Dans chaque pièce des domestiques venaient offrir des glaces et des conserves, ainsi que du champagne à profusion versé dans des verres portés sur de larges plateaux.

» Après m'avoir ainsi gracieusement introduit dans la bonne compagnie de Tomsk, le gouverneur retourna vers les tables de jeu. Pour moi, je passai d'agréables moments dans le salon où l'on se reposait, échangeant quelques idées avec ceux qui pouvaient comprendre mon langage. Parmi cette aimable réunion des habitants civilisés de Tomsk, je fus surpris de voir plusieurs exilés politiques. D'après ce qu'on croit généralement en Europe, ils seraient tous employés aux travaux des mines dans les entrailles de la terre. Mais, ayant par la suite l'occasion de faire connaître leur véritable situation, je me bornerai à dire ici que ceux d'entre eux que nous rencontrâmes alors étaient indistinctement mêlés au reste de la compagnie ; cependant, soit par une véritable délicatesse relative à un sentiment qu'ils devaient respecter dans les autres personnes, soit par une sorte d'abattement d'esprit qui les dominait, aucun ne prenait part aux divertissements de la salle de bal. La soirée se termina par un souper composé de divers mets délicats avec abondance de vins d'Europe les plus précieux, lesquels furent fêtés de telle sorte que, si les vœux formés pour la santé et la prospérité de la dame dont on célébrait le jour de naissance, étaient proportionnés aux quantités de liquides qui ont été consommées, certainement Gospojah Astaschaff ne pouvait rien désirer de plus dans cette circonstance. »

Il est reconnu qu'environ dix mille personnes arrivent chaque année à travers les monts Ourals, en y comprenant les femmes et les enfants des bannis; mais deux mille à peu près périssent dans la route. La population des exilés est partagée en cinq ordres, depuis ceux qui sont condamnés pour les faits les plus graves et qui travaillent toute leur vie dans les mines, jusqu'à ceux qui, après avoir expié leurs fautes par l'exil, demeurent dans le pays comme colons. Les seules restrictions qui leur sont prescrites, c'est de ne pas changer le lieu de leur établissement, et de ne se livrer à aucune autre industrie que celle de l'agriculture.

Un tableau plus singulier peut-être encore que celui des vastes contrées sibériennes, est celui que présentent les deux villes de *Niachta* et de *Manisachen,* situées sur les limites des territoires chinois et russe, et qui ne sont séparées que par une ligne de palissades: D'un côté se trouve une jolie petite ville russe où se traitent des affaires commerciales pour des sommes énormes. Après avoir traversé un terrain neutre de peu d'étendue, un large chemin vous conduit à une porte ménagée dans une haute muraille qui cache entièrement la ville céleste. C'est la seule entrée qui soit permise de Russie en Chine. Aussitôt apparaît un contraste magique : d'un côté la jeunesse, le progrès, le changement; de l'autre la vieillesse, l'immobilité et la décrépitude de l'Empire Chinois.

*Traduit du journal anglais l'*Athenæum
par M. Alix, *membre de la 2e classe.*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 AVRIL 1854.

⁂ L'assemblée générale (*les quatre classes réunies*) s'est assemblée le 28 avril sous la présidence de M. le marquis de Brignole, président. M. Gauthier La Chapelle, secrétaire adjoint au secrétaire général, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. M. de Montaigu demande et obtient la parole pour constater l'omission qu'on remarque dans le procès-verbal de la proposition qu'il avait faite dans la séance précédente touchant la révision des statuts, afin de les mettre d'accord avec les modifications qu'on a adoptées relativement à la tenue de nos séances. L'assemblée, après avoir entendu MM. le président, Renzi, Carra de Vaux, l'abbé Auger, et Masson qui réclame aussi l'examen de sa proposition faite précédemment et se rattachant à la même question, décide que la rectification dont il s'agit sera insérée dans le procès-verbal; que le comité du réglement sera convoqué avec le conseil pour statuer sur la proposition de M. de Montaigu ainsi que sur celle de M. Masson, et qu'un rapport en sera fait à l'assemblée générale. Le procès-verbal est adopté avec les rectifications ci-dessus énoncées. On donne lecture à l'assemblée de la correspondance suivante :

Lettre de M. d'Aussy par laquelle il prie la société de vouloir bien se faire



rendre compte de la Biographie saintongeaise. Il nous adresse en même temps la Biographie du commandant de Reume.

MM. le comte d'Allonville et Dardé, nouvellement admis comme membres correspondants, adressent à l'Institut historique leurs remercîments pour cette admission.

M. José Mariano Riera adresse à M. le président une lettre de Rome par laquelle il le prie de le faire admettre comme membre correspondant ; il a envoyé en même temps les prospectus de ses ouvrages qu'il va mettre sous presse. M. le président a répondu à M. Riera et il lui a fait connaître les conditions imposées aux candidats par nos statuts pour faire partie de la société.

M. le comte de Heaulme demande à faire partie de l'Institut historique. Il se présente sous les auspices de MM. Jubinal, Arnoul et Renzi (*renvoyé à la 2me classe*).

M. Hahn nous envoie, par sa lettre du 22 de ce mois, une *Note sur la Notice des monuments celtiques dans les environs de Paris*, que nous avons publiée dans *l'Investigateur* et dont M. Carro avait donné lecture dans la séance publique du mois de décembre dernier. Le travail de M. Hahn est le complément intéressant de ladite *Notice*. On le portera à l'ordre du jour de la séance prochaine.

Nous avons reçu un numéro d'un journal français publié à Montevideo le 12 février 1854 sous le titre de *Le Rio de la Plata*. On lit dans cette feuille un article signé par M. Benjamin Poncel, et par lequel il réfute un mémoire de notre collègue, M. Sarmiento de Valparaiso (Chili), sur cette question posée dans un programme publié dans la 212e livraison de *l'Investigateur*, juillet 1852, savoir : *Quelle est la situation actuelle des républiques du centre et du sud de l'Amérique ?* M. Poncel nous apprend, par son article, que M. Sarmiento a adressé à l'Institut historique un mémoire qu'il combat. L'Institut historique n'a pas reçu le mémoire en question.

La candidature de M. de Lajonkaire, patronnée dans la troisième classe par MM. Frissard et Renzi, et admise par elle, sur un rapport favorable de la commission, est approuvée par l'assemblée générale au scrutin secret. M. de Lajonkaire est proclamé membre correspondant de l'Institut historique. M. Hardouin remplace M. Gauthier dans les fonctions de secrétaire général.

M. Masson est appelé à la tribune pour donner lecture d'un rapport sur un ouvrage de M. l'abbé Auger, intitulé : *La question liturgique réduite à sa plus simple expression*. Ce rapport est renvoyé au comité du journal. M. Nigon de Berty lit ensuite un rapport intéressant sur l'ouvrage de M. le docteur Josat, intitulé : *De la mort et de ses caractères*, etc. Des observations sont ensuite échangées entre MM. Josat, de Berty, l'abbé Papin, etc. Même renvoi au comité du journal. La parole est donnée enfin à M. Carra de Vaux pour la lecture d'un mémoire intitulé : *De la propriété d'après l'histoire : dialogue*. Ce savant mémoire est renvoyé au comité du journal. — Il est *onze* heures, on fait la distribution des jetons. La séance est levée. RENZI.

CHRONIQUE.

M. DE REUME.

M. d'Aussy, de Saint-Jean-d'Angély, notre collègue, vient de publier une notice biographique sur le commandant de Reume. Cet officier supérieur, bien que né en Belgique, a suivi pendant vingt ans les drapeaux français en Allemagne, en Italie, en Egypte et y a donné les preuves les plus éclatantes de sa bravoure et de son dévouement à la France. Né à Mons, le 16 décembre 1768, d'une famille noble du Hainaut, M. de Reume faisait partie, avant 1789, du régiment de cavalerie de Latour, et, lors de la réunion de la Belgique à la France, il entra au 20e régiment de Dragons. Après avoir obtenu, pendant la campagne d'Italie, un sabre d'honneur, il reçut, en 1804, au camp de Boulogne, la croix de la Légion-d'Honneur. Sous-lieutenant en 1806, lieutenant en 1808, capitaine en 1812 et chef d'escadron en 1814, M. de Reume eut la figure fracassée d'un coup de crosse de fusil à la bataille de Waterloo. Retiré à Lacken, il y termina sa carrière le 18 avril 1853 entouré de la vénération de ses concitoyens. Son fils, capitaine d'artillerie et littérateur distingué, fait partie de l'Institut historique de France : il est l'un des conseillers administrateurs de l'Académie belge d'histoire et de philologie.

— M. P. de Lajonkaire vient de publier, sous le titre de *Recherches historiques sur les douanes dans l'antiquité*, une brochure très-substantielle, qui n'est que le sommaire anticipé d'un plus grand ouvrage, pour lequel il fait de nouvelles recherches et réunit de plus riches matériaux. On sait que les anciens, comme en bien d'autres choses, ont été nos maitres dans l'art de créer des taxes. La brochure de M. de Lajonkaire donne un aperçu rapide des droits de circulation sur toutes les matières imposables, surtout chez les Grecs, chez les Carthaginois et chez les Romains, et comme il n'y a rien de nouveau dans le monde, on y voit que depuis longtemps les idées les plus avancées de certains réformateurs modernes ont été mises à l'épreuve. Ainsi Néron eut la pensée de supprimer toutes les taxes pour faire taire les plaintes du peuple contre les publicains; le sénat s'y opposa, observant que c'en était fait de l'empire si on diminuait les revenus qui assuraient sa puissance. Constantin ne supprima pas l'impôt, mais il substitua aux taxes sur la consommation une capitation universelle; ce qui, suivant l'observation de Hume, fut regardé par tous les historiens comme une des causes les plus actives de la chute de l'empire romain; et, en effet, suivant Adam Smith, ce fut l'impossibilité d'avoir par la capitation un impôt proportionnel sur les revenus, qui fit inventer les taxes sur les consommations. Quand on rapproche certains faits consignés dans cette intéressante publication, il en résulte quelquefois de curieux contrastes ; ainsi l'histoire nous offre un magnifique tableau du commerce, du luxe et des richesses des Phéniciens, des Perses, des Assyriens, des Babyloniens, et presque nulle trace chez eux de douane ou



impôt de la circulation des marchandises ; pour voir l'application du vingtième, les calculs des droits différentiels et les réductions opérées en vue d'obtenir un meilleur produit d'une circulation moins entravée, il faut étudier la législation financière des peuples de la Grèce, de Carthage et de Rome. Dès qu'une nation était soumise et annexée comme province, Rome percevait aux limites des droits d'entrée et de sortie sur toute marchandise, même sur les esclaves, et c'était conséquent puisqu'ils étaient classés parmi les choses ; mais le droit était abaissé au cinquantième s'il s'agissait de bêtes féroces destinées au cirque ; tandis que le droit sur le papier tiré d'Egypte, devenu excessif par des augmentations successives, ne fut aboli que par Théodoric, roi des Goths, maître de l'Italie.

CARRA DE VAUX.

— Dans un article qu'il nous a envoyé et qui a été inséré dans l'*Écho de l'Aude*, notre collègue, M. Thomas-Latour, a rendu compte de la *Tournée de charité* que le poète du Midi, Jasmin, a faite cet hiver dans plusieurs de nos villes méridionales, pour venir au secours des pauvres dans cette rigoureuse saison. M. Jasmin a visité successivement Albi, Caillac, Lavaur, Foix, Saint-Girons, Pamiers et enfin Toulouse, où il a été reçu maître ès jeux Floraux, distinction qu'il méritait à tous égards. Il a présidé dans chacune de ces villes à des soirées poétiques et musicales où il a récité les plus charmantes pièces de son répertoire, notamment : l'*Aveugle de Castel Cuillé*, *Marthe l'innocente*, *mes Papillotes ou mes Souvenirs; Abel ou la semaine d'un Fils*, *les Deux Jumeaux*. Ces soirées ont produit des sommes considérables dont les indigents ont profité. Elles constatent les qualités du cœur de cet homme excellent qui est une des gloires du midi de la France et dont le mérite poétique a sans doute sa principale source dans ces mêmes qualités morales ; car, non-seulement, suivant l'expression de Vauvenargues, *les grandes pensées viennent du cœur*, mais aussi les pensées en même temps justes, gracieuses, naïves et délicates qui ont du retentissement dans toutes les âmes sensibles.

Nous sommes redevables de l'article sur M. Jasmin à l'obligeance de notre nouveau collègue M. Dardé, qui l'a inséré dans le journal, l'*Écho de l'Aude*, dont il est le rédacteur en chef.

— M. le docteur Cerise, notre collègue, nous a envoyé un exemplaire d'un article biographique qu'il a écrit en l'honneur de Vincent Gioberti, de Turin, l'un des hommes d'Etat de l'Italie les plus éminents et les plus vertueux, qui est mort il y a un an environ, après avoir été pendant quelque temps, président du conseil et ministre des affaires étrangères du feu roi de Sardaigne Charles Albert. Bien que ses vues ne se soient pas réalisées, Vincent Gioberti, regretté dans toute l'Italie, est généralement reconnu pour avoir réuni à un haut degré les qualités de penseur profond, de publiciste distingué et d'écrivain éloquent. Son malheur, nous sommes loin de dire son tort, c'est d'avoir trop présumé de l'ascendant de la justice et de la modération, dont la voix est si rarement écoutée au milieu des passions extrêmes. Cet écrit, resserré dans quelques pages très-substantielles, a été inséré dans le *Journal des Débats*.



— Nous venons d'apprendre que S. A. R. Mgr le comte de Syracuse vient d'enrichir le musée de M. le marquis Campana, de Rome, d'une magnifique réunion d'objets, du plus haut intérêt pour l'archéologie et pour les arts, découverts dans les ruines de Cume. On pourra donc admirer dans ce musée l'ensemble des monuments étrusques, grecs et romains, déjà connus par les savants. On remarque parmi ces trésors de l'art de superbes colonnes de marbre carystian, avec les entablements, les frises et les corniches qui composaient le portique d'un temple, d'une architecture du plus beau style ; on voit des statues, des bronzes, des bijoux, des terres cuites et des vases extraordinaires par leurs bas-reliefs, ornés de dorures et de peintures ; c'est ainsi que nous apprenons à quel haut degré de civilisation et d'avancement dans les arts divers était parvenu le peuple qui a produit tant de chefs-d'œuvre, qui sont l'objet de notre admiration.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

— *Le Causeur universel*, journal des lettres, beaux-arts, etc., par M. Cellier du Fayl (Paris).

— *El Mercurio*, journal espagnol de Valparaiso (Chili).

— *Le Rio de la Plata*, journal périodique, publié à Montevideo.

— *Complicité* de la presse dans les guerres civiles de la république Argentine ; broch. en espagnol, de M. Alberdi.

— *Lettres* sur la presse et la politique militante de la république Argentine, br. (en espagnol, par le même auteur).

— *Elementos* del Derecho publico provincial para la republica Argentina, broch. par le même auteur.

— *L'Athenæum* de Londres, plusieurs numéros.

— *L'album* de Rome, plusieurs numéros.

— *De la mort* et de ses caractères, nécessité d'une révision de la législation des décès pour prévenir les inhumations et les délaissements anticipés, par le docteur Josat, lauréat de l'Institut. 1 vol. in-8, Paris, 1854. Germain Bailliere, 17, rue de l'Ecole de Médecine.

— *Mémoires* de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon. Deuxième série, tome deuxième, année 1852-1853. Paris, 1854, 1 vol. in-8°.

— *Bulletin* de l'Athénée du Beauvoisis. Deuxième semestre de 1853. Beauvais 1854.

— *Bibliothèque de la Famille*, par M. l'abbé Orse, 3 vol. intitulés : *Calvaire et Thabor*, *Rosa Danielo* ou *les Sarrasins, Saint Vincent de Paul et le vénérable Jean-Baptiste de la Salle*. Paris, 1853-1854.

A. RENZI, *Administrateur.*

ACHILLE JUBINAL, *Secrétaire général.*

MÉMOIRES.

DE LA PROPRIÉTÉ D'APRÈS L'HISTOIRE.

DIALOGUE ENTRE UN HISTORIEN ET UN JURISCONSULTE.

L'Historien. — Je suis ravi de rencontrer un jurisconsulte ; voici un singulier problème à résoudre : la propriété est le fondement de la société et de la législation civile et par conséquent la base de votre enseignement; comment se fait-il que cette partie de la science que vous professez soit celle qui laisse le plus à désirer ? Je demande si la propriété est de droit naturel ou de droit civil, je trouve les auteurs partagés ; je demande quelle est son origine, quelle est sa nature, quel est son régime normal, même division.

Le Jurisconsulte. — Les esprits les plus recommandables se sont en effet divisés sur la question de savoir si la propriété est de droit naturel ou de droit civil ; Montesquieu, Burlamaqui, Bentham y voient une institution humaine; la Déclaration des droits de l'homme, Portalis dans les motifs du Code civil et presque toutes les Constitutions américaines y reconnaissent une prescription naturelle. Au reste, cette divergence d'opinions a peu d'intérêt; l'important est de démontrer qu'on doit respecter la propriété.

L'Historien. — Je trouve au contraire qu'elle a un immense intérêt ; voyez la défiance qu'inspiraient chez les anciens des peuples commerçants très-policés, les Grecs et les Carthaginois, la réputation équivoque de certains procureurs, bien qu'ils fussent essentiellement hommes de loi. La loi humaine commande la discipline, mais ne fait pas l'honnête homme ; si, au contraire, la propriété est moins une institution publique qu'un ordre naturel, mode constant et nécessaire dans notre existence; si, comme le dit Portalis, le principe de ce droit est en nous, dans la constitution même de notre être et dans nos différentes relations avec les objets qui nous environnent, la loi civile sera moins la mesure de l'obligation, que la reconnaissance par elle de devoirs préexistants, plus étendus, dans le for intérieur d'une conscience délicate, que la lettre insuffisante ou mal interprétée des lois.

Le Jurisconsulte. — Les avis ont pu être partagés parce qu'il y a en effet dans le droit de propriété quelque chose de naturel et quelque chose qui vient de la société. Ce qui est naturel, c'est l'acte par lequel nous appréhendons un objet pour notre utilité ; ce qui vient de la société, c'est le droit de le conserver à l'exclusion d'autrui, lors même qu'il ne nous est plus actuellement utile.

L'Historien. — Pour moi, j'appellerais naturel un droit conforme à nos apti-



tudes. Ainsi, comparant les hommes aux animaux, je vois d'un côté les animaux avec leurs instincts invariables, assujettis à la position qui leur est faite, prenant les choses telles qu'elles se trouvent et sans les améliorer, rester constamment ce qu'ils sont en naissant, des instruments passifs, quoique intelligents, de la volonté de l'homme ; à eux la simple possession précaire et contestée, à eux l'état de guerre perpétuelle, la stérilité inculte, l'isolement ou la servitude absolue sous la domination humaine ; je vois d'autre part les hommes, intelligences morales et perfectibles, unissant et combinant leurs forces pour demander aux choses non-seulement ce qu'elles sont, mais ce qu'elles peuvent être et produire ; il leur fallait des relations sûres, un droit certain et des gages pour l'avenir ; la simple possession ne pouvait les leur donner ; à eux la propriété prévoyante, féconde et pacifique. Je dirai donc que la propriété est naturelle à l'homme comme la simple possession l'est à l'animal.

Le Jurisconsulte.—Ceci vaut bien une argumentation de l'école ou du palais, ce n'est pas néanmoins précisément résoudre la difficulté. Je possède un objet, survient mon semblable qui veut s'en emparer; j'ai la possession antérieure, fait naturel, je déclare vouloir le conserver: ce n'est en moi qu'une faculté impuissante et précaire, si je ne suis pas le plus fort ; mais l'État intervient, il promet l'appui de la force publique à celui qui le premier avait pris possession de la chose vacante, ou à ses représentants ; voilà ce qui assure à ma jouissance sa permanence et sa sécurité ; ce qui convertit ma possession en droit de propriété ; c'est bien le fait de l'État, ainsi que Bentham l'a parfaitement exprimé en écrivant : « Avant les lois point de propriété : ôtez les lois, toute propriété cesse. »

L'Historien. — Ce qu'il faut rechercher pour fixer le caractère du droit, ce n'est pas de savoir par quelle autorité et comment il est protégé, mais si le motif, en vertu duquel il obtient cette protection, est puisé en nous-mêmes ou loin de nous, s'il est fondé ou non sur notre nature, car il faut appeler naturel, ce qui est une exigence de notre nature.

Le Jurisconsulte. — Depuis les écrits de MM. Charles Comte, Thiers, Troplong, Léon Faucher, la question est parfaitement élucidée ; le travail par nous-mêmes ou par nos auteurs est admis comme la raison déterminante et justificative du droit privatif d'appropriation. On a montré la terre ne livrant ses produits qu'à un travail opiniâtre; toute valeur agricole, commerciale, artistique ou littéraire est le prix de nos sueurs ; est-ce donc un salaire immérité que la propriété ainsi acquise. « La propriété c'est le vol, » a dit Proudhon après Brissot de Warville; mais, l'histoire à la main, l'on a prouvé que la même contenance de terrain qui dans l'état de barbarie et sans la propriété nourrissait deux sauvages de leur pêche et de leur chasse, nourrit sous le régime de la propriété et de la civilisation le centuple d'habitants de leur culture ou de leur industrie ; que loin de causer un préjudice l'appropriation profite à tous, car les plus pauvres lui doivent quelque chose de leurs vêtements et de leur nourriture ; on a donc eu raison de dire que la propriété trouvait sa justification dans le travail ou dans le mérite, ce qui

est une même chose : on mérite de jouir des choses, parce qu'on les rend utiles.

L'Historien. — Cette conclusion, trop absolue, est contestée, comme vous pourrez le voir, notamment dans l'ouvrage d'Alauzet sur la possession, et dans un article récent du *Correspondant*, par M. de Metz-Noblat ; elle devait l'être, car en supposant que toutes les propriétés puissent justifier leur origine par un travail de soi ou de ses auteurs, ce que M. Thiers lui-même ne prétend pas, ce motif ne serait réellement satisfaisant qu'à l'égard de ceux qui ont gagné par eux-mêmes ; car si vous recherchez dans le mérite la raison de l'appropriation, celui-là seul a mérité qui a travaillé, le mérite est personnel. Si nous approfondissons mieux la question, nous verrons que le titre d'appropriation n'est pas dans le travail, cela est si bien reconnu en fait que l'ouvrier et le fermier ne touchent qu'un salaire et ne deviennent pas co-propriétaires de la chose, tandis que le donataire qui, ne l'eût-il pas méritée, reçoit gratuitement la chose elle-même, est considéré comme très-légitime propriétaire. La société pour protéger l'attribution du droit n'exige aucune autre justification que celle de la régularité de la transmission, parce que la force du principe en vertu duquel on conserve n'est pas dans la rémunération, mais dans la permanence ; la loi ne vous demande pas si vous, ou vos auteurs, avez légitimement gagné ce que vous possédez, mais uniquement si vous êtes à la place du premier occupant.

Le Jurisconsulte. — C'est vrai, la loi ne se préoccupe que de la régularité de la transmission à titre onéreux ou gratuit ; si l'on prouve cela, tout est dit ; et encore, si elle exigeait la preuve de cette filiation depuis l'origine des temps, on rencontrerait souvent des lacunes ; aussi est-elle obligée d'accepter la prescription comme présomption d'une transmission antérieure régulière ; c'est en vérité reconnaître son impuissance dans l'application même du principe sur lequel vous basez la propriété.

L'Historien. — Nullement ; la loi ne fait pas de la propriété une question d'érudition impossible, parce qu'elle n'en fait pas une question de rémunération ; et loin de réveiller les querelles de générations qui ne sont plus, elle ne s'applique qu'à opérer la pacification des générations présentes ; c'est à elles et à elles seules qu'elle demande leurs titres de transmission ou, à défaut de titres, la preuve de leur juste possession, *nec clam, nec vi, nec precario*, depuis un temps déterminé. La filiation présente fait présumer la légitimité de la filiation antérieure, cela suffit à la sécurité de tous et cela remplit le vœu de la loi, qui cherche, je le répète, non le mérite en vertu duquel on peut acquérir, mais la fixité actuelle du droit acquis.

Le Jurisconsulte. — Ce système, qui est celui de la loi, est, j'en conviens, un système de pacification ; mais il est aveugle et brutal, et je ne vois plus en quoi il est conforme aux aptitudes de notre nature.

L'Historien. — Si cependant la propriété, ainsi constituée, est un mode nécessaire de notre action ou de l'exercice extérieur de notre liberté dans la disposition des choses, pourrez-vous contester qu'elle soit un droit naturel ? Le motif

de protection légale ne sera-t-il pas puisé en nous-mêmes et conforme à nos aptitudes ?

LE JURISCONSULTE. — Si vous prouvez cela, vous me fermez la bouche.

L'HISTORIEN. — Considérez l'action humaine dans son principe et dans sa fin : Dans son principe l'action humaine procède de la volonté, et celle-ci est déterminée par le choix, ce qui constitue la liberté intérieure. Dans son exercice la volonté, ainsi déterminée, agit au dehors sur les personnes ou sur les choses ; son pouvoir licite sur les personnes est *l'autorité;* son pouvoir licite sur les choses est la *propriété.* L'autorité et la propriété sont donc les deux modes extérieurs de notre action sur les personnes et sur les choses, ce qui constitue l'exercice extérieur de notre liberté.

LE JURISCONSULTE. — Je ne puis reconnaître ici en fait un mode d'exercice de notre liberté ; la fixité du droit y fait au contraire obstacle, puisqu'elle nous oblige à respecter la possession d'autrui ; notre pouvoir sur les choses, d'illimité qu'il était dans la pensée, comme nos désirs, se trouve restreint et circonscrit.

L'HISTORIEN. — Il en est de la liberté comme d'une place forte, ce qui la limite la protége; sans la fixité du droit, l'exercice extérieur de ma liberté, ou mon action sur les choses, ne serait qu'une faculté précaire, toujours contestable; dans la simple possession, mon action pourrait donc être sans cesse entravée et paralysée, je manquerais véritablement de la liberté extérieure, car la liberté extérieure c'est le pouvoir, et l'exercice du pouvoir exige la sécurité. Avec la fixité du droit au contraire, mon pouvoir de disposer des choses, de les utiliser pour le présent, de les faire fructifier pour l'avenir, d'assurer ainsi mes jouissances actuelles et futures, est entier dans la sphère de mon action individuelle et dans les limites de mon droit; si donc l'usage utile des choses, et par suite l'exercice profitable de ma liberté d'en disposer suivant ma détermination, et pour le plus grand avantage que je me propose, n'est possible qu'à cette condition d'un droit fixe, exclusif et permanent, le droit de propriété se confond avec l'usage même de ma liberté dans la disposition des choses, et n'est plus qu'un des modes nécessaires de ma propre action.

LE JURISCONSULTE. — Je ne peux pas le contester et cela m'explique comment la propriété qui, je le vois bien maintenant, a son principe en nous, est un droit naturel, conforme à nos aptitudes, et comment la société est dans son rôle en la protégeant.

L'HISTORIEN. — Vous comprendriez bien mieux encore la réalité et la fécondité de la théorie que je viens d'exposer, si je pouvais vous faire envisager la propriété dans ses modes de transmission : observez d'abord qu'étant un droit abstrait et permanent, indépendant de la détention de l'objet, la propriété, au moyen de signes représentatifs du droit et de la valeur, les titres et la monnaie, se prête avec une facilité extrême à toutes les transactions. Maintenant remarquez ceci : la transmission a lieu à titre onéreux ou à titre gratuit. *A titre onéreux*, par rente ou échange, ou même par l'expropriation, qui n'est que l'acquit d'une

dette préalable. Dans ces divers cas, à moins de fausses spéculations, le pouvoir du vendeur ou de l'échangiste, dans la disposition des choses, n'est pas diminué, il n'est que déplacé; il peut être amoindri dans la suite par l'usage, s'il change des valeurs inaltérables contre des valeurs fongibles, mais il ne l'est pas par la mutation. L'échangiste, ou le vendeur, conserve la même sphère d'action ou de liberté extérieure sur d'autres valeurs mieux appropriées à ses besoins. Ainsi le principe de la perpétuité du droit abstrait survit à l'acte de mutation à titre onéreux. *A titre gratuit*, la transmission a lieu par succession ou donation; par succession, j'ai reçu l'existence de mes ascendants; je la transmettrai à ma postérité; or l'existence ne se compose pas seulement de la vie végétative et animale, mais encore des idées, éléments de notre liberté intérieure, motifs de détermination, et des moyens extérieurs d'action, au nombre desquels est le pouvoir de disposer des choses; ce pouvoir, nous le recevons dans la mesure qui appartenait à nos auteurs, et nous le laissons à nos héritiers dans la mesure que nous avons faite; c'est bien là encore la perpétuité du droit abstrait, se transmettant, avec la vie, de génération en génération; caractère vraiment naturel et divin, car il était réservé à Dieu d'embrasser ainsi, dans ses conceptions, l'ordre entier et perpétuel de la création.

Le Jurisconsulte. — Il est en effet impossible de mieux constater l'effet de la permanence du droit, se perpétuant, malgré l'acte de transmission et se conservant sur d'autres valeurs, comme mesure de notre pouvoir licite dans la disposition des choses, et de l'exercice extérieur de notre liberté.

L'Historien. — Vous savez que, par une de ces lois providentielles qui révèlent la sagesse des œuvres de la nature, Dieu a voulu que nul, quelle que fût sa puissance ou sa richesse, ne pût, sous le régime normal de la libre circulation, se procurer une jouissance, sans sacrifier quelque chose de son capital ou de ses revenus, et qu'en vertu de cette loi, non-seulement les grandes fortunes profitassent à une foule de subordonnés et travailleurs, clientèle ordinaire de la richesse, mais encore que la richesse, et par suite la liberté de disposer des choses, allât où seraient l'habileté, l'activité, la tempérance, et se retirât au contraire du foyer où s'assoieraient la paresse et la débauche; or, avec la permanence d'un droit héréditaire, ce principe de justice n'intéresse plus seulement l'individu isolé, mais la famille et la société; la propriété est ainsi rémunératoire au début de l'existence, comme dans le cours de la vie. Il est vrai que c'est là plutôt la sanction imparfaite de l'ordre extérieur que la récompense d'un mérite personnel; toutefois ce n'est pas un des moindres avantages de la permanence héréditaire du droit que cette solidarité entre les générations, qui stimule les sentiments d'activité, d'honneur, d'affection et de prévoyance entre les membres d'une même famille, et qui relie ainsi, dans la révolution des temps, les intérêts du passé aux intérêts de l'avenir; c'est une conséquence très-logique de l'état naturel de faiblesse en raison duquel l'enfant, en naissant, doit trouver sa place, son appui, ses idées et ses moyens d'action dans l'ordre préexistant de la famille.

Le Jurisconsulte. — Il y a cependant quelque chose de défectueux dans cette rigueur inflexible de la permanence du droit, car enfin, à côté des enfants qui recueillent une succession opulente, en voici qui naissent avec leurs seules facultés; c'est une valeur, j'en conviens, mais il ne dépend pas toujours d'eux seuls de la faire fructifier; s'ils ne trouvent pas d'ouvrage, s'ils sont atteints de maladies?

L'Historien. — L'économie du droit de propriété eût été effectivement imparfaite et cruelle, si elle n'eût pas admis la transmission à titre gratuit. L'admettre n'était d'ailleurs pas déroger au principe de permanence du droit; car la libéralité actuelle ou testamentaire, étant un acte essentiellement volontaire, est assurément un exercice très-naturel de notre liberté d'action, quand nous y sommes déterminés par des motifs d'affection, de commisération et de piété.

Le Jurisconsulte. — Les donations étant des actes facultatifs et dès lors incertains, combien de misères peuvent les attendre en vain! ne faudrait-il pas que, dans l'économie d'un droit privatif et perpétuel de propriété, l'État soulageât, au moyen de l'impôt, les souffrances inévitables ?

L'Historien. — L'impôt, tant qu'il est restreint dans les limites de la nécessité publique, n'a rien de contraire à la permanence du droit, car l'action publique nous est commune, en ce sens que c'est la puissance de tous assurant le droit de chacun; il en résulte que nous y contribuons comme étant la condition de l'efficacité de notre droit, la garantie de nos jouissances; l'impôt n'est donc pas un sacrifice de notre action ou de notre pouvoir sur les choses à une action étrangère, il est au contraire le ressort nécessaire de notre propre action; mais si l'impôt, dépassant son objet, absorbe les fruits de ma propriété, pour que l'État fasse lui-même la répartition, il détruit sous un communisme déguisé la fixité et la personnalité du droit, car en m'appauvrissant pour enrichir autrui, il substitue une distribution artificielle et forcée au cours libre de la circulation des biens, son action à ma propre action, et paralyse ainsi ma liberté dans la disposition des choses. Cela ne veut pas dire que l'État ne doit pas venir au secours des misères réelles qui ne sont pas autrement secourues, à Dieu ne plaise! car il n'y a pas de principe sans exception, et nulle n'est mieux fondée que celle que justifie un motif d'humanité; mais je remarque seulement que les gouvernements, fidèles à leur mission, ne l'ont fait qu'à défaut et pour insuffisance de la charité privée qui, stimulée par la religion, peut seule, sans déroger à la fixité du droit individuel, tempérer, par des actes spontanés et méritoires, l'économie du système rigoureux de la propriété.

Le Jurisconsulte. — Je saisis maintenant très-bien l'économie du droit de propriété, qui se résume en deux mots: *fixité dans le droit*, *liberté dans l'exercice*; je comprends qu'il doit être appelé *naturel* parce qu'il n'est qu'un *mode nécessaire de notre action sur les choses.*

L'Historien. — Tels sont donc l'origine, la nature et le rôle de la propriété étudiée dans l'observation attentive et exacte de l'action humaine. Ce droit eût été moins controversé de nos jours, si on eût mieux saisi, je ne dirai pas seule-

ment ses rapports, mais son identité avec la liberté de l'action individuelle. L'école socialiste a bien aperçu ces rapports, mais elle en a tiré les plus fausses conséquences contre le droit lui-même, en haine de l'inégalité, résultat inévitable de la liberté d'action ; elle n'a pas assez compris que la vie n'est qu'une épreuve, qu'une voie vers une vie meilleure, voie dans laquelle la charité chrétienne est le complément nécessaire du droit fondé sur la liberté. D'un autre côté, M. Thiers, dans son chapitre intitulé *du communisme par rapport à la liberté humaine*, se borne à considérer l'homme dans cet état comme privé du stimulant le plus efficace du travail, l'intérêt personnel et comme assimilé à la brute agissant par nécessité ou par instinct. M. Troplong, dans son opuscule sur *la propriété d'après* le Code civil, la meilleure publication qui ait vu le jour dans la controverse de 1848, va plus loin : il est amené à dire que « la théorie de notre Code est un hommage solennel à la liberté de l'homme, la propriété rendue au droit de la nature, et reposant sur le principe démocratique de la liberté et du respect de l'individu ; » mais, préoccupé comme M. Thiers de la pensée que la raison justificative de la propriété était dans le travail, il n'a pas été au-delà et n'a pas développé la pensée philosophique du Code ; or, la démonstration qui n'était pas dans les livres était dans les faits, et pour voir comment le droit de propriété s'est développé dans le sens que nous avons exposé, il aurait suffi de consulter l'histoire, ainsi qu'on peut s'en convaincre en étudiant l'action humaine aux diverses phases de ses annales. Jetons en effet dans l'histoire de l'humanité, un rapide coup d'œil sur le développement du droit de propriété du sol ; ce sera suivre le mouvement progressif de la liberté individuelle, et nous y trouverons la confirmation de tout ce qui précède ; si je m'attache plus particulièrement à la propriété immobilière, c'est parce que, étant celle qui offre le plus grand caractère de fixité, c'est aussi celle qui a été le plus controversée.

Je remarque trois aspects, ou, si l'on veut, trois phases de l'humanité, l'état d'indépendance, l'état de domination et l'état de liberté.

Première phase, l'*indépendance*. — Vie animale du sauvage, dans laquelle l'homme faible, isolé, ignorant, dénué de tout, esclave de ses besoins, voit l'exercice de ses facultés circonscrit dans les limites trop étroites d'une possession stérile, sans prévoyance, sans sécurité ; tels furent les peuples pasteurs, les Scythes, les sauvages de l'Amérique, et telles sont encore aujourd'hui quelques tribus arabes et certains kiriens nomades dans les steppes de la Russie. L'homme vit, il est vrai, dans l'indépendance, mais l'indépendance, expression *négative*, n'est que l'absence de la contrainte, tandis que la liberté, synonyme de *pouvoir*, locution *affirmative*, suppose la faculté d'exercer un droit ; elle grandit avec tout ce qui accroît nos connaissances et nos moyens d'action. L'indépendance cesse aussitôt que la lutte commence ; la liberté, au contraire, se conserve et s'étend avec le droit, au profit du plus faible, contre les atteintes du plus fort, parce qu'on a contre l'agression actuelle d'un seul, le temps et l'action publique, qui sont la force de tous et toujours. La vie sauvage, bien qu'indépendante, n'est donc

pas un état de liberté; en l'absence du droit sur les choses, tout y est précaire, l'action humaine y est incertaine, paralysée, impuissante, *absence de la reconnaissance du droit de propriété; absence de liberté.* — Sans doute si la propriété est un droit naturel, on doit trouver dès l'origine les rudiments de ses développements ultérieurs; aussi la plupart des voyageurs, Cook, Byron, Niebur, remarquent qu'on n'a jamais rencontré, même chez les sauvages, l'absence complète, soit de la famille, soit d'un territoire commun, exclusivement possédé et défendu, et M. Thiers ajoute : « On n'a jamais vu que dans cet état l'homme n'eût pas sa cabane ou sa tente, sa femme, ses enfants, avec quelques accumulations des produits de sa pêche, de sa chasse ou de ses troupeaux, en forme de provisions de famille; » mais ce n'était là que le germe d'une plante qui devait croître par la culture de la civilisation, et porter plus tard ses fruits de richesse et de liberté.

Seconde phase, état de *domination.* — Les moyens dont l'homme isolé peut disposer sont si limités que, dès qu'il veut obtenir des résultats notables, l'union des forces et la réciprocité des services sont indispensables; en effet, Comte remarque que, partout où il a été possible d'observer les peuples, au moment où ils commençaient à sortir de la barbarie, on a vu que les hommes se livraient au commerce, à la culture des terres, que les produits en étaient déposés dans des magasins publics et que chaque famille en recevait ensuite en raison de ses besoins; mais comme il appartenait aux plus habiles et aux plus forts d'assurer l'exercice de leur action dans la disposition des choses et de prêter aux autres leur appui, la propriété, comme l'autorité, fut d'abord l'apanage de certains hommes ou de certaines agrégations; elle fut concentrée au sommet des institutions politiques, elle appartint au souverain, à l'aristocratie, à l'État. César nous apprend que, dans les Gaules, les chefs de clan qui tenaient le peuple *pene in servitio,* avaient la propriété du sol qu'ils divisaient chaque année entre leurs subordonnés. C'était une liberté privilégiée synonyme de puissance, dans laquelle le pouvoir sur les personnes était encore confondu avec le pouvoir sur les choses; parce qu'en effet le premier rôle de la propriété fut la pacification parmi les hommes, et que dans l'état d'ignorance et de guerre, la pacification, au nom même du droit, s'opère sous forme d'exclusion et d'autorité; vous vous disputez, dit le père à ses enfants, donnez-moi cela, je vais faire la part de chacun. L'État ou le souverain fut le père de la grande famille, c'est ainsi que l'on confondit longtemps l'autorité sur les personnes, qui a son principe hors de nous, avec la propriété qui, comme nous l'avons vu, a son principe en nous. Cette confusion est manifeste dans les grandes monarchies de l'Orient et même à Sparte et dans l'île de Crète. Dans l'Orient, berceau de l'humanité, « il n'y a qu'un propriétaire, dit M. Troplong, parce qu'il n'y a qu'un » être libre, à savoir, l'État ou le prince. » Or, dans les républiques elles-mêmes, comme à Sparte, l'esclavage était comme le corollaire de l'indivision de la propriété; le commerce et l'esclavage, observe M. Franck, la propriété et la liberté

ont toujours existé ensemble et dans les mêmes proportions; partout où l'on aperçoit l'une, on est sûr de rencontrer l'autre: dès que l'une est niée, étouffée ou amoindrie, l'autre l'est également. — De même à Rome, la propriété ne reposa pas d'abord sur la tête de l'individu, mais du chef de famille, citoyen romain, investi d'une part de l'autorité publique dans la cité; exemple frappant dans la démocratie, comme dans la monarchie, de la négation de l'action personnelle. « Où pourrait-on rencontrer dans l'antiquité la liberté individuelle? » demande M. Nigon de Berty, dans le résumé de son histoire. « A quelle faible mino» rité se réduiraient d'abord les hommes qui auraient pu recueillir les bienfaits de » cette liberté? Il faut en effet retrancher les esclaves tellement multipliés à Rome, » en Grèce, et surtout à Lacédémone, qu'ils étaient, relativement aux citoyens, » dans la proportion de quatre à un, les femmes partout dépendantes, qui for» ment la moitié de la population, les enfants, les prolétaires, les exilés, les dé» tenus; resteraient donc seulement les citoyens; or, nous avons déjà remarqué » combien leur liberté était entravée dans ces républiques et particulièrement à » Sparte, par les perpétuelles exigences de la loi; à Rome, par les recherches in» quisitoriales des censeurs et le despotisme du sénat. » Le droit imparfait de la propriété confondue avec l'autorité produisit néanmoins dans l'antiquité des effets remarquables et des progrès sensibles, particulièrement chez les peuples où le goût des arts et du commerce, multipliant les valeurs mobilières, favorisa davantage la circulation d'une richesse plus communicative et plus personnelle que la propriété immobilière. Elle opéra la pacification, établit des relations nécessaires de services mutuels et assura une sécurité relative entre ceux qui jouirent des mêmes avantages; le lien entre les hommes est formé; cette civilisation ébauchée a découvert une foule de transformations, créé l'industrie; mais ce n'est encore que l'activité dans l'assujettissement; la vie commune captive et passive du collége qui prépare à la vie active de l'homme fait.

Troisième phase, celle de la *liberté*. — Charles Comte a écrit dans la préface de son ouvrage sur la propriété: « Il est une dernière position qui paraît n'avoir jamais été connue par les peuples de l'antiquité, et vers laquelle semblent tendre chez les nations modernes toutes les classes laborieuses: c'est celle d'une nation qui admet en principe et en fait que tout homme est maître de lui-même et des produits de ses travaux, et qui garantit à chacun des membres de la société la jouissance et la disposition des biens qui lui appartiennent. » — En effet, sous cette dernière période, la propriéte, d'indivise qu'elle était dans son principe, devient *individuelle*. Le droit n'est plus communiqué, il est propre; il n'est plus précaire, il est fixe, nous ne pouvons en être dépouillé, même dans un intérêt public, sans une équitable indemnité qui laisse intacte la mesure de notre puissance d'action. Les traces de cette transformation sont très-sensibles dans le droit féodal; les familles nobles étaient, plus encore que dans l'ancienne Rome, dépositaires d'une partie des attributions de l'autorité souveraine et considérées comme son soutien nécessaire; c'est pour cela que dans les fiefs, mais dans les

fiefs seulement, l'aîné des mâles prenait le principal manoir, les titres honorifiques et une plus grande part dans les droits utiles. Ce n'était pas en vertu du droit civil, mais du droit public, ainsi que l'enseignent les jurisconsultes, notamment Bourjon, dans son *Droit coutumier de la France*. Quant au surplus de la terre féodale et aux terres de roture, l'égalité de partage était tellement de droit commun qu'on obtenait des lettres de rescission pour lésion de plus du quart; il est vrai que la *directe*, le *dominium* abstrait était toujours réputé inhérent à l'autorité, que le droit de prélation était rappelé dans les actes de dénombrement et que la possession des terres de roture elle-même était réputée provenir originairement de concessions précaires aux colons du sol, qui ne pouvaient ni déserter leur culture, ni céder leur exploitation sans un tribut, origine de notre droit de mutation; mais la concession était devenue en fait perpétuelle, le cens, le relief, le droit de lods et vente n'avaient plus que le caractère fiscal d'un impôt, car le propriétaire non noble et celui de terre de roture, de même que le vassal, en acquittant ces droits disposaient en bien des cas presque aussi librement de leur propriété que nous disposons aujourd'hui de la nôtre sous le régime de l'impôt foncier et des droits de mutation, à tel point qu'au siècle dernier, antérieurement à la Révolution de 1789, on se préoccupait déjà des inconvénients du morcellement et l'assemblée provinciale des Trois-Évêchés en 1787 signalait l'existence de compagnies achetant des biens pour les revendre en détail. — La propriété au temps de la féodalité avait bien été surchargée et entravée par une multitude d'obligations personnelles et foncières, les unes utiles, comme la main mortable succédant au colonat, les corvées, le cens, les redevances en grains ou en bestiaux, les autres seulement d'honneur ou d'agrément comme l'hommage, la chasse, un repas annuel, un chaperon de roses, qui nous étonnent aujourd'hui et dont quelques-unes paraissent bizarres; mais l'origine de ces usages, indépendamment de la confusion du pouvoir sur les choses avec l'autorité sur les personnes, provenait en partie de ce que les transactions avaient lieu plus ordinairement en nature, c'est-à-dire moyennant rétribution de produits ou de services, comme la location des terres s'offrait généralement sous la forme du métayage; mais lorsque la circulation du numéraire et des billets se vulgarisa, on comprit combien il était préférable, d'une part, de pouvoir affranchir par un paiement actuel et intégral les biens que l'on acquérait et sa propre personne, et de l'autre de trouver dans le prix reçu des facilités plus variées de se procurer, sans contrainte, les mêmes avantages; dès lors la transmission à prix d'argent devint la règle et les servitudes foncières ou personnelles durent tomber dans un discrédit mérité. Ce qui fait dire à M. Dareste dans sa remarquable *Histoire des classes agricoles :* « L'affranchissement des hommes devait » entraîner celui du sol; les concessions de terres, après avoir été toutes condi- » tionnelles et limitées à leur début, se libérèrent peu à peu de leurs conditions » et de leurs limitations originaires pour se rapprocher davantage de la propriété » pleine et absolue. Les cultivateurs restèrent attachés à la terre; mais le lien

» qui les y attachait ne fut plus le même; là où les lois romaines n'avaient créé » qu'une chaîne, les lois du moyen âge établirent un droit positif. » Et plus loin : « La liberté, la propriété sont solidaires, et c'est leur progrès commun qui a » constitué la marche ascendante des populations agricoles vers la civilisation. » — Ainsi le droit civil, grâce aux nouvelles lumières répandues par l'Évangile, aux traditions de l'indépendance germaine, s'était mieux dégagé en France du droit politique qu'il n'avait pu le faire dans l'ancienne Rome. Le serf n'était pas comme l'esclave possédé à titre de chose; mais seulement lié par un contrat primitif; la femme et l'enfant étaient habiles à acquérir de leur chef, et non en vertu d'un caractère public, la propriété n'était plus en fait dans l'autorité; le droit sur les personnes devenait distinct du droit sur les choses; l'attribution était descendue de l'État et de la famille à l'individu, et lui assurait dans la disposition des choses une liberté que les anciens n'avaient pas connue. Aussi M. de Berty a-t-il écrit dans son *Histoire de la liberté individuelle*, en parlant de l'Europe féodale, que grâce à la modération de la plupart des princes et à la puissance des coutumes et de l'opinion publique, il aurait dû ajouter et aux notions plus saines sur la propriété, les sujets y ont conservé dans leur conduite privée une indépendance réelle, et que maîtres de leurs biens, de l'emploi de leur journée, de l'établissement de leurs enfants, de leurs actions, ils ont possédé la liberté civile. — Il restait cependant encore au XVIIIe siècle quelques atteintes à la libération définitive de la propriété, et par suite à l'exercice de notre action privée sur les choses : c'était d'abord la confiscation, disposition moins civile que politique et pénale; elle fut abolie le 21 janvier 1790, par Louis XVI; c'étaient ensuite les entraves, déjà bien atténuées, provenant des dettes foncières, de leur durée, de leur caractère et des reprises auxquelles elles donnaient lieu; la loi du 18 décembre 1790 déclara que la faculté de se libérer et par suite d'affranchir sa terre aurait lieu quelle que fût l'origine de la dette. — On aurait dû comprendre alors que le gouvernement pouvait être d'autant plus fort, sans alarmer l'individu dans la liberté de son action privée, que le droit civil de la propriété était mieux dégagé du droit politique; c'est ce qui n'eut pas lieu : la ruine de l'autorité royale jeta la France dans la crise la plus affreuse de notre histoire; néanmoins le droit civil en sortit ce que l'avaient fait nos pères, une loi véritable d'émancipation et de sécurité; et M. Dareste put dire avec vérité : « La libération du sol ayant coïncidé avec le triomphe également définitif de la liberté » personnelle, c'est une nouvelle et éclatante preuve que ces deux progrès sont » parallèles et que chacun d'eux peut être la mesure de l'autre. » — Cependant l'affranchissement de la propriété, et par suite la libre circulation des biens, avait amené, avec l'instabilité des fortunes, les souffrances, conséquences de cette instabilité; mais le christianisme, en réhabilitant l'homme déchu et en apportant à tous cette liberté par laquelle devait se développer le droit civil de la propriété, nous avait donné en même temps la conscience de nos destinées futures et, dans le sentiment de la charité, le correctif nécessaire de la rigueur

du droit : de là ces actes de dévouement, ces institutions charitables, les hospices, les hôpitaux de toutes sortes, les maisons de retraite, les associations de secours et de prévoyance, les écoles gratuites, les asiles, institutions inconnues du monde ancien, et qui procurent, dans l'épreuve de la vie, tant de consolations aux générations présentes.

Ainsi, reprenant les trois phases que je vous ai signalées, vous avez pu remarquer, dans la première période, qui est comme l'enfance de l'humanité, l'absence du droit de propriété coïncider dans l'isolément de la vie sauvage, vie presque animale, avec l'état de guerre, d'ignorance et de pauvreté.

Dans la seconde période, où l'humanité païenne, déjà civilisée, est néanmoins encore comme en tutelle, la propriété indivise ou concentrée coïncide avec l'esclavage dans la confusion du droit politique avec le droit civil.

Enfin dans la troisième période, âge de maturité et d'émancipation, la propriété individuelle et dégagée des entraves qui gênaient sa libre circulation, devient rémunératoire et porte au plus haut degré la liberté civile. L'humanité devenue chrétienne trouve dans le respect du droit la garantie de sa sécurité et de sa liberté, et dans le sentiment de la charité le correctif nécessaire de la rigueur du droit.

Le Jurisconsulte. — Il est impossible en effet qu'un droit qui s'est ainsi développé dans le monde comme nécessaire à l'exercice de nos facultés, à la liberté et au bien-être dans la civilisation ne soit pas un droit naturel aussi certain, aussi positif dans ses principes constitutifs que les lois physiques qui régissent l'ordre matériel de la création.

L'Historien. — Son étude a donc sa place aujourd'hui marquée parmi celles des sciences exactes, qui trouvent leur justification dans des faits rigoureusement observés ; ce qui rendra toujours les connaissances historiques indispensables à un examen sérieux des principes naturels du droit civil ; mais dès maintenant vous pouvez comprendre, et c'est là la conclusion et le résultat important de ce dialogue, vous pouvez, dis-je, comprendre que les lois qui protégent la propriété, protégent en même temps le développement de nos facultés et l'exercice extérieur de notre liberté ; qu'ainsi le sentiment de probité et de délicatesse est le sentiment même de notre liberté d'action et de notre dignité personnelle.

Carra de Vaux, ***membre de la 3e classe.***



NOUVELLES RECHERCHES

SUR LA FAMILLE ET SUR LE NOM DE JEANNE DARC, DITE LA PUCELLE D'ORLÉANS.

J'ai publié, il y a près de quinze ans, dans le *Journal de l'Institut historique* (1), un premier travail sur le sujet qui me fait de nouveau prendre la plume. Le but de ma dissertation était seulement de démontrer qu'il convient d'écrire le nom patronymique de la Pucelle sous cette forme : *Darc*, et non *d'Arc*, selon la commune habitude. Mes observations ont été accueillies avec quelque faveur, et divers historiens du premier rang, tels que MM. Michelet (2) et H. Martin (3), ont adopté la conclusion à laquelle elles tendaient. D'autres savants, parmi lesquels je puis citer notamment MM. de Haldat du Lis (4), Pierre Clément (5) et Ch. Lepage (6), ont joint à ces suffrages l'exemple de leur adhésion, qui se propage à l'étranger (7). En relisant aujourd'hui cet essai d'un commençant, je crois avoir, dès lors, obéi au sentiment et à l'amour du vrai, dont je suis toujours animé. Je ne me fais toutefois aucune illusion sur l'imperfection de cet opuscule. Cette conviction et le succès même qu'a obtenu ma *requête*, m'imposent à mes propres yeux le devoir de la mieux justifier. C'est ce que je vais tenter dans les lignes qui vont suivre, en prenant du reste la question d'un point de vue plus général et plus étendu.

SECTION I.

De la famille de Jeanne Darc.

L'histoire est de nos jours parfaitement fixée sur l'origine au moins immédiate de la Pucelle. Son père, nommé Jacques (*Jacobus*) au baptême et vulgairement appelé *Jacob*, exerçait à Domremy l'état de laboureur. Un de ses descendants, Charles du Lis, nous apprend, dans l'ouvrage composé et plusieurs fois (8) édité par lui sur le passé de sa famille, que Jacques Darc était né à Séfonds (9) près de Montirandel, ou Montier-en-Der. Jeanne eut pour mère en légitime mariage Isa-

(1) 1839, in-8, tom. IX, page 155 et suivantes.

(2) Voy. *Histoire de France*, tom. V, 1841, pag. 50, note 1.

(3) *Histoire de France*, tom. VII, 1844, p. 65, note 4.

(4) *Examen critique de l'Histoire de Jeanne Darc*, etc., Nancy, 1850 in-8, p. 26.

(5) *Jacques Cœur et Charles VII*, Paris, 1852, in-8, tom. I, p. v, note 1.

(6) *Jeanne Darc est-elle Lorraine?* Nancy, 1852, in-8.

(7) H. Hallam, *Supplemental notes to the view of the state of Europe during the middle ages*. London, 1848, p. 58, note 39.

(8) *De l'extraction et parenté de la Pucelle d'Orléans*, Paris, 1610, 4 pages in-4 ; *Discours sommaire tant du nom et des armes que de la naissance et parenté de la Pucelle d'Orléans et de ses frères*, etc., 1612, 70 pag. in-12 (p. 9); *Traité sommaire tant du nom*, etc., *reveu en* 1628 ; (à la suite du *Recueil de plusieurs inscriptions*, etc., 1628), 52 pag. in-4 (p. 7.)

(9) *Séfonds* ou *Septfons*, aujourd'hui Ceffons, département de la Haute-Marne, à dix-sept lieues de Domremy.



belle ou Zabillet Romée. Celle-ci était native, selon le même auteur, du village de Vouthon (1) situé à une demi-lieue de Domremy, et dut à cette origine d'être appelée par divers écrivains Isabelle Vouton, ou de Vouton, de Baultheur, Vauteur, Vautour et même Gautier (2). Le village de Domremy forme encore aujourd'hui un simple hameau, ou annexe de la commune de Greux. Il en était de même au xv[e] siècle. En 1429, ce village avait pour seigneur Pierre de Bourlemont, gentilhomme champenois. Domremy était *mi-parti* quant à la souveraineté : une portion du territoire et des habitants, à laquelle appartenait la famille Darc, relevait directement du roi de France et ressortissait à la prévôté d'Andelot, bailliage de Chaumont, comté de Champagne. L'autre ne relevait qu'indirectement de la couronne et dépendait de la prévôté ou châtellenie de Gondrecourt, qui ressortissait au duché de Bar (3).

Il paraît que les populations de ces contrées entrèrent tardivement en possession de la liberté civile. Domremy et Greux ne figurent pas au nombre des communes, ou mieux des communautés soit urbaines, soit rurales, dont on connaisse les chartes d'affranchissement. Les plus favorisées de ces petites corporations civiles (et nous admettons que Domremy en était là au xv[e] siècle) se composaient toujours, vis-à-vis des seigneurs, de *vilains* ou hommes *de pôte* (*in potestate*), mais avec des adoucissements et des abonnements quelconques. Ainsi, d'une part, la communauté, comme corporation civile, et d'une autre part, les individus qui la composaient, particulièrement, possédaient et cultivaient des portions de terre qui leur appartenaient en propre et dont ils pouvaient jouir et disposer. Les uns et les autres néanmoins étaient tenus à divers services ou actes de main-d'œuvre et à des redevances, comme sujets ou vassaux envers les *seigneurs du fonds* (4). Les lettres d'anoblissement octroyées par le roi Charles VII à la Pucelle et à Jacques, Isabelle, Jacquemin, Jean et Pierre, ses père, mère et frères, leur assurent la jouissance des priviléges nobiliaires, « nonobstant, dit l'acte, qu'ils ne soient pas nés de race noble et *même que peut-être ils soient d'autre condition que de condition libre* (5). » D'un autre côté, les dépositions des témoins entendus en 1456, lors de l'enquête faite à Domremy qui

(1) Aujourd'hui *les Voutons*, département des Vosges, canton de Coussey.

(2) Mezeray, *Histoire de France*, Paris, 1646, in-fol., tom. II, pag. 11.

(3) On trouvera l'analyse d'une controverse élevée sur ce point, dans l'*Athénéum français*, du 10 juin 1854, page 528.

(4) Voy. Lepage et Charton, *Statistique des Vosges* ; Nancy, 1845, in-8, tom. I, pag. 26 et suiv., et tom. II aux mots *Domremy* et *Greux*.

(5) « Non obstante quod ipsi... ex nobili genere ortum non sumpserint et forsan alterius quàm » liberæ conditionis existant. » (Archives de l'Empire, pièce K 63, n. 9.) Le droit distinguait alors trois classes de personnes : 1° les *nobles* ; 2° les francs ou *libres* ; 3° les *non libres*, anciens serfs. — En général, l'anoblissement ne s'accordait qu'à des personnes de *franche condition*. (Voyez Recueil des protocoles d'un notaire et secrétaire du roi, dressé au commencement du règne de Charles VII, ms. 9676, 2, 2, Bibliot. impériale, Colbert, 3238, fol. 164 verso.)

précéda la réhabilitation, nous représentent Jeanne Darc employée dans son enfance à garder tantôt les bestiaux qui appartenaient en propre à son père, et tantôt, à tour de rôle pour son père, ceux qui composaient le troupeau de la commune (1). La famille possédait aussi une maisonnette avec jardin. Mais toutes ces petites ressources réunies ne les faisaient *pas bien riches* (2), étant assez nombreux et par un temps d'aussi déplorables calamités. En un mot, comme le dit avec beaucoup de sens, dans son langage gaulois, l'un des plus anciens historiens de la Pucelle, « c'étoient de fort gens de bien, craignant et aimant Dieu, mais qui avoient peu de moyens et vivoient d'un peu de labourage et de bestial qu'ils nourrissoient (3). »

Telle était leur situation, lorsque les exploits de Jeanne vinrent transformer cette modeste existence, en immortalisant leur commun souvenir. La famille *et toute sa parenté* fut anoblie en 1429, avec cette clause, remarquée comme inouïe par les jurisconsultes (4), que les femmes, aussi bien que les hommes, non-seulement acquéraient la noblesse en vertu du privilége, mais la transmettaient à leurs époux et enfants, à perpétuité. Catherine, sœur cadette de Jeanne, était déjà morte selon toute apparence, car elle ne figure pas dans l'énumération portée au diplôme royal. Son père et son frère aîné, appelés Jacques, ne vécurent que peu de temps après la fin tragique de l'héroïne et succombèrent à leur douleur. Isabelle Romée, au contraire, poursuivit le cours d'une robuste vie pour pleurer sa fille, pour demander justice, et ne mourut (en 1458) qu'après l'avoir obtenue, autant du moins qu'il dépendit alors d'elle et des hommes. Aveline Romée, tante maternelle de Jeanne, s'allia à un parti noble et lui donna lignée. Des deux derniers frères de la Pucelle, l'un, Jean, devint prévôt de Vaucouleurs, bailli de Vermandois, capitaine de Chartres, etc.; l'autre, Pierre, fut fait chevalier. Pierre et Jean donnèrent également origine à deux branches nobiliaires, dont les mâles paraissent s'être éteints à peu près simultanément, vers le milieu du XVIIe siècle, mais qui, par les femmes, se ramifièrent et se multiplièrent pour ainsi dire à l'infini. Bien qu'alliée, çà et là, surtout du côté féminin, à quelques vieilles races de chevalerie et d'épée, la postérité des collatéraux de la Pucelle se maintint dans les rangs secondaires de la noblesse et de la magistrature. Elle n'occupa point les grandes charges et disparut trop tôt pour avoir fait des preuves devant les Cherin et les d'Hozier (5). Aussi la généalogie complète et spéciale de cette famille n'a-t-elle jamais été imprimée. Cependant

(1) Voy. Quicherat, *Procès de la Pucelle*, tom. II, pag. 385 et suiv. (Art. II.)

(2) « Non multum divites. » (*Ibidem*, *passim*.)

(3) *Histoire de la Pucelle d'Orléans*, par Edmond Richer, ms. de la bibl. imp. S. F., 4907.

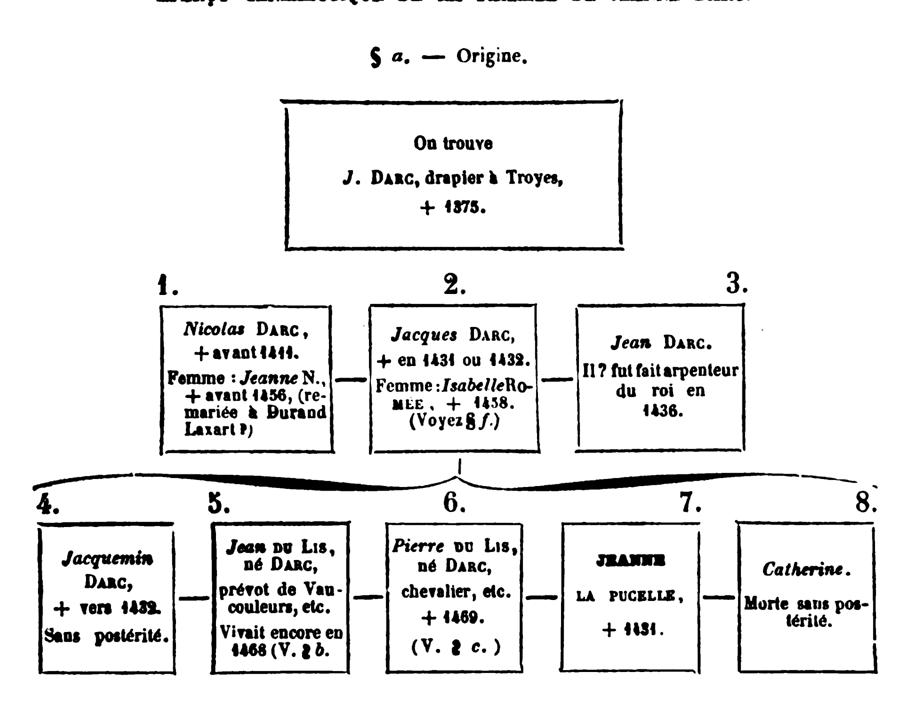
(4) Est. Pasquier, *Recherches de la France*, livre VI (1723), chap. 5 ; — G.-A. de la Roque, *Traité de la Noblesse*, Rouen, 1734, in-4, p. 145 et suiv.

(5) Il existe, toutefois, à la Bibliothèque impériale un exemplaire (L. 592, in-4), du *Traité sommaire du nom et des armes*, etc., « donné par l'auteur Charles du Lis, à *Pierre d'Hozier*, le 24 juin 1629. »

une curiosité vraiment historique s'attache à connaitre à travers la suite des temps les héritiers de ce sang illustre. Nous aurons parculièrement à nous appuyer de diverses notions qui se rapportent à leur filiation. On nous saura donc gré de réunir et de publier ici les principaux éléments de cette généalogie (1).

APERÇU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE DE JEANNE DARC.

§ *a.* — Origine.



(1) Les sources où l'on a puisé sont : 1o Cabinet des titres, Bib. imp. : dossiers d'*Arc*, du *Lis*, de *Villebresme*, etc. ; 2o Généalogie de Jeanne Darc, etc., ms. de la bibliothèque de Carpentras, Peiresc X, fol. 370 et 371 ; 3o Généalogie des Hennequin, ms. des XVIIe-XVIIIe siècles, possédé et communiqué en 1839, à Troyes, par M. Corrard de Breban, aujourd'hui président du tribunal de cette ville ; 4o Archives du collége de Boissy ; à la direction générale des archives de l'Empire, carton M 92 ; 5o M. de Goussaincourt, *Martyrologe des chevaliers de Jérusalem*, 1643, in-fol, tom. I, f. 392 ; 6o *Traité sommaire* de Charles du Lis ; 7o Godefroy, Recueil de Charles VII, p. 895 et suiv. ; 8o G.-A. de la Roque, *loc. cit.* ; 9o Le Pelletier, *Nobiliaire ou Armorial général de la Lorraine et du Barrois*, Nancy, 1758, in-fol. ; 10o Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois*, Nancy, 1778-1783, 4 vol. in-4 ; 11o de Haldat, *Examen critique*, etc. — Les traits horizontaux désigneront les frères et sœurs ; les traits descendants, la descendance. L'ordre de primogéniture suit de gauche à droite : un nombre précédé d'une + indique la date du décès.



§ *b*. — Postérité de Jean (Voyez n° 5).

Jean Darc, ou du lis.

9. *Claude* du Lis, procureur fiscal de Domremy, + vers 1502. Sans postérité de *Nicole* Thiesselin sa femme.

10. *Etienne* ou *Thévenin* du Lis; Femme : *N.* de Séraumont.

11. *Marguerite* du Lis, mariée vers 1468, à *Antoine* de Bonnet; elle vivait en 1501.

12. *Claude* du Lis, curé de Domremy, poète latin, + 1550.

13. *Didier* du Lis, gendarme du grand duc de Guise, + v. 1551. Femme : *Nicole* de Brissey.

14. *Didon* du Lis, Ve *Thévenin* Thierrely en 1552. Sans postérité.

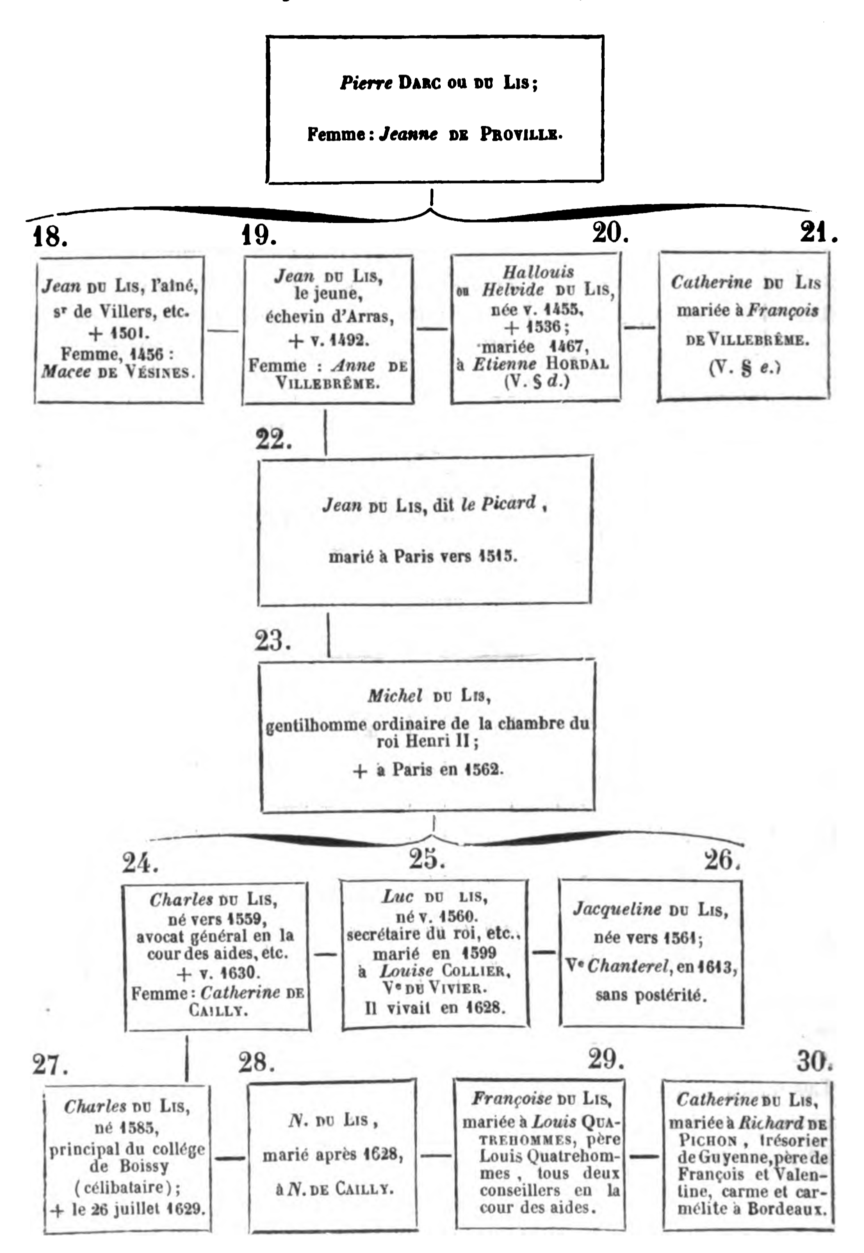
15. *Antoine* du Lis, commissaire d'artillerie, + avant 1596. Femme : *Isabeau* Albert.

16. *François* du Lis, chevalier de Malte, + 1580.

17. *Jean-Jacques* du Lis, écuyer des gardes du duc de Lorraine, + 1616. Femme : *N.* de l'Epine.

Les mâles s'éteignirent au xviie siècle. De cette branche alliée aux *Naves* de Lorraine, aux *Massis* de Bourgogne, sont issus les de Picart d'Arbamont, famille des Vosges éteinte en 1812 et les de Haldat de Lorraine qui subsistent encore.

§ c. — Postérité de Pierre (No 6).

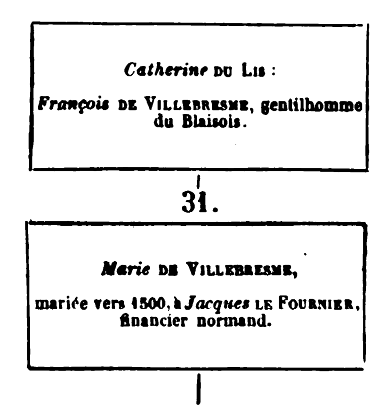


§ *d.* — Postérité d'Hallouys (N° 20).

Hallouys ou *Helvide* du Lis :
Etienne Hordal,
gentilhomme champenois (1).

De ce mariage sont sortis les *Hordal*, alliés eux-mêmes aux maisons lorraines des noms de Lelièvre, Henry, de Gratas, Pagel, Royer, Noël, Odam et aux familles parisiennes nommées Mariette, Malingre, de Breban, du Vinet et Pinguet.

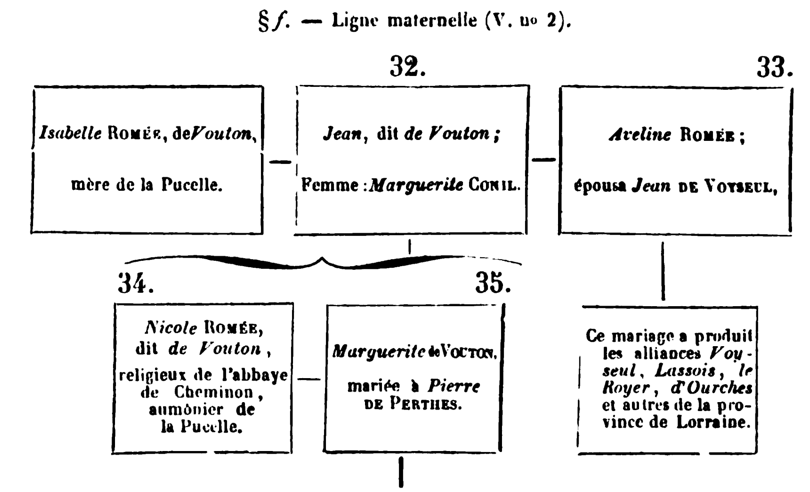
§ *e.* — Postérité de Catherine (N° 21).



De cette alliance sont issus les *Le Fournier de Tournebu*, les *Boullenc*, les *du Chemin*, les *Le Verrier*, les *Ribaut*, les *Troismonts* et autres familles normandes.

(1) Etienne Hordal eut pour fils Jean, qui fut aïeul de « messire Estienne Hordal, vivant encore aujourd'hui (1612), grand-doyen en l'église de Toul aagé de plus de quatre-vingts ans, personnage de grande recommandation au pays, qui se souvient d'avoir veu en ses premiers ans ladite Haloüys son aïeule, vivant aagée d'environ quatre-vingts ans, et lequel garde soigneusement un cachet d'or, auquel sont gravées les armes de la Pucelle, que feu messire Claude Hordal, aussi grand-doyen, son oncle, luy a donné, qu'il disoit avoir été gravées du temps de ladite Pucelle et de ses frères. » (*Traité sommaire*, etc., pag. 40-41.) Du même Jean descendait également Jean Hordal, docteur en l'université de Pont-à-Mousson, conseiller d'État, duc de Lorraine et auteur du traité intitulé : *Heroinæ nobilissimæ Joannæ Darc*, etc., 1610, in-4.

§ *f*. — Ligne maternelle (V. n° 2).



De cette alliance sont provenues celles des *Leclerc*, *Blanchart*, *Marqugn* *Drouet*, *Deschiens*, *Jacobé*, *Lefèvre*, *Le Bègue*, *Vinot*, en Champagne.

SECTION II.

Du nom patronymique et des ancêtres de Jeanne Darc.

§ 1. — De l'usage des noms propres au moyen âge.

Dans l'état actuel de nos habitudes et de nos lois, les noms sont à la fois un moyen usuel et authentique de désigner les individus et les familles. Toute personne en naissant est pourvue d'un état civil, et le législateur a multiplié avec une sollicitude spéciale les garanties propres à assurer l'exactitude, la sincérité, la conservation des actes qui en font foi (1). Mais cet état de choses ne date, comme on voit, que d'une époque très-récente, et il en était tout autrement dans le passé. Les Germains, ancêtres, parmi nous, des races nobles, ne connaissaient que le nom individuel. Les Romains, au contraire, avaient un appareil compliqué de noms, prénoms et surnoms. Ce dernier système, comme la plupart des institutions civiles, s'imposa progressivement des vaincus aux vainqueurs, mais avec de sensibles modifications. Sous l'empire du christianisme, le *nom propre* devint celui que le fidèle recevait au baptême. Ce nom régna longtemps sans partage ; il règne encore aujourd'hui, au sein de la société chrétienne, dans les actes émanés des membres de la hiérarchie ecclésiastique et dans les actes émanés des souverains. Cependant peu à peu le besoin de distinguer et de suivre les filiations, donna lieu à l'emploi de nouvelles ressources. Du XIIe au XIIIe siècle, le blason, devenant une science régulière, commença à perpétuer, à l'aide de signes fixes et héréditaires, le symbole propre à chaque famille de gentilshommes. Un progrès analogue se manifesta vers le même temps par l'organe de la langue vulgaire et

(1) *Code Napoléon*, liv. I, tit. II, chap. 1 et 2 ; promulgué en 1803.

pour les rangs inférieurs de la société. Les *vilains* ou paysans, et surtout les bourgeois, élevés et émancipés dans leur condition politique et sociale, transmirent insensiblement à leur postérité, avec le pécule qu'ils leur laissaient, le *surnom* qu'ils avaient porté. L'immense majorité de nos noms de famille ou patronymiques d'aujourd'hui, n'ont point d'autre origine.

Toutefois, dans le principe et pendant longtemps, la coutume, la tradition, et par conséquent l'arbitraire, furent les seules lois qui présidèrent à cette transmission. « Autrefois, dit le savant De la Roque, on changeait de nom sans aucune solennité... Mais comme cette licence a sans doute produit beaucoup » d'abus en certains cas, le roi Henri II y remédia par une ordonnance donnée » à Amboise le 26 mars avant Pasques 1555. Par l'article 19 de cet édit, défenses » sont faites à toutes personnes de changer leurs noms et leurs armes sans avoir » obtenu à cet effet de lettres de dispense et permission du prince, sous peine de » mille livres d'amende (1). » Le premier réglement connu pour assurer la constatation régulière des noms et des naissances, consiste dans un statut synodal de Séez, en date de 1524. Ce statut ordonne aux curés du diocèse ou à leurs vicaires, sous peine de cinquante sous tournois d'amende, de tenir à l'avenir un registre convenable, où ils inscriront les naissances des enfants nouveau-nés, l'année et le jour de leur baptême, ainsi que les noms desdits enfants et de leur père, mère, parrains et marraines (2). François Ier, par son édit célèbre du mois d'août 1539, touchant *le fait de la justice*, généralisa cette mesure, sous l'autorité de son pouvoir royal. Il prescrivit en outre que les chapitres, couvents et cures seraient tenus, « mettre les dits registres par chacun an par devers le greffe du prochain siége du baillif ou séneschal royal, pour y estre fidèlement gardés et y avoir recours quand mestier et besoin sera (3). » En 1578, ces mesures étaient encore appliquées généralement avec peu d'exactitude, car le roi Henri III, par son ordonnance datée de cette année, en renouvela la prescription, « pour éviter les preuves par tesmoings que l'on est souvent contraint faire en justice touchant les naissances, etc. » Nous ajouterons qu'au temps où vécut la Pucelle, l'usage des noms de famille fixes et héréditaires était encore peu répandu dans les villages, parmi des paysans et surtout pour désigner, au sein de la vie familière, une jeune fille obscurément adonnée à des occupations agricoles et domestiques.

§ 2. — Des diverses dénominations qui ont successivement servi à désigner Jeanne Darc et sa famille.

Les textes innombrables qui, depuis le xve siècle, nous ont transmis la mention et le souvenir de la Pucelle, offrent entre eux, sur ce point spécial, une re-

(1) *Traité de l'origine des noms*, éd. de Rouen, 1734, in-4, p. 48.

(2) G. Bessin, *Concilia Rothomagensis provinciæ*. 1717, in-fol., 2e partie, p. 430. On connait ailleurs des registres de baptême qui remontent au moins à 1519. (Voy. *le Dictionnaire de diplomatique Chrétienne* dans la collection de M. l'abbé Migne, grand in-8, 1846, au mot *Registre*.)

(3) Articles 50, 51, 52 et 53.

marquable variété. Il en est résulté diverses confusions ou obscurités, qu'il importe aujourd'hui d'éclaircir. Nous avons donc commencé par relever, de siècle en siècle, les principaux documents qui contiennent cette mention, et nous devons tout d'abord placer le tableau de ces extraits sous les yeux du lecteur. Nous les diviserons en deux classes : *textes manuscrits*, *textes imprimés ;* et chacune de ces deux classes se développera elle-même, suivant l'ordre chronologique.

Textes manuscrits.

N° 1. — 1429, juillet 31. Lettres patentes qui exemptent d'impôts les habitants de Greux et de Domremy. (Expédition authentique à la direction générale des Archives de l'Empire, dossier H, 1535, 2.)

Charles... sçavoir faisons... en faveur et à la requeste de nostre bien amée *Jehanne la Pucelle*... (1).

N° 2. — 1429, décembre. Lettres d'anoblissement de la famille. (Expédition authentique, même dépôt; K, 63, n° 9.)

Carolus... celebri ministerio *Puellæ Joannæ* Darc *de Dompremeyo*... præfatam *Puellam*, *Jacobum* Darc, dicti loci de Dompremeyo, patrem, *Isabellam* ejus uxorem, matrem, *Jacqueminum* et *Johannem* Darc et *Petrum Prerelo* (2), fratres... nobilitavimus, etc. (3).

N° 3. — Autre expédition ou copie du même acte, insérée, en 1550, dans les registres du trésor des chartes. (Mêmes archives, reg. n° 260, pièce n° 306.)

Puellæ Johannæ Day *de Dompremeyo*... præfatam *Puellam*, *Jacobum* Day... *Isabellam*... *Jacqueminum* et *Johannem* Day et *Petrum*, etc.

1431. Procès de condamnation (d'après l'un des manuscrits originaux conservé à la Bibliothèque impériale, n° 5965 latin.) (4).

N° 4. — Préambule du procès (folio 1). — « Incipit processus in causa fidei contra quondam *quandam mulierem Johannam, vulgariter dictam la Pucelle*... Placuit superne Providentie *mulierem quandam Johannam nomine, que vulguo Puella nuncupatur*... »

N° 5. — Lettre des docteurs de Paris sur la prise de la Pucelle (même ms., f°. 2 v°) : *Celle femme dicte la Pucelle ;* et f° 3 v° : *Ceste femme qui se dit la Pucelle*.

N° 6. — Lettres du vicaire de l'inquisition (f° 4 v°) : *Certaine femme nommée Jehanne, que les adversaires de ce royaume appellent la Pucelle*.

(1) Il existe à Paris une statuette en bronze, du xve siècle, représentant Jeanne Darc. Ce monument, qui paraît avoir été exécuté vers 1490, porte sur le socle : La Pucelle Dorliens. (Voyez l'*Illustration* du 5 juillet 1854). Ce mode de dénomination fut naturellement celui de la tradition orale. Sans doute, le nom de la ville délivrée s'unit, dès l'époque du triomphe, au nom de la libératrice, et l'on dut, à partir de 1429, employer cette expression, de même que nous disions naguères : *le Puisatier d'Écully*. Cette forme de langage : *la Pucelle d'Orléans*, s'est transmise jusqu'à nos jours. On ne la rencontre toutefois qu'à une date assez tardive, dans les textes littéraires ou dans les livres. Voyez Charles du Lis : *Traité sommaire*, etc. 1628, in-4, page 7, et ci-après les textes n°s 37, 38, 53, 61, 68, 69, 73, 75, 88, 92, 97, 99.

(2) Jacquemin : Petit-Jacques ; Pierrelot ou *Prerelo* : Petit-Pierre.

(3) Les textes n°s 1 et 2 ont été récemment découverts. Voyez *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1854, 3e série, tome V, pages 271 et suivantes.

(4) Ces citations peuvent également se vérifier dans le manuscrit *scellé* du Corps législatif, B. 105, G., tom. 570 et dans les mss. 5966, 5967, 5968, 5969 et autres de la Bib. impériale.



N° 7. — Sommation de l'évêque de Beauvais au duc de Bourgogne (f° 5) : — *Celle femme que l'on nomme communément Jehanne la Pucelle.*

N° 8. — Lettres du roi Henri VI, du 3 janvier (f° 7) : *Une femme qui se fait appeler Jehanne la Pucelle.*

N° 9. — Exploit de citation à comparaître (f° 11) — ... *quedam mul er vulgariter dicta Johanna la Pucelle... ipsa Johanna... dicta Johanna.*

N° 10. — Premier interrogatoire (du 21 février, fol. 17 v°, 18).

Interrogata fuit de nomine et cognomine ipsius... Respondit quod in partibus suis vocabatur Johanneta et postquam venit in Franciam vocata est *Johanna.* De *cognomine* autem suo dicebat se nescire. Item respondit quod pater vocabatur *Jacobus* Darc, mater vero *Ysabellis.*

N° 11. — Confrontation ou récolement dans sa prison le 24 mars suivant (f° 60) : «... dixit quod erat cognominita *Darc* seu *Rommée* et quod in partibus suis filiæ portabant cognomen matris.»

N° 12. — Articles ou acte d'accusation (f° 64 v°) : « verum est quod dicta rea fuit et est oriunda in villa de Grus, patre *Jacobo Darc*, matre *Isabellâ* ejus uxore. »

N° 13. — Cédule d'abjuration transcrite fol. 149-150. — *Je Jehanne, communément appelée la Pucelle...*; ainsi signée à la fin : *Jeanne* ✠.

N° 14. — Sentence définitive de condamnation (f° 50 v°) : *Te Johannam, vulgariter dictam la Pucelle.*

Lettres écrites par ordre et au nom de Jeanne Darc en 1429.

N° 15. — Aux Anglais le mardi de la semaine sainte (ms. 5955, f° 76).

... Roy d'Angleterre... rendez *à la Pucelle...* de par Dieu et *la Pucelle... La Pucelle* vous prie et requiert. — La lettre n'est pas signée.

N° 16. — Aux habitants de Troyes le 4 juillet (ms. de la Bibliothèque impériale supplément français, n° 1515, 2, tome I) (1).

Très chiers et bons amis, *Jehanne la Pucelle* vous mande, etc. — Non signée.

N° 17. — Au comte d'Armagnac le 22 août ; (ms. 5965, f° 78).

Comte d'Armagnac, mon très chier et bon ami, *Jehanne la Pucelle* vous fait sçavoir... — Non signée.

N° 18. — Aux habitants de Riom.

Lettre originale (2) conservée aux archives de l'hôtel-de-ville de Riom, signée en autographe Jehanne.

1455-6. *Procès de réhabilitation* (3).

N° 19. — Préface des écritures des notaires (f° 1).

Ad preces et instantiam... viduæ *Ysabellis* Darc ac *Johannis* et *Petri* fratrum defunctæ quondam *Johannæ* Darc *dictæ vulgariter la Pucelle.*

(1) *Recueil de chartes*, etc., par Jean Rogier ; non paginé, vers le milieu du volume.

(2) Cette lettre m'a été communiquée en 1844 par M. Tailhand. On y voit que la signature a été tracée par un clerc qui tenait et conduisait les doigts de la Pucelle. M. Quicherat l'a reproduite en *fac-simile.* (*Procès*, tom. V, p. 146 à 147.)

(3) D'après l'un des manuscrits originaux, conservé à la Bibliothèque impériale, 5970 latin. Ces citations peuvent également se vérifier dans les mss. de la même bibliothèque, cotés Notre-Dame, 138 ; Saint-Victor, 285 ; Supplément français, 350 10, etc., etc.



N° 20. — Rescrit du pape Caliste III, en date de 1455 (f° 3).

Exhibita... pro parte dilectorum filiorum *Petri* et *Johannis dictorum* Darc, laïcorum, ac dilectæ in Christo filiæ *Ysabellis*, matris eorumdem... petitio continebat quod... quondam *Johanna* Darc, soror *Petri* et *Johannis*, ac filia *Ysabellis*, etc.

N° 21. — Procuration en cour d'église des requérants (en 1455; f° 5).

Personaliter constituti *Ysabellis* Darc... mater... dominus *Petrus* Darc miles frater... *Johannes* Darc... frater quondam *Johannæ* Darc vulgariter dictæ *la Pucelle de Dompremey sur Meize.*

Ces désignations se renouvellent, à chaque page, dans le cours des écritures. Les suivantes méritent d'être particularisées.

N° 22. — Enquête à Domremy (fol. 50 et suivants) :

Articuli pro informationibus faciendis in patria originis defunctæ *Johannetæ* vulgariter *la Pucelle* appellatæ, ad requestam honorabilis viri *Johannis* dicti Dalie (1) prepositi laïci de Vallis-Colore...

Les témoins déposent tous unanimement : « vocabatur ejus pater *Jacobus* Darc et ejus mater *Ysabelleta* (Zabillet). » Les enquêtes à Orléans, Paris et Rouen : *Johanna la Pucelle; Johanna* vulgariter dicta *la Pucelle... Johanna* Darc... *Petrus* et *Johannes* Darc.

Chroniqueurs contemporains : 1° Français, 2° Flamands ou Bourguignons.

N° 23. — Parceval de Cagny, Jean Chartier, Guillaume Gruel, le doyen de Saint-Thibaut (de Metz), Journal du siége ; Monstrelet, G. Chastelain, Lefebvre de Saint-Remy, Jean de Wavrin, le greffier de Brabant, Clément de Fauquemberg, Journal de Paris, etc... (Voy. Quicherat, *Procès*, t. IV *passim*) :

Jehenne... Jehanne... Dame Jehanne... La Pucelle.

Le hérault Berry, Chronique de Charles VII, d'après le ms. du roi 9676, 1, A, Bibliothèque impériale (2), non paginé, sous la date de 1429 :

N° 24. — Celluy an en ce mesme temps de karesme arriva une jeune fille nommée *Jehanne* du Liz *la Pucelle.*

(1) Il importe d'établir accessoirement la série chronologique des premiers textes qui constatent l'application de ce nom *du Lis*, à des membres de la famille de la Pucelle. Pour abréger les indications bibliographiques, nous nous bornerons à renvoyer au tome V des *Procès de la Pucelle*, où ces textes ont tous été réunis.

A. — 1436. « Jehan *Dulils*, frère de Jehanne la Pucelle. » (Pag. 326.)

B. — 1443. « Pierre *du Lis*, chevalier. » (P. 213.)

C. — 1445. « Pierre *Dalix.* » (Pag. 210). Ce texte relate des faits qui se sont passés de 1431 à 1439.

D. — 1454. « Messire Pierre *du Lis*, Jehan *Dulis.* » (Pag. 279.)

E. — 1455. « Johannes *Dalie* » (ci-dessus visé.)

F. — 1457. « Pierre *du Lis.* » (Pag. 278.)

G. — 1463. « Pierre *Duliz*, Pierre *du Liz.* » (Pag. 280.)

H. — 1468. « Jehan de la Pucelle, fils de feu Pierre *du Lis.* » (Pag. 280.)

I. — 1478. Idem. (*Ibidem.*)

J. — 1481. « Jean *du Lis* dit la Pucelle. » (Pag. 212, note 1.)

(2) Ce manuscrit, signalé et loué par Duchesne, appartenait de son temps au président de Thou, dont il porte encore l'*ex libris : Jac. Aug. Thuani.* Voy. André Duchesne, *les OEuvres de maistre Alain Chartier*, Paris, 1617, in-4, préface, feuillet 6 ; pag 69 et 830.



N° 25. — Le même texte, d'après les manuscrits de la même bibliothèque 8415, B; 8415, C; 9671, 5, 5; 9676, 3, 3; Sorbonne 435; Notre-Dame 137 et d'autres:

« Une jeune fille nommée *Jehanne la Pucelle.* »

N° 26. — *La chronique de la Pucelle*, compilée vers 1470; d'après les ms. de Godefroy, bibliothèque de l'Institut, volume n° 245, f° 59:

Une jeune fille... fille de *Jacques* Darc et *d'Isabeau... Jehanne la Pucelle.*

N° 27. — Le greffier d'Albi (cartulaire n° 4, à l'hôtel-de-ville d'Albi): — *La Piuzela.*

Auteurs contemporains étrangers.

N° 28. — Walter Bower, écossais (1441), auteur du *Scotichronicon : Joanna.. Puella...* consilio *la Pucelle...* » (Voy. Quicherat, *Procès*, tom. IV, p. 478).

N° 29. — Thomas Wyrcester, anglais, (vers 1470):

Quædam mulier vocata *Pucelle de Dieu* (Ibidem, p. 475).

Voyez plus loin la chronique de Caxton, 1480, réimprimée en 1528.

N° 30. — Eberhard de Windecken, allemand, d'après le ms. de Munich, publié par M. Gœrres et reproduit par M. Quicherat, *Procès*, tome IV, page 485:

Die Magd;... die Jung-frau.

N° 31. — Théodore *de Leliis*, jurisconsulte italien, auteur d'un mémoire extrajudiciaire, composé vers 1455, d'après un ms. du Vatican, reproduit par M. Quicherat, *ibid.*, tome II, page 22, et tome V, page 426.

Summarium tocius processûs habiti contra *Janetam* vulgo dictam *la Pulcela...*

Écrivains postérieurs à la génération de la Pucelle.

N° 32. — Inscription tracée vers 1500 sur le dernier feuillet du manuscrit d'Urfé, Bibliothèque impériale, supplément latin n° 1383:

Hic est finis libri absolutionis *Johanne* Darc, dicte vulgariter *la Pucelle.*

N° 33. — Autre inscription datée et qui sert de titre au manuscrit, supplément français n° 350, 11, de la Bibliothèque impériale:

Le procès de *la Pucelle de France*, 1501.

N° 34. — L'*Abréviateur du procès*, qui écrivait vers 1500 le ms. 411 de la bibliothèque d'Orléans: — *La Pucelle.*

N° 35. — Les *Hardiesses des rois de France*, ms. de 1516, Bibliothèque impér., sup. franc., n° 191: — *la Pucelle.*

N° 36. — Guill. Postel, démonstration *très-claire*, etc., ms. autographe daté de 1563, Bibl. imp. 7965, 2, f° 125.

Quelle chose feust la Pucelle lorraine *Jehanne* Darc ou (1) Day, dicte de Vaucouleurs.

N° 37. — *Lettres patentes du 25 octobre 1612, enregistrées à la cour des Aides* (2) *le 31 décembre 1612, pour augmentation d'armes aux armoiries de Mes-*

(1) L'auteur avait d'abord écrit *Jehanne de Vaucouleurs*; en second lieu, *Jehanne Darc ou Vaucouleurs;* puis enfin, *Jehanne Day*, dicte de Vaucouleurs. — Le ms. d'Antoine du Four, daté de 1504, intitulé *les Vies des Femmes célèbres*, et qui appartenait, en 1848, à M. le marquis de Coislin, l'appelle aussi: *Jehanne de Vaucouleurs.* Voy. Le Roux de Lincy: *Femmes célèbres*, 1848, in-12, page 594.

(2) L'acte fut également enregistré au parlement (Registre des *ordonnances* de 1610 à 1614,



sieurs DU LYS, *de la ligne de la pucelle d'Orléans*. Expédition ou reproduction authentique dressée le 15 janvier 1779 et faisant partie des archives de cette cour. A la direction générale des Archives, à Paris, section judiciaire, pièce Z, 308.

Jeanne DARC vulgairement appelée *la pucelle d'Orléans*... *Jehan* DARC, dit *du Lis*, prévost de Vaucouleurs... *Pierre* DARC aussy dès lors surnommé *du Lis*... retenant les armes du nom et de leur ancienne famille DARC... *Jehanne* DARC dite *la Pucelle d'Orléans*, etc.

N° 38. — *Histoire de la pucelle d'Orléans*, par Edmond Richer, en date de 1628, ms. de la Bibliothèque impériale, Fontanieu, supplément français, n° 4907, f° 8 :

Ceste fille nasquit à Domremy, etc... Son père avait à nom *Jacques* DARC et sa mère *Isabeau Romée* (1).

(*La suite au prochain numéro.*)

VALLET DE VIRIVILLE, *membre de la 4e classe*.

REVUE D'OUVRAGES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

COMPTE RENDU

DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ PHILOTECHNIQUE PENDANT LES ANNÉES 1852 ET 1853.

La Société Philotechnique, par l'envoi de son *Annuaire* (tomes XIV et XV), nous a continué la gracieuse communication de ses travaux, qui se recommandent toujours à l'attention des hommes de lettres et des artistes.

Les productions insérées dans ces deux volumes nous ont paru tout à fait dignes des précédentes. Il nous semble même qu'en laissant encore un vaste domaine à la poésie légère, la Société s'est enrichie d'un plus grand nombre d'œuvres appartenant au genre sérieux et que, sous ce rapport, il y a un progrès notable à signaler.

Nous ne pouvons mettre de l'ordre dans cette rapide analyse qu'en établissant, par un bilan distinct, l'actif littéraire de chacune des deux années 1852 et 1853.

Le recueil de 1852, aussi bien que tous ses aînés, offre d'abord à l'attention du lecteur les comptes rendus semestriels des travaux de la Société, présentés en séance publique par son secrétaire perpétuel, M. Berville.

Dussions-nous encourir le reproche de monotonie, nous dirons de ces morceaux, si ingrats de leur nature, que l'auteur a su les rendre attrayants par sa

coté ZZ et X, 8636, folio 336.) L'orthographe de cette transcription est semblable, pour le point qui nous intéresse, à celle de la pièce Z 308. C'est aussi l'orthographe suivie par Godefroy, qui a publié ce texte dans son *Histoire de Charles VII*, 1661, in-fol., pag. 899 et suiv.

(1) On pourrait aisément amplifier la liste des manuscrits qui suivent la forme DARC. Je me bornerai à indiquer par exemple une *Histoire de l'Abbaye de Celles* (alias *Selles*) en Berry, écrite au XVIIe siècle (Ms. de l'Arsenal, *Histoire*, 55 *a*.), où ce nom est toujours ainsi. — Je signale par occasion ce ms. comme offrant une version, prise probablement sur l'original, de la lettre relative à la Pucelle, adressée par Gui et André de Laval, le 8 juin 1429, aux dames de Laval. Voy. Quicherat, *Procès*, tome V, page 105.



manière piquante, le tour original qui lui est propre et dont nous voudrions, en ce moment surtout, pouvoir lui emprunter le secret.

En outre, sous le titre : *Une Fête dans ma Ville natale*, et dans une prose qui révèle l'homme habitué à composer de bons vers, M. Berville a raconté l'inauguration d'une statue de Gresset, due au ciseau d'un compatriote, M. Forceville, dans la bibliothèque de la ville d'Amiens. Enfant de la cité picarde, M. Berville lui a voué depuis longtemps un culte filial et poétique, signalé déjà par la publication de ses *Mélodies Amiénoises*. Rien n'est plus simple et plus charmant à la fois que le récit de la solennité consacrée à la mémoire du chantre de *Vert-Vert* et terminée par une fête nautique sur les canaux de la Somme.

La prose compte encore dans son contingent un morceau de M. Coffinières *sur les femmes*, où le beau sexe est noblement vengé des attaques de ses détracteurs, heureusement devenus rares, et une *Physiologie du Nez*, par M. Bataillard, fantaisie plaisante, où la gaîté du style est toujours de bon aloi.

La poésie légère est, comme à l'ordinaire, largement représentée. MM. Gindre de Mancy, Blanchemain, Vieillard, Auguste Giraud, Leterrier et Lemonnier ont eu, sous ce rapport, les honneurs du volume. Dans la plupart de leurs pièces de vers se retrouve le cachet du véritable sentiment poétique.

Les compositions de MM. Bignan et Clovis Michaux sont généralement plus sérieuses et de plus longue haleine. Le premier a caractérisé *les Progrès du Siècle* dans des vers pleins de verve et d'ironie. Le second, dans *l'Arrière-Boutique* a dépeint, de la façon la plus heureuse, les charmes du recueillement et de la solitude. Montaigne avait dit : « Il se faut réserver une arrière-boutique, » toute nôtre, toute franche, en laquelle nous établissions notre vraie liberté et » principale retraite et solitude. » La pièce de M. Michaux est une ingénieuse paraphrase de cette pensée, vraie et piquante, et qu'il a prise pour épigraphe. L'auteur a écrit en homme inspiré et qui sent tout le prix de la retraite.

Qui ne peut rester seul, ou bien se calomnie,
Ou se trouve, à coup sûr, mauvaise compagnie.
. . . .
Malheur à qui jamais n'a quitté son tréteau,
Pour essuyer son front derrière le rideau !
Quand donc pensera-t-il ? Est-ce au souffle du monde
Que l'esprit s'agrandit, s'épure et se féconde ?
Est-ce au bord de la rampe et devant l'auditeur
Qu'on peut se recueillir et descendre en son cœur,
Pour y saisir à nu le vrai sans alliage ?
Le monde n'est du vrai qu'une menteuse image.
Le vrai, c'est l'idéal, ce modèle achevé
Que Virgile et Racine en leur âme ont trouvé.
. . . .

Certes, ce sont là de bons vers exprimant de belles pensées. Nous les avons pris au hasard dans cette pièce que tout amateur, après l'avoir lue, voudra relire plusieurs fois.

Enfin, nous avons encore remarqué dans ce volume un spirituel morceau de



M. Mathieu, appartenant au genre satirique, *le Puff et la Réclame,* et deux jolies fables de M. Desains.

L'année 1853 n'a pas fourni une récolte littéraire moins abondante. Il s'en faut bien, hélas! qu'elle se soit montrée aussi fertile dans les productions de la nature.

Dans le tome XV, au compte de la prose figurent quatre articles, indépendamment des comptes rendus du secrétaire perpétuel de la Société.

Sous le titre *Petite Cause et grands Effets*, M. Thomas-Lefebvre a raconté une piquante anecdote de la vie du cardinal de Bernis; M. Bignan a décrit *les Jouissances du piéton;* M. François a tracé un aperçu historique *du Théâtre de la Foire*, et M. Lemonnier a donné une notice fort curieuse *sur la Villa-Médicis et sur l'Académie des Beaux-Arts de France à Rome.*

Mais c'est sur le terrain de la poésie et surtout de la poésie légère que les richesses abondent. Disons-le, nous sommes loin de dédaigner ce genre gracieux, tant de fois illustré par la muse française; mais nous verrions à regret ces compositions envahir, d'une façon trop exclusive, les Annuaires de la Société et nous trouvons toujours avec plaisir dans chaque volume quelques-uns de ces morceaux, fruits d'un plus long et d'un plus sérieux travail et qu'on a plaisamment appelés *des pièces de résistance.*

Quoi qu'il en soit, les fleurs variées ne manquent pas à la Société, pour se composer une couronne poétique. MM. Seurre, Gindre de Mancy, Auguste Giraud, Vieillard, Leterrier, ont payé leur tribut en livrant des compositions qui appartiennent au genre élégiaque.

L'apologue a des représentants nombreux au sein de la Société Philotechnique. Dans ce petit volume, nous avons compté deux fables de M. Desains, *les deux Marronniers* et *la Chute d'un Chat;* deux de M. Mathieu, *les Gants*, et *le Meunier et l'Enfant;* et quatre de M. Poile-Desgranges, jeune auteur devenu récemment membre de la Société, *la Paillette, les Enfants et le Cerisier, le Papillon et l'Araignée, César et Pyrame.* Dans la plupart de ces pièces, le vers est facile, le tour assez naïf et la morale juste, sinon neuve, ce qu'il serait bien difficile d'exiger. Il en est une de M. Desains qui nous a paru avoir un certain mérite d'à-propos et que je recommande à plus d'une grandeur tombée :

Du chat n'imitez pas la honteuse culbute;
Pour des honneurs perdus quels que soient vos regrets,
Soyez noble dans votre chute
Et ne vous salissez jamais.

Deux morceaux de MM. Nibelle et Michaux, un fragment du poème en vers de M. Samson, sur l'art théâtral, dont nous avons eu déjà l'occasion d'apprécier la valeur, et *la Chasse du Cerf*, par M. Berville, pièce pleine de grâce et de sensibilité, complètent le trésor poétique de la Société pour l'année 1853. Elle peut, avec quelque orgueil, nombrer ces richesses présentes qu'elle offre aux yeux du public, et le public y voit des promesses et des gages pour les prospérités de l'avenir.

J. Barbier, *membre de la 2e classe.*



EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DES CLASSES DU 24 MAI 1854.

⁂ La première classe (*histoire générale et histoire de France*) s'est assemblée le 24 mai, sous la présidence de M. de Montaigu, vice-président. Lecture est donnée par M. Gauthier la Chapelle du procès-verbal de la séance précédente; il est adopté.

On communique à la classe la correspondance suivante : Lettre de M. Henry, secrétaire-général de l'Institut Smithsonien de Washington (Etats-Unis), par laquelle il accuse réception de la collection de l'*Investigateur* (12 vol.) et de nos congrès (6 vol.) que l'Institut historique lui a envoyés en échange des savantes publications que ledit Institut lui a adressées. M. Bossange a servi d'intermédiaire aux deux sociétés pour effectuer ces échanges. M. Eugène Mahon nous écrit de Liverpool (Angleterre), pour nous annoncer l'envoi prochain du rapport sur les publications de M. l'abbé Orse, et d'une étude historique sur la ville de Chester.

Lettre de M. le directeur de l'*Aréopage*, journal de Gênes (en italien), qui demande à faire un échange avec notre journal l'*Investigateur*. Il envoie le premier numéro de l'*Aréopage*. Plusieurs ouvrages sont offerts à la classe, tels que les *Mémoires historiques et religieux sur la ville d'Arezzo*. — *Confrérie des laïques de la même ville*, par M. Brizzi : leurs titres sont publiés dans le bulletin.

M. de Montaigu lit ensuite le rapport de la commission nommée pour vérifier les titres de M. Jeanned de Saint-Hilaire, maire de Brunoy, candidat présenté par MM. E. Agnel et Renzi. Le rapport de la commission étant favorable, le candidat a été admis par le scrutin secret, comme membre correspondant, sauf l'aprobation de l'assemblée générale. La lecture des mémoires est renvoyée à la fin des séances.

⁂ La seconde classe (*histoire des langues et des littératures*) s'est assemblée sous la présidence de M. Auger, vice-président adjoint de l'Institut historique. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté. Les titres des livres offerts à la classe seront reproduits dans le bulletin de l'*Investigateur*.

On donne lecture du rapport de la commission composée de MM. Jubinal, Renzi et Alix, sur M. le vicomte de Heaulme, présenté à la classe par MM. Jubinal et Renzi. Le rapport étant favorable, on passe au scrutin secret, et M. de Heaulme est admis membre correspondant, sauf l'approbation de l'assemblée générale.

⁂ Le même jour, la troisième classe (*histoire des sciences physiques, mathématiques, sociales et philosophiques*) s'est assemblée sous la présidence de M. l'abbé Auger, vice-président adjoint de l'Institut historique. M. Gauthier la Chapelle donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté.

On communique à la classe une lettre de faire part de la mort de notre honoré collègue M. le docteur Duval, membre de l'Académie impériale de médecine. Cette perte est regrettée par tous nos collègues. M. le marquis de Brignole, pré-

sident, ne pouvant assister à la séance, s'empresse de communiquer à toutes les classes une lettre de S. E. M. le ministre d'Etat, par laquelle S. E. annonce que S. M. l'Empereur, premier protecteur de l'Institut historique, a daigné lui accorder, à titre d'encouragement, une allocation de mille francs. Des remerciments unanimes sont votés à notre honorable président, pour avoir obtenu cette faveur de la munificence impériale. M. le marquis de Brignole est prié en même temps, par toutes les classes réunies, de vouloir bien exprimer à S. M. I., par l'organe de son Ministre, les sentiments de reconnaissance de l'Institut historique.

Plusieurs lectures sont renvoyées à la fin de la séance.

La quatrième classe (*histoire des beaux-arts*) s'est assemblée sous la présidence de M. Jumelin. Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente ; il est adopté. Lettre de la Société libre des Beaux-Arts, qui envoie des billets pour sa séance générale à l'Hôtel-de-Ville. Une commission composée de MM. Jumelin, de l'Hervillier et l'abbé Badiche, avait été nommée pour vérifier les titres de M. Morel, de Saint-Gaudens, présenté à la classe par MM. le marquis de Pastoret et Chappuys Montlanville. Le rapport, fait au nom de la commission, par M. Badiche étant favorable au candidat, on passe au scrutin secret, et M. Morel est admis comme membre correspondant, sauf l'approbation de l'assemblée générale.

L'ordre du jour appelle à la tribune M. Masson, pour lire son rapport sur les mémoires de l'Académie royale de Belgique. Après cette lecture, quelques observations sont adressées au rapporteur, par MM. Auger, Renzi, de Montaigu et Carra de Vaux. Le rapport est renvoyé par le scrutin secret au comité du journal.

M. l'abbé Auger lit ensuite son rapport sur le tableau de M. de Rocha, intitulé : L'*Univers, classification des sciences*. Après cette lecture intéressante, une discussion s'engage entre l'auteur et MM. de Berty, général d'Artois, Masson, de Montaigu et Carra de Vaux ; cette discussion porte notamment sur la question de savoir, si les six jours de la Création, indiqués dans la Genèse, doivent s'entendre de jours comme les nôtres, ou de six époques ou périodes, dont il semble impossible de fixer la durée. Les deux opinions s'accordent, dit-on, avec la théologie, et l'on fait observer à l'appui de la seconde, que le jour, tel que nous l'entendons, n'a pu être compté avant la création des planètes qui servent à le mesurer. M. l'abbé Auger est prié de prendre note de ces observations, pour apporter des modifications à son rapport qui est renvoyé au comité du journal.

On fait la distribution des jetons. La séance est levée à onze heures. RENZI.



CORRESPONDANCE.

MINISTÈRE D'ÉTAT ET DE LA MAISON DE L'EMPEREUR. — SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Paris, le 18 mai 1854.

Monsieur le marquis de Brignole, président de l'Institut Historique de France.

Monsieur le marquis, j'ai l'honneur de vous informer que l'Empereur a dai-



gné accepter le titre de premier Protecteur de la société savante de l'Institut Historique de France, et que Sa Majesté a bien voulu m'autoriser, en même temps, à accorder à la Société à titre d'encouragement une allocation de mille francs.

Je me félicite d'avoir à vous transmettre ce nouveau témoignage de la munificence de l'Empereur et de son auguste intérêt pour les travaux accomplis par l'Institut Historique.

Je donne des instructions pour que le montant de cette allocation, qui sera ordonnancée en votre nom, soit mis à votre disposition dans le plus bref délai possible.

Recevez, Monsieur le marquis, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre d'État et de la maison de l'Empereur,

ACHILLE FOULD.

CHRONIQUE.

M. Morel, de Saint-Gaudens, a fait hommage à l'Institut historique d'un ouvrage intitulé : *Essai historique et pittoresque sur Saint-Bertrand de Comminges*, volume in-8°, qu'il a publié à Toulouse, il y a deux ans. Ce volume est composé de trois parties, dont la première, *partie historique* proprement dite, contient quatre chapitres précédés de quelques pages, où sous le titre de *Prolégomènes*, l'auteur expose avec érudition et critique, quelles étaient les races qui peuplaient ce pays avant la fondation de Comminges, appelée à son origine du nom générique ou topographique de *Lugdunum*, si souvent donné aux anciennes villes de quelques quartiers des Gaules, et qui eut pour désignation distinctive le surnom ou la qualification de *Convenarum*. Cette partie, qui est la plus étendue, et peut-être aussi la plus importante de tout l'ouvrage, fait connaître les destinées et les phases diverses de ce *Lugdunum Convenarum*, devenu ensuite Saint-Bertrand de Comminges, et n'ayant plus aujourd'hui, pour ainsi dire, d'autre vie et d'autre richesse que la splendeur du passé et des souvenirs. La partie du livre qui est consacrée aux arts, ainsi que la suivante, est comme une transition qui justifie cette partie du titre que l'auteur appelle *pittoresque*. Il peint et décrit le pont hardi de Labroquère, les rives ombragées et les contours sinueux de la Garonne, etc., et surtout la vieille ville de Comminges, son antique cathédrale, qui, plus heureuse matériellement que tant d'autres, a eu le bonheur de conserver son cloître, accessoire auquel on ne pense presque plus, et dont les touristes connaisseurs et instruits ne trouvent plus que des ruines et encore rarement, comme auprès de la cathédrale de Noyon et de quelques autres. C'est à la troisième partie, presque aussi étendue que la première et qu'il appelle *archéologique*, que l'auteur entre dans les détails sur la basilique de Saint-Just et surtout sur les richesses anciennes et l'état actuel de la cathédrale de Saint-Bertrand. Ce volume, illustré, comme on dit, de trois lithographies, qui donnent des vues du tombeau

de Hugues de Châtillon, de la ville de Comminges et de la place de sa cathédrale, est terminé par un appendice de douze pages, qu'on peut appeler les pièces justificatives ou les notes, car l'auteur les a remplies de citations et d'épitaphes ou inscriptions, relatives aux divers chapitres qu'il venait d'écrire.

Il est bien entendu, Messieurs, que je n'ai point positivement ici à rendre compte du livre, mais du talent et du degré d'instruction qu'y aurait montré l'auteur. Néanmoins, je crois devoir dire en deux mots : que cet ouvrage me paraît le fruit d'une érudition riche et savamment mise en usage, et ce qui, à mon jugement, n'est pas moins à désirer dans les membres qui viennent ajouter leur nom à ceux de nos collégues, cet ouvrage m'a paru composé et écrit dans un excellent esprit.

L'abbé Marie-Léandre Badiche, *prêtre, membre de la 3e classe.*

Nous apprenons, au moment de mettre sous presse, que l'Institut historique vient de faire une perte bien sensible, en la personne de l'un de ses membres les plus distingués, M. le comte de Las Cases, compagnon de Napoléon à Sainte-Hélène, et sénateur, décédé à Passy. Homme très-érudit, doué d'un caractère doux et aimable, et surtout d'un cœur généreux et bienfaisant, M. de Las Cases sera regretté de tous nos collègues.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

— *L'Aréopage* (*l'Areopago*), journal littéraire de Gênes, par M. Ferri-Rodigino.

— *Le Rio de la Plata*, journal politique et littéraire, par M. A. Peyret. Plusieurs numéros, à Montevideo, 1854.

— *Mémoires* de la société impériale archéologique du midi de la France, établie à Toulouse, t. VII, 2e liv., 3e série, Paris et Toulouse, 1854.

— *Archives* historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique, t. IV, 1re liv. Valenciennes, 1854.

— *Bulletin* de la Société de Géographie, nos 38, 39 et 40, février, mars et avril 1854.

— *Observations historiques* sur la Confrérie des Laïques, à Arezzo (Toscane), par M. Oreste Brizi. Arezzo, 1854, broch.

— *Mémoires* historico-religieux sur la ville d'Arezzo, par le même. Arezzo, 1854, broch.

A. RENZI,
Administrateur.

Achille JUBINAL,
Secrétaire général.



MÉMOIRES.

DESCRIPTION DES MONUMENTS CELTIQUES DES ENVIRONS DE PARIS,

POUR SERVIR DE COMPLÉMENT A LA NOTICE DE M. CARRO (1).

En lisant la notice sur les monuments celtiques de M. Carro, insérée dans la dernière livraison de l'*Investigateur*, avec l'attention qu'elle mérite, j'ai remarqué une lacune en ce qui concerne nos localités, et je me permets de porter à la connaissance de l'Institut Historique les renseignements que j'ai pu me procurer sur cette intéressante matière.

Ainsi qu'on le dit avec raison, « les monuments de l'époque dite celtique » sont fort rares dans les environs de Paris, » et en effet, il n'en peut être autrement; car ces monuments avaient en général un caractère plus ou moins religieux, dans le sens surtout qu'à cette époque de théocratie la religion entrait toujours pour quelque chose dans les actions des hommes. Or, soit par les grands événements dont nos contrées furent le théâtre et qui ont par trop souvent contribué au bouleversement de notre sol, soit par les progrès de l'agriculture et l'agglomération des habitants vers les grands centres de population, soit enfin par les opinions religieuses des rois francs et des vassaux au moyen âge, qui, de concert avec le clergé, enjoignaient aux habitants des campagnes, sous les peines les plus sévères, de briser toutes les pierres auxquelles on rendait un culte, ... il reste peu de ces souvenirs archéologiques des temps primitifs.

Néanmoins, au nord de Paris, et à beaucoup moins de distance que la pierre aux Fées de Villers-Saint-Sépulcre, au lieu dit : Route du bois Caneau, dans la fôrêt de Carnelle (domaine de l'État), près la commune de Saint-Martin-du Tertre, de notre canton de Luzarches, et à trente kilomètres seulement de Paris, se trouve *une allée couverte*, d'une assez belle conservation, qu'on peut considérer comme un des plus remarquables monuments celtiques des environs de Paris.

Ce monument, connu sous la désignation peu onomatopéique de *pierre turquoise*, est situé à mi-côte, dans cette ancienne forêt de Carnelle (ce qui sans doute l'a préservé d'une entière destruction) et sur le penchant sud d'une des ramifications de la chaine de montagnes qui sépare les eaux du bassin de la Seine d'avec celui de l'Oise, à environ cent soixante mètres au-dessus du niveau de la mer, dominant ainsi une vaste étendue de pays.

Sa construction est des plus simples; établi avec d'énormes pierres ou grès

(1) Voyez la livraison 230 du mois de janvier 1854.

bruts, il se compose d'une galerie, allant à peu près de l'ouest à l'est, dont les côtés latéraux sont formés de quatre pierres plantées verticalement pour la paroi nord, et primitivement de cinq pierres également plantées verticalement pour la paroi sud, dont une petite ou débris d'une grande a été déplacée ou brisée depuis longtemps et permet de s'introduire, de ce côté, dans cette galerie, qui est fermée à l'est par une égale pierre plantée aussi verticalement. Ces parois supportent quatre pierres ou tables horizontales en forme de terrasse; l'extrémité ouest a deux pierres plus étroites plantées aussi verticalement, laissant une largeur de porte entre elles, et surmontées d'une troisième en forme d'architrave, véritable lichavens, qui est précédé par un portique de deux pierres latérales placées dans la direction des parois de l'allée et supportant également une pierre horizontale en tout égale à celles de la galerie. Enfin ce monument, sous lequel on a découvert des ossements humains, a à l'intérieur une largeur de quatorze mètres sur deux mètres soixante centimètres de large et deux mètres trente-cinq centimètres de hauteur. Les blocs erratiques dont il se compose ont à peu près les mêmes dimensions, et l'une de ces pierres n'a pas moins de trois mètres sur deux mètres soixante-dix centimètres et soixante-six centimètres d'épaisseur, ce qui doit doit constituer une masse pesant environ quatorze mille kilogrammes.

Sur le côté et à peu de distance se trouve une légère butte en partie détruite et quelque peu énigmatique, car il existait là un dolmen qui a été brisé pour former du pavé de route (ce qui a failli arriver au monument entier il y a quelques années), et qui sans doute devait servir aux sacrifices, car on dit y avoir découvert anciennement des haches en pierre et des ossements humains.

Si on voulait apporter quelque attention en ces lieux et surtout si on voulait effectuer quelques recherches dans l'intérêt archéologique, on trouverait peut-être la solution de quelques hypothèses ou conjectures plus ou moins ingénieuses et telles qu'il plait à l'esprit d'en inventer, tant l'obscurité en cette matière admet toutes les suppositions possibles.

Puisque l'occasion se présente ici de parler de nos localités, je me permettrai d'appeler votre attention, en vous entretenant en quelques mots des autres vestiges de la période celtique.

Au nord de Luzarches, sur une éminence située à cent vingt mètres au-dessus du niveau de la mer, dominant l'ancienne abbaye d'Hérivaux, existait un menhir, connu sous le nom de Haute-Borne (qui a même donné ce nom à une partie du territoire), qui après avoir été dépouillé de son caractère religieux, a fixé d'une manière certaine les limites de l'ancien pays des Senones et des Bellovaires, et a dû à cette destination de subsister jusqu'à ces derniers siècles.

A plus d'un kilomètre et au levant de Luzarches, sur la pente d'une autre arête physique de la chaîne du partage des eaux de l'Oise et de la Seine, et à cent mètres environ au-dessus du niveau de la mer, on a découvert, au commencement de ce siècle, un certain nombre de tombes antiques, formées de pierres plates posées de champ et renfermant des squelettes de tous âges, mais sans objet qui offrit un intérêt particulier.

Enfin au territoire de Bellefontaine, à cinq kilomètres de Luzarches, se trouve une énorme pierre que la tradition a depuis baptisée du nom de Saint-Martin, comme lui ayant servi de couche, en foi de quoi elle conserve encore les traces de cet emploi ; mais il faut beaucoup de croyance pour y reconnaître la trace de la tête, des épaules, des reins, des jambes et des pieds.

Je finirai cette note en donnant comme renseignement anthropologique cette particularité, que la commune ayant eu besoin d'une pierre pour réparer un petit ponceau, l'année dernière, on a voulu arracher au milieu des terrains en pente de la ligne du partage des eaux, vers la petite rivière d'Isieux, une pierre que l'on considérait comme un grès isolé ; et qu'après avoir cherché à découvrir la base de cette pierre qu'on a reconnu avoir été mise de main d'homme dans une position verticale, on a mis à découvert une certaine quantité de squelettes placés côte à côte et au-dessus les uns des autres, et qui semble se prolonger beaucoup à l'est ; car après en avoir reconnu sur un mètre environ, on a rejeté les terres dessus pour niveler le terrain sans y faire autrement attention.

N'ayant eu connaissance de ce fait que longtemps après par le garde champêtre, je n'ai pu obtenir aucune donnée certaine. Cependant on m'a rapporté que ces ossements appartenaient à des hommes jeunes et robustes, que les crânes étaient en parfait état de conservation, ainsi que les mâchoires qui présentaient de superbes rangées de dents ; que des pierres plates formaient un fond sur lequel reposaient ces squelettes ayant la tête placée vers le Midi ; que le grès informe de un mètre soixante centimètres était placé perpendiculairement et servait soit de fermeture, soit d'indice, car il paraissait à fleur de terre... ; qu'enfin on n'a trouvé qu'un seul objet particulier consistant en un anneau réduit à un fil par l'état d'oxydation dans lequel il était.

Je termine cette note en espérant qu'on voudra bien me pardonner ce que ces simples mots ont d'incomplet, en raison du motif qui m'a fait prendre la plume.

A. Hahn, *membre correspondant de la 1re classe.*

REVUE D'OUVRAGES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE INTITULÉ : L'UNIVERS, CLASSIFICATION DES SCIENCES.

Plusieurs fois j'ai parlé, dans nos réunions, de classifications et de nomenclatures, et de leur influence sur les progrès des sciences et des arts. Je suis même cause que, dans nos programmes, une question ait été posée demandant l'historique des diverses nomenclatures, surtout pour les sciences physiques, et l'exposé des modifications qu'elles ont subies et des résultats qu'elles ont produits. C'est peut-être pourquoi j'ai été chargé de vous faire un rapport sur le tableau qu'un honorable magistrat, M. de *Rochas*, a publié sous ce titre : *L'Univers, classification des sciences*.



Je m'acquitterai de ce devoir d'autant plus volontiers, d'autant plus soigneusement, que l'auteur paraît animé des meilleurs sentiments, inspiré par les meilleurs principes. Pour être exact et impartial, je n'ai donc à me défendre que contre une prévention favorable, qui m'empêcherait d'être juste.

Commençons par la description matérielle de l'ouvrage. Le travail de M. de Rochas est gravé sur une grande feuille de papier d'un mètre et demi de haut sur plus d'un mètre de large. Pour expliquer mieux sa pensée, à son texte écrit l'auteur a joint un assez grand nombre de dessins.

Le tableau est divisé en deux grandes sections, qui, dans l'explication, sont appelées, la première *Empire de Dieu*, la deuxième *Empire de la création*.

La première occupe le haut du tableau et les deux côtés, de manière à envelopper la deuxième, qui a la forme d'une ellipse tronquée par le bas et du reste irrégulière.

En tête de la première se trouve, en majuscules imposantes le mot *Dieu*, audessous duquel sont, en demi-cercle, deux autres mots: *ses attributs*. Puis, rayonnant vers ce centre se lisent à gauche : *éternité*, *amour*, *intelligence* ; à droite : *unité*, *immensité*, *puissance*. D'autres rayons, en forme de simples lignes, parcourent le reste du tableau; ne s'étendant néanmoins que sur la première partie ; ainsi Dieu illumine tout ce qui provient de ses *attributs*.

En effet l'auteur rapporte aux attributs de Dieu, que nous venons d'indiquer, les sciences fondamentales, qu'il distribue ainsi :

De l'*éternité*, provient la science de la *durée*.
De l'*amour*. . . . . la *morale*.
De l'*intelligence*. . . . . . . la *logique*.
Et sur l'autre côté :
De l'*unité*. . . . . l'*arithmétique*.
De l'*immensité*. . . . . . . la *géométrie*.
De la *puissance*. . . . . . . la *mécanique*.

Ensuite l'auteur, ayant dit : « Les divers attributs divins se réunissent pour former le *beau absolu*, objet de l'*esthétique*, » représente d'un côté le *beau moral* et le *beau intellectuel*, et de l'autre le *beau physique* et le *beau artistique*. Les noms que nous rapportons sont tracés en gros caractères dans les divers encadrements où le texte expose la pensée de l'auteur.

Il déduit en effet les raisons qui l'ont porté à distribuer ainsi les connaissances humaines, à établir cette *classification*. Nous les examinerons plus tard.

En tête de la deuxième partie du tableau est gravé le mot *ciel*, qui représente le premier acte de la *création*, à laquelle l'auteur assigne 17 époques, la dernière étant couronnée par la création de l'*homme*, dont le nom domine, dans le tableau, tout le reste des œuvres du Créateur, auxquelles l'homme a pris part et qui sont rapportées à ces trois *attributs* : *puissance*, *amour*, *intelligence*.

De la *puissance* dérivent les *vertus* et les *beaux-arts*, puis les *langues* et les *religions*, ces dernières se rattachant à l'*amour*.

De l'*amour*, qui se divise en amour de *Dieu*, de *soi-même* et du *prochain*, proviennent, pour régir les familles et les *peuples*, le *droit des gens*, le *droit public* et le *droit privé*.

De l'*intelligence*, qui comprend les idées, le jugement et la mémoire, l'auteur ne déduit autre chose que ses rapports avec l'intelligence infinie ; ce qu'il a déjà remarqué pour la *puissance* et l'*amour*.

Alors le tableau, dans le tiers environ de sa hauteur, présente, à côté d'une colonne de dates et rangée par colonnes plus ou moins régulières, l'*histoire* des *arts*, des *langues*, des *religions* et des *peuples*.

C'est presque, comme vous voyez, la même division que celle des classes de l'Institut historique.

Cet exposé vous donne une idée du système de M. de *Rochas*, mais ne suffit pas pour vous mettre à portée de l'apprécier. Je lui dois et je vous dois quelques développements.

Du principe de l'*éternité* il a déduit la science de la *durée*, et fait venir l'idée du temps et de ses divisions. Il a même parlé de la fin du monde. Je ne sais pourquoi, sur cet encadrement, il a fait graver le mot *durée*, qui n'est pas le nom d'une science. Le mot *chronologie* pouvait être admis et s'accorder avec ceux de *morale* et de *logique*, qui décorent les cadres voisins.

La *morale*, qui provient de l'amour de *Dieu* et du *prochain*, en échange et à l'imitation de l'*amour* de Dieu pour les hommes, est convenablement exposée avec sa sanction. L'amour du prochain y est dit devoir être *égal* à l'amour de nous-mêmes ; il fallait mettre *semblable*.

La *logique*, révélée à l'homme par l'*intelligence* divine, nous fait connaître par le *raisonnement* les vérités que nous ne percevons pas par *intuition*.

L'*arithmétique* groupe et décompose les unités finies dont *l'unité* divine est le type. Elle les considère d'une manière spéciale ou les observe dans leurs propriétés générales, d'où l'*algèbre*, le calcul *différentiel* et *intégral*, en un mot l'*arithmétique universelle*.

La *géométrie*, qui observe l'espace, manifestation de l'*immensité* et en même temps de la *spiritualité* de Dieu, y calcule, y évalue tout ce que l'étendue lui présente depuis le volume des astres jusqu'au point, l'infiniment petit.

La *mécanique*, après que la *puissance* de Dieu a créé et mis en mouvement l'univers, observe les *forces* physiques qu'il y a établies, et s'en sert ou pour obtenir l'équilibre par la *statique*, ou pour produire le mouvement par la *dynamique*.

Entrant dans le domaine du *beau absolu*, l'auteur expose ce qui produit, dans les êtres créés, une représentation de la beauté infinie.

Le *beau moral* résulte de l'union de l'harmonie, du bonheur produits par le maintien ou l'établissement des rapports d'affection et d'amour de l'homme avec Dieu, avec sa famille, ses amis, tous les hommes.

Le *beau intellectuel*, provenant de tout ce qui satisfait et élève l'esprit de l'homme, appelle les *musiciens*, les *poètes*, les *orateurs*, les *architectes*, les *sculp-*



teurs, les *graveurs*, les *peintres*, les *inventeurs*, les *agriculteurs*, les *navigateurs*, les grands *capitaines*, les *législateurs* et *hommes d'Etat*, les *historiens*, les *juris-consultes*, les *mathématiciens*, les *astronomes*, les *géologues*, les *botanistes*, les *zoologistes*, les *physiciens*, les *chimistes*, les *philosophes*. L'auteur énumère dans cet ordre les personnages qui ont le plus contribué à manifester le beau intellectuel.

Le *beau physique*, qui éclate dans les magnificences de l'univers, le ciel, le soleil, les éclipses, etc., et fait ainsi connaître la grandeur et les perfections de Dieu, est surtout le résultat de l'assemblage de la *force* et de la *figure*. Les types les plus notables sont, parmi les êtres animés, le *paon*, *l'aigle*, le *cheval*, le *lion* et la *femme*.

Le *beau artistique*, ouvrage exclusif de l'homme, se trouve dans la représentation des *types primitifs* par les *types réalisés*, et nous voyons reparaître ici la *musique*, la *poésie*, l'*architecture*, la *sculpture*, la *gravure*, la *peinture*.

Quant à l'*Empire de la création*, je vous indiquerai les productions principales que l'auteur attribue à la puissance divine pour chacune des époques qu'il a jugé convenable de distinguer.

La première époque est celle de la création du *ciel* et des *anges*. Les divers noms et les diverses attributions assignés par les différents peuples à ce séjour du bonheur sont ici rappelés. Les chrétiens comptent *neuf hiérarchies* parmi les anges.

La deuxième époque est celle de la création de la *matière*, divisée en *atomes pondérables*, au nombre de cinquante-cinq, comme l'oxygène, l'azote, etc., et en atomes *impondérables*, la lumière, le calorique, l'électricité, le magnétisme.

La troisième époque a vu l'*organisation* de la matière, par l'*affinité* et la *cohésion* dont s'occupe la chimie ; l'*attraction* et l'*impulsion*, qui sont le domaine de la *physique*, l'*astronomie* s'emparant de cette matière organisée et formant le *système planétaire* et les groupes *d'étoiles*, dont le tableau offre l'esquisse.

La quatrième époque voit la *chute des anges* et la création de l'*enfer*, le *Tartare* des Grecs, l'*Amenthès*, etc.

La cinquième époque présente le *globe* terrestre en *fusion*, le commencement de l'*atmosphère*, le *renflement* vers l'*équateur* et quelques éléments de *roches* et de *métaux*.

La sixième époque dite *cambrienne*, à cause des minéraux qu'on y place, voit dans la mer quelques *mollusques* et sur la terre des *fougères*.

La septième époque, *silurienne*, est témoin du premier *soulèvement* des terres et produit des *crustacées* et des *équisétacées*.

La huitième époque, que les mines du Devonshire ont fait nommer *dévonienne*, commence à montrer des *poissons* et produit des *sigillaria*.

La neuvième époque, chère à notre siècle, en sa qualité de *houillère*, se fait remarquer par le soulèvement appelé *système des ballons*, et les plantes *conifères* se montrent.

La dixième époque, *pénéenne*, dont le système du *Nord de l'Angleterre* et ce-



lui du *Hainaut* forment le caractère, est aussi marquée par l'apparition des *reptiles*.

La onzième époque, celle du *trias* et du système du *Rhin*, nous donne les premiers *oiseaux*.

La douzième époque, *jurassique*, où le *Thuringerwald* donne son nom à un système, aux *oiseaux ptérodactyles* joint quelques *mammifères*.

La treizième époque, *crétacée*, se résout dans les systèmes de la *Côte-d'Or* et et du *Mont-Viso*.

La quatorzième époque, que le système des *Pyrénées* a signalée, mais que les roches de nos environs ont fait appeler *parisienne*, a permis de regarder les parties solides du globe comme *terre ferme* et d'y voir naître les plantes *légumineuses*.

La quinzième époque, celle de la *molasse* et du système de la *Corse*, à côté du *tigre* et d'autres animaux semblables, a multiplié les plantes *rubiacées*.

La seizième époque, *subalpine* à cause du système des *Alpes occidentales*, a montré des plantes *ilicinées* devenant des arbres majestueux, tandis que les *mastodontes* parcouraient les plaines.

La dix-septième époque, enfin, celle des *Alpes principales* dont les *alluvions anciennes* ont fixé le nom, mais ont cédé, depuis, la place aux *alluvions modernes*, termine cette suite de combinaisons par lesquelles on cherche à classer les œuvres du Créateur. Le roi des animaux et du monde sublunaire est créé, l'*homme* paraît.

Le texte, après la création d'*Adam* et d'Eve, raconte leur chute et leur punition ; puis, à la suite des premiers *patriarches*, auxquels le *déluge* fit seulement survivre *Noé* et sa famille, il représente ses trois fils *Japhet*, *Cham* et *Sem*, comme la souche des peuples d'Europe, d'Afrique et d'Asie, dont le tableau offre la répartition, la succession, les mélanges, les révolutions.

En tête du tableau des *religions* se trouvent les noms du vrai Dieu *Jehovah* et des divinités plus ou moins singulières auxquels les hommes ont offert ou offrent encore leurs hommages : le *Fatum* des Grecs et des Romains, *Osiris*, *Bel*, *Brahma*, *Tien*, *Teutatès*, *Alla*.

Les *langues* sont groupées selon les pays ou les peuples, *asiatiques*, *africaines*, européennes, dont *grecque*, *latine*, *ibérienne*, *slave*, *germanique*, etc.

Enfin les *arts* et leurs inventions sont détaillés dans une longue énumération, qui étonnerait les technologistes les plus intrépides, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Cette partie du tableau, sur laquelle plane le mot *histoire*, est en effet un résumé des faits et des personnes qui ont occupé la suite des siècles.

Il résulte de l'exposé que je vous présente, qu'il ne faut pas prendre à la lettre le titre de *classification des sciences* donné par M. *de Rochas* à son ouvrage. C'est bien plus qu'une classification, c'est un abrégé presque complet, peut-être trop complet, comme nous le dirons tout à l'heure.

Quant à l'autre titre, l'*Univers*, il est beaucoup trop vague, ne donne pas une idée du travail et semble un peu ambitieux. J'aimerais mieux l'*Encyclopédie religieuse* ou telle autre expression semblable.



Ce titre est d'autant plus inexact que le nom de *Dieu* se trouve compris parmi les autres êtres qui composent l'univers, et qu'ainsi Dieu lui-même semblerait en faire partie ; ce qui serait une grave erreur et sentirait le panthéisme, surtout certains passages du texte pouvant être expliqués dans ce sens défavorable, auquel évidemment l'auteur ne pensait pas.

Mais il est temps d'en venir à nos observations sur la composition générale et sur les développements de la pensée fondamentale.

Nous avons tous été frappés, à l'aspect de ce tableau, de la singularité du système d'après lequel sont tracées les divisions qui le partagent, et je me suis d'abord dit, comme plusieurs autres, que ces rapports établis entre Dieu et les sciences humaines étaient plus spécieux que rationnels. Alors j'ai voulu comparer cette *classification* avec celles qui ont précédemment obtenu plus d'assentiment et de succès, et je me suis convaincu que l'arbitraire n'avait pas moins présidé au classement et à la distribution de la matière dans les systèmes les plus fameux.

Le plus célèbre de tous peut-être est celui sur lequel d'Alembert appuie l'*Encyclopédie* de Diderot, dont il est aussi l'éditeur *quant à la partie mathématique*. On a trouvé Gilbert plutôt satirique que juste quand il s'est moqué de cet écrivain,

> Qui se croit un grand homme et fit une préface,

et le *discours* de d'Alembert lui a valu de nombreux suffrages. Cependant, à l'examiner de près, on est bientôt convaincu que les divisions qu'il établit sont une source de confusion plutôt que de lumière, malgré l'apparente simplicité du début. Il distingue dans l'*intelligence* humaine trois facultés sur lesquelles il fait reposer tout son système : *mémoire*, *d'où histoire ; raison, d'où philosophie ; imagination*, *d'où poésie*. Or, sans entrer dans les détails que ne comporte pas notre travail, je me borne à citer un exemple de la confusion qui résulte du classement inventé par l'auteur. Sous le titre d'*histoire*, il admet l'*histoire naturelle*, qu'il divise en *histoire de la nature uniforme*, *histoire de la nature monstrueuse*, *histoire de la nature employée*, c'est-à-dire de l'industrie et des métiers. Et cela s'appelle de l'*histoire*. M. *de Rochas* n'a nulle part été si loin de la vérité et de la logique. Un écrivain peu connu, M. Achille *Tardif*, dans un ouvrage qui ne l'est pas beaucoup plus, l'*Abeille encyclopédique*, a fait disparaître une partie des anomalies de d'Alembert et présenté de ce système un tableau très-bien combiné. Mais le système n'en reste pas moins incomplet dans certaines parties et incohérent dans quelques autres.

Un homme d'une très-haute capacité et d'une très-vaste érudition, assez savant pour examiner les élèves de l'Ecole polytechnique, assez lettré pour retracer en vers latins le tableau des sciences et des arts tel qu'il l'avait conçu, M. *Ampère*, a composé la *Philosophie des sciences*, ouvrage où il développe sa *classification des connaissances humaines*. C'est, sans contredit, une des plus profondes combinaisons que l'esprit puisse imaginer. Voici comment il a conçu son système : « Quel que soit l'objet de ses études, l'homme doit d'abord recueillir les

» *faits*... il faut ensuite qu'il cherche ce qui est en quelque sorte *caché sous les* » *faits*... et en déduire des *lois* générales, comparaisons et lois qui appartiennent » également au troisième point de vue. Alors il peut remonter aux *causes* (Introd. » pag. XVIII).» L'auteur en conclut que cette « distinction doit être regardée com- » me étant, en quelque sorte, le principe de la classification naturelle des con- » naissances humaines. » Alors, remontant à l'origine des choses, il divise les *sciences* et les *arts* en deux *règnes*, les sciences *cosmologiques*, qui se rapportent à la nature *matérielle*, et les sciences *noologiques*, qui s'occupent de la nature *spirituelle*. Chaque règne admet deux *sous-règnes*; les sous-règnes, deux *embranchements*; les embranchements, deux *sous-embranchements*; les sous-embranchements, deux sciences du *premier ordre;* les sciences du premier ordre, deux du *second ordre;* les sciences du second ordre, deux sciences du *troisième ordre*. Il en résulte pour chaque règne seize sciences du premier ordre, trente-deux du second et soixante quatre du troisième, en tout cent douze ni plus ni moins, et par conséquent l'énumération contient deux cent vingt-quatre sciences, moitié cosmologiques, moitié noologiques. Or, en admettant même la base sur laquelle s'appuie le savant nomenclateur, une grande partie de ces sciences n'existe pas. Elles peuvent se former, mais elles n'ont pas encore été séparées de la masse totale des *connaissances humaines*, et beaucoup d'entre elles resteront longtemps, peut-être toujours, à l'état de *nébuleuses*. Il s'ensuit qu'en les inventant, il a dû leur créer des noms, et son érudition grecque apparaît d'une manière très-remarquable dans cette multitude d'expressions nouvelles dont il a cru devoir enrichir la langue. Je ne discuterai pas maintenant le principe sur lequel repose son système. Il serait facile de montrer que, pour la plupart des sciences, le soin de recueillir les faits n'est pas le premier devoir ni le premier besoin, puisque les moyens de les constater sont si divers et si souvent insuffisants. Cette assertion de l'auteur, comme tant d'autres assertions générales, admettrait une multitude d'exceptions. Je me contenterai de remarquer que cette *classification* n'est pas celle du monde scientifique *réel*, mais que l'imagination et l'arbitraire y ont beaucoup trop présidé. Je serais pourtant très-fâché que ce beau travail n'eût pas été fait. C'est un but, c'est un excitant pour l'esprit humain, et je serais enchanté de savoir qu'une phalange d'hommes dévoués, chacun prenant un des mots grecs composés par M. Ampère, entreprît de réaliser ce que sa pensée a cru possible. En attendant, il est très-permis de chercher une combinaison qui s'accorde mieux avec ce qui existe. M. de *Rochas* l'a essayé, non sans doute avec le même talent, mais avec des intentions fort louables et avec un succès suffisant.

La nécessité d'inventer des mots pour appuyer un système s'est aussi fait sentir à un savant non moins célèbre que M. Ampère, au Père *Ventura*, ancien supérieur général des Théatins, dont les révolutions ont gratifié la France. Avant que l'ouvrage de notre compatriote parût, en 1834, il avait publié en Italie, en 1828, un volume intitulé : *De methodo philosophandi*, et sa *Méthode*

de philosopher, que nous n'entreprenons pas d'examiner, supposait naturellement un aperçu des connaissances humaines, et il y a consacré un long chapitre, qui est précédé et suivi de la critique des autres classifications et qui a pour titre : *Subdivisions diverses de la sagesse* (nous dirions *philosophie*) *universelle*, ou *Arbre généalogique des sciences*. Son point de départ est celui-ci : « Dans les » choses morales, il faut partir de *l'autorité ;* dans les choses logiques, du *rai-* » *sonnement ;* dans les choses physiques, de l'*observation* » (page 114); et plus loin : « Nous voulons, dit-il, que le lecteur soit averti de l'ordre que nous avons » établi, disposant toutes les sciences suivant leur *dignité*, leur *origine*, leur » *invention*, non selon leur *enseignement* (*doctrinæ*) » (p. 120). Alors il annonce trois divisions principales, l'*éthique*, la *logique*, la *physique*. L'éthique contient la *métaphysique* et la *jurisprudence ;* la logique comprend l'*idéologie* et la *logique spéciale ;* la physique se divise en physique *générale*, physique *spéciale* et *arts mécaniques*, lesquels pourtant ne sont pas considérés comme appartenant aux sciences. Mais, quand on en vient aux secondes et troisièmes subdivisions, on aperçoit alors et l'embarras de l'auteur et l'imperfection du système. Ainsi celle des subdivisions de la métaphysique par laquelle commence l'énumération, est la *psychologie empyrique* (*sic*) ou expérimentale, qui évidemment ne procède pas de l'*autorité* et ne l'emporte pas en *dignité* sur la *théologie*, qui ne vient que longtemps après. Ainsi la *biographie* est classée dans la *jurisprudence ;* la *statuaire* dans la *logique spéciale ;* la *chronologie* dans l'*astronomie*. Par conséquent, si M. de *Rochas* devait se laisser entraîner dans des classifications arbitraires, il avait à citer d'illustres excuses.

Je ne citerai pas, moi, d'autres exemples, me contentant d'observer, en ma qualité de bibliophile, que peut-être les meilleures classifications sont celles des bibliographies de Debure et de Brunet.

Mais je dirai, à la décharge de tous les classificateurs, qu'une classification parfaite est une œuvre impraticable, et cela par la raison toute simple que les êtres réels, étant composés d'éléments divers, appartiennent en conséquence à plusieurs espèces, genres et même règnes. Ainsi l'homme lui-même est une objection contre le système de M. Ampère, puisqu'il appartient par son corps au règne *cosmologique* et par son âme au règne *noologique*, et chaque science en est là.

Par conséquent, M. *de Rochas* est autorisé à débattre son système, sans avoir à craindre d'être écrasé par le poids de la perfection.

Nous louerons d'abord sa pensée fondamentale, qui est de représenter Dieu comme le principe et la source de toute lumière et de tout progrès ; il a développé cette sentence du Psalmiste : « Le Seigneur est le Dieu des sciences : » *Deus scientiarum Dominus est*. » La filiation ou, comme dit le Père Ventura, la généalogie est très-convenablement déduite.

Cependant il aurait pu mieux faire.

Et d'abord sa grande division est inexactement exprimée. En disant l'*Empire*

de Dieu et l'*Empire de la création*, il semble exclure Dieu du second. Le tableau lui-même représente l'*homme* au-dessus de la nature créée, comme il a placé Dieu au-dessus des vérités éternelles, dont il est le foyer. Il aurait fallu mettre *Empire de l'éternité* et *Empire du temps*, comme il le dit lui-même quelque part, et laisser les rayons divins illuminer le second comme le premier.

On peut aussi objecter avec quelque raison, contre le choix qu'il a fait des attributs de Dieu, l'exclusion de plusieurs de ceux qui se rapportaient aussi bien et peut-être mieux à son plan, et la singulière distribution des attributs de l'homme, où l'*intelligence* se trouve ne rien produire.

Mais ce qui frappe le plus parmi les imperfections de ce tableau, c'est l'étendue donnée à certaines parties, tandis que d'autres sont à peine indiquées; d'où il résulte que l'on rencontre des détails inintelligibles, tels que les formules algébriques du calcul intégral, insérées là on ne sait pourquoi, et que des sciences fort importantes n'obtiennent que quelques mots insignifiants. C'est surtout à l'exposé de la création que ces observations s'appliquent. L'auteur assigne à l'œuvre de Dieu dix-sept époques, où les divisions géologiques tiennent la principale place. On se demande d'abord pourquoi dix-sept plutôt que vingt-sept, comme le prétend un autre géologue, qui probablement sépare le *Mont-Riso* de la *Côte-d'Or*, que la même époque réunit ici. L'arbitraire sur ce point peut se donner une très-grande latitude; il y a tant de couches diverses! Mais pour parler sérieusement, tandis que Buffon a tout expliqué en fixant six époques, qui représentent les six jours de la Genèse, comment se fait-il que des hommes sages, comme M. *de Rochas*, se laissent entraîner par l'esprit de système jusqu'à oublier une autorité aussi imposante que celle de l'Écriture, jusqu'à oublier l'étendue de la puissance divine? Quoi! celui qui, par un seul acte de sa volonté, a créé, c'est-à-dire tiré du néant tout ce qui existe, aurait dû attendre que le globe en fusion se refroidit, avant de parfaire son ouvrage! Quoi! l'immense révolution produite par le déluge universel, dont les eaux se sont retirées peu à peu, ne peut pas expliquer cette succession de couches plus ou moins denses qui forment la croûte de notre globe? Et que de questions ne serions-nous pas en droit d'ajouter! Aussi, bien que saint Augustin permette d'expliquer les six jours de la Genèse par six époques dont les intervalles ne sont pas déterminées, nous en sommes arrivés maintenant à voir de véritables savants, d'habiles géologues admettre et enseigner que toutes les parties du monde peuvent très-bien être, *isochrones* et les six jours de Moïse être des jours de vingt-quatre heures. Je n'entreprendrai pas de développer leurs raisons; je me contente d'énoncer le fait et d'en indiquer la possibilité. Je n'en conclus pas que la géologie soit à dédaigner, que les opinions contraires à la mienne soient condamnables; je me borne à faire voir que Moïse pourrait bien être expliqué à la lettre (1). Si donc M. *de Ro-*

(1) Le Comité du journal, tout en laissant à l'auteur la liberté d'exprimer son opinion, croit rappeler ici qu'une discussion a eu lieu à la suite de la lecture de cet article. Elle se trouve reproduite dans les procès-verbaux de la livraison de mai dernier, ainsi conçue : « Cette discussion



chus fait réimprimer son tableau, qu'il abrége la partie géologique, et en général les détails de la création, d'autant plus que quelques-uns sont en contradiction formelle avec la Bible.

Ces réserves une fois faites, ces perfectionnements suggérés, nous félicitons l'auteur de son grand travail, où l'érudition, de vastes connaissances et un excellent esprit se manifestent. Nous supposons qu'il ne serait pas impossible d'*imprimer* au lieu de *lithographier* et par conséquent de rendre l'aspect plus agréable et la lecture plus facile. Alors nous nous réjouirons ayant à présenter au monde un bon *livre* de plus, un de ces livres qu'on roulait pour les conserver et qu'on déroulait souvent pour les méditer.

L'abbé AUGER, *membre de la 3e classe.*

DE LA RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN.

Un ouvrage sur l'histoire de la république de Saint-Marin fut offert à l'Institut historique par notre collègue M. le commandeur Oreste Brizi d'Arezzo. M. Dufey, de l'Yonne, fut chargé d'en faire un rapport, qui parut dans l'*Investigateur* de 1843 (liv. 107e). Le même auteur M. Brizi vient de nous communiquer d'autres renseignements sur le même sujet. Nous nous empressons de les porter à la connaissance de nos collègues comme complément du premier rapport. Il paraît que la fondation de cette république remonte à une époque où les gouvernements de l'Europe n'étaient pas encore bien constitués; elle a toujours trouvé, dans sa faiblesse même, la jouissance de toute la liberté que peut se donner un petit peuple renfermé dans d'étroites limites, sans blesser ses voisins. On a attaché quelque importance au *titre* du gouvernement qu'a pris le peuple de Saint-Marin, parce que l'on croit généralement qu'il veut dire *liberté démocratique;* mais on verra dans le fait qu'il ne représente pas la chose. D'abord la constitution de cette république est parfaitement aristocratique, et moins libérale, peut-être, que toutes les constitutions qui régissent aujourd'hui les monarchies constitutionnelles. C'est le sénat qui, par deux mandataires, gouverne la république. Ce sénat, qu'on appelle *Conseil général* ou *Prince*, se compose de 60 membres élus à vie. Il n'y a d'autres électeurs que le sénat: c'est lui qui nomme les sénateurs ou les remplace. Vingt membres du sénat sont choisis dans la classe des nobles, vingt dans la classe des citoyens, et vingt autres dans celle des paysans ou cultivateurs. Il y a deux chefs du pouvoir exécutif (*capitani regenti*, capitaines regents), qui sont élus par le sénat parmi ses membres tous les six mois. Ces deux chefs ou régents réunissent à eux seuls tous les pouvoirs, sans exclure les fonctions de la police, avec la faculté de violer le secret des lettres.

porte notamment sur la question de savoir si les six jours de la création, indiqués dans la Genèse, doivent s'entendre de jours comme les nôtres, ou de six époques ou périodes, dont il semble impossible de fixer la durée. Les deux opinions s'accordent, dit-on, avec la théologie, et l'on fait observer, à l'appui de la seconde, que le jour, tel que nous l'entendons, n'a pu être compté avant la création des planètes qui servent à le mesurer. »

La république de Saint-Marin n'a pas de forces militaires proprement dites pour défendre son territoire, elle n'a qu'une garde civique, qu'on regarde aujourd'hui comme insuffisante; elle n'a pas pu empêcher l'introduction de beaucoup de réfugiés politiques qui, à la suite des derniers événements, se sont jetés sur le territoire de Saint-Marin; cette circonstance a fait craindre à la république de perdre sa liberté ou plutôt son indépendance, en la compromettant envers les gouvernements ses voisins. Son histoire en effet rappelle au souvenir des gouvernants de Saint-Marin que le cardinal Alberoni lui ravit un jour sa liberté, et que le pape Clément VII (Corsini) la lui rendit en 1740, sur les instances du prélat Enrigues, et de l'ingénieur Belluzzi, citoyen de Saint-Marin.

La modestie de la république est pour ainsi dire proverbiale. En se maintenant toujours dans son état de faiblesse, elle a compté sur la justice de ses voisins pour être protégée. Jamais elle n'a eu la prétention de reculer ses frontières. Cependant il faut dire que c'est à la générosité du pape Pie II qu'elle doit les communes de *Serravalle*, de *Mongiardino* et de *Fiorentino*, qu'elle reçut en don et en toute propriété du Souverain Pontife. Malgré ce précédent, la république refusa les offres généreuses que l'on vint lui faire, à une autre époque, au nom de Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie.

Monge, chargé de cette mission, alla offrir à la petite république l'amitié et la fraternité de la toute-puissante République Française, l'agrandissement de son territoire, des subsistances, des moyens pour faciliter son commerce, et enfin quatre pièces de campagne. A l'exception de l'agrandissement de son territoire, le gouvernement de la république de Saint-Marin accepta, avec reconnaissance, ces offres avantageuses; elle remercia le délégué français et envoya au général Bonaparte une députation pour lui témoigner sa gratitude. Ce que la république souhaitait le plus, c'étaient les quatre pièces de campagne. Malheureusement pour elle, l'officier qui avait été chargé de lui remettre cette artillerie oublia d'exécuter les ordres qu'il avait reçus. Aujourd'hui cette république est encore plus modeste qu'il y a cinquante ans: elle se contenterait de deux pièces pour s'en servir à l'occasion des fêtes publiques du pays.

Au reste tout est à la paix à Saint-Marin, où il ne peut y avoir le moindre trouble causé soit par les associations qui sont défendues par la constitution, soit par la publicité de la presse, inconnue dans le pays; car il suffit de dire qu'il n'existe pas une seule imprimerie dans tout le territoire de Saint-Marin. Mais le gouvernement de la république cherche à encourager les beaux arts, malgré l'exiguïté de ses ressources. Elle vient de fonder une galerie de tableaux dans laquelle le gouvernement a fait placer les portraits de ses protecteurs. On remarque d'abord parmi eux celui de Napoléon Ier. L'artiste a trouvé le moyen de faire figurer dans le même tableau la mission que Napoléon a donnée à Monge pour Saint-Marin. Après ce tableau viennent les portraits du duc d'Urbin, ancien protecteur de la république, de Pie II, qui agrandit son territoire, et de Clément XII qui lui rendit la liberté, etc. Le gouvernement a institué une espèce d'ordre militaire et civique, qui consiste en une médaille

destinée à récompenser les services utiles rendus à la patrie par ses citoyens. Enfin, la république, pour être mieux gardée chez elle, a jugé à propos de créer un corps de troupes recrutées en dehors de son territoire; et pour se mettre parfaitement au niveau des gouvernements ses voisins, elle a fait surmonter son écusson d'une couronne fermée, qui est, ce nous semble, l'emblème du pouvoir royal ou princier.

Nous sommes persuadé que M. Brizi a contribué, comme conseiller, à l'accomplissement des changements que nous venons d'indiquer. Nous ne pouvons qu'applaudir aux bonnes intentions de notre honorable collègue, intentions qui n'ont d'autre but, sans doute, que le bien public et la consolidation de l'ordre.

A. Renzi, *membre de la 1re classe.*

NOUVELLES RECHERCHES

SUR LA FAMILLE ET SUR LE NOM DE JEANNE DARC, DITE LA PUCELLE D'ORLÉANS.

(*Suite.*)

Textes imprimés.

1480. Caxton, *The cronicles of England*, etc. Reproduction de la chronique de Wyrcester (voyez livraison de mai, nº 29, et ci-après nº 46).

nº 39. — 1495. Robert Gaguin, *Annales*, liv. x, édition princeps in-8º, fº lxxxiv verso; de même éditions de 1500 et 1521 :

Erat... *Johanna*, quæ patre *Jacobo* Darco, matre *Isabellâ*.. genita... *Puellæ* appellationem obtinuit.

nº 40. — Le même ouvrage, traduit en français sous ce titre : *les grandes croniques*, etc., *et la mer des histoires* ou *le mirouer historial*. Paris, 1514, fº clvij vº, ainsi que dans les éditions qui suivirent de 1515 à 1538 :

Jehanne engendrée de *Jaques* Darc son père et *Ysabel* sa mère, etc...

nº 41. — 1497. Ph. Foresti Bergomensis *De claris sceletis que* (selectis) *mulieribus*, etc... Ferrare, in-folio, chap. clvij, fº cxliiij.

Ce chapitre est intitulé *De Jannâ gallicâ Pulcellâ, optimâ juvenculâ.*

Fin du xve siècle : chronique d'Alvaro de Luna. Voy. ci-après nº 98.

nº 42. — 1500. *Le mirouer des femmes vertueuses*,.. ensemble l'histoire admirable de Jehanne la Pucelle; Paris, in-8º gothique ;

nº 43. — 1509. J.-B. Fulgoze, *De dictis, factis que memorabilibus*, etc., *collectanea*. Milan, in-fº, liv. iii, chap. 2, *de fortitudine*, feuillet K, 5 :

Virgo gallica *Joanna* nomine quam *Pullicellam* vocaverunt. . *Iacobo arco* (1) patre, etc... (2).

(1) *Sic*, dans l'exemplaire S, 26, de la Biblioth. imp. *Jacobus Arcus* serait dépourvu de sens, ou signifierait *Jacques Arc*. Le Génois Fulgoze n'avait pas d'autre guide que R. Gaguin, dont il invoque l'unique autorité et qu'il copie littéralement. Fulgoze écrivait en italien; il a été mis en latin par un autre étranger, Ghilini. Le mot *arco* ne peut donc être qu'une faute (l'*a* est minuscule), pour *Darco*. Hordal, *Heroïnæ nobilissimæ*, etc., pag. 114, et Richer, *Hist. de la Pucelle*, liv. iv, fol. 40 vº, citent l'un et l'autre ce même passage de Fulgoze : tous deux ont lu *Darco*. Voy. ci-dessus n. 39 et 40.

(2) Cet opuscule, regardé comme anonyme par les bibliographes, a pour auteur Alain Bouchart, qui l'a reproduit sous son nom dans ses *Cronicques annales de Bretagne*.



n° 44. — 1521. Ravisius Textor, *de Memorabilibus et claris mulieribus*, etc... Paris, in-folio, au feuillet 189, v° : — *Puella gallica.*

N° 45. — Vers 1524, Jean Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, in-folio, édition princeps, sans lieu ni date, f° xxxij, v°. Editions de 1524, 1540, *gothiques ;* 1545, 1547, 1557 et 1644, *lettres rondes :*

Jehanne... nommée *la Pucelle...* son père nommé *Jacques* Dart, *Ysabel* sa mère.

N° 46. — 1528. *The cronicles of England with the fruyte of times ; London, Winkin de Worde*, in-f°, part. vii, f° clij, v°, colonne 2 :

A mayde whiche they named *la Pucelle de Dieu* (Voy. ci-dessus, n° 29).

N° 47. — 1547. Jean du Tillet, évêque de Meaux, *Chronicon de regibus Francorum*, etc. (ap. Hordal, *heroinæ nobilissimæ*, etc., p. 135).

Joanna Puella armata... Puella...

Le même ouvrage traduit en français. Rouen, 1549, in-8°, f° lxxxvj :

Une pucelle en armes appelée *Jehanne... la Pucelle.*

N° 48. — 1548. G. du Bellay, *Instruction sur le faict de la guerre ;* Paris, in-folio, p. 56 : — *Jehanne la Pucelle.*

N° 49. — 1549. Richard de Wassebourg (de Verdun), *Antiquités de la Gaule Belgique*. Paris, in-folio, liv. vii, f° cccc, lxxij verso :

Une Pucelle nommée *Jehanne.*

N° 50. — 1553. G. Postel. *Les très-merveilleuses victoires des femmes du nouveau monde*, etc. Paris, in-24, p. 15 et *passim.*

Jehanne de Vaucouleurs... *Jeanne la Pucelle.*

(Voyez livraison de mai, n° 36.)

N° 51. — 1554. *J.-B. Egnatii de exemplis illustrium virorum*, etc. Venise, in-4°, l. iii, chap. ii, de *Joannâ virgine Gallicâ*, page 85 :

... *Joanna* nomine, *Pullicella* à Gallis cognomento dicta.

N° 52. — 1560. Micqueau (alias Miguel), pédagogue à Orléans... *Jo.-Lod. Micquelli Aureliæ urbis*, etc. *obsidio*. Paris et Orléans, in-12, *passim* :

Joanna Lotharinga virgo ou *virago.*

N° 53. — 1562. La historia de la Ponzella Dorleans *y sus grandes hechos*, etc... Burgos, in-4°.

N° 54. — 1573. Belleforest. *Les chroniques de Nicoles Gilles*, revues par .... Paris, in-folio, p. 347 verso :

... *La Pucelle*,.. le père de laquelle se nomme *Jacques* Darc et sa mère Isabeau.

(Voyez n° 59.)

N° 55. — 1576. Du Haillan, historiographe de France. *Histoire de France :* Paris, in-folio, p. 1144 :

Une jeune fille... nommée Jeanne, fille de *Jacques* Darc et d'une femme nommée *Isabeau.*

N° 56. — 1576 et années suivantes, trois opuscules de Léon Tripault, savoir :

1° *Histoire et discours au vray du siége d'Orléans*, etc. Edition princeps, Orléans, 1576, pet. in-4°.

Dans un sonnet anonyme placé à la fin du cahier A : *Jeanne* d'Arc ; page 11, (Chronique du siége) : « Une jeune pucelle nommee Jeanne... »

2° *Joannæ* Darciæ *obsidionis aurelianæ res gestæ*, etc. — *Les faicts, pourtraict et jugement de Jeanne* Darc, *dicte la Pucelle d'Orléans*, 1583, in-12.

En tête, avertissement : *Jeanne* D'Arc, deux fois dans une page. Dans le reste de l'opuscule : en latin Darcia, en français Darc.

3° Les deux ouvrages précédents, réunis avec additions sous ce titre : *Histoire et discours au vray*, etc. Orléans, 1606, pet. in-8°, *passim :*

En latin, toujours Darcia ; en français, tantôt *d'Arc* et tantôt *Darc*, quelquefois dans la même page.

Ces variantes arbitraires se retrouvent également dans les éditions subséquentes de ce livret : 1611, 1619, 1621, 1622.

n° 57. — 1577. Holinshed (Raphaell), *The last volume* (tome II) *of the chronicles of England*, etc., in-f°, page 121 :

Jone... Joan la Pusell de Dieu.

n° 58. — 1579. N. Vignier, *Sommaire de l'histoire des François*, in-fol., p. 369.

« Une pucelle nommée Jeanne... La Pucelle... »

n° 59. — 1579. Belleforest, *Grandes Annales*, etc., in-fol., t. II, f. 1079, v°.

Une pucelle nommé *Jeanne* Darc.

n° 60. — 1580. J. Nagerel (chanoine de Rouen), *Description du pays et duché de Normandie*, Rouen, in-8°, appendice : *ensuite le livre de* la Pucelle (f° bij) :

« *Jeanne*, fille de *Jaques* Taré. »

n° 61. — 1580. Jean du Tillet (greffier), *recueil*, etc., *des roys de France*. Paris, Jacques du Puys, in-f° et de même pour les éditions suivantes.

Dans la *Chronique des rois*, au règne de Charles VII : *Jehanne* Darc dicte *la pucelle d'Orléans... Jacques* Darc, *Pierre* Darc. — Dans le *Recueil des Traités* et à la table des matières au mot *Jehanne :* D'Arc... d'Arc.

1580-1581. Voyage de Montaigne. (Voy. n° 97).

n° 62. — 1581. Jean Barnet (le père Fronton du duc), *Histoire tragique de la pucelle de Dom-Remy, aultrement d'Orléans*. Nancy, in-4°, au feuillet signé A 2 :

Jeanne d'Arc, vulgairement appelée *la Pucelle de Domremy*, aultrement *d'Orléans*.

n° 63. — 1584. *Les vrais pourtraicts et vies des hommes illustres*, etc., par A. Thevet ; Paris, Kervert, 1584, in-f°, f. 279 v°.

Une jeune fille, appelée *Jeanne*, natifve du village d'Ampreme... fille de *Jaques d'Art*. — P. 281 : « Les Anglois prindrent occasion de rendre exécrable cette pucelle *d'Arc*... La Pucelle... *Jeanne d'*Arc... *Jeanne la Pucelle*.

n° 64. — 1584. Pontus Heuterus, *Rerum Burgundicarum libri sex, Antverp.* in-f°, p. 106 :

Nullo quam *Joannæ* nota nomine.

n° 65. — 1592, Mariana (Jean), *De rebus Hispaniæ...* Tolède, in-f° (exemplaire O 52 de la Bibliot. imp., p. 959) :

Joanna Puella nata patre *Jacobo* Durcio ; (*sic* pour *Darcio*).

n° 66. — 1596 à 1723, Estienne Pasquier, *les Recherches de la France*.

Première édition, in-f°, 1596, feuillet 259 verso, *Jeanne d'*Arc... *Jacques d'*Arc.

Deuxième édition, revue et corrigée par l'auteur ; Paris, 1611, in-4°, pages 555 et 561, et toutes les éditions suivantes, 1621, 1633, 1643, 1665, 1723 : *Jeanne* Darc, *Jacques* Darc... Darc.

n° 67. — 1599. Jean de Serres, *Inventaire général de l'histoire de France*, Paris, Saugrain, 8 vol. in-16, tome IV, p. 108 :



*Jane d'*Arc... *Jaques d'*Arc.

n° 68. — 1600. Virey S[r] des Graviers : « Tragédie de *Jeanne d'Arques*, dite la *pucelle d'Orléans*, natifve du village *d'Empremy*, » etc. Rouen, in-12.

Dans la pièce, elle est appelée *La Pucelle.*

n° 69. — 1606, 1612. Portrait en taille-douce, par Léonard Gautier; in-8. 1606, la légende gravée porte : *Jeanne Darc*... dite *la pucelle d'Orléans.* Le même, amplifié, 1612, in-4°, *Johanna* Darc *Aurelianensis Puella* vulgo nuncupata.

n° 70. — 1609. Pierre Grégoire, *de Republica* ; Lyon, in-folio.

Page 208 : *Johanna puella, Jacobo* d'Aï orta ; page 209 (lettres d'anoblissement) : Joanna d'Aï à Donoremeyo.

n° 71. — 1610-1628. Charles du Lis (1), auteur des ouvrages suivants : 1° *De l'extraction et parenté de la Pucelle*, etc., 1610, in-4°; 2° *Discours sommaire des* nom, *armes*, etc., *de la Pucelle*; Paris, 1612, in-12 ; 3° *Inscriptions pour les statues* du roy Charles VII *et de la Pucelle* ; etc. Paris et Orléans, 1613, 17 pages in-4°; 4° *Recueil d'inscriptions, suivi du traité sommaire* tant du nom *et des armes*, etc. Paris, 1628, in-4°. (Le chapitre II, page 6, de ce dernier ouvrage est intitulé : « Quel est *le nom au vray* de la Pucelle et de ses parents ? »)

Darc.

n° 72. — 1611. P. Opmeer (hollandais), *Opus chronologicum orbis universi* ; *Antverpiæ* ; 2 vol. in-f°, tome I.

A la table : *Joanna Publa* ; page 411 : *puella* nomine *Joanna*... patre *Jacobo* Darto et matre Isabellâ...

n° 73. — 1612. Jean Masson, archidiacre de Bayeux, *Histoire mémorable de la vie de Jeanne d'*Arc, *appelée la Pucelle d'Orléans* ; Paris, in-8° (dédié au magistrat d'Orléans.)

*Jacques d'*Arc... *d'*Arc.

n° 74. — 1612. Jean Hordal (2), *Heroïnæ nobilissimæ* Joannæ Darc.. *historia* ; Pont-à-Mousson, in-4.

Au feuillet signé + 2 v° (vers latins d'un contemporain) et *passim* : *Jana* Darcia ; p. 252 (vers français signés Richard), *Jeanne* Darc ; p. 8 du texte de Hordal : *Petro* Darc, et page 12, *Jacobo* Darcio.

n° 75. — 1617. André Duchesne, œuvres d'Alain *Chartier*, in-4°, page 830 :

« Il est certain que ceste fille, vulgairement dite *la Pucelle d'Orléans*, s'appeloit *Jeanne* Darc en son vray nom. »

n° 76. — 1622, Pierre Aubert, *Histoire ou Recueil des gestes des roys de France*, in-4°, page 228 :

*Jeanne d'*Arc appelée *la Pucelle.*

n° 77. — 1623, Shakespeare. *M[r] W. Shakespeare's comedies, histories and tragedies, published according to the true original copies. London*, Jaggard et Blount, in-folio ; *the first part of Henry the Sixth* (édition princeps de cette partie); acte I[er], p. 98 ; acte III, p. 107 ; et *passim.*

Joane Puzel, *Puzell*, *Pucell*... *Joane de* (pour *the*) *puzel.*

Le même ouvrage, éditions modernes (voy. Ed. Baudry, 1835, in-8°, p. 393, à la liste des personnages) :

Joan la Pucelle, commonly called *Joan of* Arc.

n° 78. — 1631. Du Breton, *Histoire du siége d'Orléans et de la Pucelle Jeane, mise en nostre langue par le sieur* — ; Paris, in-8, page 106.

(1) Voy. ci-dessus, *Aperçu généalogique*, n° 24.

(2) Voy. ci-dessus, *Aperçu généalogique*, § *d*.



— *Jeane*... fille de... *Jacques Tart.*

N° 79. — 1638. P. Frizon, *Gallia purpurata*, in-folio, page 487. — *Joanna* Darcia.

N° 80. — 1638. Scipion Dupleix, *Histoire générale de France*, in-folio, tome II, page 791 :

*Jane d'*Arq... *Jacques d'*Arq.

N° 81. — 1645. Fr. Lemaire, *Histoire et antiquitez de la ville et duché d'Orléans;* Orléans, in-4°, page 286.

Une jeune fille nommée Jeanne, fille d'un laboureur nommé *Jacques d'*Arc.

N° 82. — 1646. Mézeray, *Histoire de France*, in-folio, tome II, page 11 :

Son nom estoit Jeanne; ses père et mère *Jacques d'*Arcq, laboureur, et *Isabeau* Gautier.

N° 83. — 1647. Les frères Sainte-Marthe, *Histoire de la maison de France*, in-folio, tome I, page 638.

*Jeanne d'*Arc.

N° 84. — 1657. *Histoire généalogique des comtes de Ponthieu*, etc... (par le père Ignace, né Jacques Samson); in-folio, pages 475, 526 :

... *Jeanne d'*Arc... *Jacques d'*Arc... *Isabeau d'*Arc... *Pierre* et *Jean d'*Arc...

— Le même, page 527 (texte de la sentence de réhabilitation) :

Isabellis Darc... *Joannis* Darc... *Joanna* Darc.

N° 85. — 1661. Denis. Godefroy, *Histoire de Charles VII*, etc., in-folio, *passim*. Indépendamment des textes qu'il reproduit presque exclusivement, lorsqu'il parle comme éditeur, il écrit tantôt Day, tantôt Darc et tantôt d'Arc.

N° 86. — 1669. La Colombière, *Science historique*, in-folio, page 210 : — *Jeanne* Dark.

N° 87. — 1670. Du Boulay, *Historia universitatis parisiensis*, in-folio, tome V, page 384 :

Jana Darcia, virgo lotharingia... *Jacobo* Darcio.

N° 88. — 1678, 1720 et 1734. G.-A. de la Roque, *Traité de la Noblesse*. Cet ouvrage contient un chapitre (dernière édition, in-4, page 145), intitulé *De la noblesse de Jeanne* Day ou Darc, *pucelle d'Orléans*, dite *du Lis*.

N° 89. — 1686. G. Marcel, *Histoire de l'origine de la monarchie*, 4 vol. in-12, tome III, pages 243 : *d'*Arcq; 413, *d'*Arc; et 421 : Darc.

N° 90. — 1712, 1726. Le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, etc... 1re édition, t. I, p. 66, et 2e édition, tome I, p. 116 :

Jeanne d'Arc, dite *la Pucelle*.

N° 91. — 1713 et 1722. Le Père Daniel, *Histoire de France*, (1713, in-f°, t. II).

Colonne 1055 et à la table : *Jeanne d'*Arc; col. 1078 : « Ils prirent (les parents) le nom *du Lis* au lieu de celuy de Darc ou Day; car la Pucelle est appelée Jeanne *Day* dans l'acte d'anoblissement, quoique dans les historiens et en plusieurs autres monuments, elle porte le nom de *Jeanne* Darc. »

N° 92. — 1718. Legendre, *Histoire de France*, in-folio, tome II, page 538.

Arrivée de *Jeanne* Darc, nommée dans la suite *la Pucelle d'Orléans*... *Jeanne* estoit fille d'un nommé Darc.

N° 93. — 1724. *Annales de la Monarchie françoise*, par de Limiers, in-folio, p. 212 :

... *Jeanne d'*Arc fille de *Jacques d'*Arc et d'*Isabeau* Vautier.



N° 94. — 1753-1754. Lenglet-Dufresnoy, *Histoire de Jeanne* DARC, *vierge, héroine et martyre d'Etat, suscitée par la Providence*, etc. Paris et Orléans in-12 :

Dans le texte : — Tantôt *d'*ARC et tantôt DARC.

N° 95. — 1768. Le président Hénault, *Abrégé de l'Histoire de France*, in-4°, tome I, page 306 :

Jeanne d'ARCK.

N° 96. — 1770. Villaret, *Histoire de France*, de l'abbé Velly, continuée par —; in-4°, tome VII, p. 401 :

*Jeanne d'*ARC étoit son nom.

N° 97. — 1774. *Journal du voyage de Michel de Montaigne en Italie*, en 1580 (édité par M. de Querlon), in-4°, p. 8 :

Ceste fameuse Pucelle d'Orléans... se nommoit *Jane* DAY ou DALLIS.

N° 98. — 1784. *Cronica del condestable Alvaro de Luna*, composée vers la fin du XV° siècle et éditée par D. Miguel Josef de Flores, dans la *Colleccion de cronicas*, etc. Madrid, in-4°, tome V, chap. XLVI, page 131 :

La Poncela de Francia.

N° 99. — 1805 à 1839 (1). Anquetil, *Histoire de France*, 1805, in-12, tome IV, *l*. 271; Lebrun de Charmettes, *Histoire de Jeanne* D'ARC, *surnommée la Pucelle d'Orléans*, 1817, 4 volumes in-8°, *passim*; Sismondi, *Histoire des Français*, in-8°, 1831, tome XIII, page 115, etc., etc.

Jeanne D'ARC (2).

Ici se borne la série des textes que nous devions, avant tout, mettre sous les yeux du lecteur. Nous allons maintenant déduire et développer les diverses observations qui s'y rattachent.

§ 3. — Des dénominations qui furent appliquées primitivement à Jeanne Darc.

Une première observation résulte de l'examen quelque peu attentif des textes qui précèdent. C'est que, dans le principe, la Pucelle fut très-rarement désignée sous un nom de famille ou patronymique quelconque. Le 21 février 1431, au début du procès de Rouen, interrogée par ses juges, de ses *nom* et *surnom*, elle répondit que, « dans son pays, elle s'appelait *Jeannette*, et *Jeanne* depuis sa venue en France. *Quant à son surnom, elle dit qu'elle* NE SAVAIT PAS. Pour ce qui est de ses père et mère, elle répondit que son père s'appelait Jacob (ou Jacques) Darc et sa mère Isabelle (3). » Quelques semaines plus tard, le 24 mars, quelques-uns des assesseurs étaient venus la trouver dans sa prison, pour procéder à une sorte de récolement ; pendant qu'on lui parlait d'autre chose, et, comme une personne qui répare une omission, Jeanne revint spontanément sur cette question de ses noms, et dit « que son *surnom* était Darc ou Romée, attendu

(1) Voy. ci-dessus, page première de ce Mémoire, notes 1 à 7.

(2) Je n'ai rencontré dans cette période qu'une seule exception : *Collection des anciennes lois françoises*, dite d'Isambert, in-8, 1825, tome IX, sentence de réhabilitation, p. 316 : *Isabeau* DARC;... *Jacques* DARC;... *Jehanne* DARC;... *Jehan* et *Pierre* DARC.

(3) Voy. ci-dessus (texte n° 10.)



que dans son pays les filles portaient le nom de leur mère (1). » Ce petit épisode mérite à plusieurs égards d'être remarqué. Pour en apprécier l'intérêt, il convient de se rappeler d'abord qu'à l'égard de notre héroïne et de son temps, le *nom* était ce que nous appelons aujourd'hui le *prénom* ou nom de baptême, et que l'on entendait par *surnom*, *le nom de famille* ou la *désignation habituelle* qui en tenait lieu. Il est bon de se souvenir également que cette formule : *je ne sais pas*, était celle dont l'infortunée usait habituellement pour déjouer l'astuce de ses accusateurs, chaque fois qu'elle pénétrait leurs mauvais desseins, à travers celles de leurs questions qui semblaient être les plus simples du monde. Jeanne ne *s'appela*, ne se nomma jamais elle-même, ni *Darc*, ni *Romée*, ni *du Lis*, ni d'un nom patronymique quelconque. Pour elle, le *cognomen* ne signifiait donc pas son nom de famille, qu'elle n'avait d'ailleurs aucun motif d'*ignorer*. Mais elle s'était volontairement attribué, dès le début de sa mission, une dénomination spéciale ; dénomination la plus humble et la plus haute tout ensemble, puisqu'elle servait à désigner, dans le langage du xve siècle, la plus obscure jeune fille et la Vierge, mère du Sauveur (2) : *la Pucelle*. Tel était le point sur lequel sa pénétration, inspirée en même temps par la pudeur, la méfiance et une pieuse modestie, lui faisait suspecter un piége. Ainsi s'expliquent et le *je ne sais pas* de l'audience et le complément de réponse qu'elle fit dans sa prison. Ce qu'il y a de certain, c'est que Jeanne, dans ses discours comme dans sa correspondance, n'employa jamais, pour son usage, que cette désignation particulière, jointe au nom de la sainte patronne, qu'elle avait reçu au baptême : *la Pucelle*... ou *Jeanne la Pucelle* (3). Ce dernier mode de dénomination est également le seul qui lui fut personnellement appliqué dans les diverses écritures du procès de condamnation (4). Le premier acte légal qui lui attribue un nom patronymique consiste dans les lettres d'anoblissement de sa famille (5). Mais le diplôme précédemment rendu pour exempter d'impôt ses compatriotes de Domremy (6) l'appelle seulement *Jehanne la Pucelle*. Or, on sait que le plus ancien de ces deux actes fut accordé sur *sa requête* expresse et conçu en quelque sorte sous sa dictée ; tandis que pour l'autre, au contraire, non-seulement il ne porte aucune trace d'une telle initiative, mais encore Jeanne se défendit formellement d'y avoir participé (7). La Pucelle avait évidemment compris que nulle autre qualification ne pouvait lui convenir à l'égal de celle-ci : poétique abrégé, qui représentait à l'intelligence de tous le trait moral le plus essentiel de son caractère, et qui devait effacer, un jour, devant l'histoire, en noblesse et en illustration, toutes les vaines

(1) Voy. ci-dessus n° 11, et Quicherat, *Procès*, etc., tome I, p. 191.

(2) Voir les prières françaises insérées dans les livres d'heures de cette époque.

(3) Voy. ci-dessus, textes n°ˢ 15 à 18 et ailleurs. Pons Héviter, qui travaillait sur la chronique de Georges Chatelain, contemporain de la Pucelle, dit fort bien en parlant de celle-ci : « Nullo » quam Joannæ nota nomine » (texte n° 64).

(4) N°ˢ 4 à 9, 13 et 14. — (5) N° 2. — (6) N° 1.

(7) *Procès*, etc., t. I, pages 117, 118 et 302.

distinctions que put lui conférer l'autorité civile. Parmi ses contemporains, en effet, poètes, chroniqueurs (1) et autres, la plupart n'emploient jamais d'autre expression pour désigner sa personne. Toutes les langues et tous les dialectes de l'Europe adoptèrent, dans leur variété, ce commun symbole (2), et les Anglais eux-mêmes, fait remarquable, lui donnèrent exclusivement jusques et y compris Shakespeare (3) ce nom, qui fut dans un temps l'objet de leur haine, comme de leur terreur, et dont l'héroïne s'était revêtue de sa propre volonté. Ce nom, enfin, a traversé les siècles et les révolutions du langage. Il subsiste encore parmi nous, comme sous l'égide d'une protection spéciale qu'il doit à son origine, à ce grand souvenir national ; et l'histoire a mission de le conserver.

C'est donc par une sorte d'anachronisme et pour satisfaire aux exigences d'une coutume moderne, que nous désignons aujourd'hui cette femme célèbre à l'aide d'un *nom de famille* et d'un *prénom*.

§ 4. — Du nom de famille DU LIS et de ses variétés.

On a vu que la Pucelle ne porta point le nom de famille de son père. Ses deux frères, Jean et Pierre, qui continuèrent la postérité masculine, ne le portèrent pas non plus. Dès leur apparition sur la scène de l'histoire, on les voit désignés sous celui de DU LIS, qu'ils transmirent à leurs héritiers. Mais on ignore les circonstances précises de ce changement et l'on ne connait positivement aucun acte légal qui l'ait autorisé. Voici comment s'exprime à cet égard Charles du Lis, dans une requête adressée au roi Louis XIII, rapportée et sanctionnée par lettres-patentes de ce prince, sous la date du 26 octobre 1612. « En recognoissance » desquels grands et signalez services rendus à l'Estat et couronne de France, » elle fut non-seulement anoblie avec ses père, mère, etc., mais par *un privilége* » spécial dudit seigneur roy Charles VII, luy fut permis, ensemble à ses dits frères » et à leur postérité, de porter *le lis,* tant en leurs noms qu'en leurs armoiries, *qui* » *leur furent dès lors octroyées* et blasonnées d'un escu d'azur à deux fleurs de lis » d'or et une espée d'argent à la garde dorée, la pointe en haut, férue en une cou- » ronne d'or (4). » Cette assertion, répétée depuis, sans contrôle, par beaucoup d'auteurs (5), se présente sous une forme amphibologique. Dans un sens, elle permet de supposer que la concession du nouveau nom et des armes fut faite par le texte même des lettres d'anoblissement. De l'autre, elle donne à croire que cette même

(1) Textes ci-dessus nº 22, 23, 25, 26, 27.

(2) Nºs 28, 29, 30, 31, 41, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 57, 58, 77, 98.

(3) Nºs 28, 29, 46, 57, 77.

(4) Dans Godefroy, *Histoire de Charles VII*, etc., p 899.

(5) On peut consulter sur ce point : 1º Note manuscrite rédigée au XVII[e] siècle pour la famille *du Lis*, commençant : « *Jacques d'Arc*, paysan, etc., » et finissant : « *Isabeau*.. mourut *en* 1458; » (cabinet des titres de la bibliothèque impériale). 2º J. Hordal, *Heroïnæ nobilissimæ*, etc., page 27. 3º Lemaire, *Histoire d'Orléans*, 164?, in 4, page 209. 4º Lebrun de Charmettes, *Histoire de Jeanne d'Arc*, t III, p. 53, etc.



concession fut l'objet d'un second diplôme. Cependant les lettres d'anoblissement, dont plusieurs expéditions authentiques nous ont été conservées, ne contiennent aucune clause semblable, et, en même temps, il résulte d'un autre écrit de Charles du Lis, qu'aucun acte special relatif à cette concession n'était venu à sa connaissance (1). Pour nous, ce qui vient d'être exposé prouve non pas que cette concession des armes et du nom n'eut pas lieu, mais simplement que le titre de ce double privilége était détruit ou inconnu dès le temps de Charles du Lis. Qu'on nous permette d'entrer encore à cet égard dans quelques développements.

S'il s'était agi de tout autre nom que celui-ci, la remarque d'André de la Roque, que nous avons rapportée ci-dessus (2), suffirait pour expliquer un semblable changement, surtout chez des personnes qui, comme le firent les deux frères de la Pucelle, suivirent le métier des armes. Mais ce nom du Lis ne fut accepté et revendiqué par les parents anoblis de l'héroïne, que comme une conséquence d'une autre concession : celle d'armoiries, composées des pièces mêmes du blason royal, et qui, évidemment, ne put leur être faite sans le concours direct de l'autorité souveraine. Or, il est constant que les deux frères de la Pucelle, Jean et Pierre, qui accompagnèrent leur sœur à l'armée dès 1429, se revêtirent tout d'abord de ces armoiries et du nom (3) qui en exprimait le principal symbole. Cette prétendue usurpation lui fut même reprochée lors du procès, et lui fournit l'occasion de nous apprendre que cette imputation ne lui était point personnellement applicable. Elle répondit que *ses frères* avaient obtenu du roi cette concession, mais que ce fut sans sa requête et sans l'intervention de sa voix (4). Bien plus, en dépit de ses dénégations réitérées, on voit ce même grief se reproduire encore dans la lettre circulaire du 28 juin 1431, lettre qui fut envoyée aux puissances, de la part du *roi de France* et d'*Angleterre*, pour *justifier* le supplice de la Pucelle (5).

Selon toute vraisemblance, la concession des armes et du nom dut être l'objet d'un seul et même diplôme. Du moins l'usage suivi sous Charles VII, par la chancellerie de France, était celui-ci : le réglement des blasons obtenus par des anoblis appartenait au premier roi d'armes de France ; ensuite, la description légale et héraldique de ce blason était libellée *en brevet* par les notaires ou secrétaires du roi (6), et accompagnée du *patron*, ou figure peinte en marge. Enfin,

(1) *Discours sommaire*, etc., p. 37, reproduit dans le *Traité sommaire*, etc., p. 28 et suiv.

(2) Page 15, note 1.

(3) Voy. ci-dessus, texte n° 22, note 1, et l'acte cité tome V des *Procès*, p. 328, sous la date de 1436.

(4) *Procès*, tome I, pages 117, 118, et 302. — (5) Ibidem, p. 490.

(6) Tel est l'ordre que nous enseigne d'une part l'inspection des actes originaux de cette espèce. Cette notion résulte aussi, spécialement, d'un protocole tiré du ms. de la biblioth. imp. 9676, 2, 2, déjà cité p. 8-9, note 6. On trouve au f° 161 de ce ms. un modèle d'acte intitulé *don de fleurs de liz en armes*. Aux termes de cette formule, le roi concède à l'impétrant de telles armes, *sicut h'is inserta litteris pictura demonstrat*. Une autre clause, à double sens il est vrai, du

ce brevet, formant une sorte de petit diplôme spécial ou d'appendice, était ordinairement *infiché* sous le même sceau que les lettres patentes portant anoblissement, ou peut-être quelquefois expédié *à part ;* ce qui l'exposait davantage à s'adhirer isolément. Le témoignage de la chronique de Gilles le Bouvier, dit *Berry*, qui désigne la Pucelle sous le nom de Jeanne du Liz (1), ajoute un grand poids à notre conjecture, car ce Berry était précisément, en 1429, premier roi d'armes de Charles VII, et ce fut lui-même, par conséquent, qui dut présider au réglement des armes (2) concédées à la famille anoblie de la Pucelle.

Nous tenons donc pour un fait acquis la concession régulière, octroyée à Jeanne et à ses frères, du nom et du blason qui viennent d'être indiqués. Seulement, la Pucelle personnellement en déclina l'usage (3), tandis que Pierre et Jean s'empressèrent de les porter. Après la mort de l'illustre victime, le nom de famille qu'elle tenait de son père tomba de nouveau dans l'obscurité. Il fut remplacé par celui de *du Lis*, dont s'enorgueillissait la famille de l'héroïne, et qui rappelait immédiatement à tous les esprits une distinction insigne. Ce nom de *du Lis*, prononcé par les Lorrains, ne tarda point à s'altérer au gré des habitudes locales ; et, de même qu'au XVII[e] siècle, selon le témoignage de Charles du Lis, une fleur *de lis* se disait dans ces parages, fleur *dalis* (4), de même nous voyons, dès 1455, le frère de la Pucelle, Jean, le prévôt de Vaucouleurs, appelé par ses compatriotes Jean *Dalie* (5). Plus de cent ans après, Montaigne, passant par les mêmes lieux, entendait prononcer ce nom à peu près de la même manière, et constatait qu'en 1580, la famille s'appelait *Dallis* ou *Day* (6). Ce dernier rapprochement nous fournira le moyen d'éclaircir un point de critique resté jusqu'à présent, selon

même protocole, semble indiquer que la concession d'un nom nouveau se joignait à la concession d'armes. Cette clause autorise les concessionnaires « ut *hec* (insignia armorum) ubique terrarum » tam in hostibus, preliis, quam in tempore pacis, *cum nobilibus, cognomine* et *nomine nobilium*, » portent. » Le recueil manuscrit prouve toutefois ce double fait : 1° que les concessions de fleurs de lis n'étaient point inusitées ; 2° qu'elles s'octroyaient par un acte distinct des lettres de noblesse.

(1) Voy. ci-dessus, texte n° 24.

(2) Un texte inédit, et qui nous inspire toute confiance, témoigne que dès le 2 juin 1429, le roi accorda personnellement à Jeanne les armoiries en question. « Le II[e] juin M. CCCC. XXIX, le roy, connoissant les prouesses de Jeanne la Pucelle, et victoire du don de Dieu et son conseil, donna, estant à Chinon, armoiries à la dite Jeanne pour soy décorer ; du *patron* qui suit ; donnant charge au duc d'Alençon et à icelle Jeanne du siége de Gergeau. » (Hautin *alias* Hotin, *Figures des monnoies de France*, recueil conservé parmi les manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal, *histoire* 467 in 4° ; feuillet 402 verso). Le *patron* ou modèle indiqué représente en effet les armes des du Lis : il se voit au feuillet cxlvij des *figures*. Cette concession paraît avoir été purement verbale. Plus tard, elle serait devenue l'objet d'un acte régulier, comprenant la concession de nom et qui se serait étendue aux frères de l'héroïne.

(3) Ici encore Jeanne porta ses vues plus haut. Elle se fit peindre une bannière, dont elle-même composa les insignes. On y voyait le *Roi des rois* assis sur l'arc-en-ciel, et servi de ses anges qui tenaient en main la *fleur de lis*.

(4) *Traité sommaire*, etc., 1628, p. 6, et 25.

(5) Ci-dessus texte n° 22. — (6) Texte 98.



nous, sans explication suffisante. En 1550, Robert le Fournier, baron de Tournebut, en Normandie, homme très-riche, et receveur des tailles à Caen, se vit inquiété par la recherche des *francs-fiefs et nouveaux acquêts*, et sommé de payer l'impôt qui se percevait des roturiers, sous cette dénomination. Robert le Fournier tirait sa noblesse, et par conséquent son immunité, de l'alliance contractée par Jacques le Fournier, son père, avec Marie de Villebresme, fille de Catherine *du Lis*, mariée à François de Villebresme (1). Pour justifier de son extraction, Robert dut faire insérer au trésor des Chartes de Paris une copie, qui subsiste encore (2), des lettres d'anoblissement accordées à la famille de la Pucelle. Il est probable que le baron de Tournebut ne connaissait même pas le nom patronymique du père de la Pucelle : surpris de le trouver écrit *Darc*, il y fit évidemment substituer celui de *Day* (3), que porte la copie, attendu que ce nom était en 1550 celui de la famille à laquelle il lui importait de se rattacher. Ainsi s'expliquent également les formes *du Lils* ou *Dulils*, *Dalix*, *Daix* et *d'Aï* ou *d'Ay* (4), qui n'ont rien de commun avec le nom *Darc*, mais qui sont toutes, au contraire, des variantes vocales de *du Lis*.

§ 5. — Du nom Darc (*ou* d'Arc) et de ses variétés.

Les autres formes nominales que nous devons actuellement examiner, telles que *Darc*, *Dark*, *Dare*, *Dart*, *Taré*, *d'Arc*, *d'Art*, et leurs traductions, soit latines, soit étrangères, ne sont évidemment qu'un seul et même nom, écrit ou prononcé de diverses manières. Ces variétés ne présentent elles-mêmes d'intérêt que parce que toutes peuvent se diviser en deux classes, et se grouper respectivement sous l'un de ces deux types : *Darc* et *d'Arc*. Différence bien frivole en apparence, puisqu'elle repose sur un petit signe, souvent peu visible à l'œil, dont un *lapsus* suffit pour expliquer l'absence, et toujours imperceptible à l'oreille. Les conséquences de cette distinction ne manquent cependant pas d'intérêt, lorsqu'il s'agit d'un tel personnage. Nous espérons le prouver par les développements mêmes qui vont suivre.

Nous commencerons par résumer ici comparativement l'historique de ces deux formes *Darc* et *d'Arc*, d'après la série chronologique des textes ci-dessus rapportés. Dans une première période qui s'étend jusqu'en 1576, la seconde de ces deux formes est complétement inconnue. Elle nous est fournie à cette date (5) par le titre d'un sonnet, qu'un poète anonyme adresse *à la cité d'Orléans, sur les faicts de la Pucelle Jeanne* d'Arc *et contre les contempteurs d'icelle*. Cette innovation, d'abord

(1) *Traité sommaire*, page 42 et suivantes. Voy. ci dessus *Aperçu généalogique*, § *e*, N° 31.

(2) Voy. ci-dessus texte n° 3.

(3) L'expédition authentique retrouvée par moi aux archives de l'Empire en 1853, expédition prise en 1737 sur l'original, porte Darc. Voy. ci-dessus texte n° 2 et *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 3e série, tome V, p. 272. On trouvera cet acte à la fin du présent Mémoire.

(4) Textes nos 22 *a*, 22 *c*, 36, 70 et ailleurs.

(5) Voy. ci-dessus, texte n° 56.



timide, car on la trouve contredite dans les mêmes ouvrages (1) et jusque sur la même page (2), ne tarda pas toutefois à se répandre. En 1596 Estienne Pasquier, imprimant pour la première fois ses curieuses *Recherches de la France*, adopta cette forme et lui accorda ainsi le patronage de son autorité. Pasquier, avocat-général à la Cour des Comptes, avait pour collègue, pour confrère et pour ami, Charles du Lis, avocat-général à la Cour des Aides, et descendant de la famille illustrée par la Pucelle. Rempli de respect pour cette origine, littérateur instruit, répandu, Charles du Lis consacra un zèle efficace à renouveler, parmi ses contemporains, le souvenir de cette femme illustre. En 1611, Estienne Pasquier donne au public une seconde édition de ses Recherches *revue* et *augmentée* par l'auteur. Le chapitre consacré à la Pucelle offre un exemple notable de ces additions. Pasquier, dans ces nouveaux développements, aborde des détails qui attestent précisément ses relations avec Charles du Lis, et leurs mutuelles communications littéraires. Aussi bien, Charles du Lis venait de publier (en 1610) son opuscule intitulé : *De l'extraction*, etc. (3), où le nom du père de la Pucelle est constamment écrit *Darc*. Un an plus tard, en 1612, paraissait le *Discours sommaire ;* là, comme on l'a vu (4), du Lis consacre un chapitre spécial à traiter et à résoudre ainsi cette question d'orthographe. Or, dans la nouvelle impression des *Recherches de la France*, datée de 1611, revue et corrigée par Pasquier, le nom patronymique de la Pucelle n'est plus écrit *d'Arc*, comme dans celle de 1596, mais *Darc*, conformément aux préceptes et à l'exemple de Charles du Lis, et cette forme se reproduit invariablement dans toutes les éditions postérieures des *Recherches* (5).

De 1576 à 1610, l'orthographe de ce nom reste variable et incertaine. Belleforêt l'écrit *Darc*, et le père Fronton *d'Arc ;* Thevet, *d'Art* et *d'Arc ;* Nagerel, *Taré ;* enfin, les éditeurs du greffier du Tillet : ici *Darc*, et là *d'Arc* (6). Puis il prend une assiette fixe dans les écrits de Charles du Lis et de Hordal, historiographes de leur propre famille, qui lui donnent toujours la forme *Darc*. Seulement, à partir de cette époque et abstraction faite de quelques variations insignifiantes, on voit se dessiner comme deux séries d'auteurs : les uns, qui tracent le nom tout d'une pièce; les autres, qui le coupent à l'aide de l'apostrophe et de la particule. Dans la première de ces deux séries (*Darc*), nous avons pour autorités André Duchesne, Edmond Richer, La Colombière, G.-A. de la Roque et Legendre (7). La

(1) Texte nº 56. Voy. aussi nºˢ 61, 85, 89, 91, 94.

(2) Texte 56, articles 2 et 3.

(3) Voy. texte nº 71, article 1. — (4) Ibidem, article 2.

(5) Texte nº 66.—Les éditions de 1596 et 1611 de cet ouvrage sont très-rares ; elles manquent à nos plus grands dépôts littéraires. M. le duc Pasquier, de l'Académie française, descendant de l'érudit du XVIᵉ siècle, possède une collection bibliographique extrêmement riche des œuvres de son aïeul. Je dois à son exquise obligeance la communication de ces deux textes, et par conséquent la remarque intéressante qui résulte de leur comparaison.

(6) Voy. ci dessus textes nºˢ 59 à 63.

(7) A l'énumération ci-dessus insérée, il faut joindre l'exemple et l'autorité de Dreux-du-

seconde, de plus en plus nombreuse, compte dans ses rangs : De Serres, Jean Masson, Pierre Aubert, Dupleix, Lemaire, Mézeray, les frères Sainte-Marthe, De Prades, Anselme et Dufourny, De Limiers, le president Hénault, etc., etc. Ce calcul n'embrasse pas les textes latins, ni les auteurs étrangers. Nous omettons également les *inconséquents*, tels que Jacques Samson, Denis Godefroy, G. Marcel, le père Daniel et Lenglet-Dufresnoy, qui emploient tantôt l'une et tantôt l'autre des deux formes (1). Du XVII[e] à la fin du XVIII[e] siècle, la forme *d'Arc* tend progressivement à prévaloir : les ouvrages cités de Dreux-du-Radier et de Lenglet-Dufresnoy (1754-55) semblent marquer le terme d'une suite de protestations jusques là renouvelées à d'assez courtes distances, pour lutter contre un usage de plus en plus général. Après lui, la forme *d'Arc* parait règner pendant environ un siècle, à peu près (2) sans partage, jusqu'à ce que de nouvelles recherches soient venues, comme nous l'avons dit, en 1839, interrompre de nouveau cette espèce de prescription.

Il convient maintenant d'aborder directement ce litige, et de passer à l'appréciation critique de l'une et de l'autre opinion.

(*La suite au prochain numéro.*)

VALLET DE VIRIVILLE, *membre de la 4e classe.*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 JUIN 1854.

L'assemblée générale (*les quatre classes réunies*) s'est assemblée le 23 juin sous la présidence de M. le marquis de Brignole, président. Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente par M. Gauthier la Chapelle, secrétaire adjoint au secrétaire général; il est adopté.

On communique à l'assemblée la correspondance suivante :

M. Primard nous écrit d'Ovada, province d'Acqui (Etats sardes), que, chargé d'exploiter les mines d'or des Apennins sardes, il avait déjà fait quelques recherches historiques sur l'exploitation de ces mines par les Romains. Aujourd'hui il nous apprend qu'il est à même de nous envoyer un mémoire sous le titre : *Histoire de la recherche de l'or dans les Apennins sardes, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.* J'ose croire, dit-il, qu'il présentera quelque intérêt.

M. Eugène Mahon, chancelier du consulat français à Liverpool, nous adresse un rapport sur la publication de M. l'abbé Orse, intitulée : *Bibliothèque de la*

Radier, historien instruit et qui travaillait volontiers d'après les sources : *Bibliothèque historique du Poitou*, 1754, in-12, tome V, page 239 : « *Jeanne Darc, la Pucelle d'Orléans.* »

(1) Dans ce relevé chronologique de textes, nous n'avons dû faire figurer, surtout à partir du XVII[e] siècle, que des historiens ou des érudits, à l'exclusion des simples littérateurs; l'autorité de ces derniers ne pouvant avoir aucun poids en cette matière.

(2) Collection Isambert ; voy. ci-dessus, texte n° 100, la note.



famille et plus spécialement sur l'histoire du protestantisme, par le même auteur.

M. l'abbé Corblet nous apprend qu'ayant quitté Solesmes, il vient de fixer sa demeure à Amiens, où il a été nommé vicaire de Saint-Germain; en se rappelant au bon souvenir de ses honorables collègues, il nous prie de lui envoyer l'*Investigateur* à sa nouvelle résidence.

M. Paulet, de Mons, envoie à l'Institut historique une nouvelle poésie intitulée : *A mes compatriotes les habitants de Ham, à propos de l'érection d'une fontaine où devait s'élever la statue du général Foy.*

Il nous prévient qu'il nous adressera sous peu de jours une *Dissertation sur la naissance de Pierre l'Hermite*, auquel les antiquaires de Picardie vont ériger une statue le 29 courant, et que les savants belges, dit-il, veulent nous ravir. « J'ai publié, » ajoute M. Paulet, dans le *Bulletin des antiquaires de Picardie*, deux lettres sur » ce sujet; M. Hardouin y a répondu, en défendant avec moi Pierre l'Hermite » contre MM. les académiciens. MM. les académiciens se sentant mordus ont ré» pliqué et m'ont porté de rudes bottes. La dissertation que vous verrez est ma » défense en même temps que celle de la ville d'Amiens. Les journaux belges » sont pleins de cette querelle historique qui est loin d'être terminée. »

M. Le président de la Société pour l'instruction élémentaire adresse à l'Institut historique des billets pour sa séance publique, qui aura lieu dimanche prochain à l'Hôtel-de-Ville.

M. l'abbé Orse offre à l'Institut historique la 12[e] livraison de sa BIBLIOTHÈQUE DE LA FAMILLE, intitulée : LE KABYLE, OU L'INFLUENCE DES VERTUS CHRÉTIENNES, par M. Buron.

Lettre de M. H. Hardouin par laquelle il offre à M. le président, et aux membres présents à la séance, quelques exemplaires d'un opuscule imprimé dans les Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie : « Il s'agit dans cet opus» cule, dit M. Hardouin, d'une réponse aux assertions d'un honorable et docte » académicien de Belgique, président à la cour de Liége, qui a, depuis vingt ans » au moins, entrepris, non pas de *juger*, mais de *prouver* que Pierre l'Hermite » naquit, de même qu'il mourut à Huy, dans le ressort de cette cour. La statue » du promoteur des croisades doit être inaugurée à Amiens le 29 de ce mois » (juin). Cette statue, œuvre de l'un des membres de la Société des antiquaires, » est une offrande du talent et du patriotisme de l'honorable M. Forceville qui, » selon la remarque d'un savant et spirituel magistrat (M. le président Saint-» Albin-Berville), *s'endormit financier et se réveilla artiste*. Pour citer avec plus » d'exactitude, je reproduirai le vers auquel je viens de faire allusion, le voici :

Il s'endort financier et se réveille artiste.

» En émettant le vœu que l'Institut historique soit représenté à l'inauguration » du monument de Pierre l'Hermite, comme il l'a été lors de l'inauguration de » la statue de Du Cange, je suis l'interprète de mes excellents collègues et amis » d'Amiens. »

Enfin, une lettre de notre secrétaire général, M. Jubinal, retenu chez lui par indisposition. « Pour réparer un peu mon absence, nous dit notre secrétaire général, je vous envoie un de mes enfants, *le Bulletin de la Société académique des Hautes-Pyrénées.* » C'est la première fois qu'il y a eu chez nous une société savante, et par conséquent une œuvre collective. Ce *Bulletin* n'est encore qu'au premier numéro. Vous y trouverez, néanmoins, un fort bon discours de notre secrétaire sur Frossard, une analyse très-remarquable d'un mémoire de M. l'abbé Roziés sur les *sourds-muets;* plusieurs lettres très-intéressantes et une liste de dons assez encourageante pour la Société académique. « Rien n'encourage, ajoute M. Jubinal, surtout en province, comme l'approbation de Paris. D'ailleurs les sociétés savantes de province ne sont-elles pas toutes les petites-filles de l'Institut historique? » Le *Bulletin* de la Société académique des Hautes-Pyrénées a été renvoyé à M. Foulon pour en faire un rapport.

L'Académie de Dijon envoie un volume contenant les mémoires de cette docte compagnie (même rapporteur.)

M. le secrétaire général lit ensuite la liste des livres offerts à l'Institut historique pendant le mois; des remercîments sont votés aux donateurs. M. le président propose à l'approbation de l'assemblée l'admission des candidats dont les noms suivent : MM. Jeanned de Saint-Hilaire, maire de Brunoy, reçu par la première classe sur le rapport favorable de la commission, composée de MM. Huillard Breholles, de Montaigu et Renzi; M. le vicomte de Heaulme, reçu par la deuxième classe à la suite d'un rapport de la commission dont ont fait partie MM. Alix, Jubinal et Renzi; enfin M. Morel de Saint-Gaudens, reçu par la quatrième classe sur le rapport de MM. Badiche, Jumelin et de l'Hervillier. Après avoir donné à l'assemblée quelques détails sur les titres des candidats, on passe au scrutin secret, et MM. Jeanned de Saint-Hilaire, de Heaulme et Morel sont admis à faire partie de l'Institut historique comme membres correspondants.

M. Marcelin demande à l'assemblée d'être autorisé à lire un mémoire intitulé : *Description des monuments érigés à Paris à l'occasion de la translation des cendres de Napoléon aux Invalides.* Ce mémoire sera porté à l'ordre du jour des lectures de la prochaine séance.

M. le président, avant de passer à la lecture des travaux portés à l'ordre du jour, sur une invitation à lui adressée par M. le président de la Société des antiquaires de Picardie et par M. Hardouin, nomme une commission chargée de représenter l'Institut historique pour assister à l'érection de la statue de Pierre l'Hermite, qui doit avoir lieu à Amiens le 29 juin. Cette commission est composée de MM. Hardouin et l'abbé Corblet; M. le président fait espérer, si le temps le lui permet, de se trouver lui-même, avec nos collègues, à l'inauguration de cette statue.

L'ordre du jour appelle à la tribune M. de Montaigu pour lire son rapport, au nom de la commission, sur le projet de M. d'Epagny, qui se propose de ré-

diger un *Ouvrage historique sur le Vieux Paris*, sous le patronage de l'Instit.: historique. La commission ayant proposé de n'émettre son avis qu'après avoir eu sous les yeux une partie au moins de l'ouvrage en question, l'assemblée générale adopte complétement les conclusions de la commission. Lecture est donnée ensuite d'un rapport envoyé de Liverpool par notre honorable collègue M. Mahon sur l'*Histoire de la Réforme*, par M. l'abbé Orse. Cette lecture est suivie d'une discussion à laquelle prennent part MM. de Berty, Renzi, de Montaigu, marquis de Brignole et Hardouin.

Les observations bénévoles de l'assemblée seront communiquées à M. Mahon, qui sera prié, en conséquence, d'apporter quelques modifications dans son rapport.

Il est onze heures, on fait la distribution des jetons; la séance est levée.

RENZI.

CHRONIQUE.

— M. Léon Paulet, notre honorable collègue à Mons (Belgique), vient de publier une charmante pièce de poésie qui porte le titre : A MES COMPATRIOTES, LES HABITANTS DE HAM, à propos de l'érection d'une fontaine où devait s'élever la statue du général FOY.

Nous nous empressons de faire connaître à nos lecteurs quelques fragments de cette pièce que l'étroit espace de notre journal nous empêche de reproduire tout entière. Notre honorable collègue se fait remarquer, dans cette composition comme dans les précédentes, autant par la verve poétique et la beauté de ses vers, que par les sentiments d'un patriotisme éprouvé.

Quoi ! serons-nous toujours—peuple de Béotie—
Des fous ou des ingrats que mène l'inertie?
Nos cœurs indifférents aux antiques grandeurs
Pour tous nos morts fameux n'ont-ils que des tiédeurs?
Et leur vertu—pour nous héritiers de leur gloire—
N'est-elle qu'un vain mot, lieu commun de l'histoire?
Si nous avions au cœur de ces chauds battements
Qui font naître avec eux les nobles sentiments,
Nous rougirions de honte en voyant la fontaine
Où devait s'élever notre grand capitaine.
Quoi ! partout les cités exposent aux regards
Les noms les plus fameux, qu'embellissent les arts,
Et nous laissons dormir notre reconnaissance !
Il manque un monument à la ville... à la France,
Et FOY, qui du pays fut le plus noble orgueil,
Attend depuis trente ans la dette du cercueil !
. . . .
Vous n'entendez donc rien que les choses vulgaires,
Mais n'ont-ils pas aussi le droit à leurs salaires

Tous ceux qui, morts pour vous, Français dégénérés,
Dorment du grand sommeil dans la tombe éplorés ?
Leur salaire à ces morts, c'est la reconnaissance.
Ce mot n'est-il donc plus un mot français en France ?

Nous qui jetons de l'or partout à pleines mains,
Qui sillonnons de fer nos plus obscurs chemins,
N'avons-nous plus d'obole à donner au génie ?
Notre or serait-il donc notre seule patrie ?
Mais si nous sommes grands, nous le devons à ceux
Qui luttèrent pour nous dans les temps orageux.

. . . .

Hamois ! il en est temps ! l'honneur vous le commande !
Au futur monument apportez votre offrande.
Riches, pauvres, donnons le fruit de nos travaux,
Et pour honorer Foy soyons tous des rivaux.

. . . .

Commencez : vous verrez sitôt de tous côtés
Les tributs comme un fleuve en vos bassins jetés.
La France a de l'écho quand on parle de gloire !
C'est Foy qui vous l'a dit. Il faut que la mémoire
Des héroïques mots que l'on répète encor
Soit dans l'airain gravée en triples lettres d'or.

. . . .

— Notre honorable collègue, M. Masson, nous a communiqué une petite pièce de vers intitulée : *Le jeune Volontaire*, qui part pour la guerre d'Orient. Une jeune fille qui cherche en vain à le détourner de son dessein, s'écrie à la fin :

Eh bien pars ! de la patrie
Suis les braves défenseurs.
Pour toi, ta mère et tes sœurs,
Et moi ,... chacune ici prie.

Reviens avec les vainqueurs ;
Ne ramène pas un lâche.
Quoi qu'advienne, fais ta tâche...
Mais nous mourrons, si tu meurs.

— M. le docteur Simonin père a bien voulu adresser à l'Institut historique le résumé des observations météorologiques qu'il a faites à Nancy pendant l'année 1853.

Les observations relatives aux vents, à la pluie, aux orages et à la température ont été recueillies avec un grand soin et sont présentées avec clarté.

On remarque plusieurs phénomènes extraordinaires, notamment un halo-solaire avec parhélies dont l'effet est représenté par une lithographie, et un halo-lunaire observé aussi à Nancy.

M. Simonin a fait plusieurs observations pour découvrir la quantité d'azote contenue dans l'air atmosphérique; le docteur a cherché si ce fluide gazeux découvert par M. Schambein, célèbre chimiste de Bâle, n'avait pas une influence sur l'état sanitaire du pays, ce qui n'a pas encore pu être bien constaté.

M. Simonin termine sa notice en rendant compte d'une épizootie qui s'est étendue sur les gallinacées. Les observations de la maladie et les autopsies des victimes ont presque prouvé que les poules avaient été atteintes du choléra.

On doit des remercîments à M. Simonin pour cette communication intéressante.

FRISSARD.

ACADÉMIE BELGE D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

— L'Institut historique a reçu la première livraison des mémoires de l'*Académie belge d'histoire et de philologie.*

Cette société savante a été fondée à Anvers en 1851. Bien qu'elle compte à peine trois années d'existence, elle nous parait réunir toutes les conditions qui peuvent assurer sa viabilité et ses succès.

Elle réunit déjà plus de 140 membres, tous distingués par leurs talents et leur science ou par leur position sociale. Cette première partie de ses mémoires contient la publication de recherches et de travaux qui ont de l'importance. On y trouve après des essais sur les anciennes abbayes de Tongerloo et de Saint-Bernard qui étaient situées dans la province d'Anvers, des études sur les aqueducs de Rome ancienne, sur le climat, la constitution médicale et la population de Constantinople ; des recherches sur le vieux Louvre, sur les deux Deshoulières et leurs ouvrages, un éloge plein d'intérêt sur J.-J. Granville notre illustre dessinateur qui a été enlevé aux arts si prématurément, et plusieurs autres articles également intéressants.

Nous recevrons avec reconnaissance la suite des mémoires de cette société et nous nous empresserons d'en rendre compte.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

— *Mémoires* de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes, vol. in-8°. Valenciennes, 1853.

— *Les Annales du Bien*, revue contemporaine des actes qui honorent l'humanité, par M. Delvincourt; n° de juillet et août 1854.

— *Histoire* de la Ligue sous les règnes de Henri III et Henri IV, par Victor de Chalambert, 2 vol. in-8°. Paris, 1854.

— *Société* protectrice des animaux, 1854. Paris, brochure.

— *De la Cherté des grains* en 1853-1854, et des préjugés populaires qui déterminent des violences par les temps de disette, par Victor Modeste, vol. in-12. Meaux, 1854.

— *Bibliothèque* de la famille, par M. l'abbé Orse. — Le Kabyle, ou l'Influence des vertus chrétiennes, 12me livraison.

— *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Picardie, 2me série, tome III. Paris, vol. in-8°, 1854.



— *Dissertation* sur un autel et cippe votifs avec leur inscription.

— *Coup d'œil* sur les travaux de la Société jurassienne d'émulation pendant l'année 1853. Porentruy, janvier 1854.

— *Le général Voirol*, notice biographique par M. X. Kohler. Porentruy, 1854.

— *Archives* du nord de la France et du midi de la Belgique, t. IV, 1re livraison. Valenciennes, juin 1854.

— *Sur l'instruction publique* dans les États Sardes, par J. Depoisier, suivi d'un appendice sur l'enseignement de la philosophie, par M. Bouverat, avocat, vol. in-8°. Paris, 1847.

— *De la culture des sciences* (en italien), par S. Philippe Néri, et de l'impulsion qu'il a donnée aux études ecclésiastiques, par M. le comte Fabi Montani.

— *Journal* de l'Arcadie, de Rome, des Sciences, Lettres et Arts, 3 vol. in-8°. Rome, 1853.

Charles le Bon ; causes de sa mort ; ses vrais meurtriers. Thierry d'Alsace, des comtes de Metz, seigneur de Bitche et comte de Flandre, par M. le comte F. Van Der Straten Ponthoz. Metz, 1853.

— L'*Aréopage* (*l'Areopago*), journal littéraire de Gênes, par M. Ferri-Rodigino.

— *Le Rio de la Plata*, journal politique et littéraire, par M. Peyret, plusieurs numéros, à Montevideo, 1854.

— *Mémoires* de la Société impériale archéologique du midi de la France, établie à Toulouse, tome VII, 2e livraison, 3e série ; Paris et Toulouse, 1854.

— *Bulletin* de la Société de géographie de février à avril 1854.

— *Le Causeur universel*, journal des Lettres, Beaux-Arts, etc., par M. Cellier du Fayel (Paris).

— *El Mercurio*, journal espagnol de Valparaiso (Chili).

— *Complicité* de la presse dans les guerres civiles de la république Argentine ; broch. en espagnol, de M. Alberdi.

— *Lettres* sur la presse et la politique militante de la république Argentine, br. (en espagnol), par le même auteur.

— *Elementos* del Derecho publico provincial para la republica Argentina, broch. par le même auteur.

—*L'Athenæum* de Londres, plusieurs numéros.

— *L'Album* de Rome, plusieurs numéros.

— *De la mort* et de ses caractères, nécessité d'une révision de la législation des décès pour prévenir les inhumations et les délaissements anticipés, par le docteur Josat, lauréat de l'Institut. 1 vol. in-8, Paris, 1854. Germain Bailliere, 17, rue de l'Ecole de Médecine.

A. RENZI,
Administrateur.

Achille JUBINAL,
Secrétaire général.



MÉMOIRES.

LA LIGUE ET SON HISTOIRE.

Le XVIe siècle a été témoin d'une de ces crises qu'il convient d'étudier sous ses différents points de vue, pour porter sur la Ligue ce jugement impartial que le temps demande à l'histoire. Quel mouvement singulier ! Alors que des novateurs, impatients à supporter le joug de l'autorité de l'Église sur les consciences se déclarent les émancipateurs de la raison humaine, et séduisent par leur langage les esprits téméraires, légers et brillants des camps et de la noblesse, une résistance inattendue se rencontre pour maintenir la rigueur des prescriptions du devoir et de la soumission à l'Église ; et malgré l'austère sévérité de son rôle, malgré l'impuissance où elle fut d'abord d'opposer à la dynastie protestante, héritière désignée du trône, une dynastie nationale, malgré les prétentions de l'étranger à la couronne de France suscitées par les troubles civils, malgré enfin les défiances de l'esprit parlementaire se croyant menacé de l'omnipotence cléricale et de l'inquisition, la Ligue fut assez puissante pour contraindre Henri III à se déclarer, à contre-cœur, protecteur de la Ligue ; pour obtenir la réunion d'États-généraux si dévoués que l'assassinat des Guises fut jugé l'expédient propre à s'y soustraire ; pour faire soutenir à une population comme celle de Paris un siége où la souffrance et la résignation furent poussées aux dernières limites, et enfin pour contraindre le prétendant à abjurer le calvinisme, triomphe de la cause pour laquelle la Ligue s'était formée. La conclusion définitive fut la pacification de la France avec la liberté de conscience, tolérance qui jusque là n'avait été qu'un sujet de discorde.

Assurément une fédération, qui a fait de telles choses, n'est pas une simple intrigue d'une famille ambitieuse ou même de l'étranger, et cependant aujourd'hui encore on trouve très-peu de personnes qui connaissent et apprécient sainement ce mouvement religieux et populaire de la fin du XVIe siècle. Il ne faut pas s'en étonner ; la Ligue, aussitôt son objet rempli, dut être réprouvée par ses partisans comme par ses adversaires : par ses partisans, car leur drapeau était celui du respect de l'autorité religieuse et civile, et leur soumission se confondait dans un même sentiment de réprobation contre les moyens insurrectionnels qu'ils avaient employés dès que les deux autorités furent d'accord entre elles ; par ses adversaires, car la Ligue avait combattu la Réforme et la philosophie du libre examen auxquelles ceux-ci aspiraient : étrange destinée, qui lui fit trouver sa condamnation dans son triomphe ! aussi lisons-nous dans Anquetil, à propos de la

promulgation de l'édit de Nantes : « On s'accoutuma à vivre sous la protection des lois ; quant à la Ligue, il n'en fut plus question que pour la détester et s'étonner de ce qu'on avait pu être si longtemps les instruments des ennemis de la France ; les principaux ligueurs de Paris, dont les excès ne méritaient pas de grâce, se réfugièrent les uns à Rome, les autres à Bruxelles où ils vécurent sans considération, dans des conditions viles, méprisés des Espagnols pour lesquels ils avaient trahi leur patrie. Il est à remarquer que contre l'ordinaire de ces crises d'État, celle de la Ligue n'enrichit et n'illustra personne. » Guy-Patin, parlant en 1690 des fureurs de la Ligue par comparaison avec ce qu'on en pensait de son temps dit : « Que le monde était bien débêté. » — Il y eut cependant cette différence que les adversaires de la Ligue la flétrirent à cause de son principe et de son but, et ses partisans à cause de ses moyens. Examinons si ce fut de part et d'autre avec raison, et pour cela exposons en très-peu de mots son principe, son but et ses moyens.

Et d'abord, son principe. — Ce ne fut que sous Louis XIV que le gouvernement de la France devint un gouvernement absolu, jusque là on se plaisait à le qualifier une monarchie tempérée, c'est-à-dire une monarchie dans laquelle le prince gouvernait conformément et sous la garantie des usages et coutumes fondamentales, plutôt comme haut suzerain, que comme maître absolu, en sorte que s'il se présentait une de ces occurrences où il s'agissait de la succession au trône, du régime politique et du salut de l'État en péril, la nation elle-même, convoquée en États généraux, avisait. Cela n'était pas méconnu sous les Valois, car s'ils ne se tenaient pas pour obligés de prendre avis de la nation dans les circonstances graves et difficiles, ils le regardaient du moins comme utile et convenable ; c'est ce que le chancelier de l'Hôpital exprimait ainsi au nom du roi Charles IX aux États d'Orléans : « Il est certain que les anciens rois avaient coutume de tenir souvent les États, qui étaient l'assemblée de tous les sujets ou députés par eux... Aucuns ont douté s'il était utile et profitable aux rois de tenir les États... Ceux qui disent le roi diminue sa puissance ne le prennent bien, car encore que le roi ne soit contraint et nécessité prendre conseil des siens, toutefois il est bon et honnête qu'il fasse les choses par conseil. » Henri III, aux États de Blois disait : « C'est un usage bien louable établi par nos ancêtres et bien propre à affermir l'autorité des lois et celle du prince de consulter les États qui, de concert avec le souverain, prennent des mesures pour remédier aux abus que les guerres civiles et le malheur des temps auraient pu introduire dans le gouvernement. » Enfin Henri IV qui dans une lettre adressée aux États d'Orléans, pour y défendre sa cause, s'était plaint de n'avoir pas été appelé aux États de Blois, ayant lui-même convoqué, après son avénement au trône, une assemblée de notables, leur adressait ces paroles si connues : « Qu'il les avait réunis, non pour approuver ses volontés comme l'avaient fait ses prédécesseurs aux États généraux, mais pour recevoir leurs conseils et pour les suivre, bref pour se mettre en tutelle en leurs mains, envie qui ne prend guère aux rois, aux barbes grises et aux victorieux. » De

tout ceci il résulte que tout le monde, sans en excepter la royauté, dans l'un et l'autre camp, comprenait qu'en si grande occurrence, pour pacifier le pays et réparer les maux causés par la guerre civile, c'était le cas de faire appel à la nation elle-même.

Au temps des Valois, le catholicisme régnait encore sur la France comme pouvoir inhérent à la constitution. Il était dans toutes les lois, dans toutes les traditions ; nos pères regardaient comme un désordre intolérable le mépris de leur foi, et comme une calamité publique la diversité des cultes, depuis surtout les troubles suscités de toutes parts par l'hérésie, en telle sorte qu'un roi huguenot sur le trône de saint Louis était considéré comme impossible. En exigeant de Henri III la défense du catholicisme menacé, et de Henri IV son abjuration comme condition de la souveraineté, les catholiques croyaient ne demander que ce que prescrivaient les institutions politiques de la France, que ce qu'exigeaient les convictions de la majorité du pays; en un mot, ils se prévalaient d'avoir pour eux la possession, la loi et l'opinion.

Le moment était donc arrivé pour la nation d'aviser sur le maintien de ses institutions et sur la succession au trône, en présence de l'avénement imminent d'une dynastie hérétique : tel fut le principe de la Ligue.

Dans son but, la Ligue se proposait de maintenir le catholicisme en France, je ne dis pas contre la Réforme, mais contre le protestantisme ; je m'explique : Innover dans le dogme, la Ligue n'y songeait pas ; elle était soumise à l'autorité de l'Église, c'était sa foi ; méconnaître cette autorité, protester contre elle, était le fait des adversaires contre lesquels elle se coalisait. Quant à la discipline du clergé séculier, et encore plus du clergé régulier, il y avait des abus, elle ne le méconnaissait pas, mais elle voulait qu'ils fussent réformés par l'Église elle-même ; elle invoquait le Concile de Trente. Quant à l'administration civile, à l'absence de la sécurité, à la mauvaise distribution de la justice, à la dilapidation des deniers, il y avait des abus non moins grands, elle en demandait le redressement à l'autorité laïque. Justifions tout ceci par des citations :

En ce qui concernait la foi catholique, Louis d'Orléans, avocat, dans son libelle intitulé : Avertissement des catholiques anglais, s'exprimait ainsi : « Le royaume de France a eu cet honneur qu'il y a près de douze cents ans qu'il est catholique, et pouvons dire ce qu'un ancien écrit des François à leur grand honneur, qu'entre tant de nations qui ont embrassé le christianisme, il n'y en eut oncques de plus ardente en dévotion ni de plus droite en religion... Voudriez-vous donc qu'un hérétique commandât à un peuple si chrétien? Poseriez-vous sur un corps humain la tête d'un serpent pour déformer votre figure?... Votre royaume, qui autrefois a été roi de tous les royaumes, a de particulier dessus tous qu'il est entièrement fondé sur la religion ; et y a longtemps qu'il est écrit que comme il étoit né, nourri et élevé avec la religion, il ne périroit jamais que y périssant la religion. Si donc vous lui ôtez ce fondement, si vous lui abattez cette colonne, qui sera son appui, quel sera le mur pour le soutenir? Que faites-vous autre chose

que perdre le bâtiment?... Votre Ligue est sainte, puisque c'est pour la querelle de Dieu, qui est le Saint des saints; elle est sainte, puisque c'est pour la conservation de l'Église qui est la Communion des saints. » — Aussi le manifeste de la Sainte-Union, publié antérieurement par le cardinal de Bourbon, portait : « Déclarons avoir juré de tenir la main forte et armée à ce que l'Église soit réintégrée en sa dignité et en la vraie seule religion catholique. »

En ce qui concernait la discipline, l'Évêque de Saint-Brieux, député vers Henri III par l'assemblée du clergé, tenue à Saint-Germain-des-Prés, s'exprimait ainsi : « Les hérésies sont une punition pour les catholiques, et si on veut en arrêter le développement, il faut avant tout, sans délai ni connivence, tenir la main ferme et roide à la réformation ecclésiastique; car, selon le pape Zacharie, il n'est possible de tenir victoire là où les personnes ecclésiastiques sont indisciplinées et corrompues en leurs mœurs et conversations; » en conséquence il proposait au nom de ses collègues l'exécution de l'Édit de Nemours, la publication du concile de Trente, le rétablissement des élections, et en cas de refus sur le dernier point, le choix du moins de sujets pieux et instruits, l'abolition des commandes.

En ce qui concernait l'administration civile, le manifeste de l'Union ajoutait : « Déclarons avoir juré tenir la main à ce que la noblesse jouisse de ses honneurs et priviléges; le peuple soit soulagé; les nouveaux impôts, introduits depuis le roi Charles IX, abolis; les parlements maintenus dans leurs prérogatives, et les États, lorsqu'ils seront assemblés, dans leur autorité. » Le mouvement était donc autant politique que religieux, et en effet le protestantisme avait ouvert la porte à toutes les réclamations; en niant l'autorité religieuse, il avait ébranlé l'autorité civile; des sectes nombreuses prétendaient secourir les souffrances, redresser les torts; les peuples sont facilement séduits par un tel langage, et il fallait bien que la Ligue, pour obtenir crédit, fît quelques promesses semblables.

La Ligue se proposa donc trois fins, maintien de la foi catholique, réforme de la discipline religieuse par l'Église, redressement des torts de l'administration civile.

Il est vrai qu'on ne rencontre pas ici la liberté de conscience telle que nous en jouissons, et qu'elle voulait au contraire l'unité de la foi et l'exclusion du culte prétendu réformé. C'est ici surtout qu'il est essentiel de juger les acteurs de cette scène, non d'après nos idées d'aujourd'hui, mais selon le temps et les conditions dans lesquels ils existaient. Sans doute la liberté de conscience est aussi favorable à la tranquillité des États que conforme au caractère moral, rémunératoire et spirituel du christianisme, dans les limites d'une tolérance ne s'arrêtant que devant les désordres extérieurs et les doctrines subversives qui compromettent la sécurité publique; dans ces limites, elle est une garantie du zèle et des vertus du sacerdoce et de la sincérité de la foi des fidèles. Aussi la Providence divine semble-t-elle lui avoir donné raison contre tous les calculs humains. Mais qui donc alors pouvait et devait l'invoquer? Étaient-ce les catholiques en possession depuis plus de six siècles de la domination, ne réclamant que le maintien de ce qui était, ou

les protestants novateurs? Or, ceux-ci eux-mêmes n'y croyaient pas et n'en voulaient pas. — Ils n'y croyaient pas, car ils avaient excité dans la guerre qu'ils avaient allumée une défiance mutuelle, qui faisait regarder de part et d'autre toute concession comme une faiblesse et une humiliante servitude ; ils étaient d'ailleurs en minorité, et ne supposaient pas que les catholiques abdiqueraient d'eux-mêmes leurs prérogatives et feraient taire leurs convictions. Les Édits de Romorantin en 1560 sous François II, d'Amboise en 1563 sous Charles IX, les traités du 6 mai 1576, de Poitiers et de Flaix en 1579 et 1580 sous Henri III, favorables aux protestants, n'avaient amené aucune conciliation sérieuse et définitive. — Ils n'en voulaient pas, car toute minorité qui veut innover se condamne par cela même à des mesures exclusives et rigoureuses. Ils conservaient d'ailleurs encore assez de convictions pour regarder comme un outrage à Dieu, comme une idolâtrie, ce qui n'était pas la forme particulière de leur adoration; maîtres, ils chassaient les catholiques, proscrivaient leur culte, spoliaient les églises, brisaient les images des saints. Les récits du temps sont pleins de ces actes d'intolérance et de vandalisme, et cela non-seulement dans le midi de la France, mais dans l'Orléanais, dans la Champagne, dans la Normandie, partout ; les idées, les croyances étaient donc absolues et exclusives de part et d'autre. Or, si c'était une faute pour les catholiques de ne pas vouloir la liberté de conscience, c'était un crime pour les protestants, car ils étaient les agresseurs et c'était au nom de la liberté que, comme contradicteurs, ils s'étaient levés. Mais le temps n'était pas encore venu de lui faire accueil, il fallait un pouvoir assez fort pour faire à chacun la part de liberté, de tolérance, de réserve ou de suprématie qui devait lui appartenir, et ce pouvoir n'existait pas, car le sceptre était dans les mains de Henri III, prince que le président Hénault a peint par ce peu de mots : « Suspect aux catholiques et aux huguenots par sa légèreté, et devenu méprisable à tous par une vie également superstitieuse et libertine; caractère selon de Thou incompréhensible ; en certaines choses au-dessus de sa dignité, en d'autres au-dessous même de l'enfance. Si plus tard Henri IV a pu opérer la réconciliation entre des partis également défiants et irrités, c'est parce que le jour où, converti au catholicisme, il reçut du Pape son absolution, il réunit l'autorité sur les deux camps ; le jour de son abjuration arracha plus de victimes à la guerre civile et aux exigences de la sécurité publique que ne l'ont jamais fait les plus beaux discours humanitaires, et sous ce rapport la Ligue prépara, ainsi que nous le montrerons mieux encore dans quelques instants, un résultat qui pourrait servir de texte à leurs éloges ; il me suffit quant à présent d'avoir établi que la liberté de conscience ne pouvait venir ni de la Ligue, ni du protestantisme isolément.

Passons aux moyens employés par la Ligue : c'est ici que la Ligue est théoriquement impossible à justifier. — Les coalitions créant un État dans l'État, les libelles, les levées d'armes, l'appel à l'étranger, tout cela est détestable, inique et encourt un blâme énergique; mais il est permis néanmoins d'examiner historiquement à qui appartint le choix des moyens, et comment la Ligue fut amenée

à user d'expédients qu'elle dut elle-même condamner après en avoir usé.

La Ligue dut d'abord unir sa cause à celle du roi en qui résidait la souveraine et légitime autorité, elle ne déclina pas ce devoir, ainsi qu'on peut le voir par les traités de Nemours du 7 juillet 1585 et de Paris, signé le 20 juillet 1588. Dans le premier, on stipulait que tout ce qui avait été fait et entrepris par la Ligue catholique serait avoué et approuvé par le roi comme fait pour son service et pour celui de l'État ; dans le second, que tous ses sujets réunis avec lui jureraient de se défendre les uns les autres contre les oppressions des hérétiques, qu'ils feraient serment de vivre et mourir dans la fidélité qu'ils devaient au roi et aux enfants qu'il plairait à Dieu lui donner ; que tous ses sujets, de quelle qualité qu'ils fussent, se départiraient de toutes unions, pratiques, intelligences, ligues, associations tant en dedans qu'en dehors ; qu'enfin, pour rendre l'union des catholiques permanente et durable, il serait fait oubli de tout le passé et particulièrement de la journée des Barricades ; mais Henri III, qui se défiait autant de la Ligue que des protestants, ne lui prêta qu'un concours équivoque et inefficace, jusqu'au jour où, par une rupture non douteuse, il lia définitivement sa cause à celle de son successeur calviniste Henri de Navarre.

Quel fut alors le rôle de la noblesse? Sans doute si la noblesse s'était unanimement ralliée, elle eût pu prêter au roi un appui suffisant pour dominer les factions, en imposer par son attitude aux exaltés du clergé lui-même, et permettre une tolérance conciliable avec l'ordre public, en maintenant la suprématie du catholicisme comme loi constitutive de la monarchie. Mais la noblesse, toujours divisée, loin d'apaiser les troubles les excitait ; c'est une chose douloureuse à avouer, la noblesse en France, née de la féodalité, dotée des éléments épars de l'autorité souveraine, a vieilli rivale du trône et jalouse d'elle-même, avec plus de qualités brillantes, d'amour de la gloire et des plaisirs, des richesses et des honneurs que de doctrine et d'esprit de conduite. Aux États d'Orléans elle ne put s'entendre, rédigea quatre cahiers exprimant autant d'opinions, depuis le maintien rigoureux des lois répressives de l'hérésie jusqu'à la tolérance la plus absolue de tous les cultes ; pendant la Ligue, nous la voyons à la tête du parti protestant plus encore que du parti catholique, et dans le camp même du roi se partager en ligueurs et politiques. Des Bourbons, des Montmorency, des Châtillon, des La Trémouille, des Latour d'Auvergne, des Beauveau, des Duras combattaient la Ligue ; les Guises, les Nemours, les Cossé, les Nevers tenaient pour elle ; les d'Épernon, les Joyeuse, les Biron étaient des politiques. Qu'attendre d'une telle division si ce n'était la continuation de la guerre civile ?

A défaut du roi et de la noblesse la Ligue ne pouvait trouver son appui qu'en la nation ; elle se tourna vers elle, ou plutôt c'est au sein même de la nation qu'elle avait pris naissance. Deux fois les Etats généraux avaient été assemblés à Orléans et à Blois, leurs doléances furent écoutées, et la branche des Valois eut du moins le bonheur de promulguer quelques-unes de nos plus célèbres ordonnances ; mais il n'en sortit pas d'autorité, parce que Henri III ayant brisé par

l'assassinat des Guises celle que les Etats voulaient lui conférer, aucun des partis ne fut assez puissant pour dominer l'autre, et la Ligue, autorisée par la manifestation des Etats, poursuivit son œuvre avec l'appui de la démocratie, sa plus grande force. Elle ne fit, en cela, que suivre la voie même où l'avait conduite le protestantisme qui, le premier avait ouvert la lice sur ce terrain par des prêches clandestins, par des conventicules, par de nombreux écrits, par des levées de boucliers sans cesse réitérées. — En effet, ce n'est pas lorsque, en jouissance de l'autorité, on peut évoquer les traditions et la loi qu'on songe à s'associer et à créer une action en dehors de l'action publique; aussi ce ne fut qu'en 1565, après que depuis un demi-siècle la Réforme agitait l'Europe, allumant la guerre, non-seulement en Allemagne, où elle avait pris naissance, mais en Suède, en Danemark, en Suisse et en Angleterre, après que les anabaptistes de Munster avaient effrayé par l'excès de leurs utopies, après que depuis longtemps en France le parti huguenot, constitué de manière à transformer, au premier signal, en organisation civile et militaire son organisation religieuse, eut pris trois fois les armes et sollicité l'appui de l'étranger, que les premières conférences eurent lieu parmi les catholiques, dans le but de s'unir pour une défense commune, et de rétablir, s'il était possible, le calme dans le pays. La Ligue ainsi placée sur la défensive n'eut donc pas le choix des moyens. Elle dut gémir sur les excès qu'entraine l'appel à la démocratie; elle eut à contenir, et ne le put pas toujours, la faction des Seize, cet exécutoire de l'effervescence populaire. Mais qui donc a le plus reproché à la Ligue cet appel à la démocratie? N'est-ce pas le parti qui plus tard, lorsqu'il avait obtenu de princes tels que Louis XVI et Louis-Philippe des réformes essentielles, a fait appel aux passions populaires, et noya, au nom des doctrines libérales, la liberté dans les laves démocratiques? tant il est vrai que là où il n'y a pas d'autorité, il n'y a pas place pour la liberté; et c'est cette même école qui s'étonne que la Ligue, réduite à employer les armes dont ses adversaires eux-mêmes, avant elle, avaient si mal usé, armes à deux tranchants et sans poignée, qui blessent ceux qui s'en servent, n'ait pas pu éviter les blessures d'un pareil combat. Il y avait cependant cela de rassurant dans cette lutte de nos pères que le parti protestant, d'essence démocratique combattait pour la royauté avec l'appui de la noblesse, et que le parti catholique, s'appuyant sur la démocratie, combattait pour l'autorité religieuse, gardienne tutélaire de la hiérarchie et de la subordination, en sorte que de ce conflit en faveur des deux autorités devait sortir par l'accord entre elles, la liberté de conscience et la paix, ce qui arriva par l'abjuration d'Henri IV et l'Edit de Nantes, à tel point, chose inouie, que les derniers chefs de la Ligue, les ducs de Mayenne et de Mercœur vécurent en familiers à la cour du roi converti, qui ne fut plus désormais inquiété que par les anciens chefs des partis politiques ou protestants.

Quant à l'appel fait aux étrangers par la Ligue, ou plutôt quant au secours accepté, je n'en parlerai que pour en dire deux mots : tout peuple qui se divise

provoque la convoitise de l'étranger. D'où venait l'innovation, qui avait le premier cherché un appui hors de France? Les protestants s'alliant aux Anglais, aux Allemands, aux Suisses, et leur demandant des troupes : la Ligue fit la même chose vis-à-vis des Espagnols. Dire que cela n'excita pas la convoitise de l'Espagne, ce serait mentir à l'histoire ; mais la Ligue ne s'est pas livrée, pas même dans les Etats convoqués par elle sous l'influence du légat et des Espagnols, le parlement ligueur a repoussé l'étranger, l'assemblée des Etats l'a éconduit, et Henri IV a recueilli intact l'héritage de ses aïeux.

Anquetil, dans un ouvrage d'un mérite incontestable, a fait à la politique la part qui lui revient dans la Ligue ; mais il manquait une histoire racontant les faits dans le sens des motifs religieux qui l'avait fait agir ; celle que vient de publier récemment, en deux volumes in-8, M. V. de Chalembert remplit cette lacune de nos annales. Nous avons cru en la lisant entendre un ligueur du XVI[e] siècle narrant d'une manière simple, rapide et complète, la grande scène dont il aurait été témoin, et cela sans hors d'œuvre, sans passion, comme un homme qui, convaincu d'avoir accompli un devoir, l'action finie en fait le récit avec le calme de la vie privée dans laquelle il vient de rentrer ; aussi, même avec nos idées de tolérance qui nous paraissent aujourd'hui si sages et si chrétiennes, le plus vif intérêt s'attache à la lecture de ce récit de la Ligue, récit désormais indispensable à connaître pour quiconque voudra parler pertinemment de ce grand fait historique ; d'un autre côté, M. le marquis de Saint-Aulaire vient de publier sur le même sujet un livre intitulé : *Les derniers Valois, les Guises et Henri IV*, dans lequel il est curieux d'étudier les rapports et les différences des troubles civils et religieux du XVI[e] siècle avec les scènes politiques du XIX[e]. Ces deux ouvrages ont une importance historique assez grande pour qu'il soit nécessaire de les examiner et comparer entre eux avec plus de détails. C'est ce que nous ferons dans un autre article.

A. CARRA DE VAUX, *membre de la 3[e] classe.*

NOUVELLES RECHERCHES

SUR LA FAMILLE ET SUR LE NOM DE JEANNE DARC, DITE LA PUCELLE D'ORLÉANS.

(*Suite.*)

§ 6. — Raisons alléguées pour justifier la forme D'ARC.

Le nom de Jeanne *Darc*, écrit ainsi, ne laisse à l'intelligence que l'impression d'un nom de famille quelconque, convenant très-bien à la condition dans laquelle on sait que naquit l'héroïque bergère. Il n'en est pas de même lorsque le nom s'écrit Jeanne *d'Arc*. Cette dernière forme suscite inévitablement dans l'esprit certaines idées, certaines notions spéciales, que cette forme seule affirme en quelque sorte, et qui ne doivent pas être affirmées, si ces notions ne sont pas certaines et conformes à la vérité. Le nom de famille *d'Arc* présente en effet une double si-



gnification : la première est celle d'un nom nobiliaire; la seconde indique une origine géographique. Examinons successivement la question à ce double point de vue.

Signification nobiliaire.—Les historiens de la Pucelle qui vinrent après sa génération, n'employèrent presque jamais, pour la désigner, de nom patronymique quelconque (1). Ils imitaient, en cela, Jeanne elle-même, et la plupart de leurs devanciers. Depuis le supplice de la Pucelle, jusqu'au déclin du xvie siècle environ, il s'écoula d'ailleurs une longue période de temps, pendant laquelle cette mémoire, si pure et si digne d'un éternel honneur, resta comme ensevelie sous le double voile de l'indifférence et de la calomnie. Vers 1570, une sorte de réaction commença de s'opérer à ce sujet, parmi nos aïeux, dans les mobiles régions de l'opinion publique. La ville d'Orléans contribua des premières à cette heureuse modification des esprits (2). En 1576, du Haillan souillait encore son titre d'historiographe de France, en répétant, dans ses écrits quasi-officiels (3), sur le compte de la chaste jeune fille, des inepties et des grossièretés indignes. L'opinion, à cette date, 1576, était partagée en deux camps : les uns rabaissaient et les autres exaltaient la Pucelle. Des deux parts se manifestait la passion, la *furia francese.* Evidemment, l'auteur du sonnet anonyme *contre les contempteurs d'icelle* était du parti des enthousiastes. Pour lui, Orléanais, la famille de la Pucelle était noble, et l'héroïne devait jouir à ses yeux de tous les signes qui attestent la noblesse. Or, à cette époque aussi, selon la remarque d'un historien étranger (4), un préjugé spécialement propre à la France commençait à se répandre : c'est que la particule *de*, jointe à un nom quel qu'il soit, forme comme l'attribut de la noblesse civile. Joignez à ces considérations que du Haillan écrivait *Darc* (5) le nom patronymique de Jeanne, et l'on verra sans doute, comme nous, dans cette forme *d'Arc*, employée ainsi *pour la première fois* par le poète orléanais, une sorte de caprice sans gravité comme sans fondement, et l'insignifiant épisode d'une simple guerre de plumes.

Du reste, l'idée que Jeanne Darc elle-même était *noble,* noble en dépit de l'histoire, en dépit de l'une des notions essentielles qui se rattachent à sa biographie, cette idée, quelque impossible qu'elle puisse aujourd'hui nous paraître, dut au contraire se produire presque nécessairement à l'époque dont nous parlons, c'est-à-dire du xvie au xviie siècle. Charles du Lis, dans un ses écrits, affirme que le père de Jeanne était d'une *bonne, riche* et *ancienne famille* (6). Non content de

(1) Voy. ci-dessus, textes n°s 41 à 52.

(2) On trouvera sur ce point des développements plus étendus dans la seconde partie du travail que j'ai publié sur la vie et la *mémoire* de *Jeanne Darc. Revue de Paris,* numéro du 1er août.

(3) *Histoire de France.* 1576 in-f°, p. 1144. Voy. aussi *de l'Estat et succez des affaires de France,* etc., *sub an.* 1426.

(4) François Bonivard : voy. *Biblioth. de l'Ecole des Chartes,* 2e série, tome II, p. 398.

(5) Texte 55.

(6) *Discours sommaire,* p. 7, et *Traité sommaire,* p. 6 et 7.

cette assertion que nous aurons plus loin l'occasion d'éclaircir, il adressa, en 1612, au roi Louis XIII une requête déjà citée, d'où nous extrairons encore ce qui va suivre. Le requérant expose que Jean du Lis (1), vers 1492, « se voyant le puisné du puisné des frères de la Pucelle, se seroit contenté de porter le nom *Dulis*, retenant les Armes du nom et de leur ancienne famille *d'Arc*, qui sont d'azur à l'*arc d'or* mis en fasce, chargé de trois flèches entre-croisées, les pointes en haut, férues, deux d'or ferrées et plumetées d'or; et le chef d'argent, au lion passant de gueules. Et d'autant, poursuit la requête, que les dits noms *Dulis* et Armes d'*Arc*, se trouvent estre passez de père en fils jusques aux dits exposans (2), et qu'iceux sont recognus aujourd'huy seuls représentans... *Pierre Dulis* leur trisaïeul.. désireroit reprendre les Armes *Dulis* octroyées à la dite Pucelle et ses frères, avec celles *Darc* (*sic*) que le dit Jean Dulis... et ses descendans se trouvent avoir retenues et gardées jusques à présent, et qu'il leur fust permis les porter toutes deux ensemble, escartelées en mesme écusson, etc., etc. (3). » Cette requête, agréée et sanctionnée par l'autorité, donna désormais force *légale* à un blason *d'arc* ou à l'arc, qui aurait existé dès le quatorzième siècle dans la famille de la Pucelle. Ce blason à l'arc, vrai ou faux (4) quant à son origine *réelle*, eut toutefois pour conséquence nécessaire de créer aussi de son côté la forme *d'Arc*, et de lui donner cours, chaque fois que ce nom de famille, redevenu illustre, vint à se produire désormais par écrit (5).

(1) Voy. ci-dessus, généalogie, n° 19.

(2) Charles et Luc du Lis frères. Voy. *Aperçu généalogique*, n°s 24 et 25.

(3) Godefroy, *Remarques sur l'histoire de Charles VII*, p. 900e, et ci-dessus texte n° 31.

(4) Dès le XIVe siècle, effectivement, des familles ou des individus, plus ou moins considérables, quoique non nobles, tels que pouvait l'être à cette époque la famille Darc, se servaient pour leurs *signets* ou sceaux, sur des vitraux votifs, sur des *lames* ou dalles tumulaires, et ailleurs, de marques ou insignes personnels et distincts. Ces marques se groupaient et se figuraient exactement comme les armoiries; à la seule exception toutefois du *timbre* ou heaume, et de ses achements. Car le timbre, étant un symbole essentiellement *militaire*, formait le complément caractéristique du véritable blason, du blason héraldique et nobiliaire. L'assertion de Charles du Lis n'a donc rien d'inacceptable en soi; mais il n'allègue aucun monument, aucune preuve à l'appui de son dire. Là me paraît être le point faible et suspect de cette affirmation.

(5) *Peut-être* l'auteur des vers que nous allons citer a-t-il voulu donner à entendre que la Pucelle était aussi *noble* qu'Apollon, né du sang des Dieux? C'est un problème que décidera la sagacité du lecteur.

> Bergère, quelque temps sous de simples habits,
> Elle prit la houlette et garda les brebis;
> Mais non pourtant moins noble, Apollon, dieu-poète,
> Aux bords amphrysiens, garda celles d'Admète, etc.

(*Recueil de plusieurs inscriptions*, etc. 1628, in-4°, p. 90.) — Nous citerons également ici à titre de curiosité la note suivante : « Dans les papiers publics de Vienne, M. Guillaume Marzano a publié une découverte qu'il a faite dans les archives particulières de Bologne. Par un document publié dans la *Gazette de Venise*, il a appris que cette fameuse Pucelle d'Orléans provenait de la famille des marquis Ghislieri, et était fille de Ferrenta Ghislieri, lequel, en 1401, fut forcé de quitter Bologne, pendant que Jean Bentevoglio abusait trop de son pouvoir dans la République. »

Signification géographique. — Du moment que le nom de famille de la Pucelle fut écrit *d'Arc*, cette forme même suggéra naturellement aux lecteurs l'idée d'une signification ou origine purement géographique (1). Pour concevoir une telle pensée, il suffisait de savoir que la Pucelle était née d'humbles parents, *et peut-être même d'autre condition que de condition libre.* Cette idée d'ailleurs put d'autant plus généralement se propager, que de nombreuses localités, situées aux quatre points cardinaux de la France, portaient le nom d'Arc, ou ses analogues.

L'auteur d'une pièce de huit vers latins, composés dans la première moitié du XVIIe siècle et adressés *ad Janam Arxiam*, débute ainsi :

Arxio es orta pago, Francorum *Arx*, virgo, virago (2).

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le *pagus* d'*Arx*, inventé tout exprès pour cette façon d'anagramme, appartient à une géographie purement imaginaire. Cet exemple conduit, sans intermédiaire, au suivant, qui nous est de même fourni par un poète.

Dans la *Joan of Arc* de Robert Southey, Arc et Domremy sont deux localités toutes voisines l'une de l'autre. La première est le hameau natal de l'héroïne : Domremy, à ce qu'il semble, est celui où elle aurait grandi. Le poète anglais représente Jeanne au moment où elle part pour Chinon :.. « Les blanches chaumières » de Domremy étincelaient à la lumière.... Mais dans un coin, dans un petit coin » du paysage, l'œil de la vierge était fixé sur *Arc*, qui l'avait vue naître. Le » hameau s'étendait devant ses regards, blotti sous la lisière des bois, etc. (3). » Saluons encore ici un enfant du Parnasse, et sans lui demander compte de licences qui constituent son droit, passons outre.

Nous arrivons ainsi à M. Lebrun de Charmettes qui, dans son *Histoire de Jeanne d'Arc*, publiée en 1817, donna enfin à cette opinion un corps, que la critique peut sérieusement saisir. « J'inclinerais à croire, dit cet auteur, que Jacques d'Arc tirait son nom de la petite ville d'Arc-en-Barrois, située sur le ruisseau d'Aujon, à cinq lieues au nord-ouest de Langres, ou du village d'Arc-sur-Tille, à trois lieues à l'est de Dijon. Ces lieux ne sont pas assez éloignés de Séfonds, où Jacques d'Arc avait reçu le jour, pour que son père ne pût en être originaire, et c'est assez l'usage des habitants des champs qui viennent s'établir dans des contrées nouvelles, d'adopter le nom du pays qui les a vus naître (4). » Cette observation

Tygodnik literacki (Journal littéraire hebdomadaire, publié en polonais, à Vienne ou à Pesth ?) 1838, n° 27, p. 216. J'emprunte cette traduction aux journaux français de l'époque. Cf. Michelet, *Histoire de France*, 1841, tome V, p. 49, note 2.

(1) André Thevet semble l'entendre ainsi, lorsqu'il dit : « Les Anglois prindrent occasion de rendre exécrable *ceste Pucelle d'Arc*.... » (Texte 63).

(2) Voy. Lemaire, *Histoire d'Orléans*, 1645, in-4° p. 317. Lemaire donne cette pièce comme extraite du *Recueil de Charles du Lis*. Nous l'avons cherchée vainement dans les éditions de 1613 et 1628.

(3) Edition de Bristol, 1798, in-12, tome I, page 102. Voy. aussi page 106 et *passim*.

(4) Tome I, page 240.



n'a rien assurément que de très-plausible en elle-même; et, si elle venait à se vérifier, elle mériterait d'être accueillie avec un double intérêt; car, en motivant d'une part l'orthographe généralement suivie depuis deux siècles, elle permettrait encore de rattacher à un point déterminé de notre territoire le berceau d'une famille et l'origine d'un nom qui doivent occuper une place d'honneur dans nos annales. Mais, pour que cette attribution prenne la consistance d'un fait acquis, deux conditions nous paraissent indispensables. La première, c'est que quelque témoignage direct et positif vienne servir d'appui à cette simple conjecture; la seconde, qu'elle puisse se concilier avec la raison, et avec les notions ou renseignements que nous possédons d'autre part sur la même question.

Arc (*arcus*) est un substantif commun qui a donné naissance à plusieurs dénominations géographiques placées, non pas précisément dans le Vallage et le Bassigny, où la famille de la Pucelle habita pendant plusieurs siècles, soit avant soit après la naissance de l'héroïne, mais sur la limite extérieure de ces contrées, ou à une certaine distance. Telles sont trois localités appelées Arc, savoir : 1° Arc-en-Barrois, situé à treize lieues de Ceffonds; 2° Arc en Franche-Comté, près Gray, à vingt-huit lieues de Ceffonds; 3° Arc-sur-Tille, en Bourgogne, près Dijon, à trente lieues de Ceffonds. Charles du Lis nous apprend (et non, comme nous le montrerons nous-même, sans une grande vraisemblance), que Jeanne «*étoit originaire de France* par ses *ancestres*, *provenus du village de Séfonds*, où nasquit Jacques Darc son père, de bonne, riche et *ancienne famille du dit lieu*, comme il se voit par plusieurs tiltres et contracts du pays, qui se *trouvent* en la ville de Saint-Dizier (1).» Jeanne, qui n'était point l'aînée de ses frères, naquit en 1412. Son père avait donc vu le jour à Ceffonds, vers 1375. On ne peut, en outre, si l'on tient compte du témoignage de Charles du Lis, supposer moins de deux générations antérieures, pour la durée qu'avait eue l'existence des *ancêtres* de cette *ancienne* famille. C'est donc seulement du XIIe siècle au commencement du XIVe, que se trouve limité l'intervalle chronologique pendant lequel il est permis de conjecturer que cette famille habita une localité du nom d'Arc, à laquelle elle aurait emprunté son nom. Cette période est en même temps celle où les noms de personnes, fixés comme nous l'avons dit par la langue vulgai e, commencèrent à se transmettre héréditairement.

Il y a lieu de circonscrire aussi l'élément géographique du problème. Arc en Bourgogne et Arc en Franche-Comté doivent être éliminés, au moins subsidiairement; ces deux localités n'étant point historiquement *françaises*. Reste donc Arc-en-Barrois, sur lequel nous fixerons d'abord, exclusivement, notre examen.

Si des traces écrites, si des actes relatifs aux ancêtres de la Pucelle, subsistaient en 1628, l'existence historique de la petite ville qui lui aurait donné son nom, n'est pas non plus demeurée tellement obscure, qu'une recherche pareille à celle

(1) *Traité*, etc., de 1628, p. 7.

que nous entreprenons, puisse être considérée d'avance comme vaine et impossible. Arc-en-Barrois (*Arcus barrensis*) est connu depuis le XIIe siècle et même antérieurement. On pense qu'il dut son surnom (*barrensis*) au comté de Bar-sur-Seine, dont il aurait fait partie jusqu'au XIVe siècle. A cette époque, 1328, Arc passa, comme le reste de la Champagne, sous le sceptre direct des rois de France. Il y resta jusqu'en 1435, date à laquelle ce comté fut cédé par le traité d'Arras à Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Pendant cette période, les seigneurs d'Arc, qui ont eu pour historien et généalogiste un savant illustre, André Duchesne (1), appartenaient à la maison de Châteauvilain, issue de celle de Broyes. En 1326, au moment où l'on pourrait supposer que les ancêtres de Jeanne quittèrent Arc pour Ceffonds, Jean II de Châteauvilain affranchit ses hommes d'Arc-en-Barrois. Par l'article 73 et autres de la charte qu'il leur accorda, les habitants acquirent le droit d'élire douze prud'hommes, qui choisissaient à leur tour quatre *élus*, ou consuls; le droit de s'armer pour la garde commune, etc., etc. Arc, en 1477, après la mort de Charles le Téméraire, fit retour à la couronne de France, et resta compris jusqu'en 1789 dans le duché de *Bourgogne*. Au XVIIe siècle, c'était un bourg fortifié, muni de fossés et de tours. Erigé l'an 1650 en marquisat, il fut bientôt uni au duché-pairie de Châteauvilain. Un arrêt du parlement de Dijon, daté de 1726, lui conféra le titre de *ville*. Acquis vingt-six ans auparavant par le comte de Toulouse, qui le transmit au duc de Penthièvre, ce domaine vint accroître le riche patrimoine de la maison ou branche royale d'Orléans; il appartient encore à M. le duc d'Aumale. Enfin, Arc est aujourd'hui un chef-lieu de canton, département de la Haute-Marne, et compte, d'après les statistiques officielles, 1469 habitants.

En 1576, lorsque le poète anonyme d'Orléans introduisit l'innovation que nous avons signalée, Domremy-*la-Pucelle* s'enorgueillissait d'un surnom, qui n'était pas simplement pour lui un titre d'honneur; car ce surnom avait servi, tant que ce village était resté dans le domaine de la couronne, en même temps à justifier et à perpétuer son immunité d'impôts (2). La ville d'Orléans, de son côté, revendiquait généreusement comme sienne la renommée, alors controversée, de l'héroïne qui avait combattu dans ses murs; et l'histoire, en nommant cette dernière *la Pucelle d'Orléans*, en associant ainsi ces deux noms, les unissait pour toujours dans une gloire commune. Supposons un instant qu'Arc-en-Barrois ait été le berceau de cette famille. Sans doute, en voyant donner *son propre nom* à Jeanne d'*Arc*, à cette héroïne dont l'illustration grandissait de siècle en siècle et de jour en jour, sans doute la petite ville dut s'émouvoir. Ses élus, ses seigneurs, la maison de Châteauvilain, durent fouiller leurs chartriers, leurs archives, scruter les traditions, interroger les souvenirs. Déjà les titres conservés à Saint-Dizier permettaient, si l'on en croit Charles du Lis, de reporter au moins jusqu'au XIVe siècle le fil conducteur de ces recherches. La ville d'Arc,

(1) A la suite de l'*Histoire généalogique de la maison de Dreux*, 1631, in-folio.

(2) Voy. ci-dessus, texte n° 1.

ou toute personne quelconque également intéressée, exerça-t-elle une revendication de cette nature? A une telle demande, les faits suivants, que nous nous bornerons à rappeler, vont répondre.

En 1612 Jean Hordal, qui était de la famille, publie son traité *Heroïnæ nobilissimæ... historia*. A la qualité que je viens de dire, Hordal joignait celles de docteur de l'Université de Pont-à-Mousson, ville peu éloignée du Barrois, et de conseiller d'État du duc de Lorraine. Son précieux et savant ouvrage, la première monographie que l'histoire eût consacrée encore à cette grande figure, réunit tous les renseignements que l'auteur avait pu réunir. Il est le fruit de veilles nombreuses, de recherches infatigables, de correspondances actives et multipliées, entretenues au loin avec les érudits de Paris, d'Orléans, de Hollande. D'Arc-en-Barrois et de cette prétendue patrie de sa famille, il ne dit pas un mot. Bien plus, à l'exclusion formelle d'une semblable origine, il écrit constamment en français et en latin *Darc* le nom patronymique de la pucelle.

Vers le même temps, en 1610, en 1612 et 1628, Charles du Lis publie ces petits traités, qui, après les documents originaux et contemporains, sont la source la plus riche où nous puissions nous instruire de tout ce qui concerne la personne et l'histoire généalogique de la Pucelle. Il écrit *Darc* comme Hordal, le nom *au vrai* de son aïeule. En 1617, André Duchesne, *l'historien et le généalogiste des seigneurs d'Arc-en-Barrois*, s'exprime ainsi : « Il est certain que cette fille, vulgairement dite la Pucelle d'Orléans, s'appelait Jeanne *Darc* en son *vrai nom.* » En 1781, Courtepée publie sa *Description du duché de Bourgogne.* Arc-en-Barrois lui fournit en près de dix pages (1) le sujet d'une notice substantielle, à laquelle nous avons presque exclusivement emprunté l'historique succinct de cette ville. Il nous parle des anciens baillis, des anciens curés d'Arc. « Arc, dit-il (2), se glorifie d'avoir donné naissance à Pierre du Chastel ou Castellan, bibliothécaire du roi François Ier, etc., etc. (3). » Mais on y chercherait vainement le nom de la Pucelle et la moindre mention de ses ancêtres.

Ces observations s'appliquent également à toutes les localités du nom d'Arc ; car ce silence est universel. Il nous reste toutefois une dernière citation à faire sur ce sujet. Nous l'empruntons textuellement au *Dictionnaire géographique* de l'abbé Expilly :

« Arques, ou Arc, ou *la Pucelle*, hameau dans le duché de Lorraine, diocèse de Toul, conseil souverain et intendance de Lorraine, bailliage de Neufchâteau. Ce hameau est situé à une petite distance de la rive droite de la Verre, à une demi-lieue de Domremy-la-Pucelle, à trois lieues S.-S.-E. de Vaucouleurs, et quatre lieues et trois quarts S.-S.-O. de Toul. On croit communément que la fameuse Jeanne d'Arc, appelée la Pucelle d'Orléans, étoit originaire de ce hameau. Mais des auteurs qui nous paroissent avoir fait des recherches plus exactes, assurent que cette héroïne étoit née à Domremy-en-Champagne, et non ailleurs. Nous croirions d'autant plus volontiers que

(1) In-12, tome VI, pages 431 et suivantes.

(2) Page 437.

(3) On peut remarquer le même silence dans la *Biographie du département de la Haute-Marne;* Chaumont, 1841 et années suivantes, in-8°. (*Annales de la Haute-Marne.*)

cela est ainsi, que le hameau d'Arc, selon la position qu'on lui assigne et qui est telle que nous venons de la donner, ne nous paroît être autre chose qu'un lieu imaginaire et non réel (1). »

En effet, à la position indiquée, il n'existe et n'a jamais existé de village d'Arc, comme l'on peut s'en assurer par des moyens de vérification, qui sont à la portée de tout le monde.

Ainsi pour nous résumer sur ce chapitre, la forme *d'Arc* remonte à l'an 1576. Dans le principe, elle se présente avec le sens d'une attribution *nobiliaire* plus ou moins confuse et parfaitement erronée, mais non d'une attribution *géographique*. Cette dernière idée ne se produisit qu'ultérieurement. Bien loin d'être le *motif*, cette idée fut le *résultat* de cette forme même. C'est seulement en 1817 que ce préjugé revêt une expression sérieuse et saisissable. Examen fait, cette attribution ne peut supporter l'épreuve de la critique et ne laisse à l'analyse que fiction, roman, ou la plus vague des conjectures.

§ 7. — Raisons qui justifient la forme Dare.

La première de toutes est l'existence même, l'existence ancienne, primordiale, de ce nom.

On a vu précédemment que les lettres de noblesse et les deux procès présentent le mot *Dare* comme étant le nom de la famille (2). Ici toutefois se rencontre une difficulté que nous allons tenter d'éclaircir. Au xve siècle, presque toujours dans les textes français manuscrits, l'élision s'opère par la soudure pure et simple des deux mots réunis. *Un trait d'arc*, s'écrivait alors ung tret darc. (3) L'usage de l'apostrophe, dans les textes, tant manuscrits qu'imprimés, ne se répandit guère qu'au commencement du xvie siècle. Quelquefois cependant l'élision ne s'exprimait aucunement. Mais ce mode était, dès lors, comme aujourd'hui (4), beaucoup moins fréquent que l'autre. Le premier, par soudure, s'appliquait indistinctement à tous les mots de la langue, notamment aux noms de personnes et de lieux, et les scribes n'affectaient point de grandes lettres, comme on le fait de nos jours, aux initiales des noms propres ou géographiques. C'est ce que démontreront plus clairement quelques nouveaux exemples, tirés de l'un des exemplaires authentiques du procès de condamna-

(1) 1762, in folio, tome I au mot Arques. C'est sans doute là que Southey a pris le poétique village qu'il s'est approprié.

(2) Textes nos 2, 10, 11, 12, 19, etc. — Il existe un autre document où la Pucelle est nommée *Joanna Dare de Dompremio*. Ce sont des lettres-patentes en date du mois de juin 1429, portant anoblissement de Guy de Cailly (voy. *Procès*, tome V, p. 343). Mais ces lettres sont justement regardées comme suspectes et nous inclinons fortement à croire qu'elles ont subi des interpolations précisément dans la clause où se produit cette dénomination de la Pucelle.

(3) Voy. par exemple le ms. français N° 7335 de la Bibliot. imp. où cette locution se reproduit trois fois aux fos 34, 39 et 86.

(4) Le second mode, celui où l'élision ne s'exprimait pas, était, je crois, d'un usage moins rare que de nos jours. Ainsi, on lit dans le procès de condamnation, Ms. d'Urfé, fo 23 : « Aide toy, Dieu *te aidera*... Certiffiés-moy *de oir* messe. » Nous écririons aujourd'hui *t'aidera* et *d'ouïr*.

tion : « ...*in balliviatu* de Chaumont en Bassigny *et prepositura* de Montcclere *et* dandelo (1);... larbre charmine faée de Bourlemont (2).... *de hiis qui errant*; *gallicè* : qui vont en terre (3).... conte darmignac (4).... roy dangleterre (5), etc., etc. » Cette classe de documents, si elle était seule, ne pourrait donc nous fournir, sur le point qui nous intéresse, aucune lumière nette et décisive. Mais les textes latins peuvent nous prêter un utile secours. On voit, par une étude attentive des documents, que les clercs de cette époque, lorsqu'ils écrivaient en latin, traduisaient volontiers de la langue vulgaire en langue savante les noms propres et les noms géographiques, quelle que fût la condition des personnes désignées. Ils ne manquaient, pour ainsi dire, jamais à cette pratique, lorsque ces noms ou ces lieux leur étaient *in promptu*, sous la main et très-familiers. S'agissait-il, au contraire, de noms de *lieux éloignés*, même portés par des personnes très-célèbres, comme les ducs *d'Alençon*, *de Clermont*, *d'Armagnac*, ils transcrivaient ces mots tels que l'oreille les leur fournissait dans la langue vulgaire (6). Si donc Jacques Darc avait été connu de notoriété publique, lui et les siens, pour être d'un village voisin portant le nom d'Arc, il est pour ainsi dire hors de doute qu'on l'eût appelé, dans un texte rédigé en latin à Domremy, *Jacobus de Arcu* ou *de Arco*. Or les textes latins, aussi bien que les textes français, contemporains et les plus authentiques, n'emploient *jamais* cette forme *de Arcu ;* ils emploient *toujours*, au contraire, et partout, à Domremy, à Rouen, à Paris, à Orléans, la seule forme Darc. Poursuivons toutefois. Robert Gaguin, né vers 1440, est presque un contemporain de la Pucelle. Il relie en tous cas la chaîne des temps entre la génération de l'héroïne et les générations subséquentes. Ce savant homme nous a laissé une chronique écrite par lui en latin et traduite presque immédiatement par

(1) Ms. 5965, f° 65, v°; pour *d'Andelot*. (Il faut noter que ce texte fut rédigé à *Rouen*.)

(2) *Ibid.*, pour *l'arbre*, etc.

(3) *Ibid.*: qui vont en *l'erre*.

(4) Comte *d'Armignac* ou d'Armagnac (f° 78).

(5) Roi d'Angleterre (f° 76).

(6) Exemples tirés du ms. 5970 latin, f°s 1. et suivants, contenant l'enquête faite à Domremy (*inquesta in loco originis Johannæ*); noms de témoins cités : *Johannes Morelli* (Morel); *Dominicus* Jacobi (Jacques); *Theveninus Rotarius* (*Le royer*); *Nicolaus Bailly* de Andeloco (d'Andelot et non comme ci-dessus page 39, note 4, dandelo); *Gerardinus de Spinalo* (en français Gérardin despinal, mais point Gerardinus despinal, comme Jacobus Darc), etc., etc... Tous ces témoins étaient des roturiers ; voici les noms de deux gentilshommes des environs, entendus dans la même enquête : *Bertrandus de Poulangeio* (de Poulangey ou Poulangy); *Albertus de Urchiis* (Albert ou Aubert d'Ourches et non *Albertus* dourches). Les ducs d'Alençon et de Clermont, mentionnés accidentellement dans l'enquête le sont sous cette forme *: cum ducibus* de Clermont *et* dalençon. On peut vérifier le même principe à l'aide d'une épreuve inverse. Un texte latin écrit à Alençon ou dans le Perche dira : *dominus de Alençonio;* un texte latin du pays d'Armagnac, *dominus de Arminiaco;* un seigneur ou un habitant d'Arc, sera appelé, dans le pays, *N*... de Arcu ou de Arco, etc. On a ici, sous les yeux, un exemple de cette contre-épreuve, à l'égard des mots *d'Andelot*. Les scribes qui tiennent la plume sur le territoire de cette prévôté même, l'appellent de Andeloco ; à Rouen : dandelo.

d'autres en français. Le texte français porte *Darc* et le texte latin à l'ablatif *Jacobo Darco* (1). Cette tradition constante se conserve unanimement dans les textes latins (2), jusqu'à la *Jana Arxia* du poète, reproduit par Lemaire en 1645 (3). Nous tenons donc pour un point démontré que la forme primitive et incontestée, au moins jusqu'en 1576, a été constamment et exclusivement : Darc.

Mais il ne suffit pas, pour satisfaire l'esprit, de justifier en quelque sorte un fait par le fait même. Si la forme *d'Arc* s'est propagée dans l'usage et y a prévalu rapidement, c'est qu'elle *semblait* présenter à l'intelligence un sens et une étymologie aussi simples que naturels. La forme *Darc* ne possède pas, du moins *immédiatement*, cet avantage. On sait combien les étymologies onomastiques sont parfois difficiles et obscures. Pour transformer un ou plusieurs mots de la langue usuelle en noms propres, il a souvent, à l'origine, suffi de motifs ou de circonstances morales, dont la trace ne saurait être aujourd'hui retrouvée. D'autres noms ont subi des contractions, des syncopes, des altérations, si nombreuses et si graves, que leur physionomie primitive, défigurée et comme effacée, est devenue méconnaissable. Ces réserves posées, examinons le nom de famille Darc au point de vue purement philologique.

J'observe d'abord que la langue française abonde en substantifs, les uns communs, les autres propres, d'autres communs et propres tout ensemble, qui proviennent de diverses sources ou idiomes, et qui offrent avec le mot *Darc* une grande ressemblance. Tels sont Bart, Dard, Fort, Lard, Marc, Parc, Port, Turc, etc. ; tous monosyllabes composés d'une voyelle ou diphthongue, précédée d'une consonne initiale et terminée par deux consonnes du même ordre que dans le mot Darc. Si je cherche maintenant l'étymologie de ce nom, il en est une aussi simple et aussi naturelle que pour la forme *d'Arc*, car elle est *littéralement* la même. Elle consisterait dans la préposition *de* et dans le substantif commun *arc* ; substantif dont les acceptions latines et françaises sont diverses et qui, ayant donné naissance à plusieurs noms de lieux, a pu servir aussi *directement* à former des noms de personnes. Nous avons vu ci-dessus (4) que, suivant Charles du Lis, la famille Darc avait pour symbole onomastique, dès le XIVe siècle, un *arc* et des flèches. Cette tradition, conservée ou renouvelée au XVIIe siècle, servit de thème à diverses compositions poétiques, qu'on peut lire dans le *Recueil* de 1628 (5). En faveur de cette étymologie, nous alléguerons un argument plus solide : c'est que les noms propres *Darche*, et *Darcel* entre autres, qui subsistent de nos jours, offrent avec le nom Darc, sous le rapport qui nous occupe, une frap-

(1) Voy. nos 40 et 41.

(2) Dans les formes suivantes : *Darcus*, *Dartus*, *Darcius*, au masculin ; *Darcia* au féminin ou *Darc* indéclinable. — *Arxea* se montre en 1628 dans le *Recueil d'Inscriptions*, en vers, p. 6, 8 et 20.

(3) Voy. ci dessus, page 35.

(4) Page 33.

(5) Pages 47 et 48.

paute analogie (1). Mais le but que je me propose, la tâche que je me suis donnée ne consistent pas à *prouver une étymologie ;* ils vont simplement à établir, s'il se peut, l'orthographe ou la forme la plus rationnelle d'un nom historique. Je me hâte donc de quitter un terrain qui n'est pas le mien, et je retourne à mon domaine propre. Pour démontrer que Darc est un nom d'homme français, qu'il remonte au moins au XIVe siècle, et qu'il s'est perpétué intact, sous cette forme, jusqu'à nos jours, nous avons mieux que des inductions et des conjectures.

§ 8. — Documents authentiques qui constatent l'existence du nom propre DARC, depuis le XIVe siècle jusqu'à nos jours.

« Il est bien certain, dit Charles du Lis, que le père de Jeanne s'appelait Jacques Darc, comme il se voit par plusieurs tiltres de ses *ancestres* et de ses *frères, oncles de la dite Pucelle*, et... par les armoiries mesmes des *parents* et autres descendans du dit Jacques Darc, qui portoient un arc bandé de trois flèches, etc. (2). » Dans un autre passage que nous avons plusieurs fois déjà cité, il fait allusion à des titres concernant cette famille, qui se conservaient de son temps à Saint-Dizier. Le même auteur nous apprend encore que « Jacques eut deux frères; l'un se nommoit Nicolas Darc l'aisné, la vefve du quel, nommée Jeanne, fut la marraine (3) de la Pucelle et luy donna sur les fonts ce nom heureux de Jeanne,

(1) Dans les textes du moyen âge, *dard* ou *dart* est une faux à faucher. Du Cange reconnaît à ce mot, en dehors du latin *dardus*, diverses étymologies ou radicaux et notamment *dal*, qui a fait dans le midi *dalho*, en latin *dallis*, en Anglais *dale* et en français *daille* et *dart*. Dans la langue d'oc *dailhayre* signifiait faucheur : il a pu devenir en langue d'oil *dare* ou *darc*. — Darc peut encore venir, sous forme contracte, du latin *draco* (dragon, d'où sont sortis peut-être *le Drac* et *la Darce*, cours d'eau ; comme *Tarascon* et *Tarasque*, synonymes de *serpent*, *gargouille*). *Draco* aurait fait *drac*, puis par une permutation très-familière : Darc. Il peut dériver aussi par contraction d'un nom germanique comme *Darike* ou *Darric*, en latin *Darricus ;* d'où : Darc.

J'ajouterai enfin à titre de simple renseignement, que *dark* est aujourd'hui en anglais un adjectif ayant le sens de foncé, sombre, brun. Cet adjectif n'a-t-il pas pu faire un nom propre, même français; comme *brown* et *grey* ont donné naissance à *Brown* et à *Grey;* à *Lebrun*, à *Legris ?* — Darche et Darcel s'écrivent d'une seule pièce. Cependant Arche et Arcel ont pu être et des substantifs communs, et des noms de lieux, ayant, par suite donné l'origine à ces noms d'hommes. La forme *Darc* a précisément cet avantage de se concilier également avec *toutes* les hypothèses philologiques possibles ; même avec celle qui se fonderait sur une localité perdue ou inconnue du nom d'Arc. C'est le propre en effet des noms de personnes au sein d'une langue formée, telle que la nôtre, de s'immobiliser sous une forme souvent *contracte*. C'est par là spécialement que ces noms se distinguent au milieu des autres parties du discours.

(2) *Discours sommaire*, p. 8 ; *Traite sommaire*, p. 6.

(3) Les documents historiques relatifs à la Pucelle offrent les noms de huit femmes distinctes qui auraient été ses *marraines ;* quatre d'entre elles s'appelaient Jeanne : savoir 1° Jeanne, veuve de Nicolas Darc; 2° Jeanne, femme du maire Aubery de Domremy (voy. *Procès*, tome I, p. 67, 177, 210, 211, 212); 3° Jeanne, femme Thiesselin de Vitel, clerc à Domremy (*ibid*, t. II, p. 389, 395, 398, 403, 412, 415, 420, 426); 4° Jeanne, femme Thevenin le Royer de Domremy (*ibid.* p. 388, 395, 398, etc.); 5° Agnès (*ibid.*, p. 46); 6° Béatrix (*ibid.*, t. II, p. 388, 389, 395 et 410); 7° Edette (*ibid.* t. II, p. 429); 8° Sibylle (*ibid.* t. I, page 46). La Pucelle, interrogée sur ce point, répondit « que l'une de ses marraines s'appelait Agnès; une autre, Jeanne;

de perpétuelle mémoire.... L'autre frère fut Jean Darc, son oncle, qu'elle pria de la conduire pour la première fois à Vaucouleurs (1), comme il se void par son histoire et par les procédures de son procès (2). » Des recherches que nous avons assez récemment provoquées, relatives aux titres qui existaient à Saint-Dizier, selon Charles du Lis, n'ont point encore abouti. Mais j'ai obtenu des résultats plus heureux dans d'autres collections d'archives, et spécialement dans celles de l'Aube, qui contiennent beaucoup de titres relatifs au Vallage (3) et au Bassigny.

Un premier document, tiré de ce dépôt, nous prouve qu'en 1375, J[ean] ou J[acques]? Darc, drapier de Troyes, était mort, léguant une somme de vingt sous à l'œuvre ou construction de la cathédrale. Nous rencontrons ailleurs *Jean Darc*, autre homonyme, nommé arpenteur du roi pour ses bois et forêts, en 1436, au moment même où Charles VII venait de reprendre Paris sur les Anglais. Entre J. Darc, drapier à Troyes, qui termina sa carrière vers 1375, et la *bonne, riche* et *ancienne famille* de *Séfonds*, d'origine *françoise*, existe-t-il quelque rapport de parenté? C'est ce qu'il ne nous paraît pas prudent de décider. Mais ce rapprochement nous semble tout à fait digne de remarque. La présomption de parenté et même d'identité se reproduit à l'esprit, sous un aspect beaucoup moins conjectural, entre Jean Darc, frère de Jacques Darc, signalé par Charles du Lis, et Jean Darc, nommé arpenteur du roi par Charles VII, dès sa rentrée dans sa capitale (4)

une troisième, Sibylle, et qu'elle en eut encore plusieurs autres, à ce qu'elle avait entendu dire par sa mère. » (*Ibid.* I, 46). Quatre ou cinq parrains et autant de marraines étaient alors le nombre habituel. Il faut se rappeler en outre qu'au moyen âge les titres de compère, commère, parrain, marraine, père, mère, *oncle*, cousin, en un mot, tous les titres de parenté, *naturelle* ou *spirituelle*, se multipliaient par courtoisie, par dévotion ou par amitié. Nous en signalerons un exemple spécial dans la note suivante.

(1) Charles du Lis fait évidemment ici confusion. Le parent qui mena Jeanne une première fois à Vaucouleurs, était un de ses oncles (*unus ex avunculis suis; Procès*, t. II, p. 399), qui se nommait *Durand*, dit *Laxart*, et qui ne pouvait donc pas être le même que *Jean Darc*. On a cherché à se rendre compte de l'alliance qui faisait de ce *Laxart*, dont *la femme*, nommée *Jeanne*, était de la parenté de la Pucelle (*Procès*, t. II, p. 443), qui faisait, disons-nous, de Laxart un oncle de l'héroïne. M. Lebrun de Charmettes, d'après le sens restreint qui s'attachait dans l'antiquité classique au mot *avunculus* (oncle maternel), suppose que la femme de Laxart était une Jeanne Romée (*Histoire de Jeanne d'Arc*, t. I, p. 247). Mais les documents généalogiques que nous possédons ne donnent à Isabelle Romée qu'une sœur nommée Aveline (voy. ci-dessus *Aperçu généalogique*, n° 33). On sait d'ailleurs, comme l'a remarqué Du Cange (V° *Avunculus*), que ce mot, dè l'époque mérovingienne, réunit à son sens propre celui de *patruus*, de telle sorte qu'*oncle* est resté seul dans notre langue pour exprimer la parenté de l'une et de l'autre ligne. L'hypothèse suivante pourrait, ce me semble, résoudre la difficulté. En 1412, Jeanne, veuve de Nicolas Darc, et tante de la Pucelle, devient en outre sa marraine. Elle épouse ensuite Durand Laxart, que Jeanne pouvait appeler son *oncle*, parce qu'il était le mari de sa tante.

(2) *Traité*, p. 7 et 8.

(3) Ceffonds ou Séfonds en Vallage, était du diocèse de Troyes, doyenné de Margeries.

(4) La Pucelle avait prophétisé à Rouen, devant ses juges, le 1er mars 1431, « qu'*avant sept ans*, les Anglais perdraient en France un plus grand gage qu'ils n'avaient fait devant Orléans... qu'avant sept ans, ils perdraient tout en France par une grande victoire que Dieu enverrait aux

Nous devons rappeler ici que les lettres de 1429 attribuèrent la noblesse à tous les parents de la Pucelle ; mais qu'il n'en fut pas de même pour la concession du nom et des armes *du lis*. Cette dernière faveur ne concerna d'abord que la Pucelle, puis ses frères ; mais à coup sur, sans y comprendre ses ascendants ou autres membres de sa famille; en sorte que le nom Darc a pu se perpétuer par la postérité de ces derniers. Il y a lieu de remarquer aussi que d'après le témoignage de la Pucelle, ses deux frères *seuls*, Jean et Pierre, profitèrent de l'anoblissement qu'elle-même avait décliné (1).

En 1488, Etienne Darc, laboureur à Ville-sur-la-Ferté (Aube), domaine de Clairvaux, prend un bail à deux vies de cette abbaye. Un autre Jean Darc, en 1547, habitait aussi un domaine de Clairvaux, et plaidait contre le monastère. En 1572, Jean Darc, dit *Mauvais*, taillable de la collégiale de Saint-Maclou, prévôté de Bar-sur-Aube, prend part à une assemblée des habitants, relative à la perception de cet impôt. Ces trois derniers personnages forment une seconde série. Quant à la question de savoir s'ils étaient parents de la Pucelle, nous nous tiendrons nécessairement ici dans le doute et la réserve la plus absolue, attendu l'insuffisance, encore plus grande que précédemment, des notions qui pourraient nous renseigner à cet égard.

Une troisième série de documents, qui s'étend de 1514 à 1713, concerne une seule et même famille, très-connue dans l'histoire du pays de Troyes. Le nom de cette famille se rencontre successivement et même simultanément dans les textes,

Français. » (Voy. *Procès*, t. I, page 84.) Six ans après (avril 1436), Charles VII rentre victorieux dans sa capitale. L'un des premiers fonctionnaires nommés par lui à de nouveaux emplois, est Jean Darc, l'oncle de l'héroïne ? Ce fait, inconnu jusqu'ici, mérite une très-grave attention, et doit être pesé dans l'histoire de la Pucelle et de Charles VII.

(1) Voy. *Procès*, t. I, pages 117 et 118. — La ligne maternelle, en la personne de Jean Vouthon et d'Ameline ou Aveline, frère et sœur d'Isabelle Romée, prit aussi, comme on l'a vu (ci-dessus, page 6, *Aperçu généalogique*, § *f*), des alliances nobles. En 1525 et 1555, un descendant d'Aveline invoqua, pour faire confirmer sa noblesse, son titre de descendant de la Pucelle (*Traité sommaire*, 1628, p. 10). Ces descendants par alliance appartenaient à la Champagne, et s'allièrent de nouveau par la suite à diverses familles de cette province. Une généalogie manuscrite des Hennequin, famille troyenne, contient un chapitre intitulé : « *Blanchart*, mémoire et pièces relatives à la Pucelle d'Orléans et à la famille Blanchart, descendante de *Jacques d'Arc*, *frère* de cette héroïne » (*sic* ; erreur, empruntée à Dom Lepelletier ? Jacquemin mourut sans postérité. Voy. *Généalog.* n° 4). Ce ms., rédigé au XVIIIe siècle, a pour auteur M. Comparot de Longsols, et m'a été communiqué à Troyes par M. Corrard de Breban, en 1839. On y trouve entre les feuillets 74 et 75 du texte, les armes figurées des *Blanchart*, alliés au *Lorey*. Ces armes sont pour Blanchart, d'azur à l'épée d'or, soutenant une couronne de même, et côtoyée de deux fleurs de lis d'or, c'est-à-dire le blason royal, concédé à la Pucelle et à ses frères. Les mêmes pièces se retrouvent également dans l'écu des *Leclerc* (autre famille alliée aux Hennequin), figurées sur la même page. Elles sont aussi écartelées dans les armoiries que présentent des cachets de cire d'Espagne rouge, adhérents à des lettres missives, qui font partie des archives de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes, conservées à la préfecture de l'Aube (liasse 421, carton 287). Ces lettres ont été écrites par deux personnages du nom de *Vinot*, l'un grand maire et l'autre grand chantre de cette abbaye, vers 1738.

sous la forme DARBE, DARC, et plus souvent DARE. Depuis la fin du XVIe siècle surtout, on suit aisément la filiation et les développements de cette maison, qui a fourni directement à la contrée divers fonctionnaires de l'ordre civil, et qui s'allia depuis cette époque à la classe de personnes que l'on désignait sous le titre de *noblesse de robe* (1). En 1679, noble homme Claude Dare était maire de Troyes. A cette date, un plan de la capitale de la Champagne fut publié par Jouvin de Rochefort, et dédié au maire, dont les armes se voient gravées sur ladite carte. Elles sont d'or, chargées de trois anilles de gueules, posées 2 et 1, avec un franc-quartier d'or au lion de gueules, sur une terrasse ou champagne d'azur. Ce blason, comme on voit, diffère essentiellement et des armes *à l'arc* et des armes *du lis*. Il est donc difficile de supposer qu'il y ait, entre les *Dare* de Troyes et les *Darc* de Ceffonds ou de Domremy, quelque rapport de consanguinité. Mais celui des noms est frappant, et va même dans plusieurs exemples jusqu'à une complète identité.

Enfin, un dernier texte authentique, et daté de 1853, montrera que le nom Darc subsiste encore ailleurs, de nos jours.

Voici maintenant le texte formel des documents que nous avons annoncés, avec l'indication précise des dépôts publics auxquels ils appartiennent, ou des sources auxquelles on peut recourir pour les consulter.

I.

1375. — Comptes de l'œuvre de l'église de Troyes... de l'an M.CCC.LXXV à l'an M CCC. LXXVI.

Recepte des lais faiz en argent à la dicte œuvre :

Dou lais de feu J. DARC drappier de Troies.... XX sous.

(Registre original en parchemin, provenant de la cathédrale, f° 5, recto ; possédé et communiqué en 1839, par M. Gadan.)

1436. — Acte de prestation de serment de Jean Darc, arpenteur du roy pour les bois et forêts au département de France (2).

(*Table alphabétique des mémoriaux de la chambre des comptes ;* section domaniale, au dépôt général des Archives de l'Empire, palais Soubise, à Paris ; Mémorial I, *Bourges*, page 3.)

II.

1488. (N. S.) — « Le 25 février 1487, par acte passé devant les clercs notaires jurés à Bar-sur-Aube, *Estienne* DARC, laboureur, demeurant à Ville, et Ozanne sa femme, ont pris à bail pour deux vies des religieux de Clairvaux un gagnage

(1) J'ai connu particulièrement à Troyes, de 1839 à 1841, des personnes alliées à cette honorable famille, qui compte peut-être encore des descendants mâles et directs. J'ai entendu maintes fois répéter ce nom, dont la forme est très-familière à l'oreille dans le pays, et qui s'y prononce *Dâr*.

(2) On ne possède malheureusement que cette mention. Les mémoriaux auxquels se rapporte cette *table* ayant été détruits par l'incendie de 1737. Peut-être pourra-t-on retrouver quelque actes où ce Jean Darc a figuré comme arpenteur du roi.



situé à Ville, à la charge, entre autres clauses, d'y édifier une maison et de recueillir monseigneur l'abbé et ses officiers, quand ils les visiteront. »

(Archives au département de l'Aube, liasse 262, carton 187.)

1547. — « C'est la demande articulée que mectent et baillent en escript pardevant vous, messeigneurs tenans les requestes du pallais, les religieux, abbé et convent de Clairvaux, demandeurs en matière de prinse d'une part, et *Jehan* DARC, Jehan Brézot, Bernard Jolly, François Cousin et Clément Sauriuet, défendeurs en ladite matière, d'autre part, et ce en suivant vostre sentence donnée le 19e jour de mars 1546, etc. »

(Mêmes archives, liasse 192, carton 145.)

1572. — *Procès-verbal de l'assemblée des habitans de Sylvarouvre au sujet des tailles dues à l'église collégiale de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube.*

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, André Cornille..... garde du scel de la prévosté de la Ferté sur Aulbe, etc., salut.. Pardevant N. N. notaires... furent présents N. N... *Jehan* DARC dit *Mauvais*, etc., etc., tous habitants de Sylvarouvre... Faict et payé au dit Sylvaronvre, le septième jour du mois d'oust l'an 1572. »

(Archives de l'Aube, liasse 122, carton 99.)

III.

1514. — Compte de *Guiot* DARC ou DARE, marguillier de l'église Saint-Jean-au-Marché, de Troyes.

(Archives de l'Aube, liasse, 76, carton 58.)

1579. — *Pierre* DARE, marguillier de l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Troyes.

(Mêmes archives, liasse 80, carton 62.)

1593. — Sœur Catherine DARE, religieuse du prieuré de Foicy.

(Mêmes archives, registre n° 1710, à la date.)

XVIe et XVIIe siècles. — *Extrait de la généalogie des descendants de Nicolas Perricard et de Gillette de Pleures, sa femme, demeurant à Troyes.*

Marie DARE, femme de Nicolas Drouot. *N.* DARE, femme de Le Virtois, conseiller au présidial de Troyes. Elle était fille de Marguerite Doé, femme de *Claude* DARE. Deux autres filles épousèrent : la première le seigneur de Foicy, et la seconde Jean Grassin, conseiller au présidial de Troyes.

(Même dépôt, rôles nos 3 et 7.)

Vers 1626. — Laurent Bertrand, échevin de Troyes en 1625, a épousé en premières noces *Claudée* DARE.

(Manuscrits de la Bibliothèque impériale de Paris ; fonds Lévesque de la Ravallière, classé par moi en 1842 : *Généalogie des Lévesque ;* carton ou volume 11e.)

1678. — Testament olographe de *Jeanne* DARE, veuve de Savinien de Beaune, écuyer, seigneur de Foissy et fille de *Claude* DARE, maire de Troyes.

(Archives de l'Aube, liasse 449, carton 301.)



1698. — Constitution de dot et de rentes par *Claude* Dare, maire de Troyes, sieur de la Mothe, assisté de ses frères, et de ses fils *Pierre* et *Nicolas* Dare, en faveur de *Jeanne* et *Gabrielle* Dare filles et sœurs des constituants, religieuses à Notre-Dame-des-Prés.

(Archives de l'Aube (1), liasse 430, carton 292.)

1713. — Contrat passé entre l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes d'une part et *Pierre* Darbe, S[r] de Galilée et de Vaudes, soussignés, le dix-huit janvier. Signé *P.* Dare de Vausde; et d'Arrest *abbesse*.

La même pièce le nomme *Dare* en post-scriptum, et *Darc* au dos et au titre de l'acte. (Archives de l'Aube, liasse 401, carton 268)

IV.

1853. — « Le sieur *N.* né à Ornans (Doubs), le 8 août 1811, est dans l'intention de se pourvoir par devant M. le garde des sceaux, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom celui de Darc.... »

(*Le Moniteur Universel, Journal officiel de l'Empire français,* 12 juin 1853, page 648.)

NOTE COMPLÉMENTAIRE.

Dans notre *Aperçu généalogique* (N[os] 1, 3, ci-dessus (§ 8), page 42, note 2 et page 43), j'ai indiqué Jean Darc, arpenteur du roi, comme identique au frère puîné de Nicolas Darc, mentionné par Charles du Lis ; et Jeanne, veuve Nicolas Darc, comme remariée à Durand Laxart. Voici quelques nouvelles observations à l'appui de mon sentiment.

D'abord, en ce qui touche Jean Darc, son existence est attestée d'un côté par Charles du Lis, alors chef du nom et des armes de la dernière branche masculine de la famille, et détenteur des titres de sa lignée. Elle coïncide, d'autre part, avec la mention authentique de Jean Darc, arpenteur du roi. Ces deux indications peuvent aussi se combiner avec un troisième témoignage. Nous savons qu'en 1428 la Pucelle avait *plusieurs* oncles (*unus ex avunculis suis*). Le premier était Jean de Vouton (*Aperçu généalogique*, n° 32). Quel était le *second?* Ce ne pouvait être Nicolas Darc (n° 1), puisque ce dernier était mort avant que la Pucelle vint au monde. Ce ne pouvait être Jean de Voyseul, marié seulement plus tard, après l'anoblissement, à Aveline Romée (n° 33). Donc, ce *second* oncle ne pouvait être que Jean Darc, et ces divers témoignages se prêtent un mutuel appui.

Pour ce qui concerne Jeanne, remariée à Laxart, ce même texte *unus ex avunculis*, dont la valeur n'est point épuisée, va nous fournir un nouveau profit. Car cette expression convient aussi bien à trois oncles qu'à deux. Examinons en outre les circonstances auxquelles se rapporte cette déposition. En 1428, la Pucelle, possédée par le grand dessein qui depuis longtemps assiégeait sa pensée, cherche à tromper la sollicitude vigilante et inquiète de son père. La femme de Durand Laxart allait être mère. Jeanne Darc saisit ce prétexte, se fait demander par Laxart pour soigner la future accouchée, et obtient de Jacques Darc la permission de s'éloigner. Si la femme de Durand Laxart n'avait été que la tante de la Pucelle, le prétexte eût été moins plausible, et la défiance du père, sa sévérité, déjà éveillées par diverses atteintes, eussent été moins faciles à désar-

(1) Voir aussi dans ce même fonds de Notre-Dame-des-Prés, les liasses 428, 429 et autres. Parmi les actes très-nombreux qui concernent cette famille, le nom est écrit tantôt *Dart*, quelquefois et très-lisiblement *Darc*.



mer. Mais si cette tante, au lieu d'être maternelle, comme l'a supposé M. Lebrun de Charmettes, était la veuve du frère de ce même père, la veuve de Nicolas Darc ; si, de plus, elle était la propre marraine de la Pucelle, alors la requête de la jeune fille avait bien plus de chances d'ébranler la tendresse du père, en se fondant sûr ces titres d'affection multipliés. Jeanne, femme Laxart, n'existait plus en 1456 ; car elle ne figure pas dans l'enquête de Domremy, et c'est son mari qui dépose des faits qui la concernent.

LETTRES D'ANOBLISSEMENT ACCORDÉES PAR CHARLES VII EN DÉCEMBRE 1429 A LA FAMILLE DARC.

TEXTE RESTITUÉ D'APRÈS LA PIÈCE K 63, N° 9 (1).

Karolus Dei gratia Frencorum rex, ad perpetuam rei memoriam. Magnificaturi divinæ (2) celsitudinis uberrimas, nitidissimasque celebri ministerio Puellæ, Johannæ Darc de Dompremeyo, charæ et dilectæ nostræ, de ballivia Calvi-Montis seu ejus ressortis, nobis elargitas, et ipsa divina cooperante clementia, amplificari speratas, decens arbitramur et opportunum ipsam Puellam et suam, nedum ejus ob officii merita, verum et divinæ laudis præconia, totam parentelam, dignis honorum nostræ regiæ majestatis insigniis attollendam et sublimandam, ut divina claritudine sic illustrata, nostræ regiæ liberalitatis aliquod munus egregium generi suo relinquat, quo divina gloria et tantarum gratiarum fama perpetuis temporibus accrescat et perseveret. Notum igitur facimus universis præsentibus et futuris, quod nos, præmissis attentis, considerantes insuper laudabilia, grataque et commodiora servitia nobis et regno nostro jam per dictam Joannam Puellam multimode impensa et quæ in futurum impendi speramus, certisque aliis causis ad hoc animum nostrum inducentibus, præfatam Puellam, Jacobum Darc dicti loci de Dompremeyo, patrem ; Isabellam ejus uxorem, matrem ; Jacqueminum et Johannem Darc et Petrum Prerelo fratres ipsius Puellæ et totam suam parentelam et lignagium, et in favorem et pro contemplatione ejusdem, etiam et eorum posteritatem masculinam et fæmininam, in legitimo matrimonio natam et nascituram, nobilitavimus et per præsentes, de gratia speciali et ex nostra certa scientia ac plenitudine potestatis, nobilitamus et nobiles facimus ; concedentes expresse ut dicta Puella, dicti Jacobus, Jacqueminus, Johannes et Petrus et ipsius Puellæ tota posteritas et lignagium, ac ipsorum posteritas nata et nascitura, in suis actibus in judicio et extra, ab omnibus pro nobilibus habeantur et reputentur, et ut privilegiis, libertatibus, prærogativis, aliisque juribus, quibus alii nobiles dicti nostri regni ex nobili genere procreati, uti consueverunt et utuntur, gaudeant pacifice et fruantur. Eosdemque et dictam eorum posteritatem, aliorum nobilium dicti

(1) Retrouvée en décembre 1853 aux Archives de l'Empire. Voyez ci-dessus, texte n° 2, p. 30, note 3, et pour plus de développements *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 3e série, tome V, pages 274 et suivantes.

(2) L'original devait porter des *e* pour des *æ*. Mais la copie K donne tantôt l'une, tantôt l'autre orthographe. Nous avons adopté les *æ*.



nostri regni ex nobili stirpe procreatorum consorcio aggregamus; non obstante quod ipsi ut dictum est, ex nobili genere ortum non sumpserint et forsan alterius quam liberæ conditionis existant : volentes etiam ut iidem prænominati, dictaque parentela et lignagium sæpefatæ Puellæ et eorum posteritas maculina et fæminina, dum et quotiens eisdem placuerit, a quocumque milite, militiæ cingulum valeant adipisci, seu decorari. Insuper concedentes eisdem et eorum posteritati, tam masculinæ quam fæmininæ, in legitimo matrimonio procreatæ et procreandæ, ut ipsi feoda et retrofeoda et res nobiles a nobilibus et aliis quibuscumque personis acquirant, et, tam acquisitas quam acquirendas, retinere, tenere et possidere perpetuo valeant atque possint, absque eo quod illas vel illa, nunc vel futuro tempore, extra manum suam innobilitatis occasione ponere cogantur, nec aliquam financiam nobis vel successoribus nostris, propter hanc nobilitationem, solvere quovis modo teneantur aut compellantur : quam quidem financiam, prædecessorum intuitu et consideratione, eisdem supranominatis, et dictæ parentelæ et lignagio prædictæ Puellæ, ex nostra ampliori gratia donavimus et quictavimus, donamusque et quictamus per præsentes, ordinationibus, statutis, edictis, usu, revocationibus, consuetudine, inhibitionibus et mandatis factis vel faciendis, ad hoc contrariis, non obstantibus quibuscumque. Quocirca dilectis et fidelibus nostris gentibus compotorum nostrorum, ac thesaurariis necnon generalibus et commissariis super facto financiarum nostrarum ordinatis seu deputandis et ballivo dictæ ballivíæ Calvi-Montis, cæterisque justiciariis nostris, vel eorum locatenentibus præsentibus et futuris, et cuilibet ipsorum, prout ad eum pertinuerit, damus harum serie in mandatis quatenus dictam Johannam Puellam et dictos Jacobum, Isabellam, Jacqueminum, Johannem et Petrum, ipsiusque Puellæ totam parentelam et lignagium, eorumque posteritatem prædictam, in legitimo matrimonio, ut dictum est, natam et nasciturам, nostris præsentibus gratia, nobilitatione et concessione uti et gaudere pacifice, nunc et imposterum, faciant et permittant, et contra tenorem præsentium eosdem nullatenus impediant, seu molestent, aut a quocumque molestari seu impediri patiantur. Quod ut perpetuæ stabilitatis robur obtineat, nostrum præsentibus apponi fecimus sigillum, in absencia magni ordinatum; nostro in aliis et alieno in omnibus jure semper salvo. Datum Magduni super Ebram, mense decembri, anno Domini millesimo quadringentesimo vigesimo nono, regni vero nostri octavo.

Et sur le reply est écrit : Per regem, episcopo Sagiensi, dominis de la Tremoille et de Trevis et aliis præsentibus. *Signées* Mallière *et scellées sur lacs de soye rouge et verte du grand sceau de cire verte. Et sur le dit reply est encore écrit* : Expedita in camera compotorum regis decima sexta mensis januarii, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo nono, et ibidem registrata libro cartarum hujus temporis folio CXXI ; *signé* A. Gbeelle.

Collationné par nous conseiller maitre à ce commis, J. S. Fremin.

Vallet de Viriville, *membre de la 4e classe.*



REVUE D'OUVRAGES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

EXCAVATIONS A VENOSE ET A CUMES (Italie.)

Article traduit de l'*Athenæum* de Londres, du 24 juin 1854.

« J'ai promis, dans un récent mémoire sur les excavations faites à Venose, de fournir quelques renseignements ultérieurs aussitôt que les circonstances le permettraient; je suis heureux de voir que je serai incessamment à même de satisfaire la curiosité des personnes qui prennent intérêt à ces objets. Les précédents documents que j'ai produits prouvent, contre l'opinion de quelques antiquaires, que les galeries et les souterraines ouvertures, dès le principe jusqu'à présent, n'étaient pas d'anciennes sablières ou fosses à sable de la cité. Nous allons maintenant faire voir qu'elles ont été creusées et construites pour former des lieux de sépulture. Quelques mots sur l'ancienne topographie de Venose sont nécessaires pour achever d'éclairer ce sujet. L'ancienne cité n'occupait pas le même emplacement que la ville moderne, elle était située sur le penchant de la colline qui s'élève de la rive droite du *Fuimara* dans le voisinage de l'abbaye de la Trinité. Là se trouvait jadis un temple de l'Hymen dont les ruines ont été découvertes par les fondateurs de l'abbaye, tout près et vers le sud de l'amphithéâtre. Toutefois une partie de la cité ou du moins un faubourg, avait été bâti de l'autre côté du Fiumara, fait qui nous aide à expliquer une question de quelque intérêt, attendu que la province de *Lucaine* se limitant en bas de la colline au midi de Fiumara, et la province d'*Apulie Daumica* commençant de l'autre côté de la rivière, le doute qu'avait Horace sur la province à laquelle il appartenait se conçoit très-bien. — « Lucanus an Appulus anceps : nam Venusinus arat finem sub utrumque colonus. » La cité où il était né était située des deux côtés de la ligne qui séparait l'Apulie de la Lucanie, et l'étroit ruisseau nommé à présent Fiumara, était sans doute l'ancien *Daunus* auquel le poète appliquait ce chant :

» Est quà pauper aquæ Daunus agrestium
» Regnavit populorum.....

» Passant actuellement au récit des vicissitudes que Venose a éprouvées (cette recherche étant l'objet principal de cet article), nous disons que cette ville a été successivement conquise par les Goths, les Grecs et les Lombards, par lesquels elle a été dépouillée de ses richesses, privée de ses monuments et appauvrie par les entraves mises aux pacifiques travaux de l'agriculture. Les derniers envahisseurs de son territoire furent défaits en 662 par l'empereur Constans qui, poussé par la haine générale que les habitants de Byzance lui portaient, partit de Constantinople pour Tarente, et de là pour les provinces d'Apulie et de Lucanie, avec l'intention de transférer le siége de l'empire à Rome. Ayant chassé les Lombards, il plaça une garnison à Venose pour deux ans. Mais ces événements ne



furent pas suivis d'une période de calme. Des hordes de barbares traversaient continuellement et ravageaient l'Italie, et l'une des plus dévastatrices fut probablement celle des Sarrasins.

» Après avoir désolé la Sicile, ils entrèrent par la route de Bari dans l'Apulie et la Lucanie; entre autres cités ils s'emparèrent de Venose et y portèrent le fer et le feu. La ville qui déjà avait éprouvé tant de fléaux, fut alors brûlée et détruite de fond en comble par la force brutale, de sorte qu'elle ne fut pas seulement réduite en ruines, mais en poussière. Les conquérants ne la quittèrent pas cependant, car la trouvant dans une situation convenable pour leurs projets, ils l'entourèrent d'un retranchement et y formèrent un camp. Ce funeste événement eut lieu en 851. Les Sarrasins devinrent alors les maîtres de cette place, et s'ils n'y ont pas eux-mêmes travaillé, ils ont du moins permis à ceux des Venosiens qui s'y trouvaient encore, de rebâtir leur ville. Telle a été l'origine de la moderne Venose. Elle est située à un mille environ de l'ancienne cité, et à un peu moins d'un quart de mille de ce beau monument de l'empire romain, l'amphithéâtre, qui dans ces invasions servit sans doute de citadelle. Les Sarrasins y demeurèrent quinze ans, c'est-à-dire jusqu'à l'an 866, époque où ils en ont été chassés par les armes de Louis II, qui entra dans cette province à la requête de *Rutpert, Gastaldo* de Venose et de son parent *Risone*, qui représentèrent au prince impérial les actes de férocité commis par les Sarrasins. Dans une seconde bataille, les Sarrasins furent complétement défaits par Louis sur les bords de l'*Orfanto.* Les Venosiens recouvrèrent alors leur liberté et purent achever de rebâtir leur cité.

» C'est après le récit de ces événements que mon correspondant en vient à cette conclusion, que les caveaux ou salles souterraines récemments ouverts ont été creusés par les Sarrasins eux-mêmes pour enterrer les corps de ceux qui avaient péri dans leurs rangs. Les galeries avaient huit palmes de largeur et les bases irrégulières ou les planchers inégaux de ces espèces de corridors que l'on poussa successivement, tenaient à la nécessité d'ouvrir de nouvelles places pour les inhumations. L'uniformité de ces tombes elles-mêmes et des pierres dont elles étaient couvertes, ainsi que leur extrême simplicité, tout enfin tend à démontrer que ce cimetière fut un ouvrage exécuté pendant une occupation militaire, et afin de recevoir les corps des barbares envahisseurs. Des inscriptions en hébreu, en grec et en latin sont grossièrement tracées avec de la terre rouge, sur des portions de murs simplement recouverts en plâtre; d'autres sont en partie cachées par le mortier. Ces inscriptions ont été expliquées avec soin : celles en grec et en latin par notre savant antiquaire *Quaranta,* et celles en hébreu par *Canonico.* Ces traductions prouvent que les personnes qu'elles concernent étaient de la religion juive. Des symboles de chandeliers et de palmes le constatent également. Mais, pourrait-on demander, pourquoi y avait-il dans une même catacombe des inscriptions en ces diverses langues? Il est à remarquer que l'armée des Sarrasins qui ont envahi le pays était composée de différentes nations poussées par le désir de faire des conquêtes et par la soif du pillage, ne connaissant d'autre droit que

celui de l'épée. Ces Sarrasins faisaient partie de ceux qui voulaient entrer en Espagne. Dans le VIe siècle ils se mêlèrent avec les Juifs, et ils admirent successivement parmi eux des Grecs et des Latins, suivant le même culte et entraînés par les motifs qui les portaient vers le même but. Tel fut le peuple qui prit possession de Venose, et l'explication de la découverte d'inscriptions écrites en ces trois langages dans leur cimetière. Celles qui sont hébraïques se trouvent en plus grand nombre que les autres, parce que le culte juif prédominait parmi cette population mêlée. De là vient encore qu'il est question dans ces légendes de synagogues, d'archi-synagogues, de prêtres et d'autres personnes de considération dans cette cité renaissante. A l'exception de trente-quatre inscriptions que j'ai observées, dit *Aloe*, écrites sur autant de tombes, les autres en grand nombre étaient dépourvues de tout symbole ou ornement.»

» Beaucoup d'autres tombes semblables à celles-là et appartenant aux Sarrasins ont été souvent trouvées dans la Calabre, jadis occupée par ce peuple, et considérées par erreur comme des tombeaux romains, seulement parce qu'ils étaient recouverts de simples tuiles et de *terra cotta* comme le sont ceux de Venose.

» Dans quelques-uns de ces caveaux ou souterrains l'enduit était encore intact et paraissait aussi frais que s'il eût été mis depuis peu de jours. Ce cimetière paraît, non seulement n'avoir pas été dévasté, mais même on n'y reconnait nulle trace de pieds; d'où il apparaît qu'aussitôt que les Sarrasins eurent quitté Venose, leur cimetière fut fermé et que depuis la tradition en fut perdue.

» J'ai peu de chose à dire sur Cumes pour satisfaire l'attente excitée par les résultats des dernières excavations. Le fait est que le comte de *Syracuse* a été plutôt désappointé qu'autrement : les découvertes n'ont pas été aussi riches et aussi curieuses que celles de l'an dernier. L'excavation de Cumes n'a pas lieu dans un terrain jusque là inexploré; plusieurs des choses intéressantes qu'il contenait ont déjà été enlevées. La nécropole a été encore l'objet des travaux, et les tombes récemment ouvertes étaient du nombre de celles des Romains, qui n'étaient creusées qu'à quelques pieds de la surface du sol. Leur construction est très-simple ; le plancher ou le fond est formé par la terre, les côtés et le sommet garnis seulement en tuiles. Ces tombes appartiennent à la dernière classe du peuple, et on n'y trouve qu'un squelette et parfois quelques vases de *terra cotta*. Au-dessous de ces tombes se trouvent les tombeaux des Grecs; ceux-ci sont en grès et solides. C'est dans ce ieu qu'ont été découverts ces trésors artistiques, qui ont tant excité l'an dernier l'attention des antiquaires. Au-dessous de ceux-ci se trouvent encore d'autres tombes dont quelques-unes ont été récemment examinées et qu'on suppose être phéniciennes. C'est encore là qu'on a recueilli quelques vases de *terra cotta*, où se trouvaient peintes des figures diverses d'animaux, union bizarre d'oiseaux et de quadrupèdes. Elles étaient bien coloriées et présentaient des caractères de l'art égyptien. Quant à leur hauteur, elle excédait rarement huit pouces.

» Quel que soit le peuple auquel ces tombes aient appartenu, il est fort pro-

bable qu'il brûlait ses corps, attendu qu'on y trouvait des urnes de *terra cotta* mêlées avec des ossements. Toutefois, jusqu'ici, on n'a rencontré aucune inscription dans ce genre de tombeaux. Mais tout semble indiquer que les cadavres étaient ceux d'un peuple oriental, et que c'était le plus ancien de ceux qui se sont établis sur les rives de la Méditerranée. Les objets d'art qui ont été trouvés depuis quelques mois consistent en vases de couleur noire avec des ornements dorés autour de la partie supérieure. On a recueilli en outre des boîtes de parfums, des petites figures de dieux pénates et deux autres figurines en *terra cotta* coloriées, des lacrimatoires, des épingles en ivoire et d'autres objets en bronze. Tous ces objets fourniront des documents propres à constater qu'il a existé là trois périodes distinctes des arts anciens et de l'antique civilisation.»

En terminant cette traduction nous devons faire quelques observations au sujet du cimetière souterrain découvert à Venose. L'auteur de l'article inséré dans le journal anglais, pense que ces caveaux ont été creusés par les Sarrasins pour y enterrer les corps de ceux qui périssaient dans leurs rangs ; et cependant il ajoute qu'on n'y a trouvé que des inscriptions hébraïques, grecques et latines.

Mais si ce sont des Sarrasins auxquels ces caveaux ont appartenu, il aurait dû s'y trouver des inscriptions en arabe, quelques versets du Coran, c'est ce qui n'a pas eu lieu. Si, avec des inscriptions arabes, on en avait découvert en d'autres langues, on pourrait admettre qu'il y avait dans leurs armées des hommes provenant d'autres contrées ; mais le peuple dominant, le peuple vainqueur eût toujours marqué son origine et son culte sur ses tombeaux.

Ainsi nous croyons que les souterrains dont il s'agit ont été creusés par la population même qui résidait à Venose. L'extrême simplicité des tombes s'explique fort bien, ayant été construites par des habitants appauvris par les guerres qu'ils avaient éprouvées, au milieu de l'état d'inquiétude et de perplexité où sont des gens toujours exposés à subir de nouvelles invasions de la part des peuples barbares.

ALIX, *membre de la 2e classe.*

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DES CLASSES DU 26 JUILLET 1854.

⁂ La première classe (*Histoire générale et Histoire de France*) s'est assemblée le 26 juillet sous la présidence de M. de Montaigu, vice-président. Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente par M. Gauthier la Chapelle, secrétaire-adjoint au secrétaire général. Le procès-verbal est adopté. On communique à la classe la correspondance suivante. — Lettre de M. F. de Straten Ponthoz, qui offre à l'Institut historique de France une dissertation sur la mort de Charles le Bon, avec un appendice bibliographique et un tableau synoptique indiquant les rapports que les maisons de Flandre et de Lorraine ont eus

entre elles au XIIe siècle. « La mort de Charles le Bon, dit M. de Straten
» Ponthoz, a été si diversement interprétée que j'ai cru utile de donner, quoique
» d'une manière bien imparfaite, tous les détails qui pouvaient la montrer sous
» son véritable jour. » M. Vallet de Viriville est chargé de faire un rapport sur cette dissertation. — M. Jeanned de Saint-Hilaire remercie la classe de lui avoir fait l'honneur de l'admettre dans son sein comme membre correspondant de l'Institut historique. — M. Depoisier se présente comme candidat à la première classe sous les auspices de MM. le marquis de Brignole et Renzi. La Commission nommée par le Président se compose de MM. de Montaigu, Huillard-Bréholles et Renzi, chargés de vérifier les titres du candidat. Trois volumes du *Journal de l'Arcadie de Rome* sont offerts à la classe. M. l'abbé Auger est nommé rapporteur.

⁂ La deuxième classe (*Histoire des langues et des littératures*) s'est assemblée le même jour sous la présidence de M. de Montaigu : on donne lecture du procès-verbal qui est adopté. — La Société jurassienne d'émulation adresse une lettre datée de Porentruy (Suisse) du 17 de ce mois, par laquelle cette Société envoie à l'Institut historique le *Coup d'œil* de ses travaux pour 1853. MM. Thurmann et Kohler, président et secrétaire, au nom de la docte compagnie, remercient l'Institut historique d'avoir bien voulu consacrer à leurs précédents travaux quelques articles dans le journal l'*Investigateur*. « Nous avons
» été vivement sensibles, disent-ils, à l'intérêt que l'Institut historique porte
» à notre modeste association ; de pareils encouragements sont de nature à don-
» ner à notre œuvre intellectuelle une nouvelle force, en prouvant au Jura que
» les savants de France sympathisent avec les humbles travailleurs de nos mon-
» tagnes. » MM. Thurmann et Kohler expriment le désir d'entretenir toujours avec nous des rapports auxquels ils attachent un grand prix. — Par une autre lettre écrite en son nom personnel, notre honorable collègue, M. Kohler, s'excuse de n'avoir pas envoyé depuis longtemps des travaux à l'Institut historique ; mais la plus grande partie de son temps est absorbée, dit-il, par les travaux de la Société jurassienne d'émulation dont il est secrétaire. Il rompt cependant le silence en adressant aujourd'hui un article sur le récent ouvrage de M. Blavignac, intitulé : *De l'architecture en Suisse, du* IVe *au* X^e *siècle*, dont la lecture sera portée à un prochain ordre du jour. M. Kohler prie enfin l'Institut historique de vouloir bien porter son attention sur le dernier envoi que la Société jurassienne vient de lui faire (M. Alix est nommé rapporteur).

⁂ La troisième classe (*Histoire des sciences physiques, mathématiques, sociales et philosophiques*) s'est assemblée le même jour, sous la présidence de M. Carra de Vaux, président : le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté. — Correspondance : Lettre de M. le Ministre de la Justice qui s'empresse de mettre à la disposition de l'Institut historique un exemplaire des deux derniers *Comptes généraux de l'administration de la justice criminelle et de la justice civile et commerciale en France*. — Parmi les livres offerts à la classe, on remarque celui de M. Victor Modeste, intitulé : *De la cherté des grains en* 1853 *et* 1854.

M. Carra de Vaux est chargé d'en faire un rapport à la classe. La lecture des mémoires est renvoyée à la fin de la séance.

⁂ Le même jour s'est assemblée la quatrième classe (*Histoire des beaux-arts*) sous la présidence de M. Ernest Breton, président. M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, il est adopté. — Notre honorable collègue M. Vallet de Viriville adresse à l'Institut historique un compte rendu sur l'ouvrage de M. *** intitulé : *Recueil de Catalogues de manuscrits dans les principales bibliothèques de l'Europe*. Ce travail sera porté à l'ordre du jour d'une des prochaines séances.

M. Morel, nouvellement admis comme membre correspondant, adresse à l'Institut historique ses remercîments. — Plusieurs ouvrages sont offerts à la classe; leurs titres seront imprimés dans le bulletin du journal. La société des Antiquaires de Picardie fait l'envoi d'un volume contenant les travaux de cette Compagnie, M. Breton est chargé d'en rendre compte.

M. le marquis de Brignole, président de l'Institut historique, occupe le fauteuil de la présidence; la parole est donnée à M. Hardouin pour lire son rapport sur les *Comptes généraux de l'administration de la justice criminelle et de la justice civile et commerciale en France*. Après cette lecture une discussion s'engage entre le rapporteur et MM. de Berty et Carra de Vaux. Le rapport est ensuite renvoyé au comité du journal. M. Carra de Vaux succède à M. Hardouin à la tribune pour lire un mémoire intitulé : *La Ligue et son histoire*. Cette lecture est suivie d'une discussion à laquelle prennent part MM. de Montaigu, de Berty, Hardouin, Breton et Renzi. M. Carra de Vaux est prié de faire un rapport à part sur l'ouvrage de M. de Chalembert traitant la question de la Ligue. Le mémoire dont M. Carra de Vaux a donné lecture est renvoyé au comité du journal. Il est onze heures; après la distribution des jetons, la séance est levée. A. Renzi.

CHRONIQUE.

DE L'IDIOME SLAVE, SES BRANCHES ET SES RAMEAUX (1).

On peut diviser la grande famille des langues slaves en deux branches principales, savoir : en *slave oriental* et en *slave occidental*.

Le slave *oriental* comprend le russe, le ruthénien, le bulgare, le serbe, le slovène et le croate. Le russe est parlé par la plus nombreuse des nations slaves qui se compose de 35,000,000 d'âmes. Cet immense empire de Russie renferme un très-grand nombre de nations différentes, mais on trouve dans toutes ses parties, depuis le Nieper jusqu'aux frontières de la Chine, sur les rives de l'Irtisch et de la Selenga, des Russes parlant, sans aucune différence, la langue de Saint-Pétersbourg et de Moscou. La langue russe est la plus harmonieuse et

(1) Joseph Safarik. Voyez de Bourgoing, *Guerres d'idiome et de nationalité*.

la plus douce de toutes les langues slaves. Le bulgare est peu différent du serbe. Quant au serbe, au croïte et au slovène, ils se rapprochent encore davantage l'un de l'autre. On comprend ces trois langues sous la dénomination générale d'illyrien ou de serbe. Le bosniaque n'est pas une langue distincte. La Bosnie est une division politique ou plutôt une circonscription administrative de la Serbie. En Bosnie, il existe des Musulmans, mais ce sont des Slaves ayant embrassé l'islamisme, et parlant toujours plutôt le serbe que le turc. Le patriotisme des Serbes repousse cette dénomination d'Illyriens, qui est un mot venant des Romains et n'ayant aucun rapport avec le slave. On peut adopter le nom de *serbe* pour désigner les langues slaves parlées depuis le Danube jusqu'à la mer Adriatique.

Les Bulgares disent que leur langue se rapproche plus que toute autre de l'ancien slave, qui s'écrit avec un alphabet particulier. L'ancien slave est la langue liturgique de toutes les populations slaves qui professent la religion grecque. Apriloff, archéologue bulgare, résidant à Odessa, a établi, par des documents authentiques, que les premiers apôtres de l'église slave du rit grec, Méthode et Cyrille, qui ont fait en slave une traduction de la Sainte Ecriture, étaient Bulgares, du rit oriental. Un fait curieux, c'est que l'Evangile, conservé à Reims, et sur lequel les rois de France prononçaient leur serment lors du sacre, est un vieux manuscrit slave. Ce fut le czar Pierre le Grand qui, lors de son passage à Reims, en 1717, fit connaître au clergé de la cathédrale l'origine de ce livre vénéré?

Le slave *occidental* comprend le polonais, le bohême ou tchèque, le moravien, le slavaque et le lusacien ou wende, qui se parle dans un district du royaume de Saxe.

— L'Institut historique vient de faire encore cette année une perte bien douloureuse; son vice-président, M. Frissard, inspecteur général des ponts-et-chaussées, a été enlevé, le 2 septembre, par une mort prématurée, à sa famille, à ses amis et à nos collègues, qui regretteront dans cette perte l'homme de bien et le savant très-distingué. Sa notice biographique sera prochainement publiée dans notre journal.

— Les membres résidants et correspondants, français et étrangers, de l'Institut historique, sont priés de vouloir bien faire connaître à l'administration les rectifications qu'ils désirent apporter dans leurs titres, à la suite de leur nom, sur la liste générale des membres de la Société. Cette liste doit être publiée très-incessamment.

A. RENZI, *Administrateur.*

Achille JUBINAL, *Secrétaire général.*



MÉMOIRES.

BASES Y PUNTOS DE PARTIDA PARA LA ORGANIZACION POLITICA DE LA REPUBLICA ARGENTINA,

Derivadas de la ley que preside al desarrollo de la civilizacion en la America del Sud; por Juan Bautista Alberdi, *Abogado en Chile y en Montevideo : segunda edicion, corregida, aumentada de muchos paragrafos y de un proyecto de constitucion concebido segun las bases por el autor.* — Valparaiso, setiembre 1852.

BASES ET POINTS DE DÉPART POUR L'ORGANISATION POLITIQUE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE (1),

D'APRÈS LA LOI QUI PRÉSIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA CIVILISATION DANS L'AMÉRIQUE DU SUD;

Par Jean-Baptiste ALBERDI,

Avocat au Chili et à Montevideo;

La 212e livraison du journal de l'Institut historique (juillet 1852) contenait, à la page 191, une série de questions publiées par le Comité central et le Conseil réunis de notre Société, en forme de programme, pour l'année suivante. Au nombre de ces questions figurait, pour la 1re classe, celle qui suit :

« *Quelle est la situation actuelle des républiques du centre et du sud de l'Amé-* » *rique?* »

Dans le courant du mois d'août 1853 notre administrateur reçut de M. Jean-Baptiste Alberdi, membre correspondant de l'Institut historique, une lettre en date de Valparaiso et du 14 juin précédent, qui accompagnait un livre écrit en langue espagnole et portant le titre ci-dessus désigné. En l'envoyant à notre Société M. Alberdi annonce que cet ouvrage lui paraît répondre, malgré la spécialité de son titre, à la question dont nous venons de rapporter les termes. C'est, remarque-t-il, une solution anticipée, puisque l'ouvrage avait paru antérieurement à la publication du programme. « Mais, continue l'auteur, » si elle peut offrir quelque utilité dans l'investigation que l'Institut a propo- » sée, je prie ses Membres de vouloir bien en prendre connaissance. En cela » je n'ai d'autre ambition que celle de voir propagées parmi des hommes si haut

(1) Valparaiso (Chili) septembre (1852). Seconde édition, corrigée et augmentée.



» placés par leur savoir des vérités qui intéressent la destinée politique de l'A-
» mérique méridionale. »

Il est effectivement hors de doute que le titre de l'ouvrage ne répond qu'imparfaitement à la matière qui y est traitée. L'auteur lui-même le reconnait, non-seulement, comme nous l'avons dit, dans la lettre précitée, mais aussi dans un avis par lui publié en août 1852, relativement à la deuxième édition, peu de temps après la première qui avait été très-rapidement épuisée. Il est dit dans cet avis que le titre de l'ouvrage aurait dû être formulé ainsi qu'il suit : *Moyens de liberté, d'ordre et d'agrandissement pour les Républiques américaines d'origine espagnole;* mais que la crainte qu'on ne le trouvât prétentieux avait déterminé l'auteur à en préférer un plus modeste. Il est vrai aussi que dans cette deuxième édition l'auteur a traité beaucoup plus amplement que dans la précédente des États américains autres que celui de la République Argentine : c'est là qu'il a examiné avec développement et comparé entre elles les diverses constitutions qui les régissent.

Son but est de démontrer que, pour rendre heureuses, civilisées et florissantes les républiques du continent méridional, il convient d'abolir graduellement tout ce qui reste encore chez elles de l'ancienne législation coloniale, et d'adopter un système absolument opposé. Il observe (pp. 11, 12, 13) qu'à l'époque où les États américains entreprirent de secouer le joug de la domination espagnole, les hommes d'État, qui, les premiers, s'occupèrent, après le succès, d'y établir des lois, n'eurent en vue que d'assurer l'indépendance qu'ils venaient de conquérir : qu'ils croyaient ne pouvoir mieux faire pour atteindre ce but que de chercher à repousser désormais de ces contrées l'influence européenne ; que cette première et principale considération éloigna de leur esprit toute pensée d'investigation des moyens de prospérité intérieure qu'aurait pu procurer à leurs pays l'établissement de relations commerciales, industrielles, et même politiques avec les nations riches, puissantes et civilisées de l'ancien hémisphère.

Les États-Unis de l'Amérique du Nord avaient, à la vérité, adopté, dès le moment de leur délivrance, un système d'isolement : mais deux circonstances, qui n'existent nullement pour les pays de l'Amérique du Sud, expliquent et peuvent justifier cette mesure. C'est d'abord le voisinage, pour les premiers, d'autres contrées restées à l'état de colonies sous la souveraineté de grandes puissances maritimes européennes, et principalement de leur ancienne métropole : de là la nécessité de se tenir constamment sur la défensive contre une agression possible de l'étranger. C'est, en second lieu, la préexistence dans les États de l'Union du Nord d'une vaste industrie et d'une marine marchande, préexistence qui leur imposait le devoir de protéger efficacement ces deux éléments de profit et de prospérité contre la concurrence des autres nations commerçantes. Or, les nouveaux États de l'Amérique méridionale n'ont, autour de leur territoire, aucun voisin dépendant de l'Europe, dont ils aient à redouter l'invasion ; et il n'existe chez eux ni manufactures, ni marine à protéger contre la concurrence étrangère.

L'auteur en conclut que, par la même raison que les États-Unis du Nord, peuplé démembré d'une nation industrielle et maritime, possesseur lui-même de ces deux grands moyens de richesse, devaient trouver leur avantage dans une politique protectrice de leur marine et de leur industrie, les États du Sud, dépourvus à peu près entièrement de ces moyens, doivent suivre une ligne contraire, c'est-à-dire tâcher d'attirer chez eux les navires et les produits étrangers afin d'y activer un commerce que, sans ces communications, ils ne pourraient jamais espérer d'y introduire.

L'auteur développe ces idées dans les quinzième et seizième chapitres ou paragraphes de son livre. L'Amérique, dit-il, n'est qu'une émanation de l'Europe. Les familles provenant des premiers européens qui vinrent y fixer leur demeure constituent, aujourd'hui encore, la partie intelligente et civilisée de sa population. Ce fut d'abord un navigateur génois qui la découvrit. Cortès, Pizarro, Mendoça, Valdivia vinrent ensuite et y établirent une population européenne, dont les descendants en sont encore aujourd'hui les principaux possesseurs. Il n'est pas en Amérique une seule ville de quelque importance qui n'ait été fondée par un européen. Toutes ces villes portent des noms européens : celui même d'Amérique provient d'un des étrangers célèbres qui, les premiers, ont découvert ses rivages.

Les hommes qui gouvernent aujourd'hui l'Amérique rendue indépendante, et qui se disent Américains, ne le sont pas réellement. L'indigène (qui, en général, n'est pas admis dans le gouvernement) les nomme *Espagnols* et, en cela, il a raison. Il n'est presque personne dans la société éclairée qui porte un nom d'origine purement américaine. La raison en est toute simple : les deux castes sont tout à fait séparées. Il ne se fait pas de mariages entre elles. « Y a-t-il » quelqu'un parmi nous, demande M. Alberdi (p. 62), qui ne serait pas mille fois » plus enclin à marier sa sœur ou sa fille à un européen, ne fût-ce qu'à un cordonnier, plutôt qu'à un enfant de l'Araucanie?

» C'est, continue-t-il, l'étranger qui est venu planter chez nous la croix de » Jésus-Christ. Que la main de l'Europe soit bénie pour cet immense bienfait! » Sans elle l'Amérique adorerait encore le soleil, les arbres, les animaux ; sans » elle le sang des victimes humaines coulerait encore sur les autels des idoles!

» Notre langue c'est l'espagnole : ce sont les rois d'Espagne qui nous ont donné » les lois qui sont encore en vigueur.

» Notre administration, nos impôts, nos vêtements, tout est d'importation eu- » ropéenne. On enseigne dans nos universités les mêmes sciences qu'en Eu- » rope : entrez dans nos bibliothèques ; vous verrez qu'il n'y a pas un seul » livre qui ne soit d'un auteur étranger. Et nos constitutions politiques elles- » mêmes, fondées à la suite de notre délivrance, que sont-elles, en théorie, sinon » des imitations des systèmes de gouvernement établis en Europe ? Les idées » qui ont enfanté notre grande révolution sont puisées à l'école des révolu- » tions européennes. »

Dans presque toutes les parties de l'Amérique méridionale l'indigène d'origine est encore à l'état à peu près de sauvage. La société des gens instruits, comme nous l'avons remarqué plus haut, ne se compose guère que des habitants de race européenne ou, pour parler plus exactement, de race espagnole ; car, sous la domination des rois d'Espagne, l'établissement dans leurs colonies a toujours été interdit aux étrangers.

Mais il y a une subdivision importante à faire dans la population d'origine espagnole : c'est celle des hommes de la côte et des hommes de l'intérieur des terres. L'établissement sur la côte a été, en grande partie, l'effet de l'action civilisatrice de l'Europe du siècle présent. Les hommes de l'intérieur sont encore les hommes de l'époque de la conquête : il y a entre ceux-ci et ceux de la côte, au point de vue moral, trois siècles de distance. Les premiers sont peu instruits, mais très-fins, rusés même, d'un caractère froid et dissimulé : les seconds ont de l'instruction, de la franchise, de la sagacité. Ils connaissent les vrais intérêts du pays, ils aiment à les étudier, ils travaillent à les satisfaire. Ils comprennent les avantages du commerce : ils ne s'effraient point, comme les autres, de la perspective d'un rapprochement avec l'étranger par le moyen de communications suivies. Il existe bien des universités et des colléges dans quelques villes de l'intérieur ; mais l'instruction qu'on y donne est très-bornée et pas beaucoup plus avancée qu'à l'époque de la fondation de ces établissements. Aussi n'est-ce guère de ces universités, ni de ces colléges, que sont sortis les hommes qui ont été le plus utiles à leur pays après sa séparation de la mère-patrie. C'est dans leurs voyages en Europe ou dans leur séjour sur la côte, où ils se sont trouvés en contact avec des étrangers, que ces hommes ont puisé les idées et les inspirations politiques qui les ont mis à même d'entreprendre avec connaissance de cause la grande tâche qu'il s'agit maintenant d'accomplir.

« Les rois d'Espagne, dit l'auteur, nous avaient appris à haïr, sous le nom d'*é-*
» *tranger,* tout ce qui n'était pas espagnol. A leur tour, les premiers libérateurs
» de nos contrées ont voulu nous apprendre à détester, sous le nom d'*européen,*
» tout ce qui n'est pas né en Amérique. » En faisant la guerre à la métropole, l'Amérique entendit la faire, dans un certain sens, à l'Europe entière. On essaya d'établir une séparation absolue, autant que possible, entre l'ancien monde et le monde de Colomb. On crut faire acte de patriotisme en continuant à vivre dans l'isolement. Ce put être, l'auteur en convient, un ressort utile dans les premiers temps pour l'affermissement des idées d'indépendance : ce n'est plus aujourd'hui qu'une préoccupation nuisible au bien-être et à la civilisation de l'Amérique.

L'auteur invite (p. 65) les écrivains politiques, les historiens, les hommes chargés de diriger l'instruction publique à essayer de détruire dans l'esprit des peuples ces préventions contre l'étranger, qui ont encore un grand empire sur eux. Il veut que la presse s'efforce à exciter en eux le véritable esprit de progrès, à les convaincre que la haine de l'étranger est un indice de barbarie, une

cause de ruine et de dissolution pour la société. Elle doit y travailler par les moyens les plus simples : elle doit commencer par s'adresser à la partie éclairée de la nation, qui a entre ses mains le gouvernement ; lui rappeler qu'elle-même est étrangère, puisqu'elle descend des races européennes qui jadis vinrent s'établir dans le pays, y implanter la Foi, et avec la Foi l'ordre et la moralité ; lui démontrer que l'isolement est le propre des sauvages et des idolâtres, qu'une société chrétienne doit chercher à s'étendre et à marcher dans les voies du perfectionnement.

Après avoir exposé ces maximes ou *points de départ*, comme il les appelle, l'auteur passe à examiner les moyens les plus aptes à les réaliser.

Le principal de ces moyens, celui duquel tous les autres découlent, est, dans son opinion, ainsi que nous l'avons déjà vu, l'établissement de relations commerciales et amicales entre l'Amérique et les États du vieux continent européen. Cet établissement ne peut se faire d'une manière solide et permanente qu'en favorisant l'*immigration* des européens en Amérique.

On conçoit, en effet, que jamais des peuples, que l'on peut, au point de vue de l'industrie, regarder comme étant encore dans l'état d'enfance, ne parviendront à acquérir les connaissances pratiques nécessaires à l'exploitation des richesses de leur territoire, à la confection des produits propres à être consommés chez eux ou exportés utilement au dehors, s'ils n'attirent pas dans leur pays, en grand nombre, des étrangers capables de leur enseigner les moyens d'atteindre ces buts divers.

« Un européen, poursuit l'auteur (pp. 68 et 69), qui vient habiter nos rivages, nous apporte plus de civilisation dans ses vêtements que beaucoup d'ouvrages de philosophie ; car l'américain, qui trouve ces vêtements mieux faits, plus confortables que les siens, s'applique à les imiter. Si, outre les habits, l'étranger y apporte du talent, la capacité et l'habitude du travail, le service qu'il rend à l'américain s'accroît en proportion. Multipliez ces arrivages, donnez pleine liberté aux étrangers de se livrer à la culture des terres, à la canalisation et à la distribution des eaux, à la construction des bâtiments, à toute sorte d'industries ; bientôt la population s'augmentera, les hommes du pays s'attacheront aux étrangers, ils en prendront les mœurs, ils en suivront les exemples : bientôt le pays, reconnu propre à l'agriculture, à la production, soit des matières premières, soit des objets manufacturés, deviendra un appât attrayant pour les spéculateurs intelligents ; de là accroissement rapide de la population, progrès de richesse, de civilisation, de bonheur. »

Mais pour obtenir ces résultats il ne suffit pas d'une *immigration* lentement progressive : il faut, dans la pensée de l'auteur, qu'elle soit, dès le commencement, très-nombreuse. Il croit, et nous sommes également de son avis sur ce point, que, pour la rendre telle, il importe que les gouvernements ne s'en fassent pas eux-mêmes les entrepreneurs, et qu'ils ne doivent pas non plus procéder en cela par de petites mesures, comme seraient des concessions de terres

plus ou moins vastes. Il faut adopter un système large et désintéressé, promettre et garantir à l'étranger des libertés et des franchises aussi étendues que possible, qui lui fassent oublier sa condition d'étranger, qui l'amènent à se persuader que le pays qu'il est venu habiter est désormais sa patrie.

Si l'on peut faire prévaloir en Amérique des habitudes de travail, d'ordre, de moralité, c'est par ces mesures qu'on y réussira, c'est par ces mesures qu'on parviendra à la peupler d'hommes, chez qui ces habitudes aient déjà pris racine. L'introduction d'étrangers laborieux y établira le travail ; les produits du travail feront connaître et goûter aux nationaux les avantages de l'industrie : l'industrie, à son tour, découvrira de nouvelles voies ouvertes au profit et jusque là ignorées. La certitude du profit déterminera les ouvriers déjà arrivés à fixer définitivement leur demeure dans le pays et en fera bientôt accourir d'autres en grande foule ; l'*immigration* prendra un accroissement de plus en plus rapide ; avec les hommes viendront les capitaux, et une contrée, naguère encore pauvre, déserte et malheureuse, ne tardera pas à se voir métamorphosée en un État peuplé, opulent et prospère.

Et que l'on ne croie pas que cette accumulation d'étrangers soit un danger pour l'indépendance du pays ou pour la nationalité américaine. Sur le premier point l'auteur soutient son opinion en citant l'exemple des États-Unis de l'Amérique septentrionale. Comment ce pays est-il devenu si avancé, si puissant et si riche? C'est parce que l'élément européen domine dans son immense population. Cet élément y existait déjà longtemps avant l'insurrection qui mit fin, il y a environ quatre-vingts ans, à la souveraineté britannique dans ce pays ; car la législation coloniale ne s'y opposait nullement, comme dans les colonies espagnoles, à l'*immigration* étrangère. Et certes le grand nombre d'étrangers qui habitaient les États-Unis à cette époque, loin d'avoir été un obstacle au triomphe de la cause de l'indépendance, a concouru, au contraire, puissamment à le faciliter.

Quant à la crainte qu'une *immigration* étrangère très-nombreuse puisse compromettre la nationalité américaine, M. Alberdi la croit également mal fondée. Nul pays, remarque-t-il, ne provient de l'occupation étrangère plus que l'Angleterre, et cette occupation n'a même pas été pacifique. Les Bretons, les Danois, les Saxons, les Normands l'ont tour à tour conquise et s'y sont établis. C'est du croisement de ces diverses races qu'est sorti le peuple anglais ; et cependant la nationalité de ce peuple a un type tellement prononcé qu'il semble appartenir à une race sans mélange. Ne craignez donc pas la confusion des races ni des langues. Le sol attire les hommes de diverses nations : peu à peu il les assimile, il les fait siens. Comme le colon quittait jadis la mère-patrie pour en prendre une d'adoption, de même l'émigré adopte pour patrie le pays où il vient établir sa demeure. Les étrangers qui arrivent successivement commencent par parler chacun leur langue : peu à peu les idiomes se rapprochent, et leurs rapports de tous les jours, les intérêts qui leur sont communs ne tardent guère

à former par la confusion, par la corruption même des langues importées une langue nouvelle, une langue nationale, que l'action du temps et le génie de l'homme finissent par constituer, par consacrer, si l'on peut s'exprimer ainsi, en l'enrichissant d'une littérature, d'une poésie, d'ouvrages scientifiques et littéraires.

M. Alberdi conseille ensuite aux gouvernements américains de faire avec les autres nations des traités politiques et de commerce, en vertu desquels les droits par eux accordés aux étrangers soient solennellement garantis. Il demande qu'on en fasse le plus grand nombre possible afin d'empêcher qu'une puissance n'acquière plus d'influence sur le pays qu'une autre, et que les franchises concédées n'altèrent les relations internationales. Il observe, à ce propos, que, si la France avait obtenu de la République Argentine un traité pareil à celui que cette République avait conclu avec l'Angleterre, il n'y aurait pas eu entre les deux grandes puissances européennes, lors de la guerre entre Montevideo et Buenos-Ayres, cette rivalité, cachée sous le manteau d'alliance et de médiation, qui a tant contribué à entretenir le malaise dans le pays, chacune d'elles ne travaillant qu'à demi, et toujours dans le but principal de conserver ou d'acquérir des avantages exclusifs.

En troisième lieu l'auteur propose la prompte construction de chemins de fer et de canaux navigables. Sans doute les ressources des gouvernements sont actuellement de beaucoup insuffisantes à faire face aux dépenses que ces travaux occasionneront : il propose donc d'y suppléer par des mesures extraordinaires. Il faut chercher à attirer les capitaux de l'étranger, négocier des emprunts, engager, pour en assurer le remboursement, les biens et les revenus publics, traiter avec des compagnies pour l'exécution des travaux. Ces travaux, une fois achevés, profiteront largement à l'Etat et le mettront à même de rembourser graduellement les dettes contractées sans épuiser les revenus affectés d'abord à leur garantie. Par ce moyen on fondera le crédit public, on pourvoira à tous les besoins, on créera à la nation de nouvelles ressources : en attirant l'industrie étrangère on finira par établir une industrie nationale ; en accoutumant la population au travail on l'arrachera à l'oisiveté, on en améliorera les mœurs, on la rendra plus heureuse et à la fois plus nombreuse, on donnera au pays plus de force, on assurera de plus en plus son indépendance.

Et afin que cette population apprenne l'art si éminemment important de la navigation et en acquière le goût, l'auteur demande qu'on n'épargne aucun soin pour attirer les navires étrangers, qu'on fasse dans ce but des traités spéciaux, qu'on proclame la liberté des eaux marines et fluviales, qu'on en ouvre le parcours à tous les pavillons.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les longs développements qu'il donne à cette théorie de liberté commerciale et navale pour démontrer l'utilité qu'elle aurait dans l'application. Nous nous abstiendrons également de discuter avec lui la question de savoir quelle est la forme de gouvernement la mieux appro-

priée aux mœurs, aux intérêts, aux conditions actuelles de l'Amérique espagnole. Nous nous bornerons à exposer là-dessus ses idées, en disant :

1° Qu'il reconnait franchement l'inaptitude actuelle des peuples de cette partie de l'Amérique à être régis par des institutions représentatives, faute de lumières suffisantes ;

2° Que pourtant il exclut d'une manière péremptoire le retour à l'absolutisme monarchique ;

3° Qu'il combat l'argument que les partisans de la monarchie prétendent tirer de l'exemple du Brésil.

Il fait remarquer que le Brésil n'a jamais cessé d'être régi monarchiquement. De l'état de monarchie coloniale ce pays a passé sans interruption à celui de monarchie indépendante. Il faut le féliciter de cet événement, puisqu'il en est résulté pour lui de pouvoir marcher progressivement et sans secousse vers la civilisation, premier but de tout gouvernement sage, quelle qu'en soit la forme. Mais les États de l'ancienne Amérique espagnole, ayant, dès le moment de leur séparation de la métropole, adopté la forme républicaine qu'ils ont toujours conservée depuis, ne seraient pas susceptibles, au dire de l'auteur, du régime monarchique. Il en donne pour principales raisons, que l'esprit d'égalité domine ces populations ; que la monarchie exigerait la création d'une noblesse ; que cette institution rencontrerait les plus graves obstacles parce que nul ne consentirait à devenir inférieur en rang à ses pareils, à reconnaître dans celui qui jusqu'alors a été son égal un privilége, un titre que lui n'aurait pas, une position sociale plus élevée, autorisée formellement par la loi ,mais à laquelle il lui serait interdit de prétendre. Le même raisonnement s'appliquerait à la personne du monarque. Qui choisirait-on pour cette dignité suprême, aujourd'hui surtout qu'il s'est écoulé si long temps depuis que la guerre de l'indépendance est finie, que les premiers héros enfantés par cette guerre sont, à peu près tous, descendus dans la tombe ? Accepterait-on des rois, des nobles de race européenne ? Non certes, s'écrie l'auteur : cela ne pourrait arriver qu'à la suite d'une nouvelle conquête de l'Amérique par l'Europe.

Toutefois, si un gouvernement monarchique n'est pas possible dans les pays américains qui ont été colonies de l'Espagne, l'auteur n'en reconnait pas moins avec franchise que ces pays sont loin encore d'être mûrs pour la forme républicaine telle qu'il la faudrait, selon lui, pour assurer leur bonheur.

La proclamation de la république a été partout, dans ces pays, le résultat immédiat de la victoire. Mais, malgré cette proclamation, ils n'en sont pas moins restés incapables jusqu'ici d'être gouvernés par des institutions vraiment républicaines. Pourquoi ? Par la raison toute simple que ces institutions étaient et sont encore de beaucoup supérieures à leur intelligence : parce que des pays habitués, depuis des siècles, à vivre paisiblement sous l'autorité des vice-rois ou autres administrateurs envoyés par la métropole, sans prendre aucune part à l'action publique, ne pouvaient pas être, comme ils ne sont pas encore au-

jourd'hui, à même de comprendre les devoirs à eux prescrits, ni les droits a eux conférés par le régime tout-à-fait différent qu'on voudrait leur appliquer. Le problème à résoudre est donc celui-ci : élever le peuple à la hauteur de la forme de gouvernement que les circonstances lui imposent ; lui donner l'aptitude qui lui manque à recevoir, à pratiquer utilement pour lui les institutions qui y sont inhérentes.

Mais, ne pouvant pas se flatter que, vu l'état présent des choses, cet important résultat soit promptement réalisable, l'auteur s'applique à chercher s'il n'y aurait pas une forme de gouvernement, ou plutôt d'administration transitoire, apte à préparer, à éclairer des peuples, pour ainsi dire, nouveaux, à leur inspirer l'amour du pays, le désir de contribuer par eux-mêmes à son bien, à les conduire enfin graduellement et sans perturbation à la connaissance et à la pratique des vraies institutions républicaines. L'auteur répond affirmativement à cette question. La forme transitoire, dont on sent le besoin, existe déjà en Amérique : elle existe au Chili ; c'est la forme présidentielle. Il cite le mot suivant attribué au célèbre Bolivar : « Il faut aux nouveaux États de l'Amérique es- » pagnole des rois qui portent le nom de présidents. » La république ne peut se passer de cette forme quand elle succède sans intervalle à la monarchie. Il est indispensable que le nouveau régime contienne pendant quelque temps beaucoup encore de l'ancien : s'en trop écarter, passer brusquement et tout d'un saut à une forme entièrement opposée ne pourrait se faire sans de graves dangers.

Le peuple du Chili a eu la sagesse de confier tout d'abord le soin de le gouverner à un homme expérimenté, qu'il a nommé président de la république. Cet homme a usé du pouvoir avec habileté et avec énergie: il a maintenu l'ordre public sans assumer le caractère de dictateur ; il a renoué la politique nouvelle aux traditions du passé ; il a peu à peu accoutumé ses compatriotes à la vie publique ; il leur a proposé, et ils ont accepté une constitution qui, sous la forme républicaine, est restée foncièrement empreinte de la séve et de la vigueur monarchiques en ce qui touche à l'action, c'est-à-dire à l'exercice réel du pouvoir. Il est à remarquer que cette sage et prévoyante conduite a déjà reçu et continue à recevoir sa récompense ; car le Chili est de tous les États de l'Amérique anciennement espagnole le seul, croyons-nous, qui ait réussi jusqu'ici à poursuivre tranquillement, ou du moins sans de graves perturbations intérieures, sa marche progressive vers la civilisation. Le commerce de cette contrée de l'Amérique est devenu en peu d'années considérable, et Valparaiso, port de mer très-florissant, est aujourd'hui le soutien et la gloire de la nationalité du Chili.

Continuant à étudier les moyens de rendre la nation américaine apte à jouir dans toute leur étendue des bienfaits du vrai gouvernement républicain, et de la mettre en même temps à l'abri des inconvénients que ce régime présente, M. Alberdi indique l'éducation. Il recommande toutefois qu'on ne confonde pas ce mot avec l'*instruction*. L'instruction primaire lui paraît, quant à présent, suffire au peuple américain : il pense que les sciences, les lettres, les beaux-arts ne sont



pas encore à sa portée. Le temps qu'on y consacrerait serait, dans l'opinion de l'auteur, du temps perdu ou, pour le moins, du temps enlevé à des occupations plus utiles. Il n'exige pas l'enseignement des sciences morales; mais il ne veut pas non plus que la morale soit mise de côté. C'est, dit-il, une nécessité dans toutes les situations de la vie. Mais la morale n'est parfaite que quand elle est inspirée par la religion, qu'il reconnaît devoir être la base de toute société; aussi veut-il que le peuple connaisse, avant tout, la religion et qu'il la pratique. Il exclut cependant l'étude de la théologie, ne faisant à cet égard d'exception que pour les individus destinés à la carrière sacerdotale, mais en exprimant en même temps le vœu que le clergé n'instruise que lui-même, c'est-à-dire qu'il se borne à former par l'éducation et par l'étude la jeunesse appelée à le recruter sans être, d'ailleurs, chargé de l'instruction de la classe laïque. Au surplus il se soucie fort peu, nous l'avons déjà dit, des universités et autres établissements d'études scientifiques et littéraires. Il critique principalement, tout en n'en demandant pas la suppression, ceux qui existaient sous l'ancien ordre de choses, et il arrive (pp. 55 et 56) jusqu'à les qualifier de fabriques de charlatanisme, d'oisiveté, de présomption titrée et de démagogie.

M. Alberdi est toutefois bien loin de patronner l'ignorance. Il veut, pour ses compatriotes de l'instruction, mais il n'en veut que d'une certaine espèce. A son avis, dans l'état où se trouve présentement l'Amérique espagnole, l'industrie y est de beaucoup préférable aux sciences. Il est certains pays (par exemple le Paraguay et les îles de Chiloé) où presque tous les hommes du peuple savent lire, ce qui n'empêche pourtant pas que ces hommes, dénués de capacité pour le travail, n'aient l'air de sauvages à côté d'un habile ouvrier anglais ou français, qui bien souvent est complétement illettré. L'auteur, en conséquence, propose de restreindre l'instruction aux sciences d'application, aux arts non libéraux, aux connaissances promptement et matériellement utiles, à la pratique du travail plutôt qu'aux théories qui en déterminent le principe et les règles. C'est seulement en donnant à l'instruction cette direction qu'on réussira, selon lui, à la rendre féconde en bons résultats.

Il conseille l'étude des langues, non pas mortes, mais vivantes, surtout de la langue anglaise. Il voudrait que la capacité d'écrire et de parler l'anglais fût une condition nécessaire à l'obtention des diplômes universitaires. C'est sur les relations habituelles avec les sujets britanniques et avec les Anglo-Américains du nord qu'il fonde principalement l'espoir de voir son pays arriver rapidement à la civilisation.

Il demande la création dans les villes maritimes de nombreuses écoles d'industrie et de commerce. Il voudrait retirer, le plus possible, la jeunesse des contrées de l'intérieur, où elle s'habitue à la nonchalance, aux sentiments orgueilleux, à la vie dissipée, et la déterminer à venir habiter les pays de la côte, où le contact avec des européens actifs et intelligents l'accoutumerait bientôt à une vie occupée et utile. C'est ainsi qu'on préviendra les désordres et les divisions

intestines ; car l'industrie, dit l'auteur, est le calmant par excellence ; elle mène par le travail au bien-être, par le bien-être à l'ordre, et par l'ordre à la liberté. Elle est, en outre, un puissant agent de moralisation : car, en rendant plus faciles les moyens d'existence, elle détourne l'homme du crime, conséquence trop fréquente de la misère et de l'oisiveté. Il voudrait aussi que la loi protégeât le crédit privé, en l'entourant de toutes les garanties possibles. Nous pensons que l'auteur entend ici réclamer la création du système hypothécaire et d'un code de commerce, car il ajoute (pp. 80 et 89) : « Le crédit privé est un moyen héroïque pour arriver à la civilisation : il représente la disponibilité du capital ; et le capital est la baguette magique qui donnera au continent américain, aujourd'hui inhabité et pauvre, les routes, les canaux, l'industrie et la liberté ! »

Mais le point, auquel M. Alberdi attache le plus d'importance pour la prospérité de l'Amérique, c'est toujours la population. Dans ce pays, dit-il, « gouverner c'est peupler (p. 196). » Sous quel nom désignerait-on une contrée dont l'étendue serait de deux cent mille lieues et la population de huit cent mille habitants? Évidemment on ne pourrait la nommer qu'un *désert*. Eh bien! cette contrée c'est la République Argentine (1). La plupart des autres États du continent méridional américain sont, sous ce rapport, dans une pareille condition. Mais quelle constitution convient-il de donner à un désert pour en faire un pays heureux? Celle nécessairement qu'on jugera la plus propre à le faire disparaître, c'est-à-dire à faire en sorte qu'il cesse le plus tôt possible d'être désert et qu'il devienne un pays peuplé. Or, pour attirer la population dans un désert, deux choses sont indispensables : 1° en ouvrir l'accès à tous ; 2° assurer le bien-être de ceux qui y sont venus. Si vous ouvrez la porte et si ensuite vous traitez mal ceux qui sont entrés, vous vous rendez, en quelque sorte, coupables d'un guet-apens. Après que quelques imprudents s'y seront laissé prendre, personne ne se présentera plus, et le pays restera désert. Il faut donc, dès le commencement, traiter en ami l'étranger qui arrive ; même en ne lui conférant la naturalisation qu'après un certain laps de temps, et lorsqu'il en ferait la demande, il convient de lui octroyer tout d'abord la jouissance des droits civils, qu'il y ait ou non réciprocité dans son pays à l'égard des Américains : il est utile aussi qu'il puisse, de suite, être élu ou nommé membre des tribunaux inférieurs ; car, en administration comme en industrie, son concours sera profitable à l'éducation pratique du peuple américain.

M. Alberdi exprime le vœu que la législation dans les États américains soit réformée de manière à seconder l'établissement et l'affermissement du nouvel

(1) D'après le savant Adrien Balbi (*Abrégé de géographie*, 3e édition. Paris 1844) la superficie des États composant la Confédération argentine serait de 683,000 carrés, et leur population de 700,000 habitants. Le même géographe donne à la France 154,000 milles carrés de superficie. Il résulte de ces chiffres que l'étendue desdits États dépasserait le quadruple de celle de l'Empire français, tandis que le nombre des habitants n'y atteindrait pas même la quarante-septième partie de la population de la France.



ordre de choses. Non-seulement il demande une constitution politique qui proclame toutes les libertés qui sont, en général, de fondation dans les pays régis par la démocratie, mais il exige que les lois organiques destinées à en régler l'exercice n'y mettent aucune restriction. Il trouve, en général, le droit public actuel de ces Etats incomplet et impropre à les conduire aux grandes destinées auxquelles il les croit appelés. Les premières lois que promulguèrent les chefs de l'indépendance américaine, après leur séparation de la métropole, ne furent rien moins qu'uniformes dans les divers pays. Les unes furent favorables au pouvoir, d'autres à la liberté, d'autres à la centralisation, d'autres tendirent au fédéralisme : mais elles étaient toutes basées sur une nécessité commune, celle de rompre définitivement avec le pouvoir qu'on venait de vaincre, pouvoir exercé depuis trois siècles par l'Europe sur ce continent, pouvoir qui, enté sur la conquête, s'était maintenu par le despotisme. L'indépendance et la liberté étaient, comme nous avons déjà eu occasion de le dire, les conditions vitales dont les législateurs de cette époque étaient presque exclusivement préoccupés. Le mal de l'Amérique était venu de l'Europe; on regardait comme un remède à ce mal l'éloignement de toute influence européenne : l'Europe était monarchique; il fallait s'ériger en démocraties, substituer, au moins en théorie, les principes de liberté et d'égalité au principe de l'absolutisme. Mais là s'arrêta l'action des premiers fondateurs de l'indépendance de ces contrées. Dans les constitutions qu'ils donnèrent ils prirent généralement pour modèle ou la constitution de la France républicaine ou celle des États-Unis de l'Amérique du Nord. Ils conservèrent quelques-unes des anciennes lois du système colonial : mais, pour les rendre applicables à la nouvelle forme de gouvernement, ils se contentèrent d'en effacer toute espèce de distinction de classes ou de priviléges, ne songeant pas à y ajouter des dispositions propres à relever le pays de l'état où la précédente administration l'avait placé, à le doter des ressources que les communications commerciales permanentes, amicales avec l'étranger pouvaient seules lui procurer. Pour ce qui concerne la France il est d'ailleurs connu que la Révolution, tout en favorisant et en étendant excessivement les autres libertés, n'adopta pas la liberté de commerce. Elle établit d'abord des droits de douane exorbitants : plus tard, dans la vue de nuire à la Grande-Bretagne contre laquelle il était en guerre, l'Empereur Napoléon I[er] décréta le blocus continental qui devint comme la base du régime commercial, non-seulement de la France, mais aussi d'une très-grande partie du reste de l'Europe, dont la population industrielle s'accoutuma volontiers à vivre de protection, de tarifs et de prohibitions.

Quant aux Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, nous avons eu déjà occasion de dire qu'eux aussi adoptèrent, dès le commencement, un système financier de restrictions, et nous en avons expliqué les motifs. Or, ces motifs n'existaient pas moins pour la France indépendamment des considérations politiques que nous venons d'énoncer. La République française se trouvait, sous le rapport de l'industrie et du commerce, dans des conditions absolument opposées à celles des nou-

veaux Etats américains du sud. Elle possédait une marine commerçante ; ces Etats n'en ont pas. Elle avait des manufactures variées et florissantes ; ces Etats n'ont point de manufactures. Elle avait une population nombreuse à occuper ; ces Etats manquent de population. Elle était en guerre avec une nation plus industrielle encore ; ils sont en paix avec toutes les nations. On voit donc que les mêmes raisons qui expliquent le système adopté par le gouvernement français aux époques ci-dessus désignées doivent en faire rejeter l'application aux nouveaux Etats de l'Amérique jadis espagnole.

Il est d'ailleurs des vérités, dont il faut que les gouvernements destinés à régir ces États soient, avant tout, intimement persuadés. C'est que leur mission est désormais d'affermir la paix conquise et de l'affermir, non-seulement au dehors, mais aussi dans l'intérieur ; que cette double paix est pour eux une condition indispensable de progrès, de civilisation, de bonheur : que rien ne leur serait plus funeste que les divisions et les querelles intestines ; que l'isolement, l'oisiveté, la misère, en rendant le peuple malheureux, ne pourraient manquer de faire naître dans son sein ces divisions et de les y entretenir ; que toute guerre, toute agitation épargnée est une conquête pour l'industrie ; que dix années d'une guerre heureuse ne sauraient produire chez eux autant de bien qu'une seule année de tranquillité.

L'auteur passe ensuite à l'examen de chacune des constitutions politiques actuellement en vigueur dans la plupart des États susmentionnés, ainsi que de quelques-unes qui y ont été essayées d'abord et qui depuis ont été modifiées. Il passe successivement en revue le Chili, le Pérou, la Bolivie, la Colombie, l'Uruguay oriental, le Paraguay, et même le Mexique et la Californie, quoique ces deux États fassent partie de l'Amérique septentrionale. Il s'arrête principalement sur les constitutions données à sa propre patrie (le pays argentin), la première, en 1819, par le Congrès national qui, deux ans auparavant, avait décrété l'indépendance de ce pays de l'Espagne, et la seconde donnée également par le Congrès national, en 1826, sous la présidence et sur la proposition de Rivadavia.

Les constitutions de ces divers États lui semblent, à l'exception d'une seule, radicalement défectueuses. Il y remarque un grand nombre d'imperfections, de lacunes, de contradictions, surtout le défaut de garanties de progrès et de liberté. L'exception s'applique à la plus récente de ces lois fondamentales, à la constitution de la Californie, publiée à Monterey le 12 octobre 1849. On dirait que c'est l'idéal de l'auteur en matière de droit constitutionnel. Il l'admire sans réserve et sur tous les points : droits de citoyen, liberté civile, de travail, de commerce, sécurité personnelle, inviolabilité de la propriété, éducation, instruction publique, faveurs accordées aux étrangers, tout lui semble irréprochable. Aussi ne manque-t-il pas d'observer que la population de la Californie s'est accrue d'une manière prodigieuse depuis la promulgation de cette loi ; de telle sorte qu'un pays, dont le sol est naturellement riche et fécond, et qui cependant,

sous l'ancienne législation, n'a été pendant trois siècles qu'une réunion de villages épars et lointains, a pu, par son agrégation récente à l'Union américaine du Nord, devenir, dans l'espace seulement de quatre ans, un des États qui composent la plus grande et la plus puissante République de l'univers. « L'or de ses *placers*, dit M. Alberdi, a pu contribuer à opérer ce phéno- » mène; mais, sous la domination mexicaine, cet or n'aurait produit que des » tumultes et des désordres scandaleux parmi des masses accourues avec fréné- » sie à sa recherche dans un pays sans lois et sans gouvernement régulier. » Sa constitution libre, son régime de tolérance et de progrès feront, bien » plus que l'or, la grandeur du nouvel État que nous voyons s'élever sur les » bords de la mer Pacifique. L'or y pourra accumuler des aventuriers par mil- » liers; mais la liberté seule, réglée par la loi, fera naître de cet or et de ces mas- » ses un État civilisé et florissant. »

Après la constitution de la Californie c'est à celle de l'Uruguay oriental que notre auteur donne la préférence. Cette constitution, malgré les défauts qu'il y reconnait, est celle qui se rapproche le plus du système de gouvernement qu'il conseille; et, par contre, la constitution du Paraguay est celle qui s'en éloigne le plus. Cette dernière consacre le principe libéral de la division des pouvoirs, mais en donnant au Président une autorité à peu près dictatoriale et illimitée. Ce chef de l'État n'est tenu à rendre compte ni de l'administration de l'armée, ni de celle de la marine. Il réunit en lui seul toutes les attributions inhérentes au pouvoir exécutif, mais sans être chargé d'aucune responsabilité. La durée de ses fonctions est de dix ans, pendant lesquelles le corps législatif, ou Congrès, n'est convoqué que deux fois. La loi électorale, adoptée durant le gouvernement du docteur Francia, et qu'on n'a pas modifiée depuis, met à peu près dans les mains du Président le choix des membres du Congrès. Le Congrès nomme, il est vrai, le Président; mais on peut dire que, à son tour, le Président nomme le Congrès. Cette constitution, soi-disant républicaine, ne contient pas une seule fois dans son texte le mot de liberté. L'auteur lui inflige la qualification de *contre-sens*. Il la désigne, en outre, comme égoïste, scandaleuse, barbare, funeste à la cause du progrès et de la civilisation.

Dans l'examen qu'il fait des deux constitutions de la République Argentine, l'auteur remarque que les moyens par lui indiqués comme les seuls propres à satisfaire les intérêts matériels et à en favoriser le progrès y sont complétement négligés; que, tandis que ces lois imposent aux étrangers des conditions très-difficiles à remplir pour l'acquisition des droits de nationalité, elles rendent facile, par des interdictions trop sévères, la privation de ces droits. Nous omettrons de signaler les autres censures dont ces constitutions sont l'objet de la part de M. Alberdi : ce serait répéter ce que nous avons déjà amplement exposé sur ses vues politiques et administratives. Il attribue ces défauts, nous l'avons dit aussi, à la préoccupation à peu près exclusive, où l'on était encore à cette époque, de s'émanciper de l'étranger et de garantir par les armes l'indépendance obtenue.

Maintenant, ajoute-t-il, que toute crainte de guerre a disparu, il ne doit plus être question d'assurer cette indépendance que par l'accroissement de la population et par l'agrandissement moral du pays. Il n'est pas pour cela nécessaire de copier servilement les lois constitutionnelles des nations de l'Europe, nations déjà anciennes, d'un territoire restreint et d'une population exorbitante; ce serait comme soumettre un homme faible et exténué au même régime alimentaire qui convient à un homme robuste : mais il faut, par des institutions larges et libérales, engager l'excédant de la population européenne à venir, utilement pour elle, remplir le vide de la population américaine. L'Europe, qui jadis vainquit et colonisa l'Amérique, doit aujourd'hui la civiliser, et contracter avec elle une alliance d'industrie qui soit dans l'intérêt des deux pays en procurant à l'un et à l'autre des avantages importants.

M. Alberdi termine son ouvrage par un plan de constitution fédérative qu'il présente à ses compatriotes argentins et qui est rédigé d'après les théories que nous venons d'indiquer. Il en recommande l'adoption à une Assemblée qu'il propose de créer sous la dénomination de *Congrès*, et qui serait composée de mandataires de la nation élus *ad hoc* et munis par leurs commettants des pouvoirs nécessaires.

Ce plan divise la constitution en deux parties. Dans la première sont énoncés les principes organiques sur lesquels le gouvernement est fondé ; les droits appartenants à chaque citoyen, soit national d'origine, soit étranger résidant dans le pays ; les garanties de sécurité, d'ordre et de liberté qui leur sont concédées. La seconde désigne les autorités fédérales et provinciales chargées de l'application de ces principes, et en détermine les attributions dans les diverses branches, législative, judiciaire, administrative de l'action gouvernementale.

La constitution établit une pleine liberté de cultes, d'association, de presse, d'industrie, et d'enseignement.

Elle ne reconnait ni noblesse, ni aucune autre distinction de classes sociales.

Les étrangers sont assimilés en tout aux nationaux quant à la jouissance des droits civils. Une résidence non interrompue de deux ans sur le territoire argentin leur donne droit à la naturalisation. Ils peuvent l'acquérir plus tôt s'ils ont rendu des services importants au pays.

L'instruction est donnée gratuitement à toutes classes de citoyens aux frais du trésor public.

Le pouvoir législatif est confié à un Sénat et à une Chambre des députés. Ces deux corps se réunissent tous les ans, pendant cinq mois, en session ordinaire. Ils peuvent être convoqués en session extraordinaire par le pouvoir exécutif.

Chaque province, quelle que soit son étendue, élit deux sénateurs. Elle élit de même les membres de l'autre chambre en raison d'un député pour chaque agglomération de vingt mille habitants.

Les conditions, pour être sénateur, sont quatre années de nationalité, trente-

cinq ans d'âge, deux mille piastres de revenu : pour être député, deux années de nationalité, vingt-cinq ans d'âge, mille piastres de revenu.

Les fonctions de membres du congrès sont rétribuées par le trésor de l'État.

Le pouvoir exécutif est dévolu à un chef revêtu du titre de *Président de la République argentine.* Le président est élu par les provinces et par bulletins nominatifs. Le Congrès en fait le dépouillement et proclame élu président celui qu'il constate avoir réuni le plus grand nombre de suffrages. Pour avoir droit à la dignité de président il faut être né, ou être fils de père né dans le territoire de la République, être âgé au moins de trente ans, et réunir les autres conditions requises pour être député.

L'exercice des fonctions présidentielles dure six ans. Le président ne peut être réélu qu'après un intervalle de pareille durée.

Le président du sénat *pro tempore* est de droit vice-président de la Confédération argentine. Il remplace le président en cas d'empêchement.

Les membres de l'ordre judiciaire sont inamovibles.

Indépendamment de la constitution fédérative, qui régit tout ce qui concerne les intérêts généraux de la République, chaque province a une constitution particulière qu'elle se donne elle-même, que la Confédération garantit, mais qui ne peut être mise en vigueur sans avoir été préalablement communiquée au Congrès fédéral et sans que ce Congrès ait reconnu qu'elle ne contient rien de contraire aux principes fondamentaux de la constitution générale de l'État. Le Congrès a également le droit de modifier les lois que chaque province est autorisée à faire pour régler chez elle le temps, le lieu et le mode de procéder à l'élection des sénateurs et des députés. Au reste, les provinces nomment leurs fonctionnaires de tout ordre sans le concours du pouvoir fédéral ; elles administrent librement leurs propres finances, et sont souveraines indépendantes, dans les limites de leur territoire respectif, pour tout ce qui a simplement trait aux intérêts de localité, les autres cessant d'être de son ressort du moment que, par sa participation au Congrès dans la personne de ses représentants, elle en a fait abandon en les déléguant à la Confédération.

On remarquera que ce plan de constitution fédérative ressemble dans la plupart de ses dispositions à la constitution qui régit les États-Unis de l'Amérique du Nord.

L'ouvrage dont nous venons, messieurs et honorables collègues, de rendre compte a été incontestablement inspiré par le plus pur et le plus louable patriotisme. Son auteur, déjà connu d'ailleurs par d'autres publications remarquables, y fait également preuve d'une vaste érudition, d'une connaissance profonde du droit public, d'une étude consciencieuse des moyens propres à en appliquer, le plus utilement possible, les principes au gouvernement de son pays afin de contribuer à en améliorer le sort et de le faire arriver à un haut degré de prospérité. Le livre en question nous parait se distinguer aussi par une grande facilité de rédaction, que nous attribuons à la méditation approfondie du sujet dans toutes

ses parties, à laquelle l'auteur a dû se livrer avant de l'écrire, et à la sincérité des convictions puisées dans l'examen des questions qui s'y rattachent, plutôt qu'à un simple mérite de style.

M. Alberdi est un chaud partisan de la liberté, et d'une liberté très-étendue dans toutes les opérations de la vie intellectuelle et matérielle, où il est possible à l'homme d'exercer son activité d'une manière profitable à la patrie et à la société. Nous comprenons sans peine que dans un pays qui manque encore, au moins en partie, de beaucoup de choses nécessaires au bien-être général, instruction, commerce, industrie, moyens faciles de transport par terre et sur mer, d'un pays où la population elle-même est encore presque entièrement à créer, quelques-unes des libertés proclamées par M. Alberdi dans son plan de constitution soient regardées comme indispensables pour l'accomplissement de l'important objet qu'il a en vue. Ainsi nous approuvons que dans ce pays on ne mette point d'empêchement à l'entrée et à la demeure des étrangers de toute nation, pourvu cependant qu'ils soient nantis de documents qui attestent leur moralité ; que non-seulement on permette, mais qu'on facilite l'établissement de ceux parmi ces étrangers qui sont à même d'y introduire quelque art utile; qu'on y encourage les agriculteurs, les constructeurs de navires, les artisans de toute espèce, les spéculateurs honnêtes, les compagnies industrielles apportant des capitaux et l'intention de les y employer dans des entreprises avantageuses.

Nous nous associons aussi très-volontiers à M. Alberdi dans la liberté absolue qu'il réclame pour le travail, pour le mouvement des propriétés, dans la suppression qu'il propose de tout droit de douane pendant un certain temps. Mais la liberté illimitée de la presse et celle de l'enseignement nous paraissent extrêmement dangereuses : elles nous le paraissent surtout dans des contrées où l'instruction est généralement peu avancée, dans des contrées sorties récemment du régime absolu, exclusif, ombrageux qui y a dominé pendant plusieurs siècles, et qui bien certainement ne tolérait pas la circulation du moindre écrit suspect en fait de morale ou de politique. Nous craindrions l'appât funeste des mauvaises doctrines et leur influence pernicieuse sur des esprits non suffisamment préparés à s'en défendre.

Nous ne redouterions pas moins, dans un État catholique, l'égalité de droits que l'auteur propose d'accorder indistinctement à toutes les croyances. Nous pensons que ce système n'est propre qu'à refroidir les cœurs et à les conduire à *l'indifférentisme*, plaie sociale des plus déplorables, qui engendre l'égoïsme et ne tarde pas à éteindre dans les peuples tout sentiment non-seulement de foi, mais aussi de véritable amour de la patrie. Nous partageons, en cette matière, l'avis (mentionné à la p. 24 du livre dont nous vous entretenons) de don Juan Egaña, que notre auteur, tout en le blâmant sur ce point et sur quelques autres concernant l'économie politique, déclare avoir acquis, ainsi que son fils, don Mariano Egaña, un droit éternel au respect et à la reconnaissance de la république du Chili, dont ils ont été, l'un et l'autre, les premiers législateurs. Cet avis est for-

mulé ainsi : Que dans le Chili, pays catholique, « sans religion uniforme on for-» merait un peuple non pas de citoyens, mais de négociants. »

Il nous a été pénible de remarquer que parfois notre auteur, qui attache avec raison une grande importance au progrès matériel et à la prospérité de ses compatriotes, ne semble pas se préoccuper avec assez d'énergie des intérêts de leur croyance. Or, le maintien chez eux, comme religion dominante, de l'ancienne foi de leurs pères, loin d'être un obstacle à leur prospérité matérielle, ne peut que contribuer à la consolider. En effet, si cette religion, fondée sur la Vérité éternelle, repousse, en principe, les autres croyances par la raison évidente que la vérité ne peut être qu'une et que toute déviation de la vérité est nécessairement erreur, elle ne repousse pourtant pas de même les individus dissidents. Elle leur témoigne, au contraire, son amour en cherchant à les amener à elle par la douceur : toute persécution contre les personnes est par elle sévèrement interdite, ses moyens de conversion devant se borner à la conviction et à l'exemple ; et elle ne s'oppose point, au surplus, à ce que ces dissidents jouissent dans toute leur plénitude des avantages civils et politiques qu'il peut convenir au législateur de leur accorder dans l'intérêt de la chose publique. Remarquons en outre que la foi catholique, étant la plus grande force d'unité sociale qu'il y ait dans le monde, rend impossibles des divisions entre les peuples analogues, par exemple, à celle qui existe entre l'Angleterre et l'Irlande ; qu'elle est, par cela, un sûr garant de la tranquillité publique, et qu'elle aurait incontestablement droit en conséquence, ne fût-ce qu'à ce point de vue, aux premiers soins de tout homme d'État sincèrement attaché à son pays.

La préférence des intérêts matériels de l'Amérique du sud sur ses intérêts religieux, que nous nous permettons de reprocher à l'auteur, apparaît sensiblement dans plus d'un passage de son livre. Nous citerons la page 73, où il soutient que l'Amérique resterait dépeuplée si elle continuait à être exclusivement catholique ; la page 79, où, à propos d'un couvent cédé à Lima pour la construction du premier chemin de fer établi pour la communication de cette ville avec la mer, il semble émettre l'opinion que, lorsqu'il s'agit d'entreprises d'utilité publique, on peut librement disposer des propriétés de l'Église pour en assurer l'exécution ; la page 89, où il est question des mariages mixtes ; les pages 100 et 101, où à côté d'un juste hommage rendu à la religion, que l'auteur déclare devoir être aujourd'hui, non moins qu'au XVI[e] siècle, le premier objet des lois fondamentales de l'Amérique, il envisage le droit exclusif attribué au culte catholique comme un principe de simple politique variable suivant les circonstances, adopté à l'époque de la conquête comme une nécessité du système colonial, de même qu'on adopta les réglements prohibitifs du commerce et de l'industrie étrangère, mais qui serait maintenant une anomalie incompatible avec le régime de la liberté ; les pages 108 et 109, où il demande qu'on accorde à tous les étrangers, par un article de la Constitution et pour toute l'étendue du territoire argentin, les priviléges religieux dont jouissent déjà les sujets britanniques en vertu du traité du 2 février 1825.

Enfin, qu'il nous soit permis de protester, pour notre compte au moins, contre quelques lignes du dernier alinéa de la page 58, où l'auteur, après avoir déclaré, à tort selon nous, que la religion doit être en Amérique une branche de l'éducation et non pas de l'instruction, qu'il faut à ses peuples non pas des idées, mais simplement des pratiques religieuses, établit une comparaison entre l'Italie et les États-Unis de l'Amérique du Nord; où il dit que la première a rempli le monde de théologiens, que les seconds n'en comptent peut-être pas un seul, et que cependant les mœurs y sont plus religieuses qu'en Italie. Une assertion de cette nature, qu'il se borne d'ailleurs à avancer sans l'appuyer d'aucune raison, ferait gravement tort à l'impartialité de l'auteur si l'on ne voyait pas d'abord qu'il n'a pu l'énoncer que sur des ouï-dires ou sur des rapports d'autres écrivains fort légers observateurs des faits qu'ils rapportent, auxquels il a inconsidérément ajouté foi.

La constitution des Etats-Unis n'établit aucune religion et les admet toutes. Chaque citoyen peut pratiquer publiquement le culte qui lui convient, de même qu'il est libre de n'en pratiquer aucun : de là une foule presqu'innombrable de sectes qui se contredisent entre elles et qui offrent souvent le spectacle de singularités les plus excentriques, quelquefois les plus révoltantes. Il en est même qui professent plus ou moins ouvertement l'athéisme. Celle-ci condamne le mariage et commande la polygamie, n'ayant pas honte d'ériger ainsi en principe le libertinage : celle-là prêche hautement la vengeance contre ses adversaires. Quelques-unes, s'enfonçant de gaîté de cœur dans les ténèbres de la magie noire, cherchent à se mettre en rapport amical et direct avec les puissances infernales; d'autres, ne reculant devant aucune espèce d'étrangeté, se livrent à des cérémonies où l'impiété le dispute au ridicule, l'immoralité à la démence. Il est des sectaires (les *Know-Nothing*) qui font parade de leur ignorance, mais dont le but nullement dissimulé est de combattre à outrance la religion catholique : il y a les *Wide-Awakes*, nuance maçonnique, travaillant dans le même sens, avec plus de réserve peut-être, mais non moins de haine et d'acharnement (1).

A côté de ces mille et une parodies de religion, qui couvrent le sol des États-Unis, existe aussi, il est vrai, le catholicisme; non-seulement il y existe, mais il y est en progrès. Cela est dû, non pas à la constitution du pays, mais au bon sens qui domine, en général, chez la majorité de la population; à l'embarras et au doute que laissent nécessairement dans les esprits cette multiplicité et cette di-

(1) N'a-t-on pas vu, il y a quelques mois, dans l'État de l'Ohio, une association de forcenés (européens, à la vérité, au moins pour la plupart) à l'occasion du voyage de Mgr. Bedini, chargé par le Pape d'une mission auprès du Président des États-Unis, parcourir, armés, le pays et, s'efforçant de donner à leur projet exécrable une sorte de couleur religieuse, proclamer la nécessité de débarrasser la terre de ce *monstre?* C'est par ce nom qu'ils prétendaient désigner le vénérable prélat, qu'ils abreuvaient d'injures et de calomnies par la seule raison qu'il était le représentant du Saint-Siége. N'a-t-on pas vu les lois du pays rester muettes ou impuissantes envers les provocateurs de pareils désordres?

versité de croyances; à la sagesse et à l'union de l'épiscopat; au zèle infatigable des missionnaires, à l'admiration que produit leur vie, toute d'abnégation, de charité et de souffrances. Mais il n'en serait pas pour cela moins exact de dire que c'est plutôt l'anarchie religieuse que la religion qui règne dans les États-Unis; qu'elle y règne de par la loi, parce que la loi ne l'empêche en aucune façon, et que, en ne l'empêchant pas, elle la protège. Comment, dès lors, pourrait-on raisonnablement désigner ce pays comme modèle de mœurs religieuses?

Parmi les italiens, au contraire, il n'y a, sauf très-peu d'exceptions, que des catholiques. La pratique des devoirs religieux, bien que nullement obligatoire d'après la loi civile, est à peu près générale dans toutes les parties de la Péninsule; et si quelqu'un a le malheur de ne pas croire, il se garde bien de l'avouer publiquement : il perdrait par un tel aveu toute considération dans la partie saine de la société. Notre auteur s'est donc, à notre avis, grandement mépris en affirmant que les mœurs en Italie sont moins religieuses que dans les États-Unis de l'Amérique du Nord.

A part ces observations, dont nous espérons que M. Alberdi ne nous saura pas mauvais gré, et sur lesquelles nous ne nous arrêterons pas davantage, car la matière qu'elles concernent, tout en se rattachant indirectement à l'histoire, est moins pourtant du domaine de cette science que de celui de la polémique religieuse, où nous ne devons, ni ne voulons entrer, il nous est agréable de répéter que nous n'avons que des éloges à donner aux lumières, au talent, à la sagacité du docte publiciste. Son ouvrage ne nous paraît pas laisser le moindre doute sur ces qualités. Nous présumons qu'il ne tardera pas à avoir les honneurs de la traduction, et nous croyons qu'il sera accueilli en Europe avec faveur non-seulement dans le monde politique, mais en général aussi parmi les gens instruits; car, indépendamment du mérite de l'auteur au point de vue du droit et de la politique, indépendamment des conseils qu'il donne à ses compatriotes sur les institutions qu'il juge les plus appropriées à leur situation, il apprend au lecteur sur l'organisation de diverses parties des deux Amériques, dont plusieurs sont encore fort peu connues parmi nous, des détails intéressants et curieux. Nous lui présageons donc un succès distingué en même temps que nous le lui souhaitons. Nous l'encourageons à poursuivre la laborieuse, mais honorable carrière, où le noble sentiment de l'amour de son pays l'a entraîné, et nous pensons qu'il est à même, par ses travaux, de rendre à la société américaine, à cette société jeune encore, et qui a si grand besoin de guides sûrs dans les graves épreuves qui lui sont vraisemblablement réservées, des services éminents, dont l'histoire tiendra compte, et qui seront pour M. Alberdi un titre précieux et durable à la reconnaissance nationale.

Marquis de Brignole,

Membre de la 1re classe de l'Institut Historique.



REVUE D'OUVRAGES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

OBSERVATIONS SUR LES COMPTES-RENDUS DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE ET CRIMINELLE EN FRANCE.

MESSIEURS,

Nous avons à vous présenter, sur les comptes-rendus de l'administration de la justice civile et criminelle en France, durant les quatre années écoulées de 1849 inclusivement à 1853 exclusivement, non point un rapport, mais des observations, dont la première nous est suggérée par la nature même des travaux que vous avez mission d'entreprendre. Ces travaux ont trait avant tout à l'histoire, et si aucune des études générales ou spéciales dont elle devient l'objet, n'est exclue par vos programmes, les autres sujets, quelque importance et quelque intérêt qu'ils présentent d'ailleurs, ne comportent guère examen ici qu'au point de vue plus ou moins limité des données qu'ils lui peuvent fournir. Une seconde observation préliminaire est celle à laquelle donne lieu le caractère des publications dont nous sommes appelés à vous entretenir aujourd'hui. S'il est une matière qui échappe à l'analyse, c'est incontestablement le dépouillement des chiffres et des nomenclatures à l'usage des statistiques judiciaires. Les exposés comparatifs, dans lesquels se trouvent résumées et condensées les indications fournies par les statistiques, ne diffèrent pas sensiblement des chiffres eux-mêmes sous le rapport de l'aridité.

Cette dernière réflexion concerne tout spécialement les comptes-rendus de la justice civile et commerciale, dont nous parlerons tout d'abord.

I.

Administration de la justice civile.

Les rapports préliminaires constatent que, dès l'année 1849, la justice civile avait repris, nous ne dirons pas son cours, car ce cours, grâce au ciel, n'a jamais été à proprement parler interrompu, mais ses allures accoutumées ; que le nombre des contestations était redevenu ce qu'il avait été avant les commotions politiques; qu'enfin il n'est guère survenu d'atténuation à la lenteur et aux complications d'une notable partie des procédures suivies à la barre des tribunaux d'arrondissements et des cours d'appel.

Lacunes ou imperfections dans plusieurs de nos lois; fautes volontaires ou involontaires de la part des plaideurs ou de certains officiers ministériels, et l'on doit ajouter (car la vérité ne comporte point de restrictions) manque accidentel de vigilance de la part de quelques membres de l'ordre judiciaire dans l'accomplissement des travaux, longs et pénibles d'ailleurs, que nécessitent les répartitions des prix d'immeubles grevés d'inscriptions hypothécaires ou de meubles devenus le gage de créanciers, telles sont les principales causes signalées par les rapports.

La suppression d'un mal de cette nature n'est point un but qui puisse être

jamais pleinement atteint, mais plus on apporte de soin à constater l'intensité de ce mal et à en découvrir les causes, plus aussi il faut étudier les moyens de l'atténuer. Tout en révélant à cet égard une volonté persévérante, les rapports dont les statistiques de la justice civile et commerciale sont précédées, ne contenant encore l'indication précise d'aucune modification de telle ou telle autre partie de la législation, nous devons, à bien plus forte raison, nous imposer ici la même réserve.

Le compte-rendu de 1849 ne signale de diminution que dans le nombre des affaires commerciales; mais, depuis lors, cette diminution a cessé, et le mouvement ascensionnel qui s'était fait remarquer durant les vingt années écoulées de 1828 à 1848 a repris son cours.

Les résultats des années 1850 à 1852 inclusivement, accusent, pour les contestations civiles, un état stationnaire, inclinant plutôt vers la diminution que vers l'augmentation. Quant à l'importance pécuniaire des litiges, les données de la statistique ne sauraient suffire à une détermination, même approximative.

Dans le rapport de 1850 se trouve une récapitulation rétrospective des statistiques recueillies et publiées depuis 1820, statistiques fort incomplètes jusqu'en 1840.

Si par suite du morcellement du sol, le nombre des procès que soulèvent des questions de propriété ou de possession a dû nécessairement augmenter, on ne saurait cependant assigner avec vérité à ce fait une influence absolue sur le mouvement de la justice civile. Les habitudes de quelques populations jouent à cet égard un rôle dont on ne peut méconnaître l'importance. Ainsi, « les départements du Calvados, de la Seine-Inférieure, de la Manche et de l'Eure, ne » sont guère plus riches que ceux du Nord, du Pas-de-Calais, de Seine-et-Oise » et de la Somme, et cependant on compte dans les premiers beaucoup plus de » procès que dans les derniers. » (Rapport de l'année 1850.)

Deux juridictions, les justices de paix et les conseils de prud'hommes, ne pouvaient manquer de fixer sérieusement l'attention du Gouvernement. Les avantages qu'elles assurent de plus en plus à toutes les classes de justiciables, sont mis en évidence par la statistique. Conciliations nombreuses sur comparutions sans frais; jugements, nombreux aussi, sur comparutions également volontaires; décisions enfin dont les dix-neuf vingtièmes sont acquiescées dans les causes sujettes à appel; tels sont les résultats, nous voulons dire les services, que les rapports signalent en ce qui concerne les justices de paix. L'extension de compétence qu'elles ont reçue en 1838 n'a fait que rendre ces résultats plus sensibles. La pacification des différends occupe une place plus large encore dans la sphère d'action qu'embrasse l'institution des prud'hommes.

L'influence d'un élément nouveau, l'assistance judiciaire, ne pouvait manquer non plus d'être signalée dans les rapports. Cette institution n'a pas tardé à prendre d'assez notables développements. Dès la première année, les divers bureaux ont été saisis de plus de 7,000 demandes, dont ils ont accueilli un quart environ, et un accroissement s'est manifesté l'année suivante.

Les procès en séparation de corps, à raison desquels l'assistance judiciaire a été réclamée, ont dépassé le nombre de 700; sur ce nombre près de 300 demandes ont été suivies d'avis favorables. Les rapports se bornent à accuser ce résultat sans en signaler la cause. Elle apparaît du reste assez évidemment pour justifier ce laconisme. L'importance des frais que nécessitent l'instruction et le jugement des instances en séparation de corps, rendait inaccessibles à une classe très-nombreuse de justiciables ces douloureuses procédures. Elles sont devenues possibles pour des époux réduits à un état d'indigence plus ou moins absolue. Du reste, la mission des bureaux, forcément limitée aux préliminaires du procès, laisse à l'office du juge toute son indépendance. Un caractère essentiellement transitoire semble d'ailleurs appartenir au fait signalé par la statistique. Il accuse plutôt le nombre des litiges accumulés par l'inaction forcée qui résultait de l'état antérieur de la législation, que le chiffre annuel et normal des instances en séparation pour la classe de justiciables admissibles à l'assistance judiciaire.

II.

Justice criminelle.

Cette partie des comptes de l'administration fixera plus particulièrement encore votre attention que celle qui se réfère à la justice civile et commerciale.

Nous n'avons pas à revenir à ce sujet sur les observations générales qui ont trouvé place dans un précédent rapport; non point parce que ces observations ne pourraient s'appliquer aux nouveaux comptes-rendus, mais uniquement pour éviter des redites.

Les principales données des tableaux statistiques et des exposés peuvent se ramener, en somme, à l'une des trois séries suivantes de constatations :

Première série.—Nombre des procédures soumises aux cours d'assises, à la juridiction correctionnelle et aux tribunaux de simple police, ainsi que des individus atteints par l'action répressive, en distinguant d'ailleurs ces individus par groupes ou catégories.

Deuxième série. — Causes probables de l'accroissement de certains crimes ou délits et de la diminution de quelques autres.

Troisième série. — Modifications dont la législation criminelle a été l'objet ou qui sembleraient nécessaires.

1. Dans le compte-rendu de 1851, qui embrasse la période d'un quart de siècle écoulée de 1826 à 1850 inclusivement, se rencontrent les indications que voici en ce qui concerne le nombre des accusations portées devant les cours d'assises:

De 1826 à 1830.	5,376.
De 1831 à 1835.	5,244.
De 1836 à 1840.	5,728.
De 1841 à 1845.	5,292.
De 1846 à 1850.	5,159.



La moyenne pour chacune des cinq périodes serait 5,400.

A peu près atteinte durant la première, cette moyenne se trouve assez sensiblement supérieure au résultat réel de la dernière période pour permettre d'affirmer l'existence d'une amélioration, même en tenant compte de l'affaiblissement de répression qui serait survenu depuis l'année 1848 jusqu'à 1850 inclusivement. Dans les précédents comptes-rendus, on faisait remarquer d'ailleurs avec raison que cet affaiblissement n'avait point atteint les proportions que l'on pouvait craindre ; que l'année 1847, période de cherté des subsistances, était exceptionnelle, et que les résultats accusés pour 1848 et pour 1849 ne différaient pas sensiblement de ceux des années 1845 et 1846. Les appréciations de l'exposé récapitulatif ne semblent donc pas, sous ce rapport, complètement justifiées par les faits.

Il est vrai que les derniers comptes d'administration, mesurant d'après le nombre des accusations admises en tout ou en partie, l'amélioration de l'action de la justice répressive, font remarquer que, sur mille accusations, il en a été accueilli douze de plus en 1851 qu'en 1850 ; que l'augmentation du nombre des condamnations à des peines afflictives et infamantes s'est accru dans la proportion de 40 sur 1,000 également, tandis que celui des acquittements a diminué de 41 sur le même nombre 1,000 : mais, en comparant, ainsi qu'on l'a déjà dit, ces indications aux résultats moyens de la période entière ou même des années 1848 et 1849, on se demande toujours si les affirmations du rapport ne laissent pas quelque chose à désirer ici au point de vue de la justesse.

Il convient de signaler, dans l'année 1852, une assez notable augmentation du nombre des poursuites pour délits ou contraventions, résultat auquel le rapport assigne d'ailleurs sa cause véritable en signalant avec beaucoup d'exactitude et d'impartialité un redoublement d'activité de la part des agents de la police judiciaire et surtout la création des commissariats de police cantonaux ainsi que l'accroissement des brigades de gendarmerie. La constatation de ce fait est accompagnée de la remarque qu'il ne faut point l'expliquer par un nouveau progrès de la démoralisation.

La diminution du nombre des accusations pour crimes contre les personnes se trouve compensée, notamment en 1851 et 1852, par une augmentation correspondante du nombre des accusés de crimes contre les propriétés.

De 1825 à 1829 (avant la législation par laquelle a été autorisée la déclaration des circonstances atténuantes), le nombre moyen annuel des exécutions à mort avait été de 87 sur 113 condamnés ; il était descendu à 31 sur 75 dans la période de 1830 à 1834 ; à 28 sur 40 de 1834 à 1839, et à 16 environ sur 25 durant les dix années suivantes. En 1850, le nombre des condamnations s'est élevé à 45 ; en 1852, à 60. Cette augmentation ne saurait être trop déplorée. Deux des condamnations, après avoir été annulées par la Cour de cassation, ont fait place, devant les Cours de renvoi, à la peine des travaux forcés, circonstance qui concourt à témoigner à la fois de la faillibilité des jugements humains et de la

nécessité de n'autoriser des exécutions à mort qu'après avoir épuisé les ressources de l'examen le plus impartial et le plus scrupuleux des procédures.

2. Il est dit au sujet des récidivistes : « Le nombre des récidives a été crois» sant chaque année (1)... En appliquant à ces individus une peine plus sévère » et en rapport avec leurs fâcheux antécédents, les tribunaux éviteraient, chaque » année, les frais de trois à quatre mille jugements (2). »

Cette réflexion et quelques autres que nous aurons bientôt occasion de citer ne reflètent-elles point, involontairement à coup sûr, une sorte de tendance à mesurer uniquement à la rigueur des condamnations, la moralité comme l'efficacité de la loi pénale et de son application? Et une telle tendance est-elle de nature à rencontrer un plein assentiment? S'il importe de résister dans l'intérêt de l'ordre social à l'invasion de théories qui, sous couleur de philanthropie, énerveraient la répression, n'importe-t-il pas aussi de prévenir l'empirisme qui réduirait au droit de glaive les attributs de la justice?

On ne saurait qu'applaudir, sinon absolument à la forme, au moins au fond des observations que voici :

« L'introduction des circonstances atténuantes dans notre législation, rendue » nécessaire par les tendances du jury, n'a pas amené par elle-même l'affaiblis» sement de la répression, elle l'a consacré en le régularisant. Les verdicts du » jury n'étaient guère moins indulgents avant cette loi, et ils ne l'étaient qu'au » moyen de mensonges flagrants, puisque les jurés écartaient souvent les cir» constances aggravantes le mieux établies, pour faire atténuer les peines encou» rues par les accusés; tandis qu'aujourd'hui, ils atteignent le même but sans » porter une aussi grave atteinte à la vérité (3). »

Une constatation qui manquait dans les rapports antérieurs à 1851 est celle de l'importance des frais de justice criminelle. En 1851, ces frais ont dépassé 5 millions, mais la somme des recettes effectuées en recouvrement, soit de frais proprement dits, soit d'amendes, a excédé de 240,570 fr. le total de la dépense.

3. Dans le rapport pour l'année 1849, se trouve signalée une mesure d'administration prise afin d'obvier aux difficultés qui surviennent si fréquemment, lorsqu'il s'agit de constater les antécédents judiciaires des individus poursuivis, ou pour mieux dire, afin de ne pas laisser plus longtemps à l'état de lettre morte, dans la plupart des ressorts judiciaires, l'application des articles 600 à 602 du Code d'instruction criminelle. Tel est le but auquel tend et que permettra sans doute d'atteindre l'établissement, dans chacun des 361 greffes de tribunaux civils, de casiers judiciaires dans lesquels viendront se classer, par ordre alphabétique, les bulletins des condamnations de toute nature prononcées contre les individus originaires de l'arrondissement, de quelques tribunaux que ces condamnations émanent et en quelques lieux qu'elles surviennent.

(1) *Voy.* Rapp. pour 1850, p. LVIII. — (2) *Ibid.*, p. LXXII. — (3) Rapp. de 1850, p. XXXV.

Trouvera-t-on pleinement justifiée par les données des tableaux statistiques les assertions du rapport de 1852 sur la célérité des instructions criminelles? Quelques doutes semblent pouvoir être émis ici. Il ne s'agit nullement, en exprimant ces doutes, de méconnaître la persévérance des efforts tentés pour abréger la durée des détentions préventives et pour empêcher que cette rigoureuse nécessité de l'instruction judiciaire ne semble parfois dégénérer sans aucun avantage pour la manifestation de la vérité, et désastreusement pour certains inculpés, en une négation de fait du principe de la liberté individuelle; il s'agit seulement du vœu que l'attention du Gouvernement se fixe de plus en plus sur les modifications à introduire à ce sujet dans la loi elle-même, beaucoup plutôt encore que dans son application.

On lit enfin dans le même rapport de 1850 un passage ainsi conçu :

« On ne saurait nier que, durant le quart de siècle qu'embrasse le rapport, » l'instruction primaire n'ait fait en France des progrès réels; nous avons vu » que le nombre proportionnel des accusés complétement illettrés, de même que » celui des jeunes conscrits ne sachant ni lire ni écrire, a diminué de plus de 10 » pour cent. L'industrie, le commerce et l'agriculture ont reçu de nouveaux » développements. Le salaire du travail et l'usage de ses produits ont incontesta- » blement étendu le bien-être général; mais, au point de vue moral, la société » s'est-elle améliorée comme au point de vue intellectuel et matériel? L'étude » attentive des comptes généraux de la justice criminelle ne permet point de » l'admettre : soit que la culture du cœur n'ait plus été l'objet de la même » sollicitude que celle de l'esprit, et que l'éducation ait marché en sens inverse » de l'instruction, soit que la diffusion des richesses ait, au détriment de la mo- » ralité publique, développé le besoin de jouissances matérielles dans une » mesure bien plus large que les moyens d'y satisfaire; il est bien évident que le » respect de la loi et des grands principes sur lesquels la société repose a été » s'affaiblissant, et que le nombre moyen annuel des infractions à la loi s'est » accru d'année en année (1). »

Une affirmation aussi absolue du progrès de la démoralisation se justifie-t-elle pleinement à l'aide des chiffres d'une statistique ou de leur agencement? Des données de cet ordre ont-elles le degré de certitude, nécessairement exigé dans les prémisses d'un raisonnement qui aboutit à la conclusion que nous venons de citer textuellement? A-t-il été suffisamment tenu compte de l'influence d'un élément dont l'existence, si elle n'est pas directement révélée dans les comptes-rendus, n'y est cependant point contredite, tant s'en faut, à savoir : les facilités procurées à l'action de la justice répressive par l'amélioration progressive des institutions administratives, par la rapidité croissante des communications, par la vigilance enfin et la régularité de l'impulsion qui, du centre, se communique à toutes les parties de la sphère?

(1) *Voy.* Rapp. de 1850, p. XCIV.

Cette action ralentie mais non détruite dans les temps de commotions politiques qui agitèrent le pays vers le commencement, et surtout à la fin du quart de siècle à l'histoire duquel les statistiques fourniront leurs données, n'est point un fait de date récente. Nous pensons donc qu'il convenait, tout en signalant, sans exagération comme sans réticence, la multiplicité et la gravité des infractions à la loi, de se rendre compte aussi des progrès réalisés depuis 25 ans contre l'impunité qui, dissimulant à la surface la démoralisation, l'aggravait au fond. En l'absence de cet élément d'appréciation les comparaisons auxquelles on s'est livré, et l'affirmation qui en a été la conséquence, ne nous paraissent point franchir l'intervalle qui existe toujours entre une opinion préconçue et la certitude.

Telles sont, Messieurs, les observations, d'ailleurs très-exclusivement personnelles, que nous livrons au jugement de vos lumières et de vos consciences.

Un mot, en terminant.

Quelques incorrections typographiques se sont glissées dans le compte-rendu pour l'année 1852. Si nous nous permettons de signaler ce fait à M. le directeur de l'imprimerie impériale, c'est uniquement parce que les publications officielles du ministère de la justice, s'adressant aux magistrats et aux légistes, non-seulement de France, mais encore des autres pays, ne doivent rien laisser à désirer, même sous le rapport de la correction du texte.

Henri Hardouin, *membre de la 4e classe.*

Paris, juillet 1854.

Histoire de l'architecture sacrée *du IVe au Xe siècle dans les anciens évêchés de Genève, Lausanne et Sion, par* J.-D. Blavignac, architecte, membre de plusieurs sociétés savantes. — Un beau volume in 8° avec 37 planches et un atlas in-folio de 86 planches, 1853 (1).

Parmi les ouvrages récemment publiés en Suisse, celui-ci occupe une des premières places par son importance scientifique. Sans doute l'archéologie est depuis bien des années, dans notre patrie, l'objet d'études sérieuses. Il suffit de lire quelques livraisons des Mémoires publiés par les sociétés d'histoire et d'archéologie de Zurich, de Bâle et de Genève, pour s'en convaincre : de plus, les noms de MM. Dubois de Montperreur, Troyon, Matile et Keller sont suffisamment connus, et l'on sait de quels travaux importants ils sont les auteurs, et combien dans notre pays ils ont enrichi le domaine de la science. Cependant jusqu'ici personne dans notre Suisse française ne s'était occupé exclusivement de l'art religieux au moyen âge. M. Blavignac, lui, n'a pas reculé devant les difficultés de l'entreprise, il s'est mis à l'œuvre avec courage et persévérance, et le succès, croyons-nous, couronnera ses efforts. L'architecte genevois n'en était pas à son coup d'essai, car antérieurement il avait fait paraître des monographies

(1) Lausanne, Bridel, éditeur : Paris, veuve Didron, libraire. Prix : 60 fr.



d'églises, plusieurs savants mémoires et un armorial génevois, qui lui fait le plus grand honneur. Depuis plusieurs mois, nous désirions rendre compte à l'Institut historique de ce travail important, mais nous hésitions à le faire, tant nous sentons notre incompétence en pareille matière. Une heureuse circonstance est venue lever tout obstacle et nous permettre de remplir la tâche que nous nous étions imposée. A sa dernière séance, la Société Jurassienne d'Émulation a pris communication d'une analyse de cet ouvrage, émanant d'un juge éclairé, notre cosociétaire, M. Quiquerez, membre correspondant de la Société des antiquaires de France. Je prends donc la liberté de vous transmettre quelques notes dues à l'obligeance de mon collègue :

« On a déjà beaucoup écrit sur l'architecture du moyen âge ; de Caumont, Ramée, Batissier, divers auteurs français, anglais et allemands ont traité cette matière avec plus ou moins de succès ; chaque pays a eu des monographies pour ses monuments les plus remarquables, et cependant tous ces ouvrages laissent encore à désirer lorsqu'ils traitent des édifices antérieurs au xe siècle. La raison en est fort simple, c'est que, dans tous les pays, le temps et la main des hommes ont passé sur ces monuments, et c'est à peine si, de loin en loin, il en reste quelques débris cachés dans d'autres constructions ou échappés, comme par miracle, à la destruction.

» Plusieurs auteurs, en remarquant la rareté des édifices de ces temps reculés, ont avancé qu'antérieurement à Charlemagne toutes les églises étaient construites en bois, et que dès lors on ne pouvait plus espérer d'en rencontrer de vestiges; mais cette opinion, trop exclusive, vient d'être rectifiée de la manière la plus heureuse par un auteur suisse, M. Blavignac, aussi savant architecte et archéologue qu'habile dessinateur. On lui doit déjà plusieurs publications intéressantes, et celle-ci révèle à la science l'existence en Suisse d'un bon nombre de monuments antérieurs à Charlemagne. Il les a classés, décrits, dessinés, et sous sa plume comme sous son crayon on voit surgir ces édifices des premiers siècles, qui ont suivi l'époque romaine; temps de transition où l'art ne gardait plus que de faibles souvenirs de l'architecture romaine et se laissait aller à la recherche de formes nouvelles plus appropriées au Christianisme.

» L'*Histoire de l'architecture sacrée* du ive au xe siècle est elle-même un monument qui reproduit et conservera beaucoup d'édifices et d'antiquités non encore connus. Rien n'a échappé aux savantes investigations de M. Blavignac: chaque édifice lui a fourni quelques pages d'histoire; ce que le texte ne comportait pas, il l'a reproduit dans des notes. Avant lui l'époque de l'introduction du style ogival dans l'architecture était resté un champ ouvert aux discussions et aux conjectures; mais ses écrits et ses planches prouvent que bien antérieurement au xiie siècle, l'arc brisé était employé dans l'Helvétie romane. MM. Matile et Dubois, dans leurs *Monographies* de l'Eglise de Neuchâtel, sont en désaccord sur la date de ce monument. Tous deux cependant étaient de Neuchâtel, et nulle partie de cet édifice n'avait échappé à leurs recherches; mais après avoir lu

M. Blavignac, la question n'est plus douteuse. Le nom de la reine Berthe est inscrit pour toujours sur le fronton de cette église, et Berthe, la *Comtesse*, n'est plus qu'une bienfaitrice des siècles suivants.

» Les investigations de M. Blavignac ne se sont pas bornées aux constructions en pierre; il les a poussées plus loin et a mis en lumière les trésors précieux que cachent encore quelques églises de la Suisse romane. Il nous fait connaître leurs richesses artistiques, nous révèle le symbolisme de l'art chrétien, qu'on voit se reproduire sous tant de formes, taillé dans le marbre, repoussé sur l'or et l'argent et enluminé sur le vélin des manuscrits. Dans ces descriptions déjà si attrayantes, l'auteur ne s'arrête point uniquement à la partie technique, mais à chaque page il relate des faits historiques du plus grand intérêt. Cette époque si nébuleuse, du IVe au Xe siècle, s'illumine d'un jour tout nouveau. On croit voir, dans les monuments qu'il décrit et qu'il dessine avec tant d'art, les grands personnages qui les fondèrent ou qui les enrichirent de leurs dons.

» La rareté des constructions de ces temps primitifs donne un mérite tout particulier à l'ouvrage de M. Blavignac; c'est un travail neuf sur des matériaux inconnus.

» Etablissant une classification nouvelle pour les monuments qu'il décrit, M. Blavignac n'exclut nullement celle admise par d'autres auteurs, mais il tient à ce que sa méthode soit claire et lucide.

» Du IVe au VIe siècle, l'école gallo-latine nous révèle l'imitation des constructions en charpente et nous prouve que l'art du sculpteur en bois était cultivé en Helvétie dès les temps les plus reculés.

» Du VIe au IXe siècle, l'école sacerdotale primaire se reconnaît à l'emploi des arcs déprimés et des arcatures. C'est l'époque des constructions lourdes et massives, où le ciseau ne sait tailler que des moulures et quelques rares figures barbares et difformes.

» Mais voici venir Charlemagne, et le IXe siècle semble ouvrir une ère à la renaissance des arts. Les vastes États de ce prince embrassent tout l'Occident; ses relations s'étendent en Orient. Les artistes ont pleine liberté de visiter les régions où les Grecs et les Romains ont laissé des monuments encore debout; à leur retour dans les contrées occidentales ils essaient d'imiter ces modèles de l'antiquité.

» Cette époque ne dura guère que la vie du grand homme. Avec lui s'éteignit cette étincelle de science qui brilla un instant dans ces temps barbares, et déjà le Xe siècle voit naître une nouvelle école architecturale. A l'école Carolingienne, dont les caractères sont l'arc plein cintre, le chapiteau cubique et corinthien, succède l'école sacerdotale secondaire, époque où le clergé et surtout les Bénédictins édifiaient de leurs propres mains des temples à l'Eternel. Sous leur ciseau hardi des figures symboliques ornaient les chapiteaux des colonnes; des images taillées, qu'on n'eût osé produire au temps où le Christianisme était encore aux prises avec le paganisme, sortent de la pierre et remplacent les mythes des païens. L'arc aigu commence à apparaître comme une innovation dans l'art architectu-

ral chrétien, et c'est alors que M. Blavignac nous prouve qu'on en fit usage bien avant l'époque fixée par Ramée, Batissier et bien d'autres auteurs.

» Cette dernière époque comprend le siècle où les souverains du second royaume de Bourgogne jouent un rôle si important dans l'histoire de l'Europe. On voit alors ces rois lutter contre les invasions des peuples du Sud et du Nord, contre les Sarrasins et les Hongrois. Berthe, cette reine si célèbre en Helvétie, sait attirer à sa cour des hommes de talent et des artistes; elle emploie le prêtre et le laïque pour réparer les désastres commis par les barbares, et elle donne aux États qu'elle gouverne une prépondérance marquée sur les pays voisins.

» Tel est le thème posé par M. Blavignac, thème basé, non sur une simple théorie, mais sur des faits, sur des monuments. Dans son livre vous suivez pas à pas le cours des siècles, en allant de Romain-Moutier à Grandson, de Grandson à Saint-Pierre de Glayes, de Glayes à Payerne, à Neuchâtel, à Genève, à Sion. Trente-six planches gravées dans le volume de texte, un atlas renfermant plus de 800 dessins inédits, tous dus à la main de l'auteur, tous indiquant qu'ils sont l'ouvrage d'un habile architecte, vous servent de guide dans ce voyage rétrospectif, en même temps qu'un texte concis et plus de 400 notes d'un grand intérêt vous décrivent les monuments et les personnages, et vous identifient en quelque sorte avec eux.

» L'ouvrage de M. Blavignac n'appartient point à l'histoire suisse seulement, car alors l'Helvétie faisait partie des grands États de l'Europe. La France, l'Italie, l'Allemagne trouveront là un guide assuré pour l'étude de leurs monuments chrétiens.

» MM. Keller, Vogelin, etc., ont décrit les églises de la Suisse orientale. Ils ont donné des monographies de Munster, de Zurich, de Bâle, etc., de même que Neuchâtel a été simultanément décrit par MM. Dubois et Matile. Mais dans ces ouvrages on voit l'hésitation de l'archéologue qui n'est pas en même temps architecte; tandis que M. Blavignac, à la fois architecte et archéologue, précise les faits, donne des règles, fournit des jalons pour se reconnaître dans le dédale que présente l'architecture ancienne et mythique.

» Nous ignorons combien d'années M. Blavignac a consacré à cette étude; mais à en juger par l'œuvre, il a fait preuve d'une activité et d'une patience qu'il nous est facile d'apprécier, ayant dans le même temps préparé un travail de ce genre sur des monuments de la même époque, dans une autre partie de la Suisse française.

» Si cet ouvrage est recommandable comme traité complet de l'architecture sacrée dans sa période la moins connue, il ne l'est pas moins par les soins qu'on a donnés à sa publication. Le texte et les planches forment une édition de luxe qui mérite de figurer dans toute bibliothèque composée d'ouvrages rares et choisis, et après avoir lu le livre de M. Blavignac personne ne regrettera d'en avoir fait l'acquisition. »

Nous regrettons que les limites dans lesquelles doit nécessairement se res-



treindre une recension, ne nous permettent pas d'entrer dans quelques détails. Après avoir rapporté le jugement de l'archéologue, nous aurions pris la parole comme amateur des beaux arts. Cependant, si nous ne pouvons ici énumérer les monuments qui se rattachent aux écoles architecturales établies par M. Blavignac, nous indiquerons du moins quelques-uns des objets précieux décrits par le savant génevois. L'abbaye de Saint-Maurice conserve encore dans le trésor de son église un vase d'agate, travaillé en camée, « pièce unique, égale, si ce n'est bien supérieure, aux plus beaux monuments connus de l'art lapidaire; » une aiguière en or fin, décorée d'émaux et de pierreries, dite de Charlemagne; deux reliquaires de grand prix. N'oublions pas de mentionner encore, parmi d'autres richesses provenant du Valais, un évangéliaire dit de Charlemagne qui se trouve maintenant à Genève.

Tous les journaux littéraires suisses ont consacré des articles à la publication de M. Blavignac; espérons que cet encouragement portera ses fruits, et que l'auteur, poursuivant son travail, nous donnera l'histoire des monuments religieux des siècles suivants: ce serait couronner dignement son œuvre.

L'ouvrage de M. Blavignac n'embrasse point l'histoire de l'architecture sacrée de toute notre Suisse française; les monuments de l'ancien évêché de Bâle n'y figurent point. Cette lacune a été heureusement remplie par M. Quiquerez. Il a déjà présenté à la Société jurassienne d'Emulation le manuscrit de son *Histoire des anciennes églises du Jura bernois*, travail de longue haleine, d'un haut intérêt, où l'artiste est venu aussi en aide à l'archéologue, et qui ne tardera pas à voir le jour. Les études de notre collègue jurassien compléteront donc celles de l'architecte génevois, et, grâce à ces deux hommes laborieux et amis des arts, la Suisse romane, de Genève à Porentruy, possédera la description de tous ses monuments religieux remarquables. Il est permis de bien augurer de la vie intellectuelle en Suisse, quand on la voit inspirer, puis seconder des publications de ce genre, qui sont à la fois la gloire des sciences et celle du pays.

X. Kohler, *Membre correspondant de la 2e classe.*

CHRONIQUE.

— Notre collègue, M. Dardé, de Carcassonne, vient de nous transmettre d'intéressants détails sur la visite qu'a faite, au mois de juin dernier, le R. P. Lacordaire à l'école de Sorèze, qu'il est appelé à diriger. Cet ancien établissement d'instruction publique, fondé par les religieux bénédictins, a eu le rare avantage d'être conservé dans le midi de la France, malgré les bouleversements causés par la révolution et la suppression des anciennes universités. Cette école a dû son maintien au zèle et au dévouement de quelques habitants distingués de l'ancien Languedoc, et particulièrement des frères Ferlus, qui l'ont soutenue et dirigée pendant les temps les plus critiques.

Les succès que cet établissement a obtenus presque dès son origine, lui ont acquis une réputation européenne, et lui ont attiré l'honneur d'être visité par plusieurs princes d'Espagne et d'Italie, par un de nos princes qui devait lui-même régner sur la France, et par la reine Hortense.

Nous avons reçu en même temps le compte rendu des exercices qui ont eu lieu l'an dernier lors de la distribution des prix aux élèves de cette école. On y remarque qu'avec l'enseignement approfondi des langues anciennes, de la littérature et des sciences, ils reçoivent sur les beaux-arts des leçons dont ils savent également profiter. La musique, le dessin, la diction oratoire et dramatique, ainsi que l'équitation, complètent l'éducation de jeunes gens destinés à occuper une place distinguée dans la société.

Nous ne pouvons que féliciter cet établissement d'être confié désormais à la direction du R. P. Lacordaire, dont l'éloquence a brillé d'un si grand éclat dans la prédication, et qui saura rattacher l'enseignement actuel aux bases posées par les Bénédictins.

Le précédent directeur, M. l'abbé Bareille, auquel Sorèze doit une vive reconnaissance pour les soins éclairés qu'il lui a consacrés, désirait se retirer pour se livrer entièrement à des travaux et des publications dans lesquels il a déjà obtenu des succès distingués.

— Au moment de mettre sous presse, on nous annonce la perte douloureuse que l'Institut historique vient de faire dans la personne de l'un de ses fondateurs, M. Dufey, de l'Yonne, avocat. Nos honorables collègues regretteront la perte de ce savant distingué, dont le nom rappelle à leur souvenir les remarquables travaux historiques qu'on a insérés dans la collection de notre journal.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

— *Mémoires* de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon. Deuxième série, tome deuxième, année 1852-1853. Paris, 1854, 1 vol. in-8°.

— *Bulletin* de l'Athénée du Beauvoisis. Deuxième semestre de 1853. Beauvais, 1854.

— *Bibliothèque de la Famille*, par M. l'abbé Orse, 3 vol. intitulés : *Calvaire et Thabor*, *Rosa Danielo* ou *les Sarrasins*, *Saint Vincent de Paul et le vénérable Jean-Baptiste de la Salle.* Paris, 1853-1854.

— *Eléments* de la grammaire latine, par Jean Gillet (1545), avec notice et réflexions sur l'enseignement des langues, par M. Camille Wins, à Mons, 1854.

— *Résumé* des observations météorologiques faites à Nancy pendant l'année 1853, par le docteur *Simonnin* père.

— *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie, n°s 1 et 4.

A. RENZI,
Administrateur.

ACHILLE JUBINAL,
Secrétaire général.



MÉMOIRES.

POMPEIA. — INTRODUCTION HISTORIQUE (1).

Il est des hommes auxquels la mort a donné une renommée que l'obscurité de leur vie ne semblait pas leur promettre ; il est des peuples qui n'ont dû leur célébrité qu'à leurs défaites ; il est des villes qui ne sont devenues fameuses que par leur destruction. Tel fut le sort de Pompéi, d'Herculanum, de Stabie ; villes peu importantes de la Campanie, à peine eussent-elles laissé dans l'histoire un nom inconnu et sans gloire ; un volcan depuis longtemps endormi se réveille, les engloutit, et l'immortalité leur est acquise.

Ces villes, en effet, ne furent le théâtre d'aucun de ces grands événements qui vivent dans la mémoire ; la catastrophe qui les détruisit, les monuments précieux que cette catastrophe même nous a conservés depuis tant de siècles en les mettant à l'abri des injures du temps et des hommes, leur assurent un intérêt que réclameraient vainement les restes de tant de villes bien autrement célèbres dans les annales de l'histoire.

Une ville qui a été ensevelie sous une pluie de cendres, dont l'emplacement est resté longtemps inconnu, dont le désastre même s'était presque effacé du souvenir des hommes, et qui, après 1700 ans, sort tout entière de ses ruines, n'est-ce pas le plus beau monument que l'antiquité ait légué à notre âge, le plus grand spectacle qu'elle ait réservé à l'admiration des artistes, à l'étude des savants, à la curiosité des voyageurs ?

L'antiquité à Pompéi n'est plus cette antiquité vague, reculée, incertaine, cette antiquité des livres, des commentateurs, des antiquaires ; c'est l'antiquité réelle, vivante, en personne si l'on peut dire ; on la sent, on la voit, on la touche. Le secret de la vie publique et privée des anciens nous est tout à coup dévoilé, non plus par des inscriptions isolées, des statues incertaines, des bas-reliefs, des médailles, dont l'explication est souvent un problème, mais par le matériel entier de l'existence, depuis la distribution des demeures jusqu'aux moindres ustensiles de ménage, depuis les plus précieuses collections de livres et de tableaux jusqu'aux approvisionnements de vin, d'huile, de pain et de fruits. C'est comme une longue nuit de dix-huit siècles au matin de laquelle on retrouve chaque chose dans l'état où on l'aurait laissée la veille. M. le baron Taylor écrivait à son ami Charles Nodier : « Si un contemporain d'Auguste revenait sur

(1) Ce fragment est extrait de POMPEIA, décrite et dessinée par ERNEST BRETON ; un vol. grand in-8o accompagné de vues, plans, etc. *Sous presse* pour paraître en NOVEMBRE prochain.



la terre, il pourrait s'écrier : Salut, ô ma patrie! ma demeure est la seule sur la terre qui ait conservé sa forme, et jusqu'aux moindres objets de mes affections ; voici ma couche, voici mes auteurs favoris; mes peintures sont encore aussi fraiches qu'au jour où un artiste ingénieux en orna ma demeure. Parcourons la ville; allons au théâtre; je reconnais la place où pour la première fois j'applaudis aux belles scènes de Térence et d'Euripide. »

Il est une terre célèbre au temps des Romains par ses vins, ses roses et ses délices, la Campanie, au dire de Florus, le plus beau morceau non-seulement de l'Italie, mais de l'univers. « Fleur du jardin du monde, s'écrie Bulwer, fontaine de délices, Italie de l'Italie, belle et généreuse Campanie! Que les Titans étaient vains, si, habitant ce lieu, ils ont combattu pour obtenir un autre ciel! Si Dieu avait voulu que cette pénible vie fût un jour de fête perpétuel, qui ne voudrait le passer tout entier ici, sans rien demander, sans rien espérer, sans rien craindre, tant que ton ciel lui sourirait, tant que la mer étincellerait à ses pieds, tant que ton atmosphère lui apporterait de doux messages de la violette et de l'oranger, et tant que le cœur, content de n'éprouver qu'une seule émotion, trouverait une bouche et des yeux capables de lui persuader, ô vanité des vanités, que l'amour, en dépit de l'usage, peut être éternel (1)? »

Bornée à l'orient par le fleuve *Silanus* (Sele), à l'occident par le *Liris* (Garignano), au nord par les montagnes du Samnium ou monts Tiphatins, la Campanie comprenait tout le pays situé sur le bord de la mer Thyrrénienne (Méditerranée), depuis l'embouchure du *Liris* jusqu'à celle du *Silanus*. Ce littoral était divisé en trois golfes séparés par le cap Misène et l'*Athenæum* ou cap Minerve (*Capo Campanella*). Le plus occidental de ces golfes, *Gaetanus Sinus* (golfe de Gaëte), appartenait en partie au Latium, en partie à la Campanie; le plus oriental, *Pæstanus Sinus* (golfe de Salerne), se partage entre la Campanie et la Lucanie; enfin celui du centre est le merveilleux golfe de Naples, que les anciens appelaient le *Cratère*. C'était presque au fond de ce golfe, sur le rivage oriental de la mer aujourd'hui repoussée à plus d'un kilomètre par la lave et les cendres du volcan qu'était située Pompéi; elle s'élevait près des bords du Sarnus, sur le sommet d'une éminence qui, à une époque très-reculée, dut être composée de produits volcaniques vomis par le Vésuve; elle était placée entre les marais Pompéiens mentionnés par Columelle, et où Spartacus faillit surprendre Cassinius au bain, et les Salines d'Hercule, ainsi nommées de la roche d'Hercule qui se dresse en face, au milieu de la mer, et s'appelle aujourd'hui *Isoletta di Revigliano*. Pompéi est éloignée de 7 kilomètres en ligne droite du cratère du Vésuve, et sa distance de Naples est de 14 kilomètres. Ses remparts, dont la circonférence est de 4 kilomètres environ, étaient baignés par la mer au sud et au sud-ouest; ils renferment une superficie évaluée à 660,981 mètres, ou 66 hectares, 9 ares, 81 centiares.

(1) *The last days of Pompeï*. B. III. C. 2.

Du côté de la mer, le rocher de lave sur lequel la ville repose se termine assez brusquement, en sorte que les habitations descendaient en amphithéâtre jusqu'au rivage, et du haut de leurs terrasses l'œil embrassait à la fois, au midi, la vaste étendue des mers, le golfe de Stabie, les rives de Sorrente, le cap Minerve et l'île de Caprée; à l'ouest, les côtes de Pausilippe; au nord, Naples et le Vésuve. Il faut avoir vu ces lieux enchantés pour se former une juste idée de ce merveilleux Paradis que le destin avait placé si près de l'une des bouches de l'Enfer.

La fondation de Pompéi, comme celle d'Herculanum, est attribuée à Hercule; elle remonterait ainsi aux époques les plus reculées de l'histoire d'Italie. On ignore l'étymologie de son nom, que cependant quelques-uns font venir de la longue suite de bœufs, *Pompa*, que le héros avait amenée d'Espagne en Italie; d'autres de la pompe avec laquelle il aurait célébré ses victoires lorsqu'il attendait sa flotte à l'embouchure du Sarno; d'autres du mot Πομπαῖος, conducteur, l'un des surnoms de Mercure comme conducteur des âmes aux enfers; d'autres enfin, et leur opinion est la plus probable, du mot Πομπεῖον, au pluriel Πομπεῖα, que les anciens glossaires traduisent par οἴχημα χοινον, bâtiment commun, entrepôt. Cette étymologie a le mérite d'expliquer à la fois le nom et l'origine de la ville qui aurait dû sa naissance à certains magasins publics élevés sur les bords de la mer et du Sarno, pour recevoir les marchandises des villes commerçantes de la Campanie, parmi lesquelles Strabon cite Nola, Acerra et Nocera (1). Ce que nous savons par Denis d'Halycarnasse et par Strabon, c'est que cette ville fut habitée par les mêmes peuples qu'Herculanum, les Œnotriens, les Sicules, les Pélasges, les Osques ou Opiques, les Samnites et les Romains. Un grand nombre d'inscriptions osques prouvent qu'à travers toutes les vicissitudes, la population conserva toujours un souvenir de sa langue primitive.

Bien que Tacite et Sénèque l'honorent du nom de célèbre, Pompéi n'occupe dans l'histoire qu'une page assez insignifiante; quoiqu'elle ait figuré dans les guerres qui ont ravagé ces contrées, à peine son nom est-il mentionné dans les annales de ses dominateurs. Comprise sans doute au nombre des villes qui après la bataille de Cannes, à l'exemple de Capoue, la capitale de la Campanie, regardèrent les Carthaginois comme des libérateurs, et se soumirent à Annibal, Pompéi ne reparait sur la scène que 91 ans avant Jésus-Christ.

La république romaine avait agrandi ses conquêtes: dans presque toutes les contrées de l'Asie et de l'Europe, ses armées portaient leurs aigles victorieuses; mais, pour étendre ainsi sa puissance au dehors, Rome mettait à contribution l'Italie entière, elle épuisait ses richesses, elle lui prenait ses soldats; mais ces soldats, elle les donnait pour compagnons d'armes aux citoyens romains, en ne leur accordant l'égalité que sur le champ de bataille et devant la mort. Cette domination dure et injuste, cette longue oppression lassèrent enfin la patience

(1) V. la savante dissertation du P. Garrucci: *Questioni Pompeiane*, in-8°, Naples 1853.

des peuples qu'elle avait soumis; tout à coup, à la voix du Marse Silon, ils levèrent l'étendard de la révolte depuis les bords du *Liris* jusqu'au rivage de la mer Ionienne. Pompéi, qui se trouvait alors sous l'influence des Samnites, suivit le torrent, et demeura constamment unie aux autres villes de la Campanie pendant toute la durée de cette guerre, connue sous le nom de *Guerre sociale.*

A cette époque, Sylla ayant pris et saccagé Stabia, de telle sorte qu'au temps de Pline l'ancien, c'est-à-dire au moment de sa dernière catastrophe, elle n'était plus qu'un village, *in villas abierat*, les Pompéiens qui, du haut de leurs murailles, furent témoins des scènes de désolation, présage du sort qui les attendait, résolurent de se défendre. Accouru à leur secours, Cluventius, général des Samnites, arrêta deux fois les efforts du futur dictateur; mais dans un troisième combat, près de Nola, il fut vaincu à son tour et perdit la vie.

Heureusement pour Pompéi, Sylla, cette année, briguait le consulat; il n'avait pas de temps à perdre pour courir réprimer à Rome les troubles qu'avait excités le tribun P. Sulpicius, à l'instigation de Marius; il accorda à Pompéi une capitulation honorable, ou n'osa pas mettre le siége devant elle.

Deux passages de Cicéron (*De lege ograriâ*) nous apprennent avec quelle rigueur la Campanie fut traitée à la fin de la guerre sociale. Parmi les villes de ce malheureux pays, Capoue fut celle qui souffrit le plus, puisqu'elle perdit ses magistrats et une grande partie de ses habitants, ne conservant que ceux indispensables à la culture des terres; les autres cités, entre autres Pompéi, restèrent en possession de leurs priviléges.

Il est probable, toutefois, que ce fut à cette époque que les murailles de cette ville furent démantelées, comme le prouve leur état actuel. Pendant les guerres civiles, on avait fait en quelques endroits des réparations dont les traces existent encore aujourd'hui; sous Auguste enfin, à l'époque où la ville devint définitivement romaine, de longues courtines disparurent pour faire place à des constructions privées, et la cité resta entièrement ouverte et sans défense.

En l'an 665 de Rome, pendant sa dictature, Sylla ordonna que Pompéi serait réduite en colonie militaire (1) sous le double nom de *colonia Veneria Cornelia*, emprunté aux noms du dictateur et de la divinité protectrice de la ville. Il y envoya des troupes sous le commandement de son neveu Publius Sylla; mais les Pompéiens, regardant ces colons comme des étrangers, leur refusèrent le droit de cité. Publius Sylla fut accusé d'avoir suscité et fomenté des troubles; Cicéron, qui le défendit, nous apprend que cette cause fut portée devant le dictateur lui-même. La tâche du défenseur ne dut pas être difficile!

(1) La liberté laissée aux peuples conquis était bien précaire, car Rome les plaçait sous sa dépendance, en leur défendant de contracter entre eux ni alliances politiques ni alliances privées, sans sa permission; en leur ôtant quelquefois une partie du territoire, pour y fonder çà et là des colonies, véritables armées permanentes en observation, renfermant de la cavalerie et de l'infanterie; enfin en leur imposant des tributs en hommes et en argent.

DÉSOBRY, *Rome au siècle d'Auguste.* Lettre XXI.



Quoi qu'il en soit, les colons furent forcés d'habiter hors de la ville dans un faubourg qui, lorsque, plus tard, Auguste eut envoyé une nouvelle colonie de vétérans, prit le nom de *Pagus Augusto-Felix*.

En parlant des villes qui entourent le Vésuve, Vitruve les nomme *municipes*, d'où nous pouvons conclure que, sous Auguste, Pompéi était encore une république régie par ses propres lois (1). Une inscription, trouvée à l'amphithéâtre, nous apprend que, vers la fin du règne de cet empereur, elle devint entièrement soumise au gouvernement romain, et fut administrée comme les autres colonies de l'Empire ; elle eut à Rome des patrons ou protecteurs, chez elle des édiles, des duumvirs et des décurions ou sénateurs ; seulement certaines inscriptions placées aux portes des maisons donnent à croire que, selon un antique usage conservé dans cette ville, on y comptait les années par les duumvirs, comme à Rome par les consuls.

Néron augmenta le nombre des habitants de Pompéi, et en peu de temps elle devint une des villes les plus florissantes de la Campanie ; son port était l'entrepôt de tout le commerce de Nola, d'Acerra, de Nuceria (*Nocera dei pagani*) et d'Atella (*Aversa*), villes alors importantes. Tite-Live et Florus parlent de ce port comme étant magnifique, et propre à recevoir une armée navale ; Publius Cornelius y amena sa flotte. Le commerce de Pompéi était encore favorisé par le Sarnus, petit fleuve alors navigable, mais qui aujourd'hui n'est plus qu'un ruisseau qui, coulant loin de son ancien lit, va se jeter dans la mer à peu de distance de Stabia.

Plusieurs Romains illustres avaient à Pompéi des maisons de plaisance, entre autres Cicéron, qui en parle dans une de ses lettres à Atticus : *Tusculanum et Pompeianum valdè me delectant*. Ce fut là qu'il composa pour son fils son fameux traité *De officiis*, et un discours sur l'etat des affaires publiques. Lorsque Sulpicius, cherchant à le consoler de la mort de sa fille Tullia par l'exemple des vicissitudes humaines, lui parle de ces cadavres de cités qu'il apercevait à son retour d'Asie, il ne s'attendait pas que cette expression dût s'appliquer un jour aussi fidèlement à la ville qui faisait les délices de son ami (2). Phèdre, le fabu-

(1) Les municipes étaient des villes de pays conquis. Par une faveur toute spéciale, Rome les gratifia des droits de cité romaine, don magnifique incessamment rappelé par leur nom même tiré de *munus*, présent. Leur constitution, assez semblable à celle des colonies romaines, ressemblait surtout à celle de la grande métropole.. . Cette ressemblance de leur constitution avec celle de la grande république doit d'autant moins étonner que beaucoup de municipes adoptèrent la législation romaine, devinrent ce qu'on appelle peuples *fundi*. Ce ne fut pas là cependant une condition de rigueur pour obtenir la municipalité, et d'autres villes gratifiées de ce droit conservèrent leur gouvernement indigène, leurs lois, leurs sacrifices, leurs fêtes... Un point sur lequel les municipes l'emportèrent sur les colonies, c'est qu'on leur accorda quelquefois le droit de *suffrage*, et le droit *d'honneurs*. DÉSOBRY. *Rome au siècle d'Auguste*. Lettre XXI.

Ces droits consistaient dans l'admission des citoyens des municipes à voter pour [illegible] les magistrats de la métropole, et à participer eux-mêmes aux magistratures.

(2) *Sulpicius ad Ciceronem*. CICÉRON. Édition Nisard, lettre 571.

liste, se réfugia à Pompéi pour éviter la persécution de Tibère et de Séjan ; l'empereur Claude y avait une maison de campagne où il perdit un fils, nommé Drusus, étouffé par une poire qu'il avait jetée en l'air, et qu'il voulut recevoir dans la bouche ; enfin Sénèque rappelait à Lucilius, comme un de ses plus chers souvenirs, d'avoir passé sa jeunesse à Pompéi.

Malheureusement cette ère de prospérité devait être de courte durée. En l'an 59 de l'ère chrétienne un certain Livineius Regulus, qui avait été depuis plusieurs années exclu du sénat romain, donnait au peuple un combat de gladiateurs dans l'amphithéâtre de Pompéi. Les habitants des villes voisines, et principalement ceux de Nuceria, y étaient accourus en foule. Quelques plaisanteries amenèrent une querelle entre eux et les Pompéiens ; des injures, ils en vinrent bientôt à se lancer des pierres, et enfin à courir aux armes. Les Pompéiens, plus nombreux, mieux armés, eurent l'avantage, et beaucoup de ceux de Nuceria furent rapportés dans leur ville mutilés ; beaucoup laissèrent sur le champ de bataille leur père, leur frère, leur parent ou leur ami. Plainte fut portée par les vaincus ; l'affaire renvoyée par le prince au sénat et par le sénat aux consuls, étant revenue de nouveau au sénat, les Pompéiens furent condamnés à la privation de spectacles pendant dix années ; Livineius et les autres auteurs de la sédition furent punis par l'exil. Cet événement est rappelé non-seulement par le passage de Tacite (1), dont nous avons extrait ce qui précède, mais encore par une espèce de caricature politique que l'on a trouvée sur les murs extérieurs de la rue de Mercure, et qui est accompagnée de cette inscription : *Campani, victoriâ unà cum Nucerinis periistis ;* Campaniens, par votre victoire, vous avez péri en même temps que les Nucériens.

Cette privation, qui dut être en effet bien sensible à un peuple passionné pour les spectacles, comme tous ceux de l'antiquité, n'était pour les Pompéiens que le prélude de deux catastrophes bien plus graves, et dont la seconde devait faire disparaître à jamais leur ville du nombre des cités.

Le 5 février de l'an 63, un violent tremblement de terre se fit sentir dans toute la Campanie. Sénèque nous a conservé le souvenir de cet événement au sixième livre de ses questions naturelles : « Pompéi, dit-il, ville considérable de la Campanie, qu'avoisinent, d'un côté, le cap de Sorrente et Stabie, et, de l'autre, le rivage d'Herculanum, entre lesquels la mer s'est creusé un golfe riant, fut abîmée par un tremblement de terre dont souffrirent tous les alentours, et cela en hiver, saison privilégiée contre ces sortes de périls, au dire habituel de nos pères. Cette catastrophe eut lieu le jour des nones de février, sous le consulat de Régulus et de Virginius. La Campanie, qui n'avait jamais été sans alarme, bien qu'elle fût restée sans atteintes, et n'eût payé au fléau d'autre tribut que celui de la peur, se vit cette fois cruellement dévastée. Outre Pompéi, Herculanum fut en partie détruite, et ce qui en reste n'est pas bien assuré. La colonie de

(1) *Annales*, XIV, 17.

Nuceria, plus respectée, n'est pas sans avoir à se plaindre. A Naples, beaucoup de maisons particulières ont péri, mais les édifices publics ont résisté ; l'épouvantable désastre n'a fait que l'effleurer. Des villas furent ébranlées sans éprouver d'autres dommages. On ajoute qu'un troupeau de six cents moutons perdit la vie, que des statues se fendirent, et qu'on vit errer dans la campagne des malheureux auxquels la frayeur avait fait perdre la raison. »

L'année suivante, un autre tremblement de terre survint pendant que Néron chantait au théâtre de Naples; cet édifice s'écroula au moment même où l'empereur et le peuple venaient d'en sortir, et il n'y eut personne de blessé. Tacite, qui nous a transmis le récit de cet événement (1), dit que Néron le regarda comme une faveur du ciel; il en remercia les dieux par des hymnes dont il composa la musique.

Pompéi n'avait pas encore entièrement réparé les désastres causés par ces tremblements de terre quand arriva la catastrophe de 79, si fatale à la ville, mais si heureuse pour la science et l'art.

Ainsi que je l'ai dit, Pompéi était bâtie sur une élévation formée par la lave, et quelques auteurs ont même regardé cette élévation comme une ancienne bouche de volcan, semblable à plusieurs autres que l'on voit aux pieds du Vésuve. Ce pays en effet avait déjà été bouleversé par des feux souterrains, mais antérieurement à toutes les époques connues; car aucun monument historique ne nous en a conservé une notion positive. Homère n'en a point parlé, quoiqu'il semble avoir connu la nature volcanique de cette contrée; il jette sur toute la côte une sorte d'horreur religieuse, et il la représente comme la dernière limite du stérile Océan et du monde habitable. Selon Diodore de Sicile, cette partie de la Campanie avait reçu le nom de *Champs Phlégréens*, des feux que le Vésuve lançait autrefois comme l'Etna, et dont il reste encore, dit-il, des traces par tout le pays. Cet auteur est d'accord avec Vitruve pour dire que les feux souterrains de cette partie de la Campanie s'étaient autrefois amassés sous le Vésuve jusqu'à ce que leur surabondance fût lancée sur le pays environnant. « C'est à l'effet de ces feux souterrains qui minent encore la contrée, ajoute Vitruve, qu'on doit attribuer les propriétés de la pouzzolane. » On lit encore dans Strabon : « Au-dessus de ces lieux est situé le mont Vésuve, entouré de toutes parts de campagnes fertiles, mais dont le sommet presque plat est entièrement stérile. Sa superficie a l'apparence de la cendre, et l'on y trouve l'ouverture de cavernes profondes qui s'ouvrent dans tous les sens ; les pierres paraissent, à leur couleur noire, avoir été brûlées par le feu, tellement qu'on peut conjecturer que, dans l'antiquité, cette montagne fut un volcan qui s'est éteint faute d'aliments. » Le même auteur attribue la fertilité des campagnes voisines aux cendres volcaniques dont le sol est presque tout composé.

« Le voilà, s'écrie Martial, le voilà ce Vésuve couronné jadis de pampres verts

(1) *Annales*. L. XV, 34.

dont le fruit généreux inondait de son jus nos pressoirs ! Les voilà ces coteaux que Bacchus préférait aux collines de Nyse ! Naguère encore les satyres dansaient sur ce mont ; il fut le séjour de Vénus, plus cher à la déesse que Lacédémone ; Hercule aussi l'illustra de son nom. Les flammes ont tout détruit, tout enseveli sous des monceaux de cendres ! Les dieux mêmes voudraient que leur pouvoir ne fût pas allé jusque-là (1). »

Les circonstances qui accompagnèrent le commencement de la guerre des esclaves servent encore à démontrer que le cratère du Vésuve était à peu près à cette époque (73 ans avant Jésus-Christ) ce qu'est de nos jours le volcan éteint d'*Astruni*, qui s'élève à l'occident de Naples, non loin du lac d'Agnano. Spartacus chercha un asile sur le Vésuve avec soixante-dix de ses compagnons. Le sommet de la montagne, entouré d'un mur naturel taillé à pic, et d'un accès difficile, contenait un espace vide et fermé de tous côtés ; un seul passage étroit et escarpé y conduisait. Investi par le préteur Clodius, et refoulé dans cette enceinte, Spartacus se fit des échelles en tordant ensemble des branches de vignes sauvages qui croissaient sur la montagne ; il franchit par ce moyen les précipices qui protégeaient le sommet d'un côté qu'on avait cru inaccessible, et tomba à l'improviste sur Clodius avec tant de vigueur qu'il défit ses troupes, et détruisit son camp (2).

Tel était l'état du Vésuve quand arriva la fatale irruption du 23 août 79, la première année du règne de Titus, « quand Jupiter, arrachant les entrailles de la montagne, les souleva jusqu'au ciel pour les lancer au loin sur les malheureuses villes (3).

Tout le monde connaît les deux lettres adressées à Tacite dans lesquelles Pline le Jeune raconte les détails de cette terrible catastrophe dont il fut témoin, et dans laquelle son oncle perdit la vie ; elles ont un cachet de naïveté qui les rend plus saisissantes que les plus pompeuses descriptions.

. . . .

« Les vents s'assoupissaient, dit Bulwer, l'écume expirait sur l'azur de cette mer délicieuse. Dans l'orient, de légères vapeurs réfléchissaient par degrés les teintes de rose qui annonçaient le matin ; la lumière allait reprendre son empire. Cependant, immobiles et sombres se montraient encore dans le lointain les fragments compactes de la nuée destructive, au sein de laquelle des bandes rouges, mais d'un éclat de plus en plus faible, trahissaient les feux encore brûlants de la montagne des *Champs-Brûlés*. Les murs blancs et les brillantes colonnes qui ornaient cet admirable rivage n'étaient plus. Morne et triste était la contrée naguère couronnée par les villes d'Herculanum et de Pompéi. Ces villes, les filles bien-aimées de la mer, étaient arrachées à ses embrassements ! Pendant une longue suite de siècles, elle étendra vainement ses bras azurés, ne

(1) Martial. *Ep.* L. IV, 44.
(2) Renzi. Guerre de Spartacus, p. 18. In-8°, 1832.
(3) Stace. L. V. *Silve* 3.

les retrouvera plus, et gémira sur les tombes de ses enfants perdus (1) ! »

A ces détails, que nous fournissent l'histoire et la poésie, nous en ajouterons quelques autres extraits des auteurs contemporains, ou que l'état des lieux a permis de constater. Les feux souterrains du volcan, dans leur effort pour s'ouvrir un passage, firent sauter le sommet de la montagne, qui roula en lave brûlante jusqu'à la mer, ou fut dispersé en éclats, ou en cendre si subtile que les vents la portèrent jusqu'en Egypte et même en Syrie. A Rome, dans la matinée du 24, le soleil fut obscurci par la masse énorme de cendres et de fumée que le volcan avait lancée dans les plus hautes régions de l'atmosphère. Herculanum, Retina, (Resina) et Oplonte (2) furent ensevelies sous la lave dans quelques parties, mais principalement par un déluge d'eau et de cendres que vomit la montagne et qui remplit ces villes comme le métal en fusion remplit les concavités du moule. Cette espèce de mortier devint bientôt par le refroidissement aussi dur que la pierre, et les malheureuses cités se trouvèrent englouties sous une couche solide de plus de 20 mètres d'épaisseur.

Pompéi au contraire, soit parce que sa position élevée la préserva de ces torrents, soit parce que les courants d'eau et de lave prirent une autre direction, fut aussi bien que Stabia recouverte seulement d'une couche de 6 à 7 mètres de cendres et de petites pierres ponces qu'on nomme à Naples *Lapilli*. Cette pluie volcanique tomba sans doute par ondées successives, et non en masse, car aucun des habitants n'eût échappé ; tandis que jusqu'à présent on n'a encore trouvé qu'environ 500 squelettes, nombre bien faible pour les deux tiers d'une ville dont les calculs les plus modérés évaluent la population à près de 40,000 âmes.

Dion dit, et une foule d'auteurs ont répété après lui, qu'au moment de la catastrophe, le peuple presque entier était au théâtre, et y fut enseveli. Les auteurs qui ont adopté la version de l'historien de Nicée n'ont pas réfléchi qu'elle est absolument contraire à la nature et à l'action des volcans, et particulièrement du Vésuve dont les éruptions sont toujours précédées d'indices sur lesquels il n'est pas permis de se méprendre. D'ailleurs, ce qui est bien plus décisif, un seul squelette a été découvert dans le théâtre. Il est donc certain que la plupart des habitants eurent le temps de s'échapper, et nous verrons que beaucoup de ceux qui périrent furent retenus par des causes indépendantes des effets du volcan, ou furent les victimes de leur cupidité et de leur amour pour leurs richesses. Les matières volcaniques ne s'élevèrent nulle part au-dessus du premier étage des maisons ; et si les étages supérieurs, assez rares du reste, furent détruits et avaient entièrement disparu, ce dut être d'abord par l'effet de l'éboulement causé par la combustion des charpentes et le poids des pierres et cendres accumulées sur les toits, et plus tard, par suite de l'intempérie des saisons et du peu de solidité de la construction. On a trouvé des indices qui portent à croire qu'après

(1) *The last of Pompeï*. B. V., c. 10.

(2) Oplonte occupait à peu près le site de la Torre dell' Annunziata.

la destruction de la ville, quelques habitants revinrent fouiller leurs demeures pour retirer leurs effets les plus précieux; il fut même question de reconstruire les villes détruites, car nous lisons dans Suétone (1) : « Le règne de Titus fut troublé par des événements aussi tristes qu'imprévus; l'éruption du Vésuve dans la Campanie; à Rome, un incendie qui dura trois jours et trois nuits, une peste dont les ravages furent effroyables. Il montra dans ces malheurs la vigilance d'un prince et toute la tendresse d'un père, consolant les peuples par ses édits, les secourant par ses bienfaits. Des consulaires désignés par le sort furent chargés de réparer les désastres de la Campanie. Les biens de ceux qui avaient péri dans l'éruption du Vésuve sans laisser d'héritiers furent employés à la reconstruction des villes détruites. » Quoi qu'il en soit, ce projet de reconstruction n'eut pas de suite, soit à cause de la mort de Titus arrivée moins de deux ans plus tard, soit parce que l'on reconnut que la dépense excéderait le bénéfice, et qu'il valait mieux abandonner un territoire voué pour plusieurs siècles à la stérilité.

Quelques auteurs, tels que Ignarra et Laporte-Dutheil, ont avancé que Pompéi n'avait pas disparu dans l'éruption de 79, et que réparée, elle avait encore subsisté jusqu'à l'an 474, époque à laquelle un tremblement de terre l'aurait définitivement engloutie; ils se fondent sur ce que Pompéi se trouve encore sur la carte de Peutinger, exécutée à Constantinople à la fin du IVe siècle; mais ils ont oublié une remarque bien importante et qui anéantit complétement leur système : c'est que jusqu'à ce jour, dans les ruines de Pompéi, on n'a pas trouvé une seule médaille postérieure au règne de Titus et à l'année 79. Si le nom de Pompéi existe encore sur la carte de Peutinger, c'est qu'une partie de ses habitants avait élevé à quelque distance de la ville détruite un bourg qui sans doute en avait pris le nom. Cela est si vrai, que l'on a retrouvé entre *Bosco reale* et *Bosco tre case*, au nord de Pompéi, et plus près du Vésuve, cette nouvelle Pompéi, qui gardait aussi des bronzes magnifiques et des statues des meilleurs temps, vieux débris arrachés sans doute à son ancienne splendeur; mais les maisons qui renfermaient ces bronzes et ces statues étaient, comme architecture et comme peinture, tellement en désaccord avec ces chefs-d'œuvre de l'art, qu'évidemment plusieurs siècles séparaient les uns des autres.

Pompéi n'avait pas été entièrement oubliée dans l'antiquité, car Alexandre Sévère y fit faire des fouilles, et en tira une grande quantité de marbre, des colonnes, des statues d'un très-beau travail, qu'il employa dans les constructions nouvelles qu'il faisait élever à Rome. Vinrent enfin la barbarie et ses ténèbres qui recouvrirent Pompéi mieux que n'avaient pu le faire les cendres du Vésuve, et la malheureuse ville fut pour longtemps effacée de la mémoire des hommes.

Nous voyons cependant reparaître les noms de Pompéi, d'Herculanum et de Stabie dans des ouvrages bien antérieurs à leur découverte. Dès 1488, Nicolo

(1) Titus. VIII.

Perotto en fait mention dans sa *Cornucopia;* dans la carte d'Ambrogio Leone, 1513, on trouve marqué au lieu qu'occupe Portici *Herculaneum Oppidum;* Leandro Alberti (*Descrizione di tutta l'Italia,* 1561) rappelle les villes d'Herculanum, de Pompéi et de Stabie, ensevelies par le Vésuve, indiquant le site où à cette époque on croyait qu'elles avaient existé; dans l'*Historia Neapolitana* de Giulio Cesare Capaccio, publiée en 1607, on lit un chapitre consacré aux antiquités d'Herculanum (1); Camillo Pellegrino (*Apparato alle antichità di Capua,* 1651), dit en parlant de la ville d'Herculanum qu'on pense qu'elle occupait le site actuel de la Torre del Greco; le dictionnaire géographique de Baudran, 1682, mentionne les villes détruites; enfin, en 1688, Francesco Balzano publiait l'*Antico Ercolano ovvero la Torre del Greco tolta dall' obblio,* plaçant, il est vrai, Herculanum dans un lieu tout différent du véritable.

Il est bien difficile de comprendre comment, mentionnée depuis plus de deux siècles par tant d'auteurs différents, Pompéi put rester enfouie pendant 1676 ans, quand la cendre recouvrait à peine le sommet de ses édifices, quand la plus haute muraille du grand théâtre s'élevait au-dessus du sol, quand les remparts ayant retenu dans leur enceinte toutes les matières que le volcan y vomissait avaient marqué distinctement toute l'étendue de ses constructions; quand le célèbre architecte Dominique Fontana, chargé, en 1592, de conduire les eaux du Sarno à la *Torre dell' Annunziata,* creusait un canal souterrain qui traversait la ville et rencontrait souvent les substructions de ses édifices; quand enfin le nom de *Cività* donné à cet endroit semblait annoncer qu'il restait encore quelque souvenir de la ville qui y avait existé.

Il est bien plus étonnant encore de voir Herculanum, engloutie à plus de 20 mètres sous un massif de pierre, se révéler au monde la première; telle fut pourtant leur destinée.

En 1684, un boulanger, creusant un puits à Portici, rencontra quelques ruines romaines; ce puits, qui existe encore aujourd'hui, descendait précisément au milieu du théâtre d'Herculanum. Le prince Emmanuel d'Elbeuf, Français de naissance, envoyé à Naples à la tête d'une armée impériale, y ayant épousé la fille du prince de Salza, fit en 1706 l'acquisition du terrain où se trouvait le puits, et y bâtit un palais. Vers 1713, en élargissant ce puits, il trouva des marbres dont il orna ses terrasses et ses escaliers, et trois statues de femmes drapées qu'il envoya à Vienne, d'où elles sont passées à Dresde. De nouveaux travaux exécutés par ses ordres amenèrent la découverte d'un temple circulaire, soutenu par 48 colonnes d'albâtre.

Bientôt le gouvernement napolitain intervint et fit suspendre les fouilles, et ce ne fut que plus de vingt ans après, vers 1736, qu'elles furent reprises par

(1) *Admiranda Antiquitatum Herculanensium a claris Italis descripta, illustrata atque ab obtrectationibus vindicata.* L. I, c. 9.



ordre du roi Charles III. Une nouvelle entrée fut pratiquée à Resina, et l'on découvrit successivement le théâtre, des temples, des édifices privés, des inscriptions et des médailles qui ne laissèrent aucun doute sur l'identité de ces ruines avec celles de la malheureuse cité d'Herculanum.

Une anecdote rapportée par Winkelmann (1) peut donner la mesure de l'esprit qui présida à ces premiers travaux. « Au-dessus du théâtre, dit l'antiquaire allemand, il y avait un quadrige, c'est-à-dire un char attelé de quatre chevaux; la figure placée dans le char était de grandeur naturelle; ce monument était de bronze doré, et l'on voit encore la base de marbre blanc sur laquelle il était assis. Quelques personnes assurent qu'au lieu d'être un char à quatre chevaux, il y en avait trois à deux chevaux chacun; variété dans les rapports qui prouve le peu d'intelligence et de soin de ceux qui ont conduit cette fouille. Ces ouvrages de sculpture, comme on le croira sans peine, avaient été renversés par la lave, écrasés et mutilés; cependant, quand on les a découverts, toutes les pièces existaient encore. Mais de quelle façon s'est-on conduit lorsqu'on a recueilli ces précieux débris? On les mit pêle-mêle sur un chariot qui les transporta à Naples; on les déchargea dans la cour du château, où ils furent jetés indistinctement dans un coin. Ce métal demeura longtemps dans cet endroit, regardé comme de la vieille ferraille; ce ne fut que lorsqu'on se fut aperçu que plusieurs morceaux manquaient pour avoir été dérobés qu'on résolut de mettre en honneur ce qui en restait; et voici en quoi l'on fit consister cet honneur; on fondit une grande partie du métal pour former en grand les deux bustes du roi et de la reine! »

Heureusement tout le bronze ne fut pas employé à cette destination, et des débris qui restaient on est parvenu depuis, à force de patience et de talent, à composer un magnifique cheval, qui est aujourd'hui un des morceaux les plus précieux du musée de Naples, où l'on conserve aussi quelques-unes des figures de demi-relief qui ornaient le char lui-même.

Cependant, les excavations prolongées à une profondeur de vingt-quatre mètres, dans un massif très-dur, et sous les villes de Portici et de Resina, étaient fort difficiles, et entraînaient des frais considérables; aussi les travaux marchaient-ils très-lentement. En 1748, un laboureur creusant un sillon sur le sol de Cività, près du Sarno, heurta une statue de bronze du soc de sa charrue; on se rappela alors que déjà, en 1689, des paysans avaient trouvé en ce lieu quelques débris antiques, un trépied, et un petit Priape de bronze; le terrain fut acquis par le gouvernement, et des fouilles furent commencées. Pompéi était découverte! Bientôt on reconnut qu'à peu de frais on pourrait la dépouiller tout entière de son linceul de cendres, et, de ce moment, Herculanum fut presque entièrement abandonnée. On avait fait aussi quelques tentatives sur Stabia; mais la cherté des terrains, et le peu d'importance des objets que l'on découvrait y

(1) Lettres sur les découvertes d'Herculanum, IVe partie.

firent également renoncer, et toute l'attention du gouvernement se concentra sur Pompéi.

Dans le commencement, on se contentait de déblayer les édifices pour en retirer tout ce qu'ils pouvaient contenir; puis on les recouvrait avec le produit des fouilles des édifices voisins. Enfin, on conçut l'heureuse idée de rendre la ville au jour en la dégageant des cendres et des scories dont elle est recouverte, et c'est à cette pensée féconde que l'on doit de jouir aujourd'hui de tant de monuments qui auparavant ne faisaient que revoir le jour un instant, et disparaissaient aussitôt à tout jamais. Les fouilles régulières dirigées par les soins et les conseils éclairés du général Championnet, qui, en 1799, occupa le royaume de Naples au nom de la France; celles qui furent exécutées en 1812 et 1813 en présence de la reine Caroline, et depuis par l'ordre du gouvernement napolitain, ont eu les plus heureux résultats. Tous les objets portatifs sont déposés à Naples au musée des *Studj*, aussi bien que les principales mosaïques et peintures. Parmi ces dernières, celles qu'on ne juge pas dignes d'être détachées de la muraille sont couvertes de châssis vitrés ou de paillassons.

Les différentes couches qui recouvrent *la ville des Morts,* comme l'appelait Walter-Scott, forment une hauteur totale de 5m 50 environ, composée de cendres, de *lapillo*, et d'un peu de terre végétale, dont l'épaisseur varie de 0m 22 à 0m 60. Le travail est donc très-facile, le *lapillo* se remuant à la pelle, et presque sans le secours de la pioche. Aussi notre impatiente curiosité s'étonne-t-elle de ne pas voir pousser les travaux avec plus d'activité; il nous tarde d'avoir le mot de tant d'énigmes que les découvertes qui restent à faire doivent plus tard expliquer; mais peut-être aussi est-il heureux de voir procéder avec soin au développement des bandelettes qui recouvrent encore cette *cité momie.* Cette lenteur même est une garantie pour la conservation tant des monuments même, que des objets si précieux qui s'y rencontrent à chaque pas. D'ailleurs si, tout en déplorant le sort des infortunés Pompéiens, nous ne pouvons nous défendre d'une sorte de jouissance secrète en retrouvant, après dix-huit cents ans, une ville que le Vésuve nous a conservée pendant tant de siècles, il y aurait peut-être un égoïsme coupable envers les générations futures regretter de ne pas contempler aujourd'hui la totalité de la ville. En effet, à moins d'une nouvelle catastrophe, ce que nous voyons maintenant, ne pouvant plus échapper au sort commun, doit bientôt disparaître pour toujours; mais si les excavations continuent à être faites avec la même lenteur, il est réservé à nos descendants d'hériter de ce que nous n'aurons pu leur ravir. Les générations à venir auront même sur nous cet avantage, qu'en jouissant du spectacle de leurs nouvelles découvertes, elles pourront rétablir à l'aide de nos travaux ce qui aura disparu, et composer ainsi un ensemble complet dont nous sommes privés.

ERNEST BRETON, *membre de la 1e classe.*

ABANDON DES ENFANTS EN CHINE.

Avant de nous occuper des enfants abandonnés en Chine, jetons les yeux sur la condition qui était réservée à ceux qu'on délaissait autrefois en Europe. C'est un sujet qui, sous différents points de vue, a de tout temps préoccupé les esprits. Dans l'antiquité, on abandonnait les enfants sur les marchés, dans les temples, auprès des fontaines, au coin des carrefours ; on les exposait dans des paniers d'écorce d'arbres, suivant l'usage des Hébreux (1).

En Grèce, le meurtre des enfants illégitimes ou infirmes était admis de droit ; on les faisait disparaître dans un gouffre.

A Rome, on voyait ces victimes innocentes exposées sur les rues, dans des corbeilles matelassées, ou on les jetait dans les égouts : c'était une conséquence du droit de vie et de mort que la loi accordait aux pères.

A l'époque de ces mœurs barbares la vertu de la charité était complétement inconnue.

Au moyen âge on abandonnait les enfants aux portes des églises, où l'on avait placé à cet effet des conques de marbre ; ils étaient recommandés ainsi à la charité chrétienne, sous la protection du clergé; mais on avait déjà commencé à recueillir les enfants délaissés par leurs parents sous Constantin le Grand. Ce prince avait pourvu à leur entretien, tant aux frais de l'État qu'à l'aide du patrimoine des églises ; malheureusement il leur avait imposé en même temps l'esclavage comme condition légale, de sorte que ces malheureux devenaient la propriété de ceux qui en acceptaient la garde. A partir de cette époque, la vente des enfants abandonnés a été pratiquée sans scrupule dans toute l'Europe jusqu'au XIIe siècle, et, par intervalles, jusqu'à saint Vincent de Paul. Ceux qui étaient entretenus par le clergé échappaient seuls à ce marché honteux.

On sait ce que le christianisme, en développant dans les sociétés modernes l'instinct de l'humanité, avait déjà fait pour ces malheureux, lorsque l'intervention d'une législation spéciale vint régler et adoucir leur sort dans la vieille Europe.

Sans doute on a lieu de s'étonner que la Chine, dont la civilisation n'est pas contestée, conserve encore, de nos jours, à l'égard des enfants abandonnés, les mœurs barbares des peuples primitifs ; mais il ne faut pas oublier que la Chine, située à l'extrémité de l'Asie orientale, renfermée avec ses 360 millions d'habitants, dans ses murailles, sur une étendue d'environ 500 lieues carrées, a été, pendant des siècles, peu accessible à l'influence de l'Europe chrétienne. C'est depuis que le canon anglais l'a forcée à ouvrir ses portes et ses ports, que le christianisme y apporte avec succès les éléments d'une régénération prochaine.

Le meurtre des enfants à lieu en Chine comme il avait lieu en Grèce et à Rome ; on jette les victimes dans les rivières ou on les abandonne dans les rues.

(1) On connaît l'exposition de Moïse.

Les mêmes causes produisent les mêmes effets. Le chef de famille, en Chine, et en son lieu et place l'aîné (*ko-ko*) exerce un pouvoir absolu sur tous les membres; la loi lui donne le droit de vie et de mort, la faculté de vendre sa femme et ses enfants. Ce droit exorbitant n'est que le reflet du pouvoir absolu attribué au chef du Céleste Empire, sous la forme traditionnelle d'un gouvernement patriarcal. Ce gouvernement présente à l'esprit de l'observateur un contraste assez bizarre, celui de voir d'un côté certains principes d'humanité et de morale présider à l'administration du pays, tandis que les abus et les vices qui se sont introduits dans les lois civiles et pénales, marquent dans les mœurs du peuple chinois une corruption qui constate la décadence de ce vaste Empire. Il nous suffit d'indiquer ces deux faits, l'indifférence pour le meurtre des enfants, dont il s'agit ici, et la faculté accordée aux coupables, aux criminels, de se racheter d'une condamnation quelconque, même de la peine capitale (1).

On garde le silence sur ce dernier abus, mais les savants chinois ont élevé souvent la voix contre l'infanticide, soit par des exhortations adressées au peuple au moyen des gravures, soit par des publications et des écrits. On fait comprendre par les premières que l'énormité du crime de ceux qui étouffent ou noient les enfants est infinie..... « *Le tigre*, y est-il représenté, *ne mange pas ses petits*, » il sait les aimer au contraire, tandis que l'homme tue ses propres enfants. » Les écrivains chinois conviennent tous que l'infanticide n'est pas défendu, et ils rapportent les dispositions de la loi qui dit : « qu'*on doit appliquer la peine de* » *l'exil à celui qui tue son fils ou son petit-fils déjà grands.* » Mais quand il s'agit de l'étouffement de ses propres enfants, en bas âge, la loi veut : *Que l'œil et l'oreille du préfet et du magistrat n'arrivent pas jusque dans l'obscurité des maisons.*

Ces écrivains ont cherché par leurs conseils à ramener le peuple à des sentiments plus humains. Nous ne citerons que quelques passages de leurs publications (2).

Mom-Tsu s'exprime ainsi : *Si un homme voit un enfant qui va tomber dans un puits, certainement il en éprouve tristesse et compassion......* « Comment celui qui » fait périr ceux à qui il a donné la vie et qui ne sent pas son cœur ému peut-il » appartenir au genre humain? Je désire, ajoute-t-il, que les hommes craignent » la loi, mais qu'ils craignent encore un châtiment secret, qu'ils aient au cœur des » sentiments plus généreux que le tigre, le loup, et que nous soyons compatis- » sants envers les petits enfants. Ne soyons pas tout-à-fait des scélérats dans le » genre humain. »

Hoam-Li-i, a dit encore dans ses écrits : *Si l'infanticide est l'ouvrage des femmes scélérates, il est encore le fruit des conseils des maris.....* et il ajoute :

(1) Le rachat a lieu d'après un tarif qui fixe, suivant les peines encourues, une somme déterminée depuis 3,840 fr. (480 taels) jusqu'à 96,000 fr. (12,000 taels) ; le tael vaut 8 fr.

(2) C'est à M. Joseph Novella, évêque de Patara, que nous devons la traduction des écrits publiés par les savants chinois (*Annales de la Sainte-Enfance*, n° 34).

« Si tu dis que tu es pauvre et que tu ne peux pas les nourrir, je te réponds : De-
» manderont-ils toujours à vivre à leurs parents? »

HOAN-LU-TU, autre auteur non moins recommandable que les premiers, se récrie contre le crime de l'infanticide en disant : « *La nature du tigre et du* » *loup est féroce, cependant l'un et l'autre conservent un amour de père.* » *L'homme est l'âme de toutes choses, pourquoi donc est-il pire que toutes ces* » *bêtes-là?* Il met au monde des garçons et des filles, ce lui est assez de conserver » les premiers : quelle infamie! J'ai entendu dire que lorsqu'on fait périr une » petite fille, on ne peut comparer à rien la nature de ses douleurs. Chose hor- » rible à dire! cette petite fille qui gémit, qui pleure, est jetée dans l'eau, au » milieu d'un grand vase, où elle se débat longtemps, jusqu'à ce qu'enfin elle » vienne à mourir! Hélas! est-il possible que la nature du cœur d'un père puisse » arriver jusque-là? J'exhorte donc notre peuple à ne pas faire périr ses en- » fants..... etc. »

Toutes les recommandations que les savants et les philanthropes adressent au peuple ne produisent pas des résultats satisfaisants ; l'intérêt, la vanité l'emportent sur les sentiments d'humanité. « Il est des mères qui font périr leurs propres » enfants et qui disent : *Nous avons enfanté un serpent, qu'il meure!*

» Si en effet une infirmité quelconque le défigure et le rend difforme, *qu'il* » *meure!* ou bien, *Nous avons conçu un monstre*, répondent les mères, *qu'il* » *meure!* On leur dit encore : Convient-il que tant de cruautés soient la récom- » pense de celui qui a une infirmité? mais on répond : Si on garde d'autres en- » fants, on ruine sa famille, on détruit le beau nom de ses ancêtres.

» Ce ne sont pas tes fils, répliquent les philanthropes, qui ruinent ta famille » et qui obscurcissent la gloire de tes aïeux ; c'est toi qui en tuant les enfants que » tu as mis au monde, détruis l'harmonie du ciel avec la terre et attires l'indigna- » tion des esprits..... etc. »

Si malgré ces exhortations, dictées par un noble sentiment d'humanité; si, malgré les asiles ouverts par le gouvernement pour y recevoir les enfants abandonnés, leur meurtre ne cesse pas et ne diminue même pas, c'est qu'il y a des causes majeures qui s'y opposent; ces causes les voici : Il faut d'abord faire la part des préjugés populaires. Les Chinois, qui croient à la métempsychose, sont portés à étouffer les enfants malades, persuadés qu'ils font bien d'abréger leurs souffrances, et comme ils craignent que leur âme, après la mort, ne revienne dans la famille, ils vont accomplir le meurtre dans la campagne. Nous voyons ensuite que d'un côté le gouvernement chinois ne reçoit les enfants abandonnés dans ses asiles qu'à condition que les parents déclarent qu'ils leur appartiennent. D'un autre côté, il est interdit aux enfants d'hériter de celui qui les adopte, et la loi exclut du concours au grade de bachelier, licencié, tout enfant qui a été déposé dans un asile. Ainsi ces enfants se trouvent entre les parents qui les rejettent et l'État qui les dédaigne. Au lieu de s'apitoyer sur le sort des enfants, les écrivains chinois feraient bien mieux encore de provoquer du gouvernement

des réformes utiles pour faire disparaître des abus aussi odieux que ceux dont il est question. En général, l'exposition des enfants dans les hospices est considérée comme un déshonneur pour les familles qui tiennent beaucoup à conserver sans tache leur généalogie, qu'elles se plaisent à montrer aux nombreux membres qui se réunissent une fois par an.

De là il résulte qu'il y a peu de filles exposées dans les asiles et encore moins de garçons, qui sont regardés, à moins qu'ils ne soient infirmes ou difformes, comme plus utiles que les premières (1). L'étouffement des enfants dans l'obscurité est donc préféré par les parents à tous les avantages que les asiles pourraient leur présenter.

Quoi qu'il en soit, les premiers cris contre le meurtre et l'abandon des enfants chinois, qui ont retenti en Europe, sont ceux qui ont été poussés par nos courageux missionnaires, révoltés à la vue de ce spectacle hideux. A l'horreur qu'ils y ont soulevée, s'est aussitôt mêlée l'idée, toute nouvelle, que ces enfants abandonnés pouvaient être vendus et rachetés. Nous ignorions, en effet, complétement cette espèce de marché.

Les premières notions que nous en avons eues, nous sont arrivées de Sarreguemines (Moselle), petite ville industrielle à 392 kilomètres de Paris, qui compte à peine cinq mille âmes. Voici dans quelle circonstance. Les chefs d'industrie de cette localité se sont avisés d'y ouvrir un cercle où ils vont passer quelques moments de loisir. Un jour on voit entrer dans ce cercle un enfant de huit ans bien éveillé, bien mis, qui, en s'adressant aux personnes de la société, leur dit : *Voulez-vous acheter un petit Chinois pour douze sous?* A cette interpellation de l'enfant, un Monsieur répondit : *Si vous me procurez le petit Chinois, je vous donnerai les douze sous. Donnez toujours*, répliqua l'enfant, *quant au petit Chinois il ne tient qu'à vous de l'avoir, si vous voulez faire les frais du transport et de l'entretien.*

D'après ce récit, il est facile de voir qu'il y avait déjà, comme l'on dit, un fait accompli, un véritable marché, une vente par commission et sur parole, une direction organisée à cet effet qui fonctionnait pour accomplir une œuvre charitable et réparatrice.

En remontant à sa source, nous avons appris qu'elle était en pleine activité depuis plusieurs années.

Un vénérable prélat français, Mgr Forbin-Janson, évêque de Nancy, touché du sort qui était réservé à tant de pauvres petits enfants, a voulu protester contre l'indifférence brutale et égoïste de leurs parents, étrangers à tous les sentiments de la nature, par l'institution d'une œuvre d'humanité éminemment

(1) M. l'abbé Leturdu, missionnaire, assure que dans l'arrondissement qu'il dessert (*Kia-Yu* et partie du *Tchao-tcheou*), pays qui a 40 lieues de large et 40 de long, contenant un million et demi d'habitants, il y a l'usage de ne conserver dans une famille qu'une seule fille; toutes les autres sont destinées à la mort.



morale et charitable. Il a eu l'heureuse pensée de fonder, et il a fondé, en effet, en 1843, *une association des enfants chrétiens pour le rachat des enfants infidèles de la Chine et des autres pays idolâtres.*

Cette association porte le titre d'*Œuvre de la Sainte-Enfance.* Voici les bases de cette association :

1° Cette œuvre n'aura pour associés que des enfants depuis leur baptême jusqu'à l'âge de 21 ans;

2° Les associés n'ont d'autre obligation que celle de payer *cinq* centimes par mois, destinés exclusivement au rachat des enfants chinois non chrétiens;

3° De son côté l'œuvre donne *gratis* à chaque associé une image et une médaille; à chaque série de douze associés *six* bulletins des Annales de l'Œuvre par an. Elle applique à l'intention de tous les associés, en général, des messes, etc.

Heureuse association que celle qui, en apparence, donne plus qu'elle ne reçoit, et qui, en réalité, récolte beaucoup plus qu'elle ne donne!

Un Conseil central d'administration, résidant à Paris, préside à toutes les opérations de l'Association; il a autorité sur les conseils établis dans tous les autres pays de l'Europe. Sur la demande de ce Conseil central de Paris, le Pape a autorisé l'association de la Sainte-Enfance dans tous les pays de la chrétienté.

Dernièrement Mgr l'Archevêque de Paris a adhéré à l'œuvre de la Sainte-Enfance, en exprimant le désir de la voir réunie à celle de la Propagation de la foi.

A la suite de l'autorisation de Sa Sainteté on a vu les Princes, les chefs de l'Église catholique, le clergé, les communautés religieuses, les frères, les sœurs, les curés, etc., se mettre en mouvement pour propager l'association. Partout où elle a pu pénétrer elle a été accueillie avec faveur et avec empressement. On a offert à l'œuvre des dons, on a ouvert des souscriptions, on a organisé des loteries dont les séries, bientôt répandues, ont été écoulées au profit des enfants associés. Le nombre de ces enfants associés se monte à environ *huit cent mille.* Des sommes assez considérables ont été perçues en France et à l'étranger : des vêtements pour les enfants chinois ont été envoyés avec de l'argent par les associés hongrois.

La recette faite par l'œuvre de la Sainte-Enfance dans les années précédentes n'a pas dépassé le chiffre de 500 mille francs; mais dans cette dernière année, du mois de mai 1852 au mois de mai 1853, elle s'est élevée à 604,887 fr. et 8 cent., c'est-à-dire qu'elle représente la moitié environ de la somme perçue pour l'association de la propagation de la foi, association sérieuse qui existait, comme l'on sait, bien avant celle dont nous parlons.

Personne ne sera étonné de l'avenir qui est réservé à l'œuvre de la Sainte-Enfance, pour peu que l'on examine la nature du langage qui s'adresse à l'imagination si impressionnable des enfants pour les intéresser au sort des petits Chinois : *Mes enfants,* leur a-t-on dit, *donnez-nous douze sous, vous aurez d'abord*



gratis des images et des médailles, et on achètera pour vous un enfant chinois; nos Annales vous en donneront des nouvelles, ils apprendront à ses lecteurs vos noms et vos bonnes actions. C'est, en effet, de cette manière que les associés ont compris les statuts.

A ce langage flatteur les enfants bondissent de joie, et leur imagination s'exalte à tel point, que chacun se croit déjà acquéreur d'un petit Chinois, et l'on va voir comment ils vont devenir maîtres de la bourse de leurs parents. *Maman*, disait l'un d'eux à Nantes, en s'éveillant, *donnez-moi mes habits du dimanche!... Eh pourquoi faire?* répond la mère. — *Dame! c'est que je veux prendre la vapeur pour aller en Chine chercher mon filleul, puisque je suis parrain, nous reviendrons ce soir.—Je ne veux pas déjeuner,* disait une petite fille à sa mère! — *Pourquoi, mon amour?— Parce que je veux, avec l'argent du déjeuner, acheter un petit Chinois.* Une jeune personne demande à sa mère de lui acheter pour vingt sous une série de loterie, et elle l'embrasse si fort, en se jetant à son cou, que la mère a de la peine à lui dire : *Tu m'étouffes, ma fille, laisse-moi, et je t'achèterai deux séries.* Un jeune garçon de dix ans reçoit de sa mère douze sous pour aller acheter une casquette, l'enfant va déposer cette somme à l'œuvre pour l'achat d'un petit Chinois. *Croyez-vous,* disait un autre associé, *que si je donnais le double, je pourrais racheter quatre ou cinq petits Chinois au lieu de deux seuls, et les voir ainsi un jour?* Deux mères demandent, à l'envi, à l'Association, l'une de faire inscrire son enfant qu'elle vient de perdre, l'autre, l'enfant qu'elle n'a pas encore mis au monde.

Nous n'en finirions plus, si nous devions citer tous les faits de la même nature, rapportés par les Annales de la Sainte-Enfance (1), et qui prouvent tous en faveur de l'œuvre. Ce qui est certain, c'est que le fondateur (2) de cette institution, unique dans son genre, a frappé juste en s'adressant au cœur des enfants, et en leur tenant un langage qui est entendu dans l'idiome de tous les pays.

Nous avons dit que l'œuvre, dès son début, avait reçu l'hospitalité dans toute l'Europe. L'Espagne cependant n'y fut pas d'abord comprise. Quoiqu'arrivant la dernière pour faire partie de cette association, elle a voulu montrer aux autres pays qu'il était digne d'une nation éminemment catholique d'ouvrir officiellement ses portes à l'œuvre de la Sainte-Enfance avec une pompe vraiment splendide et royale.

Déjà les statuts de l'Association rédigés par Mgr l'évêque de Tolède, sur ceux que M. l'abbé James lui avait apportés de Paris, avaient été approuvés par le gouvernement; la reine s'est empressée d'autoriser l'œuvre (21 décembre 1852) pour tout le royaume, à la charge pour les associés de payer un *cuarto* par mois (5 centimes), ou deux réaux par an, égaux à 60 c. La princesse des Asturies,

(1) C'est M. l'abbé Maitrias qui en est le rédacteur intelligent et très-zélé.

(2) A la mort de Mgr l'évêque de Nancy, cette œuvre fut sur le point de se perdre comme tant d'autres; sa direction fut offerte aux Lazaristes, qui, ne la jugeant pas viable, durent la refuser. C'est aux efforts et à l'activité intelligente de M. l'abbé James qu'elle doit son existence.



encore au berceau, a été investie du titre de protectrice, et l'on a voulu se conformer en cela à l'exemple qu'ont donné trois princes, d'Autriche, de Bavière et de Belgique, qui avaient également accepté le titre de protecteurs. Un conseil de l'œuvre s'est constitué et mis en rapport avec le conseil central de Paris. La reine, pour donner des marques de sympathie à cette nouvelle institution, s'est rendue à Notre-Dame d'Atocha, où elle a assisté à son installation. Là, elle s'est dépouillée de tous les ornements royaux, robe, manteau, ceinture, dentelles, bijoux et précieuse couronne, et en a fait offrande à la Vierge. « A l'éclat de la » plus brillante illumination, nous dit-on dans les Annales, l'on voyait l'an- » tique et vénérable image de Marie, parée des plus riches joyaux de la cou- » ronne. A côté de l'autel qu'elle domine, tous les regards étaient attirés par la » très-gracieuse statue de l'Enfant-Jésus qui, par les pierreries dont il était cou- » vert, semblait le disputer en richesse à sa mère. »

En lisant la description de cette offrande et des richesses dont sont surchargées les statues de la Vierge et de l'Enfant-Jésus, les Missionnaires qui sont en Chine pourraient bien former des vœux pour que les ornements royaux, y compris la précieuse couronne, fussent convertis en argent monnayé. Ils auraient au moins 500 mille francs qu'ils emploieraient plus utilement à racheter quelque cent mille petits Chinois au profit de l'œuvre de la Sainte-Enfance.

Pour accomplir ce bienfait, et avant même que l'Espagne s'y fût associée, plusieurs prêtres dévoués étaient déjà partis de France et d'Italie pour la Chine. Le conseil central de Paris leur avait fourni tous les moyens qui étaient à sa disposition. Mais les secours qu'on a pu leur accorder doivent embrasser vingt-sept vicariats apostoliques répartis dans les pays suivants : *Cochinchine*, *Tong-King*, *Siam*, *Mayssour*, *Corée*, *Océanie* et *Chine*.

Arrivés dans ce dernier pays, les missionnaires se sont mis en relation avec les établissements existants des missions, et ils ont obtenu, par l'entremise des représentants de la France, en Chine, la restitution de quelques terrains, de quelques vieilles maisons appartenant aux missions qui en avaient été dépossédées à l'époque de la persécution ; ils ont réparé ces maisons, ils ont bâti et loué d'autres locaux, où ils ont ouvert des Asiles pour y recevoir, après les avoir achetés, les enfants des infidèles, les baptiser, les élever et les instruire.

Mais le zèle de nos missionnaires ne s'est pas borné au simple rachat des enfants abandonnés, et à leur entretien dans les établissements qu'ils ont eu la sagesse d'ouvrir ; ils ont entendu aussi sauver des âmes par le baptême, qu'ils font administrer, moyennant un prix convenu, qui est à peu près l'équivalent de la somme annuelle que paient les associés.

Ce fait est constaté par toute la correspondance des missionnaires, reproduite dans les *Annales de l'œuvre*. Nous nous bornons à citer le passage suivant d'une lettre datée de *Thao-Tong-Fou* (*Yun-nan*). « Les âmes, dit le bon missionnaire, » sont en rabais en Chine, puisque pour douze misérables sous on peut sauver » une âme. »

Or, sauver une âme, suivant le missionnaire, veut dire baptiser un enfant chinois après l'avoir acheté, ou le baptiser sans l'acheter quand il est en danger de mort. Dans le premier cas l'enfant devient la propriété de l'acquéreur, dans le second on paie aux baptiseurs 50 centimes par tête d'enfant baptisé.

Ces baptiseurs sont des Chinois catholiques instruits à cet effet par les missionnaires et qui vont partout remplir cette mission, et ramasser au besoin des malheureux enfants abandonnés au milieu de cette population compacte et misérable.

Pour réussir plus facilement dans cette entreprise et pour se conformer aux lois du pays qui exigent de toute personne l'exercice d'une profession, ces baptiseurs ont imaginé un stratagème aussi ingénieux qu'utile, qui leur donne l'accès dans les établissements et les familles. Ils portent avec eux une boite remplie d'un certain nombre de médicaments européens, applicables aux enfants malades, suivant les circonstances et le jugement des personnes qui en ont été chargées.

Tous les baptiseurs ont sous le bras l'indispensable boite. Si l'on songe aux souffrances que les Chinois doivent endurer par l'absence de secours dans leurs maladies et si l'on considère la confiance qu'ils ont dans les médicaments qu'on leur apporte de l'Europe, il semblerait qu'il n'y a pas dans tout leur pays autant de médecins que nous en avons à Paris seulement (1). Ils reçoivent donc avec empressement les baptiseurs devenus médecins ambulants, et ils s'en trouvent bien. Ces baptiseurs sont pourvus d'un règlement traduit en chinois, soit pour administrer le baptême, soit pour appliquer les médicaments aux malades.

Pour en revenir aux asiles ouverts par les missionnaires de la Sainte-Enfance, et qui sont en voie de prospérité, il ne faut pas s'imaginer que ces asiles soient les seuls qu'on ait fondés en Chine et que tout sentiment d'humanité soit étranger aux Chinois. Les établissements européens de cette nature font en quelque sorte une concurrence utile à ceux des Chinois eux-mêmes, parmi lesquels on cite les asiles du *Fu, Chou* et *Hien* (villes murées de 1er, 2e et 3e ordre), qu'on appelle *In-Intam,* ou hospices des exposés. On fait mention aussi d'un établissement du même genre fondé aux frais d'un riche Chinois dans un *Miao* ou temple que les Bonzes, ou prêtres des idoles, sont chargés de diriger. Les *Miaos* sont, comme l'on sait, des temples où il est permis à tout le monde de se réunir, de jaser, de manger et même de dormir à son aise.

C'est dans cet établissement qu'une vieille femme *baptiseuse* pénétra un jour, la cassette des médicaments sous le bras. Elle va tout droit aux enfants malades pour leur administrer le baptême et la médecine. Surprise par un Bonze, la vieille femme ouvre la cassette, lui montre les médicaments et les réglements. Le Bonze, convaincu de l'efficacité de la médecine, laisse tout faire à la vieille ; il lui permet même de baptiser les enfants en danger de mort, sur son assertion qu'après le baptême ils monteraient au ciel, mais à condition cependant que le

(1) Les médecins en Chine exercent leur profession sur les places publiques, mais ils sont bien loin de connaître la science.

baptême serait administré avec l'eau de *Fo* (nom d'un Dieu chinois). La femme, qui ne voulait pas s'arrêter en si bon chemin, fit croire aux Bonzes que c'était bien de l'eau qu'ils demandaient dont elle faisait usage.

Quelque modique que soit le prix (50 cent.) qu'on alloue pour chaque baptême administré aux baptiseurs, leur nombre s'est augmenté au point qu'on ne peut les reconnaître qu'à la cassette des médicaments qui leur sert d'enseigne. Les succès qu'ils obtiennent ne sont pas moins considérables. Chacun d'eux en général peut baptiser de 100 à 200 enfants par an. Par ce système on a baptisé dans une seule année plus de *deux cent mille* enfants, dont les deux tiers sont morts. L'année dernière, 1852-1853, on a baptisé 192,300 enfants, dont 192,137 sont morts également.

Nous n'avons pas besoin d'insister pour connaître la cause de cette effrayante mortalité. Les écrivains chinois eux-mêmes, que nous avons cités plus haut, nous l'apprennent : ce sont la difformité de leur corps, les différentes maladies engendrées par la misère, si communes chez le peuple chinois, la honte de les exposer dans les asiles du gouvernement, etc. Il n'est pas étonnant de voir que presque tous les enfants abandonnés par la classe pauvre et qu'on ramasse, sont condamnés à mourir avant de recevoir comme après avoir reçu le baptême. Un fait qui vient à l'appui de ce que nous avançons sur l'état défectueux de ces enfants, c'est que les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, zélatrices actives et dévouées qui, parties de France il y a cinq ans, avaient fondé à Macao un asile de la Sainte-Enfance, ont dû renoncer à leur entreprise par la même cause. *Sur trois cent seize* petits enfants, qu'elles avaient reçus dans leur asile, elles en avaient perdu 272.

Découragées, à ce qu'il paraît, par cet insuccès à Macao, elles ont confié les *quarante-quatre* enfants qui leur restaient à des nourrices chrétiennes, puis elles se sont embarquées sur les bâtiments de l'État en transportant leur asile et leur activité à *Ning-Pô,* à trois cents lieues plus au nord de la Chine, où elles ont été plus heureuses.

Avant leur arrivée à *Ning-Pô*, un orphelinat (de garçons et de filles) avait été fondé dans le district de *Sou-Tam*, mais à peine se sont-elles mises à l'œuvre qu'elles ont vu, avec satisfaction, leur activité et leur zèle dans cette nouvelle résidence couronnés d'un plein succès.

Le nombre des enfants qu'on élève actuellement dans leurs asiles se monte déjà au chiffre de 3,735. Nous ne comprenons pas dans ce chiffre le nombre des établissements qui existaient déjà avant la fondation de la Sainte-Enfance, parmi lesquels se trouve, en première ligne, celui des Jésuites à *Hong-Kong*, où ils entretiennent plus de 1,400 enfants.

Encouragées par ce succès, les sœurs ont eu l'heureuse idée d'ouvrir des salles de pansement dans l'espoir que les Chinois leur amèneraient leurs enfants, d'abord pour les panser, puis, disent-elles, pour leur réclamer quelque aumône. Elles ne se sont pas trompées. Des personnes pauvres, en grand nombre, vont leur

demander le secours des remèdes européens, en se félicitant de leur prompt et heureux effet; d'autres viennent les prier de vouloir bien recevoir dans les asiles un, deux et même trois enfants à la fois.

Il est évident, par tout ce que nous venons de rapporter, que c'est dans la classe pauvre, la plus nombreuse, que l'œuvre de la Sainte-Enfance fait toutes ses recrues. Cette classe est celle qui souffre le plus, comme partout ailleurs; son existence est compromise toutes les fois que la récolte du riz, principal objet de sa nourriture, vient à lui manquer, et cela malgré les nombreux greniers remplis de blé et de riz dont l'usage existe en Chine.

On a vu dernièrement périr de faim moitié de la population des villes et des campagnes dans une partie montagneuse de la Chine (du nord du *Yung-Nan*, et de l'ouest du *Koué-Tcheou*). Les habitants de la plaine n'ont pas été moins maltraités. Une pluie torrentielle, qui a duré plus de deux mois, a fait déborder les rivières, et tout a été englouti par les eaux, qui offraient sur une grande étendue l'aspect d'une vaste mer agitée par la tempête. La population qui a pu échapper à ce désastre est arrivée par troupes de mille et même de dix mille personnes à la fois dans les villes (1), exténuées de fatigue et de faim. Que de victimes noyées et mortes en route! et, certes, les enfants ont péri les premiers dans cette affreuse catastrophe.

C'est dans cette circonstance que les missionnaires ont redoublé de zèle. « Un » de mes gens, écrit l'un d'eux, est parti ce matin, et j'espère qu'il pourra baptiser » beaucoup d'enfants, et ceux-là encore seront loin d'être achetés à 50 centimes » par tête. »

Nous ajouterons cependant que le missionnaire a dû payer plusieurs enfants, dont les parents étaient bien aises de se débarrasser à cause de leur misère, *quarante sous* chacun ou quatre cents *sapèques*. On remarquait parmi eux une petite fille de deux à trois ans, jouant avec un papier rouge qui était son contrat de mariage (2), et un garçon de sept à huit ans, fort spirituel, qui a demandé en entrant dans l'asile s'il pourrait devenir évêque.

En suivant ce système de rachat qui rentre, selon nous, dans l'esprit et la lettre des statuts de l'association, on peut peupler les asiles, les étendre, les multiplier sur une grande échelle. C'est une génération nouvelle qui se développe sous la direction de l'œuvre de la Sainte-Enfance, qui, par les ressources dont elle dispose, est appelée sous peu à rendre au christianisme, en Chine, autant de services peut-être que l'association pour la propagation de la foi, sa sœur aînée.

Il serait à désirer, cependant, que les deux associations n'en fissent qu'une·

(1) A *Hu-Quang*, 10 mille; à *Kiam-Nan*, 30 mille; à *Kiam-Si*, etc.

(2) Les enfants sont fiancés à leur naissance par les parents. Si le père de la fiancée ne peut pas nourrir sa fille, il peut l'envoyer au père du fiancé qui est obligé de la prendre à sa charge jusqu'au moment où le mariage a lieu. Cette petite fille était repoussée par le père du fiancé qui manquait de moyens pour l'entretenir, et par sa propre mère qui, voulant se remarier, cherchait à se débarrasser de l'enfant à tout prix.



En doublant les forces, le but serait plus facilement atteint. Nous avons remarqué, d'ailleurs, que la cadette ne brille dans son entreprise qu'à l'aide du crédit et de l'expérience des missionnaires de son aînée, solidement constituée dans le pays, où elle fait, par ses rapports avec la haute société, de nombreuses conversions d'adultes.

Nous voudrions voir aussi que les pénibles travaux auxquels se livrent avec tant de zèle les infatigables missionnaires de la Sainte-Enfance leur permissent d'ajouter à la correspondance qu'ils entretiennent avec le conseil central de Paris, quelques notions de plus sur la vie intérieure du peuple chinois, au milieu duquel ils passent leur existence, sur les mariages des chrétiens, sur leurs rapports sociaux, sur l'avenir qui attend les orphelins et orphelines lorsqu'ils sont obligés de sortir de ces asiles où on les élève. C'est un moyen, suivant nous, de reconnaître quelles seraient les forces morales et physiques sur lesquelles on pourrait compter au besoin (1).

Nous ne voudrions pas être accusés d'indiscrétion, mais nous sommes persuadés que notre curiosité est partagée par beaucoup d'autres personnes. Dans de pareilles questions l'intérêt augmente naturellement en proportion de la distance qui nous sépare d'un pays où se passent des choses si peu connues.

La Chine, on le sait, ne se trouve plus dans les conditions d'autrefois. Eloignée du contact de l'influence européenne, elle pouvait, dans ses divisions intestines, s'arranger en famille comme elle l'entendait ; c'est ce qui est arrivé plusieurs fois. Notre but n'est pas de retracer ici les causes de ces troubles passés et présents, et qui ont ordinairement leur origine dans les trois cultes qui se partagent la population chinoise. Le Céleste Empire présente, à ce qu'il paraît, tous les éléments d'une décomposition plus ou moins prochaine. L'Europe, qui a mis les pieds sur le sol de cet Empire et en garde les portes, veille à tous les mouvements qui y ont lieu aujourd'hui. Au premier choc entre ses forces et celles de l'Europe, à l'occasion d'un événement imprévu, s'il se trouve dans ce pays, comme nous avons lieu de le croire, une population chrétienne assez nombreuse, c'est alors qu'on pourra dire, comme M. l'abbé James l'a dit quelque part, *la Chine est à nous* (2).

Mais ne nous écartons pas de notre sujet, les enfants abandonnés et rachetés par l'œuvre de la Sainte-Enfance en Chine.

Nous dirons donc, en terminant, qu'en résumé l'abandon des enfants en Chine, qui remonte à la plus haute antiquité, est un fait qu'on ne peut pas révoquer en doute ; que l'association européenne des enfants chrétiens pour le rachat des enfants infidèles remplit beaucoup plus le Paradis d'âmes d'enfants chinois rache-

(1) Il serait peut-être utile de publier une carte de la Chine avec l'indication des établissements et de la population des chrétiens dans ces vastes contrées.

(2) On trouverait dans les croyances du peuple chinois tous les éléments pour le convertir à la religion du Christ si on pouvait lui prêcher librement l'Évangile.



tés par le baptême (ce qui est très-louable assurément), qu'elle ne peuple la Chine d'habitants chrétiens destinés à la régénérer ; mais elle a sous tous les rapports justifié son titre par les succès qu'elle a obtenus et qu'elle est à même d'obtenir encore au profit de la religion et de l'humanité.

A. Renzi, *membre de la première classe.*

REVUE D'OUVRAGES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

L'ILE DE WIGHT, ET LE DERNIER DUEL JUDICIAIRE EN FRANCE,

PAR M. LE GÉNÉRAL PRINCE DE LA MOSCOWA, SÉNATEUR.

Les communications qu'a bien voulu faire à notre Société, sur ses travaux historiques, notre honorable collègue, M. le prince de la Moscowa, président honoraire de l'Institut historique, nous ont mis à même d'apprécier leur mérite et leur importance.

Il est vraiment étonnant qu'un officier supérieur de nos armées, qui est en même temps investi de hautes fonctions politiques et civiles, ait pu trouver le temps nécessaire pour se livrer à de sérieuses études sur diverses branches de la science historique, et qu'il soit parvenu à les approfondir comme il l'a fait. Dans ses voyages en Italie, en Allemagne, en Angleterre, M. de la Moscowa s'est livré avec autant de soin que de conscience à des recherches sur l'art musical qui, comme les autres arts et les belles-lettres, doit sa renaissance à l'Italie et d'heureux développements à la moderne Germanie. Il a compulsé toutes les bibliothèques de Rome, de Naples, de Florence, de Venise, de Bruxelles, d'Anvers, de Londres, et il a recueilli une quantité d'œuvres de musique classique religieuse de tous les célèbres maestri. Il a publié huit volumes in-8° de ces ouvrages, il a donné des concerts de ce genre sérieux, si essentiel pour l'histoire de l'art, dans la salle de Hertz, avec le concours empressé d'amateurs (hommes et femmes) choisis dans les hauts rangs de la société et qui ont chanté ces œuvres capitales sans le secours des instruments, aux applaudissements d'un auditoire aussi nombreux que brillant. En un mot, le prince de la Moscowa est un des hommes les plus savants que nous possédions sur l'histoire des progrès de la musique en Europe, et il a puissamment contribué à rectifier en France la connaissance et le goût des véritables beautés de cet art.

Mais notre honorable collègue se distingue encore, comme nous l'avons dit, par ses connaissances dans d'autres parties de l'histoire.

L'Ile de Wight.

Dans sa monographie sur l'île de Wight, il a prouvé par les intéressants détails qu'il a donnés au sujet des événements historiques qui s'y sont passés, notamment sur le château de *Carisbrooke* où l'infortuné Charles Ier a été retenu captif, qu'il connaissait parfaitement l'histoire d'Angleterre; et sa récente publication



sur le dernier *Duel judiciaire* en France, celui qui a eu lieu entre La Châtaigneraye et Jarnac à Saint-Germain, sous François Ier et en présence de la cour, constate qu'il possède à fond non-seulement notre histoire, mais la connaissance de nos anciennes coutumes et de nos mœurs que le temps a si profondément modifiées, et qu'il sait en reproduire le tableau de la manière la plus exacte et la plus animée.

Nous avons un nombre infini de relations concernant l'Écosse, l'Irlande et l'Angleterre en général; mais l'île célèbre que M. le prince de la Moscowa a explorée avec un soin particulier, avec une sorte de prédilection, avait été plus ou moins négligée par nos voyageurs, même par nos curieux touristes. La monographie dont nous nous occupons a déjà sous ce rapport une supériorité incontestable sur toutes les relations antérieures de la Grande-Bretagne qui ne consacrent que peu de pages à cette partie du Royaume-Uni. Aux descriptions topographiques des lieux, M. de la Moscowa relie agréablement des observations fort piquantes sur certains traits du caractère anglais comparé au caractère français, où l'avantage n'est pas toujours du côté de ce dernier, bien que pourtant il ne dissimule pas que les insulaires n'aient des défauts et des ridicules qui leur sont propres. A ces observations souvent d'une rare justesse, il associe heureusement des détails historiques qui font rentrer son travail dans le domaine des études dont la société a mission d'apprécier le mérite.

Les bornes dans lesquelles nous devons nous renfermer, ne nous permettent pas de suivre le noble voyageur dans les développements auxquels il se livre au sujet de la lutte entre les parlementaires et le roi Charles Ier, non plus que dans les particularités locales qui se font lire avec d'autant plus de charme qu'elles sont exprimées dans un style d'une élégante simplicité et parfaitement littéraire.

Le dernier Duel judiciaire en France, souvenir du château de Saint-Germain.

Cette seconde brochure de M. le prince de la Moscowa est entièrement consacrée à l'examen d'un fait qui occupe une place importante dans l'histoire des anciennes mœurs de la chevalerie française. Célèbre à des titres divers, cette chevalerie était pleine de générosité, d'élévation, de grandeur dans ses sentiments et même dans ses préjugés. Mais à d'autres égards, ces mœurs étaient empreintes de barbarie et de cruauté, et l'on reste confondu de cet assemblage d'idées si disparates, de ces opinions extravagantes en regard des inspirations de la droite raison et du sentiment de la justice. Tout cela offre un problème moral dont la solution échappe aux investigations de la psycologie. On ne peut guère l'expliquer d'une manière plausible qu'en remontant à l'époque qui suivit le renversement de la puissance romaine dans les Gaules; soumises par les Franks, les Goths vinrent à leur tour leur en disputer la conquête et réussirent à se rendre maitres pendant quelque temps d'une partie du territoire gaulois. Or, il parait certain que ce sont ces derniers peuples qui introduisirent l'usage des duels judiciaires en Italie, puis en Espagne et en France. Les Gaulois et les

Franks l'adoptèrent, et il entra par cette double voie dans les mœurs nationales. La féodalité, qu'on pourrait définir l'ordre dans le désordre, régularisa cet usage, contre lequel l'Eglise, par l'organe des souverains pontifes et des conciles, ne cessa de fulminer.

M. de la Moscowa n'ayant pas eu l'intention de faire une histoire, un traité sur cette matière, s'est borné au fait unique de son sujet spécial qui est le duel à outrance qui a eu lieu entre deux chevaliers pleins de valeur, entre deux courtisans accomplis, liés depuis leur enfance par une étroite amitié : « Une circonstance peut-être sans exemple, une rencontre amenée par la haine de deux favorites de rois, accomplie avec tous les détails de procédure et tout le cérémonial de l'ancienne chevalerie. » Parmi les favoris du roi (François Iᵉʳ) et les familiers du dauphin (Henri II), on remarquait deux jeunes seigneurs connus par leur bonne mine et leur bravoure à la guerre, et par leur amitié mutuelle : c'étaient les sires de la Châtaigneraye et de Jarnac. Le premier, quoique fort aimé de François Iᵉʳ, était particulièment attaché au dauphin et à la duchesse de Valentinois ; le second figurait parmi les courtisans de la duchesse d'Étampes. Ce sont les héros de cette histoire que M. le prince de la Moscowa fait connaître d'abord. Puis, il expose les causes diverses de leur querelle avec une grande exactitude. Son récit, par la variété des couleurs dont il est orné, autant que par la finesse des aperçus qui y abondent, offre à la fois l'intérêt du roman, la vérité et la dignité de l'histoire. C'est un travail consciencieux qui s'adresse à l'homme du monde, aussi bien qu'au penseur et au philosophe.

Nous ne pouvons oublier qu'en 1841, M. de la Moscowa, alors pair de France, a publié un mémoire intitulé : *des Régences en France*, qu'il a communiqué à l'Institut historique.

Le rapporteur, M. Dufay de l'Yonne, chargé d'en rendre compte à la Société, s'est exprimé ainsi : « La partie historique occupe une grande place dans cet » ouvrage, et ce n'est que sous ce rapport qu'il rentre dans la spécialité de nos » travaux. L'auteur trace un tableau rapide des diverses régences. Cette partie » de son œuvre se fait remarquer par beaucoup de clarté, d'exactitude et surtout » par une franche appréciation des faits. Appuyé sur les témoignages de l'his- » toire, il soutient que mal à propos la plupart des publicistes et des historiens » ont fait remonter l'établissement des régences en France, à la période carlo- » vingienne. Il ne pouvait y avoir de régence à cette époque. Le mot Régent » n'existait pas même sous la première et la seconde race. Philippe le Long est » le premier qui prit ce titre.

» L'auteur prouve qu'il a fait une étude approfondie de l'histoire... Son œuvre » se fait remarquer par une sage et vaste érudition. C'est aussi l'œuvre d'un bon » citoyen. »

Tous les membres de notre Société qui ont lu les œuvres de M. le prince de la Moscowa, applaudissent aux éloges qui leur sont donnés, et désirent vivement que l'auteur de ces tableaux, tracés de main de maître, veuille bien consacrer

quelques heures à nous en préparer d'autres de cette distinction et de cette exactitude historique. ALIX, *membre de la 2e classe.*

CHRONIQUE.

— L'*Ere impériale*, journal des Hautes-Pyrénées, a consacré son numéro du 28 octobre dernier, au récit d'une manifestation artistique et littéraire sur laquelle l'*Investigateur* ne doit pas garder le silence et à laquelle nos collègues ne peuvent rester étrangers.

« La municipalité, le Conseil municipal, dit l'*Ere impériale*, et un grand » nombre d'habitants de la ville de Bagnères ont offert, mercredi dernier, un » banquet à M. Jubinal, député des Hautes-Pyrénées, *fondateur de la Bibliothèque et du Musée de Bagnères*. — La réunion a eu lieu dans la grande salle » du collége ; M. le baron O. Massy, préfet du département, et M. le baron de » Vougy, sous-préfet de l'arrondissement, ont bien voulu l'honorer de leur présence. »

Député du département des Hautes-Pyrénées au Corps législatif, M. Achille Jubinal, secrétaire général de l'Institut historique, a eu l'heureuse pensée de doter la ville de Bagnères d'une *Bibliothèque* et d'un *Musée*. Cette œuvre, dont la réalisation avait été jugée impossible dans le principe, est aujourd'hui à peu près accomplie.

Nous regrettons vivement que le défaut d'espace ne nous permette pas de reproduire l'allocution adressée à l'assemblée par M. le Préfet des Hautes-Pyrénées. Interprète des sentiments de gratitude de la ville de Bagnères, M. le premier adjoint, en l'absence du maire, a rappelé que « déjà, par deux délibé» rations, le Conseil municipal avait applaudi à la libéralité de l'honorable » M. Jubinal et lui avait voté des remercîments. — L'œuvre entreprise par » M. Jubinal, a ajouté M. l'adjoint, est immense. Il faut son ardeur, son dé» vouement, son zèle éclairé, son activité, et surtout ses relations avec les sa» vants et les artistes, pour nous assurer qu'il accomplira la noble tâche qu'il » s'est imposée. »

Ce discours a été terminé par un toast porté : *au fondateur de la Bibliothèque et du Musée de Bagnères*.

Ce titre de *fondateur du Musée de Bagnères* appartient bien légitimement à notre collègue, qui a déjà offert à ses compatriotes deux cents tableaux, deux cents gravures, cinquante bustes en plâtre, plusieurs marbres et soixante médailles. Un catalogue explicatif des objets d'art offerts par M. Achille Jubinal à la ville de Bagnères, en 1854, contient l'indication de cent ouvrages dont plusieurs appartiennent à des maîtres de premier ordre, tels que Philippe de Champagne, Albane, Mignard, Salvator Rosa et Téniers.

L'*Ere impériale* a reproduit une chaleureuse allocution de notre collègue. On

y retrouve le langage coloré, la parole vive et entraînante si souvent et si justement applaudis dans les séances publiques et dans les congrès de l'Institut historique.

Nous signalerons aux lecteurs de l'*Investigateur* la pensée qui termine l'allocution de M. Achille Jubinal, et nous désirons ardemment qu'elle soit comprise par ceux des habitants de nos provinces qui s'occupent à rechercher et à conserver les souvenirs du passé. Cette pensée, qui, grâce au zèle et au dévouement de notre collègue, ne tardera pas à se réaliser à Bagnères, est de réunir dans le Musée ou la Bibliothèque de chaque ville tout ce qui se rattache à l'histoire des hommes célèbres qu'elle a produits. « Je désire, a dit M. Jubinal, après avoir cité » plusieurs noms chers aux habitants des Pyrénées, je désire vous faire, quelque » jour, dans votre Musée, une sorte de congrès de ces morts glorieux. — Dans » l'antiquité, chaque ville avait son lieu sacré où se gardait le *Palladium*. Eh » bien ! notre salle des *Illustres* sera pour nous une acropole, un sanctuaire où » nous irons puiser des exemples de dévoûment et de courage, raffermir nos » cœurs s'ils étaient jamais ébranlés, et nous fortifier dans la ferme volonté de » servir à la fois l'Empereur dont les bienfaits viennent nous chercher jusqu'ici, » et la France, cette mère féconde, dont le nom et la pensée sont inséparables de » la pensée et du nom de l'Empereur. » GAUTHIER-LACHAPELLE.

— M. Onésime Leroy, notre collègue, a adressé au cardinal Maï, peu de jours avant la mort de ce savant prélat, la lettre suivante, dans laquelle M. Leroy rappelle les éminents services rendus aux lettres par l'illustre bibliothécaire du Vatican.

« *A son Eminence le Cardinal Maï.*

» MONSEIGNEUR,

» Ce n'est pas seulement à celui dont les découvertes ont porté une lumière immense sur l'antique Rome que j'ose offrir cette humble étude sur Caton le censeur et son siècle ; j'ai voulu surtout, par ce respectueux hommage à l'un des ministres du Dieu de toute sagesse, montrer que j'ai compris ce que fut un des sages les plus renommés de cette antiquité païenne, non que j'aie prétendu le rabaisser ; je l'ai relevé au contraire, tant que je l'ai pu, et je l'ai dû.

» Caton le censeur, soldat, orateur, agronome, un saint Martin peut-être, s'il eût été chrétien, n'est-il pas, Monseigneur, l'énergique représentant du vieux génie romain, dont nous retrouvons les traits plus lumineux, la clarté populaire dans nos premiers apôtres, car ils avaient à éclairer les peuples, et bien souvent à défricher aussi et les mœurs et le sol ?

» En attendant que Votre Eminence (*te nil desperandum*) nous découvre quelque nouveau discours caractéristique de Caton, voici d'abord un de ses préceptes qu'un de vos savants confrères à l'Institut de France a retrouvé dans un grammairien : ce qu'Horace a depuis exprimé en trois vers et Boileau en quatre ; ce qu'une prose filandreuse allongerait ainsi et davantage : Commencez par posse-



der bien votre matière, si vous voulez que les expressions vous arrivent ensuite facilement; Caton, lui, l'avait dit en quatre mots : *Rem tene, verba sequentur.*

» C'est là l'éloquence de Sparte, et peut-être faut-il lui préférer Athènes, quand nous ne lui devrions que l'harmonieuse élégance de l'ami d'Atticus, de votre Cicéron, Monseigneur, et son œuvre de prédilection, sa chère *République*, qu'on croyait à jamais perdue, ensevelie sous l'impénétrable linceul. Vous l'en avez tirée, non à l'aide d'un mot, comme le divin Maître, mais en rendant successivement le sens, la vie à presque tous ses membres. Vrai miracle de science et de sagacité dont j'ai trop peu parlé dans ma dernière note, où je prévoyais les nouvelles obligations que nous allions vous avoir (1). »

Gloire à Votre Eminence!

« Mais vous, me dira-t-on, qu'avez-vous entrepris? Ressusciter un Caton le
» censeur, un misanthrope auteur de tant d'âcres boutades contre de pauvres
» femmes, contre les mœurs des Grecs et celles des Romains, ou plutôt contre
» un siècle entier; tenter de raviver cette éloquence abrupte où Tite-Live même
» a molli, où le fiel et l'art de Salluste auraient suffi à peine; aborder en vers,
» et dans des vers français, ces latines aspérités! que d'écueils pour votre fai-
» blesse! »

« Aussi, Monseigneur, me serais-je bien gardé d'exposer, même à votre indulgent regard, cette mienne faiblesse, si je n'avais pour la couvrir et me servir d'introducteurs près de Votre Eminence des vers longtemps perdus de notre vieux Corneille sur l'*Imitation de Jésus-Christ*, et remis par nous en lumière avec sa remarquable épître à l'un des dignes prédécesseurs de Notre Saint-Père Pie IX, au Souverain Pontife Alexandre VII.

» Veuillez, Monseigneur, avec cette épître et les vers imités du Livre immortel par notre grand poète, agréer l'hommage de votre respectueux serviteur.

» Versailles, 3 septembre 1854. ONÉSIME LEROY. »

— L'Institut historique vient encore de faire une perte qui sera vivement sentie dans la personne de l'un de ses plus illustres correspondants, M. le baron de Stassart, de Bruxelles. Ancien président du Sénat et membre de l'Académie royale de Belgique, correspondant de l'Institut de France, et de la plupart des sociétés savantes de l'Europe, M. de Stassart s'était fait remarquer à la fois comme homme d'état, comme archéologue et surtout comme poète. Son recueil de Fables sans cesse réimprimé est regardé comme le chef-d'œuvre en ce genre de la littérature moderne. M. de Stassart avait réuni une des plus riches collections d'autographes qui soient au monde; on dit qu'il l'a léguée à l'Académie de Belgique et qu'ainsi elle ne sera pas dispersée.

— M. le marquis de Fleury a adressé à l'appui de sa candidature deux brochures qui ne doivent pas être appréciées d'après leur volume, mais d'après leur valeur. Car elles révèlent un talent véritable, non-seulement sous le rapport du

(1) Allusion aux dernières découvertes de l'illustre investigateur.

style, mais aussi par les fortes études qu'elles annoncent sur un point important de l'économie politique. Dans la première de ces brochures, publiée en 1851, et qui a pour titre *de la Formation d'une grande compagnie nationale pour le développement de la navigation française*, l'auteur émet des idées qui peuvent être contestées au point de vue pratique, mais qui semblent cependant de nature à ouvrir une voie nouvelle à notre marine marchande ; le second opuscule de M. de Fleury, imprimé tout récemment, est *un coup d'œil sur le côté maritime de la question d'Orient*, où il pose, en remontant aux origines, la question d'antagonisme entre la Russie greco-slave d'une part, et l'Europe germano-latine d'autre part. Quoiqu'il ait cherché à se dégager des impressions actuelles, pour se maintenir dans la sphère de l'impartialité historique, il côtoie de trop près la politique proprement dite pour que nous devions le suivre sur ce terrain qui nous est interdit. Nous ne pouvons qu'engager nos collègues à lire cet écrit plein de faits curieux et d'idées neuves, où nous avons trouvé autant de profit que d'intérêt. On ne saurait trop encourager M. de Fleury à entrer de plus en plus dans la voie des investigations historiques dont il sait tirer un si bon parti.

HUILLARD-BRÉHOLLES.

— Le principal ouvrage que M. Depoisier nous présente, intitulé *l'Instruction publique dans les Etats sardes*, publié en 1847, et est destiné à ne pas vieillir, parce que les questions qui y sont examinées restent toujours actuelles en dépit des générations qui se succèdent. En effet, les problèmes si complexes et si délicats que soulève l'éducation de la jeunesse, se rattachent si étroitement à l'avenir des sociétés, qu'il y a toujours intérêt et profit à connaître les solutions proposées par des hommes éclairés et spéciaux. A propos de l'instruction publique dans les États sardes, M. Depoisier s'est livré à des considérations générales sur l'éducation, lesquelles indiquent un esprit pénétré de l'importance de l'enseignement chrétien et de la nécessité d'un progrès sage et vraiment libéral. Dans le plan d'études et de discipline scolaire qu'il présente, nous avons remarqué plusieurs innovations heureuses qui, par une coïncidence flatteuse pour l'auteur, se rapprochent de celles que le gouvernement français vient d'introduire récemment dans l'enseignement national.

Au reste, nous n'avons pas besoin d'insister sur le mérite d'un livre qui a reçu l'approbation des autorités les plus compétentes; et nous ne pouvons qu'invoquer le témoignage de notre savant et honorable président, M. le marquis de Brignole, qui a fourni lui-même à l'auteur les moyens de se procurer en Piémont tous les renseignements désirables.

M. Depoisier a donné, en outre, une excellente traduction du beau traité de Silvio Pellico sur les *Devoirs des hommes*, et il a contribué à la traduction en grec de l'*Epitome historiæ sacræ* de Lhomond. Il nous a communiqué aussi une notice historique très-intéressante sur la *Légion des Allobroges*, notice dont le comité a pris connaissance et dont la lecture doit vous être faite.

HUILLARD-BRÉHOLLES.



— Notre honorable collègue M. H. d'Aussy de Saint-Jean-d'Angély, membre de plusieurs académies et sociétés savantes françaises et étrangères, vient d'être nommé membre correspondant de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

— *Bulletin* de la Société de géographie, août et septembre 1854.

— *Le Correspondant* des justices de paix et des tribunaux de simple police. Journal par M. Boss. Paris.

— *Journal* de médecine et de chirurgie pratiques, octobre 1854.

— *Essai* philosophique sur les droits de la raison, en réponse au P. Chastel, à ses partisans et à ses adversaires, par l'abbé Charles Berton. Vol. in-12. Paris.

— *Inauguration* de la statue de Pierre l'Hermite; vers lus à l'occasion de cette solennité par M. A. Breuil. Amiens, 1854.

— *De la formation* d'une grande Compagnie nationale pour le développement de la navigation française, par P. de Fleury. Vol. in-8. Paris, 1851.

— *L'Orientalisme* rendu classique dans la mesure de l'utilité et du possible, suivi d'une lettre à M. Jules Mohl sur la langue perse. 2e édition. Nancy, 1854.

— *Revue* agricole, industrielle et littéraire de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, numéros 1er et 2. Juillet et août 1854.

— *Archives* historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique, t. IV, 2e livraison, 3e série; août 1854; à Valenciennes.

— *Les Annales du Bien*, Revue contemporaine des actes qui honorent l'humanité, par M. Delvincourt, fondateur; septembre et octobre 1854. Paris.

— *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie, no 2. 1854.

— *Le Contrôleur* de l'Enregistrement, recueil du notariat et journal, par MM. Rigaud, Championnère et Camps, jurisconsultes. Paris, 1854.

— *Bulletin* de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, annexes au bulletin. 1853-1854. 1 vol. in-8°. Bruxelles, 1854.

— Même Bulletin, t. XX. 3e partie, 1853.

— Même Bulletin, t. XXI. 1re partie, 1854.

— *Annuaire* de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. 1854, vingtième année. Bruxelles, 1854.

— *Recherches* topographiques et médicales sur Nancy, par M. J.-B. Simonnin père. Nancy et Paris, 1854.

A. RENZI,
Administrateur.

ACHILLE JUBINAL,
Secrétaire général.



MÉMOIRES.

NOTICE SUR LA LÉGION FRANCHE DES ALLOBROGES.

Organisation de la légion. — Ses principaux officiers. = Bonaparte. — Carteaux. — Doppet. = Fédéralistes du Midi. — Avignon. — Cadenet. — Salon. — Pelissane. — Olioulles. — Toulon.

« La légion des Allobroges occupe une
» place honorable dans l'histoire mili-
» taire de la France républicaine. »
(*Dict. de la conv.*, art. ALLOBROGES).

Dans les premiers jours de 1792, des Suisses et des Savoisiens s'étaient réunis en société patriotique dans le but de propager les principes de la Révolution parmi les nombreux compatriotes qu'ils avaient à Paris, afin que ceux-ci, rentrés dans leurs foyers, les propageassent, à leur tour, parmi leurs concitoyens.

Cette société prit successivement les noms de *Propagande des Alpes*, de *Club des patriotes étrangers*, et de *Club des Allobroges*.

Le 31 juillet 1792, les membres du *Club des Allobroges*, vinrent se présenter en corps à la barre de l'Assemblée Nationale. Doppet qui porta la parole en leur nom, « demanda la levée et l'organisation d'une légion franche, sous le nom de *légion des Allobroges* (1).

Cette demande, appuyée par les représentants Kersaint et Lasource, fut prise en considération. Le lendemain, Coustard faisait un rapport à la suite duquel l'Assemblée déclara l'urgence et décréta, 8 août 1792 : « Il sera formé dans le plus » court délai une nouvelle légion sous la dénomination de *Légion franche Allo-* » *broge*, dans laquelle il ne pourra être admis que des Allobroges. »

Aux termes du décret, l'effectif de la légion devait être de 2,159 hommes. Mais la loi du 13 août qui organisa la légion, en porta l'effectif de guerre à 2557 hommes.

La légion, d'après cette loi, était ainsi composée : Quatorze compagnies d'infanterie légère de 120 hommes, dont sept armées de carabines et sept de fusils à baïonnettes ; trois compagnies de dragons légers, officiers compris, faisant service à pied et à cheval ; une compagnie d'artillerie légère, officiers compris (2).

L'état-major se composait d'un colonel-commandant, de deux lieutenants-colonels, d'un quartier-maître, trésorier, de trois adjudants-majors, de trois adju-

(1) *Mém. du gén. Doppet*, liv. I, ch. v, § 33. — (2) Art. II de la loi.

dants particuliers, d'un chirurgien-major, d'un aide-chirurgien, d'un tambour-maître, d'un maître-maréchal, d'un maître-sellier, d'un maître-tailleur, d'un maître-bottier-cordonnier (1).

Les compagnies d'infanterie étaient composées ainsi : un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, quatre sergents, huit caporaux dont un caporal-fourrier, un tambour et 103 carabiniers ou chasseurs.

Un même nombre d'officiers et de sous-officiers commandaient les compagnies de dragons.

Il y avait un trompette dans chaque compagnie.

La compagnie d'artillerie était composée d'un capitaine-commandant, d'un capitaine en second, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, d'un sergent-major, de quatre sergents, de huit caporaux, d'un caporal-fourrier, de huit appointés, de quatre artificiers, de quatre ouvriers en bois, de quatre ouvriers en fer, de soixante canonniers de la première classe, de soixante canonniers de la seconde classe et de deux tambours (2).

Quatre pièces de canon servies et montées sur des affûts ou traîneaux, *tels que ceux dont on fait usage dans la guerre de la Corse*, étaient attachées au service de la *Légion franche des Allobroges*.

On pouvait même, suivant les circonstances, leur affecter des obusiers de six pouces (3). Mais il ne paraît pas qu'on ait eu recours à cette disposition de la loi.

La paye de l'état-major fut fixée sur celle de l'infanterie de ligne.

La solde et les masses devaient être les mêmes pour les différentes armes qui entraient dans la composition de la *Légion*, que pour les armes de même espèce dans l'armée française.

La paye commençait à courir, pour tous les individus, du jour de leur admission au lieu du rassemblement à Grenoble.

Il devait être payé à chaque homme, à titre d'encouragement, et aux mêmes conditions, les sommes décrétées par l'article 15 de la loi du 31 mai 1792, relative à la levée des légions et compagnies franches.

Les officiers avaient le même traitement que celui qui avait été réglé pour l'entrée en campagne des officiers de l'armée française.

Une moitié des places d'officiers et de sous-officiers étaient réservées aux militaires qui, ayant déjà porté les armes, entraient dans la *légion*, porteurs toutefois de bons congés et de preuves incontestables de bons services. Ils étaient placés en raison de leurs connaissances et de leurs talents militaires reconnus.

L'autre moitié des places était donnée par l'élection.

Les Allobroges avaient pour uniforme : habit de drap vert, casque à la française, bonnet, bottes et culottes à la hongroise, buffleterie en cuir noir.

Il fut mis provisoirement une somme de 700,000 livres à la disposition du mi-

(1) Art. IV de la loi. — (2) Art. VII. — (3) Art. VIII.



nistre de la guerre pour subvenir aux premières dépenses de la levée, de la formation et de l'organisation de la *légion des Allobroges*.

Le lieu du dépôt fut, comme je l'ai déjà dit, fixé à Grenoble.

Les Savoisiens formèrent d'abord la majeure partie de la *légion des Allobroges;* mais on y admit beaucoup de Suisses et quelques Piémontais (1). Il y avait aussi beaucoup de déserteurs étrangers, de sorte que cette légion finit par être un composé de plusieurs nations (2). Cette légion n'était donc pas composée exclusivement de Savoisiens, ainsi que, trompé par le mot *allobroge*, on l'a cru généralement.

Les principaux officiers des Allobroges furent Desaix, colonel, le même qui, selon l'auteur de la curieuse et rare brochure (3) *Napoléon Bonaparte, lieutenant d'artillerie*, fut tué à Marengo ; Doppet, Chastel, lieutenants-colonels ; capitaine d'artillerie, Dammartin ; lieutenant d'artillerie, Bonaparte (4) ; chef d'escadron, de Busigny, suisse du canton de Vaud (5).

La légion passa successivement sous les ordres des généraux en chef de Montesquiou, Kellermann, Carteaux, Doppet, Dugommier, Dumerbion, Dagobert et Bonaparte.

Lorsque le général Montesquiou entra en Savoie, le dépôt de Grenoble ne put lui fournir qu'une compagnie d'Allobroges armés et équipés. Cette compagnie fit ses premières armes contre les Piémontais qu'elle poursuivit jusqu'au Mont-Cenis. A la Chambre qu'elle occupa le 1er octobre, elle trouva 1600 livres de poudre. Le 2, elle entra à Saint-Jean-de-Maurienne. Elle s'empara des magasins des Piémontais contenant 512 sacs de froment de 140 livres chacun, de 80 sacs de farine, de 72 balles de riz de 140 livres chacune, et de 12 douzaines de couvertures (6).

Le général de l'armée des Alpes comprit tout le parti qu'il pouvait tirer de la légion dans les montagnes de la Savoie. Un grand nombre d'Allobroges étant Savoisiens, ils connaissaient les montagnes, les localités, les défilés, et n'étaient pas regardés comme étrangers par les habitants.

Le général fit donc transporter le dépôt de la légion, de Grenoble à Annecy, puis donna ordre de fournir des détachements sur les frontières du Valais, au Petit-Saint-Bernard, et fit renforcer le détachement du Mont-Cenis.

Mais les représentants du peuple qui furent envoyés en Savoie quelques mois

(1) *Mém. du gén. Doppet*, liv. I, ch. v, § 33. — (2) Id., liv. II, ch. v, § 63.

(3) Paris, 1821. L'auteur de cette brochure signée des initiales M. D. V. était *Allobroge*. Il se trompe. Le général Desaix, tué à Marengo, n'a pas fait partie de la *légion des Allobroges*. Mais Desaix, ami de Doppet, y fut admis avec le grade de chef de bataillon. Il est mort en Savoie en 1825, après avoir été successivement général de brigade et général de division sous l'Empire. Bouillet se trompe aussi en disant qu'il proposa à la Convention de créer la *légion*. C'est Doppet qui en eut l'initiative et qui en fit la proposition.

(4) *Napoléon Bonaparte, lieutenant d'artillerie*, p. 3. — *Mém. du gén. Doppet*, liv. III, ch. I, § 87.

(5) *Mém. du gén. Doppet*, liv. III, ch. I, § 81. — (6) *Moniteur* du 16 octobre 1792.



après la *conquête*, n'approuvèrent pas ces dispositions du général Montesquiou.
« Il n'y avait, disaient-ils, aucune confiance à mettre dans les gens du pays (1).
» Les paysans *intéressés* et *fanatisés*, prétendaient-ils, ne s'occupent de nous que
» pour débaucher nos soldats ; ils en ont fait déserter plusieurs, qu'ils ont con-
» duits eux-mêmes à l'ennemi. — Nous n'aimons pas à voir, écrivaient-ils, les
» débouchés les plus importants, ceux par lesquels il est facile de tourner et de
» surprendre nos batteries, gardés uniquement par des Allobroges, dans lesquels
» se trouvent des Piémontais (2). »

Vers le milieu du mois de juin 1793, les Allobroges reçurent donc l'ordre du ministre de la guerre de passer à une autre armée. Le 28 du même mois, ils quittèrent le département du Mont-Blanc, Doppet emmenant les dragons de la légion, le colonel et l'autre chef de bataillon, les canonniers et les deux bataillons d'infanterie (3).

Ils devaient se rallier à l'armée des Pyrénées-Orientales. Mais arrivés à Saint-Marcellin, ils reçurent l'ordre de s'arrêter à Valence pour se mettre à la disposition de l'adjudant-général Carteaux (4), qui avait été détaché de l'armée des Alpes avec 2500 (5) hommes pour marcher contre les Marseillais fédéralistes (6).

On sait que les insurrections du 31 mai et du 2 juin avaient mis le pouvoir entre les mains des membres de la Montagne, que les Girondins avaient été proscrits, et plusieurs d'entre eux, condamnés à mort.

Ceux qui étaient parvenus à s'échapper, se répandirent dans les départements pour les soulever contre Paris. Plus de cinquante avaient répondu à leur appel.

La ville de Lyon déclara la première qu'elle ne reconnaîtrait pas les pouvoirs de la Convention Nationale. Marseille et le département du Gard suivirent l'exemple de Lyon et se mirent en insurrection contre le gouvernement. Il se forma une association entre Nîmes, Marseille et Lyon, qui devait être le point de ralliement des légions marseillaises et de celles du Gard. Toutes ces légions réunies devaient ensuite former avec les Lyonnais une armée nombreuse et marcher sur Paris.

Il fallait empêcher cette réunion. C'est pourquoi l'adjudant-général Carteaux avait été détaché de l'armée des Alpes, pour se mettre entre Lyon et les *Fédéra-*

(1) Lettre des représentants du peuple au Comité de Salut public, 22 mai 1793.

(2) *Id.* du 23 mai 1793 (Extrait des pièces justificatives de Dubois-Crancé, p. 12 et 16).

(3) *Mém. du gén. Doppet*, liv. III, ch. I, § 73.

(4) Carteaux avait été nommé général de brigade à Grenoble, lorsque les Allobroges sortirent de cette ville (*Mém. du gén. Doppet*, liv. III, ch. I, § 83). Selon Michaud, il aurait été nommé adjudant-général après la journée du 10 août, où il avait figuré comme lieutenant dans la cavalerie de la garde nationale. Il aurait été colonel lorsqu'il fut détaché de l'armée des Alpes et envoyé contre les Fédéralistes.

(5) 4,000 hommes selon l'auteur de la biographie du général Kellermann (*Biographie* Michaud).

(6) *Biographie* de Michaud (Supplément, art. Carteaux).



listes, attaquer ceux-ci, les refouler dans le Midi, les disperser et reprendre Toulon qui était au pouvoir des Anglais.

La colonne que commandait Carteaux se composait du régiment de Bourgogne, qui avait pour colonel le brave et vertueux Pélaprat, mort général de division ; la légion des Allobroges composée d'un escadron de chasseurs à cheval et de deux bataillons d'infanterie commandés par un colonel et les lieutenants-colonels Doppet et Chastel (1) ; d'un bataillon du Mont-Blanc (2) ; d'un bataillon de la Côte-d'Or, et d'une compagnie d'artillerie. Le capitaine de cette compagnie était M. Dammartin, mort général de division en Egypte, et le lieutenant Napoléon Bonaparte.

Les deux représentants du peuple qui devaient présider à cette marche et faire exécuter les dispositions du gouvernement, furent d'abord Albitte et Nioche, auxquels la Convention adjoignit bientôt Rovère et Poultier, et plus tard Barras et Servières (3).

Les Fédéralistes du département du Gard devant se réunir aux Fédéralistes de Marseille, lorsque ceux-ci seraient arrivés à La Palud, avaient occupé le pont, la ville et la citadelle du Saint-Esprit.

La colonne marseillaise s'était déjà emparé d'Avignon, et avait poussé jusqu'à Orange.

L'adjudant-général Carteaux divisa son armée en conséquence. Il détacha Doppet avec une colonne composée d'un bataillon du Mont-Blanc, d'une grande partie de la légion des Allobroges, d'une compagnie du régiment de Bourgogne et de deux pièces de canon commandées par Dammartin.

Doppet arriva à Orange le 14 juillet. Il y entra après un petit combat d'avant-garde, les Fédéralistes s'étant déjà repliés sur Avignon, suivant le récit de Doppet lui-même (4) ; mais il semblerait, selon un autre récit, qu'il n'y eut pas de com-

(1) La légion ne comptait que 1,600 hommes, dont 300 de cavalerie, si l'on s'en rapporte à un *arrêté relatif à la demande de troupes faite par les départements de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et le général de l'armée des Pyrénées-Orientales* (Pièces justificatives de Dubois-Crancé, n° 89, p. 177. 1re partie). Mais les administrateurs du département du Mont-Blanc disent qu'elle était de 2,000 hommes (V. leur *Adresse à la Conv, nat. en faveur du gén. Kellermann*, p. 39—1793. Cette adresse est une des pièces les plus curieuses d'alors). — Simon, député du Mont-Blanc, dit aussi qu'elle était de 2,000 hommes (*Moniteur*, p. 1017, an 1793.)

(2) Le département du Mont-Blanc avait en outre fourni à la République six bataillons de volontaires (*Adresse des administr. du départ. du Mont-Blanc à la Conv. nat. en faveur du gén. Kellermann*, p. 39). Simon parle aussi de six bataillons de volontaires (*Moniteur*, p. 1017). — Soulavie, résident de la République française à Genève, porte de 16 à 18 mille hommes le nombre des habitants du Mont-Blanc qui étaient au service de la République (Pièces justificatives de Dubois-Crancé, 2e partie, p. 19, n° 174).

(3) *Napoléon Bonaparte, lieutenant d'artillerie.*

(4) « ..... enfin il (Doppet) a rendu aux Orangeois leur liberté. Le chef de la légion d'Aix, et » quatre officiers ont été faits prisonniers.... » (Albitte, représentant du peuple près l'armée des Alpes, dans son rapport à la Convention, daté de Pont-Saint-Esprit, 17 juillet 1793. *Moniteur*, p. 880 ; — 1793).



bat. « Six chasseurs à cheval de la légion des Allobroges de l'armée de Carteaux » se présentent, et annoncent que l'armée de la République est sur le point d'ar- » river. Le tailleur Rousselet (c'était le commandant des Fédéralistes marseillais), » épouvanté, fait battre la générale, monte à cheval et retourne à toute bride à » Avignon, en criant : *Sauve qui peut !* Tout le monde se met à sa suite, et l'on » court à toutes jambes s'enfermer dans les remparts de cette ville dont on était » parti la veille (1). »

Les Fédéralistes du Gard ayant évacué la ville et la citadelle du Saint-Esprit, Carteaux y entra sans résistance, le même jour que Doppet, sur l'autre rive du Rhône, entrait à Orange. Voici en quels termes l'adjudant-général annonçait ses succès à Dubois-Crancé :

« Quinte et quatorze et le point, — j'ai gagné, Dubois-Crancé.

» Le 14, la citadelle du Saint-Esprit, le 15, Avignon, repic et capot sur Mar- « seille, va pour le tout sur Lyon ; Albitte bat les cartes, moi je coupe et l'armée « taille.

» *Signé*, CARTEAUX (2). »

La réponse peut être citée en partie. « Bravo, général, bravo ! Nous n'atten- « dions rien moins de votre patriotisme : il vous reste à réduire à la honte de » ses intentions criminelles, cette phalange aristocratique qui se masque en » république ; peut-être c'est déjà fait et je vous en félicite d'avance.

» Le général Kellermann boude un peu, etc.

» . . . .

» *Signé*, DUBOIS-CRANCÉ.

« Grenoble, le 16 juillet 1793, l'an II de la République (3). »

Carteaux fit occuper le Pont-Saint-Esprit par un détachement de 400 hommes commandés par l'adjudant-général Dours, auquel il laissa deux pièces de canon commandées par Bonaparte.

Cette colonne reçut bientôt l'ordre de suivre, sur la rive droite du Rhône, les mouvements que l'autre partie de cette petite armée faisait sur la rive gauche (4).

Cependant, le 15 juillet, Doppet était arrivé devant Avignon, et prenait posi-

(1) *Napoléon Bonaparte, lieutenant d'artillerie*, p. 6.

(2) *Pièces justificatives* de Dubois-Crancé, 1re partie, n° 108, p. 199.

(3) *Id.*, 1re partie, n° 109, p. 199 et 200. — Dubois-Crancé et Gauthier s'expriment ainsi dans une lettre, datée de Grenoble, 16 juillet, aux représentants du peuple, leurs collègues à l'armée d'Italie : « Les Nismois occupaient le Pont-Saint-Esprit ; on y est entré le 14 et sans effu- » sion de sang ; *toute la garnison du Gard, composée de 450 hommes, a été faite prisonnière ; nous » tenons aussi un chef de la légion d'Aix, nommé Basnier, et ses quatre aides-de-camp nommés » Blaise-Tatasis, Honoré Iroise, tonnelier de Marseille, Rolland Savoye, négociant de Tarascon » et Andrieux de Lyon....* » (*Pièces justif. de Dubois-Crancé*, 110, p. 201, 1re partie). Je n'ai rien trouvé qui justifiât ce passage.

(4) Broch. *Napoléon Bonaparte*, plus. fois citée, p. 7.



tien au Pontet, à environ une demi-lieue de la ville, position que vint ensuite occuper le général Carteaux.

Le 18, Doppet ayant remis le commandement du camp à l'adjudant-général Fox, se dirigea, en avant-garde, du côté de Caumont.

Il apprit que cinq ou six cents *Marseillais* étaient entrés à l'Isle avec du canon.

Le 22, il prenait position aux portes de cette ville, et envoyait deux dragons en parlementaires.

L'un d'eux fut tué d'un coup de pistolet.

Le 23, l'Isle fut attaquée, emportée et livrée au pillage.

C'est apparemment à la suite de cette action regrettable que les Allobroges se firent une réputation de férocité, dans toute la Provence : « Comment » résister à ces terribles Allobroges? disaient les Provençaux. Leurs chevaux » mordent (1) ! »

Doppet laissa dans l'Isle 200 Allobroges, sous les ordres de Chastel, et vint rejoindre Carteaux au Pontet.

Carteaux ayant rassemblé toutes ses troupes (elles se montaient à environ 2,400 hommes (2), avec deux pièces de quatre et deux de huit), somma la ville d'Avignon d'ouvrir ses portes aux armées de la République.

On refusa.

Sans perdre de temps, le général républicain attaqua la ville; mais il fut repoussé sur tous les points. Les Marseillais avaient des pièces de 12, de 24 et de 36.

Cependant la petite colonne qui, du Pont-Saint-Esprit, avait suivi la rive droite du Rhône, venait d'entrer sans résistance dans Villeneuve-lès-Avignon. Le lieutenant qui commandait les deux pièces de canon attachées à cette colonne, les avait placées, non au fort Saint-André, mais sur un point plus méridional, d'où la plate-forme du rocher d'Avignon sur laquelle les Marseillais avaient établi leurs batteries, se montrait plus à découvert. Il pointa lui-même ses

(1) *Mémoires* du gén. Doppet, liv. II, ch. II, note du § 49.—*Moniteur*, p. 163, 2e vol. de 1793. — « Rassurez-vous, Belges et Bataves, et vous Allobroges, dont les muscadins ont éprou- » vé la valeur civique dans six batailles rangées.... » disait Anacharsis Clootz dans une *adresse aux Sans-Culottes Bataves* (*Moniteur*, p. 163, 2e vol. de 1793). — Les Allobroges avaient une grande réputation de bravoure. On voulait les avoir dans toutes les armées. Voici comment s'exprime à leur égard un général de brigade à l'armée des Pyrénées-Orientales, qui fut depuis l'illustre maréchal Davoust, dans une lettre à Dubois-Crancé : « Nous attendions avec la plus vive » impatience la *légion des Allobroges ;* nous fondions sur cette troupe l'espoir consolant de chas- » ser du sol de la liberté cette horde d'esclaves fanatisés du tyran espagnol...... Il vous est fa- » cile de juger combien la *légion des Allobroges* nous est indispensable..... » (*Pièces justif.* de Dubois-Crancé, n° 87, 1re partie, p. 173 et 174).

(2) *Pièces justif.* de Dubois-Crancé, 1re partie, p. 230, n° 131. *Lettre* du général Carteaux aux représentants du peuple français envoyés près l'armée des Alpes. — « A l'époque du 26 juillet » (au moment de la reddition d'Avignon), dit Doppet, l'armée de Carteaux n'était guère compo- » sée que de 2,000 hommes environ et de cinq à six cents chevaux. » (*Mém.*, § 78).



pièces. Du premier coup de canon, il démonta une pièce des Marseillais, et du second, il tua un de leurs canonniers et cassa le bras à un autre(1).

Au même moment, les Marseillais étaient de nouveau attaqués vigoureusement par Carteaux. Se croyant pris, pour ainsi dire, entre deux feux, et sachant, d'ailleurs, que le département du Gard se déclarait contre eux, ils virent qu'ils ne pouvaient plus tenir dans Avignon, sans s'exposer à être tous pris et fusillés. L'épouvante fut en un instant générale. Ils sortirent pêle-mêle de la ville et se dirigèrent du côté de Saint-Remy.

Doppet, sur l'ordre de Carteaux, poursuivit les fuyards. « Les Allobroges, dit-il, firent beaucoup de prisonniers, et leur enlevèrent deux pièces de canon(2). »

La colonne qui avait occupé Villeneuve passa le Rhône le 27 et se réunit à l'armée qui était entrée le même jour dans Avignon (3).

Le 28, on fit marcher sur Tarascon et Beaucaire un détachement de 200 hommes du régiment de Bourgogne et 20 artilleurs avec deux pièces de canon, commandés par le même lieutenant qui avait dirigé le feu de Villeneuve, sur Avignon.

On occupa ces deux villes sans résistance.

La garde nationale ayant été organisée, le détachement et Bonaparte partirent pour rejoindre Carteaux qui avait porté son quartier-général à Saint-Martin-de-la-Crau, à trois lieues à l'est d'Arles.

Mais pendant qu'on occupait Tarascon et Beaucaire, Doppet avec 200 dragons et deux pièces de canon, se portait sur la ville d'Apt et de là à Cadenet dont venait de s'emparer les fédéralistes marseillais, « au nombre de huit à neuf cents hommes avec une artillerie consistant en trois pièces de canon(4). »

Doppet renforcé des gardes nationales du voisinage, attaqua les Marseillais à Cadenet même. « L'armée républicaine eut soin de se diviser ; et le détache-

(1) Brochure : *Napoléon Bonaparte, lieutenant d'artillerie*, p. 9. « Ce fut là le premier fait » d'armes, y est-il dit, de Napoléon Bonaparte ; on peut dire que ce fut lui qui, par la sagesse de » ses dispositions et la précision de son tir, arrêta les Marseillais, les fit rebrousser chemin et » commença leur déroute. »

(2) *Mémoires* du gén. Doppet, liv. III, ch. 1, § 77 et § 79. Cependant la brochure précitée prétend que Carteaux ne fit pas poursuivre les Marseillais. « Il est hors de doute, dit l'auteur, » que si Carteaux avait mis la cavalerie Allobroge à leur poursuite, quand ils repassaient la Du- » rance sous Barbantane, les Marseillais, fuyant épouvantés, auraient abandonné toute leur ar- » tillerie et mis bas les armes. »

(3) Le général Doppet et l'auteur de la brochure *Napoléon Bonaparte* ne sont pas d'accord sur la date. Doppet (*Mém.*, § 79) dit que Carteaux entra le 25 ; l'autre (*Napoléon Bonaparte*, p. 10), dit que ce fut le 27. Mais Doppet écrivait ses *Mémoires* en 1799 ; l'auteur de la brochure *Napoléon Bonaparte*, publia son écrit en 1821. A vingt ans d'intervalle, les souvenirs ont pu trahir la bonne foi de celui-ci. L'erreur chronologique n'est, du reste, que de deux jours.

(4) *Relation de l'affaire de Cadenet*, district d'Apt, département des Bouches-du-Rhône, *Pièces justif.* de Dubois-Crancé, 2e partie, p. 53, n° 199.

» ment des Allobroges étant descendu de la hauteur qui domine Cadenet, les » Marseillais sortirent pour les repousser ; alors les canonniers républicains se » servirent avec avantage de leur artillerie contre les Marseillais. Ceux-ci furent » chargés en même temps par les Allobroges ; et les Marseillais ne pouvant » tenir à ce feu, furent mis en déroute et se sauvèrent à travers la Durance. » Leur défaite fut complète. On leur prit toute leur artillerie, leurs chevaux, leurs » munitions et la plupart de leurs fusils. Ils ont eu une quarantaine de morts et » environ quatre-vingts prisonniers, parmi lesquels deux des principaux chefs » de l'armée marseillaise ; il s'en est d'ailleurs noyé plusieurs au passage de la » Durance, n'y ayant point de barque. Les détachements de l'armée républicaine » étaient commandés par le citoyen Doppet, chef de la légion des Allobroges, et » par le citoyen Mouret, commandant du bataillon des Basses-Alpes (1). »

Les représentants Rovère et Poultier, rendant compte à la Convention Nationale de l'affaire de Cadenet, mentionnèrent particulièrement un chasseur Allobroge qui avait pris, lui seul, dix-huit Marseillais. La Nation, ajoutaient-ils, apprendra par là ce que peut le courage républicain.

Ce brave chasseur (dont le nom a été malheureusement oublié par les rapporteurs) reçut un sabre d'honneur « en témoignage de leur satisfaction pour sa » valeur héroïque (2). »

Robespierre (jeune) et Ricard qui étaient, en leur qualité de représentants du peuple, au combat de Cadenet, y coururent les plus grands dangers. Ils ne durent leur salut qu'à quelques patriotes qui se rallièrent autour d'eux ; mais ils y perdirent leur voiture, leurs effets et leurs papiers (3).

Dans le même temps, on prenait à Arles, aux Marseillais, 3,000 moutons, 4 à 500 bœufs, une provision considérable de blé et un bâtiment chargé de souliers et de chemises, qui leur était expédié de Lyon, sous des noms supposés. « La colonne d'Arles a obtenu que cet approvisionnement changeât de destina- » tion et l'a fait distribuer aux soldats de l'armée républicaine qui étaient à peu » près pieds nus, et qui maintenant peuvent danser la carmagnole et la faire

(1) *Relation de l'affaire de Cadenet*, déjà citée. — Une lettre signée de Rovère et Poultier, représentants du peuple, datée d'Avignon, le 16 août 1793, porte à 6,000 hommes les gardes nationaux tirés des districts de Carpentras et d'Apt, qui se joignirent au détachement de Doppet. Ils disent qu'Arbant, commandant des Marseillais, dangereusement blessé, fut fait prisonnier avec 38 des siens ; que 100 furent tués ou noyés ; que l'on prit trois pièces de canon, six quintaux de poudre, beaucoup de boulets et de cartouches. — L'auteur de la brochure *Napoléon Bonaparte* dit qu'à Cadenet le détachement de l'armée républicaine était commandé par Desaix. Ses souvenirs l'ont mal servi ici.

(2) *Journal de la Montagne*, n° 87, p. 595 ; — 1793. Ce même journal, n° 83, p. 538, rapporte aux Allobroges la gloire de Cadenet : «.... Un détachement des Allobroges a battu le ba- » taillon marchand de Marseille, lui a tué quelques hommes, fait 68 prisonniers, et enlevé trois » pièces de canon ; nos républicains n'ont eu que deux hommes de blessés et un cheval tué. »

(3) *Moniteur* de 1793, p. 1024 et 1025. — *Mémoires* du général Doppet, liv. III, ch. I, § 79.



» danser aux braves soldats de Marseille, qui ont pour fuir les meilleures jambes » possibles (1). »

Le 15 août suivant, Doppet fut promu au grade de chef de brigade dans la légion des Allobroges, en remplacement de M. de Busigny, suisse du canton de Vaud qui avait donné sa démission à Arles, le 31 juillet.

Deux jours après, le 17, on marcha sur Salon pour en chasser les Marseillais qui s'y étaient rassemblés en force. Attaqués le 19, ils perdirent 250 hommes tués et trois drapeaux (2). Doppet ne perdit que deux dragons dans cette affaire. Bonaparte s'y distingua en contribuant beaucoup au succès des troupes républicaines. Le capitaine d'artillerie Dammartin fut alors nommé chef de bataillon de son arme, et Bonaparte, capitaine de la compagnie de Dammartin.

Doppet, toujours à l'avant-garde avec ses Allobroges, poursuivit les Marseillais l'épée dans les reins et en atteignit une partie à Pélissane. Il leur livra un combat où ils perdirent du monde et laissèrent plusieurs prisonniers entre les mains des Allobroges.

Les Marseillais étaient encore battus, dans le même temps, par Carteaux à Lambesc et dans d'autres bourgs et villages.

Il y avait au nombre des prisonniers que l'on fit à Pélissane et qui furent incorporés dans la légion des Allobroges, un homme et une jeune femme qui, tous deux, avaient servi dans l'armée départementale.

Cette jeune femme prit l'uniforme de dragon Allobroge et fit son service. « Elle » n'a jamais eu de conduite déréglée, dit Doppet, ni même suspecte. Outre » qu'elle se montrait bien en face de l'ennemi, elle ne supportait aucun outrage » de ses camarades, et mettait souvent le sabre à la main (3). »

Les fédéralistes marseillais s'étaient arrêtés sur les hauteurs qui ferment et dominent la gorge de Septème : position avantageuse en avant de Marseille. Doppet, secondé par le chef de bataillon Laborde, ayant avec lui dix dragons, cinq cents Allobroges et quelques compagnies que lui avait envoyées le général Carteaux, les attaqua résolument, les chassa de leurs positions, fit de nombreux prisonniers et s'empara d'une pièce de vingt-quatre. Le chef de bataillon, Laborde, se distingua dans cette affaire; il se distingua aussi devant Toulon, où il fut nommé général.

Le lendemain, 25, la légion des Allobroges entrait à Marseille, sans tirer

(1) *Relation de l'affaire de Cadenet*, déjà citée.

(2) L'Assemblée ordonna qu'ils fussent brûlés publiquement. L'aide-de-camp du général Carteaux qui les avait apportés à l'Assemblée, déposa sur le bureau l'épée d'un des chefs marseillais qui avait été tué : il *la destina à un sans-culotte parisien* (*Annales patriotiques*, n° du 1er septembre 1793, p. 1116).

(3) *Mémoires* du général Doppet, liv. III, ch. I, § 82. Cette femme, du département de la Côte-d'Or, est venue mourir dans ses foyers, avec d'excellents certificats des généraux Dugomier, Pérignon et Doppet. Elle avait une pension du ministre de la guerre. Son mari avait été tué dans la campagne des Pyrénées.



un coup de fusil, assez à temps pour empêcher que ce port fût livré aux Anglais (1).

Le 29, Carteaux dirigea une partie de son armée du côté de Toulon. Une de ses colonnes qui avait pénétré dans le bourg d'Olioulles y fut surprise, et fut forcée de battre en retraite jusqu'au Beausset.

Mais il fallait à tout prix s'emparer de la gorge d'Olioulles qui était occupée et défendue par des troupes réglées. On ne mit qu'une matinée pour s'en rendre maître. On fit de nombreux prisonniers parmi lesquels il y avait des Anglais, des Espagnols et des Napolitains.

Le capitaine Dammartin, commandant l'artillerie allobroge, reçut un coup de fusil à l'épaule, en pointant une pièce de canon. Bonaparte le remplaça (2).

Olioulles fut pris et saccagé.

Doppet était encore à Marseille, lorsqu'il reçut, le 20 septembre, sa commission de général de division, avec ordre de se rendre à l'armée des Alpes pour en prendre le commandement.

Il partit, laissant devant Toulon toute la légion des Allobroges, et arriva le 26 devant Lyon. Il prit immédiatement la direction du siége.

Le 9 octobre, le ville se rendait, et Doppet y entrait dans la matinée.

Le 27 du même mois, il est appelé au commandement des troupes envoyées devant Toulon (3).

Dans la nuit du 19 au 20 brumaire (9 et 10 novembre 1793), il arrivait à Olioulles au quartier-général de Carteaux; mais le jour même, il apprend qu'il est nommé général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, en remplacement du général Tureau qui était allé en Vendée. Les généraux Carteaux et Dugomier étaient nommés, par le même décret du 13 brumaire, an II, le premier général en chef de l'armée des Alpes; le second, général en chef de l'armée d'Italie, chargé spécialement de la conduite du siége de Toulon.

Mais Dugomier n'arriva devant la place que le 26 brumaire (16 novembre 1793). Doppet dirigea les opérations du siége en attendant, et c'est pendant cet *interim* de six jours que Bonaparte fut directement sous ses ordres.

Doppet, accompagné d'un officier d'artillerie dont il estimait beaucoup les talents et le mérite, Duteil, visita les camps, les diverses batteries et reconnut toutes

(1) « ..... Ce détachement qui a eu tous les succès que nous nous étions promis, puisque non » seulement il a repoussé les rebelles de Marseille, mais il a rétabli l'ordre dans cette ville, était » composé de *la légion des Allobroges* et de cinq bataillons d'infanterie..... » (*Pièces justif.* de Dubois-Crancé, n° 234, 2e partie, p. 93).

(2) *Mémoires* du général Doppet, liv. III, ch. I, § 87. — *Napoléon Bonaparte* lieutenant d'artillerie, p. 15.

(3) « Le Comité de salut public arrête que le général Doppet prendra le commandement des » troupes envoyées devant Toulon, le général Carteaux prendra celui de l'armée d'Italie, et le gé» néral Dours prendra le commandement des troupes employées à l'armée des Alpes. Signé les » membres du Comité. » (*Extrait des registres du Comité de salut public*, du 2e jour du 2e mois » de l'an 2e de la République).



les positions. « Je vis, dit-il dans ses mémoires, avec autant de satisfaction que » d'étonnement que cet ancien artilleur (Duteil) applaudit à toutes les mesures » qu'avait prises le jeune Bonaparte, alors lieutenant-colonel d'artillerie (1). Je » me fais un plaisir de dire que ce jeune officier, devenu depuis le héros d'Italie, » joignait à beaucoup de talent une intrépidité rare et la plus infatigable acti- » vité ; dans toutes les visites de poste que j'ai faites à cette armée, soit avant » mon voyage à Lyon, soit après, je l'ai toujours trouvé à son poste ; s'il avait » besoin d'un moment de repos, il le prenait sur terre, enveloppé dans son man- » teau ; il ne quittait jamais ses batteries (2). »

Le 27 brumaire (17 novembre 1793), Doppet alla prendre le commandement en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, à Perpignan. La légion des Allobroges (3) continua de faire partie de l'armée d'opération devant Toulon, sous les ordres du général Dugomier.

La ville et le port de Toulon étaient défendus par les Anglais que commandait lord Mulgrave, par des Espagnols sous les ordres du général Gravina, par des Napolitains sous ceux de Prince Pignatelli et par des Piémontais qui obéissaient au colonel Rati (4).

La légion des Allobroges contribua puissamment à la prise de la ville, et à en chasser ces différents corps d'armées ennemis. Deux Allobroges firent prisonnier un des principaux officiers anglais (5) : c'était le général O'hara. Il fut pris à l'attaque du fort Malbousquet, où le général Dugomier reçut deux coups de feu, et où se distingua Bonaparte (6).

Après la prise de Toulon, Bonaparte fut nommé adjudant-général-chef de brigade. L'armée qui avait été employée au siége, fut dirigée vers les Pyrénées-Orientales. Une division seulement en fut détachée pour l'armée du Var qui se trouvait à peu près tout entière à Nice ou dans ses environs.

Bonaparte fut compris dans cette division. La légion des Allobroges alla joindre l'armée des Pyrénées-Orientales, et fut de nouveau sous les ordres du général Doppet.

Bonaparte qui s'était encore distingué à la prise de Saorgio, fut nommé général de brigade.

Bientôt après, le Comité de sûreté générale le fit arrêter au moment où il

(1) Il n'était que chef de bataillon selon la brochure : *Napoléon Bonaparte*, lieutenant d'artillerie, p. 16.

(2) *Mémoires* du général Doppet, liv. III, ch. IV, § 102.

(3) Elle n'aurait compté, en ce moment, que 1,500 hommes, si l'on en croit les *renseignements sur Toulon* du 11 octobre 1793. — Rapport de Barrère. *Moniteur*, 2e vol. de 1793, p. 129.

(4) Révolution de Toulon en 1793, par Gauthier de Brécy.

(5) *Adresse de la Société républicaine et régénérée de Chambéry*, lue à la Société des Jacobins, dans la séance du 28 nivose, an II de la République.

(6) *Guerres en Italie*, par le général Servan, ex-ministre de la guerre, liv. I, p. 131, an XIII, (1805). - *Révolution de Toulon* en 1793, par Gauthier de Brécy.



était aux avant-postes, et traduire enchaîné au fort carré d'Antibes. Ce fut le premier officier arrêté à cette armée.

Il ne tarda pas à obtenir sa liberté; mais il fut compris dans la réforme par Aubry, président du comité militaire.

Bonaparte, vint à Paris où il se lia davantage avec le représentant Barras, qu'il avait connu au siége de Toulon. Le 13 vendémiaire survint. L'histoire a dit le reste(1).

Quant à la légion des Allobroges, elle fut pour ainsi dire perdue dans l'armée des Pyrénées-Orientales; ses faits d'armes ne sont point particulièrement notés, mais elle a conservé la haute réputation qu'elle avait acquise, partout où elle s'est mesurée avec les Espagnols auxquels elle inspirait autant de terreur qu'elle en avait inspiré aux Provençaux. Cette dénomination d'*Allobroges* était une sorte de talisman qui faisait fuir les ennemis. La population des Pyrénées ne croyait pas que les Allobroges eussent figure humaine.

La légion était cantonnée dans la Cerdagne espagnole, lorsqu'elle vota « une » adresse énergique à la Convention nationale, dans laquelle elle la félicite » d'avoir renversé les triumvirs, et juré une guerre à mort aux tyrans et aux » esclaves (2). »

De l'armée des Pyrénées, les Allobroges passèrent à celle d'Italie commandée par le général en chef Bonaparte; mais enveloppés dans la gloire de cette immortelle armée, on n'en entend plus parler.

Bonaparte, qui les avait vus à l'œuvre dans la guerre contre le *Fédéralisme*, avait conservé, étant empereur, la plus haute estime de leur valeur, estime qu'il reportait aux habitants du Mont-Blanc.

C'est à la légion des Allobroges et aux bataillons de volontaires du Mont-Blanc que la Savoie doit particulièrement l'honneur d'avoir fourni à la France républicaine ou impériale un si grand nombre d'officiers généraux. On en compte jusqu'à 84. Aucun département ne peut revendiquer, dans cette même période de temps, autant d'hommes distingués à la guerre.

Telle a été cette *légion des Allobroges* qui « occupe une place honorable dans » l'histoire militaire de la France républicaine (3).» Elle a compté dans ses rangs « le général Dessaix qui fut surnommé le *Bayard de la Savoie*, et le jeune lieutenant d'artillerie, Bonaparte, dont le nom inconnu alors, a depuis rempli le monde de sa gloire.

DEPOISIER, *membre de la 1re classe.*

(1) *Napoléon Bonaparte*, lieutenant d'artillerie, p. 17.
(2) *Moniteur*, an III (1794), 2e vol., n° 8, p. 39.
(3) *Dict. de la conversation* (art. ALLOBROGES).

REVUE D'OUVRAGES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

RAPPORT

SUR LES MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE (ANNÉE 1852.)

Le travail dont je suis chargé pour la troisième fois m'est des plus agréables. L'Académie de Bruxelles réunit dans ses occupations les sciences, les lettres et les beaux-arts. Cette variété rend la lecture de ses bulletins instructive et presque amusante.

Elle les remplit de ses procès-verbaux, de ses séances, de ses rapports, de ses commissions sur les mémoires scientifiques qui lui sont présentés, ou qui lui sont fournis dans les concours qu'elle a ouverts, enfin de ses communications et lectures toujours opportunes.

Elle publie, dans un recueil particulier, qui paraît être arrivé déjà au 24ᵉ vol. in-4°, les mémoires couronnés par elle, et dans une autre série, formant à présent 26 volumes, les mémoires qui lui sont adressés par des savants étrangers. Nous avons à regretter ce cadeau de sa part. Espérons qu'elle nous en honorera un jour.

Les trois nouveaux volumes qu'elle nous a offerts sont la 2ᵉ partie du t. XVIII et les deux parties du XIX, le tout comprenant 2,000 pages. Ils complètent les années 1851 et 1852. Elle y a joint son *Annuaire*, petit volume qui contient toujours les règlements de l'Académie, et les portraits gravés au burin des académiciens morts dans l'année ; c'est cette fois MM. Dandelin, Raoul et de Reiffemberg ; il y a une ample notice sur ce dernier, mort à 55 ans; esprit facile et étendu, poëte, historien, confrère aimable et laborieux, correspondant de toutes les Académies de l'Europe.

Une amélioration dont j'avais signalé l'absence dans les volumes précédents, a été apportée au t. XVIII ; c'est une double table, l'une des auteurs et de leurs travaux, l'autre des matières.

Je ne ferai point la nomenclature de tous les mémoires, notices, rapports et communications que contiennent ces volumes, j'indiquerai seulement ceux qui appartiennent à la science que nous traitons : l'histoire naturelle, la physique, les mathématiques, l'astronomie, etc., et qui y prennent une grande place, n'en trouveront point ici. Pour avoir une simple, mais nette idée de ces travaux, il suffira de lire le rapport concis de M. Quiblet.

Ceux des membres qai ont fourni des matériaux à l'histoire sont MM. Gachard, Marchal, Grandgagnage, Polain, Roulez, de Soret, David, Schayes, Gachet et de Gerlache.

MM. Bormans, Baguet, Faider, Morren, le chanoine de Ram et Kervin, correspondants, ont donné des morceaux de littérature et de philosophie historiques.

M. le baron de Stassart, toujours élégant dans son style et précis dans la moralité de ses fables, en ajoute cinq nouvelles à son recueil. M. Baron communique sa traduction en vers poétiques de l'Art poétique d'Horace. Le savant musicien, M. Fétis, fournit aussi, seul ou avec MM. Snel et Housmans, plusieurs notes et rapports sur son art.

D'autres artistes lettrés, chose rare, MM. Navez, Roeland, Partoes, Bock ont écrit sur des sujets de peinture ou d'architecture. Le rapport de M. Bock sur un mémoire qui traite *des proportions affectées par les Romains dans la construction du temple de Vesta,* s'élève, dans ses 30 pages, à de hautes considérations sur la disposition des temples romains. Il caractérise le culte d'Orient tout cosmogonique et sidéral, le culte grec panthéiste et plastique, le culte romain copiste de tous à la fois, se livrant à tous les dieux pour livrer tous leurs peuples au sien, à son Quirinus. Au siècle des Antonins, on ne conquiert plus, on se défend : scepticisme, stoïcisme, rationalisme, trève entre les croyances publiques. Un moment l'orientalisme fait irruption. La philosophie néoplatonicienne vient et chasse cette superstition grossière, elle-même élégante, mais stérile. A cette occasion il est observé que ces pierres inscrites, appelées zodiaques, sont de purs thèmes astrologiques de la nativité des empereurs et nullement des monuments de science ou de religion ; car on en a trouvé dans les palais aussi bien que dans les temples, et ils ne représentent rien de réel. L'art à cette époque est glacé ; il est, dirai-je, perdu, et, suivant M. Bock : « Dans certains édifices chrétiens de la plus haute antiquité, on peut constater des indices qui révèlent un mélange de la religion sidérale et du culte spirituel.

Nos volumes contiennent nombre de mémoires qui se rattachent à l'histoire du pays par la topographie, par la statistique, par l'économie sociale, même par la géologie. M. de Hemptine a ouvert la séance publique de la classe des sciences par un discours poli où il traite brièvement *de l'étude chimique de l'air, des eaux et des sols arables.* M. Quetelet a fait le narré des travaux annuels de cette classe. Il continue du reste ses observations sur la taille du corps humain ; il a pu expérimenter sur quelques individus chinois apparus depuis peu dans notre Europe. M. Morren, au sujet du concours sur la question des *polders,* a fait un rapport qui vaut un mémoire.

Le mot modeste de *note* est employé souvent par les académiciens pour désigner leurs productions. Ce sont par leur ampleur de véritables mémoires bourrés d'érudition, nourris de souvenirs, enrichis de découvertes.

Une note donc de M. Gachard sur les *négociations de Don Juan d'Autriche, gouverneur du Pays-Bas, avec Guillaume de Nassau, en* 1577, nous apprend que, du fond de la Hollande, le Taciturne inspirait et dirigeait ce qui se faisait à Bruxelles. Don Juan écrivait à Madrid : « Les gens d'ici sont comme ensorcelés de lui ; ils l'aiment et le craignent et le veulent avoir pour seigneur ; ils l'avertissent de tout et ne prennent aucune résolution sans le consulter. »

Je vais continuer l'analyse des travaux historiques à peu près dans l'ordre où ils sont insérés.

M. de Ram donne une suite à ses *Recherches sur la chronique de Sozomène*, ce saint et docte prêtre de Pistoie.

M. Marchal offre un récit des *funérailles de l'infante Isabelle* et de ses derniers moments, d'après deux manuscrits de Colbrans, premier héraut d'armes. Cette princesse, devenue veuve, en 1621, de l'archiduc Albert, prince souverain des Pays-Bas, en resta gouvernante jusqu'à sa mort, arrivée en 1633, le 1er décembre ; elle était âgée de 67 ans. M. Marchal rappelle un semblable travail qu'il a fait pour Anne de Bretagne. Les vertus et la capacité de ces grandes dames ont bien mérité à leurs restes, outre les honneurs légaux dus à leur rang, une mention honorable dans l'histoire.

M. Paulin donne une notice sur *Charles de Méan*, le Papinien liégeois, né en 1604, mort en 1674. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'entièrement livré à ses études et à ses fonctions municipales, il ne prit parti dans aucune des dissensions dont était alors tourmentée la cité de Liége.

Quelques vestiges de monuments druidiques dans la province de Liége sont, pour M. Grandgagnage, le sujet de curieuses réflexions historiques.

Une question d'architecture mise au concours n'a amené qu'un mémoire. L'auteur rejette le style ogival comme un mélange confus des autres. Les commissaires réfutent cette opinion. Le prix n'est pas donné.

Thierry de Flandres, empereur de Chypre au IIIe *siècle;* tel est le titre d'un travail où M. Kervin de Littenhove prétend elever des erreurs commises dans le livre de l'*Histoire générale du Languedoc.*

M. Marchal donne une seconde *Notice sur les provinces illyriennes pendant l'occupation des Français.* C'est la continuation de l'analyse d'un manuscrit de la bibliothèque de Bruxelles (V. Bull., 4 décembre 1848). On peut accuser Fouché, duc d'Otrante, dernier gouverneur d'Illyrie, d'être la cause immédiate de la perte de cette conquête. Sa lâcheté, ou sa perfide prévoyance, ou son inexpérience de la guerre, lui firent rejeter un conseil du général Jeannin, et les troupes indigènes désertèrent ou firent défection. L'auteur, qui a participé à l'administration salutaire, mais trop éphémère, des Français dans ce pays, fait un bel et simple éloge du général Bertrand, gouverneur jusqu'en mars 1813, ce *fidèle* et ami de l'exilé de Sainte-Hélène.

Dans l'explication que fait M. Roulez d'une *inscription inédite*, mentionnant un gouverneur romain de la Belgique, on trouve des renseignements curieux sur l'ordre politique de l'empire.

M. le chanoine de Smet rappelle une *ordonnance de Jean Sans-Peur*, rendue en 1417, relative aux franchises de Flandres, que voulait altérer, il y a 70 ans, l'empereur Joseph II. A cette époque, elle avait été produite avec plusieurs diplômes; mais les grandes révolutions qui surgirent presque aussitôt absorbèrent la mémoire comme l'autorité de tous ces vieux titres.

Les circonstances présentes rendent intéressant un mémoire de M. Schayes sur l'*État de Constantinople depuis sa conquête par les croisés jusqu'à sa prise par Mahomet II*. Ce mémoire se rattache à un autre inséré au tome XVe, 2e pièce. En 1204, à l'arrivée des croisés, un incendie détruisit les trois quarts et les plus beaux quartiers de la ville; et quand, 250 ans après, les Turcs l'attaquèrent, on ne put opposer à leurs 250,000 guerriers que 6,970 hommes, dont 2,000 étrangers, et cela, pour garder une ville de 4 lieues de tour! Mahomet II s'empressa d'en relever les ruines et de la repeupler, à la manière barbare, il est vrai, en levant un impôt de guerre en ouvriers et en population sur toutes les villes qu'il prenait.

Voici de la pure érudition : *Thomas de Cantipré* indiqué comme une des sources où Albert-le-Grand et surtout Maerlant, ses contemporains, ont puisé les matériaux de leurs écrits sur l'histoire naturelle, M. Bœrmanes, dans un mémoire de 28 pages, nous fait connaitre que déjà deux auteurs, honorés de récompenses académiques, se sont occupés de rechercher ces sources, mais qu'ils se sont égarés, ou ne sont pas arrivés à leur but. Une des raisons en est que le livre de Thomas et celui de Maerlant sont presque inconnus, n'existant qu'en manuscrits.

Les amateurs liront avec plaisir un mémoire de M. Gevaert, lauréat de composition musicale, sur l'*État de la musique en Espagne*, et les rapports de MM. Fétis, Snel et Hausmans.

Au sujet de l'*inscription à mettre sur la statue de Godefroi de Bouillon*, on a écrit et disserté sept ou huit fois dans le sein de l'Academie. C'est que le style lapidaire, qui a pour premier caractère la brièveté, doit cependant rappeler à un peuple et a tous les passants, non-seulement qu'un événement, qu'un homme furent grands, mais tout ce qui fait qu'ils le furent. Le rapport de M. le chanoine de Ram, qui, je pense, terminera la discussion, est divisé en dix articles, et il est terminé par des conclusions en conséquence desquelles l'auteur présente un nouveau projet d'inscription. Ce projet est adopté, pour le choix de la langue (latine), par dix-sept voix contre deux, et pour la rédaction, par quatorze contre quatre.

M. Hans a occupé sa classe d'un *manuscrit de la paraphrase de Théophile sur les instituts*. Et M. Polain a produit un *diplôme de Louis le Débonnaire*, avec le fac-simile de l'écriture et le dessin du sceau.

La Chronique de Jean Lebel, que Froissart copie, ainsi qu'il le dit, de 1325 à 1340, se prolongeait, suivant M. Polain, au moins jusqu'à la bataille de Poitiers en 1356. Un manuscrit de Froissart, déposé à la bibliothèque d'Amiens, provenu de l'abbaye du Gard, en est la preuve. Froissart y dément l'exagération du récit de Jean Lebel touchant la conduite honteuse et criminelle du roi Edouard III envers la belle comtesse de Salisbury. Il y a lieu de voir que Froissart fut invité à le faire, et même à supprimer autant d'exemplaires de Lebel qu'il en pourrait trouver ; mais que, par la suite, ses protecteurs d'Angleterre, non contents du démenti, désiraient que toute mention de l'aventure fût supprimée; et c'est selon cette deuxième ou troisième rédaction que le Froissart est resté dans le public.

Mais un autre chroniqueur, Zantfliet, moine de Liége, mort en 1462, et qui paraît bien n'avoir fait que mettre en latin la chronique de Jean Lebel, raconte tout au long l'aventure. Il est bon de voir à ce sujet la note de M. Kervin, intitulée : *Froissart, Édouard III et le comte de Salisbury* (Bull. 19, 2e p., p. 442), où l'on élève un doute sur la véracité de Jean Lebel et de Zantfliet.

M. Fétis donne l'analyse critique d'un nouveau système de musique dramatique inventé par M. Wagner, poëte et maître de chapelle. Il termine ainsi : « Quant à de certaines phrases types, ce moyen, qui, dans un sujet donné, tel que le choral dans les *Huguenots* ou dans le *Phrophète*, a pu être conçu comme une nécessité, perdra tout son mérite s'il devient une formule. » Je note cette réflexion, parce qu'elle peut servir de maxime applicable à tous les arts libéraux, dont la vie est le génie, autrement dit, une originalité savante.

Quittons les arts et revenons à l'histoire.

M. Marchal, dans une note de 20 pages sur l'*extinction de l'ordre des Templiers*, ajoute de nombreux documents à la dissertation de feu Raynouard.

Recherches sur le cours primitif de l'Escaut, avec une carte, par M. le chanoine David. C'est un mémoire de 30 pages qui fait suite à un autre inséré au t. XVI, première partie, et qui avait pour objet d'indiquer la véritable origine du lien féodal qui attachait, au moyen âge, une partie de la Flandre à l'empire d'Allemagne. Ce travail avait trouvé un contradicteur dans l'auteur des *Etudes sur l'histoire politique et militaire de la Belgique*. M. David démontre que cet auteur, le colonel Renard, ne l'a pas bien compris. Au surplus, la topographie n'est ici que le champ sur lequel est débattue une question d'histoire.

On fera bien en lisant ce mémoire d'y ajouter celui de M. Marchal sur le *Delta de l'Escaut* (t. XIX, 2e pièce, p. 560).

Dans une longue et savante note de M. Gachard sur *la terre de Fagnolle*, érigée en comté pour le prince de Ligne (ce qui nous importe peu), je trouve une anecdote qui, si elle est vraie (ce que ne garantit pas l'auteur), a beaucoup d'intérêt pour nous. Le prince de Ligne, apprenant l'arrestation du roi à Varennes, remit au comte d'Artois un ordre pour qu'on le reçût à Fagnolle : « Allez, Monseigneur, lui dit-il, avec tous vos émigrés, et sautez le lendemain dans Mariembourg, qui n'est qu'à une demi-lieue. Si l'on sait en France que vous avez une place, on vous croira et l'on vous fera maître du royaume. » — Le prince allemand avait-il bien jugé des choses ? Le prince français le put-il ? Eut-il peur ? Que ne serait-il point arrivé, s'il l'avait fait ?

M. de Gerlache, en présidant sa classe, a fait un discours sur *la manière d'écrire l'histoire*. Celui de nos collègues qui nous a, l'année dernière, entretenu sur le même sujet, lira probablement avec intérêt ce discours.

Le même académicien a écrit un ample mémoire sur la *mort de Clovis de Montmorency*, baron de Montigny, exécuté par ordre de Philippe II ; il y a joint une note sur les contestations avec l'Angleterre et les conférences de Bruges en 1565. Les circonstances de ce supplice ont été tenues tellement secrètes que neuf ou dix

historiens qui ont eu à le mentionner varient sur elles. Les pièces du procès, qui sont déposées aux archives de Simancas, furent détournées des yeux de l'auteur lorsqu'il fut admis à visiter ce dépôt. Cependant, peu à peu, elles furent officiellement publiées, et un écrivain en fit un article dans la *Revue des deux Mondes*.

La grande question *de l'origine de la langue et de la civilisation des peuples qui habitaient la Belgique actuelle à l'arrivée de César*, a été, comme je l'ai noté en son temps, traitée par M. Roulez dans une dissertation qui est insérée au t. XVII des *Bulletins*, et qui est contredite par celle de M. Schayes, insérée au t. XVIII, 1re pièce. Elle est reprise par ces doctes académiciens dans une réponse en 30 pages et dans une réplique en 24. César et Tacite y sont commentés, étirés, philtrés. L'opinion de M. Roulez est que c'étaient les institutions, les usages et même la langue gauloise qui prédominaient chez les Belges à cette époque. Il fait une distinction entre les peuples *germains* et les peuples d'*origine germaine*, tels que les Trévères, les Nerviens, les Ménapiens, lesquels avaient perdu la qualité, le caractère et les mœurs des Germains, quoiqu'ils se vantassent d'en venir, pour paraître étrangers à la mollesse des Gaulois; mais c'étaient bien alors de vrais Celtes. Dans un envahissement de territoire, le peuple le moins civilisé, vainqueur ou vaincu, se façonne sur le plus civilisé. Les barbares de tous les pays, venus en force sous le nom de Germains en Belgique, se sont naturellement faits Belges. — Son adversaire, qui a réponse à tout, lui oppose cette observation entre autres : Les Gaulois, dans leurs affaires publiques et privées, usaient des lettres grecques (*Cæs.*, B. 6, I, III); or César écrit à Q. Cicéron assiégé par les Eburons, en lettres grecques, pour que, si sa missive est interceptée, l'ennemi ne puisse pas la lire (*Ib.* V). Du reste, les mêmes textes, les mêmes faits fournissent aux deux savants des arguments contradictoires : *Judicabunt*. — On aura à joindre aux pièces du procès la dissertation de M. Grandgagagne sur l'origine des Wallons. — Quoi qu'il en soit, j'aime à retrouver, dans une note de la réplique, une opinion que moi-même je me suis appliqué à démontrer, après d'autres peut-être, mais par de nouvelles raisons, savoir : que Clovis et les Francs n'ont pas conquis et asservi la Gaule celtique, mais que le dégoût de la domination romaine les a fait recevoir et installer; qu'ils n'ont pris que les domaines de l'empereur, désignés dans la législation sous le nom de *patrimoniaux*; que les particuliers n'ont pas été dépouillés, à la différence des contrées qui formaient des colonies romaines, où les Goths et Bourguignons ont partagé avec leurs *hôtes*.

M. le chanoine de Ram, qui a déjà fait des notices sur les *sceaux des comtes de Louvain* et des ducs de Brabant, et sur un *sceau inédit de Godefroi de Bouillon*, en donne ici une sur des chartes relatives à la *prévôté de Mersen*, et sur un sceau de l'empereur Frédéric Barberousse. Mersen était un ancien palais, célèbre par les assemblées qu'y tinrent, en 817 et 851, les fils de Louis-le-Débonnaire. On voit derechef, en cette notice, comment les seigneurs terriens se faisaient donner

le titre d'avoué et défenseur d'une église, et la foulaient au point que la prétendue protégée n'avait de recours qu'en un plus haut et plus puissant tyran.

M. Gachard a fait une notice *sur les archives de Gand.* Le rapport de M. de Saint-Genois montre l'importance de ce travail qui n'est pas isolé. Depuis vingt-cinq ans M. Gachard s'occupe de la description des archives de la Belgique, et il a publié successivement une notice générale, un rapport détaillé au ministre de l'intérieur, trois volumes in-folio d'inventaires, avec cartes et plans, des notices particulières sur les archives de Namur, Bouvigne, Tournay, Bruges, Anvers, Malines et Louvain. En France aussi le gouvernement s'occupe d'un travail semblable; il trouverait parmi nous des collaborateurs tout à fait aptes et dispos.

Le *Voyage de Ferdinand, cardinal-infant, de Madrid à Bruxelles* est le titre d'un mémoire de M. Marchal. Ce prince, né en 1609, mort à 32 ans, n'est pas assez connu. Il a rendu d'immenses services à sa famille, c'est-à-dire aux deux branches de la maison d'Autriche. Il était le troisième fils de Philippe III, roi d'Espagne, et mort en 1621. Il allait prendre le gouvernement des Pays-Bas après la mort de sa tante Isabelle, lorsqu'une bataille devint imminente près de Noerdlingen, entre l'armée impériale ou catholique et l'armée suédoise, dite de la ligue protestante, qui était salariée par le cardinal de Richelieu pour abaisser la maison d'Autriche. C'est ce jeune prince qui décida la victoire en faveur de l'armée impériale où il commandait le principal corps.

Je voudrais faire connaître les travaux considérables qui remplissent ces trois volumes. Je ne finirai pas cependant sans mentionner les dissertations sur *le droit et le devoir*, par M. Kervyn; sur *le devoir d'un maître dans l'enseignement*, par M. Baguet; sur *les synonymes français*, par M. de Stassart; sur *l'usage de la langue latine dans l'étude du droit*, par M. Faider; enfin, la critique, par M. Bœrmans d'une correction proposée dans un vers de l'épître aux Pisons. Tous ces morceaux, érudits et sensés, ont le charme d'une diction claire et souvent élégante.

Mais la plus belle de toutes ces œuvres académiques est, sans contredit, celle de M. le baron de Stassart, qui donne un capital de 2016 fr. pour fonder, des intérêts accumulés, un prix sexennal.

P. Masson, *membre de la 3e classe.*

DICTIONNAIRE DES MANUSCRITS

Ou Recueil de catalogues de manuscrits existants dans les principales bibliothèques d'Europe, concernant plus particulièrement les matières ecclésiastiques et historiques, par M. X***, publié par M. l'abbé Migne, éditeur de la *Bibliothèque universelle du Clergé*, etc. Paris, 1853; gr. in-8°; 2 volumes. Prix : 14 fr.

Le premier de ces deux volumes est spécialement consacré aux manuscrits des bibliothèques de France; le second, à ceux de l'Etranger. Indépendamment des

listes des manuscrits, on trouve répandu çà et là, dans cet ouvrage, quelques rapports, dissertations ou notices bibliographiques dues à la plume de divers écrivains modernes, tels que MM. Hænel, Libri, Paul Lacroix, Dom Pitra, Achille Jubinal et déjà publiés ailleurs.

L'ordre adopté pour le classement des matières est alphabétique. Ainsi le tome Ier, après une *Notice des manuscrits de quelques bibliothèques des départements*, publiée par M. Libri en 1841 et 1842, dans le *Journal des Savants*, débute par le catalogue de la bibliothèque d'*Aix*, d'après Hænel. Puis vient celui d'*Alby*; extrait du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques des départements*, (publié par le Gouvernement, in-4°, tome I.) Puis *Alençon*, *Amiens*, *Angoulême*, *Arras*, etc. Grâce à cette méthode, l'article *Paris* a donné lieu aux divisions et subdivisions qui vont être indiquées. Divisions : Bibliothèque impériale, de Sainte-Geneviève, de l'Institut, de la ville de Paris, de la Sorbonne, Mazarine, de l'Arsenal. Subdivisions de la Bibliothèque impériale : § 1, mss. français appartenant à divers fonds et concernant des matières ecclésiastiques ou religieuses; § 2, mss. latins; § 3, ancien fonds du roi; § 4, Colbert; § 5, Saint-Germain-des-Prés; § 6, Dupuy; § 7, Brienne; § 8, de Mesme; § 9, Lancelot; § 10, mss. provenant de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges; § 11, documents ecclésiastiques concernant la Bretagne; § 12, mss. arméniens. Le volume se continue ainsi jusqu'à *Villeneuve-lès-Avignon*. Il se termine par les tables suivantes : 1° « Index des bibliothèques des couvents de France, dont Montfaucon (*Bibliotheca bibliothecarum*, etc.) donne le catalogue et dont les mss. existent en tout ou en partie dans les bibliothèques visitées par Hænel; » 2° « Liste des bibliothèques de France, où il n'existe point de mss. (d'après Hænel); » 3° Liste des bibliothèques comprises dans ce premier volume, ou *Table des matières*.

L'analyse qui précède peut servir à donner une première idée de l'étendue des matières renfermées dans les 725 pages ou 1444 colonnes qui forment le tome I de cet ouvrage : elle indique aussi les procédés que les auteurs ont employés pour en restreindre l'abondance. L'on a pu observer que ces listes de manuscrits ne se composent en général que d'*extraits* de catalogues, extraits consacrés d'abord aux *matières ecclésiastiques*. Cet exclusivisme ou cette préférence résulte nécessairement du plan général de l'entreprise à laquelle se rattache la publication du *Dictionnaire des manuscrits*. Les éditeurs, par un esprit de concession et d'accommodement, dont nous n'avons pas l'intention de les blâmer, se sont toutefois relâchés de la sévérité du principe qui leur était imposé. Après avoir, dans chaque article, donné une large place à la *théologie*, ils ont ouvert quelquefois la porte à l'*histoire*, puis aux *belles lettres*, et seulement pour y laisser entrer la *littérature du moyen âge*. Mais ces admissions de tolérance ne se sont pas opérées sans quelques abus et sans quelque *mélange*. Qu'on nous permette de citer les exemples suivants : Colonne 240, bibliothèque d'Arras; n° 845, *Livre en caractères hébraïques;* 846, *Grammaire*

arabe; 847, *Remarques sur l'exercice de la cavalerie;* 630, *Dictionnaire à l'usage des sourds-muets;* colonne 92, Bibliothèque d'Amiens : Nos 456 à 459, *Chansons lascives sur Vénus et Bacchus p.* (1) *les Moines de Saint-Acheul.* Voilà des articles qui ne nous paraissent pas justifier leur admission, et dont la place, même à titre de faveur, pouvait être mieux occupée.

Le tome IIe est également classé par ordre alphabétique, non pas des noms de ville, mais des noms de contrées ou de grands États, tels que : Allemagne, Angleterre, Belgique et Hollande, Espagne, Italie, Portugal, Suède et Suisse. Chaque contrée se partage ensuite selon l'ordre alphabétique des noms de ville : Ainsi *Rome*, dans la section d'*Italie*, vient après Pavie, Pérouse et Ravenne. Elle se divise en bibliothèques : du Vatican, de la basilique de Saint-Pierre, Vallicellane, Barberini, etc., qui se subdivisent elles-mêmes par fonds du Vatican, Ottoboni, de Christine, etc., etc. Ici nous reprocherons aux éditeurs des omissions très-graves. Par exemple, le nom même de la bibliothèque de Copenhague et celui de Pétersbourg ne figurent pas dans le *Dictionnaire des Manuscrits.* Ces dépôts méritaient cependant, à tous égards, un pareil honneur, et le catalogue de la première de ces bibliothèques, écrit en français par M. Abrahams, a été répandu en Europe dans ces dernières années. Nous ferons une observation analogue pour la bibliothèque royale de La Haye. Les huit lignes qui suivent, composent, dans le *Dictionnaire des manuscrits,* toute la nomenclature de cette bibliothèque. Les voici exactement reproduites.

« Heures de la reine Blanche.
« Statius; sæc. v; potius xii; membr. in-4o.
« Historia de Judæis et Christianis, sæc. xiii; membr. in-4o.
« Virgilii Opera; membr.
« Paulus diac. de Gestis Langobardorum; membr.
« Chronicorum plura volumina.
« Roman de la Rose; membr.; 5 exempl.
« Poetarum veterum Batavorum, vii volumina. »

Cet extrait mutilé de Hænel suscitera, de la part de tout lecteur instruit, de nombreuses observations. Nous nous bornerons pour notre compte, à dire que la bibliothèque royale de La Haye est une des bibliothèques étrangères les plus riches en manuscrits intéressants pour la France. Dans la classe de *théologie*, (qui forme précisément le cadre du *Dictionnaire*), on y trouve un choix des livres de prières les plus remarquables sous le rapport historique et artistique. Là sont réunies les *Heures* de Philippe le Bon, duc de Bourgogne; d'Isabelle, reine de Castille; de Catherine d'Aragon, l'une des femmes d'Henri VIII; de Charles IX, roi de France; du cardinal d'Amboise, etc. Nous ajouterons que la collection Gérard tout entière, qui fait partie de cette bibliothèque, méritait une place dans le *Dictionnaire des manuscrits,* et que cette collection a été en

(1) *Sic : pour ou par?*

grande partie décrite et cataloguée par un de nos compatriotes et confrères (1).

Il est juste de reconnaître que les bibliothèques d'Italie, absentes du catalogue d'Hænel, occupent une large place dans le nouveau répertoire que nous examinons. Enfin les éditeurs du *Dictionnaire des manuscrits* se sont eux-mêmes jugés dans cette phrase que nous empruntons, avec un assentiment sans réserve, à l'avis préliminaire placé en tête de l'ouvrage. — « Nous ne nous dissimulons point combien notre recueil laisse à désirer ; mais nous avons l'espoir qu'il sera encore fort utile. »

VALLET DE VIRIVILLE, *membre de la 4e classe.*

COUP-D'ŒIL

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ JURASSIENNE D'ÉMULATION PENDANT L'ANNÉE 1853.

Il y a un an environ, en rendant un compte sommaire des travaux de la Société jurassienne pendant l'année 1852, nous disions que cette société formée depuis quatre années seulement, s'annonçait comme devant prendre rang parmi les sociétés scientifiques et littéraires de la Suisse les plus laborieuses et les plus zélées.

Cette prévision se réalise complétement ; plusieurs sociétés scientifiques, divers journaux et recueils périodiques de la Suisse ont fait des rapports sur les travaux de la société formée à Porrentruy ou en ont inséré des extraits. La Société helvétique des Sciences naturelles a même choisi cette ville pour le siége de ses séances et le centre de ses explorations.

La Société jurassienne, pour faciliter ses travaux et pour étendre le champ de ses recherches, s'est partagée en plusieurs sections, dont quelques-unes sont déjà formées, entre autres celles de Delémont, d'Eguel et de Neuveville.

Nous ne sommes pas surpris de ce zèle, de cette ardeur pour l'étude et pour le progrès des sciences et des lettres qui se manifeste dans cette contrée. Nulle autre en Europe n'est plus favorable pour inspirer cette double tendance que le Jura : ses belles montagnes et le voisinage de celles des Alpes invitent naturellement aux explorations géologiques, à celles qui ont pour objet l'histoire naturelle, et particulièrement la botanique.

En même temps que les intelligences sérieuses se dirigent vers les découvertes positives de la science, les esprits qui se plaisent aux conceptions poétiques, frappés des grands spectacles qui leur sont offerts, sont disposés à en exprimer les magnificences, et à rendre grâce à la Divinité, qui les a créées.

Mais ces dispositions n'empêchent pas les habitants du Jura de s'occuper

(1) *Lettre à M. le comte de Salvandy sur la bibliothèque de La Haye*, par M. Achille Jubinal. Paris, 1846, in-8°.



aussi du passé, des événements qui se sont accomplis dans ce pays aux aspects grandioses et pittoresques.

M. Kolher a présenté un rapport sur une publication de la Société archéologique de Zurich, qui est en partie consacrée à des *antiquités étrusques trouvées en Suisse :* M. Rode a parlé des antiquités de Neuveville du temps des Romains, dont les routes stratégiques sillonnent le district. M. Trouillat a, dans ses *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, indiqué le lien entre les temps antiques et le moyen âge ; et M. Guiquerez a publié des recherches analogues sur les églises de cette contrée et sur le caractère de leur architecture. Le même savant s'est occupé ensuite de l'origine de Neuveville et du château de *Schlossberg*. M. Nicolet a communiqué copie d'un curieux manuscrit sur les fléaux qui ont sévi dans les franches montagnes, depuis 1627 jusqu'en 1669. M. Guerne a présenté à la Société la troisième partie de son histoire de la *Prévoté*. Enfin, quelques études historiques qui s'étendent à d'autres pays, notamment le travail de M. Morlet sur la chronologie ancienne, et les rapports de M. Péquignot sur les mémoires de la *Société des antiquaires de Stuttgard* et sur une introduction à l'histoire du XIVe siècle.

Le chapitre *Philosophie et Education* présente, 1° la notice d'un travail de M. Gobat sur l'éducation et les grandes questions qu'elle soulève. L'auteur constate les influences qu'exercent sur l'homme, tant au physique qu'au moral, l'éducation, l'état, le climat, le genre de vie, le gouvernement, la religion; 2° trois tableaux faisant partie de la méthode de lecture de M. Joset; 3° un rapport de M. Dupasquier sur un plan d'études pour l'enseignement moyen, demandé par la direction d'éducation: 4° enfin l'exposé d'un débat soulevé à l'occasion de l'Ecole normale du Jura dont on réclame la conservation.

Le chapitre *sciences physiques et naturelles* prouve que la Société poursuit d'intéressants travaux scientifiques. M. Thurman a adressé à un journal de Berne deux lettres concernant les terrains tertiaires d'Ajoie, et la faune de l'*albien* (grès vert), de Renan, seul point du Jura bernois où ce terrain ait été observé jusqu'ici. Il a mis sous les yeux de la Société 1° une suite de fossiles du calcaire tertiaire inférieur, découvert près de Gourgenay, où l'on distingue des *natica* et *pectunculus* de grande taille; 2° une carte des environs de Porrentruy, par M. Froté, *coloriée géologiquement*.

Des coupes géologiques détaillées et très-exactes de la chaîne jurassique dans le canton de Soleure, ont été présentées par M. Gressly : ces coupes serviront à ouvrir des tunnels sur ces terrains.

M. Greppin à démontré que l'*helix* regardé comme caractérisant les marnes bigarrées du *tertiaire nymphéen* supérieur, se retrouve cependant dans les bancs de calcaire d'eau douce des étages plus élevés; M. Quiquerez a adressé plusieurs communications géologiques importantes; il a constaté que les dépôts *tritoniens* (de la Molasse) se trouvent séparées par un dépôt *nymphéen*, ce qui fait croire

que d'abord il y eut un lac salé qui a formé un dépôt tritonien, puis un lac d'eau douce, et enfin encore un lac salé.

A la suite de ces mémoires, il en a été produit d'autres sur la botanique, sur la météorologie, les mathématiques, l'agriculture et spécialement sur la silviculture; enfin sur une statistique du Jura, dont M. Péquignot a présenté le plan.

Dans le chapitre Beaux-Arts, on annonce que le relief de Porrentruy s'achève par les soins de M. Froté, auteur de la belle carte des environs de cette ville. Enfin on y voit la preuve que la sculpture et la litographie sont également cultivées avec soin.

Les collections scientifiques et artistiques se sont beaucoup augmentées pendant l'année 1853 par des dons d'ouvrages pour la bibliothèque, de tableaux et d'objets moulés en plâtre.

Le compte rendu des travaux de la Société jurassienne se termine par quelques détails intéressants sur la séance du 1er août tenue pour préparer la réception de la Société helvetique des sciences naturelles; par le récit émouvant des fêtes données aux membres de cette Société, et dans lesquelles les représentants scientiques de diverses parties de la Suisse se trouvaient réunis et confondus dans un même esprit patriotique.

Un appendice contient deux notices : l'une sur les procès de sorcellerie intentés à Neuveville de 1607 à 1648, et la condamnation à mort de plusieurs prétendues sorcières; l'autre sur les objets d'antiquité celtique, découverts près de Berne en 1849. Dans l'espace d'un à deux ares, on a trouvé plus de quarante armes tranchantes, des traits, les quatre cercles des roues et les autres ferrements d'un petit char, beaucoup d'instruments et de pièces en fer, presque point en cuivre, des vases brisés en argile cuite, etc.

Ces antiquités furent reconnues pour être celtiques. Deux ou trois *médailles massiliennes* en argent, semblent confirmer cette origine, elles attesteraient qu'à cette époque reculée, le commerce de Marseille s'étendait jusque dans ces contrées.

Après les pages consacrées à l'histoire et aux sciences, plusieurs contiennent des pièces de poésie composées, les unes par des sociétaires, les autres par des dames habitant Porrentruy ou les environs. Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette d'en citer que les courts fragments suivants.

LA PATRIE SUISSE,

PAR M. KOHLER.

O Suisse! ô mon pays! terre cent fois bénie!
Fort, d'où la liberté ne fut jamais bannie,
Un seul de tes enfants pourrait-il bien, dis-moi,
Se sentir battre un cœur et n'être point à toi?
Ton amour n'est-il point l'âme de la patrie?
N'es-tu point, plus que tout, digne d'être chérie?

Sur ton sol généreux, pauvre et libre toujours,
Que le sang de tes fils rachète aux mauvais jours,
Le Ciel a répandu ces beautés immortelles,
Riches joyaux tombés des sphères éternelles....
Les Alpes, élevant fièrement dans les airs
Leurs blocs cyclopéens, monde dans l'univers,
Avec leurs mers de glace aux immenses *moraines*,
Aux abîmes béants, aux plages souterraines,
Avec leurs pics neigeux, leurs dômes élancés,
Leurs sublimes arceaux l'un dans l'autre enlacés,
Formes que l'art humain n'a jamais épuisées,
Gigantesques cristaux aux faces irrisées.
A toi, Suisse adorée, à toi tous ces trésors....
Ces Alpes, où la foudre a d'étranges accords,
Où mugit l'avalanche au sein de la tourmente,
D'où s'échappe en grondant la cascade écumante;
Ces Alpes, au front pur, aux tons chauds, à l'air vif,
Qui, tour à tour Eden ou chaos primitif,
Font jaillir de leurs flancs, aux cavernes profondes,
Deux fleuves t'apportant les tributs de trois mondes....

SOIRÉE DE JUIN,

PAR MADEMOISELLE FÉLICIE STOCKMAR.

Assise hier au soir sur la colline,
J'ai vu le ciel par degrés s'assombrir;
C'était à l'heure où le soleil décline,
Où ses rayons pâlis semblent mourir.
L'air était frais, et le vent de l'orage
Chassait au loin le rapide nuage,
Moi, dans son vol, je le suivais des yeux :
J'aurais voulu le suivre en son voyage
Et fuir ces lieux.

Je me sentais, ainsi que l'hirondelle,
Prise soudain d'un instinct voyageur;
Et cependant la campagne était belle,
Juin souriait dans toute sa fraîcheur.
Les foins coupés embaumaient la prairie,
Au bord du bois l'églantine fleurie
Sur son buisson se penchait pour dormir;
L'heure appelait l'ombre et la rêverie
Pour me ravir.

J'étais ravie, et pourtant ma pensée
N'était pas là, mon œil était distrait;
Je me sentais et seule et délaissée,
J'aurais voulu prévenir le regret.
Puis, je me dis : Dans la voûte infinie,
Je trouverais sans doute une âme amie.
O ma pensée, ô mes rêves si doux,

Cherchez ailleurs, cherchez une patrie :
Envolez-vous !

Ne demandez nul asile à la terre :
N'y restez pas, vous y seriez déçus.
J'y passerai, songeuse et solitaire,
Loin des plaisirs que parfois j'aperçus,
Mais quand j'aurais tous les biens de la vie,
D'un vague ennui je serais poursuivie;
Non, je n'ai rien, rien à prétendre ici :
Plus haut, c'est là, c'est là qu'est mon envie,
Mon cœur aussi.

ALIX, *membre de la 2e classe.*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 OCTOBRE 1854.

⁂ La séance est ouverte à huit heures et demie, sous la présidence de M. Carra De-Vaux, président de la 3e classe, M. H. Hardoin tenant la plume pour M. le secrétaire général, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, il est adopté. On communique à l'assemblée la correspondance suivante : M. Guerrier de Dumast envoie à l'Institut historique une nouvelle brochure sur l'Orientalisme ou projet d'introduire l'enseignement des langues orientales dans les académies de France. L'assemblée nomme une commission composée de MM. Alix, Foulon et Calfa, chargée d'examiner la question et d'en faire un rapport à la prochaine séance. Les académies de Nancy et de Metz ont déjà donné leur avis favorable au projet.

M. Henry, secrétaire général de l'Institut smithsonien des État-Unis (Washington), a adressé à l'Institut historique, par l'intermédiaire de M. Bossange à Paris, plusieurs ouvrages que cette savante institution a publiés, parmi lesquels on remarque le 6me vol. in-folio de ses publications annuelles (sciences, histoire naturelle, astronomie). On trouvera les détails dans le bulletin bibliographique de l'Investigateur.

Lettre de notre collègue M. Domingo Sarmiento du Chili, par laquelle il remercie notre honorable président (M. le marquis de Brignole), à propos d'un article qu'il a publié dans l'*Investigateur* sur les ouvrages de M. Alberdi, pour la prudente réserve avec laquelle M. le marquis a accueilli certaines imputations qu'on a faites dans les ouvrages en question. On peut s'enorgueillir, dit M. Sarmiento, de faire partie de l'Institut historique de France, même quand on est à une grande distance, lorsqu'il y a des collègues qui savent prendre votre défense.

M. Sarmiento annonce dans sa lettre l'envoi qu'il va faire à notre Société de plusieurs de ses ouvrages, savoir : *La campagne de la grande armée; les Commentaires à la constitution; un Mémoire à l'adresse de l'Institut historique; deux volumes du Moniteur des écoles primaires, etc.*

Notre collègue après avoir pris une part très-active dans les derniers événements de Buenos-Ayres, qui ont été, suivant lui, la fin d'une guerre de quarante ans, a préféré aux honneurs la vie paisible et l'étude dans sa retraite. C'est de là qu'il a porté son jugement sur la littérature de son pays : « Notre littérature américaine, dit-il, est la déduction de notre condition sociale; quand elle est sincère, et quand elle en est la fidèle expression, on a tous les caractères : explosion de passions, héroïsme, abnégation et vertu... Elle a aussi la duplicité de caractère du Bas-Empire, ses éternels sophismes et ce vernis emprunté aux raffinements et à la corruption, dont vous voyez par là tant et de si notables exemples. Le talent suit les mêmes traces... »

Un homme de lettres, M. Roosmalen, écrit de Rio-Janeiro à notre administrateur pour lui rendre compte d'une commission dont-il avait été chargé auprès de notre collègue M. Sigaud. Il profite de cette circonstance pour donner quelques renseignements sur le progrès des lettres, des sciences et des arts dans la capitale de l'Empire du Brésil. Malheureusement ces renseignements sont purement négatifs, malgré l'encouragement que l'empereur accorde aux beaux-arts et aux lettres, étant lui-même un savant littérateur. Il ne manque jamais d'assister aux séances de l'Institut historique et géographique du Brésil, qui est la création de notre Institut historique.

M. le secrétaire lit ensuite la liste des livres offerts à l'Institut historique pendant les vacances. Des remercîments sont votés aux donateurs. Les ouvrages remarquables sont les suivants : *Smithsonian contributions to knowledge*, vol. VI in fol. — *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, 3 vol. Rapporteur M. Masson. —*Recherches topographiques et médicales sur Nancy*, par M. Simonnin père. M. le docteur Josat est nommé rapporteur. — *Mémoires de la Société archéologique de Touraine.* M. Alix est nommé rapporteur. — *Soirées bruxelloises*, par M. Clesse, rapporteur M. Sédail. — *Le Plutarque provençal.* M. Breton est chargé d'en faire un rapport. —*Bulletin de la Société libre d'émulation de Rouen*. L'assemblée nomme M. de Montaigu rapporteur.

M. le président communique à l'assemblée la présentation de deux candidats, MM. le marquis de Fleury et Depoisier. Après avoir entendu la lecture des rapports de la commission par M. Huillard Breholles, M. le président invite les membres présents à prendre part au scrutin secret. Les deux candidats ont été admis; le premier comme membre résidant, et le second comme membre correspondant de la première classe.

Ont été présentés comme candidats à la première classe Mgr Édouard Hurmuz, archevêque de Sirace, comme membre correspondant (à Rome), et MM. Calfa et Aïvazovski, le premier préfet des études, et le second ancien préfet des études dans le collége Arménien Moorat de Paris. L'assemblée nomme une commission composée de MM. Huillard Breholles, de Montaigu et Renzi. Ces candidats se sont présentés sous les auspices de MM. l'abbé Auger, Mgr Borgnana, notre collègue de Rome, et Renzi.

Un autre candidat M. Félix Leruste, avocat, présenté par M. l'abbé Auger et l'Hervilliers a également demandé à faire partie de l'Institut historique. M. le président a nommé une commission, composée de MM. Carra de Vaux, de Berty et de M. l'abbé Auger.

M. Marcellin est chargé de présenter à la prochaine séance une notice biographique circonstanciée sur l'honorable M. Frissard.

La parole est accordée à M. Sédail, pour lire un rapport sur l'ouvrage de M. Baron, intitulé : *La Rhétorique*. Ce rapport est renvoyé au comité du journal.

M. Marcelin est appelé à la tribune pour donner lecture d'un mémoire intitulé : *Description des monuments érigés à Paris à l'occasion de la translation des cendres de Napoléon aux Invalides*. La continuation de cette lecture est renvoyée à la prochaine séance. Il est onze heures et un quart ; on fait la distribution des jetons ; la séance est levée. RENZI.

CHRONIQUE.

— Une nouvelle et bien cruelle perte vient d'affliger l'Institut historique. M. l'abbé Auger, vice-président de notre Société, ancien proviseur du collége de Versailles, chanoine honoraire de Beauvais et de Bayeux, est mort le 3 décembre 1854. Ses obsèques ont eu lieu le 6, à l'église Saint-Sulpice, au milieu d'un nombreux concours d'amis, d'anciens élèves et de membres des classes de l'Institut historique réunis aux parents du défunt. Notre honorable collègue. M. J. Barbier, est chargé de rédiger une notice biographique sur M. l'abbé Auger. Peu d'existences ont été aussi laborieuses et aussi utiles que celle de notre vénérable collègue. Jusqu'à son dernier jour, il a provoqué ou appuyé avec une persévérante énergie les mesures propres à donner de l'activité et de l'ensemble à nos travaux. Sa mort laisse un vide immense dans nos rangs.

GAUTHIER LA CHAPELLE.

— Notre collègue, M. Em. de Torquat, chanoine honoraire d'Orléans, membre de plusieurs sociétés savantes, nous a adressé une intéressante brochure qu'il a publiée sous ce titre : *Histoire de saint Avit, de l'église et du chapitre de Saint-Avit et des séminaires d'Orléans*.

Saint Avit, qui a vécu dans le VIe siècle, sous le règne de Childebert, appartenait à l'une des familles les plus distinguées des Gallo-Romains, celle des *Avitus*. Fuyant les honneurs mondains et se dérobant même à ceux que sa grande réputation de sainteté lui attirait, il se consacra de bonne heure à la vie monastique. Il fut cependant contraint d'accepter contre son gré la dignité d'abbé du monastère de *Mici*, sur les confins de la Sologne. Mais ensuite il y renonça pour se retirer dans une solitude à *Piciacum* ou *Poissy-les-Chateaudun*. Sa célébrité l'y suivit ; des disciples vinrent en foule se mettre sous sa direction, et le roi Childe-

(2) A Orléans, de l'imprimerie d'Alexandre Jacob, 34, rue Saint-Sauveur.

bert, instruit par la pieuse Chlotilde des vertus et de la réputation du serviteur de Dieu, fit construire à ses frais une église et un monastère à Piciacum, et saint Avit fut investi pour la seconde fois de la dignité abbatiale. Cette abbaye devint la pépinière de plusieurs monastères, entre autres de celui sous lequel a grandi la ville de Saint-Palais dans le Maine.

Sentant approcher le moment de son départ pour une autre vie, saint Avit voulait rentrer dans l'obscurité et se dépouiller encore de la dignité abbatiale, mais l'évêque Ethère s'y opposa. A sa mort, les Dunois et les Orléanois se disputèrent l'honneur de posséder son tombeau. Il fut décidé que son corps serait déposé à Orléans et que les Châteaudunois conserveraient le bras et la main qui les avaient si souvent bénis. Ses funérailles à Orléans attirèrent un concours immense des populations environnantes. Le corps du saint fut déposé dans l'église de Saint-Georges, qui fut ensuite connue sous le double vocable de ces deux saints.

Cependant le roi de Paris, Childebert, avant d'aller combattre les Visigoths pour les chasser de l'Aquitaine, vint visiter à Orléans le tombeau de saint Avit et lui demander sa protection, lui promettant, s'il revenait vainqueur, de lui construire une église plus vaste et plus belle que celle qui renfermait ses reliques. Les Visigoths ayant été battus, le monarque accomplit noblement son vœu, et une somptueuse basilique s'éleva sur le tombeau du saint vers l'an 532.

Le roi Gontran étant venu à Orléans, en 585, se rendit dans la basilique de Saint-Avit, reçut dans son palais le clergé du diocèse et donna des marques nombreuses de sa piété.

A la basilique élevée sur les restes du saint abbé de Mici et de Poissy, il fut annexé d'abord une communauté de clercs, puis un chapitre de chanoines auquel Louis VII accorda des biens considérables, suivant une charte de 1142. Le comte de Blois y joignit ses largesses. Dix chanoines et trois chapelains composaient ce chapitre.

Il ne subsiste que peu de traces de cette ancienne église : les grandes crises par lesquelles la France a passé lui ont été fatales ; elle a d'abord été détruite presque entièrement par les Normands ; relevée par le zèle des habitants, ils furent contraints de la faire disparaître encore lors du siége d'Orléans par les Anglais dans l'intérêt de la défense. Elle fut démolie de nouveau, ses chanoines chassés et ses ornements pillés par les Huguenots lors des guerres civiles du XVIe siècle. Les chanoines revinrent à Orléans après un traité de pacification. Autorisés à célébrer les offices dans la cathédrale, ils entreprirent la reconstruction de leur église. Bien que les travaux aient été retardés par de nouvelles hostilités, elle fut enfin rebâtie ; mais elle avait perdu ses trésors, la plupart de ses biens fonds et même les reliques du saint, qui avaient été dispersées. En 1667, Louis XIV supprima le chapitre et établit dans les bâtiments qu'il occupait un séminaire. Les anciens chanoines obtinrent d'autres prébendes par les soins du cardinal de Coislin, évêque d'Orléans.

Après le récit de ces faits historiques, on trouve des détails sur ceux qui concernent l'abbaye de Poissy jusqu'à la révolution, puis les changements survenus dans la direction du séminaire qui subsiste encore. C'est dans les fouilles qui ont eu lieu pour l'agrandissement de ses bâtiments qu'on a découvert en 1852 et 1853 les restes précieux des anciennes constructions de l'église de Saint-Avit.

Au premier aspect, des monographies, telles que celles d'une église ou d'une abbaye ne semblent avoir qu'un intérêt local ; mais lorsque d'anciens monuments chartes, édits, etc., permettent d'entrer dans le détail des fondations et des vicissitudes dans lesquelles ont passé, à travers les siècles, ces établissements dus à la piété de nos ancêtres, c'est là que l'on s'instruit de leurs mœurs mieux peut-être que dans les histoires générales, et que l'on pénètre dans les entrailles de la société telle qu'elle existait alors. Voilà le véritable intérêt historique qui est attaché à l'écrit de M. de Torquat, auquel nous renvoyons le lecteur et qu'il nous était impossible de reproduire dans cette courte analyse.

Alix, *membre de la deuxième classe.*

— L'Institut historique a reçu deux livraisons d'une œuvre essentiellement nationale, le Plutarque provençal qui se publie à Marseille sous la direction de M. Alexandre Gueidon, et avec la collaboration de toutes les célébrités littéraires du midi. L'une de ces livraisons contient une longue et très-intéressante notice, aussi remarquable par la forme que par le fond due à la plume exercée de l'un de nos correspondants, M. Jacquemin, d'Arles, qui a retracé la vie de son compatriote, le célèbre graveur J.-J. Balechou, membre de l'Académie des Beaux-Arts, auteur du fameux portrait du roi de Pologne d'après Rigaud et de tant d'autres planches justement estimées. L. Breton.

Dernier envoi que l'Institut smithsonien a fait de ses ouvrages à l'Institut historique (Voir le texte au Bulletin).

1. Norton (Registre littéraire et d'éducation pour l'année 1854, le) New-York.

2. Liste des institutions étrangères qui sont en correspondance avec l'institution de Smithson (au nombre de ces institutions se trouve, à la page 10, l'Institut historique de France).

3. Rapport du bureau des fidéicommissaires (administrateurs) de l'institution pour l'éducation des aveugles, de l'état de Wisconsen, 31 décembre 1852. Madison, chez David Atwood, imprimeur, 1853.

4. Septième rapport annuel du bureau des régents de l'institution de Smithson, pour l'an 1852. Washington, 1853.

5. Note écrite en anglais et en français, concernant les envois que l'institution smithsonienne, établie à Washington, fait à d'autres sociétés savantes ou à des particuliers. Cette note, signée par Joseph Fleury, secrétaire de l'institution smithsonienne, porte la date de Washington et du 10 juin 1851. Il s'y trouve joint un imprimé destiné à recevoir les observations que les correspondants de l'institution smithsonienne auraient à faire sur les phénomènes périodiques de la



vie animale et végétale dans l'Amérique du nord, dont cette institution rend compte dans des publications.

6. L'éclipse annulaire du 26 mai 1854, publiée sous l'autorité de l'honorable Jacques C. Dobbin, secrétaire de la marine, par l'institution smithsonienne et par l'almanach Nautique. Washington, 1854.

7. Contributions smithsoniennes à la science. Vol. VI, grand in-4°. Washington, 1854. Publié par l'Institution smithsonienne. Autour de la médaille imprimée sur le titre de ce volume sont écrits ces mots : Institution smithsonienne organisée l'an du Seigneur, 1846. Et au bas de cette médaille les suivants : *Chaque homme qui, par ses observations, ses recherches et ses expériences, procure aux autres des connaissances, est un membre appréciable de la société.*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1 — *Nortons* literary register 1854, New-York.

2 — *List* of foreign Institutions in correspondence With.

3 — *Report* of the board of trustees of the Wisconsin institution for the education of the blind, december 31-1852. Madison 1853.

4 — *Seventh* annual report of the board of regents of the Smithsonian institution for the year 1852. Washington, 1853.

5 — *Smithsonian* institution, registry of periodical phenomena, etc. Washington.

6 — *The annular eclipse* of may 26, 1854; published under the authority of hon. James C. Dobbin, secretary of the navy. By the Smithsonian institutions and nautical almanach. Washington, 1854.

7 — *Smithsonian* contributions to knowledge. — Vol. VI. City of Washington, 1854.

— *Mémoires* de la Société archéologique de Touraine, t. VI, premier et deuxième semestres, 1854.

— *Examen* de la Constitucion provincial de Buenos-Aires, sancionada le 11 de abril 1854, par M. J.-B. Alberdi. Valparaiso.

— *Soirées bruxelloises* ; histoire littéraire de l'année, études critiques et biographiques sur Weustenraad, Walef, Lainez, par M. Clesse. Bruxelles, 1854. Broch. in-18.

— *Plutarque Provençal.* Vie des hommes et des femmes illustres de la Provence ancienne et moderne, par une société de savants, recueillies et publiées par Alexandre Gueidon et Ce. Marseille, 1854. 2 cahiers.

— *L'Athenæum* de Londres ; l'*Album* de Rome, plusieurs numéros.

— *Le Causeur* universel, journal, par M. Cellier du Fayel.

A. RENZI,
Administrateur.

ACHILLE JUBINAL,
Secrétaire général.



MÉMOIRES.

DE LA CIVILISATION EN PERSE.

1re PARTIE.

I. Nous ne connaissons encore l'histoire ancienne et primitive des diverses contrées qui ont formé l'empire des Perses que par les écrits de peuples étrangers à ces contrées. C'est dans les livres des Hébreux et des Grecs que les Occidentaux ont d'abord recueilli quelques notions sur les événements qui concernent la Perse. Ces événements avaient souvent influé sur ceux de leur propre histoire. En effet, les anciens Perses ont fait des conquêtes ou des invasions en Palestine et en Grèce. Ils en avaient fait aussi en Chaldée, en Lydie, etc. Les habitants de ces pays n'ayant vu dans les Perses que des ennemis, n'ont pu s'occuper avec un intérêt bien vif des institutions religieuses, politiques, civiles, de l'histoire et des mœurs d'un peuple qui ne leur était apparu que le fer et la flamme à la main.

A l'égard des notions sur la Perse, qui nous sont venues postérieurement de l'Orient, elles n'ont été consignées dans des livres dont nous ayons connaissance, qu'après la conquête des musulmans et par des auteurs ayant des idées, des mœurs et un culte différents de ceux des anciens habitants. D'ailleurs les Orientaux en général n'ont pas l'esprit propre aux études historiques et philosophiques. Ils se plaisent à exagérer les faits, à en imaginer même de faux. Les récits simples et l'exacte vérité ne sauraient suffire à leur imagination vive et vagabonde. Aussi le vrai se trouve chez eux presque toujours obscurci par des fables absurdes qu'ils présentent avec une assurance imperturbable.

Les principales sources orientales de l'histoire ancienne de la Perse sont : la chronique de Tabari, l'histoire de Mirkhond et le *Schah Nameh* de Ferdouci, lequel étant une œuvre poétique, un véritable poëme, se trouve naturellement rempli d'exagérations et d'ornements inventés par l'auteur.

Mais, indépendamment des précieux travaux d'Adelung, de Backer et de Klaproth, nous avons maintenant l'espoir d'obtenir de nouveaux et graves documents sur les antiques royaumes de l'Assyrie, de la Babylonie et de la Perse. Depuis plusieurs années des savants anglais et français dont les recherches archéologiques sont encouragées et soutenues par leurs gouvernements, dirigent des fouilles considérables qui ont été entreprises et sont continuées sous les ruines de Ninive, de Babylone, et de toutes les constructions situées dans les environs de ces antiques cités. On a retrouvé les débris des temples, des palais des

rois, des murailles, des ponts, des canaux, qui contenaient et dirigeaient les eaux du Tigre et de l'Euphrate. Dans les statues et les nombreux bas-reliefs qui ont été et sont encore chaque année mis au jour, on trouve de curieux monuments qui feront mieux connaitre les cultes, les arts, les institutions de l'antique Assyrie et de la Chaldée.

On a trouvé aussi un grand nombre d'inscriptions en caractères cunéiformes, qui étaient pour ces peuples de l'Asie un moyen de communiquer la pensée et de conserver la mémoire des faits, analogue à celui qu'employaient les Égyptiens par leurs inscriptions hiéroglyphiques. Cette écriture cunéiforme jusqu'ici peu intelligible, est aujourd'hui l'objet de travaux et de recherches qui, sans doute, parviendront à éclairer l'histoire de ces Empires, à constater et rectifier la nomenclature chronologique de leurs monarques, à donner enfin de nouveaux renseignements sur les mœurs et les coutumes de ces nationalités éteintes.

Quant à la Perse proprement dite, on a de même exploré avec soin les restes encore si imposants de Persepolis que l'incendie sous Alexandre le Grand, les ravages du temps et des barbares sont loin d'avoir entièrement fait disparaître.

Mais, en attendant, voyons quels renseignements, quelles inductions on peut tirer des récits exotiques dont nous sommes en possession.

II. Les rapports des royaumes d'Assyrie, de Babylone et de Perse avec le peuple hébreu, sont consignés dans la Bible et dans des livres assez connus pour dispenser ici de toute analyse.

III. Quant à ce que les Grecs ont écrit au sujet des États qui, sous Cyrus, ont formé l'empire des Perses, et de cet empire lui-même jusqu'à la mort de ce grand prince, les sources principales sont les écrits d'Hérodote, de Xénophon et de Ctésias. Ils diffèrent souvent entre eux et sont quelquefois inconciliables. Celui de Xénophon est le plus simple et s'accorde mieux avec l'Écriture sainte; cependant Cicéron considère la Cyropédie comme un roman historique dont le principal objet était de présenter le modèle d'un bon gouvernement monarchique. Il s'agit encore ici d'ouvrages classiques et connus de tous.

Ctésias ne parle ni de la conquête de Babylone, ni de l'édit fameux rendu par Cyrus en faveur des Hébreux. Hérodote et Xénophon ne le mentionnent pas non plus; mais ce fait, si important pour les Hébreux, peut avoir été ignoré des Grecs. Suivant Ctésias, Cyrus n'avait aucune parenté avec Astyage.

La naissance de Cyrus racontée par Hérodote et les dangers qu'il a courus dans son enfance par suite de l'ordre donné par son grand'père de le faire périr, et la guerre contre les Mèdes qui en résulta, sont remplacés dans Xénophon par un récit tout différent.

Cyrus est bien petit-fils d'Astyage, et né en Perse, mais au lieu d'une odieuse proscription, il est accueilli avec joie en Médie par ce monarque qu'il accompagne, à peine âgé de seize ans, dans la guerre contre les Babyloniens. Puis Cyaxare son oncle, successeur d'Astyage, ayant demandé des secours à Cambyse, roi de Perse, et père de Cyrus, contre une nouvelle attaque du roi de Babylone,

ce jeune prince est chargé de conduire en Médie un corps d'auxiliaires avec lequel l'ennemi est vaincu.

Après avoir soumis l'Arménie, Cyrus fait avec Cyaxare cette grande expédition dans laquelle la Chaldée est conquise avec sa capitale, et bientôt après la bataille de Thymbrée livre également aux Perses Sardes et la Lydie.

Enfin la guerre de Cyrus contre les Massagètes, dans laquelle Cyrus périt d'après Hérodote, est totalement omise par Xénophon. Il paraît constant que lorsque Alexandre le Grand entra à Pasagarde, le tombeau de Cyrus renfermait son corps.

Si on considère en même temps les faits merveilleux et romanesques rapportés par ces historiens, on ne saurait ajouter que peu de foi à leurs récits; on peut seulement en conclure que Cyrus fut un grand homme, un illustre conquérant, fondateur d'un empire immense, et nous verrons que ses successeurs n'ont eu ni la capacité, ni les vertus nécessaires pour maintenir dans sa force cette vaste monarchie, qui depuis ne cessa de pencher vers son déclin.

IV. Tandis que la Perse dont la domination portée au loin par Cyrus devenait la terreur de l'Occident, elle a été presque constamment menacée et même plusieurs fois conquise par les barbares, qui, sous les noms de Scythes, Huns, Arabes, etc., ont ravagé et subjugué tant de contrées de l'Asie et même de l'Europe.

Comme nous l'avons dit, les histoires orientales de la Perse que nous possédons n'ont été écrites que par des musulmans depuis la conquête du pays par les Arabes. Ils ont consulté sans doute les traditions anciennes et cherché à les reproduire; mais enfin, n'ayant ni le même culte, ni les mêmes idées, ni les mêmes mœurs que les indigènes des temps antérieurs, il est fort douteux qu'ils aient pu exposer fidèlement l'ancien état social du pays.

Ces histoires semblent entretenir le lecteur d'un peuple différent de celui dont parlent les Grecs.

Une chose est à remarquer cependant, et elle explique jusqu'à un certain point ce désaccord. Les conquêtes que les Perses ont accomplies vers l'Occident et le Midi, dans l'Asie Mineure, en Syrie et ensuite en Égypte, ont été généralement rapides, et n'ont pas rencontré de fort grands obstacles. Après avoir subi leur domination, les peuples de ces contrées n'ont jamais opéré dans l'empire des Perses des invasions périlleuses, et ne l'ont point menacé de destruction avant l'époque d'Alexandre le Grand.

Mais les peuples barbares qui avoisinaient cet empire à l'Orient et au Nord, Scythes, Turcs, Tartares, l'ont tenu dans de continuelles inquiétudes, et de ce côté les dangers étaient imminents. Il en est résulté que les traditions et les chroniques indigènes, parlant fort peu des guerres occidentales, se sont constamment occupées de celles qui ont eu lieu du côté de l'Orient, et, comme elles disent, entre l'Iran et le Touran.

Ainsi, bien qu'on puisse tirer d'importants documents pour les guerres dont



il s'agit, des auteurs orientaux qui ont puisé dans ces traditions et ces chroniques, on ne saurait y trouver les mêmes secours pour les rapports des Perses avec les nations occidentales.

Nous pensons donc que c'est aux Hébreux et aux Grecs qu'il faut recourir pour connaître non-seulement les luttes qui ont eu lieu entre les Perses et ces deux peuples, mais pour savoir comment ont été conquis les Chaldéens, les Lydiens, les autres peuples de l'Asie-Mineure et les Égyptiens.

Au contraire, c'est chez les Arabes et chez les Perses eux-mêmes, ou chez les auteurs qui ont puisé aux sources de leur littérature primitive, qu'il convient de chercher à s'instruire des événements qui concernent les provinces centrales et orientales de l'empire des Perses.

C'est là encore, *jusqu'à présent*, qu'il est possible de retrouver les traces les plus sûres du gouvernement, de la religion, des lois et des mœurs des anciens Perses, de leur civilisation enfin, avant les grands changements qu'y ont opéré l'introduction de l'islamisme après la conquête de la Perse par les Arabes.

DEUXIÈME PARTIE.

I. — A l'égard du gouvernement, il ne saurait subsister d'incertitude : tous les documents étrangers et indigènes sont unanimes; il suffit de rappeler les faits racontés par les historiens hébreux, grecs et persans pour en connaître la nature et les effets. Ils sont d'accord pour représenter ce gouvernement comme étant une monarchie absolue, et de la pire espèce. On voit, par les récits de la Bible au sujet des relations entre les Hébreux et les Orientaux, avec quelle dureté, quelle implacable férocité les rois d'Assyrie, de Babylone, de Perse ont traité les États d'Israël et de Juda, dont ils ont pillé, incendié les capitales, et réduit en servitude ceux des habitants qu'ils n'ont pas égorgés. On voit, par les faits relatifs à Esther et à ses compatriotes en exil, qu'il suffisait de l'ordre arbitraire d'un ministre revêtu de l'approbation du roi pour condamner à la mort, sans examen et sans jugement, un peuple auquel on n'imputait aucun crime, et dont faisait même partie l'homme qui avait découvert et dénoncé un complot formé contre la vie du prince.

Des récits d'Hérodote, de Xénophon, de Ctésias, il résulte évidemment que les monarques de la Perse disposaient à leur gré de la vie de leurs sujets, et de leurs parents mêmes les plus proches. Tous les pouvoirs étaient concentrés sur leurs têtes; ils déléguaient à des ministres, à des satrapes dans les provinces, l'exercice de leur autorité absolue et sans appel dont ces ministres n'avaient à répondre qu'au roi. Les satrapes étaient chargés à la fois des gouvernements militaire et civil, de la levée des impôts et de leur emploi. Les sujets, écrasés par le poids des charges publiques, n'avaient nul recours contre l'arbitraire, nul espoir de voir accueillir leurs plaintes, ni redresser leurs griefs.

Les rois de Perse, retirés au fond de leurs palais, de leurs sérails comme dans

des citadelles impénétrables, entourés de femmes, d'eunuques, de courtisans affamés de la substance des peuples, s'occupaient peu ou point de l'administration de leur vaste empire. Ils n'appliquaient leur attention qu'aux objets qui pouvaient flatter leurs sens, ou satisfaire leur orgueil par les raffinements du luxe, par les démonstrations d'un respect semblable à l'adoration ; quelques-uns s'égalaient à la divinité, et osaient même se mettre à sa place (1). Tous les désordres de leur cour se reproduisaient dans celles de leurs satrapes, modelées sur celle du prince.

Lors des premières dynasties, la nation des Perses paraît avoir été partagée en quatre castes, comme dans l'Inde ; mais ensuite on ne vit plus, sous le sceptre de ses rois, que des mages ou prêtres, des grands ou gouverneurs de province, et des esclaves ; et les gouverneurs mêmes rentraient, par la disgrâce, parmi les esclaves, si le prince daignait leur laisser la vie.

Il n'est donc pas étonnant que cet empire si vaste, qui comprenait presque toutes les contrées de l'Asie occidentale, qui étendait sa domination jusqu'en Afrique et comptait tant de provinces populeuses, se soit constamment montré si faible après la mort de Cyrus, et souvent dans l'impuissance de défendre ses frontières orientales contre les invasions des Barbares.

La faiblesse de cet empire s'est manifestée de la manière la plus évidente à plusieurs époques : d'abord, quand Darius Ier, et ensuite Xerxès, son successeur, ont entrepris la conquête de la Grèce, on sait comment ils ont honteusement échoué dans cette entreprise, bien que Xerxès eût dirigé contre les Grecs une armée immense et une flotte formidable par le nombre des vaisseaux.

La première a été forcée de céder à une poignée de guerriers qui l'ont repoussée en Asie, et sur mer, les navires des Perses, beaucoup plus nombreux que ceux des Grecs, ont été détruits ou dispersés par Thémistocle.

La conduite de Xerxès, et les ordres qu'il a donnés pendant cette guerre, constatent jusqu'où peut aller l'égarement d'un roi que l'exercice du pouvoir absolu a privé de la raison. Une tempête ayant rompu les ponts qu'il avait fait construire sur le détroit de l'Hélespont, il ordonna de battre la mer de verges, et d'y jeter des chaînes pour la punir et l'enchaîner.

Lorsque Alexandre, devenu maître des États de la Grèce, se fut déterminé à tenter la conquête de l'empire des Perses, sous Darius Codoman, il lui suffit de moins de cinquante mille hommes pour se rendre maître de ce vaste empire dont, à sa mort, ses généraux se partagèrent les vastes débris (2).

Au VIIe siècle de notre ère, quand les Arabes, le glaive dans une main et le

(1) Quelques monarques cependant ont montré du courage et de l'énergie, entre autres Artaxercès, Mnémon et Cyrus le Jeune, qui fut tué à la bataille de Conaxa.

(2) En parlant d'Alexandre le Grand, croirait-on que les historiens indigènes ne pouvant nier ses conquêtes dont la tradition s'est conservée en Orient, et ne voulant pas les attribuer à un prince étranger, supposent que leur roi Marab Ier épousa la fille de Philippe, roi de Macédoine, et qu'il la renvoya ensuite à son père à cause de la mauvaise odeur de son haleine ; qu'elle accoucha d'un fils de ce roi de Perse, qui est Alexandre, lequel en s'emparant de l'empire ne fit que rentrer en possession de son légitime héritage.



Koran dans l'autre, s'élancèrent hors de leur pays, et firent ces irruptions formidables qui s'étendirent sur tant de contrées et y firent couler tant de sang, la Perse fut une des premières proies qui s'offrirent au fanatisme musulman, et il lui suffit d'une campagne et de deux batailles pour la saisir et la dévorer tout entière.

La conquête de ce pays par les armées des Kalifes n'a pas amélioré le gouvernement de la Perse. Il est demeuré tel à peu près qu'il était antérieurement, avec son sérail, ses eunuques, ses courtisans égoïstes et flatteurs, sa férocité, ses extorsions et son indifférence pour le bien des peuples. Aussi les mêmes conséquences funestes, les mêmes catastrophes en sont résultées. Au siècle dernier, en 1720, les Afgans, s'étant soulevés sous la conduite d'un chef nommé Mahmoud, se sont précipités avec une armée de barbares sur la Perse, ont fait le siége d'Ispahan, après le gain d'une seule bataille à peine disputée, et cette malheureuse capitale, qui alors contenait près de six cent mille âmes, a éprouvé toutes les horreurs de la famine. Sa résistance n'a pu la préserver du pillage, ni du massacre d'une partie de ses habitants. Le roi de Perse périt avec sa famille, sauf un jeune prince qui parvint à s'échapper, mais qui n'a survécu que peu d'années à ces affreux désastres, et une nouvelle dynastie est venue s'asseoir sur le trône.

Au surplus, il paraît qu'avec la profonde ignorance, avec les mœurs atroces de la plupart des peuples de l'Asie et de l'Afrique dans ces temps antiques, lorsque les esprits étaient dépourvus de toute idée de justice, les cœurs de tout sentiment d'humanité, il était bien difficile, impossible peut-être, d'établir des gouvernements sur une autre base que celle de la force matérielle mise à la disposition d'un seul homme; car des faits qui se reproduisent pendant des siècles et presque partout, ne peuvent avoir lieu ainsi sans des causes générales et permanentes. En effet, nous trouvons des gouvernements à peu près semblables dans l'ancienne Égypte, dans l'Inde et chez la plupart des nations de l'ancien monde qui, ayant bâti des villes, sont devenues sédentaires et agricoles. Les peuples nomades eux-mêmes, d'abord soumis à l'autorité patriarcale, ayant étendu leurs conquêtes sur des sociétés qui avaient accumulé des richesses dans des établissements fixes, ont assujetti à des maîtres absolus les pays dont ils se sont emparés.

Dans toute l'antiquité, une terrible alternative s'opposant toujours à leurs progrès dans la voie de la véritable civilisation, a pesé sur les peuples, et les a invinciblement entraînés dans une longue suite de calamités. Les uns dans l'ignorance et la barbarie, luttant sans cesse contre les obstacles d'une nature inculte ou d'un climat rigoureux, mais pleins de force physique, d'intrépidité et d'énergie morale, se précipitaient sur les nations que l'agriculture, le commerce et l'industrie avaient enrichies, mais que les vices d'un gouvernement insensé et corrupteur plongeaient dans le marasme ou disposaient aux soulèvements. Lorsque, à la suite des invasions de ces Barbares, la victoire les avait rendus

maîtres des nations dont les populations étaient devenues leurs esclaves, transportés ainsi dans des climats plus doux, au milieu du luxe et des abus d'une fausse civilisation, ils prenaient tous les vices de ceux qu'ils avaient vaincus, s'endormaient à leur tour dans la mollesse et les plaisirs, et perdaient les vertus guerrières auxquelles ils avaient dû leur supériorité et leurs triomphes. Alors ils offraient une proie facile à ceux des peuples qui étaient restés dans leur barbarie et leur énergie primitives, et ils succombaient sous leurs coups.

Tel est, en définitive, le spectacle que présente à nos yeux le tableau des événements et des luttes sanglantes qui ont changé la face des peuples de l'antiquité, et qui, les rendant successivement vainqueurs et vaincus, les ont fait passer si souvent sous le joug de nouveaux maîtres, sans que les gouvernements qu'ils voyaient se succéder songeassent à se corriger et à entrer dans des voies meilleures. Voilà ce qui a inspiré au grand Bossuet ces éloquentes paroles qui sont, on peut dire, le résumé, le dernier mot de l'histoire dans les temps anciens :

« Cette suite des empires a de grandes utilités, principalement pour les princes, puisque l'arrogance, compagne ordinaire d'une condition si éminente, est si fortement rabattue par ce spectacle ; car si les hommes apprennent à se modérer en voyant mourir les rois, combien plus seront-ils frappés en voyant mourir les royaumes, et où peut-on recevoir une plus belle leçon de la vanité des grandeurs humaines? »

Pour combattre et surmonter ces fatales influences ; pour faire sortir le genre humain de ces voies funestes dans lesquelles il s'égarait depuis tant de siècles, et lui ouvrir la route qui seule pouvait le conduire à la véritable et saine civilisation, il fallait qu'il parût dans le monde de nouvelles idées, de nouveaux sentiments, qu'on reconnût et qu'on s'attachât à d'autres principes ; il fallait qu'une influence plus puissante, des paroles plus hautes que celles qui jusque-là avaient retenti aux oreilles des hommes, attirant et captivant leur attention, parvinssent enfin à dominer leurs mauvaises passions, à faire prévaloir sur elles les inspirations généreuses, les sentiments vertueux, et les appelassent enfin à des meilleures destinées.

Mais nonobstant cette similitude dans la nature des gouvernements, cette analogie dans la marche des événements et dans les catastrophes qui ont entraîné la ruine des nations de l'antiquité, il y a dans les institutions, et surtout dans les mœurs et dans le caractère de chaque nation, des différences notables qu'il importe d'étudier et de distinguer, car ces différences subsistent à travers les changements de domination et même de religion qu'elles éprouvent. Les Perses ont conservé comme les autres peuples, en partie du moins, leur physionomie particulière.

(La suite au prochain numéro.)



LETTRE OU NOTE SUR LES ÉGLISES DE LA VALLÉE DE LA MARNE

ENTRE ESSOMMES ET JOUARRE.

à M. l'abbé J. C..., vicaire de Saint-Germain, d'Amiens.

Mon cher Collègue,

En vous écrivant, je me permets de supposer d'abord que vous aurez le loisir et la patience qu'exigera la lecture de ma lettre, et ensuite que vous vous déciderez tôt ou tard à visiter, comme je viens de le faire, ou du moins à revoir un petit canton de la vallée de la Marne, sur les confins des diocèses de Soissons et de Meaux. Ceci entendu, je n'hésiterai plus à vous parler du très-rapide pèlerinage que je viens d'improviser, *in feriis et dilationibus,* en mémoire du temps où nous parcourûmes votre Picardie, en compagnie d'amis que vous y avez retrouvés plus archéologues que jamais, et, chemin faisant, non moins avancés que vous et moi vers une région de la vie qui se nomme aussi, je crois, l'ancienneté.

Quatorze églises, visitées en trois jours, feront l'objet des annotations que je vous transmets de mémoire, *in transeundo,* sauf beaucoup d'omissions et encore plus d'erreurs. — Il faut bien vous avouer que livres et tablettes étaient à Paris, et que votre manuel lui-même (1) leur tenait compagnie sur les rayons d'une bibliothèque désertée pour les champs.

A ce nouvel inconvénient près, nous admettrons qu'au lieu de cheminer ainsi que vous le faisiez souvent et volontiers, de Montdidier, votre ancienne résidence, jusqu'à Compiègne, vous voyagiez de Soissons à Château-Thierry.

Vous ne seriez guère moins pressé de voir succéder enfin à la monotonie des plateaux, l'aspect d'une vallée. Ce n'est point que je vous promette des sites qui puissent rivaliser avec celui de Margny, votre vieille connaissance. Vous ne découvrirez pas subitement à l'horizon les cimes d'une antique forêt et un beau fleuve qui vient baigner les abords d'un palais de rois ou d'empereurs, puis la ville que ce palais décore et une plaine qui a bien quelque mérite aussi ; mais en revanche, le pays entre l'Aisne et la Marne n'exclut pas aussi résolument que vos guérêts de Picardie, les alternatives d'élévation et de dépression du sol, la fraîcheur des ombrages, la présence d'un ruisseau. Et finalement, une fois parvenu à la limite du plateau qui domine, au nord, Château-Thierry et la haute tour de son église dont je ne vous parlerai pas aujourd'hui, vous rencontrerez, à tout prendre, une très-sortable perspective.

De ce point, vous pourrez d'ailleurs, après un coup d'œil jeté sur l'ensemble et les détails du paysage, vous diriger vers Essommes, soit en franchissant, soit en contournant l'enceinte du même Château-Thierry. La distance n'est que de deux kilomètres au plus.

(1) *Manuel élémentaire d'archéologie nationale,* par M. l'abbé J. C. Paris, vol. in-8°. Périsse frères, rue Saint-Sulpice, 38.

I. ESSOMMES. — En suivant le chemin, aujourd'hui route départementale, qui conduit à la Ferté-sous-Jouarre, par la vallée de la Marne, vous ne tarderez pas à découvrir au-dessus du groupe de bâtiments ruraux qui en interdit l'accès, et en tout cas l'obstrue, le chevet de l'église par laquelle je veux commencer. Puis, vous fixerez vos premiers regards sur les contre-forts de ce chevet. Leur sommet et leurs retraites s'écroulent; leurs bases sont dénudées et paraissent chanceler. Ils n'en persistent pas moins à résister de leur mieux aux injures du temps et d'un voisinage bien plus délétère encore. La galerie, la frise, les ogives extérieures, les trilobes et les meneaux des fenêtres du même chevet, ne sont guère en meilleur état que les contre-forts eux-mêmes. Pour retrouver la paroi extérieure de l'extrémité du croisillon méridional, il vous faudra d'ailleurs longer et dépasser une habitation aux dépendances de laquelle ont été libéralement adjugés, je ne sais ni quand, ni par qui, ni comment, 1° l'entier pourtour du chevet; 2° tout ce que vous pourrez ou ne pourrez pas imaginer en fait de servitudes apparentes ou occultes d'égout, d'appui, de mitoyenneté, etc. Mesurant alors l'élévation du mur de grand appareil par lequel se termine le croisillon méridional dont j'ai déja parlé, vous reconnaitrez en passant que les règlements de police, à l'usage du lieu, tolèrent le va-et-vient en plein air, de blocs de pierre qui, suspendus à deux cordes d'une longueur égale à la hauteur de l'église, servent de contrepoids aux rouages d'une horloge placée dans la toiture en compagnie de l'un des colombiers les mieux peuplés qui se puissent voir. En vous éloignant du mur et du péril autant que le permet une rue passablement étroite, vous n'en considérerez que mieux la partie sud du transsept de l'église.

Au lieu de la façade latérale avec porte, rose et pignon que le style du chevet semblait présager, il s'agit ici d'une construction pleine, haute, rectangulaire, imitant d'autant mieux l'architecture d'un donjon que son sommet se trouve flanqué de deux tourelles ou échauguettes reliées par une balustrade ou galerie qui a retenu *usque in hodiernum diem* la destination d'ouvrage à machecoulis, témoin le jet continu des pierres horologiaires dont je signalais tout à l'heure la suspension extérieure.

La briévété de l'espace à parcourir ensuite pour vous placer en face de l'édifice, vous préparera quelque peu au désappointement que cause l'absence d'une façade, car on ne saurait donner ce nom à l'amas de murailles et d'auvents dans lequel se trouve entaillée l'entrée de l'église. Vous n'en pénétrerez pas moins dans un intérieur dont la majesté contraste au delà de tout ce que je puis exprimer, avec l'humilité de cette partie de l'extérieur; nef, chœur, transsepts aux proportions qui rivalisent d'ampleur et d'harmonie; piliers cantonnés de colonnes, arcs, galeries, *clerestory*, voûtes; l'ensemble enfin et les détails de l'imposante unité dont les monuments de la meilleure période ogivale ont le privilége, se rencontrent dans la basilique d'Essommes. Elle a survécu à l'abolition du monastère dont les religieux dotèrent d'un édifice de ce

rang l'art chrétien et l'humble localité qu'ils avaient adoptée pour séjour. Sans collatéraux comme sans abside, le chœur semble avoir imposé plutôt encore qu'emprunté à la nef l'amplitude de ses dimensions. L'architecte avait évidemment réservé à l'assistance d'une famille conventuelle des plus nombreuses, la profondeur et la libre circulation de ce vaste hémicycle au foyer duquel s'élevait et se conserve un autel romain. Les stalles subsistent aussi et ne sont pas dépourvues de mérite. A la nef principale et à ses collatéraux manque, dans la direction de la façade, le complément de travées qui rentrait visiblement dans le plan primitif. Du côté Sud, la nef transversale se termine par le mur de fortification dont j'ai parlé déjà et dans lequel ne s'ouvre aucun portail ; mais à l'extrémité Nord se trouve la porte qui communiquait au couvent. Ici, le croisillon présente intérieurement ou extérieurement les ouvrages et les ornements à l'usage de la plupart des façades latérales d'églises gothiques. La piètre cloison de plâtre qui, à la suite d'une très-pauvre chapelle moderne, dérobe, pour le transformer en sacristie, l'angle Nord-Est de la nef transversale, masque, le plus malencontreusement du monde, l'arcade et les ornements d'un tombeau engagé dans la paroi intérieure, à peu de distance de la porte que j'ai signalée, et du même style que l'édifice. A l'opposite s'élèvent les balustrades en pierres fort ornementées d'une chapelle funéraire qui m'a paru de la fin du XVI[e] ou du commencement du XVII[e] siècle.

Vous pourrez lire dans la *Gallia* (1), le peu de pages ou plutôt de lignes, où il est rappelé qu'Essommes, *abbatia Sosmensis* (latin moins radicalement français que *Essomi*), fut un chapitre de chanoines réguliers ou Augustins, établi, pense-t-on, vers le milieu du XI[e] siècle, par Hugues, évêque de Soissons. Il résulterait d'un titre de 1150, que leur nombre s'éleva jusqu'à cent. Les bénédictins ajoutaient que l'église, à la fois conventuelle et paroissiale, attestait la richesse de l'abbaye. Cette observation n'a pas encore entièrement perdu son exactitude. Il existe un bréviaire d'Essommes, *réimprimé* à Paris en 1548.

Mes vœux de simple passant, en faveur de la conservation d'un édifice récemment classé au nombre des monuments historiques et sur lequel se fixe tout particulièrement, je le sais, l'attention du prélat éclairé qui occupe aujourd'hui le siége de Hugues, fondateur présumé d'Essommes, peuvent se résumer ainsi : — 1° Supprimer la suspension en plein vent des contre-poids de l'horloge, le colombier, les servitudes établies au profit de la maison contiguë au chevet et de ses appendices, sinon même le *fonds dominant* tout entier, moyennant une juste indemnité; supprimer aussi le platras angulaire qui, sous prétexte de sacristie, environne et masque un tombeau digne des regards, comme du respect de chacun; 2° réparer d'urgence les contre-forts, corniches et galeries du chevet; 3° le dégager; 4° pour arrêter les ravages de l'humidité, ramener au niveau du pavé de l'église, la petite place devant la façade.

Poursuivons.

(1) *V.* Gallia Christ., t. IX, p. 462 et s.

II. Azy. — Voici encore un édifice situé sur la route même, à cinq ou six kilomètres du précédent. Il est, je vous en préviens, l'un des plus curieux types d'architecture romane qui se puisse étudier, et il y a urgence vraiment à compléter les dessins et les descriptions dont il a pu déjà être l'objet, car il croule ou peu s'en faut.

Je me contenterai de vous signaler les pleins-cintres et voussures des portes principale et latérale, celle-ci ornée de zig-zags; l'appareil de la tour; l'ornementation des arcs engagés dans les pans de sa partie supérieure; les chapiteaux des colonnettes dont se compose l'espèce de galerie à jour, qui règne immédiatement au-dessous de la retombée et du plein de chacun de ces arcs engagés; puis la nef et ses collatéraux, surtout le chœur; enfin le très-antique monolithe avec croix recroisetée qui sert en réalité d'autel principal. Cette dernière remarque est due au très-actif compagnon et guide de mon excursion (1), qui découvrit le monolithe en question derrière les ais fort mal unis qui supportent le trop champêtre autel de cette petite église, si digne pourtant d'attention.

Je me suis permis de conjecturer : 1° que la nef et le collatéral à droite, datent tout au moins de la fin du XIe siècle; 2° que l'ornementation de la porte latérale, la construction du chœur et du clocher accusent une restauration et un agrandissement entrepris dans le cours du XIIe siècle, en pleine époque de transition. A n'étudier que les curieux chapiteaux des colonnettes de ce clocher, si visiblement imités de types bysantins, on indiquerait volontiers une époque plus reculée, mais les piliers du chœur et ses voûtes, constructions dont la tour n'a été que le complément, datent évidemment de l'ère romano-ogivale.

Il serait trop long et trop pénible d'insister sur l'état d'abandon et de misère de l'église d'Azy, simple succursale du Bonneil.

En l'absence d'indications que je n'ai pu recueillir encore, je serais tenté d'expliquer la présence d'un édifice aussi remarquable dans un humble hameau, par la proximité d'abbayes telles qu'Essommes et Chezy dont je vais parler.

III. Chezy. — Un passage d'eau : quelques prairies au de là; puis la rencontre de chaussées, de ponts en ruines, de fortifications dans le même état; et finalement les rues spacieuses et pavées d'une petite ville, au débouché d'un vallon perpendiculaire à la Marne et dominé par des collines, aux pentes alternées de vignobles et de bois, tels sont les accidents du trajet de l'église d'Azy à celle de Chezy dont on ne cesse guère d'apercevoir le vaste clocher. J'allais oublier la traversée souterraine de l'*Agger*, je veux dire du rail-way de Strasbourg à Paris, lequel a définitivement supplanté, mais non pas remplacé, tout ce qui subsistait céans d'*Aggeres* de construction romaine ou française.

La tour à étages, aperçue dès la sortie d'Azy, surmonte une façade sans caractère et sans ornements, tout uniment réduite à la fonction de mur de support et d'attache. Décorer l'église avant tout par son clocher, tel fut évidemment le but

(1) M. l'abbé Torchet, curé de Lucancy.

que l'architecte se proposa et qu'il atteignit ici pleinement avec l'assistance de sculpteurs experts.

L'œuvre renaissance qui naquit de ce concours, mérite d'autant mieux attention que, faute d'entretien, et malgré sa nouveauté relative, elle ne se détériore pas moins rapidement que les antiquités d'Essommes et d'Azy. Il s'agit d'une très-vaste tour, à double étage d'ouïes géminées, de grande dimension, surtout en hauteur, affectant sensiblement la forme ogivale, sans trèfles ni meneaux, et pourvues chacune d'abat-vent, dont l'utilité ne rachète nullement le très-disgracieux effet. A l'angle Nord, de la même tour, se juxta-pose une tourelle qui s'élève jusqu'au couronnement. Elle repose sur une saillie décrite par la concavité d'un plan curviligne, dont l'inclinaison s'amortit, non sans grâce, jusqu'à la rencontre de chacun des deux pans par lesquels est formé l'angle auquel adhère cette tourelle.

Il n'a été dérogé ni aux exigences du goût, ni à celles du style adopté comme type, par la profusion de rinceaux, d'arabesques et de feuillages, dont se trouve orné le clocher, et qui redoublent autour de toutes les ouïes et du couronnement. J'ai rencontré peu d'œuvres du même temps plus complètes et mieux finies. La dégradation des plus délicats ornements, frustes déjà sur plus d'une partie, a fait de fâcheux progrès. A l'intérieur, l'église est spacieuse. Sa principale voûte, élevée, large et hardie, règne au-dessus de piliers massifs à tailloirs prismatiques comme les nervures des arcs. Les fenêtres des transsepts et du chœur sont d'un assez bel aspect, pourvues de meneaux, d'entrelacs et en partie de vitraux. Mais l'une d'elles se trouve très-malencontreusement aveuglée par l'appentis qui sert de sacristie. De plus, l'on a récemment enduit du badigeon le plus brun et le plus épais qui se pût employer, la partie inférieure de la maçonnerie de l'abside. La porte sur le collatéral à gauche, présente les mêmes ornements que le clocher. A une époque peu éloignée, on a mutilé, sous prétexte de restauration, les meneaux des fenêtres du même collatéral en contraignant ces meneaux et leurs entrelacs à figurer, sinon absolument des fleurs de lis, au moins la lettre initiale de ce dernier mot, à l'état de majuscule avec redoublement symétrique.

Le contraste, entre les ruines dont Chezy est littéralement encombré et une église du style renaissance, était par trop tranché pour ne pas frapper dès l'abord nos regards; aussi ai-je plus tard vérifié sans surprise que nous avions visité les débris de l'un des plus anciens asiles de la famille bénédictine.

On trouve mentionnée dans un diplôme qui date de 855, ni plus ni moins, la *Cella Caziaci quæ vocatur Brogilo in honore S. Petri*, à proximité de la Villa royale du même nom, de l'*agger* ou chaussée qui y conduisait et de la rivière de Marne. Un hivernage des Normands en 887; l'abandon des édifices voisins du fleuve; l'érection et la fortification d'un nouveau monastère dans l'enceinte même de Chezy, vers le milieu du XIIe siècle; la restauration de l'ancien, vers le XIIIe; les incessants ravages de la guerre, et, en 1414, la dévastation des bâti-

ments par les Anglais, accompagnée d'un incendie qui consuma ce qui avait survécu des archives ; telle a été la succession d'événements destructifs dont les traces se manifestent de prime abord aux regards, et impriment à la localité une sorte d'aspect de tristesse et d'abandon. Deux églises y existaient dont l'une a disparu. La conservation de la seconde ou plutôt sa réédification paraît avoir été due aux soins d'Antoine de Langheac, abbé pourvu de noblesse et d'opulence qui, au commencement du XVI[e] siècle, parvint à réunir les membres d'un troupeau dispersé par la misère, et qui, s'il détruisit en partie, *pour atténuer la dépense*, l'ancienne basilique de Saint-Pierre, en fit du moins reconstruire le surplus. Les deux abbés de la même famille et du même nom qui lui succédèrent, continuèrent sans doute la restauration qu'il commença (1).

Qu'il me soit permis d'ajouter que, lors de notre visite, les ravages de l'épidémie que vous savez, cessaient à peine dans la paroisse de Chézy, cruellement décimée, et que son digne pasteur n'était point encore rétabli des atteintes du même fléau, provoquées par l'excès des fatigues qu'il avait endurées et du dévouement dont il avait donné l'exemple.

Un trajet d'environ une lieue, du même côté de la vallée (le côté sud ou gauche) conduit à une quatrième église qui me fournira l'occasion de dire quelques mots de l'Artauld du Nogent dont il s'agit, et réciproquement.

IV. NOGENT-L'ARTAULD. —Vous rencontrerez ici, dans des dimensions moyennes, mais parfaitement harmoniques, un monument de l'architecture religieuse du XIII[e] siècle. Il n'y manque guère, ainsi qu'à Essommes, qu'une façade et des tours. Il fut sans doute élevé en remplacement d'une église romane, dont l'une des entrées latérales semble avoir été utilisée, avec le linteau monolithe qui la surmontait, pour la construction du mur septentrional. Le rond-point fixera tout particulièrement votre attention, et vous ne manquerez pas non plus d'examiner les fonts baptismaux, assemblage de 1° quatre colonnettes avec chapiteaux historiés, 2° d'un vasque, 3° et d'une plinthe, taillés dans un bloc unique, par un habile ciseau.

Vous ne négligerez pas la pierre sépulcrale qui présente en relief l'effigie du digne Artauld en costume de trésorier de Saint-Étienne de Troyes. Une mutilation des plus regrettables a, malheureusement, et à tout jamais, transformé le visage du défunt en une contrefaçon de celui de Zopire. Sans respect pour la piété maternelle qui consacra ce monument, ainsi que l'atteste l'inscription parfaitement conservée dont il est encadré, le trait le plus saillant de la figure d'Artauld a disparu sans laisser de traces, et peu s'en est fallu que la pierre entière ne subît le même sort. Il résulte, en effet, d'une série d'annotations inscrites sur une feuille retrouvée par M. le desservant actuel dans un missel, et dont la dernière, qui date de plus de cent ans, porte la signature de l'ecclésiastique, son auteur, que la pierre recouvrait le monument elevé vers 1263, dans le chœur même de l'église, à la mémoire du trésorier Artauld

(1) *V.* Gallia Christ., t. IX, p. 501.

par Bénigne sa mère, dame de Nogent; que ce monument fut supprimé et la pierre reléguée dans un angle obscur de l'église, *la face du défunt contre terre*, grâce à l'excès de zèle d'un desservant dont le rédacteur de la dernière annotation s'est bien gardé d'ometire le nom, et qui n'avisa point, en son temps, de meilleur expédient pour abolir l'irrévérencieux usage d'appliquer, à l'issue des bénédictions nuptiales, les lèvres des nouveaux mariés sur la partie désormais absente du visage du trésorier. Guidé par ces indications, dont la singularité n'atténuait en rien l'exactitude, M. le desservant a retrouvé la pierre en question. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'elle a été, par ses soins, convenablement exhumée et dressée contre l'un des piliers de la nef principale, en attendant une réhabilitation plus complète encore. Si quelque jour ce monument fort intéressant de l'art du XIII[e] siècle, destiné d'ailleurs à perpétuer le souvenir de l'un des premiers bienfaiteurs et peut-être même du fondateur de l'église actuelle, venait à reprendre sa place primitive dans le chœur, qu'il ne déparerait nullement, une modeste balustrade, à la dépense de laquelle fut jadis préférée une abolition, suffirait pour prévenir le retour des irrévérences, si durement expiées par une tombe innocente, et non point par leurs coupables auteurs.

Une communauté de Clarisses fut fondée à Nogent, vers 1299, par Blanche, veuve du roi de Navarre Henri I[er], et en dernier lieu d'Edmond de Lancastre, fils d'Henri III, roi d'Angleterre. Les dénominations : *la Mareschalle*, *la Parisienne*, *la Louve*, infligées à des supérieures de cette communauté, et reproduites d'après des écrits authentiques dans une grave et savante collection (1), attestent qu'il régnait de leur temps une très-grande liberté de langage, et que cette liberté franchissait parfois l'enceinte même du couvent.

V. Pavant. — A quelques kilomètres de Nogent-l'Artauld, toujours du même côté de la Marne, mais à une assez grande distance de cette rivière et sur le flanc d'une colline escarpée, s'élèvent, au-dessus des habitations étagées d'un assez chétif village, la vaste tour et l'église de Pavant. La porte, de style roman, débris de la construction primitive conservé dans la nouvelle façade, donne entrée sur une nef profonde, voûtée et accompagnée de collatéraux. L'élévation de cet intérieur contraste avec la dépression et l'humilité de l'arcade plein-cintre dont je viens de parler. Une abside simple mais spacieuse termine le vaisseau, auquel ne manquent ni la hardiesse, ni une certaine majesté et qui m'a paru devoir prendre rang parmi les constructions de la fin du XIV[e] ou du commencement du XV[e] siècle. Les pans de l'abside sont découpés de fenêtres d'un bel effet. Une excavation très-maladroitement pratiquée vers la partie méridionale de cette abside aurait, nous a-t-on dit, déterminé les graves dégradations que nous apercevions, c'est-à-dire : 1° l'affaissement ou plutôt le déplacement et la rupture des meneaux de l'une des fenêtres principales, 2° d'énormes lézardes aux parois et aux voûtes adjacentes. Ces détails nous ont été donnés par le jeune ecclésias-

(1) *V.* Gallia Christ., t. IX, p. 504.

tique fort distingué à qui venait d'être confiée l'église de Pavant, précédemment simple et solitaire succursale tantôt de Nogent, tantôt de Charly.

Je ne décrirai pas le local à usage de presbytère, espérant bien que, du moins dans cette commune, le provisoire n'aura rien de définitif. Dans la même paroisse règne, m'a-t-il paru, une liberté sans limites quant à la disposition des terrains du cimetière adjacent à l'église. Il ne nous fut possible d'examiner de près la porte principale qu'en foulant une tombe tout récemment établie au seuil même de cette porte.

De l'espèce de terrasse que forme le même cimetière, le regard embrasse la vaste et fertile plaine qui s'étend en deçà et au delà du cours de la Marne. Une rapide descente au travers de jardins et de vignes, conduit à l'avenue d'un bac à peu de distance de Charly, petite ville située au pied des collines, à l'opposite de Pavant, et qui a supplanté, tant comme doyenné que comme chef lieu de canton, et enfin comme direction du grand chemin de la vallée, Chezy, le séjour des ruines et des souvenirs.

VI. Charly. — Une muraille, faisant suite à des constructions similaires à usages d'habitations, et ramenée, de tous points, sauf la bizarrerie des contours de son sommet, à l'aspect de la première façade venue d'un prétoire de justice de paix, de maison commune ou de magasin à porte bâtarde, tel est le seul extérieur visible de l'église de Charly. Son emplacement au milieu des maisons du bourg ou de la ville fait obstacle à la découverte du clocher. Il ne peut être examiné de près, ainsi que le chevet, qu'à l'aide d'une hospitalière admission dans les jardins du presbytère décanal et d'une visite au cimetière sur lequel ouvre une porte pratiquée vers l'extrémité du collatéral Sud. Et cependant, pour ne parler d'abord que de la tour, il s'agit d'un très-remarquable fragment d'architecture romano-ogivale. Sur chacun des quatre pans s'ouvrent des baies géminées avec colonnettes-supports ornées d'archivoltes pleins-cintres, surmontées d'ogives pleines et qu'entoure une bordure à fleurons. Le nombre et l'énergie des contreforts accumulés autour du chevet et de l'angle qu'il forme avec le croisillon septentrional, ont suffi à la tâche de maintenir, tant bien que mal, la poussée des massives voûtes du rond-point au-dessus desquelles s'élève la tour dont je viens de dire quelques mots.

A l'intérieur, l'église de Charly, fort spacieuse, surtout en largeur, présente, indépendamment d'une nef avec collatéraux qui règne entre deux rangées d'arcades ogivales de hauteur médiocre, et supportées par des piliers de forme carrée, une autre nef transversale, et au delà une abside simple d'une élévation sensiblement supérieure. Dans cette partie de l'édifice, se dressent en faisceaux des colonnes à chapiteaux ornés de palmes, les piliers destinés à soutenir un berceau de voûtes d'une structure qui, malgré sa lourdeur, ne laisse pas d'accuser une certaine hardiesse de portée.

Il existe à Charly des fonts baptismaux qui présentent avec ceux de l'église de Nogent-l'Artaud la plus grande ressemblance. Les tableaux abondent et ne sont

pas tous à dédaigner; je dois même dire d'un *panneau*, que l'ancienneté n'est pas son seul mérite. On ne saurait trop louer la vigilance des soins que prodigue à l'église de Charly M. le doyen actuel.

VII. Crouttes. — Le grand chemin quitté à Azy, et que l'on reprend à Charly, se dirige vers une sorte de promontoire tout en vignobles qui domine une île boisée de la Marne, et sur la double déclivité duquel se groupent les habitations d'un petit village dont le nom (*Crouttes*) est beaucoup moins gracieux que le site. Là finit le diocèse de Soissons, et commence, dit-on, la région fortunée qui se glorifie si justement des celliers de Sillery, d'Aï et autres lieux. — Je n'ai pas visité ceux de Crouttes.

Un petit édifice, qui m'a paru dater des derniers temps de la période romane, s'élève vers l'extrémité haute du village. Son modeste clocher est percé de baies plein-cintres, semblables de tous points à celle qui éclaire et décore un petit chevet semi-circulaire dont la corniche présente encore quelques modillons. L'étroit terre-plein disposé pour recevoir l'église et le cimetière se trouve commandé par une sorte de terrasse ombragée de noyers, et du flanc de laquelle jaillit une source, seule décoration du champêtre parvis. La porte et ses voussures sont bien ce qu'annonçait le chevet, mais le sommet primitif du pignon semble avoir été supprimé pour la construction du faîtage et de la toiture, qui écrasent plus encore qu'ils ne protégent la partie antérieure de l'édifice. Selon toute apparence, il n'y a pas très-longtemps que l'on a eu l'idée de transformer en chevrons l'extrados des voûtes qui subsistaient, sauf à augmenter, par cette économie, l'obscurité de l'intérieur de l'église, et surtout son humidité. C'est au delà de la nef principale, dont l'exiguité est en partie compensée par deux collatéraux, et surtout vers le rond-point, que la construction présente quelque intérêt, grâce à la disposition et à l'ornementation des piliers ou groupes de colonnes qui supportent la retombée des voûtes.

Une croix-reliquaire, richement sculptée et ciselée, est conservée dans cette petite église que le vigneron rencontre sur le trajet de son labeur de chaque jour.

Pour continuer mon itinéraire, il vous faudra regagner par une pente escarpée, les bords de la Marne, la traverser sur un troisième bac, et parcourir l'angle sud-ouest de la plaine où se rencontrent successivement les villages de Citry et Saacy, du diocèse de Meaux.

VIII. Citry. Débris d'église romane; porte plein-cintre d'un très-remarquable travail, dans la paroi septentrionale; voûtes et piliers à gauche du chœur actuel, qui menace ruine et dont un récent badigeonnage n'a pas plus masqué qu'il n'a réparé les lézardes; en somme, ruines et misère qui contrastent de la manière la plus frappante avec la prospérité des moindres édicules ou dépendances du château contigu. Un magnifique mausolée de marbre noir, où se trouve sculptée l'effigie de deux membres de la maison des Renty,

anciens possesseurs de la même terre (1), atteste que, de leur temps, (le XVIe siècle), le contraste que je viens de signaler fut moins tranché.

La chute de la partie nord-est de l'église de Citry ne cessera d'être imminente que le jour (et plaise à Dieu que ce jour vienne enfin) où la persévérance des réclamations de M. le desservant actuel sera couronnée de quelque succès.

IX. SAACY. — Abside avec arcade ternée, de style romano-ogival; vaste tour dont les premiers étages sont découpés de baies de même style que cette arcade ternée; chœur spacieux à voûtes hardies; hauts faisceaux de colonnes à chapiteaux palmés; en un mot, notable et très-notable échantillon d'architecture romano-ogivale. Édifice en assez bon état. Ses plus modernes parties, y compris l'aveugle muraille qui, sous le nom de façade, clôt les trois nefs, semblent avoir été réparées avec une sorte de prédilection. Espérons que les parties anciennes auront aussi leur tour de réparation, sans suppression, sans *novation*.

X. MÉRY. — De l'axe même du haut clocher de Saacy, véritable vigie des plaines et des bois d'alentour, part, dans la direction du nord, un chemin rectiligne. Il conduit encore à un bac.—Je ne vous ai pas promis, pour passer et repasser la Marne, plus de ponts qu'elle n'en possède présentement.

Nous en avions négligé deux : l'un à Nogent-l'Artauld, l'autre à Nanteuil, village de la rive droite un peu en aval de Citry, et dont je ne mentionnerai pas plus l'église, du moins aujourd'hui, que celles de Bonneil, de Romeny et de Chaussery, sur le trajet d'Azy à Charly. Ne me reprochez pas, je vous prie, la multiplicité de ces désinences en *y*; je ne l'ai pas plus créée que celle des bacs. Tant s'en faut d'ailleurs qu'elle soit épuisée; car tout auprès de *Saacy*, se dresse fort pittoresquement la trinité des pignons de *Méry*, succursale de *Lusancy*, et non loin de ce dernier village, on voit l'église de *Chamigny*.

Ces trois pignons de la façade de Méry indiquent autant de nefs, dont les deux premières, c'est-à-dire la nef centrale et la nef de gauche, ne diffèrent pas sensiblement entre elles quant aux dimensions. La troisième seule se rétrécit et s'abrége, pour faire place à un fragment de transsepts promptement supplanté par une abside spacieuse en forme d'hémicycle incomplet. En dépit, soit des massifs jambages de maçonnerie, économiquement substitués aux piliers cantonnés de colonnes dont la solidité avait été suspectée, soit de maintes réparations du même goût exécutées au dedans ou au dehors en un temps plus ou moins éloigné, l'église de Méry présente d'intéressants fragments de l'époque romano-ogivale. On peut citer aussi comme attestant son ancienneté : 1° la porte plein-cintre à voussures et jambages devenus frustes, qui, pratiquée dans l'axe du second des pignons, présentement uniformes, dont se compose la façade, donne accès dans la

(1) Ces personnages sont, d'après l'inscription que M. l'abbé Torchet a pris la peine de copier : « Jacques de Renty.. .. maistre de la ville de La Fère en Picardie, lequel trespassa au » dict La Fère le trentième janvier 1573, et dame Françoise de La Haye... femme du » dict,... laquelle trespassa le 10 septembre 1558. »



nef centrale; 2° les débris de baies et d'ornements du même style, visibles encore à l'extérieur de l'abside.

A peu de distance de l'église, et sur un second bastion de l'espèce d'enceinte fortifiée que décrivent ici les contours abruptes de la colline, se découvre, dans l'un des plus agréables sites de la contrée, l'hospitalière demeure de la famille qui porte et honore le nom de Méry.

Il ne vous restera ensuite qu'un court trajet à parcourir et que la Marne à traverser, mais cette fois sur un pont suspendu, pour arriver à Lusancy, ma paroisse du moment.

XI. LUSANCY. — Petite église dont il serait fait mention dans des titres du XIIe et du XIIIe siècles, en tenant pour exactes des annotations fort précises, mais qui exigent une vérification à laquelle je n'ai pu me livrer encore.

L'un des ornements de ce modeste temple, à l'entretien et à l'embellissement duquel mon compagnon de voyage consacre le tribut de la sollicitude la plus vigilante et la plus éclairée, c'est sa situation. Il s'élève avec quelques habitations, dans une sorte de retraite sur le penchant d'une colline couronnée de bois. Il semble indiquer l'emplacement de quelque manoir qui dominait l'un des passages les plus fréquentés de la Marne et l'antique voie pavée de Paris en Champagne, reportée vers le milieu du siècle dernier, sur les cimes d'un lointain plateau.

Grâce au mode de réparation à l'usage des localités que nous avons parcourues, on a vu, à Lusancy, les voûtes et les baies de la nef principale, les pignons de chaque extrémité du transsept, la partie sud de ce transsept, faire place, avec la façade et la triple toiture de l'église, à une construction ramenée le plus fidèlement du monde aux proportions et à l'aspect d'un solide bâtiment d'exploitation rurale. L'opiniâtreté du surplus des voûtes les a seule préservées jusqu'ici. Elles ne consistent plus guère qu'en trois travées; la principale, celle du chœur, est supportée par des piliers carrés et par des arcades ogivales affectant sensiblement l'ornementation prismatique. Des nervures existent à la voûte moins élevée de la chapelle latérale à gauche. La nef principale règne entre deux rangées de piliers en forme de parallélogramme, d'une très-faible élévation, et qui supportent des arcades ogivales. Cette nef est raccordée par un double arceau sur projection à pan coupé, avec l'entrée du chœur qui est plus étroit, mais dont les arcs et les voûtes sont beaucoup plus élevés. Il semble, comme le clocher et les deux chapelles latérales, provenir d'un agrandissement exécuté vers la fin du XVe ou au commencement du XVIe siècle. Quelques vitraux ont survécu. Un mausolée, formé d'une pyramide en marbre noir, a été élevé dans la chapelle latérale de droite, à la mémoire d'un ex-magnat de Hongrie, le maréchal Berchiny, devenu, au siècle dernier, l'un des vétérans des camps et armées du roi de France (1). Grâce aux sympathies qu'éveillent d'ordinaire les

(1) Des mains de la maison Berchiny, la terre de Lusancy a successivement passé en celle de M. le général Michaud et de son gendre M. Larabit, longtemps membre des assemblées parlementaires, et aujourd'hui du Sénat.



clochers, la tour de Lusancy a été conservée et même consolidée, mais, par compensation, elle se trouve pourvue des plus déplorables trous ou barbacanes que l'on puisse imaginer pour faire fonctions d'ouïes.

XII. Sainte-Aulde. — Du haut des collines de Lusancy se découvrent au delà d'une plaine d'abord côtoyée, puis traversée par la Marne, un petit groupe d'habitations et une humble église, sur le versant méridional d'un plateau fort élevé. Sainte Aulde est le nom de cette solitude. Une restauration en cours d'exécution vient de sauver d'une chute imminente les deux nefs, perpendiculaires l'une à l'autre et assez spacieuses, qui constituent l'église, ou plutôt ses débris. On y distingue, au travers d'une foule de constructions hybrides et grossières, bon nombre de fragments de style romano-ogival, des groupes de piliers et de chapiteaux, quelques travées d'arcs et de voûtes hardies. Grâce à la sollicitude éclairée de M. le desservant, une porte plein-cintre, assez remarquable par les dimensions de ses voussures, a été tout récemment dégagée du plâtras qui l'avait supplantée et dont se composait le plus rustique des porches. Mais l'édilité du lieu n'entendit point raison au sujet du déplacement des deux bénitiers, non moins rustiques, dont le même porche se trouvait décoré. Elle exigea que leurs vasques, fidèlement imités de l'ustensile employé à introduire dans les fûts le vin du coteau contigu, fussent tout aussi fidèlement reproduits au beau milieu de chacun des deux faisceaux formés par les piliers et jambages restaurés avec le cintre du portail et ses voussures. C'est un événement accompli, et vous imaginerez sans peine l'effet d'une pareille ornementation.

XIII. Chamigny. — Une série de rampes et de contre-rampes frayées à mi-côte du versant, sur le flanc duquel est bâti Sainte-Aulde, et fort heureusement transformées, non sans reluctance locale, m'a-t-on assuré, en une très-praticable et très-pittoresque voie de grande communication, relie ce village à Chamigny, qui n'est guère moins solitaire.

Il s'agit ici de l'une des plus curieuses églises de la contrée, et la vigilance que nous avions pu fréquemment constater, avait visiblement redoublé.

Un coup d'œil sur l'énorme paroi extérieure du côté Nord, contiguë à l'enclos du presbytère, nous permit de vérifier l'exactitude d'une première indication due à l'obligeance de M. le desservant. On remarque en effet dans la paroi dont je viens de parler, les baies, depuis longtemps fermées, de deux étroites fenêtres en forme de meurtrières, surmontées d'une archivolte lisse de la plus grande simplicité, et qui semblent attester la présence de débris d'un édifice antérieur, datant de la période que j'appellerai proto-romane. Les arcs plein-cintre tant de la porte principale et de ses voussures, que de la baie pratiquée au-dessus, ainsi que la partie reconnaissable du pignon primitif de cette façade, malencontreusement surélevée et, plus malencontreusement encore, flanquée d'une cage d'escalier, sont aussi de style roman, mais moins ancien. Dans la gracieuse archivolte qui orne la petite porte latérale, ouvrant sur le cimetière, se rencontre un premier échantillon de l'art ogival.

Mais j'ai hâte de vous introduire par la nef principale, spacieuse et élevée,

qui toutefois manque de voûtes, d'abord au centre du bel ensemble que présentent le transsept et l'abside, puis, par la descente qui s'ouvre au milieu du même transsept, dans les trois nefs en miniature d'une crypte des plus curieuses. On ne saurait trop vanter soit l'élégance des piliers libres ou engagés, entre lesquels circulent la nef principale de cette chapelle souterraine et ses collatéraux, soit la richesse de leurs chapiteaux composites, soit enfin la grâce des voûtes et de leurs arcs doubleaux.

Quant à la partie de l'édifice sous laquelle existe cette petite merveille du grand art, il me suffira de répéter que, malgré quelques mutilations et restaurations de mauvais goût, on y retrouve incontestablement l'un des notables débris de la meilleure architecture ogivale.

Vers l'extrémité Sud du transsept, s'élève la tour. Elle domine au loin la vallée et dégage hardiment, du flanc de la verte colline d'où elle semble s'élancer, sa masse quadrangulaire et ses contre-forts.

Chamigny est classé parmi les monuments historiques. Les assises du côté Sud de son formidable clocher, exigent des réparations fort urgentes. Au vœu qu'elles s'exécutent promptement, je me permets d'associer un autre vœu, celui de voir supprimer l'appentis à usage d'escalier, qui déshonore la façade.

XIV. Jouarre. — Nous approchons, grâce à Dieu, de la fin de ma lettre.

La distance de Chamigny à la Ferté se franchit lestement. Je n'ai rien vu qui soit de nature à vous arrêter au passage de cette petite ville, ainsi que des ponts jetés, soit sur les divers bras de la Marne, soit sur le Morin, l'un des affluents de la rive gauche de son cours. La première partie de la côte de Jouarre elle-même, que chacun vous indiquera, ne commande non plus aucune halte; mais il faudra prendre au sérieux, je vous en préviens, dussiez-vous la lire sur l'enseigne de quelque hôtellerie, l'indication d'une villa *beau site*.

Parvenu à cette villa, escaladez, malgré sa perpendicularité, le haut talus à droite du chemin. Vous parviendrez à la vraie cime, c'est-à-dire aux abords d'un château appelé Vandeuil, si je ne me trompe, et là, vous serez amplement dédommagé de toute fatigue par le site promis, qui est réellement l'un des paysages le plus justement renommés aux confins de l'Ile-de-France.

Vous ne tarderez pas ensuite à entrer dans Jouarre, bourg encore couvert des bâtiments en ruine et des constructions les moins anciennes de la très-célèbre abbaye du même nom. Une tour massive, élevée à l'une des extrémités de l'église conventuelle, est encore debout, ainsi que quelques parties des murs de ce temple détruit. On vous indiquera même, pour peu que vous y teniez, l'emplacement de la porte qui, après de longs débats de juridiction, ne donna, que par autorité de justice, accès dans l'enceinte de l'abbaye, à l'évêque diocésain d'alors, quoiqu'il fût Jacques-Bénigne en personne. Vous savez aussi que la Picardie compta, au nombre des abbesses de Jouarre, Jeanne IV (élue en 1462), fille de Raoul d'Ailly, vidame d'Amiens, et de Jacqueline de Béthune (1).

(1) V. Gallia, tom. VIII, p. 178.

Sur une petite porte contiguë à la façade de l'église paroissiale, vous lirez : *Crypte Saint-Paul ; Monument historique*. C'est encore, par exception, une annonce-vérité.

N'avais-je point oublié que, remise en lumière, dès 1834, par l'infatigable et docte auteur du *Cours d'antiquités monumentales*, la crypte en question avait mérité l'honneur d'un chapitre entier dans cet ouvrage, et que l'un des plus curieux tombeaux qu'elle renferme est dessiné dans votre propre manuel ? Mais l'introducteur vint fort à propos rafraîchir ma mémoire et me rendre subitement savant, pour tout ceci, ni plus ni moins, que M. de Caumont lui-même. En effet, cet introducteur (le sacristain) tenait à la main, et il voulut bien m'autoriser à lire tout au long un exemplaire *parte in qua* du *Cours d'antiquités*, extrait unique, ou plutôt trésor à la conservation duquel il veille avec sollicitude. Les suites des compulsations quotidiennes auxquelles de nombreux visiteurs soumettent ce livret improvisé, sont en effet très-justement à redouter. — Je fus bien tenté de promettre, ne fût-ce qu'aux frais de l'auteur, un second exemplaire du même livret.

Il vous suffira donc de parcourir, le texte de M. de Caumont à la main, la collection d'antiquités des plus authentiques et des plus rares, qui se rencontre dans les deux édicules souterrains dont la réunion forme la crypte de Jouarre, au-dessus de laquelle il n'existe présentement aucun monument religieux. Les fûts monolithes, de marbre noir pour la plupart, et quelques-uns de pierre granitique, que l'on y coudoie ; les chapiteaux, de marbre blanc veiné et richement sculptés dont ils sont couronnés, offrent une variété de types latino-romans ou byzantins, digne à coup sûr d'exercer le crayon et les études des plus habiles archéologues.

L'histoire fournit, vous le savez, des données assez précises sur deux des principaux personnages dont la crypte renferme les tombeaux, non moins remarquables, à coup sûr, que l'édifice lui-même. Ces personnages sont Aguilbert et l'abbesse Théodechilde, qui vécurent au VIIe siècle. Vous avez reproduit le tombeau de cette première abbesse de Jouarre. L'inscription dont il est pourvu n'est pas le moins vénérable des titres du monastère. On reconnait, de prime abord, que les plus anciens sarcophages ont subi un déplacement, et que les deux cryptes ont été réunies en une seule, non sans mutilations. Quant à leurs colonnes, la richesse de la matière, l'élégance du galbe des chapiteaux, celle de leur ornementation si gracieuse, si variée, attestent incontestablement une époque où l'art avait repris essor et puissance. Les connaisseurs auront donc à se demander si l'on ne retrouve pas à Jouarre l'un des rares et des plus notables monuments de l'ère carlovingienne à son apogée, c'est-à-dire de la fin du VIIIe ou du commencement du IXe siècle ; si la pensée de décorer avec autant de magnificence les cryptes dépositaires des sépultures d'Aguilbert et de Théodechilde, pût être réalisée en un temps qui, soit en descendant soit en remontant l'échelle des siècles, se rapprocherait ou s'éloignerait davantage de la période que je viens

d'indiquer. Le sauvetage de ces précieux débris n'est pas un médiocre sujet de surprise, et surtout de satisfaction.

Jouarre attend une notice complète et susceptible de distribution. Avis à M. de Caumont et à qui de droit.

Le savant archéologue a signalé aussi la belle croix monolithe, du XIII_e siècle, qui existe toujours dans le cimetière, à peu de distance des cryptes, et il n'a oublié ni les châsses dorées qui ornent le chœur de l'église paroissiale, ni ses voûtes auxquelles manque toutefois l'élévation.

Je termine, mon cher collègue, une causerie dont la durée risquerait de dépasser celle de mes vacances. Vous vous garderez bien, je l'espère, d'assimiler, de près ou de loin, le compte rendu hâtif que je vous transmets, d'une excursion plus hâtive encore, à un travail d'exploration ou d'étude. Jalonner de mon mieux votre chemin au milieu de gracieuses campagnes dont les églises m'ont paru mériter, en général, non-seulement toute la sollicitude que leur consacre si assidûment le zèle de MM. les desservants, mais encore l'attention des administrateurs civils, et celle de tous; — tel est l'unique but de ma missive. Dans ces contrées, si visiblement favorisées par la main qui dispense au sol sa fertilité, et la prospérité du travail au vigneron et au laboureur, on ne voit que trop souvent la misère des églises, regrettablement contraster avec l'aisance de la plupart des habitations et la richesse de beaucoup d'entre elles. Vous auriez donc à répéter qu'à l'aumône aux pauvres, bien peu nombreux ici, pourrait méritoirement s'ajouter une aumône au temple qui s'écroule. Ni les ressources des municipalités, ni l'offrande de l'ouvrier des campagnes ne sauraient suffire, la plupart du temps, même aux plus urgentes réparations.

Je n'ai point commis la faute de négliger, à mon retour, la cathédrale de Meaux, mais j'éviterai tout aussi soigneusement une autre faute, celle qui consisterait à ne me point borner à rappeler les pages consacrées à l'histoire et aux antiquités de cette église par le digne et savant prélat qui la dirige (1).

Agréez, mon cher collègue, l'assurance de mes sentiments dévoués.

HENRI HARDOUIN, *membre de la 4e classe.*

REVUE D'OUVRAGES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

VOYAGES DANS L'AMÉRIQUE CENTRALE,

AU CHIAPA ET YUCATAN, PAR FEU J.-L. STEPHENS, REVUS PAR M. F. CATHERWOOD.

(*Extrait de l'Athenæum de Londres du samedi* 20 *mai* 1854.)

Il y a onze ans (dans l'*Athenæum*, n° 804), nous avons annoncé cet ouvrage à nos lecteurs. Après le décès de cet intrépide voyageur, M. Catherwood s'est

(1) V. Notice sur la cathédrale de Meaux, par Mgr Allou. Meaux, 1844, in 8°.



chargé de revoir son œuvre, d'abréger parfois les récits de son compagnon de voyage et d'y ajouter aussi des éclaircissements. Depuis 1834, M. Stephens a continué de parcourir l'ancien et le nouveau monde jusqu'en 1852, où le dangereux climat de Panama, à l'influence duquel il resta longtemps exposé, et des fatigues excessives occasionnèrent la fatale maladie qui l'emporta.

L'objet principal de ses explorations en Amérique a été la recherche de ce vaste ensemble de ruines et de monuments constatant l'existence, sur ce continent, d'un ancien peuple, riche, ayant le goût de la magnificence et des arts. Ses travaux n'ont pas été infructueux et tant qu'on attachera quelque intérêt à la connaissance des anciennes et primitives civilisations, on n'oubliera pas les longues pérégrinations de ce voyageur qui, sans hypothèse préconçue, et dans un but purement historique, a parcouru les forêts, les marais et les déserts les plus sauvages pour retrouver les traces d'une civilisation éteinte.

Maintenant que les résultats des importantes recherches de M. Stephens sont mises sous les yeux du public, il est bon de jeter un coup-d'œil sur les découvertes qu'il a faites et d'exposer les conclusions qu'il en a tirées.

Les ruines dont il s'agit, moins magnifiques, mais plus merveilleuses que celles de l'Assyrie, forment avec elles un des principaux objets soumis à l'examen des savants modernes. Il est vrai que, plus nombreux encore que ceux composant la nomenclature des livres de la bibliothèque de Dom Quichotte, sont les ouvrages et les compilations où l'on discute quels ont été les peuples primitifs de l'Amérique, les découvertes antérieures à Christophe Colomb ; ceux où il est question des immigrations de Cananéens, Phocéens, Sythes, et de l'arrivée possible d'une race antédiluvienne. Mais jusqu'à ces derniers temps, les antiquités architecturales du monde occidental ne formaient pas l'une des bases de ces recherches. Robertson, par exemple, affirme avec confiance que les anciens habitants de l'Amérique étaient extrêmement grossiers, ignorants et incapables de construire autre chose que de simples cabanes, d'élever de plus beaux monuments que des monceaux de terre. Depuis qu'il a écrit, un riche et vaste champ d'investigations a été ouvert. Les ouvrages d'une race antique ont été trouvés, édifices moins massifs que ceux de l'Egypte, moins délicats que ceux des Grecs, mais néanmoins œuvre d'un peuple réunissant à la puissance, le sentiment du beau et portant des inscriptions historiques non encore déchiffrées; car jusqu'ici nul interprète de ces hiéroglyphes, aussi savant que Champollion, ni aussi hardi que Lepsius, n'a été rencontré.

Les tumulus et les fortifications qui existent dans les vallées du Mississipi et de l'Ohio, les momies des cavernes du Kentucky, les inscriptions de Dighton, les constructions en ruine de l'Arkansas et du Vesconsin, les fragments trouvés au Texas, et ces groupes imposants des monuments découverts dans l'Amérique centrale et au Mexique, ces montagnes taillées en terrasses régulières, ces pyramides supportant des temples, ces idoles et ces autels gigantesques couverts de sculptures soigneusement travaillées, ces ustensiles élégants servant au culte ou



aux usages domestiques, tout cela révèle l'antique existence d'un peuple à la fois instruit et policé, que des idées de grandeur, des connaissances artistiques avaient annobli. Humboldt a décrit plusieurs de ces débris, mais la plus grande partie a échappé à son examen.

L'ouvrage du capitaine Dupaix, publié en 1834, attira le premier l'attention de l'Europe sur ces objets. Del Rio et F. Cabrera l'avaient précédé, il est vrai ; mais l'annonce de leurs découvertes avait excité fort peu ou point de curiosité. Ensuite lord Kingsborough émit un livre du prix de 80 liv. l'exemplaire ; il était ambitieux sans être original, et pour la généralité du public, il était aussi inaccessible que l'Amérique centrale même.

Les voyages et les recherches de Stephens, qui ont ouvert la voie à d'autres explorations, ont certainement ajouté beaucoup de documents à ce sujet. Mais eux ni d'autres n'ont encore pu pénétrer le mystère de ces ruines américaines ; elles sont encore les silencieux sépulcres de l'ancienne civilisation qui les a produites. Petra et Pœstum sont devenus intelligibles; mais Uxmal et Palenque sont encore des champs ouverts au dogmatisme des antiquaires, et aux conjectures poétiques. Dupaix les croyait antédiluviennes parce qu'il découvrit quelques statues colossales ensevelies en terre. Cette terre il l'enleva, et en moins de trente ans, ces monuments des ancêtres de Noé se sont enterrés plus profondément qu'ils ne l'étaient d'abord. Ensuite on leur a attribué une origine cyclopéenne, grecque, romaine; mais ces suppositions ont été abandonnées parce qu'on n'a vu nulle trace d'un type européen, dans les conceptions ni dans l'exécution de ces artistes de l'ancienne Amérique. Quant à l'idée de rattacher leur existence à celle de colons venus de la Chine ou du Japon, elle semble d'abord moins improbable, ces contrées étant à peine connues ; mais est-il logique de trouver des analogies entre ce qui est connu dans une contrée du globe et ce qui ne l'est pas dans une autre? Ces monuments ont fort peu de rapports avec ceux des Indous : ils ne présentent point d'excavations ou de grottes naturelles agrandies. D'ailleurs le style et les sujets des sculptures sont d'un ordre différent ; leur forme pyramidale avait fait supposer qu'ils pouvaient avoir une origine égyptienne ; mais en Amérique les pyramides sont de solides masses de terre ou de maçonnerie qui ne sont pas isolées; ce sont souvent des éminences dont les faces sont couvertes en pierres, et chacune porte un temple au sommet. Les énormes blocs de pierres transportés et employés dans l'architecture égyptienne n'ont pas été trouvés en Amérique ; les seuls *spécimens* de ce genre sont des autels et des idoles. Les bas-reliefs ont quelque ressemblance, mais les hiéroglyphes sont tout à fait différents.

M. Stephens n'a pas donné à ces ouvrages une origine aussi ancienne. Il réunit diverses circonstances qui sont contraires à cette opinion. Des poutres en bois, par exemple, servant de linteaux sont parfaitement conservées. Il est vrai qu'en Egypte on trouve du bois sain et solide après 3,000 ans; mais il n'avait pas été exposé à l'air ni employé dans le bâtiment, excepté pour lier deux pierres. Le



climat, en Amérique, qui est humide et détruit promptement les charpentes, qui hâte la végétation et la croissance des arbres, lesquels percent à travers les maçonneries, ne permettrait pas à des linteaux en bois de durer si longtemps. En fait, M. Stephens considère ces monuments comme l'œuvre d'un peuple trouvé par les Espagnols ou de leurs ancètres à une époque peu reculée. Plusieurs relations les représentent comme étant entiers et bien conservés, et on peut croire que les ravages exercés par les conquérants lors de leur recherche de l'or, causa leur ruine. La découverte d'une ou deux statues en or pur les excita à ces dévastations. On a insisté fortement sur le contraste qu'offrent les ruines américaines et celles de l'Égypte; mais ce contraste résulte nécessairement de la nature des deux pays et n'apporte aucun argument décisif dans la discussion. Sur les bords du Nil, les ruines encore splendides, sont debout et n'ont pas d'autre ombre que la leur, elles reflètent avec éclat toutes les couleurs célestes, se dressant comme des apparitions fantastiques à la surface du désert. Au Mexique, à Chiapa, au Yucatan, les ruines sont ensevelies au sein des forêts, leurs murs sont ternis, souillés par l'humidité. Les végétaux obstruent leurs abords, et le voyageur peut se trouver à quelques toises des restes d'une grande cité sans s'apercevoir qu'une pierre soit placée sur une autre. Les troncs des arbres dont ces ruines sont environnées, sont cachés sous les lianes qui les entrelacent. Là, les végétaux sont ornés des feuilles et des fleurs les plus éclatantes, et des oiseaux aussi brillants qu'elles voltigent dans les rameaux parmi lesquels le voyageur doit se frayer un chemin avant de se trouver en face des statues colossales, des autels richement ciselés et de hautes murailles renversées en partie par le temps qui existent au fond de ce mystérieux labyrinthe. Au milieu de cet amas confus de beautés règne le silence, et le voyageur solitaire n'entend que l'écho de sa voix.

On trouve souvent des images d'animaux, singes, crocodiles, éléphants, oiseaux dans les sculptures américaines, avec des figures d'hommes et de femmes de rang divers probablement d'après la variété des costumes. On y voit fréquemment aussi des représentations de têtes de morts accompagnées de signes emblématiques; mais ces images sont grotesques, jamais hideuses comme dans la Nouvelle-Zélande et dans l'Inde; les sujets en sont aussi rarement belliqueux. Les sentiments religieux et loyaux sont ceux qui paraissent généralement exprimés. Les ciselures sont ordinairement fines sur la maçonnerie et les statues. Elles indiquent qu'on y employait des instruments de fer, bien qu'on n'en ait pas trouvé. Des ciseaux en pointe de flèches, d'une pierre verte fort dure, tels sont les seuls outils découverts par M. Stephens. Les autels, les idoles, sont généralement construits sur une échelle gigantesque. Beaucoup sont représentés sur des bas reliefs très-variés, mais dont un petit nombre représente la figure humaine entière; certainement les auteurs de ces constructions possédaient de grandes richesses, et un grand nombre d'ouvriers y étaient employés, leurs ruines couvrant un espace à peu près égal à la base de la grande pyramide de Gizeh. L'arc ni la voûte ne s'y rencontrent jamais, les corridors et les chambres étant

couverts de larges pierres plates. Un enduit ou ciment, aussi solide, aussi durable que celui des Romains forme les planchers. Un stuc bien poli, étendu sur quelques parties des murs, est revêtu de couleurs qui sont encore vives après avoir été exposées pendant des siècles sous un climat humide. Des poteries rouges en argile cuite parfaitement polies, et en *terra cotta*, de formes gracieuses, et des vases sur trépieds ont été trouvés contenant des ossements humains, peut-être les restes des sacrifices.

Une immense force mécanique a dû être à la disposition des architectes, les carrières qui ont servi à ces constructions étant ordinairement fort éloignées, et d'énormes monolithes ayant été transportés au sommet de hautes collines.

Il ne serait pas d'un moindre intérêt de connaître par quels moyens la nation qui a érigé ces monuments a pu faire son éducation artistique, que de savoir comment ces ouvrages ont été soudainement frappés d'une aussi funeste atteinte, et cette civilisation paralysée. Certainement ces contructions ont été arrêtées au milieu des travaux, car on voit des blocs tout taillés au fond, sur les bords de la carrière, ou sur le chemin du lieu de leur destination. Plusieurs sculptures sont inachevées, et divers autres signes manifestent que cette race était encore à l'œuvre lorsque l'heure de sa ruine a sonné.

Nous avons donné, dans un léger aperçu, les résultats des explorations de M. Stephens. L'ouvrage dans lequel ils sont développés, ne se borne pas à offrir le mérite spécial qui appartient à l'antiquaire, il est plein d'esquisses agréables et légères, ainsi que d'aventures intéressantes.

Traduit par M. Alix, *membre de la* 2e *classe.*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 NOVEMBRE 1854.

*** L'Assemblée générale (*les quatre classes réunies*) s'est assemblée le 24 novembre, à 8 heures du soir, sous la présidence de M. Ernest Breton, président de la 4e classe. M. Gauthier La Chapelle, secrétaire adjoint, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; il est adopté.

On communique à l'Assemblée la correspondance suivante :

L'Institut historique vient de recevoir l'envoi de trois mémoires sur les monuments celtiques. Le premier par M. Choussy. — Il porte le titre de : *Le Puits des Fées à Varennes sur l'Allier.*

Le second, par notre collègue, M. Carro, de Meaux, ayant pour titre : *Visite au camp vitrifié de Péran* (Côtes du Nord).

Le troisième, par M. Salmon. Le titre de ce dernier ouvrage est le suivant : *Description des monuments celtiques des environs de Paris; les pierres levées de Brunoy, pour faire suite aux travaux de MM. Carro et Hahn.*



Lettres de M. le marquis de Fleury et de M. Depoisier qui remercient la Société de les avoir admis, le premier comme membre résidaut, et le second comme membre correspondant de l'Institut historique.

M. Jubinal, secrétaire général de l'institut historique, écrit de Bagnères, pour annoncer la lecture d'un travail qu'il lira à son retour. M. Jubinal nous a fait parvenir en même temps deux discours qu'il a prononcés, le premier dans un banquet que le préfet, le maire et les autorités locales de Bagnères ont donné en son honneur, comme fondateur de la bibliothèque et du musée de cette ville. Le second discours a été prononcé par M. Jubinal dans une séance de la Société académique des Hautes-Pyrénées, tenue à Tarbes, et dont il est président.

M. Dardé, de Carcassonne, a adressé à l'Institut historique un exemplaire de son journal l'*Echo de l'Aude*, dans lequel il a reproduit un article de notre *Investigateur*, par M. Alix. Un autre journal, *le Castrais*, courrier du Tarn du 12 novembre, reproduit le même article.

— M. Odorici, conservateur du musée de Dinan, a envoyé à l'Institut historique un numéro du journal *l'Impartial de Bretagne*, dans lequel on trouve un rapport qu'il a fait aux autorités locales sur la découverte des antiquités romaines dans les environs de Dinan.

M. Berville, secrétaire perpétuel de la Société philotechnique, a envoyé à l'Institut historique des billets pour la séance du 19 du mois.

M. le secrétaire lit ensuite la liste des livres offerts à l'Institut historique; des remerciments sont votés aux donateurs.

M. Breton offre à l'Institut historique l'ouvrage qu'il vient de faire paraître sur Pompéia. M. Huillard-Bréholles est nommé rapporteur de cette intéressante publication.

Quatre candidats s'étaient présentés à la dernière séance, dont trois à la première classe et le quatrième à la classe des beaux-arts. M. Huillard-Bréholles est venu lire, au nom de la commission, son rapport sur l'admission de M. Hurmuz, archevêque de Sérace, comme membre correspondant, et de MM. Calfa, préfet des études et Aïvozowsky, ancien préfet des études dans le collége arménien Moorat à Paris, comme membres résidants. On passe au scrutin secret et les trois candidats sont proclamés membres de l'Institut historique. M. Breton a lu ensuite son rapport, au nom de la commission composée de MM. Breton, Jumelin et Émile Agnel sur la candidature de M. Salmon, archéologue à Sens. M. Salmon a été admis par le scrutin secret comme membre correspondant de la 4e classe. M. Ernest Breton prend la parole pour exprimer à l'Assemblée que le conseil a pris en considération une proposition qu'il lui a faite tendant à récompenser cinq ou six mémoires imprimés dans le journal de l'Institut historique pendant l'année, qu'on jugerait les plus dignes d'être encouragés par une médaille de 20 fr. chacun. Cet encouragement serait propre, suivant M. Breton, à améliorer les publications historiques de notre Société. Une discussion s'engage sur cette proposition et sur le

mode d'apprécier les mémoires en question. M. Hardouin propose la nomination d'une commission. La proposition est ainsi posée :

L'Assemblée décide, sur la proposition de M. Ernest Breton, amendée par M. Hardouin, que, chaque année, dans la séance générale de janvier, il sera décerné cinq médailles d'argent de la valeur de vingt francs, aux cinq meilleurs mémoires ou rapports parus dans *l'Investigateur* dans le courant de l'année précédente.

Une commission de trois membres, nommée par le président, serait chargée de soumettre à l'Assemblée générale une liste sans ordre et sans nombre des mémoires ou rapports qui lui paraîtraient dignes de concourir. Dans cette liste, l'Assemblée choisira cinq mémoires ou rapports qui seront désignés au scrutin de liste et auxquels seront décernées les médailles. L'Assemblée adopte cette proposition par un vote unanime.

L'ordre du jour appelle à la tribune M. Carro pour lire son travail intitulé : *Notice sur le camp vitrifié de Péran* (Côtes du Nord). Après cette lecture, la notice est renvoyée par le scrutin secret au comité du journal.

On donne lecture des mémoires suivants : *Le Puits des Fées à Varennes*, par M. Choupy, et *la description des monuments celtiques des environs de Paris. — Les pierres levées de Brunoy, pour faire suite aux travaux de MM. Carro et Hahn,* par M. Salmon. M. E. Breton est chargé par l'Assemblée d'examiner les deux mémoires en question et de lui en faire un rapport.

M. Hardouin lit ensuite son travail sur les églises du département de la Marne ; ce mémoire est renvoyé par le scrutin secret au comité du journal.

Il est onze heures, on fait la distribution des jetons, la séance est levée.

RENZI.

CHRONIQUE.

NOTICE *sur l'ouverture de la tombe de Bossuet à Meaux, le 8 novembre* 1854.

Bossuet, mort à Paris (rue Sainte-Anne, chez sa sœur), le 12 avril 1704, fut embaumé, et ses restes, transportés à Meaux, y furent inhumés dans la cathédrale, avec pompe et en présence d'une affluence extraordinaire, le 17 du même mois.

Il avait, dans son testament, exprimé le désir de reposer aux pieds de ses prédécesseurs ; on se conforma à sa dernière volonté ; il fut placé aux pieds de M. de Ligny, son prédécesseur immédiat, dans le sanctuaire, du côté de l'épître, un peu plus bas que le trône pontifical. Une dalle tumulaire en marbre noir fut placée sur sa tombe.

Cependant, dix-neuf ans après sa mort, en 1723, son successeur, M. le cardinal de Bissy, voulut faire paver le sanctuaire en carreaux de marbre blanc et vert qui s'y voient encore : les diverses pierres tumulaires d'évêques qui se trouvaient placées dans le sanctuaire alors, gênaient la symétrie qu'il avait adoptée ; il les

fit tout simplement enlever et placer ailleurs, réservant toutefois pour celle de Bossuet une place d'honneur derrière le grand autel. C'était là que, depuis ce temps, les visiteurs allaient lire cette indication dès lors erronée :

Hic quiescit...... Jacobus Benignus Bossuet.

Le souvenir de l'emplacement exact de la sépulture du grand prélat finit par s'effacer dans la mémoire des générations qui survivent, mais le fait du déplacement des dalles funéraires avait été authentiquement constaté dans un procès-verbal que le chapitre avait fait faire en 1723, et dont une copie se trouvait conservée dans des mémoires manuscrits que possède la bibliothèque de la ville.

Des réparations au pavé du sanctuaire étant récemment devenues nécessaires, Mgr Allou, évêque actuel de Meaux, a profité de cette circonstance pour rechercher la tombe de son illustre prédécesseur. En peu d'instants, le 8 novembre, une voûte d'environ 1 mètre d'épaisseur céda, et l'on aperçut un cercueil en plomb : c'était celui de M. de Ligny. On fouilla de nouveau dans la direction de ses pieds, et l'on ne tarda pas à ouvrir un petit caveau, ou plutôt une tombe voûtée, dans laquelle reposait, sur une planche en chêne, portée elle-même sur trois barres de fer, un cercueil en plomb affectant la forme du corps, c'est-à-dire l'enfermant en suivant les contours des épaules, du cou et de la tête. A la hauteur de la poitrine était scellée une plaque en cuivre, sur laquelle étaient gravées les armes de Bossuet (trois roues), ainsi qu'une épitaphe, la même qui se trouvait reproduite avec quelques additions sur la pierre tumulaire.

Il est à noter qu'en 1793 on avait gratté les armoiries qui se trouvaient sur cette pierre et sur quelques autres, mais que les inscriptions avaient été respectées.

Voici cette inscription. Nous mettons en lettres italiques les lignes ou mots qui ne se trouvent que sur le marbre.

Hic quiescit resurrectionem exspectans,
JACOBUS BENIGNUS BOSSUET,
Episcopus Meldensis,
Comes Consistorianus,
Serenissimi DELPHINI Præceptor,
Primus *serenissimæ DELPHINÆ,*
Deinde serenissimæ DUCIS BURGUNDIÆ
Eleemosynarius ;
Universitatis Parisiensis
Privilegiorum apostolicorum conservator,
Ac collegii regii Navarræ
Superior.
Obiit anno Domini M. D. CC. IV.
die XII aprilis,
Annos natus LXXVI, menses VI, et dies XVI.

Virtutibus, verbo, ac doctrina
Claruit in Episcopatu annos XXXIV
E quibus Meldis sedit, XXII.
Jacobus Benignus Bossuet
Abbas Sti Luciani Bellovacensis,
et archidiaconus Meldensis
patruo colendiss. lugens posuit.

« Ici repose attendant la résurrection Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, conseiller du roi, précepteur du sérénissime Dauphin, premier aumônier de la sérénissime Dauphine, et ensuite de la sérénissime duchesse de Bourgogne; conservateur des priviléges apostoliques de l'Université de Paris, et supérieur du collége de Navarre.

» Il mourut l'an du Seigneur 1704, le 12 avril, âgé de 76 ans, 6 mois et 16 jours.

» Il brilla dans l'épiscopat par ses vertus, sa parole et sa doctrine, pendant 34 années, dont il passa 22 sur le siége de Meaux.

» Jacques-Bénigne Bossuet, abbé de Saint-Lucien de Beauvais, et archidiacre de Meaux, pleurant son oncle vénéré, a fait poser cette pierre sur sa tombe. »

L'ouverture du cercueil avait eu lieu à deux heures de l'après-midi, une seconde ouverture fut pratiquée le soir à dix heures en présence de M. le docteur Houzelot, auquel on fit remarquer des changements qui s'étaient opérés dans la figure de l'illustre mort, changements qui, suivant le docteur, s'expliquent très-bien par le contact d'une atmosphère humide sur des matières organiques.

Nous reproduisons en partie la description suivante : « Voici , dit le docteur , « ce que j'ai vu à l'ouverture de la portion de plomb qui recouvrait la tête : On » aperçut d'abord une couche de poudre composée de tan , de matières aromati- » ques et de plâtre. Cette poudre enlevée avec soin laissa voir la tête enveloppée » par le suaire ; les trois couches qui le composaient (la première de toile épaisse » et forte, la seconde d'un tissu plus fin et la troisième espèce de batiste) ayant été écartées, la face a paru.

« Elle était dans un état de conservation aussi bon que possible, après un siè- » cle et demi : elle se présentait de trois quarts , penchée à droite, un peu portée » en arrière, laissant apercevoir la racine des cheveux qui sont longs et fins » mais colorés en brun rougeâtre par les matières conservatrices.

» La peau brunie par le contact des matières de l'embaumement était ferme , » appliquée sur les os , et laissant ainsi parfaitement voir encore le bel ovale du » visage. Les cartilages du nez étaient détruits , la bouche entr'ouverte lais- » sait voir à la mâchoire supérieure la plupart des dents bien conservées. La » langue était desséchée, la lèvre supérieure et le menton portent encore la » moustache et la mouche bien apparentes. Les yeux sont complétement détruits » et leurs débris ainsi que ceux des paupières entièrement desséchées remplis- » sent la cavité orbitaire. La bosse frontale, les arcades sourcilières sont très-

» prononcées ; au-dessus, à la partie correspondante aux sinus frontaux existe » une dépression assez marquée, par conformation naturelle, au-dessus de la» quelle le front se développe large, bombé et puissant. »

»Les vastes pensées qui occupaient l'esprit de cet illustre prélat et qui avaient pour objet, soit l'intérêt de l'Église, soit le bien de l'état et du Roi ainsi que l'instruction de l'héritier du trône, ne l'empêchaient pas de consacrer ses soins à son diocèse, d'y former d'utiles institutions et d'y répandre de nombreux bienfaits. Ces œuvres saintes ont été consignées huit jours après sa mort par M. L'abbé Ledieu qui avait été son secrétaire. Voici un Extrait de cet écrit qui a été conservé :

« L'on voit par deux registres de visites épiscopales que Messire Jacques-Benigne Bossuet évesque de Meaux, pendant les vingt deux années de son pontificat a donné toute son application au gouvernement de son diocèse, à l'instruction des peuples auxquels il annonçoit la parole de Dieu en toute rencontre, selon les grands talents qu'il en avoit reçus : à l'instruction particulière des prêtres dans les conférences des curés qu'il fréquentoit exprès par tous les cantons, pour y répandre la bonne doctrine et les maximes évangéliques de la conduite des âmes, pour inspirer l'amour de l'étude et la méditation de l'Écriture sainte : dans les synodes de son diocèse qu'il a célébrés toutes les années ; dans son séminaire pour l'instruction de ses clercs : à la discipline régulière des monastères de filles, par ses visites fréquentes, par ses discours, et même par la direction des âmes que Dieu sembloit lui avoir données à conduire par une providence spéciale, au soulagement des pauvres par ses grandes aumosnes et par toute sorte de moyens : faisant paroître en toute sa conduite, et envers tous une douceur, une patience, et une sagesse qui lui gagnoit les cœurs, et lui donna toutes facilités dans les matières épineuses. »

—Notre collègue, M. Odorici, conservateur du Musée et de la Bibliothèque de Dinan, nous communique la note suivante sur quelques objets d'antiquités romaines découverts près le bourg de Corseul.

Déférant à l'invitation qui nous a été faite, nous nous sommes empressé de nous transporter sur les lieux où nous avons été assez heureux de rencontrer le propriétaire, M. du Breil, Achille, qui s'est prêté de la manière la plus gracieuse pour faciliter nos investigations archéologiques.

Le terrain sur lequel les fouilles ont lieu est un vaste champ de plusieurs hectares d'étendue et vulgairement connu sous le nom de *Clos du Bourg*. Il a sa pente vers le sud. Sur la partie la plus élevée, M. du Breil vient de faire construire une belle maison de campagne. En déblayant le terrain, à une petite profondeur, pour établir des caves et creuser les fondements de la maison, les ouvriers ont rencontré un conduit principal en *ciment romain* d'une si bonne conservation, que le propriétaire l'a conservé pour l'écoulement des eaux. Plusieurs petits canaux semblables à celui dont nous parlons viennent s'y réunir. A quelques mètres de distance, dans la partie ouest de la maison, qui est aspec-

tés nord et sud, M. du Breil fait préparer le terrain pour y dessiner un jardin. Ce travail a mis à découvert ces jours derniers, à une profondeur d'environ 80 centimètres, 1° le fût d'une colonne geminée d'un granit très-fin ; 2° une immense quantité de tuiles à crochets de nuances diverses, des fragments de poterie très-fine et délicatement ouvragée, des morceaux de ciment couverts de fresques diversement coloriés ; sur quelques-uns même on distingue des fleurs et des dessins variés ; 3° un pavé en mosaïque formée de petits cubes d'un centimètre carré et dans un état de parfaite conservation. La partie découverte peut avoir environ 3 mètres de longueur, sur 1 mètre 30 centimètres de largeur. Il nous a paru que ces cubes étaient en partie blancs, en partie noirs ou bleus foncés et formant un dessin. Il est à présumer que ce pavé, qui faisait partie soit d'une villa romaine, soit d'un établissement de bains, se prolonge beaucoup plus dans tous les sens. Cette mosaïque repose sur une couche extrêmement épaisse de ciment, dont nous avons déposé deux fragments au Musée de la ville. A une distance assez rapprochée de ce pavé, pour pouvoir presque affirmer que tous les deux appartenaient à la même construction, se trouve une construction en briques ; elle est de forme ronde et établie sur une forte base. Nous n'osons pas, pour le moment du moins, nous prononcer sur sa destination ; 4° une certaine quantité de monnaies du Bas-Empire, des clous, un fragment de fer à cheval, des débris de marbre, etc.

Nous ferons observer que tous ces objets ont été trouvés sur une superficie très-restreinte et formant à peine une étendue de quelques mètres. Que serait-ce donc si les fouilles étaient pratiquées sur une échelle considérable. N'aurait-on pas l'espoir fondé de faire de riches découvertes, tant sous le rapport de l'art que sous celui de la science archéologique ?

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

— *Revue* agricole, industrielle et littéraire de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.

— *L'église* de Saint-Germain d'Amiens, par l'abbé Jules Corblet, vicaire de Saint-Germain.

— *Théâtre* comique italien (*Teatro comico italiano*), par M. Ferrari-Rodigino ; 1 vol.

— *Archives* historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique ; t. IV, 3e livraison. Mois de décembre 1854.

— *Notice historique* sur Loriol (Drôme), par l'abbé Vincent. Valence, 1854.

— *Bulletin* de la Société de géographie, 4e série, t. VIII. Mois d'octobre 1854.

A. RENZI,
Administrateur.

ACHILLE JUBINAL,
Secrétaire général.



MÉMOIRES.

DE LA CIVILISATION EN PERSE. (*Suite et fin.*)

II. Il existe peu de documents certains sur la religion primitive des Perses (1). D'après des traditions qui se sont conservées parmi eux, et que le culte introduit par les musulmans n'a pu faire oublier, cette antique religion serait originaire des mêmes montagnes où prit naissance celle de l'Inde. Simple dans son principe et dirigée vers l'adoration de Dieu dans la création qui le révèle, par les éléments, les fleuves, les montagnes, les astres les plus apparents, par la nature entière, son culte n'avait point de temples; il était célébré sur la cime des monts par le sacrifice de certains animaux.

On attribue les premières règles qui ont été données au culte dont il s'agit, à un sage nommé *Hom* ou *Homanès*, que l'on vit paraître sur le mont Albordj; mais sa personnalité s'est perdue au milieu d'une foule d'idées astronomiques, physiques, mystiques, accumulées sur lui. Il paraît que sous le règne de *Schemschid*, il aurait institué les mages chargés de garder et d'enseigner la loi qui lui aurait été révélée. Comme les prêtres chaldéens d'Assyrie, ils formaient une tribu ou une caste à part, sans toutefois être héréditaire. Choisis dans les autres tribus, soumis à une éducation sévère, ils passaient par différents degrés. Il paraît, par l'exemple de Daniel, que des étrangers étaient quelquefois admis parmi eux. Non-seulement tout ce qui concerne la religion et la science était de leur ressort, comme l'interprétation des livres sacrés, l'observation des astres et la prédiction des événements par leurs divers aspects ou d'après les songes; mais ils prenaient part aux affaires de l'État, siégeaient dans le Conseil du roi, dans les tribunaux et ils étaient chargés de l'éducation des héritiers du trône. Enfin, ils se servaient de l'autorité divine pour limiter celle du monarque.

L'antiquité est unanime pour attribuer à la doctrine religieuse des mages *Medo-Bactriens*, le *culte du feu* joint au *sabéisme* ou adoration des astres et à l'astrologie qui s'y rattachait. Ces éléments sont communs d'ailleurs à la plupart des religions primitives. Il paraît qu'en outre les Perses croyaient, dès lors, à l'existence de deux principes opposés représentés par la lumière et les ténèbres, doctrine développée ensuite par Zoroastre qui, comme on sait, a vécu sous le règne de Darius Ier ou Gustasp, et dont nous allons parler.

Comme son nom l'indique, Zoroastre venu au milieu d'une civilisation plus avancée, mais déjà altérée et faussée dans sa marche, rattacha son édifice aux pierres d'attente dressées par les mages ses prédécesseurs; ainsi qu'eux, il at-

(1) Ceux que nous possédons sont presque tous contenus dans le *Zend-Avesta*.



tribua la création et l'existence de la lumière à un Dieu supérieur, auteur du bien, à *Ormouz*, et considéra tous les maux comme étant le produit d'une divinité contraire qui, sous le nom d'*Ahriman*, engendre les ténèbres. Leur antagonisme qui dure depuis l'origine du monde, cessera par le triomphe définitif d'*Ormouz* et de la lumière sur l'obscurité. Dès lors disparaîtront tous les maux de l'humanité.

Zoroastre s'est dit envoyé par Ormouz pour raviver et perfectionner le culte, jadis institué par Schemschid et Hom, et pour apporter la loi écrite. Cette loi, pure émanation de la divinité, lui a été confiée par Ormouz lorsqu'il visita le ciel : elle est contenue dans le *Zend-avesta* (la parole de vie). La mission de Zoroastre accomplie, il se retira sur le mont Albordj, et y demeura absorbé dans la méditation.

« Il paraît que c'était un mage de la Médie septentrionale qui aurait été en relation avec les Chaldéens de Babylone, avec les Docteurs hébreux répandus en Perse. Il avait aussi, dit-on, conféré avec les Brahmes de l'Inde, et surtout avec les mages de la Bactriane, où il commença ses prédications.

» A l'époque où il vivait, les mages divisés en plusieurs sectes, plus occupés de soins ambitieux que de l'instruction du peuple, mettant par leurs intrigues le trouble à la cour de Perse, laissaient le vulgaire livré aux superstitions les plus absurdes. Zoroastre fut protégé par Gustasp et ses successeurs *Isfendiar* et *Bahman*. La réforme qu'il opéra devint à la fois politique et religieuse; elle contribua à l'affermissement de la nouvelle dynastie.

» Le Zend-Avesta a deux parties distinctes écrites en deux langues différentes, le *Zend* et le *Pelvi*. Les livres zends sont tous canoniques. Le *Vendidad* ou militant combat contre le mal; l'*Izesne*, élévation de l'âme; les *Vispereds*, chefs des êtres. Ces trois livres réunis forment le *Vadid Sané*, espèce de bréviaire que les prêtres doivent réciter. Puis en Pelvi, et Parsi, *l'Ieschtsade*, recueil de prières, le *Sirouzé*, erpèce de calendrier liturgique, et le *Bundchese*, livre qui renferme une cosmogonie et une encyclopédie scientifique sur le culte, les institutions civiles, l'agriculture, etc.

» D'après le Zend-avesta, une lutte de douze mille ans se prolonge entre le bon et le mauvais principe qui règnent alternativement sur les quatre âges dans lesquels est divisé cet espace de temps. Durant le premier, Ormouz règne seul; Ahriman paraît dans le second, mais soumis encore. Dans le troisième qui est l'âge actuel, il fait la guerre au bon principe. Dans le quatrième, l'âge à venir, il prévaudra jusqu'à ce que s'accomplisse, à la fin des siècles, le triomphe du bien.

» Ormouz créa avant toutes choses par la parole, les *Fervers* ou anges immortels, placés au ciel comme des sentinelles pour surveiller l'ennemi et rapporter les prieres des justes : il y en a autant que d'êtres; ils sont le monde invisible type du monde visible. Ainsi cette religion se présente sous l'aspect d'un véritable idéalisme, avec un caractère essentiellement moral.



» Afin de soutenir la lutte contre Ahriman, Ormouz tint prête une armée splendide de cieux, soleils, étoiles, lunes. Ahriman venant du Sud, s'étant mêlé avec les planètes, opposa à la création de la lumière, celle d'êtres ténébreux, égaux en nombre et en force. *Eschem*, démon de l'envie, fut le chef des *Devis* contre *Serosc*, prince de la terre ; des génies inférieurs obéissent aux sept devis principaux.

» Ormouz continuant la création lumineuse, fit les sept *Amschaspands* et les vingt-huit *Izeds*, chefs de l'armée céleste, destinés à veiller sur les choses créées, spécialement sur les hommes. Mais Ahriman, à chaque créature de lumière en opposait une de ténèbres d'une puissance égale.

» Meschias et Meschiane, premiers parents de l'espèce humaine, vécurent innocents et purs tant qu'Ahriman ne leur eut pas persuadé de boire du lait de chèvre et de goûter de certains fruits qui leur firent perdre les cent béatitudes, une seule exceptée. La femme fut la première sacrifiée aux devis. A cinquante ans, ils engendrèrent *Siamek* et *Veschak*. Ils moururent à cent ans et subiront aux enfers le châtiment de leur péché jusqu'au jour de la résurrection.

» La mort ne fut introduite sur la terre que par le péché du premier homme ; mais elle est une délivrance pour le Parse, qui lui doit la fin de sa lutte contre le mal. Les âmes des mortels, créées toutes dès le principe par Ormouz, habitent le ciel, d'où elles sont contraintes de descendre pour s'unir aux corps et accomplir le pèlerinage terrestre, sentier à double issue. Celles qui ont fait le bien sont reçues par les esprits célestes et sur le pont *Chinevad ;* les autres y sont traînées par les Devis. Là elles sont toutes jugées par Ormouz ; celles des justes traversent le pont et sont accueillies dans le séjour de la félicité ; celles des méchants sont précipitées dans l'abîme au sein de tourments atroces qui dureront en proportion des péchés, et peuvent être abrégés par les expiations des parents et des hommes d'une vie sainte.

» Avant la fin des siècles, quand les hommes, livrés à la merci d'Ahriman, auront enduré tous les maux, Ormouz enverra le prophète *Sosiosc* pour les préparer à la résurrection. Tout à coup une comète malfaisante se dérobant à la garde de la lune, s'élancera sur la terre et l'embrasera. Tous les êtres, *Ahriman* lui-même et les siens devront passer à travers des torrents de flamme pour se purifier pendant un temps ; puis l'incendie éteint, il en sortira une terre nouvelle, pure, parfaite, comme au moment de la création et qui ne périra point. Ormouz y apparaîtra, puis Ahriman, chacun avec les siens, comme prêtres de l'éternel pour célébrer ses louanges, consommer le sacrifice et faire régner sa sainte loi.

» Les connaissances astronomiques se mêlent à ces doctrines. Les douze mille ans dans l'espace desquels se développe la création céleste et terrestre, divisés en quatre âges, sont empruntés à la division de l'année en mois et saisons. Le Zend-avesta dit que la création fut terminée en six époques de 365 jours ; ce fut même en mémoire de cela que Schemschid institua l'année, distribuée en



six *gahambars*, du nom des six fêtes célébrées par Ormouz, après chacun de ses travaux. Ces fêtes étaient rappelées par les solennités des Perses. Le *Nourouz* ou nouvel an, se célèbre vers l'équinoxe du printemps ; le *Moherdgian* ou fête de Mythras, à l'équinoxe d'automne. Les fêtes du soleil se solennisent aux quatre époques solaires ; celles du feu au 2 de février et de novembre ; celles de la victoire rappellent les triomphes de Feridoun sur Zchak et l'extermination des créatures d'Ahriman. Lors des fêtes de la liberté, on plantait des cyprès, et l'on accomplissait d'autres rites assez semblables aux saturnales des Romains. Au commencement de novembre se faisait la commémoration des morts que l'on croyait venir à cette époque visiter leurs parents, et on les accueillait avec des prières, des fêtes et des cérémonies.

» Les sept temples principaux du feu sont aussi en relation avec les planètes. Ce penchant aux idées astronomiques n'apporte pas peu de confusion dans l'histoire, car les astres y prennent forme humaine, les hommes montent aux étoiles, de sorte que l'on passe sans cesse des événements terrestres aux révolutions sidérales.

« Sous le rapport du langage, de la poésie et des traditions poétiques, la Perse se rapproche de l'Inde avec lequel le magisme primitif était peut-être en communauté de croyance. Il admet en effet l'*unité* infinie et increéee qui produit, embrasse et résume la création finie. Seulement le dualisme y prévaut ensuite ; l'idée de l'émanation le cède à celle de la création, et le monde, au lieu d'être une génération divine opérée par l'amour, est un antagonisme, un mélange de contraires en lutte. Comme l'homme est partie agissante dans ces combats, il ne peut tomber dans la torpeur insouciante des Indiens ; il est même excité à l'activité morale.

» Sous le nom de *Mithras*, on adora le feu céleste ; ses rites ont survécu et se sont développés sous la Rome impériale. Plutarque dit que Mithra était considéré comme médiateur, c'est-à-dire qu'il participait de la nature des deux principes. Les livres zends le représentent comme le soleil. Nous voyons figurer dans les monuments mitryaques, le globe du soleil, la massue, le taureau, symboles de la suprême activité créatrice, de la suprême force vitale (1). »

Les préceptes et les rites de cette religion antique, loin de porter à l'inaction, à l'indolence comme celle des Indiens, recommandaient le travail et l'activité. Ses livres sacrés prescrivaient de cultiver la terre. Planter des arbres, bâtir une maison et procréer des enfants pour seconder le père de famille dans ses travaux et les continuer après sa mort, étaient des actes qui attiraient les bénédictions d'Ormouz. L'agriculture avait son génie, *Sapandomad*, et pour l'honorer, il fallait faire couler en sa faveur les eaux bienfaisantes. En effet, hormis dans le Mazanderan et quelques autres localités, l'air est généralement sec et les pluies rares en Perse. Ainsi il était essentiel de suppléer par de nombreuses irrigations

(1) Voy. l'Histoire de Perse par Cantu.

à l'insuffisance des eaux des rivières et des fontaines. Aussi les anciens Perses étaient habiles dans l'art de conduire, par des canaux souterrains, l'eau jusque dans les champs.

Les arbres et les jardins avaient aussi leur génie particulier, *Amedad*, qui veillait sur eux. Les rois des premières dynasties punissaient les paresseux et récompensaient les cultivateurs diligents. « Ils venaient, dit-on, s'asseoir une fois l'an à la table des vieillards, qui s'étaient occupés toute leur vie de tirer du sein de la terre les richesses qu'elle recèle; de ceux qui, maniant le poignard (le fer), avec lequel Schemschid ouvrait le sol, en font jaillir l'abondance. Cyrus l'ancien, planta beaucoup d'arbres de sa main, et Cyrus le jeune, se vantait au général grec Lysandre, d'avoir dessiné et distribué ses jardins. Les grands entouraient leurs palais de *paradis* où prospéraient les orangers, les citronniers, l'azerolier, l'amandier, les hauts peupliers et où le saule-pleureur courbait ses longs rameaux sur le brillant émail des fleurs. Si le patriotisme des Grecs nous a habitués à maudire, à mépriser les envahisseurs de la Hellade, n'oublions point que nous devons à la Perse les fruits les plus exquis, le figuier, le pêcher, le cerisier, le grenadier, le melon et le précieux mûrier. »

Comme conséquence de ces idées religieuses, le feu était réputé sacré, ainsi que la terre, et il fallait sur toutes choses se garder d'en altérer la pureté. Pour éviter que le feu placé sur l'autel pour y être adoré, ne fût souillé par l'haleine de l'homme, on n'approchait de cet autel qu'avec un voile qui couvrait la bouche, et afin que la terre ne fût pas également souillée par l'inhumation des cadavres, on les abandonnait à sa surface pour qu'ils devinssent la proie des bêtes sauvages et des oiseaux; plutôt ils étaient dévorés, plus les âmes des défunts étaient considérées comme agréables à Ormouz. Les Parsis ou Guèbres qui, lors de la conquête musulmane, se sont réfugiés dans l'Indostan, ne pouvant dans ce pays laisser les corps sur la terre, ce que la police ne permettait pas, ils ont construit de grandes tours entièrement ouvertes par le haut où ils déposaient les cadavres dont les oiseaux ne tardaient pas à faire leur nourriture. Ils conservèrent d'ailleurs, dans ces contrées étrangères, tous les rites de leur ancien culte, la flamme immortelle y est toujours entretenue et ils y ont porté le code sacré renfermé dans le Zend-avesta. A Surate, à Bombay, sur le Gange, comme sur les bords de la mer Caspienne, les descendants des Guèbres abhorrent l'idolâtrie et voient toujours dans le feu le symbole de la divinité.

« Il existe dans le Caucase, à *Artesh-Gah*, une enceinte carrée, contenant vingt cellules : c'est un couvent des sectateurs du Zend-avesta. Au milieu du cloître s'élève un autel avec quatre cheminées quadrangulaires, au centre desquelles un foyer est sans cesse alimenté par le naphte qui abonde en cet endroit. Dans chaque cellule sont des tubes d'où s'échappe du gaz inflammable qu'on allume à certaines heures du jour et de la nuit. Les reclus qui habitent ce couvent épient avec anxiété le lever du soleil, le saluent avec acclamations et s'embrassent dès qu'ils le voient paraître. C'est ainsi que se manifeste encore chez

eux cet ardent amour de la nature qui plait tant chez les anciens Perses. »

Comme on le voit par les préceptes que nous venons d'exposer, la religion des anciens Perses, au moins depuis les réformes de Zoroastre, encourageait au travail et était favorable aux bonnes mœurs. Fondée, il est vrai, sur des dogmes erronés, elle était cependant une des moins imparfaites de celles qui ont existé avant le Christianisme. Mais ses efforts pour maintenir l'énergie des âmes, pour entretenir la vie du corps social et faciliter la grande œuvre du gouvernement des peuples, ont été neutralisés par les vices du gouvernement même. Son heureuse influence disparaissait au milieu des maux produits par l'administration arbitraire des satrapes, des agents du pouvoir et l'incurie du monarque. Si cette religion n'a pu donner à l'empire des Perses la vigueur et la prospérité auxquelles il aurait dû atteindre, cependant elle contribuait à établir un certain ordre dans ses provinces, à y maintenir la paix, à moins que les princes, qui souvent se disputaient le trône, n'y introduisissent l'anarchie et la guerre civile, ou qu'un ennemi puissant par l'énergie et la discipline ne vînt les envahir. Car on a vu plusieurs fois ses armées ou plutôt ses amas de plus d'un million d'hommes, être vaincus et dispersés par un corps de guerriers vingt fois moins nombreux.

III. Il n'est pas inutile d'entrer dans quelques détails sur la composition de ces armées si prodigieusement nombreuses, et en effet, si peu formidables.

Lorsque Xerxès fit le dénombrement de ses troupes dirigées contre les Grecs, Xénophon dit que les Perses proprement dits, les Mèdes et les Hyrcaniens étaient vêtus de tuniques à manches de couleurs diverses, avec des bonnets en feutre, des boucliers d'osier, de courts javelots, des arcs et des flèches. Le corps des Doryphores ou Immortels et celui des Lydiens étaient seuls mieux armés.

Les Assyriens et les Babyloniens se couvraient de longs boucliers comme les Égyptiens ; leurs armes offensives étaient le javelot, le poignard et des massues de bois ayant des nœuds ferrés. Les Indiens vêtus de coton n'avaient que des arcs et des flèches de cannes ou bambous ; les Caspiens ajoutaient des cimeterres aux armes de jet. Les Arabes et les Ethiopiens avaient de grands arcs et des javelots armés de cornes de chevreuil, puis des boucliers garnis en peau de grues. Les javelots des Lybiens étaient seulement durcis au feu. Les Paphlagoniens, les Cappadociens et autres peuples de l'Asie mineure, avaient presque seuls des casques en fer, mais de petits boucliers.

Les Bactriens, habillés à peu près comme les Mèdes ; les Ariens, les Parthes, les Chorasmiens, les Sogdiens, les Gandariens et les Dadices avaient des arcs en canne et des dards fort courts ; les Saces, la tête couverte de bonnets en pointe, avaient pour armes des haches et des poignards.

A ces peuples déjà si nombreux, Xénophon en ajoute encore d'autres ; mais leur armement est à peu près semblable.

La cavalerie, à l'exception de quelques corps d'élite, n'était pas mieux armée que l'infanterie et ne dépassait pas 80 mille cavaliers, tandis que les fantassins

excédaient, dit-on, quinze cent mille hommes. On comptait en outre dans l'armée de Xerxès vingt mille chars armés en guerre.

Toutes ces masses qui tenaient sur le terrain un espace immense, étaient rangées par nation sur plusieurs lignes de profondeur. Inhabiles aux manœuvres, il était impossible de les faire mouvoir. Dépourvues de patriotisme et n'ayant nulle affection pour leurs chefs, elles combattaient mollement. L'action engagée et les premiers rangs rompus sur un point, ce n'était plus qu'une cohue sans consistance. Le sentiment qui se propageait le plus vite, c'était la peur. Dès qu'un corps reculait ou prenait la fuite, aussitôt la frayeur s'emparait de toute l'armée et bientôt il en résultait une déroute générale, un épouvantable désordre et la bataille était perdue sans que la dixième partie des troupes eût pris part au combat.

Voilà ce qui explique comment les petits États de la Grèce ont pu résister aux invasions des Perses sous Darius et Xerxès, et conserver leur indépendance en repoussant les hordes innombrables que ces monarques traînaient à leur suite du fond de l'Asie.

Si les Perses n'avaient pas changé cette manière inintelligente et, on peut le dire, absurde de faire la guerre, lorsqu'ils se sont trouvés en face des Romains sous la dynastie des Arsacides, et ensuite sous celle des Sassanides, il leur eût été impossible de lutter pendant des siècles contre leur formidable empire; et cependant ils ont souvent vaincu des armées romaines, et ils ont été plusieurs fois sur le point de les refouler jusqu'en Europe et de renverser, du moins en Asie, la domination du *peuple roi.*

Certainement l'empire des Perses auquel on donnait alors le nom de *Parthes,* eût fini par succomber sous les efforts du colosse Romain, si ses princes n'avaient pas compris qu'ils devaient employer pour combattre les légions romaines, d'autres moyens stratégiques que ceux qui étaient mis en usage sous les précédentes dynasties. Mais enfin, ils ont parfaitement adapté leur manière de combattre à la nature du pays et du climat qu'ils occupaient. Séparés des Romains par des déserts sablonneux, par des montagnes et des défilés d'un accès difficile, ils ont évité autant que possible de livrer des batailles rangées. Comme leur pays produisait et produit encore un grand nombre de chevaux excellents, et d'une rapidité presque égale à celle des chevaux arabes, ils se sont appliqués à former une nombreuse cavalerie, dont les armes principales étaient l'arc et les flèches. Ensuite ils ont supprimé la plus grande partie de l'ancienne infanterie qui gênait et ralentissait tous leurs mouvements, et ils ont destiné ce qu'ils en ont conservé à la garde des places fortes. Dès lors ils ont déployé dans leurs vastes plaines une immense cavalerie pour harceler et environner l'ennemi. Dès que les légions romaines composées, comme on sait, en grande partie d'infanterie, s'avançaient dans leurs plaines arides et sablonneuses, sous les rayons d'un soleil ardent, la cavalerie des Parthes s'approchant d'elles seulement jusqu'à la portée des flèches, causait aux soldats légionnaires de cruelles blessures malgré leurs armes défen-

sives, et les Parthes reculaient à mesure que les légions marchaient vers eux. Par cette habile tactique des Parthes, les armées romaines ne pouvaient pas combattre corps à corps l'ennemi fuyant toujours devant elles; et cependant les malheureux légionnaires succombaient sous les horreurs de la soif, de la faim et d'une chaleur suffocante. Telles ont été les causes du désastre de l'armée de Crassus aux derniers temps de la République, désastre qui s'est renouvelé sous les Empereurs. Valérien, l'un d'eux, tomba dans les mains des Parthes après la déroute de ses troupes, et Sapor Ier qui régnait alors sur eux, eut la cruauté de le faire périr dans les supplices. Mais il y avait sur les bords de l'Euphrate, en Mésopotamie et dans les contrées voisines, des places fortes qui formaient comme la limite des deux empires, et dont les Romains et les Parthes se disputaient souvent la possession. Parmi ces villes fortifiées nous citerons Nisibe, Amide, Edesse, Dara, Singara, Séleucie, Chlomare, etc. Or, quand quelques-unes de ces places étaient assiégées par l'une ou par l'autre armée et que sa prise devenait imminente, alors les Parthes étaient obligés de résister aux Romains de pied ferme, et les chances de la guerre tournaient quelquefois contre eux; cela arrivait encore lorsqu'ils poussaient leurs incursions jusqu'au cœur de la Syrie. C'est par ces diverses causes que les deux grands empires qui se partageaient la domination de l'Asie occidentale, subsistèrent sans pouvoir se détruire malgré les guerres fréquentes qu'ils eurent à soutenir l'un contre l'autre et l'ardente animosité qui les animait.

La dynastie des Sassanides, dont les ancêtres paraissent avoir occupé le trône de Perse avant que les Arsacides s'en soient emparés, possédait encore l'empire, lorsque l'an 636 de notre ère, les musulmans conduits par Saad leur général, sous le Kalife Omar, remportèrent une première victoire sur les Perses. Après sa défaite, Yezdguerd, qui régnait alors, se réfugia à Rei; il parvint à réunir une nouvelle et nombreuse armée. Mais cette armée devait aussi être mise en complète déroute à *Nemavand* en 640, et ce monarque fut assassiné sur les frontières de ses États.

Les Perses n'avaient plus affaire à cette infanterie romaine qui avait tant souffert dans les plaines sablonneuses, véritables remparts de leur empire. Les Arabes, que le fanatisme d'un culte nouveau lançait alors sur les provinces de l'*Iran* comme sur celles de *Roum*, étaient aussi montés sur des chevaux ardents et sur ces dromadaires qui poursuivent l'ennemi pendant trente lieues sans prendre ni repos ni nourriture. Avec des armes et une tactique semblables à celle des Perses, ils l'emportaient sur eux par l'audace et l'énergie. Les peuples de la Perse étaient mécontents et les derniers Sassanides succombèrent autant sous les vices de leur gouvernement, que sous les efforts des Arabes.

La Perse éprouva alors une des plus terribles révolutions que puisse subir une nation. Elle fut conquise par un peuple étranger qui proscrivit sa religion et lui en imposa une nouvelle. La masse de la population se soumit aux lois du vainqueur, et les enfants élevés dès lors dans l'Islamisme finirent par oublier

le culte institué par Zoroastre; mais il y eut de nombreux dissidents qui préférèrent l'exil à la répudiation de leur culte, se réfugièrent dans l'Indostan où leurs descendants existent encore, comme nous l'avons dit.

IV. La religion musulmane actuellement suivie par les Persans modernes, est séparée de celle qui est professée par les Ottomans et par plusieurs autres peuples de l'Asie et de l'Afrique. Ces différences ont été assez importantes pour produire un schisme véritable et pour empêcher qu'il y eût entre les deux empires un constant accord. Loin de là, ils se sont souvent fait la guerre, et les luttes pour la fixation des frontières ont été quelquefois aussi vives entre les Ottomans et les Perses qu'elles l'avaient été jadis entre ceux-ci et les Romains.

Exposons en peu de mots les points principaux de ces divergences religieuses, bien qu'elles soient généralement connues; mais elles ont apporté dans les mœurs des Persans quelques nuances et dans leurs coutumes quelques singularités qui ne se trouvent pas chez les autres musulmans.

Tandis que les Turcs sont *sunnites,* c'est-à-dire qu'ils reconnaissent comme légitimes successeurs de Mahomet les trois premiers kalifes *Aboubecre, Omar* et *Osman,* qui ont exercé le pouvoir, ils sont considérés par les Persans comme des usurpateurs des droits d'Ali, neveu du Prophète et l'époux de sa fille bien-aimée Fatime, ainsi que de leurs descendants. Ceux-ci ont péri dans les combats, à l'exception de *Mahdi,* qui n'est point mort, mais demeure invisible et reparaîtra avant l'époque du jugement dernier. Par suite de ces croyances, le schah de Perse ne se considère que comme le lieutenant ou le vicaire de cet Iman, et même on dit que dans les écuries royales, un cheval est toujours harnaché et près à recevoir Mahdi s'il venait à paraître.

Les différences qu'on remarque dans les cérémonies du culte sont peu importantes. Les Persans qu'on nomme *Schiites* pour les distinguer des *Sunnites,* attribuent à leurs Imans l'infaillibilité et l'impeccabilité. Ils regardent Fatime, fille de Mahomet, comme une sainte, et ils accordent à la famille de leur Prophète une grande supériorité d'intelligence et de vertu sur toutes les créatures humaines; ils sont persuadés que la majeure partie des choses que renferme le Koran ne peuvent être bien comprises que par les descendants du Prophète, et restent inintelligibles pour le reste des humains.

Il résulte aussi de ces idées que les Persans rejettent une partie de la *Sunna* ou *Recueil des traditions orales* qui reposent sur l'autorité des premiers Kalifes. La haine que les Schiites portent à ces Kalifes a fait renoncer la plupart d'entre eux au pélerinage de la Mecque qu'ils ne pouvaient accomplir sans témoigner du respect pour les tombeaux d'Aboubècre, d'Omar et d'Osman. Ils vont seulement visiter à *Nedjef* et à *Kerbela* les tombeaux d'Ali et de son fils *Hosein,* et à *Meschad* celui de l'Iman *Reza.*

» Indépendamment des fêtes qui leur sont communes avec les autres musulmans, les Persans en ont quelques-unes qui leur sont particulières. La plus solennelle est celle qu'ils célèbrent pendant les dix premiers jours du mois de



Moharrem, en mémoire de la mort ou martyre de Hosein. La fin tragique de cet Iman, depuis sa fuite de Médine jusqu'à sa mort à Kerbela, a été arrangée en drame. « Le sujet en est plein d'incidents qui excitent l'indignation et la pitié. Les vicissitudes de la vie de Hosein, les dangers qu'il a courus dans le désert, son courage invincible et la piété dont il fit preuve au moment de sa mort, transportent les Persans et excitent un enthousiasme que le temps n'a pas diminué. L'appareil et le spectacle de cette mort réveillent dans leur cœur le souvenir des hommes qui y contribuèrent, et leur haine pour tous les musulmans qui ne sont pas de leur secte. Ils ont en horreur Yezid et Omar ; ils maudissent ces deux princes avec une telle démonstration de fureur, qu'il faut avoir été témoin des scènes qui se passent chez eux pour se faire une idée du fanatisme qui les transporte à cette époque. J'ai vu de ces forcénés courir les rues, un simple lambeau de toile autour des reins, criant : *Ya Hosein*, et le sang ruisselait des blessures qu'ils se faisaient pour exprimer leur amour pour ce héros martyr, l'abattement de leur esprit et leur piété. »

« On élève dans la ville de grandes tentes de toile noire, avec des emblèmes de deuil. Ces tentes sont élevées aux frais de chaque quartier ou par des personnes riches qui croient faire par là un acte de dévotion ; tout le peuple y a un libre accès. Le payement du Molah, des acteurs du drame et des lumières exigent d'autres dépenses. »

En général, les Turcs n'admettaient pas la présence des étrangers (des Giaours) aux cérémonies de leur culte ; et quand ils s'apercevaient que quelques-uns s'y étaient introduits furtivement, ils les maltraitaient ; leur vie même était en danger. Les Persans n'ont pas les mêmes scrupules. Une légation anglaise fut même invitée par le grand visir, suivant le voyageur *Morier*, à assister au drame qui fut représenté dans la tente qu'il avait fait dresser, et ce drame avait de l'analogie avec nos anciens mystères scéniques. La pièce se terminait par le massacre de Hosein et de ses parents, et par l'incendie de *Kerbela*.

Les Persans célèbrent encore, dit *Scott Waring*, la mort d'Omar d'une façon également dramatique. « Pour cette représentation, ils élèvent un vaste amphithéâtre sur lequel ils placent un mannequin aussi difforme, aussi horrible que possible ; puis ils lui reprochent d'avoir supplanté le prophète Ali, successeur légitime de Mahomet ; et lorsqu'ils ont épuisé tout leur vocabulaire de mots injurieux, ils tombent sur le mannequin à coups de pierres et de bâton, et le mettent en pièces. Le mannequin est rempli de confitures que la populace mange avec avidité. »

Comme dans l'Inde et chez la plupart des peuples orientaux, les Persans ont des enthousiastes nommés *sophis*, parmi lesquels il y a sans doute des imposteurs. « Leurs opinions libres sur le dogme musulman, leur mépris pour les formes extérieures du culte et leur prétention d'être en communication directe avec Dieu, tendent au renversement de la croyance. Il est peu de pays musulmans où les sophis aient compté autant d'adeptes qu'en Perse ; le nombre de ces

illuminés avait tellement augmenté au commencement de ce siècle, que les docteurs musulmans supplièrent *Feth Ali-Schah* de protéger la véritable foi contre des sectaires qui, par la sainteté apparente de leur vie, avaient acquis sur le peuple un crédit effrayant. Les sophis font profession de se livrer exclusivement à la recherche de la vérité, d'être sans cesse occupés à adorer Dieu, et de s'identifier à lui par l'amour divin; le Créateur, répandu dans toutes ses œuvres, est partout et dans tout; ils comparent les émanations de l'essence divine aux rayons du soleil qui sont continuellement lancés et réabsorbés. C'est à la réabsorption en Dieu de la partie immatérielle de notre ère, que tendent tous leurs efforts. Ils croient que l'âme et le principe de vie qui existe dans toute la nature ne sont pas l'œuvre de Dieu, mais une partie de Dieu même. Cette réabsorption en Dieu, ou anéantissement de l'individu, s'obtient par la destruction des qualités vicieuses, destruction à laquelle on arrive par le long exercice de la mortification. Il y a quatre degrés par lesquels l'homme doit passer avant celui d'atteindre à la béatitude divine. Au premier degré appartiennent les disciples, qui observent régulièrement les préceptes de la religion établie; le second degré, dit le *sentier*, est l'initiation au sophisme. L'adepte peut dès lors abandonner l'observation des devoirs religieux extérieurs, parce qu'il échange le culte pratique pour le culte spirituel. Le troisième degré est celui de la *science* ou de la connaissance; celui qui l'atteint est l'égal des anges. Le quatrième est celui auquel on arrive à une union complète avec Dieu.

» Les mosquées des Persans ressemblent beaucoup à celles des autres pays musulmans. Ces édifices consistent généralement en une nef couverte en dôme, en des portiques sur les ailes et aux côtés du portail, et en une cour au milieu, avec des bassins d'eau pour les ablutions légales. On voit aux grandes mosquées deux ou quatre aiguilles s'élever au-dessus de la nef, avec des galeries pour appeler à la prière; mais comme en Perse on est excessivement jaloux des femmes, on ne permet point à ceux qui ont cette fonction de monter aussi haut, parce qu'ils verraient les femmes dans leur logis, ou dans les cours et dans les jardins. Ainsi ces aiguilles ne servent que d'ornements, et on n'en fait même plus aujourd'hui. On construit seulement sur les plates-formes de la mosquée une petite loge ouverte, d'où se fait l'exhortation religieuse. Les portes de ces aiguilles et de ces loges regardent toujours, ainsi que les nefs, du côté de La Mecque.

» Les mosquées de Perse sont ornées de mosaïques avec des inscriptions; mais, comme chez les autres musulmans, les figures ou représentations des hommes et des autres êtres animés en sont bannies. Au fond de la nef existe une tablette en marbre ou autre objet analogue, pour marquer l'endroit où il faut arrêter ses regards pour les avoir tournés vers la Mecque. Sur le bord de la nef est placée la chaire du prédicateur, plus basse que dans nos églises, et ressemblant à un fauteuil.

» Les mosquées nouvellement construites sont consacrées au culte divin par

l'usage, sans aucune cérémonie préalable. Il n'est pas d'obligation, en Perse, d'aller à la mosquée. Les grands n'y vont point, dit Chardin, et il n'y a jamais vu le roi ; tandis qu'à Constantinople, le sultan ne manque pas de se rendre, le vendredi, dans une des mosquées impériales. On fait la prière chez soi, et cela est tenu pour tout aussi bon; mais le peuple aime, en Perse comme ailleurs, à fréquenter les temples et à entendre des sermons sur des points de morale. Chacun peut y lire, écrire, causer, dormir au frais, et même fumer et manger. On laisse chacun y faire ce qu'il veut, pourvu que ce ne soit rien d'indécent. »

Parmi les superstitions qui prouvent l'ignorance des Persans et le peu de progrès qu'ils ont fait dans les sciences, on doit mettre en première ligne leur croyance en l'astrologie judiciaire. Leurs connaissances mathématiques sont bornées, et ils n'étudient guère l'astronomie que pour devenir habiles dans l'astrologie, à laquelle toute la nation et le roi lui-même ont la plus grande confiance.

Les astrologues attachés à la cour sont très-nombreux. Leurs appointements et les présents qu'ils reçoivent s'élèvent, dit-on, à la somme annuelle de six millions. Un homme distingué par son rang ou sa fortune ne fait rien, n'entreprend aucun voyage sans avoir consulté l'astrologue et l'almanach pour connaitre exactement l'instant favorable non-seulement pour se mettre en route, mais pour les actes les moins importants, tel que de se vêtir d'un habit neuf. Leurs mouvements sont réglés en quelque sorte, comme des pendules, sur le cours des astres et leurs conjonctions. Tous les jours de l'année sont heureux ou malheureux, ainsi que les heures, ou, comme ils disent, sont blancs ou noirs. Le chant du coq sert aussi à indiquer les heures propices; et quand le pauvre volatile chante dans un instant défavorable, souvent on le tue.

Une autre superstition dont les racines sont également profondes, c'est leur croyance aux secrets de l'alchimie. Comme autrefois les nôtres, les alchimistes de la Perse s'occupent de la recherche de la pierre philosophale, et le mystère dont ils s'enveloppent fournit aux imposteurs les moyens de dépouiller les hommes riches et crédules qui ajoutent foi à leurs promesses.

Enfin, la confiance la plus entière, la plus aveugle dans la vertu des talismans et des amulettes contre les maléfices et les enchantements, est un des travers des Persans. Ils portent au cou, à la ceinture ou au bras des sachets en soie de toutes formes. Il y a des gens qui en portent sept ou huit cousus sur un ruban, ou renfermés dans de petites boîtes ou étuis, et contenant des versets du Koran. Quelques amulettes sont en papier, d'autres gravés sur pierre; mais il n'en est aucun en parchemin ou en peau, attendu que les bêtes mortes et leurs dépouilles sont réputées impures. Ils en attachent aussi au cou des animaux, aux cages des oiseaux, et même aux portes des boutiques, pour faire venir les chalands.

V. — Les Persans n'ont pas fait plus de progrès en géographie qu'en astronomie ; ils ne connaissent point la véritable forme de la terre; ils sont restés attachés au système de Ptolémée, bien qu'ils aient dans leur langue une expo-

sition de celui de Copernic. En mathématiques, ils ont appris les éléments d'Euclide, auxquels leurs savants ont ajouté quelques problèmes. Ils entendent assez bien une partie de la trigonométrie et la gnomonique.

Ne connaissant ni l'anatomie, ni la circulation du sang, ils ne sont pas plus habiles en chirurgie qu'en médecine. Ils partagent les maladies et les remèdes en quatre divisions : chaud, froid, humide, sec. Cette classification paraît fort arbitraire ; mais les Persans, esclaves de l'habitude, refusent souvent de se conformer aux ordonnances des médecins d'Europe quand elles sont en opposition avec leur système médical.

Pourquoi subsiste-t-il si peu de monuments de l'ancienne littérature des Perses ? Comment se fait-il que nous ne possédions que des histoires de la Perse rédigées depuis la conquête des Arabes ; que le *Zend Avesta*, ce livre qui contient les dogmes, les préceptes et la liturgie de l'antique religion de Zoroastre emporté par les Parsis dans leur exil, soit presque le seul ouvrage qui ait survécu aux bouleversements du vaste empire de Cyrus ? Ce fait déplorable est facile à expliquer. Le kalife Omar a étendu à la Perse son anathème contre tous les livres antérieurs ou étrangers au Koran, anathème qui a causé la destruction de la grande bibliothèque d'Alexandrie. A peine ses armées l'avaient rendu maître de la Perse que *Saad*, son général, lui écrivit pour lui demander l'autorisation de faire transporter en Arabie les livres qu'il avait trouvés en Perse, et Omar lui répondit : « Jetez tous ces livres dans l'eau ; car si ce qu'ils contiennent peut diriger vers la vérité, Dieu nous a accordé un livre bien supérieur à ceux-là ; si, au contraire, ce qu'ils contiennent est faux, que Dieu nous préserve de les lire. Tous ces livres furent donc détruits par l'eau et le feu. Ainsi périrent, entre autres ouvrages, les livres historiques. On rapporte que dans la suite on présenta à Abdallah, fils de Taher, qui gouvernait le Khorasson sous le kalife Mamoun, un ouvrage dédié à Khosrou-Nouschirvan ; mais Abdallah répondit : « Nous lisons le Koran ; toute autre lecture que celle de ce livre sacré et des traditions du Prophète nous est inutile. D'ailleurs, ce livre que vous me présentez, ayant été composé par des mages, nous ne devons pas prendre connaissance de ce qu'il renferme. » Et il ordonna de détruire tous les ouvrages écrits en ancien persan que l'on pourrait rencontrer ; et la bibliothèque de Reï fut également brûlée parce qu'elle renfermait, disait on, des livres contraires à la foi musulmane.

Quels obstacles s'offraient aux écrivains qui, sous la dénomination musulmane, ont essayé de retracer les anciennes traditions ! Il fallait flatter l'orgueil du prince sous lequel on écrivait (1), ménager la fierté nationale des Persans, prendre garde de parler avec éloge de ce qui se rapportait à l'ancien culte. Si l'on considère, en outre, combien leur imagination l'emportait sur la raison,

(1) Ferdouci, dans le Schah Nameh, dit de Mahmoud le Ghaznevide, que ce roi victorieux posa son trône au-dessus du diademe du soleil, que sa domination fit naître des mines d'or et convertit la terre en un jardin où règne un éternel printemps.



leur prédilection pour les aventures prodigieuses, laquelle s'accordait parfaitement avec le goût des lecteurs, comment la vérité n'aurait pas été sacrifiée en holocauste à toutes ces passions!

Mais si l'on ne connaît point à l'histoire de l'ancienne Perse des fondements dont l'authenticité soit certaine, il est d'autres branches de la littérature que les Persans ont cultivées avec quelque succès. La réputation de plusieurs poëtes et de leurs écrits populaires chez eux s'est étendue jusqu'en Europe. Parmi eux on distingue : *Roudégui*, *Bélami*, *Ferdouci*, *Féléki*, *Khaçani*, *Avéri*, *Feriéddin*, *Djami*, *Saadi*, *Hafiz*, etc.

La poésie persane a des rapports avec celle de l'Inde par le charme des descriptions et la douceur du langage : elle se fait remarquer surtout par les pensées morales et philosophiques, par l'emploi souvent heureux de l'allégorie et de l'apologue.

VI. — Lorsque nous avons parlé du gouvernement de la Perse soit dans les temps anciens, soit sous l'autorité des princes musulmans, nous avons dit que le roi avait pouvoir de vie et de mort sur tous ses sujets, et cela sans jugement et par le seul acte de sa volonté. Elle n'a de bornes que celle qu'il fixe lui-même sous le rapport temporel. Mais l'autorité spirituelle est maintenant exercée par des hommes réputés saints, que les suffrages du peuple ont élevés à la dignité de *moudjtehed*. Ces hommes, réunis au *cheik-ul-Islam*, interprète de la loi du Koran, et au *cèdre*, chef des ismans, peuvent, par la considération dont ils jouissent, opposer une barrière à cette puissance illimitée du monarque. Les *moudjtehed* exercent une grande influence sur les cours judiciaires. Les magistrats rendent tous la justice en public. Les règles établies par le Koran sont suivies pour le criminel comme au civil. Les affaires se jugent vite en Perse comme en Turquie; mais souvent les parties dépensent des sommes considérables pour se rendre leurs juges favorables. La personne volée peut pardonner au voleur, et l'héritier légal d'une personne assassinée peut transiger avec le meurtrier. Les peines sont l'amende, la bastonnade, le carcan, l'aveuglement, la mutilation des membres et la mort par strangulation, par décolation, ou enfin par le déchirement du corps causé par le redressement de deux arbres violemment courbés. Les femmes sont rarement exécutées en public; mais quand un seigneur ou ministre est mis à mort, ses femmes et ses filles sont souvent réduites en esclavage ou données en présent à des hommes de la plus basse classe.

La police des artisans est faite par le chef de chaque corps de métier, qui fait observer certaines règles établies pour le bon ordre, mais qui ne gênent nullement l'industrie, l'habitant pouvant entreprendre ce qu'il veut; seulement, chaque métier est tenu de faire des corvées pour le roi, ou de payer un certain droit à son trésor. Hormis les fonctionnaires publics et les esclaves, les habitants peuvent se fixer où bon leur semble, voyager à l'intérieur ou passer à l'étranger sans passeport. Cette faculté de se déplacer est un moyen efficace de se soustraire à la tyrannie des chefs.

Malgré le despotisme et le système de vénalité qui ont pesé sur la Perse, les soldats ne manquent pas de courage; ils se querellent et se battent souvent entre eux. Leurs enfants sont presque toujours admis à les remplacer lorsqu'ils sont vieux ou infirmes; c'est un des moyens de recrutement usités en ce pays. Ce système s'applique aussi aux emplois publics, depuis les plus grandes charges jusqu'aux plus petites. Après la découverte ou l'importation en Europe de la poudre de guerre, les Persans ont substitué aux flèches le fusil, et monté sur des chameaux de petites pièces de canon. Mais pendant longtemps encore leur infanterie et leur nombreuse cavalerie ont conservé l'ancienne manière de combattre, et n'ont point appris les manœuvres en usage en Occident. Enfin, le gouvernement a compris la nécessité de former une armée régulière, et ils en ont commencé l'organisation. Déjà ils ont quelques corps disciplinés à l'européenne, comme les Égyptiens et ensuite les Turcs. On nomme ces corps *les sarbazes*. C'est la quatrième transformation qu'ont éprouvées les armées de la Perse depuis Cyrus. Ils ont aussi un corps de cavalerie d'élite de quatre mille chevaux pour la garde du roi. Cependant jusqu'ici la masse de leurs armées se compose de cavaliers irréguliers fournis par les tribus et commandés par leurs chefs, et d'une milice à peu pied levée dans les villes, qui sont chargées de leur entretien. Le tout peut monter à cent cinquante mille hommes au moins. On voit aussi maintenant chez eux un parc d'artillerie dont les canons ont leurs affûts.

VII. — La composition de l'armée nous amène à exposer les sources principales des revenus de l'Etat qu'elle est chargée de défendre.

Les domaines fonciers sont de quatre espèces :

1° Les terres de l'Etat qui forment la plus grande partie des provinces sont sous l'administration des gouverneurs. Ils touchent une partie des produits ou revenus pour leurs propres dépenses, emploient les autres parts pour les gages des officiers publics et la solde des troupes. Chaque militaire, jusqu'au simple soldat, a sa paye assignée sur un village ou un fond de terre. Après avoir pourvu en outre à l'entretien des édifices publics, des ponts et des routes, les gouverneurs doivent compte du surplus, s'il y en a, au trésor du roi.

2° Le domaine royal se compose des terres et immeubles qui appartiennent au roi, et servent à pourvoir à l'entretien de sa cour, au salaire des ministres et des officiers du palais, à défrayer les ambassadeurs étrangers sur le territoire persan, et à subvenir aux dépenses générales du royaume.

3° Les biens des mosquées, colléges, hôpitaux, etc. provenant des legs et donations de piété. Maintenant le gouvernement a remplacé une partie de ces biens par un traitement en argent pour les imans et autres membres du clergé.

4° Enfin les terres cédées à des particuliers, mais seulement pour quatre-vingt-dix-neuf ans, jamais plus. Les possesseurs les conservent pendant la durée de ce bail, à moins qu'ils ne commettent quelque crime emportant la privation des biens. Celui qui veut vendre ou céder son droit en demande l'autorisation

au gouverneur. On fait un nouveau bail à l'acquéreur, qui paye le droit de mutation équivalent à une année du revenu.

Le gouvernement possède, dans les villes principales de la Perse, un grand nombre de maisons qu'il loue aux habitants. Celles qui appartiennent à des particuliers payent vingt pour cent du revenu présumé.

Les maisons en Perse ne sont pas sujettes, comme en Turquie, à de fréquents incendies, parce qu'étant construites en briques et en terre, et les toits, en forme de voûte avec terrasse, ne peuvent servir d'aliment au feu.

Dans les provinces pauvres, l'impôt est ordinairement perçu en nature; mais quand les cultivateurs sont riches, ils préfèrent payer en argent, pour éviter les difficultés provenant de la mauvaise foi et de l'avidité des collecteurs. Les tribus errantes payent une taxe selon la richesse et le nombre de leurs troupeaux.

Outre le produit des impôts réguliers et celui des douanes, qui varie nécessairement, on exige des taxes sous le nom de présents ordinaires et extraordinaires. Les présents ordinaires sont ceux que font tous les ans au roi les gouverneurs des villes et des provinces, les chefs des tribus, les dignitaires de l'État à la fête du *Nourouz.* La valeur de ces dons est supposée monter aux deux cinquièmes du revenu fixe. Le produit des amendes est aussi très-considérable, et peut former un cinquième environ du même revenu. Ce n'est pas tout, orsque le roi veut faire construire un palais, un aqueduc, ou lors du mariage d'un membre de sa famille, il frappe le pays d'une contribution extraordinaire, qui, n'étant pas assise sur des règles fixes, devient souvent très-onéreuse au petit peuple. On porte, suivant Malcolm, le total des revenus du royaume de Perse, en argent, à environ cent cinquante millions; mais on conçoit que cette évaluation est vague et incertaine.

VIII. Les Persans réunissent d'heureuses dispositions pour la civilisation : intelligents, pleins d'imagination, ils ont de la finesse d'esprit; ils ont du goût pour les sciences, les arts, surtout pour la poésie. Ils aiment la société et se plaisent dans les conversations. Ils ont plus d'urbanité que les Turcs, mais moins de franchise, et comme les Arméniens, ils sont adroits, rusés et flatteurs intrépides, mais presque toujours dans des vues intéressées.

Ces défauts doivent être surtout attribués aux vices de leurs institutions. Gouvernés de temps immémorial par un pouvoir arbitraire et absolu, il existe en Perse une lutte incessante entre l'injustice appuyée sur la force et la faiblesse qui cherche à lui échapper par la ruse. Soumis à des monarques souvent incapables, presque toujours cruels et vicieux, ainsi que leurs courtisans et les principaux agents de leur pouvoir, les défauts que l'on remarque dans le peuple lui sont venus d'en haut, et la masse de la nation vaut mieux que ses chefs.

Les seigneurs et les courtisans, pleins de vanité et d'imprévoyance, dissipent en peu de temps les richesses qu'ils possèdent et les dons de la faveur du prince. L'entretien de leurs harems, leurs nombreux domestiques qui volent et gaspillent les biens de leurs maîtres, sont ruineux et pour satisfaire à ces dépenses ou pour

rétablir leur fortune, il n'est pas de bassesse qu'ils ne soient prêts à commettre.

Quant aux marchands, et surtout aux cultivateurs, ils sont pleins d'activité et d'énergie : les uns, pour leur trafic, entreprennent les voyages les plus longs et les plus pénibles ; les autres, pour multiplier les produits de la terre, se livrent aux plus rudes travaux, notamment à ceux qu'exige l'irrigation des champs; car l'eau des pluies ne suffit pas en Perse pour les fertiliser. Malgré tous leurs soins, les sauterelles, d'autres insectes, ou de longues sécheresses qui tarissent les sources et les puits, anéantissent trop souvent l'espoir du laboureur, et alors il faut réclamer des remises d'impôts qui ne s'obtiennent pas facilement, et surtout sans frais, car on n'obtient rien en Orient de ses supérieurs, si l'on sollicite les mains vides. Mais, à l'instar des habitants de l'Inde, quand les charges qu'on leur impose sont trop lourdes, ils menacent de quitter le canton et quelquefois ils l'abandonnent en effet.

Nous disons que les Persans se plaisent dans les sociétés et les conversations; mais ces réunions n'ont jamais lieu qu'entre hommes: les femmes n'y sont point admises. Prisonnières dans le harem, elles ne peuvent introduire dans la société ce charme et cette retenue qui existent en Europe. Aussi les festins sont-ils souvent des orgies indécentes. Quoique le vin soit interdit par le Koran, la plupart des Persans se permettent d'en boire, et comme à leurs yeux le péché est le même d'en boire peu ou beaucoup, ils s'enivrent à perdre la raison. Un vin qui après trois ou quatre coups ne porte pas à la tête est dédaigné et déclaré sans valeur. Bien que les jeux de hasard soient également défendus, peu d'individus se privent de ce passe-temps, qui devient trop souvent une passion funeste.

Jamais le Persan ne se promène, il fait des courses à cheval, se plaît à la chasse et à faire des exercices militaires fort pénibles, comme le jet du javelot, où il montre beaucoup d'adresse. D'ailleurs il reste des jours entiers couchés sur un divan à fumer le *kalioun*, qu''il ne quitte pas dans ses voyages à cheval ou en litière.

Malgré toute l'urbanité des Persans, l'obstacle qui s'opposera encore longtemps à la réforme de leur fausse civilisation , c'est la polygamie qui, comme presque partout en Orient, emporte la séquestration des femmes, la garde des harems par des eunuques, et tous les abus qui en dérivent; car bien qu'en général les Persans n'aient qu'une épouse, ils choisissent presque toujours parmi leurs esclaves des concubines dont les fils ont part à l'héritage paternel; et ils font aussi des mariages à temps. C'est un contrat de location à terme fixe, et en payant la femme avec laquelle on a contracté le prix convenu, on peut la quitter sans que l'opinion s'en scandalise aucunement.

IX. L'Islamisme, qui a été introduit violemment en Perse avec la domination des Arabes, n'a amélioré ni les mœurs ni le sort des populations de ce vaste empire. Au contraire le bien qui résultait des préceptes de Zoroastre a, en grande partie, disparu. Les musulmans considèrent leur séjour ici-bas comme tellement transitoire, qu'ils ne s'occupent guère d'améliorer leurs domaines et de songer

au bien-être de leur postérité ; ils vivent toujours comme sous la tente, où tout au plus comme dans une hôtellerie qu'on doit quitter bientôt.

D'un autre côté, l'affaiblissement de l'autorité des kalifes de Bagdad, et l'usurpation du pouvoir souverain dans les provinces de la Perse par des aventuriers et des chefs de brigands, a contribué pour beaucoup à multiplier les invasions et les guerres, et par conséquent, à l'instabilité et à l'illégalité du gouvernement.

Les changements de dynastie ont, en effet, été beaucoup plus fréquents depuis la conquête musulmane que pendant les siècles antérieurs : le relevé suivant en fait foi.

D'après les traditions indigènes, on ne compte que cinq dynasties avant la domination arabe ; celles des Pischadiens, des Caïaniens, des Séleucides, des Arsacides et des Sassanides.

Bien qu'on ne connaisse pas l'époque du règne de Caïoumors, premier roi des Piscadiens, on ne peut lui donner une antiquité moindre de onze cents ans avant notre ère, car Cyrus a rendu son édit en faveur des Juifs 536 ans avant Jésus-Christ, et on compte, suivant les Orientaux, douze monarques qui ont régné avant Cyrus (ou Caïkosrou.)

Le dernier roi des Sassanides a péri l'an 650 de Jésus-Christ, après avoir vu son royaume conquis par les Arabes, ce qui donne 1750 ans de durée pour les précédentes dynasties.

Or depuis 650 jusqu'à la présente année 1854, c'est-à-dire pendant 1,004 ans, on compte douze dynasties, savoir : les Tahérites, les Saffarides, les Samanides, les Dilémites, les Gaznévides, les Seldjoukides, les Ilkaniens-Mogols ou Atabeks, les Timourides, les Afghans, les Afschars, les Zends et enfin les Cadjars.

Voilà sans doute la cause principale de l'affaiblissement successif de la Perse et de la diminution de sa population. Ispahan, l'ancienne capitale, qui comptait six cents mille habitants il y a moins de deux siècles, n'en a pas à présent soixante mille ; et la plupart des autres villes, comme Schiras, Casbin, Rey, Cachan, Tebriz, etc., ont éprouvé des réductions à peu près proportionnelles. Il en est ainsi des campagnes, et la Perse ne pourrait plus lever la dixième partie des troupes dont le nombre avait effrayé la Grèce et qui étonnent encore l'imagination.

La conclusion de nos études sur la Perse est semblable à celle qui est résultée de nos travaux sur la Turquie, l'Inde et la Chine ; les nations orientales n'entreront dans la voie de la véritable civilisation, elles ne sortiront de l'état de torpeur où elles végètent depuis tant de siècles, que sous deux influences, qui sont destinées à changer la face du monde, celle de la civilisation européenne et celle du temps.

APPENDICE.

Aux observations qui viennent d'être présentées, on nous saura gré d'ajouter quelques détails de date récente sur la milice persanne. Nous les empruntons à une publication fort estimée de nos voisins d'outre-Manche (1).

Les premiers essais tentés pour appliquer en Perse les règles de la discipline occidentale et pour y répandre la connaissance de la fabrication et de l'usage de l'artillerie et des armes à feu sont dus à un Anglais nommé Shirley, qui, il y a 250 ans, entra au service d'*Abbas-Shah*, et lui fut très-utile dans ses guerres contre la Porte. Les successeurs de ce prince eurent ordinairement à leur solde quelques Européens, mais sans en tirer de grands avantages jusqu'en 1806. Alors l'empereur Napoléon, préoccupé de l'Inde, lui envoya plusieurs officiers chargés d'organiser ses forces militaires. Ensuite, la Russie ayant obtenu une prépondérance momentanée, vit employer ses instructeurs. En 1828, une troisième influence l'ayant emporté, beaucoup d'officiers, appelés d'Angleterre et de l'Inde, modifièrent l'organisation de l'armée persanne et lui donnèrent la forme qu'elle a conservée.

Cette armée se divise en fantassins réguliers et irréguliers, en cavalerie irrégulière et artillerie, laquelle est seule maintenue sur le pied de guerre complet.

L'infanterie régulière comprend 82 régiments distribués en deux classes, l'une formant l'effectif permanent, l'autre une réserve analogue à la *landwher* allemande. La portion active se compose de 3 régiments de gardes et de 32 régiments de ligne, de dix compagnies, dont une de grenadiers, une d'infanterie légère. Le total d'un régiment s'élève à 1,190 hommes, officiers compris; 2 régiments forment une brigade ; 2 ou plusieurs régiments constituent une division. La hiérarchie inférieure et supérieure offre des titres correspondants à ceux de général de brigade, de général de division, de général en chef, de maréchal et de ministre de la guerre. Le premier régiment des gardes est un corps de grenadiers recruté parmi les chrétiens exclusivement; le deuxième régiment s'appelle la vieille garde ; le troisième, la nouvelle garde de Karamanie.

L'habillement se compose d'une veste de drap rouge ou bleue, de larges culottes en toile, de longues bottes en peau brune ou jaune, et du bonnet en toison d'agneau : l'équippement en cuir est conforme au modèle européen ; les armes sont le fusil à silex et à baïonnette. Les pelotons se forment sur deux rangs. Les soldats tirent avec justesse et manœuvrent vivement.

Les régiments appartiennent pour ainsi dire aux colonels, et ils y exercent un pouvoir absolu, jusqu'à infliger la mort par la bastonnade, non sans rencontrer des limites dans le caractère des soldats ; on les a vus se révolter contre les chefs dont la tyrannie est devenue insupportable : alors ils les mettent à mort ou les

(1) Voy. le *Friend-India*, 3 août 18[illegible]4.

renvoient au schah avec prière de les remplacer. Le nouveau colonel est ordinairement un de leurs parents.

Les 47 régiments de la réserve n'ont guère que leurs cadres; les soldats en congé doivent seulement se tenir prêts à toute réquisition. Ils se réunissent pendant quelques jours tous les ans pour faire l'exercice. Depuis quelque temps, on en a incorporé une grande partie pour former un camp de réserve. Les soldats de la réserve reçoivent la même solde que ceux de l'armée active quand ils sont sous les drapeaux ; en temps de congé ils ne touchent rien.

L'infanterie irrégulière se compose en partie d'une milice locale, en partie d'un contingent des districts de la frontière, et forme environ 80,000 hommes armés de mousquets. Elle n'est appelée à servir que dans des circonstances particulières, et alors elle est dans l'obligation de s'armer et s'équiper à ses propres frais, sans avoir droit à aucune solde.

Les tentatives faites à plusieurs reprises pour donner à la cavalerie une organisation régulière, sous des officiers européens, sont démeurées sans succès, et on a dû y renoncer. A l'exception de 10,000 hommes formant la garde royale, cette arme se tire, en cas de bsoin, des diverses tribus, dont l'ensemble est de 190,000 hommes, qui, avec la garde, font un total de 200,000 hommes. Cette proportion peut paraître excessive, eu égard à la population, mais l'arme de l'infanterie est relativement faible, et dans certaines parties de la Perse, tout habitant est cavalier. Ces troupes se procurent elles-mêmes leurs chevaux, leurs armes et munitions ; mais lorsqu'elles sont mises en réquisition, elles se font fournir des rations et ont pour ressource le pillage. Elles sont commandées par leurs khans assistés d'officiers subalternes nommés par le schah. Un certain nombre de cavaliers de cette classe font un service permanent, et des villages sont assignés à leur entretien.

On ne doit considérer comme vraiment respectable dans la cavalerie persanne que les deux corps de la garde royale, composés maintenant de musulmans de bonne famille, qui reçoivent une forte solde, laquelle jointe à des profits assez importants, leur permettent d'être bien montés, bien habillés. Ils sont armés d'une carabine, d'un sabre recourbé, d'un poignard et de deux pistolets.

L'artillerie ne comprend que des soldals à cheval ou portés à dos de chameau. Les premiers, organisés en batterie d'après le système anglais. On compte trois régiments de 8 batteries chacun. Il existe aussi un corps de réserve de 3 batteries, le tout formant environ 4,000 hommes, 5,000 chevaux et 162 pièces de campagne. Les batteries ont 5 canons et 1 obusier.

Un second corps d'artillerie se compose de 4 compagnies de 50 hommes; chaque soldat est monté sur un chameau, et porte sur le devant de sa selle une pièce d'artillerie légère pouvant lancer une balle de 13 onces. La charge du chameau, y compris le poids de l'homme et des munitions, est de 450 livres. L'instruction de ce petit corps a été l'objet des soins du schah, qui l'a attaché à sa garde. Le département de l'artillerie est dans les attributions d'un grand

maître, poste très-important qui n'est confié qu'aux officiers du plus haut rang.

La Perse possède plusieurs arsenaux bien fournis, dont le plus considérable est à Téhéran, et comprend une fonderie, une manufacture d'armes et de vastes ateliers. La plupart des gros canons sont en cuivre ; 8,000 chevaux sont entretenus pour le service des parcs. Toutes les grandes villes sont en outre pourvues d'un corps de canonniers pour défendre la localité.

Les troupes persannes sont bien armées, bien équippées, bien montées, et leur matériel excellent sous plusieurs rapports ; les hommes sont grands, forts, actifs et intelligents, sobres, capables d'affronter la fatigue, et dans la dernière guerre avec la Russie, ils ont prouvé que ce n'est pas le courage qui leur manquait.

ALIX, *membre de la 2e classe.*

VISITE AU CAMP *VITRIFIÉ* DE PÉRAN (Côtes-du-Nord).

Septembre 1854.

MESSIEURS,

Le *Moniteur* du 1er janvier 1853 contient un feuilleton de M. Mérimée sur nos antiquités nationales, dans lequel on lit les phrases suivantes :

« Qui peut dire l'origine des allées de Carnac et d'Erdeven, où s'élèvent des » milliers de pierres énormes, disposées dans un ordre bizarre, dressées par » une force inconnue? Quelle horde de sauvages imagina de construire, à Plé» van, près de Saint-Brieux, une vaste enceinte de pierres cimentées avec du » verre fondu? »

Quelques lignes plus loin, dans le même feuilleton, M. Mérimée ajoute :

« La liste serait longue des grands monuments d'origine et de destination » inconnues qu'on rencontre dans notre pays. Les antiquaires prudents ont » abandonné ces énigmes insolubles. «

Si donc, Messieurs, il n'y avait point là de problèmes proposés à résoudre, du moins restait-il de vifs sujets de curiosité. Ces phrases avaient réveillé en moi le désir de voir ou revoir les grands monuments des premiers âges de l'Armorique ; aussi me suis-je trouvé heureux de pouvoir consacrer à cette investigation une partie du mois de septembre dernier.

Bien que je ne pense pas que tout ait été dit encore sur les monuments de Carnac et du territoire sacré dont il paraît avoir été le centre, comme il en a été parlé à diverses reprises à l'Institut historique, je ne reviendrai pas ici sur un sujet déjà plus d'une fois traité, mais je ne crois pas qu'on vous ait entretenus encore, Messieurs, du Camp *vitrifié* de Plévan, ou plutôt de Péran, le seul qui soit connu en France jusqu'à ce jour, si je ne me trompe : je puis donc espérer qu'une description de ce monument d'un genre extrêmement rare, ne vous paraîtra pas trop indigne de votre attention.

Lorsque j'arrivai à Saint-Brieux, et que sur la foi du *Moniteur*, je m'informai de Plévan, on ne put me répondre, le lieu était inconnu ; mais il me restait une ressource, je savais le nom d'un homme instruit, M. Ch. Le Maôut, qui rédige avec talent le journal *le Publicateur des Côtes-du-Nord;* j'allai le trouver, et dès les premiers mots il me signala une erreur de désignation que je relève ici à titre d'indication pour de futurs visiteurs : c'était du camp de *Péran* qu'il s'agissait, situé dans la commune de Plédran, à 6 kilomètres au midi de Saint-Brieux, un peu à gauche de la route de Quintin. Une notice de la Société archéologique des Côtes-du-Nord, n° IV, 1846, indique par erreur 19 kilomètres.

Muni ainsi de renseignements exacts, donnés avec une extrême obligeance, je trouvai avec facilité Péran. Au premier coup d'œil, c'est une enceinte elliptique, formée de deux remparts concentriques en terre, en partie couverts d'arbres. Cette enceinte entrecoupée de haies et renfermant quelques maisons ou masures avec leurs jardins, a environ 130 mètres de longueur intérieure, sur une largeur d'à peu près 95 mètres. Son aire intérieure contient ainsi presque exactement un hectare.

En venant du dehors on trouve d'abord un fossé de 4 mètres de largeur, puis un premier talus en terre d'une hauteur moyenne de 2 mètres ; ensuite un second fossé, et enfin un second talus d'environ $3^{m},80$ à 4 mètres de hauteur, sur 12 à 15 mètres de base. Ce second talus n'a que l'apparence d'un rempart en terre, mais dans les diverses brèches qui y ont été faites, on reconnaît sous la terre d'un revêtement beaucoup plus épais à l'extérieur qu'à l'intérieur, une muraille haute en moyenne de $1^{m},75$ à 2 mètres, sur $2^{m},50$ à 3 mètres de largeur, muraille vitrifiée, ou plutôt dont les pierres portant les traces d'un feu violent, semblent, comme l'a dit M. Mérimée, cimentées avec du verre fondu.

Le fossé et le talus extérieurs ont éprouvé d'assez nombreuses dégradations ; il n'est plus guère possible d'en assigner bien exactement la profondeur et la hauteur primitives ; cependant il est probable que si ce talus est contemporain du talus intérieur, s'il a pu même former autour de celui-ci une *enceinte pour les troupeaux*, comme on l'a pensé, il ne l'a jamais égalé en hauteur, de telle sorte que le camp devait présenter aux assaillants deux lignes de défenseurs superposés, dont les traits pouvaient s'utiliser simultanément sans que les défenseurs du premier rempart fussent un obstacle à ceux du second.

Le rempart vitrifié a 350 mètres de développement pris intérieurement ; il pouvait ainsi, à raison d'un espace de 60 centimètres par homme, être garni d'un cordon de 580 combattants. Le rempart extérieur dont le développement est de 435 mètres, pouvait donner place à un cordon de 725 hommes.

J'ai dit que la muraille vitrifiée avait des brèches : elles ne sont pas très-nombreuses, en raison de l'extrême difficulté que l'on éprouve à entamer ce mur d'une si prodigieuse cohésion. M. le Préfet des Côtes-du-Nord a fait, en novembre 1845, pratiquer à Péran, sous la direction de plusieurs membres de la Société archéologique de Saint-Brieux, des fouilles qui ont parfaitement fait

reconnaître la coupe du mur et sa composition, et qui m'ont permis de relever les mesures données plus haut. J'ai pu voir, en outre, que la base du mur vitrifié repose sur la terre, à peu près à la hauteur du sol naturel : les pierres entassées sans ordre et de dimensions très-inégales, sont fort inégalement aussi engagées dans une sorte de lave vitreuse d'une apparence assez semblable à celle des scories de forges, qui a coulé autour et a rempli la plupart des interstices. La couche inférieure est en général la moins vitrifiée; parfois il semble qu'elle ait à peine été atteinte par le feu.

Cette étrange construction appartient probablement à un temps où nos grands aïeux ignorant encore l'art de faire des mortiers et du ciment, et n'ayant construit jusque-là que des murs en pierres sèches comme on les trouve dans les anciens hypogées et dans quelques chambres sépulcrales ou dolmens, sentaient la nécessité de donner plus de cohésion à une clôture défensive (1). Ainsi qu'on le rapporte des Phéniciens, ils avaient pu voir au bord de la mer le sable de leurs grèves se fondre sous un foyer de varech embrasé; ou, dans les clairières de leurs forêts, la fougère aujourd'hui encore si abondante en Bretagne, fournir à certains sables un fondant assez actif pour le faire couler en verre grossier sous les grands embrasements accidentels ou volontaires. Il ne s'agissait plus en construisant leur mur, que d'en garnir les pierres de couches de sable et de cendres de fougère ou de varech, peut-être même aussi de charbon, de l'ensevelir sous un monceau continu de bois et d'y entretenir le feu pendant quelques jours.

Parmi les pierres qui composent le mur, on en trouve en granit, en grès et en quartz; ces deux dernières révèlent la présence dans le voisinage, de sables vitrifiables.

Si les considérations qui précèdent semblent indiquer une sorte de limite en deçà de l'époque où a pu être construit le camp, c'est-à-dire avant l'usage du mortier et du ciment dans les Gaules, d'autres considérations feront peut-être pressentir une limite au delà, de manière à circonscrire un peu l'époque réelle; mais il est utile de jeter d'abord un coup d'œil sur le site de Péran.

Sans être sur une éminence bien élevée, il n'est dominé de nulle part dans son voisinage; il occupe, sur un plateau finissant en croupe très-arrondie, l'endroit où le terrain commence à incliner vers le midi, à 150 ou 200 mètres du point où il commence à incliner vers le levant. L'inclinaison est douce et très-longue vers le nord, et presque nulle vers le couchant.

La pente au levant devient le versant d'une vallée assez profonde où coule à un quart de lieue à peine une petite rivière nommée l'Urne, qui se rend à deux lieues de là vers le nord-est, dans la baie de Saint-Brieux. Au nord à deux ou trois lieues aussi, les flancs granitiques de la chaîne du *Menez* sont couverts par

(1) Dans une partie de la Basse-Bretagne les champs sont enclos de murs en pierres sèches de 1 mètre à 1 m. 30 de hauteur.



une partie de la vaste forêt de Lorge, qui, au temps où fut édifié Péran, en entourait probablement l'emplacement.

Les habitants primitifs de ces contrées, que des témoins irrécusables nous montrent livrés à la vie sauvage, et, ignorant l'usage des métaux, n'ont dû quitter le bord des eaux pour se faire sur une éminence un établissement permanent, que lors qu'ils ont eu les moyens d'aller chercher au sein de la terre l'eau qui était nécessaire pour eux et peut-être pour leurs troupeaux. L'eau se trouve à Péran à 8 ou 10 mètres de la surface du sol dans le puits qui y existe (1). Leurs premiers instruments en silex devaient être insuffisants pour leur permettre d'atteindre à cette profondeur, et d'ailleurs il fallait pour aller puiser et pour distribuer l'eau, d'autres vases que les vases très-exigus, grossiers, et plutôt séchés que cuits qui se rencontrent dans leurs monuments de l'âge de pierre. Il semble donc que l'on pourrait sans trop d'invraisemblance, attribuer leurs camps vitrifiés à l'âge de bronze, d'autant mieux que l'emploi du feu pour le traitement du métal pouvait très-bien les avoir mis sur la trace des procédés de vitrification.

Les Romains paraissent avoir stationné à Péran qui n'est qu'à quelque trois cents mètres d'une de leurs voies allant de Corseul (*Curiosolitæ*) à Carhaix. Les vestiges reconnus de leur séjour consistent, suivant la notice de la société d'archéologie de Saint-Brieux de 1846, en tuiles, en fragments de briques à rebord, et en une médaille de Germanicus en partie informe avec bavures, épreuve de rebut qui semblerait être l'œuvre de faux monnayeurs.

Si le moyen âge s'est établi à Péran, il ne l'a point fortifié de ses hautes murailles à créneaux, mais depuis un temps immémorial l'enceinte en est habitée, et à différentes reprises des chercheurs de trésors en ont fouillé le sol. On ne paraît guère y avoir trouvé que quatre petites meules de moulins à bras, des fragments de poterie, quelques morceaux de fer, armes ou ustensiles, qui ont été perdus, et enfin une sorte de petit dépôt de grains torréfiés de froment, de seigle et d'avoine (2).

Le nom de Péran signifie en bas-breton *quart* ou *quartier*. On ne peut voir là qu'un rapport douteux avec l'établissement du camp.

Mais comment ce curieux monument est-il resté si longtemps ignoré? c'est que depuis bien des siècles nos monuments nationaux étaient dédaignés complétement. Mme de Sévigné passa en juillet 1689 quinze jours à Auray, on la promena dans les environs, mais on ne songea nullement à lui faire voir Carnac et Ardeven, distants de trois lieues à peine, et alors cependant bien plus complets qu'ils ne le sont aujourd'hui. Des personnes âgées du pays m'ont affirmé y avoir vu depuis leur enfance constamment briser des menhirs. On n'évalue pas à moins de deux mille le nombre de ceux qui ont été employés depuis une quaran-

(1) On reconnaît dans l'enceinte les vestiges d'un ancien puits, dont l'orifice carré, encore apparent, a 5 mètres de côté. Il a été récemment abandonné et comblé, parce que, m'a-t-on dit, il aurait exigé des réparations trop coûteuses.

(2) M. de La Pylaie, Publicateur des Côtes du-Nord, du 10 mai 1845.

taine d'années aux constructions d'édifices, aux chemins, aux clôtures, etc. Ce fut seulement au milieu du XVIII[e] siècle, en 1755, que La Sauvagère signala les monuments de Carnac dans le *Journal historique*, mais sans réussir, ainsi qu'on le voit, à en assurer la conservation.

D'ailleurs Péran enfoui sous ses revêtements en terre, ne devait dévoiler qu'à un œil observateur le mystère de sa bizarre édification. Il est probable que dans les bois, sous les bruyères des landes désertes, il y a encore en France, couverts de leur vulgaire enveloppe, quelques-uns de ces *châteaux de verre*, comme les appellent les Ecossais, chez lesquels on en compte quatre ou cinq, qu'ils n'ont observés ou du moins signalés qu'en 1778. La description au reste des châteaux de verre de l'Ecosse donnée par John Williams, s'applique à Péran avec une étonnante similitude.

A Sainte-Suzanne, dans la Mayenne, M. de la Pylaie avait déjà reconnu quelques faibles débris d'une enceinte vitrifiée à peu près détruite, lorsque, en 1845, il visita Péran et en fit l'objet d'une notice dans le *Publicateur des Côtes du Nord*. Il est vrai que vingt ans auparavant, M. Le Court de la Villethassetz, qui l'avait visité déjà avec M. Rioust de L'Argentaye, propriétaire d'une partie de l'enceinte, et M. le colonel de Penhoët, avait envoyé à ce sujet à l'Institut quelques documents, qui ne paraissent pas toutefois en avoir répandu la connaissance au delà d'un cercle assez restreint du monde savant.

Deux camps analogues auraient, dit-on, été récemment découverts en Allemagne, à Strongberg et à Lobau.

Si les découvertes de ce genre se multiplient, et il est bon de les signaler pour provoquer les recherches, on ne devra plus sans doute considérer la construction des camps vitrifiés comme un art particulier aux vieux habitants de la Haute-Ecosse et importé par hasard sur une de nos côtes, mais comme une partie, méconnue jusqu'ici, de l'art militaire de nos arrière-devanciers.

Ne nous laissons donc point trop décourager en présence d'énigmes à la première apparence insolubles. Ne devons-nous point penser plutôt que nous n'en sommes encore qu'à l'observation de faits dont une partie est sans doute encore ignorée? Ne serait-il point à regretter qu'au commencement de ce siècle on eût dit à notre immortel Cuvier: Laissez ces ossements qui vous préoccupent; il n'y a point de réponses aux questions que vous vous posez. N'est-ce pas enfin d'observations multipliées que l'on peut espérer que la lumière jaillisse un jour?

A. CARRO, *membre correspondant.*

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DES CLASSES DU 13 DÉCEMBRE 1854.

⁂ La 1[re] classe (*Histoire générale et Histoire de France*) s'est assemblée, le 13 décembre, sous la présidence de M. de Montaigu, vice-président. Lecture est donnée, par M. Jubinal, secrétaire général, du procès-verbal de la dernière séance; il est adopté. On lit ensuite une lettre de M. le comte de Reinhard, qui



offre à l'Institut historique un livre intitulé : *Correspondance entre Goethe et Reinhard de* 1807 *à* 1832, en langue allemande; M. Vallet de Viriville est prié de rendre compte de cet ouvrage. Les autres livres offerts sont : *Bulletin de la Société de Géographie; Notice sur M. le comte de Las Cases; Monographie de Lorial*, par M. Vincent. On passe ensuite au renouvellement du bureau pour l'année 1855.

Sortent de l'urne les noms suivants : MM. de Montaigu, président; Huillard-Breholles, vice-président; général d'Artois, vice-président adjoint; Émile Agnel, secrétaire; Buchet de Cublize, secrétaire adjoint. La lecture du mémoire de M. Renzi est renvoyée à la fin de la séance.

⁂ La 2e classe (*Histoire des langues et des littératures*) s'est assemblée, le même jour, sous la présidence de M. de Montaigu; on donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; il est adopté. Ont été offerts à la classe les livres suivants : *Théâtre comique italien* (*Teatro comico italiano*), volume in-12, par M. Ferrari-Rodigino; *Archives historiques du nord de la France et du midi de la Belgique*. Les statuts prescrivent le renouvellement du Bureau pour l'année 1855. On passe au scrutin secret, et les noms suivants sortent de l'urne :

MM. Alix, président; de Pongerville, vice-président; Delsart, vice-président adjoint; Louis Richard, secrétaire; Trémolière, secrétaire adjoint.

⁂ Le 13 décembre, la 3e classe (*Histoire des sciences physiques, mathématiques, sociales et philosophiques*) s'est assemblée sous la présidence de M. Carra de Vaux, président. Lecture est donnée par M. Jubinal, secrétaire général, du procès-verbal de la dernière séance; il est adopté. Plusieurs livres en langue espagnole sont envoyés du Chili par notre collègue M. Sarmiento, qui en est l'auteur. On y trouve un mémoire manuscrit; un autre, qui traite la question du programme de l'Institut historique posée ainsi : *Quel est l'état actuel des républiques du centre et du midi de l'Amérique;* un volume sur les voyages de M. Sarmiento en Europe, en Afrique et en Amérique, etc. M. Aznarès, notre collègue, est chargé de traduire les deux premiers, et de rendre compte des autres ouvrages de M. Sarmiento. L'Institut historique a reçu également de M. l'abbé Craizet, notre collègue à Neschers, un ouvrage intitulé : *Observations générales sur la géologie et la paléontologie*. M. Élie de Beaumont est prié d'en rendre compte. M. Renzi fait connaître à la classe qu'il a reçu de la famille de M. l'abbé Auger tous les renseignements nécessaires pour rédiger une notice biographique (sur la proposition de M. de Montaigu) de notre regrettable collègue. Ce travail est confié aux soins de M. Barbier.

On passe au renouvellement du Bureau. Les noms suivants sortent du scrutin secret : MM. Carra de Vaux, président; Nigon de Berty, vice-président; Foulon, vice-président adjoint; de Champeaux, secrétaire; Émile Goujon, secrétaire adjoint.

⁂ La 4e clase (*Histoire des beaux arts*) s'est assemblée le même jour, sous la présidence de M. Ernest Breton, président. M. Jubinal, secrétaire général, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; il est adopté. Lettre de M. Salmon, qui remercie la classe de l'avoir admis comme membre correspon-

dant. M. Breton offre à l'Institut historique son beau volume grand in-8° sur Pompéia, avec gravures. M. Huillard-Bréholles est nommé rapporteur.

M. le président invite les membres de la classe à prendre part au scrutin secret pour le renouvellement du Bureau. Sortent de l'urne les noms suivants : MM. Ernest Breton, président; Foyatier, vice-président; Hardouin, vice-président adjoint; Paul Jumelin, secrétaire; Marcellin, secrétaire adjoint.

L'ordre du jour appelle la lecture de la *Notice historique sur Jeanne Darc*, par M. Renzi. M. Gauthier La Chapelle veut bien se charger de cette lecture. Quelques observations sont adressées à l'auteur, qui en fera son profit. On renvoie cette partie de la Notice au comité du Journal. L'heure étant avancée, la fin de la lecture est renvoyée à la prochaine séance. Il est près de onze heures; on distribue les jetons; la séance est levée.

⁂ L'assemblée générale (*les quatre classes réunies*) s'est assemblée le 29 décembre, sous la présidence de M. Carra de Vaux, président de la 3ᵉ classe. M. Gauthier La Chapelle, secrétaire adjoint au secrétaire général, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; il est adopté. On communique ensuite à l'assemblée, par extrait, la correspondance suivante :

Lettre de notre honorable collègue M. Baron, professeur ordinaire à l'Université de Liége, par laquelle il fait hommage à l'Institut historique de la traduction en vers français qu'il vient de faire de l'*Art poétique d'Horace* (Rapporteur, M. Alix).

M. Paulet, notre honorable collègue à Mons, nous prévient qu'il va faire paraître un volume intitulé : *Recherches sur Pierre l'Ermite,* précédées et suivies de *deux lettres sur les* XIᵉ *et* XIIᵉ *siècles.*

Réponse de notre collègue, M. l'abbé Torquat, d'Orléans, à une lettre de l'administrateur qui l'a prié de donner à l'Institut historique des renseignements sur la découverte qu'on vient de faire à Cléry du tombeau de Dunois, dit le bâtard d'Orléans, compagnon d'armes de Jeanne Darc. Les renseignements que donne notre honorable collègue sont très-intéressants; ils pourront prendre place dans le Journal de la Société.

Notre honorable président, M. le marquis de Brignole, écrit de Gênes à l'administrateur pour se rappeler au souvenir de ses collègues; il a tout lieu de croire que les nouvelles élections l'auront déchargé de ses fonctions de président.

M. Barbier annonce qu'il a bien voulu se charger de rédiger une notice biographique de M. l'abbé Auger. Tous les renseignements que M. Renzi a reçus de la famille du défunt ont été envoyés à notre honorable collègue.

M. Calfa, préfet des études au collége Arménien Moorat de Paris, remercie le président de l'Institut historique d'avoir été admis à faire partie de cette compagnie. Sa lettre s'exprime ainsi : « Vigilante sentinelle sur la route des sciences, » vos regards se sont portés vers l'Orient, et jugeant que les enfants de tous les » sols sont frères par l'intelligence, vous avez honoré par un appel amical un » pauvre cénobite, élevé et vivant comme vous au sein de l'étude. » M. Calfa, en adressant ses remercîments à l'assemblée qui lui a accordé, dit-il, une place

au foyer de ses lumières, ajoute : « Dites-lui combien j'en suis heureux et pour » moi et pour la patrie, où je pourrai reporter quelques reflets des rayons vivi- » fiants que vous verserez sur mon intelligence; ainsi les antiques sages, aux- » quels je suis bien loin de me comparer, puisèrent dans la savante Égypte le » feu qui éclaira la Grèce ignorante. » M. Aïvazovsky, ancien préfet des études dans le même collége, remercie aussi la Société d'avoir été reçu comme membre résidant. « Votre bienveillante assemblée, dit-il dans sa lettre, a sans doute en » vue de répandre la précieuse rosée de l'instruction sur la première terre des » hommes. Elle a pensé que la bienheureuse semence qu'elle déposerait en moi, » faible enfant de l'Orient, serait fidèlement reportée à l'antique berceau des » sciences, berceau qu'elles ont abandonné, mais qu'elles veulent revoir et ré- » chauffer. C'est un apôtre de plus que votre noble assemblée veut former : » l'homme est prêt, que la flamme de l'esprit descende, et la parole de la vie » réveillera le désert. »

M. le secrétaire donne lecture de la liste des livres offerts à l'Institut histo- » rique pendant le mois; des remercîments sont votés aux donateurs. M. Masson offre à l'assemblée une ode sur Charlotte Corday. M. Renzi annonce à l'assemblée que deux de nos honorables collègues, MM. Huillard-Bréholles et Ernest Breton, ont reçu, le premier, la décoration de l'Ordre de la Légion d'Honneur, et le second, celle de l'Ordre de Saint-Sylvestre, en récompense des savants ouvrages qu'ils ont publiés. M. Renzi fait connaître ensuite à l'assemblée que la Commission chargée d'examiner le projet d'instituer des chaires pour l'enseignement des langues orientales dans les académies de l'Université de France ne croit pas pouvoir émettre d'autre vœu que celui qu'a exprimé la précédente Commission, sur le même sujet, dans son rapport imprimé dans le numéro de *l'Investigateur* du mois de septembre 1853. L'assemblée décide que M. Alix, membre de la nouvelle Commission, sera prié de présenter par écrit les conclusions prises par cette Commission.

Sur le rapport de M. Carra de Vaux, au nom de la Commission chargée d'examiner les titres de M. Leruste, avocat, candidat proposé dans la dernière séance, on passe au scrutin secret, et ce candidat a été admis comme membre résidant de la 3e classe.

L'ordre du jour appelle, d'après les statuts, le renouvellement de son grand Bureau pour l'année 1855. Les membres rééligibles sont : MM. le président, les deux vice-présidents et le secrétaire adjoint au secrétaire général. On passe au scrutin secret, et au premier tour sortent de l'urne les noms suivants : Président, M. le marquis de Brignole; vice-président, M. le comte Reinhard; vice-président adjoint, M. Barbier; secrétaire adjoint au secrétaire général, M. Gauthier La Chapelle. En conséquence, le grand Bureau se trouve constitué de la manière suivante :

— Président honoraire, M. le général prince de la Moskowa;

— Président, M. le marquis de Brignole, ancien ambassadeur de Sardaigne à Paris;

— Vice-président, M. le comte Reinhard, ministre plénipotentiaire;

— Vice-président adjoint, M. Jules Barbier, substitut du procureur général;

— Secrétaire général, M. Jubinal, député au Corps législatif;

— Administrateur, M. A. Renzi, homme de lettres.

— Secrétaire adjoint, M. Gauthier La Chapelle, avocat.

L'assemblée sanctionne ensuite toutes les nominations faites par les classes pour le renouvellement de leurs Bureaux (Voyez les procès-verbaux des classes du 13 décembre).

M. Renzi est appelé à la tribune pour continuer la lecture de la *Notice historique de Jeanne Darc* (dernière partie, *le Procès*). M. Jumelin veut bien se charger de cette lecture, après laquelle plusieurs membres adressent quelques observations à l'auteur; renvoi au comité du journal. On distribue les jetons de présence. La séance est levée à 11 heures. A. Renzi.

CHRONIQUE.

Toast de M. Ferdinand Berthier *au banquet anniversaire de la naissance de l'abbé de l'Epée. — Dimanche* 26 *Novembre* 1854.

Mes amis, c'est avec une robuste confiance dans l'avenir que je viens clore les divers toasts que vous avez salués de vos applaudissements unanimes en en portant à mon tour un double à la fois fraternel et paternel. Puisse-t-il raviver encore vos anciennes et nouvelles sympathies et cimenter davantage notre réciprocité de sentiments, de devouement, de sacrifices!

A nos vieux frères tant présents qu'absents! Et à nos jeunes frères aussi!

Vous que nous regardons avec orgueil (qu'on nous passe l'expression) comme nos fidèles compagnons d'armes, vous ne vous êtes pas contentés d'arborer les premiers avec nous le drapeau de notre émancipation qu'ombragent périodiquement nos agapes, vous voulez prouver encore à tout le monde par votre chaleureux empressement à vous grouper autour de nous dans toutes les circonstances, que vous vous attachez résolument à notre bonne et à notre mauvaise fortune.

Honneur à votre conduite qui n'est que l'éclatante application du dicton populaire : *La fin couronne l'œuvre!*

A vous, jeunes frères, je propose vos aînés, comme autant de modèles de fidélité chevaleresque. Que votre persévérance à les suivre nous rende dignes d'eux, de vos professeurs et de l'abbé de l'Epée, enfin, ce maître de nos maîtres!

Jurons tous ensemble, en levant la main, sur cet autel consacré à la mémoire de l'ange gardien que nous a envoyé le ciel, de vivre tous dans la plus parfaite union, de nous soutenir tous au besoin et de nous éclairer tous mutuellement! Que du séjour des bienheureux il reçoive nos serments! Et que ces nobles accents partis de nos cœurs retentissent avec une nouvelle énergie dans les cœurs de nos frères épars sur tous les points du globe!

TABLE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE IVe TOME

DE LA IIIe SÉRIE.

Livraisons 230 à 241. — Janvier à Décembre 1854.

LIVRAISONS. — MÉMOIRES. — PAGES.

INSTITUT HISTORIQUE.

REVUE DES OUVRAGES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

CORRESPONDANCE.

PROCÈS-VERBAUX.

NÉCROLOGIE.

CHRONIQUE.

ERRATA.

232e Pour la 231e livraison de *l'Investigateur*, février 1854, page 38, ligne 7, *les noirs de Malabar;* lisez : *les noirs.*

A. RENZI, *Administrateur.*

Achille JUBINAL, *Secrétaire général.*



INSTITUT HISTORIQUE
DE FRANCE

FONDÉ LE 24 DÉCEMBRE 1833 ET CONSTITUÉ LE 6 AVRIL 1834.

NOUVEAUX STATUTS CONSTITUTIFS

Adoptés en Assemblée générale, le 26 février 1840, sur la proposition du Conseil et du Comité du Réglement, et modifiés les 25 avril, 24 octobre 1845 et 24 juillet 1846.

Approuvés par S. E. M. le Ministre de l'instruction publique, le 31 août 1846.

TROISIÈME ÉDITION. — *Mai* 1854.

TITRE 1er.

But, organisation de la Société et division de ses travaux.

ARTICLE Ier. L'Institut Historique est fondé pour encourager et propager les études historiques en France et à l'étranger.

2. Il s'occupe de recherches sur la géographie ancienne, la chronologie, les langues, les littératures, les sciences, les arts, les antiquités, les monuments, les monnaies, les manuscrits, les imprimés curieux de tous les pays, de tous les âges, et généralement de tout ce qui constitue la science historique.

Il correspond avec les sociétés savantes, françaises et étrangères.

Il publie ses travaux, notamment par la voie d'un journal mensuel.

3. L'Institut historique se compose de membres résidants et de membres correspondants.

Tout membre résidant habite nécessairement Paris.

4. Les membres sont répartis en quatre Classes.

1re Classe. Histoire générale et Histoire de France.
2e — Histoire des langues et des littératures.
3e — Histoire des sciences physiques, mathématiques, sociales et philosophiques.
4e — Histoire des beaux-arts.

On ne peut être membre que d'une seule Classe.

5. Le nombre des membres est fixé, pour chaque Classe, à cent membres résidants et à deux cents membres correspondants.

Les Classes qui comptent, dans l'une ou l'autre catégorie, un nombre de membres supérieur à celui qui est fixé ci-dessus, s'abstiendront de toute admission



dans cette catégorie, jusqu'à ce que, par suite d'extinctions, il y ait lieu de procéder à des nominations nouvelles, sans dépasser les limites déterminées par le premier paragraphe du présent article.

6. Le bureau de l'Institut Historique se compose du président, du vice-président, du vice-président-adjoint, des quatre présidents des Classes, du secrétaire général et de l'administrateur.

7. Le bureau de chaque Classe se compose d'un président, d'un vice-président, d'un vice-président-adjoint, d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint.

8. La réunion du bureau de l'Institut Historique et des bureaux des Classes forme le Conseil.

9. L'Institut Historique a trois Comités permanents, savoir : le Comité central des travaux ; — le Comité du journal ; — le Comité du réglement.

10. Outre ces trois Comités, l'Assemblée générale, le Conseil, les Classes et les Comités eux-mêmes peuvent former tel nombre de Commissions spéciales qu'ils jugent nécessaire.

11. Les membres du bureau de l'Institut Historique, aussi bien que ceux des bureaux des Classes, sont de droit membres des trois Comités.

Chaque Classe délègue de plus : Cinq de ses membres au Comité central des travaux ; — Trois au Comité du Journal ; — Trois au Comité du réglement.

Les délégués sont nécessairement choisis parmi les membres résidants n'appartenant ni au bureau de la Classe, ni à celui de l'Institut Historique.

12. L'Institut Historique convoque annuellement un Congrès.

13. Des cours publics et gratuits sont professés par des membres de l'Institut Historique, sur les différentes parties de la science historique, dans le local de la Société. — Ces cours ne peuvent être établis que sur des programmes agréés par le Conseil, d'accord avec le Comité des travaux, après avoir entendu leurs auteurs, mais après avoir voté hors de leur présence.

14. Des réglements particuliers, dont l'exécution est confiée à l'administrateur, déterminent l'époque de l'ouverture, la durée et les mesures d'ordre intérieur du Congrès et des cours publics.

15. Toute discussion étrangère à la science purement historique et à l'*administration de la Société* est interdite dans le Congrès, les Assemblées générales, le Conseil, les Classes, les Comités, les Commissions, et généralement dans toute réunion quelconque de l'Institut Historique.

TITRE II.

Elections des membres des bureaux ; attributions des présidents et des secrétaires ; nomination des délégués aux trois Comités.

16. Tous les bureaux sont nommés pour un an.

Les présidents, vice-présidents et vice présidents-adjoints ne peuvent être réélus aux mêmes fonctions qu'après un an d'intervalle.

Les secrétaires et secrétaires-adjoints sont indéfiniment rééligibles.

17. Les élections ont lieu au scrutin secret et à la majorité des suffrages ex-



primés. — Dans le cas où le premier tour de scrutin ne donne aucun résultat, on procède à un deuxième tour de scrutin libre.

Si aucun membre ne réunit la majorité, on procède à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont réuni le plus de voix, après avoir établi au besoin un scrutin de ballottage préparatoire si plusieurs membres avaient réuni le même nombre de suffrages. — En cas de partage égal de voix dans les scrutins de ballottage, la majorité est acquise au membre le plus âgé.

18. Le bureau de chaque Classe est nommé en décembre ; tous les membres des bureaux sont nécessairement choisis parmi les membres résidants de la Classe.

19. Immédiatement après la formation des bureaux des Classes, l'Institut Historique se réunit en Assemblée générale pour procéder à l'élection du président, du vice-président et du vice-président-adjoint de la Société.

Dans la même séance, on procède également à l'élection du secrétaire-adjoint chargé de remplacer le secrétaire général.

Le secrétaire général sera élu tous les trois ans, au mois de décembre, à la majorité des deux tiers des voix. Il est indéfiniment rééligible.

La convocation pour les élections est faite six jours d'avance.

20. Le président, le vice-président et le vice-président-adjoint de l'Institut Historique sont choisis parmi les membres résidants des quatre Classes; ils ne peuvent toutefois être en même temps membres du bureau de la Classe à laquelle ils appartiennent, ni l'un de ses délégués à l'un des trois Comités.

21. Le secrétaire général remplit les fonctions de secrétaire des Assemblées générales et du Conseil ; il est chargé de la correspondance scientifique et littéraire de chaque classe conjointement avec les secrétaires particuliers.

Il remplit les fonctions de rédacteur en chef du journal et des comptes-rendus du Congrès, sous la direction des Comités du journal et des travaux ; il peut s'adjoindre les secrétaires particuliers, chacun en ce qui concerne les travaux de sa Classe. — En cas d'absence, le secrétaire général et le secrétaire-adjoint sont remplacés par un membre choisi par le Conseil.

22. Le président de l'Institut Historique dirige les séances du Congrès, des Assemblées générales et du Conseil. Il signe avec le secrétaire général les procès-verbaux des séances.

23. En cas d'absence ou d'empêchement du président, du vice-président et du vice-président-adjoint de l'Institut Historique, leurs fonctions sont remplies par le plus âgé des quatre présidents des Classes.

24. Le président et le secrétaire d'une Classe signent les procès-verbaux des séances de cette Classe. — Cette disposition est applicable aux Comités.

25. Le secrétaire et le secrétaire-adjoint de chaque Classe rédigent les procès-verbaux ; ils sont adjoints au secrétaire général pour la correspondance scientifique, littéraire et artistique de leurs Classes.

26. A défaut du président et des vice-présidents d'une Classe, le fauteuil est occupé par le plus âgé des membres présents appartenant à la Classe

27. A défaut du secrétaire et du secrétaire-adjoint d'une Classe, ils sont rem-



placés par le plus jeune des membres présents appartenant à cette Classe.

28. Au mois de janvier, chaque Classe procède, suivant la marche indiquée à l'article 17 ci-dessus, à l'élection des membres qu'elle doit déléguer au Comité central des travaux, au Comité du journal et au Comité du réglement, conformément à l'article 11.

29. Chaque Comité élit, dans sa première séance, son bureau, composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint.

Ces élections se font suivant le mode indiqué à l'article 17.

TITRE III.

De l'administrateur; ses fonctions.

30. L'Institut Historique a un représentant administratif qui prendra le titre d'administrateur.

Il sera choisi parmi les membres de l'Institut Historique, et nommé par l'Assemblée générale, sur la présentation du Conseil.

Il exécute les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil, et agit au nom de l'Institut Historique.

Il est chargé des actes d'administration qui suivent :

1° De rédiger les ordres du jour, de convoquer les Classes, l'Assemblée générale, le Conseil et les Comités, de présenter la correspondanee et les livres offerts, de soumettre au Comité du journal les travaux renvoyés à son examen. Il pourra convoquer extraordinairement le Conseil après avoir consulté le président. Il assistera aux séances des Comités et du Conseil avec voix délibérative;

2° De contracter avec des tiers pour le loyer, les frais de bureau et dépenses courantes, la composition matérielle et l'impression du journal ;

3° D'expédier le journal aux membres de toutes Classes et aux abonnés; de correspondre avec les uns et les autres, à l'effet de percevoir toutes sommes dues ou offertes à l'Institut Historique ; de signifier aux membres démissionnaires les décisions du Conseil relatives à la perte du titre de membre de l'Institut Historique ;

4° De veiller à la conservation de la bibliothèque, des archives, des collections et des meubles de la Société ;

5° De tenir les comptes de la Société.

31. Il est tenu de présenter au Conseil, au commencement de chaque année sociale, conformément à l'article 39, la reddition des comptes de sa gestion, et, en même temps, un projet de budget pour l'exercice de l'année nouvelle, le tout pour être ensuite porté à la sanction de l'Assemblée générale.

Dans le courant du mois de décembre, le Conseil nommera une Commission composée de trois de ses membres, chargés d'examiner les comptes de l'administrateur. Dans le courant du mois suivant, les commissaires soumettront leur rapport au Conseil nouvellement élu.

Les fonds de la Société sont applicables, seulement à mesure qu'ils seront perçus, aux dépenses portées au budget ou aux allocations spéciales autorisées

par le Conseil. L'Institut Historique, à l'égard de son administrateur, ne sera tenu en aucune manière de ce qui aura été fait au-delà, s'il n'y a eu autorisation expresse, de même que l'émission de billets ou lettres de change faite au nom de la Société ne pourra obliger que l'administrateur lui-même.

32. Ses fonctions ne pourront être gratuites; elles emporteront la responsabilité de tous ceux qu'il se sera substitué dans sa gestion : il pourra nommer et révoquer ses employés. Leur nombre et leur destination, ainsi que les émoluments affectés à tout le personnel administratif, seront fixés par des délibérations spéciales du Conseil.

TITRE IV.

Séances des Classes, de l'Assemblée générale, du Conseil et des Comités; objet de leurs travaux.

33. Chaque Classe s'assemble une fois par mois :

La première, le premier mercredi; — La deuxième, le deuxième; — La troisième, le troisième; — La quatrième, le quatrième.

Les présidents peuvent, en outre, convoquer leurs Classes autant de fois qu'ils le jugent nécessaire à l'intérêt des travaux.

34. Les convocations de chaque Classe sont faites six jours à l'avance, au nom de l'un des secrétaires de cette Classe; les lettres font connaître l'ordre du jour, et sont adressées, non-seulement aux membres de la Classe, mais encore à tous les membres de l'Institut Historiqne présents à Paris.

35. Tous les membres résidants ou correspondants délibèrent et votent dans leurs Classes respectives; mais, dans les autres Classes, ils ne peuvent que faire des lectures et prendre part à la discussion. Aux membres seuls d'une Classe appartient le droit d'y voter, à l'exception du président, du vice-président, du vice-président-adjoint, du secrétaire général et de l'administrateur de l'Institut Historique, qui ont le droit de voter dans toutes les Classes.

36. Le renvoi au Comité du journal des mémoires ou des rapports lus dans les Classes ne peut être voté qu'au scrutin secret.

37. Les quatre Classes de l'Institut Historique, réunies en Assemblée générale, tiennent chaque mois une séance, le vendredi qui suit la séance de la quatrième Classe.

La convocation est faite six jours à l'avance par l'administrateur à tous les membres de la Société présents à Paris, et fait connaître l'ordre du jour, lequel est réglé pour les affaires administratives par le Conseil, et pour les lectures par le Comité central des travaux. — Dans les réunions des Assemblées générales, aucune proposition ne peut être faite si elle n'est portée à l'ordre du jour.

Cette disposition est applicable aux séances des Classes.

Le renvoi au Comité du journal des mémoires ou rapports lus ne peut, comme dans les Classes, être voté qu'au scrutin secret.

38. Le Conseil se rassemble au moins une fois par mois pour délibérer sur les affaires d'administration; mais le président et l'administrateur peuvent la convoquer extraordinairement.



Ces convocations sont faites six jours à l'avance, sauf les cas d'urgence.

39. A sa première séance de janvier, il vérifie et arrête provisoirement les comptes de l'année sociale, qui finit le 31 décembre, et détermine approximativement le budget de la nouvelle année. Il soumet l'un et l'autre à la sanction de l'Assemblée générale du mois de janvier.

40. Lorsque les travaux exécutés par l'Institut Historique sont de nature à être imprimés, l'administrateur, de concert avec le Conseil, traite avec les libraires et éditeurs qui peuvent en entreprendre la publication.

41. Le Comité central des travaux propose aux différentes Classes les travaux qui lui paraissent entrer dans leur spécialité, et à l'Institut Historique en corps ceux qui lui semblent pouvoir être exécutés par les Classes réunies.

Il est chargé de faire l'examen préalable des programmes des cours qui doivent être professés à l'Institut Historique, et d'en présenter un rapport spécial au Conseil, qui arrête définitivement lesdits programmes, ainsi qu'il a été dit à l'article 13.

42. Le Comité du journal veille à sa publication ; il adopte ou rejette les matériaux qui lui sont adressés par l'Assemblée générale ou par les Classes pour sa composition. — Il lui est expressément interdit d'accueillir toute pièce qui ne lui parviendrait pas par l'une de ces deux voies, ainsi que toute pièce déjà imprimée, à l'exception des épreuves d'un ouvrage sous presse. — Il propose au Conseil tout changement de typographie qui lui semble avantageux.

43. Le Comité du réglement veille à l'observation des statuts ; il examine les modifications proposées, mais il ne peut en soumettre aucune à l'Assemblée générale qu'avec l'assentiment du Conseil.

Il est également chargé de préparer les réglements particuliers relatifs à la tenue du Congrès annuel et aux cours établis par l'institut Historique.

Ces réglements sont définitivement arrêtés par le Conseil.

44. Chaque Comité est convoqué par son secrétaire ou par l'administrateur, toutes les fois que son président juge à propos de le réunir. — Les convocations sont faites six jours à l'avance, et indiquent l'objet de la réunion.

45. Il pourra être créé ultérieurement, pour les diverses réunions de l'Institut Historique, des jetons de présence dont le Conseil déterminera le modèle et la valeur.

TITRE V.

Condition et mode d'admission des membres ; droits et obligations.

46. Pour être admis à faire partie de l'Institut Historique, il faut être auteur d'une œuvre rentrant dans la spécialité de l'une des quatre Classes.

47. Dans la demande d'admission, qui doit être faite par écrit au président, le postulant indique ses nom et prénoms, âge, lieu de naissance, qualités et domicile, la Classe à laquelle il désire appartenir, soit comme membre résidant, soit comme membre correspondant, et les titres qu'il peut faire valoir.

48. Toute demande d'admission doit être appuyée et signée par deux mem-



bres résidants ou correspondants de l'Institut Historique. Elle est transmise à la Classe dans sa plus prochaine réunion.

49. La Classe, après avoir décidé à quelle catégorie pourra appartenir le postulant, vote par assis et levé sur la question de savoir s'il y a lieu ou non à afficher dans le local des séances ses noms, qualités, domicile et titres.

50. Si le vote est affirmatif, il est nommé immédiatement, par les membres présents du bureau de la Classe, trois commissaires chargés de faire un rapport sur cette présentation. — Le rapport doit être lu dans la séance suivante. La Classe vote alors au scrutin secret sur la candidature.

51. Si la candidature est accueillie, le candidat est présenté par la Classe à l'Institut Historique, qui, dans sa plus prochaine Assemblée générale, vote au scrutin secret sur son admission.

52. Tout membre qui désire passer d'une Classe, dans une autre, doit être présenté à la Classe à laquelle il désire appartenir, et s'y faire admettre suivant les formalités prescrites aux articles 46, 47, 48, 49 et 50.

53. Tout membre correspondant d'une Classe, qui désire devenir membre résidant, ou réciproquement, en adresse la demande par écrit au président de sa Classe. — La Classe, à sa plus prochaine réunion, prononce sur cette demande au scrutin secret.

54. Les nouveaux membres admis reçoivent un diplôme dont le prix est fixé à 20 fr.; ce diplôme est signé par le président de l'Institut Historique, par le secrétaire général, par l'administrateur, par le président et le secrétaire de la Classe à laquelle le nouveau membre appartient.

55. Tous les membres paient un cotisation.

Il y a deux espèces de cotisation entre lesquelles ils peuvent opter : la cotisation annuelle et la cotisation à vie. — La première est de 20 fr. par an pour tous les membres ; — la deuxième de 400 fr. une fois payés.

L'envoi du journal sera immédiatement suspendu lorsque la réception du premier numéro de l'année n'aura pas été suivie du paiement de la cotisation.

56. L'année sociale commence pour tous les membres le 1er janvier qui précède leur admission. Leur cotisation est exigible à partir dudit jour 1er janvier, quelle que soit la date de leur réception.

57. Les sommes offertes à l'Institut Historique, en dehors de la cotisation, par des membres ou par des personnes étrangères à la Société, sont acceptées à titre de don par le Conseil.

Les noms des donataires sont publiés s'ils ne s'y opposent pas.

58. Les membres sont invités à faire hommage à la Société de leurs ouvrages, et de ceux qu'ils auraient en double dans leurs bibliothèques.

59. Tous les membres ont la jouissance journalière, *sans déplacement*, de la bibliothèque de l'Institut Historique, et de tous les journaux et recueils qui y sont déposés.

60. Ils reçoivent gratuitement le journal de la société, et ont droit à toutes les livraisons qui ont paru du 1er janvier qui précède leur réception.



61. Les autres publications que l'Institut Historique fait paraître à ses frais, ou dont l'administrateur traite avec un éditeur, sont livrées aux membres *au prix libraire.*

62. Dans le deuxième cas, un quart du produit de la vente est versé à la caisse de la Société, et les trois autres quarts sont partagés, au prorata du travail, entre les membres qui ont coopéré à ce travail.

TITRE VI.

De la perte du titre de membre de l'Institut Historique.

63. Conformément à l'article 55 des statuts, l'envoi du journal aux membres qui n'auraient point payé leur cotisation sera suspendu un mois après l'époque où cette cotisation doit être acquittée. Cette suspension sera accompagnée d'une mise en demeure de payer par l'administrateur.

64. A dater de la mise en demeure, le délai pour payer sera d'un mois pour les membres résidants, de trois mois pour les membres correspondants des départements, de dix mois pour ceux qui résident sur le continent européen, et d'un an pour les membres correspondants des autres pays étrangers. Le membre qui n'aura point satisfait dans le délai indiqué sera de plein droit regardé comme démissionnaire.

65. Si les membres avaient de valables motifs pour justifier leur retard, ils devraient les faire connaître dans l'intervalle du délai accordé, sous peine de voir procéder contre eux selon la teneur des articles 64, 66 et 67.

66. A l'expiration du délai accordé, le Conseil procédera à la radiation du membre qui n'aurait point payé sa cotisation.

67 *et dernier.* Tout membre qui, par démission volontaire ou par quelque motif que ce soit, cessera de faire partie de l'Institut Historique, est tenu de restituer son diplôme, et de s'abstenir de porter le titre de membre de la Société, à partir du jour de sa radiation du contrôle général.

S'il refuse de se conformer à ces dispositions, sa radiation motivée serait publiée dans le prochain numéro du journal.

Délibéré et adopté *à l'unanimité*, en Assemblée générale à Paris, rue Saint-Guillaume, nº 9, le 26 février 1840.

Délibéré et adopté les modifications aux articles 6, 18, 19, 21, 28, 30, 31, 39, 44, 56, 63, 64, 65, 66 et 67, en Assemblée générale, à Paris, rue Saint-Guillaume, nº 9, les 25 avril, 24 octobre 1845 et 24 juillet 1846.

Le président honoraire,
Prince DE LA MOSCOWA.

Le président,
Baron TAYLOR.

Le vice-président,
Comte LE PELETIER D'AUNAY.

Le vice-président-adjoint,
Docteur BUCHEZ.

L'administrateur,
A. RENZI

Le secrétaire général,
HUILLARD-BRÉHOLLES.

Imprimerie de BEAU, à St-Germain-en-Laye, 80, rue de Paris.